

AMNESTY INTERNATIONAL

RAPPORT 2005

Ce rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2004

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : POL 10/001/2005

ÉFAI

Mercredi 25 mai 2005

En 2004, partout dans le monde, les droits fondamentaux d'hommes, de femmes et d'enfants ont été ignorés ou bafoués. Tandis que les intérêts économiques, l'hypocrisie politique et les discriminations sociales continuaient de nourrir les conflits aux quatre coins du globe, la « *guerre contre le terrorisme* » sapait les principes des droits humains plus efficacement qu'elle ne contraignait les actions « terroristes » au niveau international. Les millions de femmes victimes de violences – au foyer, dans la société ou dans les zones de conflit – étaient largement laissées pour compte, de même que les populations marginalisées, dont les droits économiques, sociaux et culturels restaient bien souvent lettre morte.

Ce *Rapport* d'Amnesty International, qui couvre 149 pays et territoires, souligne une certaine incapacité des gouvernements nationaux et des organisations internationales à combattre les atteintes aux droits humains. Il constitue également un appel visant à renforcer, pour les acteurs internationaux, l'obligation de rendre des comptes.

Par ailleurs, cet ouvrage salue les avancées amorcées en 2004, souvent par des défenseurs des droits de la personne et des mouvements de la société civile. Les demandes de réforme du système des droits humains des Nations unies se sont faites plus pressantes, et de grandes campagnes ont eu lieu en vue de responsabiliser les entreprises, de promouvoir la justice internationale, de contrôler les ventes d'armes et de mettre un terme à la violence contre les femmes.

Qu'il s'agisse de conflits très médiatisés ou de crises oubliées de tous, Amnesty International mobilise les opinions pour la construction d'un monde meilleur, et défend la justice et la liberté de chacun.

**Ce livre est dédié à Peter Benenson (1921-2005),
fondateur d'Amnesty International.**

AVIS AU LECTEUR

Dans ce *Rapport 2005*, Amnesty International rend compte des atteintes aux droits humains commises dans le monde en 2004 et relevant de son mandat. L'organisation y fait également état des activités qu'elle a entreprises tout au long de l'année pour promouvoir et défendre ces droits.

La majeure partie de cet ouvrage décrit la situation des droits humains dans des pays ou territoires classés par ordre alphabétique à l'intérieur de chacune des cinq régions suivantes : Afrique, Amériques, Asie et Océanie, Europe et Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Nord. Chaque entrée fournit un bref résumé des préoccupations d'Amnesty International, un rappel des événements marquants de l'année 2004 et un exposé détaillé des atteintes les plus manifestes. Le fait qu'un pays ou territoire ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'importance des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur des textes consacrés à chaque entrée. Les chiffres concernant la population de chaque pays proviennent de la liste fournie par le Fonds des Nations unies pour la population pour l'année 2004. Les superficies ont été établies à partir des données qui figurent dans la dernière édition de *l'Atlas universel* publié par *Sélection du Reader's Digest* et *Le Monde*. Les repères accompagnant chaque entrée se veulent neutres et concernent la seule année 2004. La présence ou l'absence de repères n'impliquent en aucune manière une prise de position de la part d'Amnesty International quant au statut de territoires litigieux ou au décompte de la population.

Les index des documents d'Amnesty International cités dans ce rapport et concernant des pays ou des zones géographiques commencent par trois lettres (AFR, AMR, ASA, EUR et MDE) qui désignent respectivement les régions citées plus haut. Ces documents sont disponibles sur le site www.amnesty.org.

Abréviations des traités cités dans cet ouvrage

Convention contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention sur la discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention sur la protection des travailleurs migrants

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles

Convention sur les femmes

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP

Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort

Protocole à la Charte portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Protocole facultatif à la Convention contre la torture

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Protocole facultatif à la Convention sur les femmes

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International

INTRODUCTION

Les responsabilités n'ont pas de frontières

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN 2004, RÉGION PAR RÉGION

AFRIQUE

Afrique du Sud	Guinée équatoriale	Rwanda
Angola	Kenya	Sénégal
Burkina Faso	Libéria	Sierra Leone
Burundi	Malawi	Somalie
Cameroun	Mauritanie	Soudan
Congo	Mozambique	Swaziland
Côte d'Ivoire	Namibie	Tanzanie
Érythrée	Niger	Tchad
Éthiopie	Nigéria	Togo
Ghana	Ouganda	Zambie
Guinée	République centrafricaine	Zimbabwe
Guinée-Bissau	République démocratique du Congo	

AMÉRIQUES

Argentine	Équateur	Nicaragua
Bahamas	États-Unis	Paraguay
Bolivie	Guatemala	Pérou
Bésil	Guyana	République dominicaine
Canada	Haïti	Salvador
Chili	Honduras	Trinité-et-Tobago
Colombie	Jamaïque	Uruguay
Cuba	Mexique	Vénézuéla

ASIE ET OCÉANIE

Afghanistan	Inde	Pakistan
Australie	Indonésie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bangladesh	Japon	Philippines
Bhoutan	Laos	Salomon
Brunéi Darussalam	Malaisie	Singapour
Cambodge	Maldives	Sri Lanka
Chine	Mongolie	Taiwan
Corée du Nord	Myanmar	Thaïlande
Corée du Sud	Népal	Timor-Leste
Fidji	Nouvelle-Zélande	Viêt-Nam

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Albanie	France	Portugal
Allemagne	Géorgie	République tchèque
Arménie	Grèce	Roumanie
Autriche	Hongrie	Royaume-Uni
Azerbaïdjan	Irlande	Russie
Belgique	Italie	Serbie-et-Monténégro
Biélorussie	Kazakhstan	Slovaquie
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan	Slovénie
Bulgarie	Lettonie	Suède
Chypre	Lituanie	Suisse
Croatie	Macédoine	Tadjikistan
Espagne	Malte	Turkménistan
Estonie	Moldavie	Turquie
Finlande	Ouzbékistan	Ukraine
	Pologne	

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Algérie	Irak	Liban
Arabie saoudite	Iran	Libye
Autorité palestinienne	Israël et territoires occupés	Maroc et Sahara occidental
Bahreïn	Jordanie	Syrie
Égypte	Koweït	Tunisie
Émirats arabes unis		Yémen

QUE FAIT AMNESTY INTERNATIONAL ?

ANNEXES

ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Traités internationaux

Traités régionaux

ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL DANS LE MONDE

AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

AVANT-PROPOS

par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International

En septembre dernier, dans un camp de fortune près d'El Geneina, au Darfour (Soudan), j'ai écouté une femme décrire l'assaut donné à son village par les membres d'une milice soutenue par le gouvernement. Tant d'hommes avaient été tués qu'il n'en restait plus un seul pour enterrer les morts ; les femmes avaient dû se charger de cette tâche funèbre. J'ai écouté le récit de jeunes filles abandonnées par leur communauté après avoir été violées par les miliciens. J'ai écouté des hommes qui avaient tout perdu, à l'exception de leur dignité. C'étaient des gens de la campagne, qui n'avaient peut-être pas saisi tout ce que recouvre l'expression « droits humains » mais qui connaissaient le sens du mot « justice ». Et ils ne comprenaient pas comment le monde pouvait rester sourd à leur détresse.

Là comme ailleurs, l'indifférence et la lassitude s'alliaient à l'impunité pour créer un tableau désolant, caractéristique de la situation des droits humains aujourd'hui. Les droits humains ne sont pas seulement un espoir déçu, ils sont aussi une promesse trahie.

En matière de droits économiques et sociaux, par exemple, les discours n'ont pas eu de traduction concrète : alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits humains affirment que toute personne a droit à un niveau de vie décent, mais aussi à l'alimentation, à l'eau, à un logement, à l'éducation, à un travail et aux soins de santé, plus d'un milliard d'habitants de la planète ne disposent pas d'eau salubre, 121 millions d'enfants ne vont pas à l'école, la plupart des 25 millions d'Africains atteints du sida ne reçoivent aucun soin et 500000 femmes meurent chaque année au cours d'une grossesse ou d'un accouchement. De surcroît, les plus démunis sont plus particulièrement exposés que le reste de la population au risque d'être victimes d'actes criminels ou de brutalités policières.

En septembre 2000, des dirigeants du monde entier ont adopté la Déclaration du Millénaire, dont les droits humains constituent un des fils conducteurs, et un certain nombre d'Objectifs de développement pour le Millénaire, à la fois concrets et accessibles, à atteindre d'ici 2015. Les buts ainsi fixés ont trait, notamment, au VIH/sida, à l'analphabétisme, à la pauvreté, à la mortalité maternelle et infantile et à l'aide au développement. Hélas, les progrès accomplis pour se rapprocher des Objectifs du Millénaire sont terriblement lents et insuffisants. Le pari ne peut être tenu que si les responsables s'engagent fermement à respecter de la même manière tous les droits humains, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels ou encore civils et politiques.

Des millions de femmes subissent encore aujourd'hui des violences rendues possibles par un climat déplorable d'indifférence, d'apathie et d'impunité. Dans le monde entier, les agissements dont les femmes sont victimes sont multiples : mutilations génitales, viols, violences conjugales, crimes « d'honneur ». Grâce aux efforts déployés par les associations féminines, il existe désormais des traités et des mécanismes internationaux, des lois et des politiques spécifiquement conçus pour protéger les femmes, mais tous ces instruments sont loin d'être suffisants. Mais si les droits des femmes sont aujourd'hui mieux reconnus, ils n'en sont pas moins réellement menacés par le risque d'une réaction brutale de certains éléments conservateurs et fondamentalistes.

Les droits fondamentaux des femmes ne sont pas l'unique cible des coups qui sont portés aux valeurs fondamentales et qui ébranlent l'édifice des droits humains. Dans ce contexte, rien n'est

plus dommageable que les tentatives du gouvernement des États-Unis pour retirer son caractère absolu à l'interdiction de la torture.

En 1973, dans son premier rapport consacré à la torture, Amnesty International s'exprimait en ces termes : « *La torture prospère grâce au secret et à l'impunité. Elle surgit dès que les obstacles juridiques qui l'interdisent sont abolis. La torture est renforcée par la discrimination et par la peur. Elle gagne du terrain dès que sa condamnation officielle n'est pas absolue.* » Les images des prisonniers détenus par les États-Unis à Abou Ghraïb, en Irak, montrent que ce qui était vrai il y a trente ans reste valable aujourd'hui.

Malgré l'indignation presque universelle suscitée par les photographies en provenance d'Abou Ghraïb et malgré les éléments laissant penser que d'autres prisonniers détenus par les États-Unis en Afghanistan, à Guantánamo et ailleurs sont victimes de telles pratiques, ni le gouvernement ni le Congrès des États-Unis n'ont demandé l'ouverture d'enquêtes détaillées et indépendantes.

Au contraire, le gouvernement des États-Unis a fait de grands efforts pour restreindre le champ d'application des Conventions de Genève et « *redéfinir* » la torture. Il a tenté de justifier le recours à des techniques d'interrogatoire coercitives, la pratique des « *détenus fantômes* » (personnes dont la détention au secret n'est pas signalée) et la remise de prisonniers à des pays où la torture est notoirement en usage. Le centre de détention de Guantánamo, où la pratique de la détention arbitraire et illimitée s'est pérennisée au mépris du droit international, est devenu le goulag de notre époque. Les procédures suivies par les commissions militaires ont tourné en dérision la notion de justice et bafoué les droits de la défense.

Hyperpuissance politique, militaire et économique sans égale, les États-Unis servent de modèle à tous les gouvernements du monde. Quand le pays le plus puissant de la planète foule aux pieds la primauté de la loi et les droits humains, il autorise les autres à enfreindre les règles sans vergogne, convaincus de rester impunis. D'Israël à l'Ouzbékistan, de l'Égypte au Népal, les gouvernements défient ouvertement le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains au nom de leur sécurité intérieure et de la lutte contre le « terrorisme ».

Il y a soixante ans, un nouvel ordre mondial est né des cendres de la Seconde Guerre mondiale ; il plaçait le respect des droits humains au rang des priorités des Nations unies, au même titre que la paix, la sécurité et le développement. Aujourd'hui, l'ONU ne semble ni pouvoir ni vouloir exiger des comptes de ses États membres.

La dernière crise de paralysie onusienne s'est illustrée par l'incapacité du Conseil de sécurité à dégager une volonté commune afin d'engager une action concrète au Darfour. En l'occurrence, le bras du Conseil a été retenu par les intérêts pétroliers chinois et les ventes d'armes de la Russie. Sous-équipés, les observateurs de l'Union africaine se retrouvent impuissants, ne pouvant que témoigner des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés sur le terrain. L'avenir nous dira également si le Conseil de sécurité suivra la recommandation de la Commission d'enquête internationale et soumettra à la Cour pénale internationale la situation qui prévaut au Darfour.

Désormais, à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, les droits humains font l'objet de marchandages entre maquignons : l'an dernier, elle ne s'est pas penchée sur le dossier

irakien, n'a pas réussi à s'entendre sur une action concernant la Tchétchénie, le Népal ou le Zimbabwe et ne s'est jamais exprimée sur Guantánamo.

À l'échelon national, la capacité des États à protéger les droits humains traverse une crise. Dans certaines régions, des groupes armés – seigneurs de guerre, bandes criminelles ou chefs de clan – ont droit de vie et de mort sur la population. Dans de nombreux pays, l'activité gouvernementale est marquée par la corruption, la mauvaise gestion, les abus de pouvoir et les violences politiques. Dans une économie mondialisée, ce sont de plus en plus souvent les grandes entreprises, les institutions financières et les accords commerciaux internationaux qui fixent les règles. Mais il existe peu de mécanismes susceptibles de contrebalancer les conséquences de cette situation sur les droits humains et moins encore de dispositifs qui permettent de rendre ces acteurs redevables de leurs actes.

Il est temps de réfléchir avec lucidité à ce qui doit être fait pour réactiver le système de protection des droits humains et nous redonner foi dans les valeurs durables qu'il incarne. C'est ce qui ressort des jugements prononcés aux États-Unis par la Cour suprême au sujet des détenus de Guantánamo et, au Royaume-Uni, par les juges d'appel de la Chambre des Lords sur la détention illimitée sans inculpation ni procès de « terroristes » présumés. Tel est également le message délivré par les manifestations spontanées et massives qui ont rassemblé des millions d'Espagnols après les attentats commis à Madrid, par les soulèvements populaires en Géorgie et en Ukraine et par l'ampleur croissante du débat sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient.

Au sein des Nations unies, la nomination en 2004 d'une nouvelle haut-commissaire aux droits de l'homme ainsi que le rapport demandé par le secrétaire général au Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement ont également contribué à créer un climat favorable à la réforme et à la renaissance du système de protection des droits humains. Ce système doit reposer sur des valeurs et des objectifs communs. Il doit se fonder sur l'état de droit et non sur le pouvoir arbitraire, sur la coopération mondiale et non sur l'aventurisme unilatéral.

La crédibilité du système international de défense des droits humains dépend de sa capacité à réaffirmer la primauté de ces droits et leur rôle central dans la lutte contre les diverses menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité dans le monde. Les Nations unies et leurs États membres doivent donc montrer la voie en assumant un certain nombre d'objectifs.

- Réaffirmer que les droits humains incarnent des valeurs communes et des normes universelles d'humanité, de dignité, d'égalité et de justice. Proclamer qu'ils sont le fondement de notre sécurité à tous et non un obstacle à cette sécurité.
- Résister à toutes les tentatives de rendre moins rigoureuse l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants. La torture est illégale et moralement condamnable. Elle déshumanise la victime, mais aussi le bourreau. Elle dégrade la notion même d'humanité. Si la communauté internationale permet que ce pilier fondamental soit attaqué, qu'elle n'espère pas sauver le reste de l'édifice.
- Condamner sans ambiguïté les atteintes aux droits humains commises par des êtres qui ont repoussé les limites de la brutalité en faisant exploser des trains de banlieue à Madrid, en prenant des enfants en otages à Beslan ou en décapitant des membres d'organisations humanitaires en Irak ; continuer cependant d'insister fermement sur le devoir des États de traduire en justice les auteurs présumés de tels actes conformément aux règles de la légalité et

sans bafouer leurs droits humains. Le respect de ces droits est le meilleur antidote au « terrorisme ».

- Combattre l'impunité et l'absence de responsabilisation dans le domaine des droits humains. Au niveau national, des enquêtes exhaustives et indépendantes sur les agissements de certains responsables américains, qui ont commis des actes de torture et diverses atteintes aux droits humains, contribueront notablement à rétablir la confiance dans une justice véritable, la même pour tous. Au niveau international, il faut soutenir la Cour pénale internationale afin qu'elle devienne un outil de dissuasion contre les crimes les plus atroces et un instrument efficace de promotion des droits humains.
- Écouter la voix des victimes et répondre à leur soif de justice. Les membres du Conseil de sécurité des Nations unies doivent s'engager à ne pas utiliser leur droit de veto dans les affaires concernant des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et d'autres violations massives des droits humains. Ils doivent œuvrer pour l'élaboration d'un traité international et la mise en œuvre de divers autres moyens pour contrôler la vente des armes légères qui, chaque année, tuent plus d'un demi-million de personnes.
- Réformer dans les plus brefs délais et en profondeur le système de défense des droits humains des Nations unies pour qu'il gagne en légitimité et en efficacité. Il s'agit notamment de renforcer les moyens dont disposent les Nations unies et les organisations régionales pour protéger ceux dont les droits humains sont menacés.
- Lier la réalisation des Objectifs quantitatifs de développement pour le Millénaire à des avancées qualitatives dans le domaine des droits humains, en particulier économiques et sociaux, et dans celui de l'égalité entre femmes et hommes. Faire en sorte que les acteurs du monde de l'entreprise et de la finance soient systématiquement soumis à l'obligation de répondre de leurs actes en ce qui concerne les droits humains.
- Protéger les militants des droits humains, de plus en plus souvent menacés et considérés comme des éléments subversifs. L'espace de la liberté de pensée se réduit, tandis que l'intolérance gagne du terrain. Veiller à protéger la société civile, car la liberté ne peut survivre sans elle. L'état de droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté des médias et l'exercice du pouvoir par des gouvernements élus doivent de même être préservés.

Les États et les Nations unies retiendront-ils ce programme ? Aujourd'hui plus que jamais, ceux qui militent en faveur des droits humains ont une tâche à remplir, celle d'entraîner avec eux les opinions publiques pour faire pression sur les autorités et les organisations internationales. Au cours de l'année 2004, la mobilisation populaire s'est exprimée de différentes manières, que ce soit en faveur des victimes des attentats de Madrid ou de celles du tsunami dans l'océan Indien, mais ces grands mouvements ont montré que chacun d'entre nous peut refuser la peur, l'inertie et l'indifférence et promouvoir l'espoir, l'action et la solidarité. Amnesty International croit au pouvoir des simples citoyens d'amener des changements extraordinaires. Avec l'aide de nos membres et de nos sympathisants, nous continuerons donc en 2005 à faire campagne en faveur de la justice et de la liberté pour tous. Nous restons d'éternels colporteurs d'espoir.

INTRODUCTION

Les responsabilités n'ont pas de frontières

« La réaction des institutions de sécurité collective, lorsqu'elle est inefficace et inéquitable, en dit long sur les menaces qui comptent à leurs yeux. Nos institutions de sécurité collective ne doivent pas se contenter d'affirmer qu'une menace contre un seul est une menace contre tous ; elles doivent aussi agir en conséquence. »

**Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau
sur les menaces, les défis et le changement,
décembre 2004 (traduction non officielle)**

L'un des événements les plus marquants de 2004 a eu lieu alors que l'année touchait à sa fin. Le 26 décembre au large de l'Indonésie, un violent séisme sous-marin a entraîné, dans tout l'océan Indien, une série de vagues meurtrières qui ont déferlé sur les côtes d'Indonésie, de Sri Lanka, d'Inde, de Thaïlande, de Malaisie, du Myanmar et d'Afrique de l'Est. Les ravages provoqués par ce raz-de-marée ont dépassé l'entendement. Près de 300000 hommes, femmes et enfants ont péri et environ 100000 autres ont été portés disparus et sont considérés comme décédés. Plus de cinq millions de personnes se sont retrouvées sans foyer, en proie à la faim et aux risques d'épidémies. Le tsunami et ses conséquences ont fait naître un sentiment de proximité et de vulnérabilité partagée à l'échelle planétaire. Survenue au terme d'une année où le « terrorisme » se situait au premier rang des préoccupations internationales, cette catastrophe a fait apparaître que les menaces pesant sur la sécurité mondiale ne se résumaient pas au seul risque d'un attentat-suicide. Qu'ils soient de nature écologique, politique ou économique, les principaux dangers pour les droits humains et la sécurité des personnes revêtent une dimension internationale : ils ne sauraient être combattus exclusivement par des pays agissant de manière isolée, mais exigent au contraire une action coordonnée à l'échelle mondiale.

De par sa portée et son ampleur, la réaction face à ce raz-de-marée s'est avérée tout aussi exceptionnelle que la catastrophe. La compassion et la solidarité ont atteint des niveaux sans précédent entre des personnes que rien ne rapprochait en apparence. Partout, hommes et femmes se sont unis dans le chagrin comme dans le don. Les médias classiques et d'autres moyens de communication, plus récents et moins structurés, comme les blogs, ont permis à chacun d'être informé de l'évolution de la situation instantanément, mais aussi d'établir des liens entre toutes les personnes concernées. Les actions et la générosité des citoyens du monde entier, comme celles des organisations non gouvernementales, ont poussé les pays donateurs à augmenter significativement leurs promesses d'assistance et d'aide financière.

Dans un premier temps au moins, la réaction déclenchée par la catastrophe a suscité un optimisme prudent quant à l'émergence d'un sentiment de citoyenneté mondiale. Certains signes laissaient entrevoir une plus grande conscience de la nécessité d'une action multilatérale afin d'assurer la sécurité collective à l'échelle planétaire. Alors que l'année 2004 s'achevait, la communauté internationale semblait avoir admis que, à l'ère de la mondialisation, la responsabilité en matière de protection des droits humains dépassait les frontières de l'État-nation.

Toutefois, ces réactions de la communauté internationale et des simples citoyens contrastaient tristement avec l'absence d'intervention efficace dans les autres crises mondiales qui, tout au long de l'année, ont laissé dans leur sillage un nombre comparable de victimes. En 2004, les intérêts économiques, l'hypocrisie politique et les discriminations sociales ont une nouvelle fois attisé les conflits sur l'ensemble de la planète. La « *guerre contre le terrorisme* » s'est avérée plus efficace pour saper le système international des droits humains que pour contrer le « terrorisme » à l'échelon mondial. La situation des femmes exposées à la violence dans leur foyer, dans la collectivité ou dans des situations de conflit n'a suscité qu'un intérêt très faible. Les droits économiques, sociaux et culturels des populations marginalisées étaient, pour leur part, rarement pris en compte.

Conflits armés

« Quand on a essayé de s'enfuir ils ont tiré sur des enfants. Ils ont violé des femmes ; j'ai vu plusieurs fois des Janjawid violer des femmes et des jeunes filles. Ils sont contents quand ils violent. Ils chantent et ils disent que nous ne sommes que des esclaves et qu'ils peuvent faire de nous ce qu'ils veulent. »

**A., trente-sept ans, originaire de Mukjar,
dans le Darfour (Soudan)**

Tout au long de l'année 2004, le Darfour a été le théâtre d'une autre tragédie humanitaire de très grande ampleur ; c'est dans cette région du Soudan que s'est illustrée le plus nettement l'incapacité de la communauté des nations à fournir une réponse adaptée aux crises en matière de droits humains. À l'inverse du tsunami, cette situation dramatique n'était pas l'œuvre de la nature mais celle de l'homme. La communauté internationale n'a ici déployé que très peu d'efforts pour mettre un terme aux souffrances des populations concernées ou pour les apaiser.

Dans cette région, tout au long de l'année, d'innombrables femmes, jeunes filles et fillettes ont été violées, enlevées et contraintes à l'esclavage sexuel par les Janjawid, une milice armée, financée et soutenue par le gouvernement soudanais qui recrutait ses membres parmi les groupes nomades. Les viols massifs qui ont été commis, notamment les viols collectifs d'élèves, constituaient sans conteste des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Souvent vêtus d'uniformes soudanais et accompagnés de l'armée nationale, les Janjawid ont également incendié des villages, massacré des civils et pillé les biens et le bétail. L'aviation gouvernementale a ajouté aux souffrances de la population en bombardant des villages. Quant aux forces de sécurité, elles torturaient quasi systématiquement les personnes arrêtées : bien souvent, ces dernières étaient frappées violemment à l'aide de tuyaux, recevaient des coups de fouet ou de bottes et, dans certains cas, avaient les ongles arrachés ou étaient brûlées avec des cigarettes. À la fin de l'année, le conflit avait contraint plus d'un million et demi de personnes à fuir leur foyer après la destruction de leur village et le pillage de leurs troupeaux et de leurs biens. La quasi-totalité des localités de la région ont été dévastées. Au cours des derniers mois de 2004, le conflit au Darfour s'est encore intensifié : l'armée et les milices soutenues par l'État ont lancé des offensives contre la population civile, les forces gouvernementales et les forces rebelles se sont affrontées et des convois humanitaires ont été attaqués.

Les atrocités au Darfour constituaient un test décisif de la capacité des Nations unies à réagir efficacement aux crises majeures affectant les droits des personnes. Et, cette fois encore, les Nations unies ont échoué. Ainsi, les « *zones sûres* », désignées par le gouvernement soudanais et les Nations unies pour accueillir les personnes déplacées de la région, étaient bien loin de garantir

une quelconque sécurité. Sous la surveillance des services nationaux de sécurité et de renseignement militaire, les personnes déplacées restaient exposées aux arrestations arbitraires, aux viols et aux assassinats commis par les forces de sécurité gouvernementales. Sous les yeux de représentants des Nations unies et de l'Union africaine (UA), des bulldozers ont détruit le camp d'Al Geer ; la population qui s'y trouvait a été brutalisée et aspergée de gaz lacrymogène. Les protestations des hauts responsables internationaux sont restées lettre morte.

Dans le même temps, les trois résolutions adoptées en moins de six mois par le Conseil de sécurité des Nations unies laissaient apparaître de graves carences en matière de protection envers les habitants du Darfour. De toute évidence, la défense des droits humains s'intégrait difficilement aux négociations pour un accord de paix Nord-Sud. En adoptant, au mois de novembre, une résolution qui omettait d'indiquer clairement que les violations des droits fondamentaux ne seraient pas tolérées, le Conseil de sécurité a sans doute laissé croire que le gouvernement soudanais pouvait agir en toute impunité. À la fin de l'année, le déploiement d'une mission renforcée de l'UA n'avait pas amélioré la sécurité et la protection des civils dans le Darfour. Il n'avait pas non plus exercé d'effet dissuasif sur les attaques.

Bien que la communauté internationale ait été largement informée des violences perpétrées dans le Darfour, de nombreux États ont autorisé, involontairement ou sciemment, l'envoi d'armes au Soudan. Les forces gouvernementales et les milices qui leur sont associées ont utilisé ces armes pour commettre des atrocités. Afin d'interrompre l'approvisionnement en matériel militaire ou assimilé pour toutes les parties au conflit, des groupes de défense des droits humains ont lancé des appels en faveur d'un embargo sur les armes, mais ils n'ont pas été entendus. Par ailleurs, la mise en place d'une commission d'enquête internationale chargée d'examiner les éléments de preuve de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité n'a été décidée qu'au terme de l'année. La communauté internationale disposait pourtant d'instruments qui auraient permis de sauver des vies et d'empêcher des souffrances : elle a simplement choisi de ne pas y avoir recours. Les violences et les exactions commises au Darfour ont clairement illustré l'absence chronique de volonté du Conseil de sécurité – sous les pressions exercées par certains de ses membres – en matière de prévention et de sanction des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

En 2004, le Darfour n'a pas été le seul endroit de la planète où les droits humains ont pâti des intérêts exclusifs des grandes puissances. Lancée au nom de la sécurité sous la direction des États-Unis, l'intervention militaire en Irak a plongé des millions d'Irakiens dans un état de profonde insécurité, marqué par une violence endémique et une pauvreté croissante. En Tchétchénie, le conflit s'est poursuivi pour la sixième année consécutive. Les informations recueillies faisaient état d'actes de torture, de viols et d'autres violences sexuelles infligés à des femmes tchétchènes par des soldats russes. Pour ne mentionner qu'un seul cas, Madina (pseudonyme), vingt-trois ans, a été arrêtée par les forces fédérales russes parce qu'elle était soupçonnée de préparer un attentat-suicide. Cette mère d'un enfant a été placée en détention au secret et aurait été torturée durant deux semaines dans la base militaire russe de Khankala. Voici ce que Madina a raconté à Amnesty International : « *Le premier jour, ils m'ont prévenue que je les supplierais de mourir. À ce moment-là, je souhaitais à tout prix vivre, à cause de mon bébé. [...] Je n'imaginais pas que je leur demanderais de me tuer, [...] mais ce jour-là [...] j'étais anéantie, épuisée, à bout, j'ai fini par leur demander de m'abattre.* »

Au cours de l'année, les personnes qui avaient renoncé à obtenir justice en Russie et cherché réparation auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ont été délibérément prises pour cibles par les autorités, tout comme les défenseurs des droits humains et les militants qui tentaient de dénoncer l'injustice sévissant dans cette région.

En Haïti, à des milliers de kilomètres de là, les opposants armés au gouvernement se sont attaqués, en février, aux institutions étatiques. Ils étaient dirigés par des hommes reconnus coupables d'avoir perpétré de graves violations des droits humains sous la dictature militaire instaurée *de facto* au début des années 90. À la suite du départ du président Jean Bertrand Aristide, la Force intérimaire multinationale en Haïti (FIMH), sous mandat du Conseil de sécurité des Nations unies, s'est déployée sur le territoire afin d'aider au rétablissement de l'ordre public et à la protection des droits humains. La sécurité de la population civile passait de toute évidence par le désarmement des groupes armés et la restauration de l'état de droit. Pourtant, ni la FIMH ni le gouvernement intérimaire n'ont entrepris d'actions crédibles afin d'engager des programmes de désarmement exhaustifs qui soient applicables à l'ensemble du pays.

Progressivement, les auteurs de graves violations des droits humains ont recouvré des positions d'autorité. Des inondations dévastatrices et de nouvelles flambées de violence, survenues aux mois de septembre et d'octobre, ont mis en lumière la nécessité d'une intervention de la communauté internationale en Haïti afin de lutter contre la crise humanitaire et des droits humains qui accable le pays.

La situation des droits humains s'est dégradée dans les territoires palestiniens occupés par Israël. Le nombre d'homicides et de destructions de bâtiments commis par l'armée israélienne a augmenté en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les groupes armés palestiniens ont, cette année encore, lancé des attaques contre des civils israéliens.

La guerre civile en Côte d'Ivoire a rappelé combien un pays peut facilement retomber dans la violence lorsque les causes profondes d'un conflit n'ont pas été résolues. Au mois de novembre, les forces armées ivoiriennes ont bombardé Bouaké, une ville du nord du pays passée aux mains des insurgés, rompant ainsi dix-huit mois de cessez-le-feu. Au lendemain de ces événements, Abidjan, la capitale économique, a été le théâtre d'attaques et d'exactions visant des civils, notamment des ressortissants français et d'autres étrangers, dont certains vivaient sur le territoire depuis plusieurs décennies. Au cours de ces violences exacerbées par la xénophobie, des civils ivoiriens auraient violé des Françaises et d'autres étrangères. En réponse aux manifestations d'hostilité envers la population française, des troupes françaises chargées de maintenir la paix sous un mandat des Nations unies ont recouru de manière excessive à la force contre des civils, pour la plupart non armés, et ont abattu au moins quinze d'entre eux. D'autres civils ont été tués alors qu'ils tentaient apparemment d'échapper à la fusillade.

La prolifération des armes est l'un des principaux facteurs contribuant à la perpétuation des conflits. La facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes et des munitions tend à accroître l'ampleur de la violence armée, à prolonger les guerres et à faciliter les atteintes graves et généralisées aux droits humains. La majorité des conflits actuels ne pourraient se poursuivre sans un approvisionnement en armes légères et munitions associées.

Depuis quarante ans, la Colombie est ravagée par un conflit dans lequel toutes les parties en présence se sont rendues coupables de viols et d'autres crimes sexuels. Ces dernières années, le matériel militaire (dont de très nombreuses armes légères) a été fourni aux autorités colombiennes par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis, la France, Israël, l'Italie et la République tchèque. Par ailleurs, l'absence de contrôle sur le commerce international de l'armement a permis à de nombreux mouvements de guérilla de se procurer de vastes quantités de matériel.

La plupart des États ne respectent toujours pas leur obligation de prendre des mesures afin d'empêcher les transferts d'armes vers ceux qui méprisent ouvertement le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains. Il convient d'adopter, à l'échelon international, un dispositif général de contrôle permettant de combler les failles par lesquelles les

armes et les munitions peuvent tomber entre de mauvaises mains. Pour cette raison, Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) ont lancé une campagne commune afin d'obtenir des mécanismes de régulation plus stricts, et notamment un traité international sur le commerce des armes.

Autre grand trait des conflits contemporains : de puissants intérêts économiques entretiennent la militarisation et les hostilités pour en retirer des bénéfices. Le rôle des acteurs économiques deviendra toujours plus important à mesure que se multiplieront les conflits portant sur les ressources naturelles.

La responsabilité des acteurs externes dans la poursuite des hostilités est particulièrement flagrante en République démocratique du Congo (RDC), où plus de trois millions de civils ont été tués ou sont morts de faim ou de maladie depuis le mois d'août 1998. Ce conflit se caractérise par des exécutions illégales, des actes de torture et des viols commis par toutes les parties en présence, ainsi que par l'intervention de nations étrangères et d'entreprises internationales cherchant à servir leurs propres intérêts, quel qu'en soit le coût humain. De nombreux pays ont continué à approvisionner la RDC en armes ; ces transferts étaient souvent organisés et effectués par le biais de réseaux internationaux de courtage en armement qui contournaient l'embargo sur les armes imposé à la RDC par les Nations unies.

En 2004, la quasi-totalité de l'est de la RDC se trouvait encore sous le contrôle de diverses factions armées qui se disputaient les terres et les ressources de la région. Les homicides illégaux et les actes de torture se sont poursuivis. Hommes, femmes et enfants ont été victimes d'attaques menées au moyen de machettes et d'armes légères, parfois artisanales. Les combattants avaient recours aux violences sexuelles comme arme de guerre. On dénombrait de très nombreux cas de pillage et de destruction d'habitations, de champs, d'écoles, de centres médicaux et alimentaires, ainsi que d'édifices religieux. Toutes les forces armées comptaient des enfants soldats.

En RDC, l'année 2004 a également été marquée par d'effroyables violences perpétrées en toute impunité contre des femmes de tous âges, notamment contre des fillettes. Une jeune femme, violée à deux reprises au cours du conflit, a confié à Amnesty International : « *Dans mon village, on se moquait tellement de moi que j'ai dû partir vivre dans la forêt. [...] J'ai faim, je n'ai pas de vêtements et pas de savon. Je n'ai pas d'argent pour acheter des médicaments. Il vaudrait mieux que je meure avec le bébé dans mon ventre.* »

L'ampleur du nombre de viols commis en RDC a créé une double crise – en matière de droits humains et sur le plan sanitaire – qui exige des réponses aussi bien immédiates que sur le long terme. Pourtant, bien que des dizaines de milliers de femmes, d'hommes, d'enfants et même de bébés aient été systématiquement violés et torturés dans l'est du pays, le gouvernement et la communauté internationale n'ont entrepris aucune action d'ensemble organisée pour venir en aide aux victimes.

Violences contre les femmes

La RDC et le Darfour étaient loin de constituer des exceptions en matière de violence généralisée contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes. Dans les autres conflits armés à travers le monde, ces dernières ont également subi des viols et d'autres agressions sexuelles, mais aussi des mutilations et diverses humiliations.

Les auteurs de ces actes étaient multiples : soldats des forces armées nationales, milices ou groupes paramilitaires progouvernementaux, groupes armés en conflit avec l'État ou d'autres mouvements, militaires, policiers, gardiens de prison ou agents de sécurité privée, soldats déployés à l'étranger (dont des membres des forces de maintien de la paix sous l'égide des

Nations unies ou d'une autre organisation), personnel des agences humanitaires et voisins ou proches des victimes.

Lancée au mois de mars, la campagne d'Amnesty International [Halte à la violence contre les femmes](#) a pour principal objectif de mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de violences infligées aux femmes durant les conflits ; elle s'appuie sur les avancées des tribunaux internationaux et de la Cour pénale internationale dans la reconnaissance des crimes de ce type.

Cette campagne cherche également à démontrer que la violence subie par les femmes lors des conflits n'est autre que la manifestation extrême de la discrimination et des atteintes aux droits fondamentaux dont elles sont victimes en temps de paix. Dans des circonstances ordinaires, ces comportements favorisent l'acceptation généralisée des violences conjugales, du viol et des autres formes de violence sexuelle à l'égard des femmes. Lorsque les tensions politiques dégénèrent en conflit, toutes les formes de violence augmentent, y compris celles qui visent spécifiquement les femmes.

Une grande partie des conflits de 2004 étaient fondés sur des différences – réelles ou supposées – d'ordre ethnique, religieux, culturel ou politique, qui opposaient une population à une autre. Dans de telles circonstances, les violences sexuelles étaient souvent utilisées comme arme de guerre, les actes de torture infligés aux femmes étant perçus comme un moyen de souiller l'« honneur » du groupe visé. Par ailleurs, la plupart des conflits étaient internes à une région ou à un pays et opposaient non des armées nationales professionnelles, mais des gouvernements à des groupes armés ou encore plusieurs mouvements armés rivaux. En conséquence, un grand nombre d'atrocités resteront vraisemblablement impunies, étant donné la difficulté consistant à obliger les groupes armés à rendre compte de leurs actes.

Au cours de l'année, Amnesty International a publié plusieurs rapports portant sur différents aspects de la violence subie par les femmes dans le monde. Un de ces documents concernait plus particulièrement la Turquie, où l'on estime qu'entre 33 et 50 p. cent de la population féminine est victime de violences physiques au sein de la famille. Ces femmes sont molestées, violées et, dans certains cas, assassinées ou poussées au suicide. Les fillettes font l'objet d'échanges et sont mariées de force très jeunes. Maris, frères, pères et fils seraient responsables de la majorité des violences subies. Ces brutalités sont tolérées – voire approuvées par des membres influents de la société ainsi que par de hauts responsables du gouvernement et de la magistrature. Il est rare que les autorités ordonnent des enquêtes approfondies lorsque des femmes portent plainte pour agression, ou même lorsqu'elles sont victimes d'un meurtre ou d'un « suicide ». Bien que le gouvernement ait récemment entrepris de mettre un terme à cette pratique, les tribunaux allègent toujours la peine infligée à l'auteur d'un viol lorsque celui-ci s'engage à épouser sa victime.

Dans un autre rapport, Amnesty International s'intéressait à la traite des femmes et des jeunes filles que l'on force à se prostituer au Kosovo. Ce document révélait qu'un grand nombre d'entre elles viennent des pays d'Europe les plus démunis et sont fragilisées par les privations économiques ou les violences physiques dont elles ont été victimes dans le passé. Les trafiquants exploitent leur rêve d'une vie meilleure en leur proposant de « travailler » en Occident. Au lieu d'obtenir un emploi convenable, ces femmes se retrouvent prisonnières, réduites en esclavage et contraintes à la prostitution. Certains de leurs clients appartenant à la police ou à des forces internationales, elles sont souvent trop effrayées pour tenter de fuir. Les autorités ne prennent par ailleurs aucune mesure pour leur porter secours.

Dans tous les pays du monde, la misère et la marginalisation alimentent toujours les violences contre les femmes. Celles-ci sont davantage affectées par la pauvreté que les hommes : leur dénuement est plus profond et la paupérisation féminine s'accroît. La mondialisation a ouvert de nouvelles perspectives aux femmes, mais elle a également marginalisé un nombre croissant

d'entre elles, qui ont beaucoup de mal à échapper aux mauvais traitements et à obtenir protection et réparation.

Quand Amnesty International a lancé la campagne [Halte à la violence contre les femmes](#), elle a délibérément choisi de collaborer avec les mouvements œuvrant pour les droits des femmes, au niveau local, national et international, afin de former une nouvelle base de défense des droits humains. Les femmes du monde entier se sont organisées afin de dénoncer les violences qu'elles subissent et d'y mettre un terme. Elles ont ainsi obtenu des modifications profondes des lois, des politiques et des pratiques. Par-dessus tout, elles ont rompu avec l'image de la femme comme victime passive de la violence.

L'une des victoires des militants pour les droits des femmes a été de prouver que les violences faites aux femmes constituaient une atteinte aux droits humains. Cette avancée modifie la perception du problème : puisqu'il ne s'agit désormais plus d'une affaire d'ordre privé mais d'une question publique, les autorités sont tenues d'intervenir. L'évolution parallèle des normes régionales et internationales en matière de droits humains renforce par ailleurs leur obligation de rendre des comptes. Les militants en faveur des droits des femmes ont largement contribué à faire en sorte que le Statut de Rome, traité fondateur de la Cour pénale internationale, reconnaisse le viol et les autres formes de violence sexuelle comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Au mois de décembre, la Cour pénale internationale a annoncé que sa première instruction concernerait des allégations de massacres, d'exécutions sommaires, de viols, d'actes de torture, de déplacements forcés et d'utilisation d'enfants soldats en RDC.

La campagne [Halte à la violence contre les femmes](#) d'Amnesty International souhaite démontrer qu'avec la solidarité et le soutien des mouvements de défense des droits humains, les organisations de femmes sont les plus à même d'agir pour enrayer les violences dont les femmes sont victimes. Cette campagne a pour dessein de mobiliser les hommes aussi bien que les femmes et d'exploiter tout le potentiel du système de défense des droits humains pour mettre fin à la violence contre les femmes.

« Terrorisme », lutte contre le « terrorisme » et état de droit

« Ensuite, [le gardien] a apporté une caisse sur laquelle il m'a fait monter, et il s'est mis à me frapper. Puis un grand Noir est arrivé, il a attaché des fils électriques sur mes doigts, mes orteils et mon pénis et m'a recouvert la tête d'un sac. Puis il a dit : "c'est quel bouton pour l'électricité ?" »

**Détenu irakien à la prison d'Abou Ghraib, 16 janvier 2004
(déposition effectuée auprès d'enquêteurs militaires américains
et obtenue par le *Washington Post*)**

Le président George W. Bush a affirmé à maintes reprises que la défense de la dignité humaine était un principe fondateur des États-Unis et l'une de leurs priorités. Il a repris ce thème dans son discours devant l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2004. Pourtant, durant son premier mandat, on a pu constater que les États-Unis, malgré leurs prétentions, étaient loin de défendre les droits humains à l'échelle mondiale.

L'exemple le plus flagrant de ce double langage est peut-être la prison d'Abou Ghraib, où des photographies terribles ont été prises : un détenu encagoulé, en équilibre sur une caisse, les bras écartés, des fils électriques reliés aux mains et menacé de torture à l'électricité ; un homme nu, recroquevillé de peur contre les barreaux de sa cellule, tandis que des soldats menacent de lâcher

des chiens féroces sur lui ou encore des soldats souriants – manifestement persuadés de leur impunité – forçant des détenus à prendre des poses obscènes et humiliantes.

Les images d'Abou Ghraïb ont entraîné l'ouverture d'enquêtes officielles par les autorités américaines, mais aucune n'a été suffisamment exhaustive, indépendante et approfondie pour permettre d'éclaircir le rôle du secrétaire à la Défense, ni celui de responsables d'organismes ou de départements extérieurs au Pentagone. En outre, toute une série de notes gouvernementales rendues publiques après l'éclatement du scandale laissaient penser que les autorités américaines réfléchissaient à la manière dont leurs agents pourraient contourner l'interdiction internationale de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants, démontrant ainsi que l'opposition déclarée des États-Unis à ces pratiques n'était qu'un faux-semblant.

Tout au long de l'année 2004, l'Irak a été le théâtre d'une violence chronique aux multiples facettes : exécutions illégales, tortures et autres sévices imputables aux troupes de la coalition dirigée par les États-Unis et aux forces de sécurité irakiennes, attaques menées contre des civils ou d'autres cibles par des groupes armés, etc. Cette violence a sérieusement entravé les opérations d'aide aux populations et la reconstruction du pays. Des millions de personnes ont souffert de la destruction des infrastructures, du chômage massif et de l'incertitude quant à l'avenir. Des dizaines d'otages ont été sauvagement assassinés ; les vidéos montrant la décapitation de certains d'entre eux ont mobilisé l'attention des médias internationaux. Des bandes criminelles ont enlevé de nombreux Irakiens, en particulier des enfants, en échange de rançons. Les démarches entreprises pour traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits humains passées ou plus récentes n'ont pas obtenu de résultat significatif.

Dans le même temps, le principal organe des Nations unies chargé de la défense des droits humains ignorait délibérément la crise irakienne. En avril, la Commission des droits de l'homme décidait en effet d'interrompre son examen de la situation en Irak à une période où la surveillance, l'assistance et la coopération étaient cruciales pour réussir la transition entre une dictature brutale et un gouvernement respectueux des droits humains. Ce faisant, la Commission montrait une nouvelle fois que, face à des gouvernements intransigeants, elle n'avait pas la détermination nécessaire pour aborder de front les problèmes de droits humains.

En juin, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité une résolution sur le transfert du pouvoir en Irak ; elle contenait un engagement de toutes les forces en présence à se conformer au droit international, en particulier aux obligations découlant du droit international humanitaire. Toutefois, une occasion unique de clarifier les obligations spécifiques de la force multinationale et des autorités irakiennes au regard du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire a été manquée : une proposition visant à préciser ces obligations dans des termes dépourvus de toute ambiguïté et à les inclure dans la partie contraignante de la résolution a été bloquée par les États-Unis et le Royaume-Uni, rédacteurs du texte, malgré l'avis favorable émis par la majorité des membres du Conseil de sécurité.

Pendant ce temps, l'Afghanistan s'enfonçait dans la spirale infernale du chaos et de l'instabilité. Gagnées à la cause des talibans, les forces antigouvernementales ont lancé de violentes attaques contre le personnel chargé de superviser les élections et contre des membres d'organisations humanitaires. Dans tout le pays, la violence contre les femmes prenait des proportions extrêmement préoccupantes, tandis que d'autres violations des droits humains, notamment des tortures et des mauvais traitements infligés à des prisonniers par des soldats américains dans des centres de détention administrés par les États-Unis, continuaient d'être signalées.

Les atteintes aux droits humains perpétrées en Irak et en Afghanistan, n'ont pas été, loin de là, les seuls effets néfastes de la réaction aux terribles événements du 11 septembre 2001. Depuis cette

date, divers gouvernements et groupes armés attaquent et sapent le système formé par les normes internationales relatives aux droits humains.

Sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, les États-Unis maintenaient encore en détention des centaines de prisonniers étrangers, sans inculpation ni jugement. En refusant d'appliquer les Conventions de Genève de 1949 à ces prisonniers et en les privant de toute assistance juridique, les autorités américaines ne violaient pas seulement le droit international et les normes en usage, elles infligeaient également de graves souffrances à ces personnes et à leurs familles. En juin, la Cour suprême des États-Unis a jugé que les tribunaux américains étaient compétents pour examiner les requêtes visant à contester la légalité de ces détentions. Bien que cette décision ait semblé esquisser un retour à l'état de droit pour les détenus concernés, le gouvernement américain a cherché à la vider de toute substance afin de maintenir les détenus dans une situation de vide juridique. Par ailleurs, les États-Unis n'ont apporté aucun éclaircissement sur ce qu'il était advenu des prisonniers détenus dans d'autres pays, dans des lieux tenus secrets.

Statistiques sur la peine de mort

En 2004, au moins 3797 personnes ont été exécutées dans 25 pays. Au moins 7395 condamnations à la peine capitale ont été prononcées dans 64 pays. Ce décompte ne concerne que les cas dont Amnesty International a eu connaissance. Les chiffres exacts sont sans doute supérieurs.

Comme les années précédentes, la grande majorité des exécutions ont été le fait d'un très faible nombre de pays. En 2004, 97 p. cent de la totalité des exécutions signalées ont eu lieu en Chine, en Iran, aux États-Unis et au Viêt-Nam.

Fin 2004, 84 pays avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes. Douze autres la maintenaient pour les crimes exceptionnels, commis notamment en temps de guerre. Au moins 24 pays étaient abolitionnistes dans les faits : ils n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans, ce qui semblait refléter une véritable volonté politique ou une pratique bien établie. Soixante-six pays ou territoires maintenaient la peine capitale, mais n'avaient pas tous prononcé des condamnations à mort ou exécuté de condamnés en 2004.

Des violations aussi graves, commises par un pays aussi puissant que les États-Unis, ont créé un climat dangereux. Le gouvernement américain, en menant une politique unilatérale et en appliquant ses propres critères, a de fait donné un feu vert aux régimes les plus brutaux de la planète. Des éléments probants attestent que la politique de sécurité mondiale appliquée après le 11 septembre 2001, la « *guerre contre le terrorisme* » menée par les États-Unis et leur respect très sélectif du droit international ont encouragé les gouvernements et divers autres acteurs, dans toutes les régions du monde, à poursuivre leurs exactions ou à en commettre d'autres.

Dans de nombreux pays, de nouvelles doctrines en matière de sécurité ont étendu le concept de « guerre » à des domaines relevant normalement du maintien de l'ordre et défendu l'idée que les droits humains pouvaient être réduits au minimum dès qu'il s'agissait de placer en détention, d'interroger et de poursuivre des « terroristes » présumés.

Dans certains pays asiatiques et européens, il était particulièrement manifeste que les autorités tiraient prétexte de la sécurité pour restreindre et bafouer les droits humains, au nom de la « *guerre contre le terrorisme* ». C'est ainsi que des milliers d'Ouïghours ont été arrêtés en Chine au motif qu'ils étaient des « *séparatistes, des terroristes et des extrémistes religieux* ». Dans l'État indien du Gujarat, des centaines de musulmans ont été maintenus en détention en vertu de la Loi

relative à la prévention du terrorisme. En Ouzbékistan, les autorités ont arrêté et incarcéré des centaines de personnes considérées comme de fervents musulmans, ou leurs proches, tandis que de nombreux suspects d'infractions relevant du « terrorisme » étaient condamnés à de longues peines d'emprisonnement au terme de procès iniques. Aux États-Unis, des responsables ont tenté de minimiser certains actes de torture, ou encore soutenu que les États-Unis n'étaient pas responsables des tortures pratiquées par d'autres pays, même lorsqu'ils y avaient envoyé les victimes.

Malgré la généralisation des mesures de lutte contre le « terrorisme » destinées à assurer la protection des États et de leurs citoyens, des groupes armés ont commis des atrocités dans de nombreux pays afin d'accroître le climat d'insécurité. Le massacre, un matin de mars, de centaines de voyageurs qui avaient pris le train en direction de Madrid pour aller travailler, ou encore la prise en otage, en septembre, de centaines de familles, y compris d'enfants, qui participaient à une fête d'école à Beslan (Fédération de Russie), témoignaient d'un mépris absolu pour les principes d'humanité les plus élémentaires.

Les États ont le devoir de prévenir et de punir de telles horreurs, mais sans jamais attenter aux droits humains. Outre leur obligation, morale et juridique, de respecter encore plus rigoureusement ces droits face à des menaces de cette nature, une telle approche a beaucoup plus de chances d'être efficace à long terme. Lutter contre le « terrorisme » n'autorise pas les dérogations aux droits humains et aux libertés fondamentales. Pour combattre cette menace, les gouvernements doivent s'appuyer avec force et sans condition sur la primauté de la loi et le respect des droits humains.

La création de la Cour pénale internationale ouvre un certain nombre de perspectives, notamment en matière d'action juridique contre les groupes armés, bien que la Cour ne soit capable d'instruire et de juger qu'un nombre d'affaires limité. L'opposition persistante du gouvernement américain à cette juridiction va donc à l'encontre du but qu'il prétend rechercher, à savoir combattre le « terrorisme ». Pour être à même de juger les crimes de droit international perpétrés par des États ou des groupes armés, la Cour pénale internationale doit bénéficier d'un puissant soutien politique et logistique.

Insécurité économique et sociale

La persistance de la pauvreté – plus d'un milliard d'êtres humains vivent dans un extrême dénuement – reste peut-être la pire des menaces pour les droits humains et la sécurité de tous. Le très grand nombre de personnes vivant dans des conditions inhumaines, ainsi que l'écart grandissant entre les riches et les pauvres, aux niveaux national et international, contredisent fondamentalement le principe selon lequel tous les individus naissent égaux en dignité et en droits.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits humains portent l'espoir d'une certaine dignité, d'un monde où chacun jouirait d'un niveau de vie correct, mais aussi des droits essentiels permettant de concrétiser cette promesse : droit à l'alimentation, à l'eau, à un logement, à l'éducation, au travail et aux soins de santé notamment.

Ces droits économiques et sociaux élémentaires doivent être reconnus en tant que tels, à égalité avec le droit de ne pas être torturé ou détenu arbitrairement. Aussi longtemps que les obligations correspondantes n'auront pas été intégrées aux politiques publiques nationales et internationales, les efforts pour lutter contre la pauvreté resteront largement symboliques.

Dans plusieurs pays, les droits économiques et sociaux ont été invoqués avec succès pour remédier à des injustices. Ainsi, le cadre de référence des droits humains a permis de remettre en

cause l'expulsion d'habitants de bidonvilles à Luanda, la capitale angolaise, et l'instrumentalisation politique des pénuries alimentaires au Zimbabwe. En 2004, Amnesty International a soutenu les efforts déployés dans ces pays pour revendiquer le droit au logement et le droit à l'alimentation.

Tout au long de l'année, l'action d'Amnesty International a également montré que la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion entravaient la jouissance d'autres droits, tels que la liberté d'expression et la possibilité de bénéficier d'un procès équitable. Les pauvres sont relativement démunis face à l'exercice arbitraire du pouvoir public, qui va de la répression dans les bidonvilles au refus de fournir des services collectifs essentiels.

La Déclaration du Millénaire a fixé plusieurs buts à atteindre, qui ont ensuite été complétés par les Objectifs de développement pour le Millénaire. Ces derniers visent, entre autres, à réduire de moitié l'extrême pauvreté, à promouvoir l'égalité entre les sexes et à arrêter la propagation du VIH/sida d'ici 2015. Les Objectifs de développement pour le Millénaire ne reflètent pas uniquement les aspirations de quelques pays ; ils doivent être considérés comme l'occasion d'élargir les obligations incombant à tous les pays et à l'ensemble de la communauté internationale dans le domaine des droits économiques et sociaux. Ils doivent également fournir un cadre propice à la promotion d'obligations relatives aux droits humains, sur lesquelles pourront se fonder les politiques et mesures internationales en matière de commerce, d'aide et de dette.

En 2004, malheureusement, ni les forums internationaux ni les institutions de gouvernance mondiale chargées de ces questions ne se sont décidées à les prendre en compte. Signe du relatif manque d'intérêt pour les droits économiques, sociaux et culturels, le système de protection des droits humains des Nations unies tarde à adopter un mécanisme permettant de recevoir les plaintes concernant des violations du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Malgré le nouvel élan donné au projet par des organisations non gouvernementales et certains États, la mise en place d'un tel mécanisme reste une perspective lointaine.

Autre indication des carences des structures de gouvernance mondiale actuelles, la responsabilité des entreprises en matière de droits humains n'est pas reconnue. Le mois de décembre 2004 a marqué le vingtième anniversaire de la catastrophe de Bhopal, en Inde. La fuite de gaz avait provoqué la mort de 20000 personnes et des maladies chroniques chez 100000 autres. Depuis plus de vingt ans, cette tragédie et la contamination qui en a résulté continuent de miner l'existence des populations locales. Les sociétés responsables, Union Carbide Corporation (UCC) et Dow Chemicals, n'ont toujours pas nettoyé le site ni enrayer la pollution qui avait commencé à se répandre dans les années 70, avec l'ouverture de l'usine. Les survivants de la catastrophe attendent toujours une indemnisation équitable et des soins médicaux appropriés. Personne n'a été tenu pour responsable de la fuite toxique. Dow Chemicals et UCC nient toute responsabilité au regard de la loi et UCC refuse de comparaître devant la justice indienne.

Dans la plupart des pays, les entreprises fournissent du travail à des millions de personnes et constituent le moteur de l'économie. Elles jouissent donc d'une influence et d'un pouvoir énormes, voire planétaires pour nombre d'entre elles. Les activités des entreprises exercent des effets significatifs sur les droits humains. Bien souvent, la réglementation et les dispositifs d'application ne permettent pas de protéger correctement les personnes quand ces activités sont préjudiciables à la main-d'œuvre ou à la collectivité. Il est fréquent que les pouvoirs en place ne puissent ou ne veuillent pas demander des comptes aux entreprises présentes dans leur pays. L'organisation complexe des multinationales peut également être un obstacle pour les juridictions locales chargées de juger des infractions commises par des sociétés dont le siège est à l'étranger.

Alors que de nombreuses entreprises ont des activités transnationales qui dépassent le cadre du pouvoir réglementaire dévolu à un seul État, la plupart s'opposent à toute évolution vers la mise

en place de réglementations internationales ayant force obligatoire. Les codes et les initiatives adoptés volontairement tels que le Pacte mondial, un réseau international en faveur d'une entreprise citoyenne et responsable, peuvent être utiles pour promouvoir les bonnes pratiques, mais ils n'ont pas réussi à atténuer les effets négatifs du comportement des entreprises sur les droits humains. En 2004, le processus engagé par les Nations unies pour codifier les responsabilités en matière de droits humains des sociétés transnationales et autres entreprises industrielles ou commerciales a gagné du terrain.

Réforme des Nations unies

L'année 2004 a montré que la réponse des Nations unies aux problèmes mondiaux de droits humains n'était pas adaptée et qu'il fallait instaurer des mécanismes de protection plus efficaces et impartiaux.

En 2004, les Nations unies ont été en butte à de sévères critiques ; si certaines étaient justifiées, d'autres visaient à fragiliser l'institution elle-même. Amnesty International estime que le rôle des Nations unies demeure crucial pour la défense et la promotion des droits humains mais qu'une réforme constructive des organes de protection de ces droits renforcerait l'ensemble de l'organisation. Il faut réformer les Nations unies pour que le discours sur les droits humains inspire à nouveau la confiance et pour insuffler plus de vigueur aux efforts visant à améliorer la sécurité mondiale. Les États doivent admettre qu'en reléguant les droits humains au second plan, ils accentuent l'insécurité et ouvrent la porte aux abus de tout ordre.

Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, publié en décembre 2004 sous le titre [Un monde plus sûr : notre affaire à tous](#), reconnaît la nécessité d'une réforme. Ce document fournit une occasion exceptionnelle de renforcer les Nations unies et de réaffirmer le rôle central des droits humains et de la primauté de la loi pour répondre aux menaces et aux défis mondiaux. Les États membres de l'organisation doivent saisir cette occasion et conférer à ces droits la position prééminente que réclame la Charte des Nations unies, en apportant au système international de défense des droits humains le soutien politique et financier qui lui est nécessaire.

Amnesty International considère que les réformes ci-après figurent parmi celles, nombreuses, qui sont indispensables.

Dans le domaine de la lutte contre le « terrorisme », les Nations unies doivent concevoir une stratégie globale, obéissant à des principes clairement définis et dont les droits humains seraient une composante clé. À cet égard, il faut inciter le Conseil de sécurité à pallier les carences caractérisant le travail de son Comité contre le terrorisme, de sorte que les instruments et les mesures qu'il préconise restent dans les limites d'un cadre juridique respectueux des droits humains. Le Conseil de sécurité doit convier régulièrement la haut-commissaire aux droits de l'homme à participer aux discussions sur divers thèmes ou pays relevant de sa compétence. Sa présence enrichira considérablement les débats du Conseil, notamment au sujet des opérations de maintien de la paix, du système d'alerte rapide et de la mise en œuvre effective des dispositions relatives aux droits humains contenues dans les résolutions.

Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent s'engager à ne pas utiliser leur droit de veto dans les affaires concernant des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou d'autres atteintes majeures aux droits humains.

La Commission des droits de l'homme, qui a perdu une partie de sa légitimité en raison des manœuvres politiques de ses membres, doit être réformée afin de pouvoir défendre et promouvoir les droits humains le plus efficacement possible, à tout moment et partout. Les propositions

d'élargissement de la Commission à l'ensemble des États membres des Nations unies doivent s'inscrire uniquement dans le cadre d'une stratégie globale visant à renforcer le système de protection des droits humains des Nations unies. Toute modification des institutions doit être opérée en veillant à préserver le rôle des organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les États augmentent substantiellement leur appui financier au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les apports irréguliers et insuffisants dont pâtit cet organisme (il ne perçoit que 2 p. cent du budget des Nations unies) ont réduit les capacités du programme pour les droits de l'homme en matière de recrutement d'équipes professionnelles et stables, essentielles pour un travail efficace.

Le rapport du Groupe de haut niveau sur la réforme des Nations unies aborde la question du partage des responsabilités en matière de droits humains, mais le débat se limite dans une large mesure au devoir d'intervention militaire en cas de transgressions massives des droits humains. Pour Amnesty International, cette conception étroite est à la fois réductrice et dangereuse. La responsabilité qui incombe à la communauté internationale de respecter, protéger et garantir les droits humains va bien au-delà du recours à la force militaire dans le cadre d'interventions dites « *humanitaires* ». Elle couvre une gamme nettement plus étendue d'obligations qui consistent, notamment, à prendre des mesures en amont pour prévenir les conflits, à ne pas vendre d'armes aux États qui bafouent les droits humains, à offrir l'asile aux réfugiés fuyant des persécutions et à aider les États qui luttent contre des problèmes chroniques comme les inégalités, la pauvreté ou le VIH/sida.

Une année difficile

Pour les militants des droits humains, l'année 2004 a été difficile. Les images choquantes des sévices d'Abou Ghraïb ont souligné la nécessité de défendre des principes jusque-là réputés inviolables tels que l'interdiction de la torture. La fréquence des atroces violences sexuelles infligées aux femmes en période de conflit a rappelé la rapidité avec laquelle les combats déshumanisent les hommes et la manière systématique dont les femmes et les jeunes filles sont prises pour cibles. Dans de nombreux pays, la montée de la xénophobie a souligné à quel point il importait de réagir à la moindre manifestation de racisme. Ces problèmes – parmi tant d'autres – révèlent l'ampleur des défis que doivent relever les défenseurs des droits humains, partout dans le monde.

Malgré cela, des raisons d'espérer subsistaient. Cinq pays (le Bhoutan, la Grèce, Samoa, le Sénégal et la Turquie) ont rejoint la liste des États, de plus en plus nombreux, qui ont totalement aboli la peine de mort. Plusieurs pays ont libéré des prisonniers d'opinion et les avancées de la Cour pénale internationale ont redonné un espoir de justice aux victimes de crimes atroces.

Dans le monde entier, d'immenses foules de simples citoyens ont apporté la preuve du pouvoir et de l'influence de la société civile. La solidarité en action s'est illustrée en différentes occasions : au Forum social mondial de Mumbai (Bombay), au mois de janvier, au Forum social européen de Londres, en novembre, mais aussi dans l'élargissement du débat sur les droits humains au Moyen-Orient et dans les manifestations des Ukrainiens, descendus dans la rue en décembre. Les millions de personnes rassemblées à Madrid pour dénoncer les attentats du 11 mars ont montré que chacun pouvait se mobiliser, revendiquer son droit à ne pas vivre dans la peur, refuser le « terrorisme » et exiger de son gouvernement une attitude sincère et responsable.

Le militantisme mondial est une force qui gagne en dynamisme et en ampleur. Il représente aussi notre meilleur espoir de liberté et de justice pour l'humanité tout entière.

**LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN 2004,
RÉGION PAR RÉGION**

AFRIQUE

Très souvent exacerbés par des atteintes aux droits humains, les conflits armés ont, cette année encore, dévasté plusieurs territoires d'Afrique. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays vivaient dans des conditions très éprouvantes. Des actions ont été entreprises au niveau international afin de contraindre les auteurs présumés d'atteintes aux droits fondamentaux à répondre de leurs actes. Dans toute la région, les personnes séropositives ou malades du sida ont subi des actes discriminatoires et la grande majorité d'entre elles se sont vu refuser le droit à un traitement. La répression politique était monnaie courante et des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'attaques. Relevante d'une pratique généralisée, les violences contre les femmes étaient aggravées par la pauvreté et par la difficulté à recevoir une éducation et à bénéficier de soins médicaux.

Créées pour veiller au respect des droits humains, assurer un rôle de maintien de la paix et prévenir ou résoudre les conflits, certaines institutions régionales sont devenues opérationnelles. Le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est entré en vigueur en janvier. La mise en place de cette Cour a toutefois pris un retard considérable, car l'Assemblée de l'Union africaine avait décidé de l'intégrer à sa propre Cour de justice.

Les États ont réaffirmé leurs engagements en faveur du respect et de la protection des droits humains. Le non-respect des promesses, la fragilité ou la faillite des systèmes judiciaires ainsi que la corruption et l'exploitation illégale des ressources ont toutefois contribué au déni des droits fondamentaux de nombreuses personnes.

Conflits armés

Les homicides, les enlèvements et les viols, commis aussi bien par des groupes armés d'opposition que par les forces gouvernementales, demeuraient des pratiques répandues dans les conflits armés qui faisaient rage en Ouganda, en République démocratique du Congo (RDC), en Somalie et au Soudan. Au Burundi, en Côte d'Ivoire et en Somalie les avancées concernant les accords de paix restaient précaires ; certaines zones de ces pays demeuraient en proie à des flambées de violences.

Au Soudan, les parties au conflit opposant le nord et le sud du pays s'étaient engagées à conclure un accord de paix global avant la fin de l'année 2004. Des accords relatifs au partage du pouvoir et des ressources ont été signés, de même que des traités provisoires concernant la sécurité. En dépit de ces négociations en faveur de la paix, des milliers de personnes ont été violées ou tuées dans un conflit qui n'a cessé de s'intensifier au Darfour, dans l'ouest du pays. Des centaines de milliers d'autres ont été chassées de chez elles, pour la plupart par des milices à la solde du gouvernement. Les différentes parties au conflit violaient régulièrement les accords de cessez-le-feu.

En Somalie, au cours des dernières étapes du processus de réconciliation visant à mettre fin à plus de dix ans de conflits internes et d'absence d'État central, le président nouvellement désigné a formé un gouvernement et un Parlement de transition a été créé. Les dirigeants des différentes factions figuraient pour la plupart au sein du nouvel exécutif.

La situation dans l'est de la RDC demeurait explosive. Cette année encore, des groupes armés d'opposition se sont rendus coupables d'homicides, de viols et d'autres actes de torture contre des

civils. Les combats entre forces rivales reprenaient occasionnellement. Le soutien direct apporté aux groupes armés par les pays voisins entretenait un climat d'instabilité permanente.

Le rôle des missions de maintien de la paix en Afrique s'est élargi au fil des mois. Des opérations menées sous l'égide des Nations unies ont remplacé la Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire et la Mission de l'Union africaine au Burundi. Des troupes supplémentaires sont venues gonfler les rangs de celle qui s'était déployée en RDC. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a envoyé des forces armées au Darfour avec pour mandat de protéger les civils. Malgré une plus grande présence sur le terrain de soldats des Nations unies et de l'Union africaine, la protection des civils demeurait souvent insuffisante à Bukavu (RDC) et au Darfour (Soudan).

La prolifération des armes légères demeurait un facteur majeur d'atteintes aux droits fondamentaux ; le Conseil de sécurité des Nations unies a décrété un embargo sur les armes pour toutes les forces non gouvernementales présentes au Darfour. Aucun mécanisme de surveillance adapté n'a cependant été mis en place. De plus, l'embargo ne s'appliquait pas au gouvernement soudanais, malgré la responsabilité de ce dernier dans des violations des droits humains. Le Conseil de sécurité a également proclamé un embargo sur les armes en Côte d'Ivoire mais, là encore, il n'a pas assuré une surveillance suffisante.

Avec l'achèvement de certains conflits armés, le rapatriement massif de réfugiés a commencé ou figurait au calendrier. Au Burundi et au Libéria, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a facilité les retours volontaires. Le rapatriement de milliers d'Angolais s'est poursuivi. Dans les pays hébergeant de longue date des populations de réfugiés (la Tanzanie par exemple), celles-ci se trouvaient confrontées à une détérioration de leurs conditions de vie et devaient faire face à des pressions croissantes les incitant au retour. Les autorités se montraient, par ailleurs, réticentes à accueillir de nouveaux réfugiés.

Les conflits tels que celui du Darfour ont obligé de très nombreuses personnes à quitter leur foyer pour se rendre dans d'autres parties du pays. Au Burundi, l'attaque lancée, au mois d'août, contre des réfugiés congolais dans un camp de transit a causé la mort de plus de 150 personnes. Cette attaque a apporté une nouvelle preuve de la nécessité de mieux protéger les réfugiés, et les populations civiles en général.

Justice internationale

Le recours aux mécanismes judiciaires internationaux pour lutter contre l'impunité pour les violations des droits humains commises au cours de conflits armés a beaucoup évolué.

En Ouganda et en RDC, les gouvernements ont saisi la Cour pénale internationale (CPI) de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis durant les conflits armés. Il s'agissait des premières affaires soumises à l'autorité des procureurs de la CPI pour investigation. La CPI ne pouvant mener des enquêtes et engager des poursuites que dans un nombre restreint d'affaires différentes, des programmes exhaustifs demeuraient nécessaires pour mettre fin à l'impunité pour tous les crimes de ce type, quels que soient le degré de responsabilité de l'auteur présumé et son orientation politique dans le conflit. Bien que les renvois devant la CPI ne puissent être annulés, l'Ouganda a, par la suite, laissé entendre que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le nord du pays seraient jugés dans le cadre de procédures traditionnelles de réconciliation.

Des procès se sont ouverts devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Il s'agissait de juger des personnes accusées de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international, notamment de viol, d'autres formes de violence sexuelle et d'esclavage sexuel. Le Tribunal avait, dans le passé, conclu que l'amnistie générale prévue par

l'accord de paix de Lomé (1999) était « *sans effet* » et ne pouvait l'empêcher d'engager des poursuites dans des affaires de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le Tribunal avait également estimé que Charles Taylor, ancien président du Libéria, ne bénéficiait d'aucune exemption de poursuites. Charles Taylor se trouvait toujours au Nigéria, alors qu'un acte d'accusation avait été émis contre lui pour la « *responsabilité la plus lourde* » dans les homicides, les mutilations, les viols et les autres brutalités commis en Sierra Leone, en raison du soutien actif apporté aux forces armées d'opposition. L'ancien chef de l'État libérien avait obtenu des autorités nigérianes le statut de réfugié ainsi que, manifestement, la promesse de ne pas être remis au Tribunal spécial ni traduit devant les tribunaux nationaux.

À la suite d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, une commission d'enquête s'est penchée sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et d'atteintes aux droits humains au Darfour. Elle avait pour mission d'établir l'existence d'actes de génocide et d'en identifier les coupables afin de veiller à ce qu'ils répondent de leurs actes.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a mis en place une commission chargée d'enquêter sur les informations faisant état d'exécutions illégales et d'un recours excessif à la force contre des manifestants hostiles au gouvernement en Côte d'Ivoire. Une autre commission d'enquête internationale, créée aux termes de l'accord de paix signé à Linas-Marcoussis en 2003, a achevé ses travaux courant 2004 ; à la fin de l'année elle n'avait toutefois pas encore rendu publiques ses conclusions sur les atteintes aux libertés fondamentales commises depuis septembre 2002. Le rapport de cette commission devait servir de point de départ aux autorités pour entamer des poursuites.

À la demande du Conseil de sécurité, une étude a été consacrée à l'éventuelle mise en place d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi, comme le prévoyait l'Accord de paix et de réconciliation conclu à Arusha en 2000. Cette commission aurait pour rôle d'enquêter sur les crimes de droit international commis au cours de la période allant de l'accession à l'indépendance à la signature de l'Accord de paix.

Violences contre les femmes

En Côte d'Ivoire, au Libéria et en République centrafricaine, les femmes continuaient d'être victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, bien que les conflits armés se soient achevés. Dans la région soudanaise du Darfour et dans l'est de la RDC, ces brutalités étaient utilisées comme arme de guerre contre les femmes et les jeunes filles, qui avaient de surcroît déjà subi plusieurs années de violences. Même dans les camps de réfugiés, les femmes ne disposaient d'aucun lieu sûr où elles pouvaient se sentir protégées. En RDC, l'effondrement du système de santé privait les victimes de viol de soins médicaux, alors que certaines souffraient de blessures ou d'infections pouvant entraîner la mort. Cette pénurie de soins élémentaires a été constatée dans de nombreux autres pays.

Un nombre croissant d'éléments apportaient la preuve que les violences subies par les femmes dans les situations de conflit ou d'après-conflit étaient liées au genre et constituaient la manifestation extrême de la discrimination et des inégalités dont était victime la population féminine en temps de paix. L'intégrité physique des femmes était menacée et leurs droits fondamentaux bafoués de manière quotidienne. La violence à laquelle les femmes étaient confrontées en dehors même des périodes de conflit contribuait, par ailleurs, à une large acceptation des sévices infligés au sein du foyer. Au Nigéria, comme dans d'autres pays, la discrimination au sein de la famille ou de l'entourage était aggravée par l'existence de lois inégalitaires.

De nombreuses jeunes filles et fillettes vivant en dessous du seuil de pauvreté risquaient toujours d'être enrôlées comme enfants soldats, contraintes à l'esclavage sexuel, molestées, voire assassinées. En RDC, le recrutement d'enfants soldats se poursuivait malgré l'existence d'un plan de démobilisation. Une grande partie de ce plan restait encore à mettre en œuvre à la fin de l'année. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne comportaient pas de dispositions particulières pour les victimes de violences sexuelles.

Peine de mort

Le Sénégal a officiellement aboli la peine de mort. De nombreux autres pays y avaient déjà renoncé en pratique. Au Nigéria, un Groupe national d'étude sur la peine de mort a demandé au gouvernement de proclamer un moratoire sur les exécutions et de commuer en peines de réclusion à perpétuité toutes les condamnations à mort confirmées en appel. En Sierra Leone, la Commission de la vérité et de la réconciliation a recommandé l'abrogation immédiate de toutes les lois autorisant le recours à la peine capitale. Cependant, peu après, 10 personnes déclarées coupables de trahison ont été condamnées à mort.

L'on dénombrait néanmoins toujours des prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort dans des pays tels que le Burundi, la Guinée équatoriale, le Kenya et la Mauritanie. Ils avaient, pour la majorité d'entre eux, été condamnés à l'issue de procès iniques. Au Soudan, plusieurs centaines de personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année.

Droits économiques, sociaux et culturels

L'Afrique se trouvait toujours dans une situation économique difficile. La corruption généralisée et l'exploitation illégale des ressources naturelles contribuaient à priver de nombreuses personnes, en particulier les catégories les plus marginalisées de la population, de leurs droits économiques, sociaux et culturels – notamment le droit à l'alimentation, à l'eau, au logement et à l'éducation – et de leurs droits civils et politiques, dont le droit à un procès équitable et à une bonne application de la justice pénale.

Au Zimbabwe, certains habitants voyaient régulièrement leur droit à l'alimentation bafoué, notamment en raison de pratiques discriminatoires du gouvernement, qui utilisait la nourriture comme instrument de répression politique. En Afrique du Sud, au Rwanda et au Swaziland, les autorités ne respectaient toujours pas comme il se devait le droit à la santé. En Angola c'est le droit au logement qui était bafoué. Les femmes, les enfants, les minorités et les immigrés étaient particulièrement visés. On constatait une prise de conscience croissante des besoins fondamentaux des personnes séropositives ou malades du sida ; des programmes mis en place par le gouvernement et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ont progressivement rendu les médicaments antirétroviraux accessibles. Cependant, des efforts considérables restaient à entreprendre pour surmonter divers obstacles à la jouissance du droit à la santé, tels que la discrimination, la pauvreté et la grave pénurie de personnel médical.

Répression politique

Les autorités continuaient de s'attaquer à la liberté d'expression et d'association et, au Swaziland, la législation sur ce point demeurait restrictive. En Côte d'Ivoire, le gouvernement a usé de manœuvres d'intimidation en direction des journalistes et des défenseurs des droits humains pour manipuler la presse écrite. Au Cameroun, en Mauritanie et au Zimbabwe, les forces de sécurité ont été mobilisées afin de réduire au silence l'opposition ou les détracteurs du gouvernement.

Au Zimbabwe, Morgan Tsvangarai, dirigeant d'un mouvement de l'opposition, a été acquitté du chef de haute trahison par un tribunal, mais des doutes subsistaient sur l'indépendance de la magistrature. Des milices de jeunes gens ont, de plus, été autorisées à lancer en toute impunité des attaques contre ceux qui étaient perçus comme critiques à l'égard du gouvernement.

En Érythrée, des milliers de détracteurs du gouvernement et d'opposants politiques – prisonniers d'opinion pour nombre d'entre eux – étaient détenus dans des lieux inconnus. Certains avaient été condamnés par des jurys composés de militaires et de policiers, à l'issue de procédures se déroulant à huis clos et ne tenant aucun compte des normes élémentaires en matière d'équité. Les personnes condamnées n'étaient pas informées des accusations retenues contre elles, et elles n'étaient pas autorisées à se défendre elles-mêmes ni à bénéficier d'une assistance juridique. Elles ne pouvaient pas non plus en appeler à une justice indépendante pour s'élever contre les atteintes aux droits fondamentaux dont elles étaient victimes.

Au Soudan, des opposants politiques, des détracteurs présumés du gouvernement, des étudiants et des militants ont été interpellés et placés en détention au titre de la Loi relative aux forces de sécurité. Ce texte autorisait la détention au secret, sans inculpation ni jugement, durant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois. Nombre de ces détenus auraient été torturés ou maltraités.

Le fait que les autorités n'aient pas traduit en justice les membres des forces de sécurité soupçonnés ou accusés de graves violations des droits fondamentaux a contribué à l'instauration d'un climat d'impunité dans de nombreux pays. De plus, l'absence d'enquêtes complètes et crédibles sur les allégations de torture et d'exécutions extrajudiciaires a affaibli, de fait, l'état de droit.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs gouvernements ont imposé de sévères restrictions sur les activités des défenseurs des droits humains. Au Zimbabwe, la Loi relative aux organisations non gouvernementales (Loi relative aux ONG) conférait au gouvernement des pouvoirs très étendus, lui permettant de s'ingérer dans les activités des groupes issus de la société civile ou de défense des droits humains par le biais d'un Conseil des ONG nommé par l'État. Aux termes de cette loi, les associations zimbabwéennes ne pouvaient recevoir de financement étranger pour leur action en faveur des libertés fondamentales. Les organisations étrangères étaient, quant à elles, interdites d'activité au Zimbabwe.

Au Rwanda, une grande organisation indépendante de défense des libertés fondamentales, la Ligue pour la Promotion des droits de l'homme au Rwanda (LIPRODHOR), a dû cesser ses activités sur ordre des autorités. Elle faisait partie d'un certain nombre d'ONG rwandaises dont l'État recommandait la dissolution car elles auraient soutenu le génocide, selon les conclusions des enquêtes menées par une commission parlementaire et qui ne se sont avérées ni équitables ni transparentes.

Au Soudan, le gouvernement a arrêté des défenseurs des droits humains qui dénonçaient des violations, mais n'a pas traduit en justice les auteurs présumés de ces agissements. En Érythrée, les autorités ont interdit les activités des organisations nationales de défense des libertés fondamentales et ont refusé à des mouvements internationaux l'accès au territoire. En Côte d'Ivoire, des défenseurs des droits fondamentaux ont été agressés pour avoir exprimé des vues jugées critiques à l'égard du gouvernement.

Parmi les évolutions positives, il y a lieu de citer la nomination, par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'une rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de

l'homme en Afrique. La Commission rencontrait néanmoins toujours de nombreux obstacles ; elle manquait notamment de ressources pour pouvoir mener à bien sa mission.

Rapports d'Amnesty International sur la région

- *Union africaine. Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : liste des principes pour la désignation des candidats les plus qualifiés aux postes de juges* (IOR 63/001/2004).
- *Union africaine. Vers la promotion et la protection des droits des défenseurs des droits humains en Afrique. Recommandations d'Amnesty International à la responsable des questions relatives aux défenseurs des droits humains de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples* (IOR 63/004/2004).
- *Union africaine. Le Protocole relatif aux droits des femmes. Un instrument essentiel pour renforcer la protection et la promotion des droits des femmes en Afrique* (IOR 63/005/2004).
- *Open letter to Permanent Representatives at the African Union (AU) regarding the case of Charles Taylor, former President of Liberia, indicted for crimes against humanity and war crimes* (IOR 63/007/2004).

AFRIQUE DU SUD

République sud-africaine

CAPITALE : Pretoria

SUPERFICIE : 1 219 090 km²

POPULATION : 45,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Thabo Mbeki

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Le gouvernement a lancé son programme de soins médicaux destiné aux personnes porteuses du VIH ou atteintes du sida, mais des milliers de malades ne recevaient toujours pas les médicaments antirétroviraux dont ils avaient besoin. Malgré l'adoption de réformes, les victimes de viol rencontraient toujours des difficultés à saisir les tribunaux ou à se faire soigner. Le nombre de cas recensés de mort en garde à vue ou de mort intervenue à la suite d'actes commis par des policiers a augmenté. Des suspects de droit commun, des réfugiés et des militants politiques ont formulé des accusations crédibles de torture ou de mauvais traitements. Des fonctionnaires se sont rendus coupables de pratiques illégales et discriminatoires qui ont entravé les démarches des demandeurs d'asile. Des personnes soupçonnées d'infractions « terroristes » ont été placées en détention au secret, ont subi des mauvais traitements ou ont été rapatriées contre leur gré.

Évolution de la situation politique

Le parti au pouvoir, l'*African National Congress* (ANC, Congrès national africain), a obtenu près de 70 p. cent des sièges à l'issue des élections législatives nationales tenues en avril. Il détenait aussi la majorité dans les neuf provinces du pays.

Le procès du conseiller financier du vice-président Jacob Zuma s'est ouvert au mois d'octobre. Schabir Shaik avait à répondre d'accusations de corruption et d'escroquerie commises pour le compte de Jacob Zuma et relatives à un pot-de-vin sollicité auprès d'une entreprise française de vente d'armes. En mai, le médiateur avait estimé que le directeur de l'Autorité nationale chargée des poursuites et un ancien ministre de la Justice avaient violé les droits constitutionnels du vice-président. Les deux hommes avaient annoncé, en 2003, qu'il existait des éléments suffisants pour entamer des poursuites contre Jacob Zuma, bien qu'aucune action n'ait été intentée contre lui. Le directeur de l'Autorité nationale chargée des poursuites, qui a démissionné en juillet, a accusé le médiateur de s'être associé à une « *campagne orchestrée* » visant à discréditer son institution et à compromettre le procès.

Dans un rapport daté du mois de mai, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a constaté le maintien d'un taux élevé de chômage, une légère diminution du pourcentage de personnes vivant dans le dénuement, parallèlement à une augmentation de plus de 10 p. cent du nombre de celles souffrant d'extrême pauvreté (moins de 0,78 euro par jour), ainsi qu'une aggravation des inégalités entre les revenus. Une part croissante de Sud-Africains noirs ne pouvaient bénéficier d'un ou plusieurs services de première nécessité. Le rapport donnait à penser que ces évolutions résultaient notamment des politiques publiques mises en place. Les organisations religieuses, syndicales ou issues de la société civile ont formulé des critiques similaires.

Accès limité aux soins médicaux

En décembre, le programme d'accès aux soins et au traitement pour les personnes séropositives au VIH ou atteintes du sida avait permis à 28 743 patients de bénéficier de médicaments antirétroviraux par le biais de 108 centres agréés par les pouvoirs publics. Ce chiffre officiel correspondait à un peu plus de la moitié des objectifs redéfinis par le gouvernement pour l'échéance de mars 2005, qui s'élevaient à 53 000 personnes. Sur les 5,3 millions (estimation) de porteurs du virus, environ 500 000 ont besoin d'un traitement antirétroviral. D'après le rapport du PNUD et les informations d'ONUSIDA, c'est chez les jeunes filles et les femmes de moins de trente ans que l'on trouvait le plus fort taux de contamination.

En août, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans plusieurs hôpitaux, où ils ont constaté que seuls un petit nombre des patients ayant besoin d'antirétroviraux pouvaient en bénéficier, en raison d'une grave pénurie de personnel médical et de retards dans l'approvisionnement en médicaments et en matériel. Les réactions de rejet envers les personnes infectées par le VIH ou vivant avec le sida, la grande pauvreté, la faiblesse du niveau d'éducation et la pénurie de transports publics fiables constituaient autant d'obstacles socioéconomiques à l'accès aux traitements. Dans un rapport publié en juillet sur l'application du programme, la *Treatment Action Campaign* (TAC, Campagne d'action en vue du traitement du sida) constatait des problèmes identiques dans une grande partie des provinces.

En décembre, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a condamné aux dépens le ministre de la Santé dans une affaire que la TAC avait portée devant l'autorité judiciaire au mois de juin afin d'obliger le représentant de l'État à rendre public le calendrier de mise en œuvre du programme. La chambre a conclu que le ministre avait agi de manière inconstitutionnelle en ne répondant pas de façon satisfaisante à cette requête.

Les victimes de viol dont le test de séropositivité effectué peu de temps après l'agression s'était révélé négatif rencontraient moins de difficultés à recevoir des traitements préventifs contre le VIH. Les femmes et les jeunes filles devenues séropositives à la suite d'un viol avaient néanmoins beaucoup de mal à obtenir de bénéficier de médicaments antirétroviraux.

Violences contre les femmes

Les statistiques de la police pour la période s'étendant d'avril 2003 à mars 2004 faisaient état de 52 759 viols signalés, la proportion la plus élevée ayant été enregistrée dans la province du Cap-Nord, avec un taux de près de 190 agressions pour 100 000 personnes. Dans une déclaration publique, le président Thabo Mbeki a minimisé l'importance des préoccupations exprimées par les organisations de soutien et d'aide aux victimes concernant le nombre élevé de viols et son lien avec la propagation du VIH chez les jeunes femmes. Au mois d'octobre, la réaction du président a été critiquée dans le cadre d'une motion parlementaire.

Les victimes de viol (enfants et adultes) interrogées en août par des délégués d'Amnesty International avaient reçu des soins médicaux d'urgence. Ces personnes, toutes séropositives, rencontraient néanmoins de très grandes difficultés à bénéficier de traitements complémentaires ou d'un soutien psychologique, en raison de l'exclusion sociale liée au VIH et au sida, d'une situation de chômage, de l'absence d'un logement sûr ou d'un moyen de transport abordable. Dans l'un des cas, la victime et sa mère avaient été menacées par les agresseurs présumés, qui avaient été remis en liberté sous caution.

Cette année a vu l'adoption de nouvelles mesures destinées à permettre aux victimes de saisir plus facilement la justice. Les effectifs de l'unité de la police chargée des violences familiales, de la protection des mineurs et des crimes sexuels ont augmenté. De nouvelles structures d'accueil des

victimes ont été créées dans les hôpitaux et les postes de police, avec le concours d'organisations non gouvernementales et d'entreprises. Au mois de décembre, 52 tribunaux spécialisés dans les crimes sexuels avaient été mis en place. Le taux de condamnation dans les affaires de viol dans ces instances était supérieur de 20 p. cent à celui observé dans les juridictions ordinaires. Il restait difficile pour les victimes de saisir la justice, en raison de l'éloignement géographique des tribunaux, de la pénurie d'effectifs, des défaillances de la police et du manque de soutien des services sociaux. Au total, seulement quelque 7 p. cent des plaintes pour viol enregistrées par la police aboutissaient à une condamnation. L'Autorité nationale chargée des poursuites a lancé un programme complet de formation des fonctionnaires de la police et de la justice afin d'améliorer l'application de la Loi relative à la violence domestique de 1998. Au mois de décembre, l'Afrique du Sud a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

Violations des droits humains commises par la police

La Direction indépendante des plaintes (ICD, l'organe de surveillance de la police) a fait état, pour l'année se terminant en mars 2004, d'une augmentation de 47 p. cent du nombre de plaintes pour « *infractions pénales graves* » imputables à des policiers. Pour la même période, l'ICD a recensé 714 cas de mort survenue pendant une garde à vue ou à la suite d'actes commis par la police, ce qui représente une hausse de plus de 35 p. cent par rapport à l'année précédente.

Des réfugiés, des suspects de droit commun et des membres d'organisations dénonçant la misère économique et sociale figuraient au nombre des victimes présumées d'actes de torture, de mauvais traitements ou de recours excessif à la force meurtrière.

✓ Charles Mabiya est mort le 25 septembre au poste de police de Zonkizizwe, près de Johannesburg. Il avait été arrêté la veille en compagnie de deux autres personnes, Sibusiso Lukhele et Bheki Khoza. Les trois hommes étaient soupçonnés de vol à main armée. Ils ont été frappés lors de leur arrestation et Charles Mabiya n'aurait pas reçu les soins médicaux que son état nécessitait. Son autopsie a révélé de multiples blessures, notamment à la tête. Au mois d'octobre, un enquêteur a été arrêté par l'ICD et inculpé de meurtre et de coups et blessures commis avec l'intention de provoquer des lésions corporelles graves.

✓ En décembre, le tribunal régional de Johannesburg a accusé trois membres de l'Unité d'enquête sur les infractions graves et les crimes de sang de vol, entrave au bon fonctionnement de la justice et coups et blessures commis avec l'intention de provoquer des lésions corporelles graves. Les trois hommes, qui ont été remis en liberté sous caution, auraient torturé des suspects de droit commun, ainsi que d'autres personnes, dans le but d'obtenir des renseignements sur des biens volés, qu'ils avaient par la suite saisis illégalement. Le policier qui dirigeait l'enquête a reçu des menaces.

✓ Le 22 août à Johannesburg, des policiers ont arrêté illégalement et frappé Joseph Kongolo, un réfugié originaire de la République démocratique du Congo. Deux membres des forces de l'ordre qui recherchaient des personnes soupçonnées d'être des immigrants clandestins dans son immeuble lui ont donné des coups de tête et des gifles et lui ont saisi les parties génitales. Joseph Kongolo a quitté le poste de police de Jeppe le lendemain, après que le procureur général eut refusé d'engager des poursuites.

✓ Le 16 février à Katlehong (non loin de Johannesburg), deux lycéens, Dennis Mathibithi et Nhlanhla Masuku, ont été abattus par un membre de la police métropolitaine d'Ekurhuleni. Les policiers ont déclaré qu'ils étaient intervenus à la suite de manifestations organisées après que des élèves eurent été renvoyés, sur décision de justice. Les victimes n'étaient pas armées et les autopsies ont confirmé qu'on leur avait tiré dans le dos. Les examens balistiques ont permis

d'établir un lien avec l'arme d'un policier. Arrêté le 18 février, celui-ci a été inculpé de meurtre, de tentative de meurtre et de tentative d'entrave au bon fonctionnement de la justice. Une enquête interne a été ouverte par la police métropolitaine d'Ekurhuleni et a, semble-t-il, mis le policier hors de cause.

✓ Quatre membres du *Landless People's Movement* (LPM, Mouvement des sans-terre) ont été torturés et maltraités après leur arrestation. Appréhendés à la suite d'une manifestation organisée le 14 avril, ils ont passé la nuit au poste de police de Protea South, à Soweto. Samantha Hargreaves et Ann Eveleth ont été interrogées en pleine nuit sur leurs activités politiques et soumises à la torture par asphyxie par des policiers des services de renseignements criminels. Au cours de son interrogatoire, Moses Mahlangu a été menacé de subir des violences. Maureen Mnisi, présidente du LPM dans la province du Gauteng, a été rouée de coups de pieds et giflée par des agents lors d'une fouille effectuée dans sa cellule. Après avoir recouvré la liberté, les quatre militants ont déposé une plainte auprès de la police et de l'ICD. Ils n'ont pas eu connaissance d'éventuelles conclusions d'une quelconque enquête interne menée par les forces de l'ordre. Les investigations ouvertes par l'ICD piétinaient en raison du manque de coopération des responsables de la police au niveau provincial ; aucune arrestation n'avait eu lieu à la fin de l'année.

✓ Un lycéen de dix-sept ans, Teboho Mkhonza, est mort le 30 août 2004 lorsque la police locale a ouvert le feu sur un groupe de manifestants près de Harrismith, dans la province de l'État libre. Les manifestants, qui n'étaient pas armés, protestaient contre le fait que le conseil municipal ne fournissait pas les services élémentaires aux plus démunis. D'après les déclarations des témoins, les éléments mécolégaux et les images vidéo, les policiers ont ouvert le feu avec des armes à grenaille, dont l'utilisation est pourtant interdite dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre. Ils ont tiré sans sommation, et alors que les manifestants se dispersaient. À l'issue de l'enquête, l'ICD a recommandé, en décembre, que trois policiers soient poursuivis pour meurtre et tentative de meurtre et a demandé l'adoption de sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires pour manquement au règlement intérieur sur le recours à la force et l'usage des armes à feu.

Violations des droits des réfugiés

Des fonctionnaires en poste aux frontières ou dans les centres d'accueil de réfugiés entravaient, retardaient ou empêchaient l'accès à la procédure de détermination du statut de réfugié. Ces pratiques illégales exposaient les demandeurs d'asile au risque d'arrestation arbitraire ou de renvoi. Des organisations et des avocats spécialisés dans la défense des droits humains ont fait part de leur inquiétude, en particulier face au traitement discriminatoire dont étaient victimes les demandeurs d'asile zimbabwéens. La Commission des droits humains et la Commission parlementaire chargée des Affaires étrangères ont tenu, en novembre, des auditions publiques sur les allégations d'atteintes aux droits fondamentaux et les actes xénophobes commis contre des immigrants ou des demandeurs d'asile. En septembre, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a jugé que la détention de mineurs étrangers non accompagnés était illégale.

Des immigrants et des demandeurs d'asile ont été placés en détention au secret, maltraités et rapatriés contre leur gré à la suite d'opérations menées conjointement par des représentants du ministère de l'Intérieur, des membres des services de renseignements et des policiers contre des personnes soupçonnées de liens avec des organisations « terroristes ».

✓ Mohammed Hendi, un Jordanien qui avait déposé une demande de titre de séjour permanent en Afrique du Sud, a été arrêté le 2 avril par des policiers et des agents des services de renseignements lors d'une opération menée à son domicile. Durant vingt-deux jours, il a été détenu dans plusieurs postes de police des environs de Pretoria. Il était entravé et n'était pas

autorisé à consulter un avocat. Des injures racistes ont été proférées contre lui au cours des interrogatoires. Le 14 avril, la police a tenté de l'expulser et les services de l'immigration ont voulu lui refuser de manière arbitraire sa demande de permis de résidence. Ses avocats ont néanmoins obtenu sa remise en liberté le 23 avril, grâce à une action en *habeas corpus* auprès de la Cour suprême. Bien qu'il ait déposé une demande d'asile, Jamil Odys, interpellé en même temps que Mohammed Hendi, a été renvoyé en Jordanie le 14 avril. En mai, le directeur national de la police a déclaré devant le Parlement que les services de sécurité avaient arrêté et expulsé, au cours du mois précédent, un certain nombre de personnes soupçonnées de « terrorisme ». Il a toutefois refusé de donner des informations supplémentaires.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Afrique du Sud au mois d'août afin d'y mener des recherches et d'évoquer avec les autorités des provinces le droit à la justice et à la santé pour les victimes de violences sexuelles. L'organisation a fait part aux autorités provinciales et nationales de ses préoccupations concernant les violations des droits humains commises par des membres des forces de sécurité.

ANGOLA

République d'Angola

CAPITALE : Luanda

SUPERFICIE : 1 246 700 km²

POPULATION : 14,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : José Eduardo dos Santos

CHEF DU GOUVERNEMENT : Fernando da Piedade Dias dos Santos

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des personnes qui s'étaient réfugiées dans des pays voisins ont continué de rentrer en Angola. Dans les zones rurales dévastées par la guerre, le fonctionnement des services, notamment judiciaires et sociaux, restait déficient. Des violences à caractère politique ont été signalées et des manifestations pacifiques ont été interdites. Dans l'enclave de Cabinda et dans les zones diamantifères, des soldats et des policiers ont continué de bafouer les droits humains. De nombreux cas d'atteintes graves à ces droits perpétrés par la police ont également été signalés dans d'autres régions. Au moins 500 familles ont été expulsées de chez elles.

Contexte

Le gouvernement d'unité nationale, qui comprenait des représentants de l'*União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola), l'ancienne opposition armée, a continué à faire baisser l'inflation et a annoncé son intention de lutter contre la pauvreté. Plus d'un million de personnes demeuraient tributaires de l'aide alimentaire.

La coopération de l'État angolais avec les Nations unies pour l'élaboration d'un programme national d'action relatif aux droits humains a débuté au mois de janvier ; ce travail conjoint se poursuivait à la fin de l'année. La presse indépendante était en plein développement à Luanda, mais dans le reste du pays la radio d'État conservait le quasi-monopole de l'information. Hina Jilani, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, s'est rendue en Angola en août. Elle a déclaré que les droits humains étaient mieux respectés, mais a vivement engagé les pouvoirs publics à reconstruire l'appareil judiciaire et à faire preuve de plus d'ouverture vis-à-vis de la société civile.

Retour des réfugiés

Plus de 90 000 réfugiés qui se trouvaient dans des pays voisins ont été rapatriés dans le cadre d'un programme ou sont rentrés de leur propre initiative. Les carences des structures mises en place par le gouvernement dans les zones d'accueil, l'absence d'écoles et de dispensaires et l'insuffisance des moyens financiers pour l'achat de nourriture, de semences et d'outils ont rendu leur réinstallation difficile. En raison des déficiences du système de délivrance des papiers d'identité, de nombreux réfugiés rentrés au pays ne pouvaient bénéficier des services sociaux et risquaient particulièrement de se voir extorquer de l'argent ou de subir des mauvais traitements lors de contrôles d'identité effectués par des policiers ou des soldats.

Violences politiques

L'UNITA a fait savoir que certains des membres du *Movimento Popular de Libertação de Angola* (MPLA, Mouvement populaire de libération de l'Angola), au pouvoir, avaient attaqué des militants et des bureaux du parti en divers lieux.

✓ Au mois de juillet, après la tentative de l'UNITA d'ouvrir des bureaux à Cazombo, dans la province de Moxico, une foule en colère a incendié et pillé environ 80 maisons qui appartenaient à des partisans de l'UNITA et à d'autres personnes ne parlant pas la langue pratiquée dans la région. Une dizaine de personnes ont également été blessées au cours de ces violences, qui auraient été encouragées par les autorités municipales. D'après les informations reçues, des policiers sans armes ont été envoyés sur place, mais n'ont rien fait pour mettre fin aux violences.

Cabinda

Le gouvernement a déclaré que les combats avaient cessé à Cabinda, l'enclave angolaise située entre le Congo et la République démocratique du Congo (RDC). Toutefois, des informations indiquaient qu'une force de répression estimée à 30 000 soldats gouvernementaux était maintenue dans cette zone, arrêtant et attaquant les partisans présumés du *Frente de Libertação do Enclave de Cabinda* (FLEC, Front de libération de l'enclave de Cabinda), se livrant aux pillages de biens et de cultures et forçant les villageois à fuir vers d'autres régions.

✓ Des militants des droits humains ont signalé que des soldats basés à Nkuto, dans la municipalité de Buco Zau, ont arrêté de nombreuses personnes soupçonnées de soutenir le FLEC. En janvier, plus de 60 femmes auraient été placées en détention pendant une courte période après avoir été accusées d'apporter de la nourriture aux membres du FLEC. Certaines ont été frappées. Appréhendé au mois de mai en compagnie d'autres personnes, Mateus Buló, un homme âgé de soixante-six ans, a fait l'objet d'un simulacre d'exécution. Lui et sa fille ont ensuite été roués de coups de bâton avant d'être autorisés à retourner travailler dans les champs.

Les membres de Mpalabanda, une organisation de la société civile, ont réuni des milliers de signatures sur une pétition en faveur de la paix qui a été remise aux autorités de la ville de Cabinda en juillet. Au mois d'août, les deux factions armées du FLEC, le *FLEC Renovada* (FLEC-Rénové) et le *FLEC-Forças Armadas de Cabinda* (FLEC-FAC, Forces armées de Cabinda), ont annoncé qu'elles avaient fusionné sous l'appellation FLEC et étaient prêtes à entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement.

Police

Dans le cadre d'un plan de modernisation et de développement portant sur la période 2003-2007, des programmes de formation ont été mis sur pied et des efforts ont été entrepris pour améliorer les relations entre la population et la police. Néanmoins, de nombreux cas de violation des droits humains imputables à des policiers ont été signalés. Bien que de hauts responsables aient admis la réalité des violences, il semble que, dans bien des cas, aucune mesure disciplinaire n'ait été prise ni aucune action judiciaire entamée.

✓ Manuel do Rosario, Laurindo de Oliveira et Antonio Francisco auraient « disparu », en avril, après avoir été arrêtés à Luanda en possession d'une voiture volée. Alors qu'ils étaient à leur recherche, leurs proches ont vu ce véhicule garé devant un poste de police. En mai, les corps des trois hommes ont été retrouvés dans un cimetière clandestin de Cazenga, dans la banlieue de Luanda. Après les avoir exhumés, la police a ouvert une enquête, dont les résultats n'étaient pas connus à la fin 2004.

La police aurait fait un usage excessif de la force pour réprimer des manifestations, violentes ou non.

✓ D'après des sources officielles, au moins trois personnes ont trouvé la mort, en février, lors d'une violente manifestation concernant la desserte en électricité de Cafunfo, une ville du nord de l'Angola où se trouvent des mines de diamants. De source non officielle, la police aurait tiré dans la foule au hasard, faisant plus de 10 morts, dont deux adolescentes et un garçon de douze ans, David Alexandre Carlos, et une vingtaine de blessés. Dix-sept manifestants ont été arrêtés et accusés de désobéissance envers l'autorité publique, un délit passible de sept mois d'emprisonnement. Leurs demandes de remise en liberté sous caution ont été rejetées. Ouvert en juillet, leur procès a ensuite été suspendu ; il n'était toujours pas terminé à la fin de l'année. L'un des prévenus, un adolescent de quinze ans, a été incarcéré avec des détenus adultes durant plusieurs mois avant d'être transféré dans une cellule séparée. Les informations faisant état d'un recours excessif à la force de la part de la police ne semblaient avoir donné lieu à aucune enquête. Les responsables de la police se sont déclarés préoccupés par certaines atteintes aux droits humains, notamment après la mort par asphyxie de cinq personnes détenues dans une cellule surpeuplée d'un poste de police à Capenda-Camulemba, dans le nord du pays, en décembre. Des policiers ont abattu deux personnes qui participaient à un rassemblement organisé devant un poste de police. Une enquête a été ouverte.

Au mois d'octobre, la police paramilitaire a dispersé une manifestation pacifique organisée par le *Partido do Apoio Democrático e Progresso de Angola* (PADEPA, Parti pour le soutien et le progrès de la démocratie en Angola) pour réclamer que les recettes tirées de l'exploitation du pétrole soient rendues publiques. En novembre, la police a dispersé un autre rassemblement pacifique et interpellé des dizaines de manifestants, qui ont été rapidement relâchés. Sept d'entre eux ont été placés en détention au poste de police, où ils auraient été passés à tabac parce qu'ils refusaient de signer des « aveux ». Accusés de rébellion envers l'autorité publique, ils ont été jugés et acquittés.

En décembre 2003 et janvier 2004, des policiers paramilitaires et des soldats auraient bafoué les droits fondamentaux de centaines de personnes pendant la première phase d'une opération destinée à expulser des étrangers arrivés dans des zones diamantifères angolaises après la fin de la guerre. Des victimes auraient été maintenues en détention dans des conditions très éprouvantes pendant trois mois consécutifs. Nombre d'entre elles se sont plaintes d'avoir subi des vols, des passages à tabac et des investigations corporelles internes conduites de manière humiliante et sans aucune précaution d'hygiène. Certaines femmes auraient été violées. En février, le ministre de l'Intérieur a reconnu que des exactions avaient été commises lors de cette opération. D'après la police, plus de 300 000 étrangers avaient été expulsés en septembre 2004.

La police a affirmé que l'*Organização da Defesa Civil* (ODC, Organisation de défense civile), créée pendant la guerre, avait été dissoute. Pourtant, des informations précises indiquaient que des cellules de l'ODC étaient encore opérationnelles, qu'elles bénéficiaient parfois de l'aide de la police et que des exactions étaient imputées à certains de leurs membres.

Possibilité de se procurer des armes

Dans un pays marqué par un chômage endémique et où il était facile de se procurer des armes, le niveau de criminalité demeurait élevé. Le nombre de civils détenant une arme à feu illégalement était estimé à un million. En juillet, une commission nationale a été instituée pour prévenir le trafic d'armes légères et de petit calibre. Des organisations non gouvernementales (ONG) et des Églises ont encouragé les détenteurs de ces armes à les remettre à la police qui, en collaboration avec l'armée, en a saisi des milliers.

Droits économiques, sociaux et culturels

Les autorités de la province de Luanda projetaient de fermer les marchés insalubres qui s'étaient organisés spontanément près du centre de la capitale pour en installer de nouveaux ailleurs, principalement dans la grande banlieue, menaçant ainsi la survie économique de nombreuses personnes. Les commerçants ont protesté après la fermeture du marché d'Estalagem, en mars, une mesure qui aurait été adoptée sans consultation préalable et sans qu'un autre emplacement ait été trouvé. Face à la violence de certains manifestants, la police aurait eu une réaction excessive et aurait tué trois personnes.

Une loi sur le développement urbain et une loi foncière ont été adoptées par l'Assemblée nationale, respectivement en mars et en août. Durant l'élaboration des projets de loi, des ONG avaient présenté des recommandations détaillées ; elles se sont dites préoccupées par le fait que la nouvelle législation ne garantissait pas un droit d'occupation suffisant aux populations défavorisées installées en zone urbaine dans des logements précaires ou dans des zones collectives traditionnelles.

Au moins 500 familles vivant dans des zones concernées par l'aménagement urbain à Luanda ont été expulsées de chez elles sans avoir été consultées de manière appropriée ni convenablement indemnisées. Des centaines d'autres étaient sous la menace d'une expulsion. Beaucoup de familles chassées de chez elles ont été relogées loin de leur lieu d'habitation initial, dans des quartiers sans équipements, écoles ou dispensaires. Certaines familles ont dû partager un logement avec d'autres ou ont perdu leur jardin potager. Les dernières des quelque 4 000 familles qui vivaient sous des tentes depuis leur expulsion de Boavista, un quartier de Luanda, en 2001, ont été réinstallées dans des maisons neuves à Viana.

✓ Au mois de septembre, plus de 1 100 personnes ont été expulsées de 340 maisons à Cambamba et Banga Ué, au sud de Luanda, sans aucune consultation préalable. Une entreprise de travaux publics et des hommes du génie militaire ont démoli leurs habitations, sous la surveillance d'une cinquantaine de policiers lourdement armés. La plupart des expulsés sont restés dans leur quartier, où ils ne disposaient d'aucun abri.

En septembre, la pénurie de terrains et la sécheresse ont déclenché un conflit entre deux groupes de bergers nomades dans le sud-est de l'Angola. Quatre personnes auraient trouvé la mort dans ces circonstances. De vastes portions de terrain destinées à devenir des exploitations pour l'agriculture commerciale avaient été clôturées, ce qui avait accentué la pression sur les terres et les ressources en eau restantes.

Femmes et enfants

Le rapport sur les droits des femmes remis par le gouvernement, en juin, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes reconnaissait que la protection juridique des victimes de violences familiales n'était pas suffisante et que les policiers qui les entendaient n'étaient guère sensibilisés à ce problème.

Au mois de septembre, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a examiné le rapport initial de l'Angola sur les droits des enfants. Tout en saluant les progrès accomplis dans certains domaines, il a engagé les autorités à prendre des mesures, notamment à améliorer la protection juridique des enfants et à mettre en place une institution nationale indépendante chargée des droits humains.

BURKINA FASO

Burkina Faso

CAPITALE : Ouagadougou

SUPERFICIE : 274 200 km²

POPULATION : 13,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Blaise Compaoré

CHEF DU GOUVERNEMENT : Paramanga Ernest Yonli

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Des militants de l'opposition ont été arrêtés et maintenus en détention au secret. Aucun progrès n'a été réalisé dans les enquêtes sur les homicides à caractère politique perpétrés en 1998 ou sur les exécutions extrajudiciaires présumées de plus d'une centaine de personnes en 2001 et 2002.

Contexte

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et de la Mauritanie ont reproché au Burkina Faso d'entretenir l'instabilité dans la région en protégeant et en entraînant des groupes d'opposition armés. De leur côté, les autorités burkinabè ont accusé plusieurs membres de l'Union nationale pour la démocratie et le développement (UNDD, opposition), de fournir des informations à la Mauritanie, à la Côte d'Ivoire et à la Guinée.

Procès devant un tribunal militaire

En avril, sept personnes ont été condamnées par un tribunal militaire à des peines allant jusqu'à dix années d'emprisonnement. Amnesty International craint qu'elles n'aient pas bénéficié d'une procédure équitable. Ces personnes, de même que plusieurs autres, dont une majorité d'officiers de l'armée, avaient été arrêtées en octobre 2003 à la suite d'une tentative présumée de coup d'État et accusées de complot contre l'État. Un des détenus est mort deux jours après son arrestation ; selon la version officielle, il se serait pendu dans sa cellule.

Arrestation de membres de l'UNDD

Noël Yaméogo, membre de l'UNDD, a été arrêté au mois de septembre à son retour de Côte d'Ivoire et aurait été détenu au secret pendant six jours. À la fin de l'année, il se trouvait toujours au siège de la Sûreté nationale à Ouagadougou, où il attendait d'être jugé pour trahison.

En septembre, Hermann Yaméogo, dirigeant de l'UNDD, a été retenu pendant quatre heures à l'aéroport de Ouagadougou pour interrogatoire. Les autorités ont annoncé la levée de son immunité parlementaire afin qu'il puisse être jugé pour avoir fourni des renseignements à la Mauritanie, à la Côte d'Ivoire et à la Guinée. En novembre, Matthieu N'do, porte-parole de l'UNDD et directeur de l'hebdomadaire *San Finna*, a été maintenu en détention au secret pendant six jours au siège de la Sûreté nationale. Il a été interrogé sur ses liens avec la Côte d'Ivoire.

Impunité

Il semble que l'enquête sur les exécutions extrajudiciaires présumées de 106 personnes qui auraient été perpétrées entre les mois d'octobre 2001 et de janvier 2002 soit au point mort. Par

ailleurs, aucun suspect n'a été traduit en justice pour les homicides dont ont été victimes, en 1998, le journaliste Norbert Zongo, Ablassé Nikiema, Ernest Zongo et Blaise Ilboudo.

BURUNDI

République du Burundi

CAPITALE : Bujumbura

SUPERFICIE : 27 835 km²

POPULATION : 7,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Domitien Ndayizeye

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Le conflit se situait essentiellement dans la province entourant la capitale, tandis qu'un calme précaire régnait dans le reste du pays. Toutes les parties au conflit se seraient rendues coupables de graves atteintes aux droits humains, notamment de détentions et d'exécutions illégales, d'actes de torture (dont des viols et d'autres violences sexuelles) et d'enlèvements. On dénombrait 4 788 personnes détenues sans jugement. À la fin de l'année, le pays comptait au moins 95 000 personnes déplacées. Bien que d'autres personnes aient fui le Burundi, au moins 90 000 réfugiés sont revenus dans le pays, principalement depuis la Tanzanie. Plus de 150 réfugiés congolais ont été tués au cours de l'attaque lancée contre un camp de transit situé à proximité de Bujumbura. Au moins 44 condamnations à mort ont été prononcées.

Contexte

Les autorités ne se sont pas beaucoup mobilisées pour organiser les élections qui, en vertu de l'Accord de paix et de réconciliation au Burundi adopté en août 2000, devaient se tenir au mois d'octobre. Ce même mois, la seconde moitié de la période de transition, prévue initialement pour s'achever avec les élections, a été prolongée de six mois. Une Constitution provisoire recueillant l'adhésion de la quasi-totalité des partis politiques a été adoptée, ce qui a permis d'éviter de peu un vide constitutionnel. Malgré un regain de tensions politiques et ethniques orchestrées par certains dirigeants à l'approche de l'échéance d'octobre, le pays est parvenu à échapper à une nouvelle flambée de violence généralisée. Les élections locales, législatives et présidentielle ont été reportées à l'année 2005. La tenue d'un référendum national sur la Constitution a été repoussée à plusieurs reprises et n'avait pas eu lieu fin 2004.

Le conflit armé s'est poursuivi tout au long de l'année dans la province de Bujumbura-rural. Il opposait, d'un côté, le Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL) d'Agathon Rwasa, un groupe armé généralement désigné sous le nom de FNL, et, de l'autre, les forces gouvernementales et le Conseil national pour la défense de la démocratie au Burundi – Forces pour la défense de la démocratie au Burundi (CNDD-FDD) de Pierre Nkurunziza. Au mois de juin, l'Opération des Nations unies au Burundi (ONUB) a succédé à la mission de l'Union africaine. Les Nations unies ont mis en place un programme destiné à lutter contre les formes d'exploitation sexuelle pratiquées par certains soldats de la paix.

La mise en œuvre des accords conclus entre les groupes armés et les autorités restait lente. Des membres de différents groupes armés ont continué de regagner le pays en vue du processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR). Tous les groupes armés ont recruté des combattants, y compris des enfants, afin de grossir leurs effectifs avant la démobilisation. Selon les informations disponibles, certains s'entraînaient au combat, à la fois dans le sud du Burundi et

à l'extérieur des frontières. Les soldats tardaient à rejoindre leurs lieux de cantonnement. Le CNDD-FDD (Nkurunziza) a mis en place une administration parallèle dans d'autres régions du pays, tout en participant à des opérations militaires progouvernementales.

Un certain nombre de conflits ont éclaté entre des groupes armés rivaux, en particulier entre le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) de Léonard Nyangoma et le CNDD-FDD (Nkurunziza). Un programme de DDR a été lancé en décembre.

Différentes factions auraient distribué des armes à la population, ce qui a fait craindre que de nouvelles violences n'éclatent. Le gouvernement n'a adopté aucune mesure ayant pour objectif la lutte contre la prolifération des armes légères.

Entre mai et août, 80 personnes, peut-être davantage, ont été interpellées dans le nord du pays. Selon les sources, elles allaient au Rwanda ou en revenaient. Elles ont été accusées d'appartenir à un mouvement armé qui cherchait à déstabiliser l'État. Une trentaine d'entre elles appartenaient à un mouvement tutsi, la Puissance d'autodéfense (PA) *Amasekanya*, souvent accusé d'incitation à la violence. D'autres étaient proches du Parti pour le redressement national (PARENA), la formation majoritairement tutsi de l'ancien président Jean-Baptiste Bagaza. Un ancien ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, Bonaventure Gasutwa, a été arrêté au Rwanda et remis entre les mains des autorités burundaises en raison de ses liens avec la PA *Amasekanya*. Plus d'une trentaine de membres présumés de ce mouvement ont été remis en liberté provisoire en octobre.

Le Burundi était, cette année encore, en proie à la crise économique. Le pays dépendait fortement de l'aide extérieure, et de nombreuses promesses de dons n'ont pas eu de suite ou se sont concrétisées en deçà des objectifs déclarés. La criminalité armée a augmenté. L'accès aux soins médicaux se révélait très difficile pour la majorité de la population.

Atteintes aux droits humains dans les zones de conflit

Les forces gouvernementales ont été responsables de graves exactions envers la population civile de la province de Bujumbura-rural, notamment de pillages systématiques, de dégradation de biens, de viols et d'exécutions extrajudiciaires. Des civils ont été pris entre deux feux ou attaqués délibérément. Des combattants du CNDD-FDD (Nkurunziza), qui possédaient différents camps dans le Bujumburarural, sous une structure de commandement mal définie, ont été à maintes reprises accusés de viols, de violences, de pillages et de meurtres de civils commis dans la région. Des sympathisants présumés des FNL ont été tués par les forces gouvernementales et des membres du CNDD-FDD (Nkurunziza), souvent lors d'attaques arbitraires ou de représailles lancées à la suite ou au cours d'opérations militaires.

✓ Un garçon âgé de cinq ans, un homme de soixante-douze ans appelé Nchankwa, et deux autres personnes ont été tués, le 28 juillet, par des soldats du poste militaire de Mubone, dans la commune de Kabezi. Avant d'ouvrir le feu, les soldats ont ordonné aux habitants de la localité de Gakungwe de sortir de chez eux. Nchankwa et une autre personne auraient alors été tués à coups de baïonnette.

Dans le Bujumbura-rural, des fonctionnaires subalternes et des civils soupçonnés d'avoir collaboré avec le CNDD-FDD (Nkurunziza) ont été tués par les FNL. Les FNL auraient également recruté des enfants soldats et continué à exercer une justice parallèle dont les sanctions incluaient des violences et des meurtres.

✓ Le 13 août, plus de 150 réfugiés congolais ont été tués et une centaine d'autres blessés au cours d'une attaque menée contre le camp de transit de Gatumba, dans le Bujumbura-rural. Les réfugiés, qui étaient arrivés au Burundi au mois de juin, étaient pratiquement tous de l'ethnie banyamulenge. Les Burundais rentrés au pays et habitant à proximité n'ont pas été blessés. Les

FNL ont revendiqué l'entière responsabilité de cette attaque. Fin 2004, malgré les enquêtes ouvertes par les Nations unies, le gouvernement et les organisations burundaises et internationales de défense des droits humains, on se demandait toujours si les FNL avaient effectivement agi seules.

Arrestations et enlèvements par le CNDD-FDD (Nkurunziza)

Au long de l'année 2004, le CNDD-FDD (Nkurunziza), a dirigé une « *police* » parallèle qui a émis des citations à comparaître, procédé à des perquisitions et interpellé de très nombreuses personnes. La plupart de celles-ci étaient apparemment soupçonnées de vol à main armée ou de liens avec les FNL par les commandants locaux du CNDD-FDD (Nkurunziza). Certaines ont été contraintes de payer des « *amendes* » avant d'être remises en liberté. D'autres ont été molestées et ont vu leurs biens pillés. Ces personnes ont toutes été placées en détention illégale et ne bénéficiaient d'aucune protection juridique. De nombreux suspects ont reçu des coups, souvent très violents, et plusieurs d'entre eux ont été tués ou sont portés disparus.

- ✓ En juin, trois hommes – Apollinaire Ndayiziga, Augustin Barakamfitiye et Ntabatamwaka – sont morts après avoir été passés à tabac par des membres du CNDD-FDD (Nkurunziza).
- ✓ Zacharie Ndiwenumuryango (vingt-trois ans), *alias* Hussein, serait mort le 24 septembre dans un lieu de détention appartenant au CNDD-FDD (Nkurunziza), après avoir été victime de nombreux mauvais traitements.

Enfants soldats

Le mois de janvier a vu le lancement d'un programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) concernant les enfants soldats des forces gouvernementales et de deux groupes armés marginaux. En novembre, plus de 2 300 enfants, dont certains n'avaient pas plus de onze ans, avaient été démobilisés. D'autres groupes armés ont donné une estimation du nombre de mineurs devant être démobilisés en vertu d'un plan DDR général, dont la mise en œuvre a commencé au mois de décembre. Ce chiffre total, de 500 enfants environ, s'est révélé nettement inférieur aux prévisions. Le ministère des Droits de l'homme a reconnu que l'armée comptait probablement encore des mineurs dans ses rangs.

Viols et autres violences sexuelles

De nombreux cas de viol et de violence sexuelle ont été signalés, malgré une plus grande sensibilisation de l'opinion et une condamnation plus ferme de ces crimes – qu'ils soient commis au sein du foyer ou à l'extérieur par des combattants. Au nombre des victimes figuraient des fillettes, de jeunes garçons et des hommes. Certaines femmes étaient envoyées de force dans des casernes militaires où elles se faisaient violer ; d'autres étaient violées alors qu'elles fuyaient des attaques, allaient chercher du bois ou travaillaient dans les champs.

Un nombre croissant de victimes de ces violences ont pu recevoir des soins médicaux et les affaires de ce type ont été portées plus fréquemment devant les tribunaux, notamment grâce à la coopération d'organisations nationales de défense des droits humains, d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales et des autorités judiciaires. En novembre, un centre médical de Bujumbura dirigé par Médecins sans frontières (MSF) aurait indiqué avoir traité plus d'une centaine d'affaires de violence sexuelle par mois.

Fonctionnement de la justice

Cette année encore, la justice présentait des carences en matière de ressources et de formation. Elle était également marquée par la corruption, le scepticisme vis-à-vis de la primauté du droit et

un manque de volonté politique pour mettre un terme à l'impunité. Cette année encore, les informations disponibles faisaient état de cas de lynchage et de mauvais traitements. On recensait 4 788 personnes détenues sans jugement. Les procès pour participation aux violences qui avaient suivi l'assassinat, en 1993, de l'ancien président Melchior Ndadaye, se poursuivaient. En avril, 36 personnes, dont deux civils, ont été reconnues coupables d'avoir participé à une tentative de coup d'État en juillet 2001. Soixante-quatre autres ont été acquittées.

Au moins 2 202 personnes ont été remises en liberté alors qu'elles se trouvaient en détention de longue durée sans jugement ou étaient incarcérées pour des infractions liées au conflit. Parmi elles figuraient six condamnés à mort appartenant au CNDD-FDD (Nkurunziza). Au mois de juillet, des prisonniers ont entamé une série d'actions de protestation liées au processus de sélection des détenus à libérer.

En novembre, le Sénat a adopté une loi réformant la Cour suprême et autorisant celle-ci à réexaminer des jugements rendus dans le passé par d'autres juridictions. Les décisions rendues par un tribunal national ou international pouvaient notamment faire l'objet d'un réexamen, au motif d'erreurs commises lors du procès de première instance. Le président n'avait pas encore approuvé ces nouvelles dispositions fin 2004. Il était possible que cette loi puisse bénéficier aux centaines d'accusés qui avaient été jugés, souvent dans des conditions inéquitables et sans aide judiciaire, par des cours d'appel entre 1996 et septembre 2003. La seule possibilité d'appel était de déposer un recours pour vice de forme auprès de la chambre de cassation de la Cour suprême. Si ce recours était jugé recevable, l'affaire était renvoyée à la cour d'appel pour un nouveau procès. Les accusés ne disposant bien souvent d'aucune aide judiciaire, très peu de recours étaient acceptés.

Procès de l'affaire Kassi Manlan

Le procès des personnes accusées d'avoir participé, en novembre 2001, au meurtre de Kassi Manlan, chef de la délégation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au Burundi, a repris en mai. Quatre agents de sécurité incarcérés depuis novembre 2001 et inculpés pour cet homicide dans un premier temps, ont comparu sous un chef d'accusation moins grave. Huit autres personnes (dont l'une est par la suite décédée) ont été inculpées pour avoir planifié l'homicide ou pour être passées à l'acte. À l'époque des faits, elles occupaient des postes de direction dans les services de renseignement et dans deux unités de police. Deux accusés, qui purgeaient une peine pour meurtre dans la prison centrale de Mpimba, ont déclaré devant le tribunal avoir tué Kassi Manlan contre la promesse d'une forte somme d'argent et d'une remise en liberté. Fin 2004, aucun jugement n'avait encore été prononcé.

Peine de mort

Au moins 44 personnes ont été condamnées à la peine capitale. À la fin de l'année, le pays comptait un total de 533 condamnés à mort. Aucune exécution n'a eu lieu. En février, au cours du procès de quatre hommes accusés d'avoir braqué une banque à Bujumbura, le président Domitien Ndayizeye a laissé craindre une reprise des exécutions. Par la suite, ces hommes ont été condamnés à mort, et la sentence a été confirmée en appel.

En novembre, le président a demandé la rédaction d'une nouvelle loi afin d'enrayer l'augmentation apparente du nombre de crimes violents, notamment des viols et des vols à main armée. Il n'a pas caché sa préférence pour une application courante de la peine capitale. Le même mois, un texte a été soumis au Parlement : il prévoyait, pour les crimes violents, une procédure spéciale expresse en cas de flagrant délit, mais celle-ci ne répondait pas aux normes internationales en matière d'équité des procès. Elle fixait un délai maximal de quarante jours

entre l'arrestation et l'exécution ou la grâce de l'accusé, cet intervalle incluant un éventuel nouveau procès. À la fin de l'année, le projet de loi n'avait pas encore été débattu au Parlement.

Justice internationale et transitoire

Au mois de septembre, le Burundi a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La loi portant création d'une Commission nationale pour la vérité et la réconciliation a été adoptée par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Des organisations burundaises de défense des droits humains ont déploré que cette loi ne prévoit pas une protection de l'indépendance des membres de la Commission. Elles craignaient également que l'action de cette Commission et celle de la commission d'enquête judiciaire internationale, prévue par l'Accord de paix et de réconciliation, ne soient entravées par un manque de clarté concernant leur rôle respectif.

Personnes déplacées et réfugiés

Les gouvernements tanzanien et burundais ont accentué leurs pressions sur les réfugiés pour les inciter au retour. Plus de 90 000 réfugiés ont ainsi regagné le Burundi au cours de l'année. Si certains sont rentrés volontairement, d'autres l'ont fait pour quitter des camps aux conditions de plus en plus pénibles ou parce qu'ils craignaient d'être renvoyés de force par les autorités tanzaniennes. D'autres encore redoutaient d'être dépossédés de leurs terres dans leur pays d'origine. De nombreux candidats au retour semblaient avoir été mal informés sur la situation au Burundi. Certains avaient notamment reçu de fausses garanties de la part des représentants de l'État burundais qui s'étaient rendus dans les camps. Les conflits au sujet des terres se sont multipliés. Les organes gouvernementaux créés afin de faciliter la réinsertion des réfugiés et de résoudre les questions foncières n'étaient pas adaptés et ne fonctionnaient pas convenablement.

On estimait à 95 000 au moins le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays à la fin de l'année. Certaines se trouvaient dans cette situation depuis 1993, bien que 160 000 environ aient regagné leur région d'origine en 2004. Les habitants de la province de Bujumbura-rural continuaient de subir des déplacements forcés de courte durée en raison du conflit, ce qui perturbait leur quotidien. Dans plusieurs régions du pays, les habitants étaient trop effrayés pour passer la nuit chez eux, notamment ceux qui étaient revenus depuis peu sur le territoire.

En août, l'assassinat de plus de 150 réfugiés dans le camp de transit de Gatumba a mis en lumière l'incapacité de l'État à protéger les réfugiés. Ce n'est qu'après ce massacre que le gouvernement a accepté de déplacer ces derniers loin de la frontière avec la RDC. L'armée burundaise, qui possède plusieurs casernes à proximité, n'est pas intervenue pour défendre les réfugiés.

Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International a participé, au mois d'avril, à la mise en place, au Burundi, d'un réseau de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats.

En octobre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans les camps de l'ouest de la Tanzanie, où sont hébergés des réfugiés, burundais pour la plupart. Ils sont également allés, au mois de décembre, dans un camp de réfugiés burundais installé depuis l'année 1972 dans la région de Tabora (Tanzanie).

Autres documents d'Amnesty International

- *Burundi. Les droits humains doivent être une préoccupation essentielle. Appel adressé par Amnesty International à la Conférence internationale des bailleurs de fonds pour le Burundi, organisée en Belgique, les 13-14 janvier 2004* (AFR 16/001/2004).

- *Burundi. Une période critique* (AFR 16/002/2004).

- . *Burundi. Le viol, une atteinte aux droits humains passée sous silence* (AFR 16/006/2004).
- *Burundi. Enfants soldats : les enjeux de la démobilisation* (AFR 16/011/2004).
- *Burundi: Amnesty International's recommendations on the deployment of UN peacekeeping forces* (AFR 16/015/2004).

CAMEROUN

République du Cameroun

CAPITALE : Yaoundé

SUPERFICIE : 475 442 km²

POPULATION : 16,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Paul Biya

CHEF DU GOUVERNEMENT : Peter Mafany Musonge, remplacé par Ephraïm Inoni le 8 décembre

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Le gouvernement s'est maintenu au pouvoir à l'issue de l'élection présidentielle, après avoir eu recours à la violence pour troubler des réunions pourtant pacifiques organisées par l'opposition. Les forces de l'ordre ont arrêté des dirigeants politiques afin d'empêcher le déroulement de rassemblements publics et de manifestations. Un prisonnier politique est mort en détention, manifestement par manque de soins médicaux. L'État n'a pas ouvert d'enquête indépendante ni publique sur les informations faisant état d'actes de torture, de « disparitions » ou de morts en garde à vue.

Contexte

Paul Biya, à la tête du pays depuis 1982, a été réélu à l'issue du scrutin présidentiel qui a eu lieu, en octobre, sur fond d'accusations de trucages et d'irrégularités formulées par les partis d'opposition et la Conférence épiscopale nationale du Cameroun. D'après les conclusions d'une délégation d'observateurs du Commonwealth, le processus électoral ne présentait pas la crédibilité nécessaire dans plusieurs domaines essentiels, notamment parce que certaines personnes avaient été privées du droit de vote. Les observateurs estimaient néanmoins que le résultat de l'élection reflétait l'intention de ceux qui avaient pu prendre part au scrutin.

La presque île pétrolifère de Bakassi demeurait sous le contrôle des forces nigérianes, malgré un arrêt rendu en 2002 par la Cour internationale de justice à la Haye en faveur de sa restitution au Cameroun. Le Nigéria n'avait pas retiré ses forces de sécurité de la région aux dates butoirs fixées aux mois de mai et de septembre.

Restriction de la liberté d'expression des opposants

Cette année encore, les partis de l'opposition ont exercé leurs activités dans un contexte caractérisé par de sévères restrictions. Les forces de sécurité ont arrêté leurs sympathisants de façon arbitraire et empêché la tenue de rassemblements publics.

✓ Jean-Jacques Ekindi et d'autres chefs de file du Front des forces alternatives (FFA), un parti d'opposition, ont été arrêtés le 12 janvier à Douala par la police mobile paramilitaire et placés en détention durant de courtes périodes. Ils ont été empêchés de lancer une pétition publique en faveur d'un scrutin présidentiel libre et équitable.

La force a été employée afin de perturber le déroulement de marches de protestation organisées par une coalition de partis d'opposition. La Coalition nationale pour la réconciliation et la reconstruction (CNRR) demandait ainsi l'informatisation du registre électoral afin d'éviter le trucage des élections au profit du parti au pouvoir, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC).

✓ Le 6 juillet, plusieurs centaines de gendarmes antiémeutes ont interrompu une marche pacifique à Yaoundé, la capitale. Au nombre des manifestants qui auraient été agressés figuraient John Fru Ndi, le dirigeant du *Social Democratic Front* (SDF, Front social démocratique), ainsi que des députés de ce parti. Le 3 août, des policiers et des gendarmes ont encerclé et agressé une cinquantaine de manifestants à proximité du marché central de Yaoundé. Le 10 août, la police et la gendarmerie ont cerné un groupe de sympathisants de la CNRR durant plusieurs heures dans le but de les empêcher de participer à une marche. Un manifestant qui était passé au travers du cordon de sécurité aurait été frappé à coups de poing et fouetté.

✓ Une marche prévue à Douala le 17 août a été arrêtée par les policiers et les gendarmes dès son lieu de rassemblement. Jean-Jacques Ekindi et d'autres dirigeants de l'opposition ont été interpellés.

Le 20 août, près de Bamenda, la capitale de la province du Nord-Ouest, John Kohtem, un dirigeant du SDF, a été battu à mort, apparemment par des partisans d'un député, dirigeant local du RDPC. À la suite des protestations massives formulées par des militants du SDF, 11 personnes ont été arrêtées en septembre dans le cadre de l'enquête sur cet homicide. Fin 2003, aucune inculpation n'avait été prononcée contre le député ni les 11 autres personnes.

Des défenseurs des droits humains ont subi des actes de harcèlement de la part des autorités.

✓ Des représentants de l'appareil judiciaire de Maroua, la capitale de la province de l'Extrême-Nord, ont saisi des biens appartenant au Mouvement pour la défense des droits de l'homme et des libertés (MDDHL). Ils ne les ont restitués qu'après versement d'argent.

Le déni constant de la liberté de la presse a illustré la peur qu'inspirent depuis longtemps aux autorités les informations non censurées. L'interdiction imposée en 2003 à un certain nombre de stations de radio et de chaînes de télévision, accusées d'émettre ou de diffuser sans autorisation, demeurait en vigueur. Le gouvernement a refusé de leur accorder une autorisation de diffusion.

✓ Le 11 juillet, deux correspondants locaux de la BBC ont été arrêtés par des soldats sur la presqu'île de Bakassi. Alors qu'ils étaient officiellement autorisés à s'y rendre, ils ont été accusés d'espionnage, ont vu leur matériel et leurs documents confisqués durant une courte période et ont été placés en résidence surveillée dans la ville de Limbe jusqu'au 16 juillet.

Détention à caractère politique

Des personnes demeuraient incarcérées pour des mobiles politiques. Plusieurs d'entre elles se trouvaient dans un état de santé précaire, mais n'ont pas été autorisées à recevoir les soins médicaux nécessaires.

✓ En juillet, Martin Cheonumu est mort alors qu'il se plaignait depuis plusieurs jours de douleurs abdominales. Il est le deuxième détenu à décéder sur un groupe de 18 personnes condamnées en 1999 à l'issue d'un procès inique qui s'était déroulé devant une juridiction contrôlée par le ministère de la Défense. Les accusés n'ont pas été autorisés à consulter un avocat durant leur détention provisoire. Le gouvernement a annoncé en décembre que le droit d'appel leur avait été accordé, mais aucun recours n'avait encore été formé à la fin de l'année. Ces 18 personnes étaient membres du *Southern Cameroons National Council* (SCNC, Conseil national du Cameroun méridional), un groupe militant en faveur de l'indépendance des provinces anglophones du Cameroun. Elles ont notamment été déclarées coupables d'homicide, de vol qualifié et de détention illégale d'armes à feu dans le cadre d'attaques armées commises, en 1997, dans la province du Nord-Ouest.

Torture en garde à vue

Les personnes placées en garde à vue risquaient toujours d'être torturées. Aucune procédure n'a été mise en place afin que soit ouverte une enquête indépendante ou approfondie sur les morts inexplicables ou sur les informations faisant état de torture ou de « disparition ».

✓ Les ecchymoses et les plaies que portait le corps de Laurent Kougang, mort en garde à vue le 23 avril, semblaient être la conséquence d'un passage à tabac. Apparemment soupçonné de trafic d'armes, Laurent Kougang avait été arrêté le 15 avril puis détenu successivement dans deux commissariats de police avant d'être transféré au poste central de Brazzaville, un quartier de Douala, où il est décédé. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée sur les circonstances de sa mort.

✓ Selon certaines informations, le 12 mai, à Ikiliwindi, des policiers auraient menotté Afuh Benard Weriwo avant de le frapper et de mettre le feu à ses vêtements, sous les yeux de quelques gendarmes. L'homme, âgé de vingt-sept ans, avait été arrêté à la suite d'une accusation de vol de vélo. Il est mort le 10 juillet des suites de ses blessures. Les appels lancés par les témoins et les militants locaux afin qu'une enquête soit ouverte et les coupables présumés traduits en justice sont restés lettre morte.

✓ Aucune enquête n'a, cette année encore, été ouverte sur la « disparition » présumée, en février 2001, de neuf adolescents à Bépanda Omnisports, un quartier de Douala. Soupçonnés d'avoir dérobé une gazinière et une bouteille de gaz, les jeunes garçons avaient été arrêtés et auraient ensuite été torturés au siège du Commandement opérationnel de la gendarmerie, surnommé « Kosovo », avant de « disparaître ».

Peine de mort

Au mois de juillet, un responsable du ministère de la Justice a indiqué que les condamnations à mort n'étaient plus appliquées mais, en règle générale, commuées en peines de réclusion à perpétuité à la suite des recours en grâce déposés devant le président de la République. L'agent de l'État a déclaré que 27 recours étaient à l'étude, mais n'a fourni aucun renseignement sur les personnes encore sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Les dernières exécutions remontaient à 1997.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International ont demandé à se rendre au Cameroun afin d'enquêter sur les informations faisant état d'atteintes aux droits humains commises durant la période préélectorale. Cependant, comme les années précédentes, les autorités camerounaises ont refusé d'accorder cette autorisation.

CONGO

République du Congo

CAPITALE : Brazzaville

SUPERFICIE : 342 000 km²

POPULATION : 3,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Denis Sassou-Nguesso

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Malgré de nombreuses promesses, le gouvernement n'a pas déféré à la justice les agents des forces de sécurité accusés d'être impliqués dans les « disparitions » de 1999. Au moins trois personnes ont été tuées par ces mêmes forces ; l'une d'entre elles avait été accusée de sorcellerie. Les autorités ont utilisé les tribunaux ou ont recouru à des mesures administratives répressives pour faire taire les journalistes.

Contexte

L'accord de paix signé entre le gouvernement et l'opposition armée, représentée par le Conseil national de résistance (CNR), est resté en vigueur mais n'a pas été entièrement mis en application. Le dirigeant du CNR, Frédéric Bitsangou, ainsi que plusieurs de ses combattants se trouvaient toujours dans leurs bases de la région du Pool, faisant craindre un redémarrage du conflit. Le gouvernement a rejeté les demandes du CNR concernant la formation d'un gouvernement d'union nationale, le retour des anciens cadres du mouvement partis en exil, la clarification du statut juridique du dirigeant et la conclusion d'un accord garantissant l'incorporation des combattants dans les forces de sécurité gouvernementales. Des organisations humanitaires ont fait part de leur inquiétude au sujet de la situation dramatique des habitants du Pool, quasiment privés de tout accès à des soins, à un soutien éducatif et à l'aide alimentaire. L'infrastructure dévastée lors du conflit restait en grande partie à reconstruire. En juillet, pour ne pas avoir été en mesure d'indiquer l'origine de quantités importantes de diamants bruts exportés vers l'étranger, le Congo a été provisoirement exclu du Processus de Kimberley, un système international de certification des diamants visant à en assurer la traçabilité.

Impunité

À la suite d'une plainte déposée en France en 2001, de hauts représentants de l'État congolais avaient été mis en cause dans une affaire concernant la « disparition », en mai 1999, d'au moins 353 réfugiés qui rentraient au Congo depuis la République démocratique du Congo (RDC) voisine. Au mois de mars 2004, un tribunal français a décerné un mandat d'arrêt international contre le général Norbert Dabira, inspecteur des armées, mais ce dernier n'a pas été arrêté. En avril, Jean-François Ndengué, le chef de la police congolaise, a été interpellé à Meaux sur ordre du ministère public français. Il a été libéré en moins de vingt-quatre heures, après avoir fait jouer son immunité diplomatique.

Toujours en avril, le gouvernement congolais a promis d'apporter la preuve que les « disparitions » n'avaient pas eu lieu et a menacé de poursuivre les organisations qui continueraient à le mettre en cause.

Aucune preuve n'a été fournie et aucune poursuite n'a été engagée. Des cas d'homicides sur des personnes soupçonnées de sorcellerie ont encore été signalés. En juillet, plusieurs représentants de l'État ont affirmé avoir été inculpés, à leur propre demande, d'implication dans les « disparitions », ce qu'a démenti le procureur général de la Cour suprême.

✓ Au mois de novembre, un homme de soixante ans dénommé Mbon Pô a été battu à mort par des soldats qui l'accusaient d'être responsable de la mort de sa propre fille, une femme soldat. Le fils de la victime, soldat lui aussi, aurait été violemment frappé par ses collègues alors qu'il tentait de protéger son père. Malgré des informations selon lesquelles une information judiciaire aurait été ouverte en lien avec cet homicide, aucune autre mesure ne semblait avoir été prise à la fin de l'année 2004.

Exécutions illégales

Les autorités ayant donné des instructions aux forces de sécurité pour que les auteurs de crimes de sang soient éliminés, des civils ont été exécutés en toute illégalité. En janvier, Bienvenu Feignand est mort des suites de coups de feu tirés par une unité de police spécialement créée pour lutter contre la criminalité violente. La victime n'était pas impliquée dans des activités criminelles. D'après les informations dont on disposait, aucune enquête n'a été ouverte sur les coups de feu. Au cours du même mois, un jeune garçon qui tentait de voyager clandestinement dans le train d'atterrissage d'un avion d'Air France a été abattu par des agents des forces de sécurité.

Des médias réduits au silence

Le gouvernement a limité la liberté de la presse. Plusieurs journalistes de radios nationales animant des émissions qui critiquaient les politiques gouvernementales ont été suspendus ou ont vu leurs programmes arrêtés. Parmi ces personnes se trouvaient Toudikissa Massanga et Dulcine Pambou.

En novembre, des ministres ont menacé de supprimer l'accréditation de correspondants de radios étrangères qui donnaient une image négative du gouvernement. C'est ainsi que Saïd Penda, correspondant de la British Broadcasting Corporation (BBC), basée à Londres, a perdu son accréditation après avoir interviewé un opposant qui assimilait le président à un dictateur.

Le directeur de la publication de *L'Observateur*, Gislin Simplicie Ongouya, a fait l'objet de six plaintes pour diffamation déposées par des cadres de la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC). En novembre 2003, son journal avait publié des articles accusant de mauvaise gestion les dirigeants de cette société. En janvier 2004, Gislin Simplicie Ongouya a été informé qu'il avait été jugé par défaut en juillet 2003 et reconnu coupable de diffamation, sans même avoir été cité à comparaître. Sa condamnation à verser l'équivalent de plus de 6 700 euros de dommages et intérêts a failli entraîner la fermeture du journal.

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

CAPITALE : Yamoussoukro

SUPERFICIE : 322 463 km²

POPULATION : 16,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Laurent Gbagbo

CHEF DU GOUVERNEMENT : Seydou Diarra

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Deux ans après la signature, en janvier 2003, des accords de Linas-Marcoussis, qui visaient à mettre un terme au conflit interne, aucune solution politique n'était réellement en vue. En novembre, les forces gouvernementales ont rompu le cessez-le-feu, en vigueur depuis dix-huit mois, lors d'une attaque qui a causé la mort de plusieurs dizaines de civils et de neuf soldats français ; cette opération a entraîné une réaction armée de la part des forces françaises de maintien de la paix. Selon des sources fiables, les troupes françaises auraient fait un usage excessif de la force contre des sympathisants du gouvernement. À la suite de violentes émeutes antifrançaises, notamment des pillages et, semble-t-il, des viols, plus de 8 000 étrangers ont quitté le pays. Les tensions entre Ivoiriens et étrangers ont été exacerbées par une campagne de xénophobie relayée par les médias audiovisuels et la presse écrite favorables au président Laurent Gbagbo. Dans le nord du pays, contrôlé par d'anciens groupes armés d'opposition rebaptisés Forces nouvelles, les atteintes aux droits humains se sont poursuivies, en particulier lors de combats entre factions rivales. Fin 2004, l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies et la menace de sanctions contre certaines personnes, ainsi que la médiation de l'Union africaine, ont apporté un certain apaisement. La situation demeurait toutefois très tendue.

Contexte

En janvier, les Forces nouvelles ont rejoint le gouvernement de réconciliation nationale qu'elles avaient boycotté pendant trois mois ; des pourparlers ont été engagés en vue de préparer le désarmement des combattants. En février, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution mettant en place l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Avec un effectif de 6 000 personnes, cette force de maintien de la paix a pour mandat de superviser le processus de désarmement et de réconciliation, en collaboration avec l'armée française. La situation a cependant connu une grave détérioration en mars, après que les forces gouvernementales eurent violemment dispersé une manifestation interdite qui avait été organisée à l'appel de partis d'opposition. Par la suite, certains de ces partis se sont retirés du gouvernement et, en mai, le président Laurent Gbagbo a limogé trois ministres de l'opposition, dont Guillaume Soro, l'un des dirigeants des Forces nouvelles.

Sous une forte pression internationale – exercée notamment par les Nations unies, la France et quelques pays clés d'Afrique –, un nouvel accord a été conclu à Accra (Ghana) à la fin du mois de juillet. Aux termes de cet accord, les Forces nouvelles devaient enclencher le processus de désarmement le 15 octobre, après l'adoption de certaines réformes politiques qui avaient fait

l'objet d'un arrangement précédent ; ces réformes comprenaient des lois sur la propriété foncière et sur les conditions d'éligibilité à la présidence de la République, ainsi qu'un nouveau code de la nationalité. Toutefois, ces conditions n'ont pas été remplies dans les délais impartis, ce qui a abouti à une impasse politique.

Début novembre, des avions de l'armée ivoirienne ont rompu une trêve de dix-huit mois en bombardant le fief des Forces nouvelles à Bouaké ; des dizaines de civils et neuf soldats français ont été tués. L'Union africaine et l'Organisation internationale de la francophonie ont fermement condamné ces attaques. Les forces françaises ont riposté en détruisant la plupart des appareils de l'aviation ivoirienne. Ces représailles ont à leur tour déclenché des émeutes antifrançaises à Abidjan, au cours desquelles des sociétés étrangères ont été pillées et des civils étrangers, français et autres, attaqués à leur domicile ; il y aurait également eu des viols. Recourant semble-t-il à la force de manière excessive, les troupes françaises ont ouvert le feu sur les manifestants, tuant au moins 20 personnes et en blessant plusieurs centaines d'autres. À la suite de ces violentes manifestations, plus de 8 000 étrangers, essentiellement des Français, ont quitté le pays. Le gouvernement ivoirien aurait envisagé de citer la France devant la Cour internationale de Justice, ce que le président Gbagbo a démenti. L'éruption de violence de novembre a suscité les pressions des Nations unies et la médiation de l'Union africaine. Par la suite, l'Assemblée nationale a adopté, en décembre, des lois de première importance sur la nationalité, la naturalisation et l'éligibilité à la présidence de la République. Des désaccords ont cependant persisté entre le président, certains partis d'opposition et les Forces nouvelles concernant les conditions d'éligibilité aux plus hautes fonctions de l'État.

Exécutions extrajudiciaires et « disparitions »

Le 25 mars, à Abidjan, les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force pour disperser une manifestation interdite ; elles ont eu recours à des armes automatiques et à du matériel lourd, dont des véhicules équipés de canons. Un certain nombre d'exécutions extrajudiciaires et de « disparitions » ont eu lieu dans les nuits qui ont suivi le mouvement de protestation.

✓ La nuit du 26 mars, les forces de sécurité ont effectué des descentes dans des maisons d'Abodo, un quartier situé à la périphérie d'Abidjan. Les agents ont ouvert le feu sur plusieurs personnes, dont une femme enceinte et un jeune Haoussa du Niger, Abdou Raouff ; les forces de sécurité ont tiré sur lui à bout portant et il est mort des suites de ses blessures. Plusieurs personnes ont « disparu » après avoir été interpellées à leur domicile. Parmi celles-ci figuraient Koné Abdoulaye, *alias* Diaby, et Soumahoro Mustafa, un chauffeur de taxi.

Violences commises par les Forces nouvelles

Des éléments armés appartenant aux Forces nouvelles ont été à l'origine d'atteintes aux droits humains, dont des homicides délibérés et arbitraires et l'enlèvement d'un journaliste.

✓ □ En juin, à la suite de fusillades entre deux factions rivales des Forces nouvelles, au moins 100 personnes ont été tuées arbitrairement à Korhogo, dans le nord du pays. Leurs corps, dont certains étaient criblés de balles, ont été découverts en juillet dans trois charniers par une équipe des Nations unies chargée de surveiller la situation des droits humains. Les victimes auraient été arrêtées par des partisans armés de Guillaume Soro, puis placées dans des conteneurs, où certaines sont mortes par asphyxie. D'autres auraient été décapitées ou tuées les mains attachées dans le dos.

✓ Au mois d'août, Amadou Dagnogo, correspondant à Bouaké du quotidien d'Abidjan *L'Inter*, a été détenu à Bouaké ; il aurait été frappé et torturé par des partisans de Guillaume Soro. Il est parvenu à s'échapper au bout de six jours de détention et a pu regagner Abidjan par avion.

Allégations d'usage excessif de la force par l'armée française

Les 6 et 7 novembre, à Abidjan, des soldats français auraient fait un usage excessif de la force contre des civils. Les faits se sont déroulés dans un contexte d'émeutes antifrancophones consécutives à la destruction de l'aviation ivoirienne. Des hauts responsables des forces de sécurité de Côte d'Ivoire ont accusé l'armée française d'avoir tiré directement et sans sommation sur une foule non armée. Ils ont affirmé que 57 civils avaient été tués et plus de 2 200 autres blessés. Les autorités françaises ont reconnu que leurs soldats étaient peut-être responsables d'au moins 20 morts, mais qu'ils avaient agi entièrement en légitime défense et qu'ils avaient tiré des coups de feu d'avertissement. Des sources indépendantes ont cependant indiqué que, dans la nuit du 6 novembre, l'armée française avait tiré depuis des hélicoptères pour tenter de dissuader les protestataires de franchir un pont à Abidjan. D'autres sources ont fait état de blessés qui avaient eu les pieds et les mains arrachés, vraisemblablement par l'explosion de grenades.

Journalistes pris pour cibles

Des journalistes et des médias ivoiriens et étrangers ont été harcelés et molestés par les forces de sécurité et les milices progouvernementales.

✓ En mars, au moins 10 journalistes qui couvraient la manifestation interdite ont été agressés physiquement par les forces de l'ordre et par des sympathisants du président Gbagbo.

✓ En novembre, le jour même de la rupture de la trêve par les forces gouvernementales, des partisans du chef de l'État ivoirien ont incendié les locaux de trois journaux d'opposition, dont *Le Patriote*, quotidien proche de l'ancien Premier ministre Alassane Ouattara. Des stations de radio internationales ont vu leurs émissions interrompues et n'ont pu les reprendre que trois semaines plus tard environ.

Situation humanitaire des réfugiés

Les deux ans de conflit en Côte d'Ivoire ont continué de déstabiliser la situation humanitaire dans le pays et la région.

✓ Après avoir rompu le cessez-le-feu en novembre, le gouvernement a coupé l'eau et l'électricité dans le nord du pays, aux mains de l'opposition. Des organisations non gouvernementales humanitaires et des organes des Nations unies ont exprimé leurs craintes de voir apparaître des maladies à transmission hydrique, telles que le choléra et autres pathologies diarrhéiques. L'alimentation en eau et en électricité a été rétablie au bout d'une semaine.

✓ À la suite de la flambée de violence de novembre, on estime que quelque 19 000 personnes, essentiellement des femmes et des enfants, ont fui vers le Libéria. Elles ont commencé à revenir à partir de la fin du mois de novembre.

Réaction des Nations unies

Tout au long de l'année, les Nations unies ont condamné les atteintes aux droits humains commises en Côte d'Ivoire et dénoncé les propos xénophobes diffusés par certains médias. Les Nations unies ont mis en place deux missions d'enquête. En avril, la première de ces missions a estimé que les forces de sécurité et les milices progouvernementales étaient à l'origine de la mort d'au moins 120 personnes, tuées lors de la manifestation interdite de mars. La seconde mission a

enquêté pendant trois mois sur les violations des droits fondamentaux commises par toutes les parties au conflit depuis le soulèvement armé de septembre 2002. Son rapport a été remis en octobre au secrétaire général des Nations unies et à la haut-commissaire aux droits de l'homme, mais les Nations unies ne l'avaient pas rendu public à la fin de 2004.

Après la rupture du cessez-le-feu, en novembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité une résolution imposant un embargo à effet immédiat sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire, pour une durée de treize mois ; elle demandait également le gel des avoirs financiers de certains particuliers et leur interdiction de voyager. Une liste des personnes devant faire l'objet de ces sanctions aurait été préparée, mais elle n'avait pas été rendue publique à la fin de l'année. Un expert des Nations unies chargé de la prévention du génocide a également demandé aux autorités de condamner l'incitation à la haine et de mettre un terme à la diffusion de messages xénophobes à la télévision et à la radio nationales.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International qui s'est rendue au Burkina Faso en juillet a recueilli des informations sur des planteurs expulsés de Côte d'Ivoire ou ayant dû fuir ce pays.

Autres documents d'Amnesty International

- *Côte d'Ivoire. Répression aveugle et disproportionnée d'une manifestation interdite* (AFR 31/004/2004).

ÉRYTHRÉE

Érythrée

CAPITALE : Asmara

SUPERFICIE : 117 400 km²

POPULATION : 4,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Issayas Afeworki

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des centaines de personnes ont été arrêtées pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions ou leurs convictions religieuses. Des prisonniers politiques se trouvaient en détention pour une durée indéterminée sans avoir été inculpés ni jugés ; nombre d'entre eux étaient maintenus au secret dans des lieux inconnus. Des milliers d'autres prisonniers n'ont toujours pas été libérés depuis la grande vague de répression menée contre l'opposition en 2001. Des actes de torture ont été signalés, notamment sur des personnes qui avaient essayé d'échapper à la conscription.

Contexte

Le gouvernement et le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ, au pouvoir) n'ont annoncé aucune mesure pour préparer des élections multipartites pourtant exigées par la Constitution de 1997. Les activités d'opposition et les critiques du régime n'étaient pas tolérées ; aucune organisation non gouvernementale indépendante n'a été autorisée. Le Tribunal spécial, devant lequel les accusés comparaissent sans avocat et dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel, a continué à juger et à condamner en secret.

Les Nations unies ont lancé un appel urgent en faveur de la population érythréenne qui, pour la moitié, devait faire face à une pénurie alimentaire due à la sécheresse et aux conséquences du conflit frontalier de 1998-2000 avec l'Éthiopie.

L'Érythrée a continué de soutenir des groupes armés d'opposition éthiopiens qui combattaient dans leur pays, ainsi que des mouvements d'opposition armée soudanais. De leur côté, le Soudan et l'Éthiopie ont apporté leur appui à l'Alliance nationale érythréenne (ANE), un mouvement d'opposition qui regroupe le Front de libération de l'Érythrée (FLE) et des groupes islamistes. On ne savait pas avec certitude si les groupes formant l'ANE menaient des actions armées sur le territoire érythréen.

Tensions frontalières

Le Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres organes craignaient que le conflit frontalier récurrent entre l'Éthiopie et l'Érythrée ne débouche sur une nouvelle guerre entre les deux pays. En novembre, l'Éthiopie a marqué son accord de principe sur l'avis de la Commission du tracé de la frontière, selon lequel la ville frontalière de Badme était, en vertu des traités coloniaux, un territoire érythréen ; l'Éthiopie avait jusqu'alors toujours rejeté cet avis. Le règlement définitif de la question frontalière par les deux parties devrait néanmoins prendre un certain temps. Le mandat de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui administrait une zone tampon entre les deux pays, a été prolongé. La Commission des réclamations entre

l'Érythrée et l'Éthiopie, créée aux termes de l'accord de paix de décembre 2000, a estimé, en avril et en décembre, que chacune des deux parties était responsable de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains pour s'être rendue coupable, au cours de la guerre de 1998-2000, de dégradations de biens, de viols, d'enlèvements, d'homicides, de mauvais traitements, d'expulsions et de privation de la nationalité ou de biens appartenant à des civils.

Prisonniers d'opinion

De très nombreux opposants présumés se trouvaient en détention, sans inculpation ni jugement, dans des lieux tenus secrets. Certains étaient soupçonnés d'avoir soutenu des groupes armés d'opposition. Parmi les personnes détenues figuraient des demandeurs d'asile renvoyés de force en Érythrée, ainsi que d'anciens réfugiés qui avaient obtenu une nationalité étrangère et qui avaient été arrêtés après être revenus de leur plein gré dans le pays.

✓ On ignorait tout du sort et de l'état de santé de 11 anciens responsables du gouvernement détenus depuis septembre 2001. Parmi eux se trouvaient un ancien vice-président, Mahmoud Ahmed Sheriffo, un ancien ministre des Affaires étrangères, Haile Woldetensae, et l'ancien chef du service des renseignements du Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE), Petros Solomon. Plusieurs dizaines d'autres personnes demeuraient détenues au secret, dont Aster Yohannes, l'épouse de Petros Solomon, arrêtée en Érythrée en décembre 2003, à son retour des États-Unis. Parmi les quelques prisonniers remis en liberté dans le courant de l'année figuraient Abdulrahman Ahmed Yunis, âgé de soixante-quinze ans, et Sunabera Mohamed Demena, quatre-vingt-deux ans. Tous deux se trouvaient dans un état de santé très précaire dû à des conditions d'incarcération éprouvantes.

Journalistes

Tous les médias privés demeuraient interdits. Quinze journalistes travaillant pour des organes de presse publics, privés ou internationaux étaient toujours détenus au secret fin 2004. La plupart avaient été arrêtés lors de la vague de répression de septembre 2001.

Détention prolongée de prisonniers politiques

On croyait savoir que des milliers d'opposants ou de détracteurs du gouvernement étaient maintenus en détention dans des lieux tenus secrets, administrés par les forces de sécurité ou par l'armée et répartis sur l'ensemble du territoire. Ces personnes avaient été arrêtées dans les dix années qui ont suivi la proclamation de l'indépendance, en 1991. Il était à craindre que certaines n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Conscription

Le service national, obligatoire pour l'ensemble des femmes et des hommes âgés de dix-huit à quarante ans, continuait d'être prolongé indéfiniment depuis le début de la guerre avec l'Éthiopie. Les autorités ne reconnaissent pas le droit à l'objection de conscience. Des rafles étaient régulièrement organisées afin d'arrêter les déserteurs ou ceux qui tentaient d'échapper à la conscription. Des appelés accusés de délits militaires ont été torturés et placés arbitrairement en détention pour une durée indéterminée.

✓ Depuis 1994, Paulos Iyassu, Isaac Moges et Negede Teklemariam, trois témoins de Jéhovah ayant refusé de porter les armes, étaient détenus au secret dans le camp militaire de Sawa, sans inculpation ni jugement.

Le 4 novembre, les forces de sécurité d'Asmara ont arrêté au hasard des milliers de gens soupçonnés de s'être dérobés à l'appel sous les drapeaux. Ils ont été interpellés sur leur lieu de

travail, à leur domicile, dans la rue ou à des barrages routiers. Ces personnes ont ensuite été conduites à la prison militaire d'Adi Abeto, près d'Asmara. Au cours de la nuit, certains détenus ont manifestement abattu l'un des murs de l'établissement, causant la mort de quatre gardiens. Des soldats ont ouvert le feu : ils ont tué une dizaine de détenus au moins et en ont blessé de nombreux autres.

Persécutions religieuses

Depuis l'année 2002, seuls l'islam, l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique et l'Église luthérienne étaient autorisés. La police a pris pour cible des confessions chrétiennes minoritaires. Des agents de la force publique ont fait irruption lors d'offices célébrés chez des particuliers et ont arrêté des fidèles, les ont roués de coups et les ont torturés dans des centres de détention militaires afin de les faire renoncer à leur religion. Les musulmans soupçonnés de liens avec des groupes islamistes armés basés au Soudan risquaient eux aussi d'être placés en détention dans des lieux tenus secrets.

Le gouvernement a prétendu ne mener aucune persécution religieuse. En octobre, les hauts dignitaires des quatre confessions autorisées par l'État ont prononcé une déclaration condamnant les « *actions subversives menées contre les institutions religieuses du pays* » par des groupes chrétiens et islamiques « *étrangers et dirigés depuis l'extérieur* ».

✓ En février, 56 fidèles de l'Église pentecôtiste Hallelujah d'Asmara (dont des enfants) ont été arrêtés et conduits dans les prisons militaires d'Adi Abeto et de Mai Serwa, où ils ont été torturés. Nombre d'entre eux se trouvaient toujours en détention fin 2004.

✓ En mai, deux responsables de l'Église pentecôtiste Mulu Wengel, Haile Naizgi, ancien comptable de l'organisation non gouvernementale World Vision, et Kiflu Gebremeskel, ancien professeur de mathématiques, ont été interpellés à leur domicile d'Asmara. Ils étaient toujours détenus au secret fin 2004.

✓ Des dizaines d'enseignants coraniques arrêtés à Keren et dans d'autres villes en 1994 étaient toujours « disparus » à la fin de l'année.

Torture et mauvais traitements

La torture a continué d'être utilisée contre de nombreux prisonniers politiques juste après leur incarcération et, de façon courante, comme méthode punitive dans l'armée. Des déserteurs, des personnes fuyant la conscription et des demandeurs d'asile renvoyés en Érythrée ont été maintenus au secret et torturés durant leur détention aux mains de militaires. Ils ont été frappés et laissés des heures au soleil, pieds et poings liés dans des positions douloureuses (méthode dite de l'hélicoptère), ou pendus par des cordes au plafond ou à un arbre. Des prisonniers arrêtés pour motifs religieux et détenus à Sawa ou dans d'autres camps militaires ont été battus et contraints de ramper sur des pierres coupantes. De nombreux détenus ont été entassés dans des conteneurs en métal où il faisait une chaleur suffocante, sans ventilation ni sanitaires. Ils n'avaient presque rien à manger et étaient privés de soins médicaux. Les conditions de détention dans l'ensemble des prisons militaires du pays étaient extrêmement éprouvantes.

Violences contre les femmes

Malgré les programmes de sensibilisation mis en place par le gouvernement et les Nations unies, les mutilations génitales féminines demeuraient une pratique très courante. Selon les informations recueillies, les violences conjugales contre les femmes étaient répandues.

Réfugiés

Plusieurs centaines d'Érythréens ont fui au Soudan et dans d'autres pays. Il s'agissait pour la plupart de déserteurs ou de personnes tentant d'échapper à la conscription. Au mois de juillet, quelque 110 personnes ont été forcées à rentrer de Libye où elles s'étaient réfugiées. À leur retour, elles ont été arrêtées et placées en détention au secret dans un lieu inconnu. En août, les autorités libyennes ont tenté d'expulser 76 autres demandeurs d'asile érythréens, dont six enfants. Quelques-uns d'entre eux ont toutefois détourné l'avion qui les transportait et l'ont obligé à atterrir à Khartoum, la capitale soudanaise, où tous les passagers, à l'exception des auteurs du détournement, ont pu obtenir le statut de réfugié. Les pirates de l'air se sont rendus aux autorités soudanaises et ont été condamnés en appel à une peine de quatre années d'emprisonnement ; leur demande de statut de réfugié n'avait pas été étudiée fin 2004.

✓ Quelque 232 Érythréens renvoyés de Malte au cours de l'année 2002 étaient toujours détenus au secret sans inculpation ni jugement sur la plus grande île de l'archipel des Dahlak, dans la mer Rouge, ou dans d'autres centres de détention administrés par des militaires.

Autres documents d'Amnesty International

. *Eritrea: 'You have no right to ask' – Government resists scrutiny on human rights* (AFR 64/003/2004).

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

CAPITALE : Addis-Abeba

SUPERFICIE : 1 133 880 km²

POPULATION : 72,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Girma Wolde Giorgis

CHEF DU GOUVERNEMENT : Meles Zenawi

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

De nombreux cas de détention arbitraire, de torture et de recours excessif à la force imputables à des policiers ou à des soldats ont été signalés. Un nouveau texte de loi sur les médias pouvait, s'il était adopté, exposer les journalistes des médias privés au risque d'arrestation. Plusieurs milliers de personnes, détenues depuis longtemps, n'avaient toujours pas été jugées ni même inculpées à la fin de l'année ; la plupart étaient accusées de soutien à des groupes d'opposition armés. Les conditions de détention demeuraient très éprouvantes. Certains prisonniers ont « disparu ». Selon la commission parlementaire enquêtant sur la mort, à Gambéla, en décembre 2003, de plusieurs Anuaks (ou Anywaas), les violences auraient fait un total de 65 victimes, tandis que d'autres sources estimaient celles-ci à plusieurs centaines. Les procès intentés à plus de 2 000 anciens membres du Dergue, incarcérés depuis 1991 et pour certains accusés de génocide, se sont poursuivis. Des condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

La pénurie alimentaire touchait, cette année encore, sept millions de personnes et un nouvel épisode de famine menaçait les habitants du territoire somali, dans l'est du pays. Une grande partie de la dette extérieure de l'Éthiopie a été effacée. Les organisations humanitaires internationales se sont déclarées préoccupées par l'annonce d'un plan controversé visant à réinstaller, sur trois ans, 2,2 millions de personnes dans l'objectif d'atténuer l'insécurité alimentaire. Des informations ont fait état de disettes, de malnutrition et d'un taux élevé de mortalité infantile dans les camps de réinstallation. De plus, ces camps ne disposaient pas d'eau en quantité suffisante, ni de services médicaux adaptés.

Un commissaire national aux droits humains a été nommé au mois de juillet, mais son bureau n'était toujours pas ouvert à la fin de l'année.

Des organisations de défense des droits des femmes ont oeuvré afin que celles-ci puissent plus facilement saisir les tribunaux. Elles ont organisé des réunions publiques sur la lutte contre les mutilations génitales féminines et contre le mariage précoce et forcé des jeunes filles.

Le gouvernement était toujours aux prises avec, dans la région d'Oromia, l'opposition armée du Front de libération oromo (FLO), basé en Érythrée, et, en territoire somali, le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO). Les préparatifs se sont poursuivis en vue des élections prévues en mai 2005, auxquelles devaient participer quelque 67 partis régionaux et nationaux (formations d'opposition y comprises).

Tensions frontalières

Le Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres organes craignaient que le conflit frontalier récurrent entre l'Éthiopie et l'Érythrée ne débouche sur un nouvelle guerre entre les deux pays. En novembre, l'Éthiopie a marqué son accord de principe sur l'avis de la Commission du tracé de la frontière, selon lequel la ville frontalière de Badme était, en vertu des traités coloniaux, territoire érythréen ; l'Éthiopie avait jusqu'ici toujours rejeté cet avis. Le règlement définitif de la question frontalière par les deux parties devrait néanmoins prendre un certain temps. Le mandat de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui administrait une zone tampon entre les deux pays, a été prolongé. La Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie, créée aux termes de l'accord de paix de décembre 2000, a estimé, en avril et en décembre, que chacune des deux parties était responsable de violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains pour s'être rendue coupable, au cours de la guerre de 1998-2000, de dégradations de biens, de viols, d'enlèvements, d'homicides, de mauvais traitements, d'expulsions et de privation de la nationalité ou de biens appartenant à des civils.

Liberté de la presse

Les débats se sont poursuivis durant toute l'année au sujet du nouveau projet de loi sur les médias. Des organisations internationales de médias ont estimé que ce texte était encore plus strict que la Loi sur la presse en vigueur, au titre de laquelle des centaines de journalistes appartenant à des organes privés avaient été incarcérés. Au mois de décembre, un tribunal a cassé l'interdiction que les autorités avaient imposée en 2003 à l'Association des journalistes de la presse libre éthiopienne (AJPLE). Cette association professionnelle privée rassemble des informations sur les atteintes aux libertés fondamentales dont sont victimes les journalistes et s'oppose au nouveau projet de loi.

Des dizaines de journalistes arrêtés au cours des années précédentes à cause de certains articles, puis remis en liberté provisoire, faisaient l'objet de poursuites. Fin 2004, on croyait savoir que seuls deux journalistes étaient encore en prison.

✓ Dabassa Wakjira, rédacteur en chef adjoint de la télévision nationale, a été interpellé en mai et inculpé de complot visant à renverser le gouvernement et d'appartenance au FLO. On lui a refusé une mise en liberté sous caution ; il était toujours incarcéré fin 2004.

✓ Tewodros Kassa, rédacteur du journal *Etiop*, a été libéré en septembre à l'issue de la peine de deux ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour publication de fausses informations susceptibles d'inciter à la violence.

Justice et état de droit

Malgré certaines améliorations dans le fonctionnement de la justice, le maintien en détention arbitraire pour une durée indéterminée, sans inculpation ni jugement, d'opposants présumés au gouvernement demeurait une pratique répandue. Des milliers de prisonniers politiques, arrêtés plusieurs années auparavant, restaient incarcérés sans inculpation. Des policiers qui avaient ouvert le feu sur des manifestants et des opposants présumés au gouvernement n'ont pas été poursuivis en justice. Des informations ont fait état de procès politiques iniques et maintes fois reportés, de prisonniers maltraités et torturés, et de « disparitions ».

✓ Imru Gurmessa Birru, un ancien employé du ministère du Développement du café et du thé, a été arrêté en mars à Addis-Abeba. Accusé de soutenir le FLO, il aurait été torturé au département central d'enquêtes de la police, connu sous le nom de Maikelawi. Jusqu'au mois de juin, Imru Gurmessa Birru a été privé de médicaments antidiabétiques et de soins pour les blessures

occasionnées par la torture. Il est, par la suite, retourné en prison alors qu'il était sous traitement. Fin 2004, il était toujours détenu, sans avoir été jugé.

✓ Une trentaine de personnes arrêtées au cours de l'année 1998, membres du Congrès démocratique populaire de Gambéla, un parti d'opposition, demeuraient incarcérées à Addis-Abeba sans jugement. Parmi elles figurait l'ancien gouverneur régional, Okello Nyigelo.

✓ En septembre, à Dirédaoua, une ville située dans l'est du pays, des policiers armés ont tenté de disperser une foule qui protestait contre des saisies douanières. Ils ont tué six personnes et en ont blessé 19 autres. À la fin de l'année, l'enquête ouverte par le gouvernement sur ces faits n'avait donné lieu à aucun rapport.

Arrestations d'Oromos à la suite de manifestations

En janvier, plus d'une centaine de personnes ont été placées en détention durant une courte période à la suite d'une manifestation organisée par Mecha Tulema, une association oromo à vocation sociale existant depuis longtemps. Les participants protestaient contre une décision du gouvernement fédéral de transférer l'administration régionale d'Oromia de la capitale du pays, Addis-Abeba, qui abrite une forte population oromo, vers la ville d'Adama (ou Nazareth), située dans l'est de l'Oromia.

Le 18 janvier, huit étudiants oromos de l'université d'Addis-Abeba ont été arrêtés pour avoir critiqué le gouvernement régional oromo lors d'une manifestation culturelle étudiante. Quelque 300 autres étudiants qui manifestaient pour réclamer leur libération ont également été interpellés sur le site de l'université. Alors qu'ils se trouvaient en détention, ils auraient été molestés et contraints d'effectuer des exercices douloureux. La plupart ont été remis en liberté sans inculpation au bout de quelques jours. L'administration de l'université a exclu provisoirement la plupart de ces étudiants et en a renvoyé d'autres définitivement.

Entre février et avril, des milliers d'étudiants et d'enseignants ont participé à une nouvelle vague de manifestations dans de très nombreuses villes d'Oromia afin de s'élever contre le transfert de l'administration régionale ; la plupart des écoles de la région ont été fermées. Dans certains endroits, des policiers ont tiré à balles réelles pour disperser les manifestants, tuant plusieurs élèves. Des manifestants ont été placés en détention durant plusieurs mois ; certains ont reçu des coups et ont été forcés d'effectuer des exercices physiques extrêmement pénibles durant leur détention. Le gouvernement a accusé le FLO d'avoir organisé ces mouvements de protestation.

Au mois de mai, la police a arrêté trois hauts responsables de l'association Mecha Tulema, dont Diribi Demissie, son président. Comme 25 autres personnes, parmi lesquelles plusieurs étudiants de l'université arrêtés en janvier, ils ont été inculpés de complot armé et d'appartenance au FLO. Les trois dirigeants ont été libérés sous caution en novembre.

En août, plus de 300 personnes ont été interpellées dans la ville d'Agaro, dans l'ouest de l'Oromia. Ces interpellations s'inscrivaient dans une politique établie d'arrestations massives de membres de l'ethnie oromo soupçonnés de soutenir le FLO. La plupart ont été remis en liberté en octobre, mais certains ont été inculpés. Des détenus auraient été torturés et, selon les informations recueillies, quelques-uns auraient « disparu » ; on croit savoir que certains se trouvaient dans des lieux de détention clandestins.

Homicides et détentions dans la région de Gambéla

Le Parlement a mis en place en avril, sous la direction du président de la Cour suprême, une commission chargée d'enquêter sur le massacre de membres de l'ethnie anuak commis en décembre 2003 dans la ville de Gambéla. Selon un rapport de la commission paru en juillet, les violences ont fait 65 morts – 61 Anuaks et quatre personnes appartenant à des groupes ethniques

habitant les régions montagneuses – et 75 blessés ; près de 500 maisons ont été pillées et incendiées. La commission a constaté en outre que le passé de la région favorisait les conflits interethniques. L'exhibition publique des corps de huit personnes qui auraient été assassinées par un groupe d'Anuaks armés a déclenché, à partir du 13 décembre 2003, une vague d'homicides qui a duré trois jours. La commission d'enquête a reproché aux autorités régionales de n'avoir rien fait pour empêcher les violences et a constaté que des soldats fédéraux étaient impliqués dans les homicides, de même que des membres des ethnies des régions montagneuses. La commission n'a formulé aucune recommandation concernant l'exercice de poursuites pénales contre les responsables de ces agissements, qu'ils soient policiers, militaires ou civils. À la connaissance d'Amnesty International, nul n'avait été traduit en justice fin 2004 pour les meurtres de ces Anuaks.

D'après des sources non officielles et des témoignages de rescapés, le nombre de personnes tuées s'élèverait en réalité à plusieurs centaines, et de nombreuses femmes auraient été violées. La violence s'est de plus propagée aux autres villes et villages de la région. Des centaines de personnes ont été placées en détention et torturées, dont des fonctionnaires et des étudiants, officiellement parce qu'on les soupçonnait d'avoir été mêlées au meurtre des huit premières victimes. Elles se trouvaient toujours en détention fin 2004, sans avoir été jugées ni même inculpées.

De nouveaux homicides et arrestations arbitraires imputables à des soldats ont été signalés, au cours de l'année, dans d'autres villes et villages de la région de Gambéla. En janvier, 300 personnes ont été tuées par l'armée dans une région aurifère située à proximité de la ville de Dimma.

Défenseurs des droits humains

Mesfin Woldemariam, ancien président du Conseil éthiopien des droits humains, et Berhanu Nega, directeur de l'Association économique éthiopienne, se trouvaient toujours en liberté sous caution en attendant d'être jugés pour avoir provoqué des violences lors des manifestations organisées en avril 2001 à l'université d'Addis-Abeba. Les deux hommes rejetaient les accusations retenues contre eux.

Procès des membres du Dergue : mise à jour

Le procès de 33 hauts responsables du régime de Mengistu Hailé-Mariam (le Dergue) s'est poursuivi. Les accusés devaient répondre des chefs de génocide, meurtre et actes de torture, entre autres crimes. D'autres ont été jugés par contumace, comme l'ancien président Mengistu. L'Éthiopie a renouvelé sa demande d'extradition de l'ancien chef de l'État auprès du Zimbabwe, mais celui-ci a persisté dans son refus. Les procès intentés à plusieurs centaines d'autres fonctionnaires se sont également poursuivis. La plupart se trouvaient en détention depuis 1991 ; plusieurs ont été condamnés à la peine capitale en 2004.

Peine de mort

Plusieurs condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a été signalée. Au mois d'octobre, trois combattants du FLO en détention depuis 1992, dont une femme, Asili Mohamed, ont été condamnés à la peine capitale après avoir été reconnus coupables d'avoir torturé et assassiné des civils, en 1992, dans la ville de Bedeno. Les trois personnes ont rejeté les accusations dont elles faisaient l'objet. À la fin de l'année, elles attendaient qu'il soit statué sur l'appel qu'elles avaient interjeté auprès de la Cour suprême.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans différentes régions du pays au cours du mois de mars.

GHANA

République du Ghana

CAPITALE : Accra

SUPERFICIE : 238 537 km²

POPULATION : 21,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : John Agyekum Kufuor

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Bien que la peine capitale soit toujours inscrite dans la législation, aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu. Une Commission de réconciliation nationale a dressé un bilan des atteintes aux droits humains commises pendant les différentes périodes de pouvoir inconstitutionnel que le Ghana a connues depuis 1957. Une femme a été incarcérée pour avoir pratiqué des mutilations génitales féminines. Le projet de loi relatif aux violences familiales n'avait toujours pas été présenté devant le Parlement fin 2004.

Contexte

Le président Kufuor a été réélu à l'issue du scrutin présidentiel qui s'est déroulé au mois de décembre.

Commission de réconciliation nationale

Les auditions de la Commission de réconciliation nationale se sont achevées en juillet. Créée en 2002 par le gouvernement pour une durée initiale d'un an, elle devait recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains commises pendant les différentes périodes de régime inconstitutionnel que le Ghana a connues depuis son accession à l'indépendance, en 1957, ainsi qu'émettre des recommandations sur les réformes nécessaires et sur l'indemnisation des victimes. La plupart des personnes qui ont témoigné devant la Commission ont été victimes de violations des droits humains sous les gouvernements militaires dirigés par l'ancien président J. J. Rawlings. Plus de 2 000 dépositions ont été recueillies. Un grand nombre d'entre elles faisaient état d'exécutions sommaires, de « disparitions », de torture et de mauvais traitements.

Le rapport et les recommandations de la Commission ont été remis au président Kufuor le 12 octobre, mais n'avaient pas été rendus publics fin 2004. Parmi les recommandations figuraient, semble-t-il, l'indemnisation d'environ 3 000 victimes et la réforme de certaines institutions, notamment des services de sécurité.

Droits des femmes

Bien que les mutilations génitales féminines constituent une infraction pénale depuis 1994, cette pratique existait encore, en particulier dans le nord du pays. En janvier, une septuagénaire habitant à Koloko (région du Haut-Est) a été reconnue coupable de mutilations génitales sur sept fillettes et condamnée à une peine de cinq ans d'emprisonnement.

Fin 2004, le projet de loi relatif aux violences familiales n'avait toujours pas été présenté devant le Parlement. Le texte avait pourtant obtenu un large soutien des organisations de défense des droits des femmes et d'autres mouvements issus de la société civile. Il prévoyait un meilleur

traitement par les autorités des plaintes déposées pour violences contre des femmes, ainsi qu'un plus large éventail de moyens d'action en justice dans ces affaires.

GUINÉE

République de Guinée

CAPITALE : Conakry

SUPERFICIE : 245 857 km²

POPULATION : 8,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Lansana Conté

CHEF DU GOUVERNEMENT : Lamine Sidimé, remplacé le 23 février par François Lonseny Fall, démissionnaire le 24 avril. Cellou Dalein Diallo à partir du 9 décembre

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des militants politiques et plusieurs dizaines d'étudiants ont été arrêtés arbitrairement et détenus pendant de courtes périodes. Douze personnes appréhendées en 2003 ont été libérées après plus de dix mois de détention.

Contexte

Après que la Cour suprême eut confirmé les résultats du scrutin de décembre 2003, le président Lansana Conté a prêté serment, en janvier, pour un nouveau mandat de sept ans. L'Organisation guinéenne des droits de l'homme (OGDH) a accusé les organisateurs de l'élection de violations graves et multiples des lois. En février, l'ancien ministre des Affaires étrangères, Louceny Fall, a remplacé Lamine Sidimé au poste de Premier ministre, avant de démissionner en avril. Dans une lettre envoyée de Paris, il a dénoncé l'absence de dialogue entre le président de la République et le gouvernement. Cellou Dalein Diallo a été nommé Premier ministre en décembre.

Libération d'officiers de l'armée

En octobre, Cheick Adelkader Doumbouya, ancien commandant du Bataillon autonome des troupes aéroportées, a été remis en liberté, de même que 11 autres personnes soupçonnées d'avoir comploté en vue de renverser le président Lansana Conté. Ils étaient détenus depuis environ dix mois, sans inculpation ni jugement et sans pouvoir exercer leur droit de consulter un avocat. Selon certaines informations, d'autres personnes appréhendées en même temps qu'eux restaient privées de liberté à la fin de l'année. Souffrant de diabète et d'un glaucome, Cheick Adelkader Doumbouya a été privé de soins médicaux pendant sa détention.

Arrestation de membres de l'opposition

Trois membres de l'Union des forces républicaines (UFR), Kaba Rogui Barry, Ibrahima Capi Camara et Baidy Aribot, ont été arrêtés, le 29 mars, et inculpés d'« *attentat et complot contre l'autorité de l'État* ». Après plus de deux semaines de détention, ils ont bénéficié d'une libération assortie d'une mise à l'épreuve. Il leur a été interdit de quitter le pays. Au mois d'avril, Sidya Touré, ancien Premier ministre et leader de l'UFR, a été détenu pendant une journée au siège de la police. Il a été inculpé de complot contre l'autorité de l'État, de même qu'un officier supérieur de l'armée dont on était sans nouvelles fin 2004.

Arrestation d'étudiants

Au mois de février, au moins 15 étudiants ont été appréhendés à Conakry. Ils ont été libérés au bout de quelques jours sans jugement ni inculpation. En septembre, la police a réprimé une grève d'étudiants qui avait conduit à la fermeture du campus d'un institut agronomique à Faranah. Des dizaines d'étudiants ont été arrêtés et certains ont été battus. À Conakry comme à Faranah, ils protestaient contre leurs mauvaises conditions de vie.

GUINÉE-BISSAU

République de Guinée-Bissau

CAPITALE : Bissau

SUPERFICIE : 36 125 km²

POPULATION : 1,5 million

CHEF DE L'ÉTAT : Henrique Pereira Rosa, président par intérim

CHEF DU GOUVERNEMENT : António Artur Sanhá, Premier ministre par intérim, remplacé par Carlos Gomes Júnior le 10 mai

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

En raison de leurs activités, des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et maltraités. Interpellés à la suite du coup d'État de septembre 2003, des soldats et des civils ont été maintenus en détention durant plusieurs mois dans des conditions déplorables, sans même avoir été inculpés. Les militaires appréhendés en décembre 2002 et accusés de tentative de coup d'État ont été remis en liberté au mois de juin en attendant d'être jugés. La police a fait un usage excessif de la force et des armes à feu dans le but la tenue d'élections législatives en mars, le pays demeurait en proie à l'instabilité politique. Celle-ci s'est encore accrue en octobre, à la suite d'un soulèvement militaire au cours duquel le chef d'état-major des armées a été tué.

Contexte

Comme les précédentes, cette année a été marquée par une situation économique et sociale désastreuse. Le non-paiement des salaires a entraîné des mouvements de grève durant le premier semestre. D'autres débrayages ont pu être évités grâce à la conclusion d'un accord entre gouvernement et syndicats, après que la Banque mondiale et d'autres donateurs eurent accepté de fournir une aide d'urgence. Une partie des rémunérations a de ce fait pu être versée.

Des mesures ont été prises afin de rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire. En janvier, la nomination d'un président de la Cour suprême a marqué le retour à un régime constitutionnel fortement ébranlé sous la présidence de Kumba Yalá.

Au mois de février, non loin de la frontière septentrionale, des soldats se sont heurtés à un groupe armé issu, semble-t-il, du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC, mouvement sénégalais). Quatre militaires de Guinée-Bissau auraient été tués et au moins une dizaine d'autres blessés.

Si les tensions étaient quelque peu apaisées au début de l'année, la situation politique demeurait fragile et compromettrait le processus de démocratisation. En mars, le *Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde* (PAIGC, Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert) a remporté les élections législatives, mais sans obtenir la majorité absolue. Après plus d'un mois de négociations stériles avec les autres partis, c'est un gouvernement formé exclusivement de membres du PAIGC qui est entré en fonction en mai.

En juin, le Bureau d'appui pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS), établi par les Nations unies, a averti d'un risque de nouvelles crispations. En octobre, un groupe de soldats s'est rebellé et a tué le chef d'état-major des armées ainsi qu'un autre officier. Les militaires réclamaient le versement intégral des soldes qui leur étaient dues en rémunération d'une

mission de maintien de la paix effectuée au Libéria. Ils demandaient également une réorganisation des forces armées. La mutinerie a pris fin après qu'un accord eut été conclu avec les autorités sur ces deux points. Cet accord prévoyait également l'amnistie pour les infractions commises par les militaires depuis 1980 et la nomination d'un nouveau chef d'état-major, dont le nom avait été proposé par les soldats.

Agressions de défenseurs des droits humains

Des membres de la *Liga Guineense dos Direitos Humanos* (LGDH, Ligue guinéenne de défense des droits humains) ont été pris pour cible par les autorités parce qu'ils avaient dénoncé des violations des droits humains commises par les forces de sécurité.

✓ En mars, João Vaz Mané, vice-président de la LGDH, a été détenu durant plusieurs heures. Au cours d'une émission de radio, il avait révélé que, quelques jours plus tôt, un jeune homme avait été blessé d'une balle par un policier à Belem, un quartier de Bissau (la capitale), et que trois autres personnes avaient été arrêtées et maltraitées (voir ci-après). Arrêté au siège de la LGDH par des policiers qui ne possédaient pas de mandat, João Vaz Mané aurait été frappé et menacé de mort, puis conduit successivement dans deux postes de police de Bissau. Il a été libéré sans inculpation.

✓ Au mois de juin, Carlos Adulai Djaló, un militant de la LGDH de Bafatá, dans l'est du pays, aurait été frappé par l'ancien chef d'état-major adjoint des armées, selon toute apparence en raison des activités menées par la LGDH.

Détention sans inculpation ni jugement

Au moins dix personnes, dont des militaires et des partisans de l'ex-président Kumba Yalá arrêtés au lendemain du coup d'État de septembre 2003, ont été maintenues en détention durant toute l'année sans avoir été jugées ni même inculpées. Elles étaient détenues au secret dans la caserne de Mansôa, au nord de Bissau. Placé en résidence surveillée à la suite des événements, Kumba Yalá a été remis en liberté en mars.

Recours excessif à la force et aux armes à feu par la police

Au mois de mars, la police a fait un usage excessif de la force afin de disperser une manifestation pacifique organisée par des élèves d'établissements secondaires de Bissau qui protestaient contre une grève de leurs enseignants. Des dizaines d'élèves auraient été arrêtés après avoir tout saccagé sur leur passage lorsque les policiers ont donné l'assaut en tirant des coups de feu en l'air et en utilisant des gaz lacrymogènes.

Également au mois de mars, un policier a délibérément tiré dans les jambes d'un jeune homme, semble-t-il parce que ce dernier refusait de monter dans un taxi auquel il avait fait signe de s'arrêter. L'agent aurait frappé le jeune homme et l'aurait jeté à terre alors que celui-ci tentait de lui expliquer que le taxi n'allait pas dans sa direction. Le policier l'a ensuite visé aux jambes avec son arme. Trois personnes qui essayaient de s'interposer, Leonel Pereira João Quade, Nestó Fonseca Mandica et Malam Sani, ont été appréhendées et détenues au poste de police n°2 durant cinq jours. Elles auraient reçu des coups pendant leur détention.

Mise à jour

Accusés de tentative de coup d'État et détenus depuis décembre 2002, 11 soldats en instance de jugement ont bénéficié au mois de juin d'une libération conditionnelle. En octobre, leur procès a été reporté *sine die* à la suite d'un soulèvement militaire.

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

CAPITALE : Malabo

SUPERFICIE : 28 051 km²

POPULATION : 0,51 million

CHEF DE L'ÉTAT : Teodoro Obiang Nguema Mbasogo

CHEF DU GOUVERNEMENT : Cándido Muatetema Rivas, remplacé par Miguel Abia Biteo Borico le 15 juin

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des arrestations massives ont eu lieu à la suite de supposées tentatives de coup d'État. Plusieurs des personnes appréhendées ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques. Des dizaines de soldats et d'anciens soldats, ainsi que des opposants politiques, étaient détenus sans avoir été jugés ni même inculpés. Un grand nombre d'entre eux auraient été torturés et au moins un homme serait mort des suites des mauvais traitements subis. Une personne a été condamnée à mort.

Contexte

Les autorités ont affirmé que des tentatives de coup d'État avaient eu lieu en mars, en mai et en octobre. En janvier, une centaine de soldats et d'anciens soldats arrêtés fin 2003 ont comparu devant un tribunal militaire de Bata. Déclarés coupables de complot visant à renverser le gouvernement, 80 d'entre eux ont été condamnés à des peines comprises entre six et trente ans d'emprisonnement.

En mars, environ un millier d'immigrés, dont certains étaient entrés illégalement sur le territoire, ont été victimes d'une rafle menée à Malabo, la capitale. Ils ont reçu des coups et certains ont été placés en détention avant d'être expulsés du pays.

En avril, le *Partido Democrático de Guinea Ecuatorial* (PDGE, Parti démocratique de Guinée équatoriale), le parti au pouvoir, a remporté les élections législatives avec 95 p. cent des suffrages. La *Convergencia para la Democracia Social* (CPDS, Convergence pour la démocratie sociale), un mouvement d'opposition, a obtenu deux sièges au Parlement.

En juillet, une enquête ouverte par le Sénat américain a révélé que le président de la Guinée équatoriale et ses proches avaient détourné des revenus pétroliers pour un montant d'au moins 27 millions d'euros. L'investigation portait sur le laxisme dont avait fait preuve une banque de Washington (États-Unis) en matière de blanchiment d'argent. Le chef de l'État a rejeté cette mise en cause et menacé d'entamer des poursuites contre la presse étrangère, accusée d'avoir traité l'information de manière tendancieuse.

Procès iniques

En novembre, 11 ressortissants arméniens et sud-africains et neuf Équato-Guinéens ont été déclarés coupables de crimes contre le chef de l'État et de crimes contre le gouvernement. Ils ont été condamnés à des peines allant de quatorze à soixante-trois années d'emprisonnement. Les étrangers avaient été arrêtés au mois de mars dans le cadre de l'enquête sur un complot présumé visant à renverser le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo afin de le remplacer par Severo

Moto, dirigeant en exil du *Partido del Progreso de Guinea Ecuatorial* (PPGE, Parti du progrès de Guinée équatoriale), parti d'opposition interdit.

Severo Moto et huit membres de son « *gouvernement en exil* » ont été mis en accusation en cours de procès et ont été jugés par défaut. Ils ont été reconnus coupables de trahison. Deux autres Équato-Guinéens, arrêtés respectivement en mars et en avril et comparaissant sous les mêmes chefs d'accusation, ont été condamnés à seize mois d'emprisonnement pour comportement irresponsable.

Le procès s'est déroulé en violation des règles d'équité les plus élémentaires. Aucun élément probant n'a été produit pour étayer les accusations, hormis les déclarations des prévenus eux-mêmes, qui étaient rédigées en espagnol – une langue qu'ils ne parlent pas – et qui, ont-ils affirmé, leur avaient été arrachées sous la torture. Le tribunal n'a pas pris en compte les allégations de torture et n'a pas autorisé les avocats à soulever cette question. Les prévenus n'ont pu rencontrer leurs défenseurs que deux jours avant l'ouverture du procès, qui a débuté le 23 août. Les avocats n'ont donc pas bénéficié d'un délai suffisant pour préparer le dossier. Les prévenus se sont élevés contre le fait que leurs dépositions n'avaient pas été recueillies par un juge d'instruction, conformément à la législation en vigueur en Guinée équatoriale, mais par le procureur général, qui représente l'accusation lors du procès. Les avocats ont présenté un recours, qui n'avait pas été examiné à la fin de l'année 2004.

Les étrangers étaient détenus au secret depuis leur arrestation. Ils portaient des menottes aux poignets et des entraves aux pieds vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La nourriture et les soins médicaux étaient insuffisants ; ils n'étaient autorisés à rencontrer leur famille que rarement et pour de courtes durées.

Île de Corisco

En mai, les forces de sécurité de l'île de Corisco auraient sommairement exécuté entre 12 et 15 Équato-Guinéens résidant au Gabon qui, ont-elles affirmé, avaient débarqué sur l'île et lancé une attaque contre sa garnison, causant la mort d'un soldat. Les autorités ont reconnu que quatre des assaillants présumés avaient été abattus. Selon les informations reçues, ils auraient été tués au moment où ils se rendaient ou alors qu'ils tentaient de quitter Corisco.

Cinq autres personnes ont été arrêtées et auraient été torturées. On a pu voir à la télévision que certaines présentaient des plaies aux oreilles. Une femme aurait été violée ; un homme aurait perdu l'usage de ses mains. Ces personnes ont été maintenues en détention au secret durant plusieurs mois dans le principal poste de police de Bata ; elles étaient menottées en permanence. Elles ont comparu au mois de décembre devant un tribunal militaire, dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel, et ont été reconnues coupables de trahison, de « terrorisme » et d'espionnage. Les peines infligées allaient de vingt-deux à vingt-huit années d'emprisonnement.

En juin, cinq autres personnes qui avaient réussi à s'enfuir au Gabon ont été remises illégalement aux autorités équato-guinéennes. Fin 2004, elles étaient toujours détenues sans inculpation à la prison de Black Beach, à Malabo.

Détention arbitraire, actes de torture et mauvais traitements

De très nombreux opposants au régime ont été arrêtés durant l'année. La majorité ont été remis en liberté au bout de quelques jours ou quelques semaines, mais beaucoup restaient détenus sans inculpation ni jugement à la fin de l'année. La plupart ont été torturés ou maltraités au moment de leur arrestation. D'anciens membres du PPGE ont été pris pour cible. Les autorités ont souvent fait arrêter les proches de ces opposants afin de s'en servir comme otages.

✓ Au mois de mars, Weja Chicampo, dirigeant du *Movimiento para la Autodeterminación de la Isla de Bioko* (MAIB, Mouvement pour l'autodétermination de l'île de Bioko), a été arrêté avant l'aube par au moins 10 policiers encagoulés, qui ont fait irruption à son domicile, à Malabo. Il a été passé à tabac et blessé à la mâchoire et à l'épaule gauche. Il n'a pas reçu les soins dont il avait besoin. On l'a conduit à la prison de Black Beach, où il a été maintenu au secret durant plusieurs mois. Fin 2004, il était toujours détenu sans avoir été inculpé. Exilé en Espagne, Weja Chicampo était rentré dans son pays d'origine en août 2003. Il était sur le point d'obtenir la reconnaissance légale de son parti lorsqu'il a été arrêté.

✓ Pedro Ndong et Salvador Bibang ont été interpellés à Malabo au mois de mars et étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement à la fin de l'année. On croit savoir que leur arrestation était liée au fait qu'ils avaient appartenu au PPGE dans le passé.

✓ En juin, Marcelino Nguema Esono a été arrêté au domicile de son beau-frère, en compagnie de trois autres personnes avec qui il regardait un match de football à la télévision. Aucun d'eux n'était armé. Quatre agents des forces de sécurité ont pénétré dans la maison et l'un d'eux a ouvert le feu sur Marcelino Nguema Esono. Blessé à la cuisse droite, celui-ci a été emmené chez un médecin avant d'être conduit avec ses trois compagnons au poste de police de Bata, où tous ont été brutalisés. Le lendemain, ils ont été transférés par avion à Malabo, où ils étaient toujours détenus sans inculpation fin 2004. Selon les informations recueillies, ils auraient été passés à tabac durant le vol vers Malabo.

✓ Au mois d'octobre, des dizaines de soldats et d'anciens soldats ont été appréhendés dans toute la région du Río Muni. Ils ont été conduits dans un poste de police de Bata, où ils auraient été maltraités et torturés. Ils ont été accusés de tentative de coup d'État. À la fin de l'année, la plupart d'entre eux – peut-être tous – étaient toujours détenus sans avoir été jugés ni inculpés.

✓ En novembre, Pío Miguel Obama, membre de la CPDS et conseiller municipal de la ville de Malabo, a été arrêté et accusé d'avoir organisé une « *réunion illégale* » à Basupú, la ville où il résidait, alors qu'il ne s'y trouvait pas le jour dit. Il a été libéré sans inculpation le 24 décembre.

Morts en détention

Trois personnes au moins sont mortes en détention, semble-t-il des suites des actes de torture subis, de la sévérité des conditions carcérales et du manque de soins médicaux.

✓ Francisco Abeso Mba, un prisonnier d'opinion déclaré coupable, à l'issue d'un procès inique tenu en 2002, de complot en vue de renverser le gouvernement, est mort en janvier des suites d'une maladie. Un mois auparavant, les autorités l'avaient autorisé à être traité chez lui mais avaient refusé qu'il se rende à l'étranger pour y recevoir des soins, comme le recommandaient les médecins.

✓ Au mois de mars, Gerhard Eugen Merz, un ressortissant allemand, est mort en détention neuf jours après avoir été arrêté pour sa participation supposée à une tentative de coup d'État présumée. Les autorités ont déclaré qu'il avait succombé à des « *complications de paludisme cérébral* ». Son corps portait toutefois des traces compatibles avec des actes de torture et les personnes appréhendées avec lui ont affirmé devant un tribunal, en novembre, que Gerhard Eugen Merz était mort des suites des tortures qui lui avaient été infligées.

Peine de mort

En décembre, un tribunal militaire de Bata a condamné à la peine capitale le soldat Francisco Neto Momo, déclaré coupable du meurtre de l'un de ses collègues perpétré quelques mois plus

tôt, alors que tous deux étaient de faction. Les décisions rendues par les tribunaux militaires ne sont pas susceptibles d'appel. Fin 2004, on ignorait si l'exécution avait eu lieu.

Visites d'Amnesty International

En août et en novembre, des délégués d'Amnesty International ont suivi le déroulement des procès intentés contre des personnes accusées de participation à une tentative présumée de coup d'État, au mois de mars.

Autres documents d'Amnesty International

- *Guinée équatoriale. Le procès des auteurs présumés d'une tentative de coup d'État entaché de graves irrégularités* (AFR 24/017/2004).

KENYA

République du Kenya

CAPITALE : Nairobi

SUPERFICIE : 582 646 km²

POPULATION : 32,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Mwai Kibaki

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les femmes, les jeunes filles et les fillettes continuaient d'être victimes de violences au foyer, dans leur ville ou leur village, ou en détention. Des informations ont à nouveau fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des policiers. Des cas de recours excessif à la force et de coups de feu tirés arbitrairement par la police ont également été signalés. Les conditions de détention s'apparentaient souvent à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Cette année encore, des condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

Contexte

La Conférence constitutionnelle nationale a achevé ses travaux en mars. Malgré la recherche d'un consensus, le processus permettant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution s'est enlisé à maintes reprises. Parmi les points litigieux figuraient les chapitres relatifs à la structure du pouvoir exécutif, aux transferts d'autorité et au domaine judiciaire. L'adoption de ce texte fondamental, prévue initialement pour le 30 juin, a de nouveau été reportée, ce qui a déclenché des manifestations dans l'ensemble du pays et généré un climat d'hostilité envers le gouvernement. Le Kenya était toujours en attente d'une nouvelle Constitution fin 2004.

Des membres de l'ancien parti au pouvoir, la *Kenya African National Union* (KANU, Union nationale africaine du Kenya), ont été rappelés dans les rangs de l'exécutif à l'occasion d'un remaniement visant à constituer un gouvernement d'unité nationale pour remplacer l'équipe actuelle, dont les membres appartenaient tous à la *National Rainbow Coalition* (NARC, Coalition nationale Arc-en-Ciel). Le président du *Forum for Restoration of Democracy-People* (FORD-People, Forum pour le rétablissement de la démocratie – Branche populaire) s'est vu attribuer un portefeuille ministériel. La NARC, coalition regroupant 14 partis politiques différents, est arrivée au pouvoir à l'issue des élections de décembre 2002.

La police a déployé des efforts considérables pour lutter contre le nombre élevé de crimes violents enregistrés dans l'ensemble du pays, commis pour une grande part à l'aide d'armes à feu illégales. En mars, les hauts responsables de la force publique ont été soumis à une réorganisation complète et la direction de la police a présenté un plan stratégique de mise en place de réformes sur cinq ans.

En juillet, la Commission d'enquête mise en place afin d'étudier la répartition illégale ou anormale des terres a remis son rapport aux autorités. Après que l'opinion en eut exprimé la demande, le contenu de ce document a été publié en décembre. En septembre, des policiers ont recouru au gaz lacrymogène pour disperser une manifestation de Masaïs qui protestaient contre la perte de leur territoire durant l'époque coloniale. Plusieurs manifestants ont été arrêtés et l'un d'entre eux a été abattu par la police.

En octobre, Wangari Maathai, militante écologiste et fondatrice du *Green Belt Movement* (Mouvement de la ceinture verte), a reçu le prix Nobel de la paix pour sa contribution à la démocratie et au développement durable. Actuelle secrétaire d'État à l'Environnement, Wangari Maathai avait été victime de violences infligées par la police antiémeute dans les années 90, et maintes fois incarcérée à cause de son rôle clé dans certaines campagnes contre la déforestation et divers projets immobiliers.

Le procès de trois hommes inculpés du meurtre de 15 personnes qui avaient été tuées dans l'attentat à la bombe perpétré, en 2002, contre l'hôtel de Mombasa, se poursuivait à la fin de l'année. Les accusés ont renouvelé, en novembre, leur demande de mise en liberté sous caution. Ils ont allégué que rien ne leur garantissait qu'ils seraient jugés dans un délai raisonnable, dans la mesure où l'accusation avait sollicité une suspension d'audience. Leur demande a été rejetée.

De nouvelles personnes ont été arrêtées lors d'opérations de lutte contre le « terrorisme ». Le procureur général a annoncé, au mois de septembre, qu'une nouvelle version du projet de loi de 2003 relatif à la répression du terrorisme était en cours d'élaboration, afin de tenir compte des observations des organisations nationales et internationales de défense des droits humains.

Le Conseil de sécurité des Nations unies s'est réuni les 18 et 19 novembre à Nairobi. Ce n'est que la quatrième fois depuis 1952 que le Conseil se réunit dans son intégralité, pour une séance officielle, en dehors de son siège new-yorkais.

Violences contre les femmes

Malgré les actions entreprises par les autorités et par les organisations issues de la société civile, les violences contre les femmes, qu'elles soient commises par des représentants de l'État ou des particuliers, demeuraient monnaie courante.

✓ Margaret Muthoni Murage était enceinte de six mois lorsqu'elle a été arrêtée, le 4 mai, à Nairobi. Accusée d'avoir volé des bijoux en or chez son employeur, cette jeune femme de dix-sept ans a été conduite au poste de police pour y être interrogée. Lorsque des délégués d'Amnesty International lui ont rendu visite dans sa prison, environ deux semaines plus tard, elle leur a expliqué que l'un des policiers l'avait frappée à de nombreuses reprises et lui avait donné des coups de pied dans les flancs. Il l'avait également projetée, ventre en avant, contre un mur, avant de la traîner sous un bureau. Margaret Muthoni Murage a ensuite été raccompagnée dans sa cellule. Peu de temps après, elle a perdu son enfant alors qu'elle se trouvait encore au poste de police. Fin 2004, aucune mesure n'avait été prise contre le policier en cause.

Des femmes et des jeunes filles ont été victimes de violences domestiques, d'agressions sexuelles, de viols (qui concernaient aussi de jeunes enfants), d'incestes, de mariages forcés et de mutilations génitales. Des viols collectifs ou commis lors de vols qualifiés, de vols avec effraction ou de vols de voiture occupée ont été signalés à de nombreuses reprises. Un nombre élevé de femmes et de jeunes filles ont été violées et assassinées. Entre janvier et août, la police a enregistré 1 895 affaires de viol, mais de nombreux autres cas ne lui ont pas été signalés. En 2003, on dénombrait 2 308 viols déclarés à la police. Une enquête sanitaire et démographique sur le Kenya, publiée en août, a révélé que plus de la moitié des femmes avaient subi des violences depuis leur quinzième anniversaire. L'étude indiquait que, dans 60 p. cent des cas, leur conjoint était l'auteur de ces violences.

D'après les associations de défense des droits des femmes, la faiblesse du nombre de condamnations dans les affaires de crimes sexuels s'expliquait par le manque de policiers et de magistrats spécifiquement formés dans ce domaine, mais aussi par la difficulté à conserver les preuves médico-légales d'un viol. Les établissements publics chargés de prendre en charge les victimes étaient inadaptés et n'offraient ni possibilité d'hébergement ni soutien psychologique. De

plus, les personnes violées ne recevaient aucun traitement prophylactique post-exposition contre les maladies sexuellement transmissibles.

Les autorités ont annoncé l'adoption de plusieurs mesures pour lutter contre les violences à l'égard des femmes, notamment la création d'une unité spéciale chargée des crimes sexuels au sein du bureau du procureur général. De plus, un poste de police réservé aux femmes (celui de Kilimani, à Nairobi) a été mis en place. Il traite exclusivement les affaires de viol, les violences domestiques et les mauvais traitements infligés aux enfants. Au mois d'octobre, la *Kenya Women Parliamentary Association* (KEWOPA, Association des députées du Kenya) a soutenu une requête qui autoriserait le gouvernement à pratiquer la castration chimique sur les auteurs de viols. Cette question n'avait encore donné lieu à aucun débat à la fin de l'année.

Torture

De nombreuses plaintes faisaient état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus par des policiers. Bien que la loi ait été modifiée en 2003 afin d'interdire, lors de poursuites pénales, l'utilisation d'« aveux » recueillis sous la contrainte comme éléments de preuve, des pratiques s'apparentant à des actes de torture étaient toujours appliquées comme moyens d'enquête ou pour obtenir des « aveux ». Les autorités n'ont pas procédé à des enquêtes exhaustives et immédiates à la suite des plaintes déposées pour torture.

✓ Les 24 et 25 janvier, sept suspects ont été torturés au poste de police de Matunda, dans le district de Lugari. Ils ont comparu devant le tribunal de Kitale le 30 janvier. Au vu de leur état, le juge a demandé que des soins médicaux leur soient immédiatement dispensés. Une plainte pour torture a été déposée auprès du service de police compétent. Aucune action n'avait été entreprise contre les policiers incriminés fin 2004.

Utilisation illégale d'armes à feu par des policiers

Des agents de la force publique ont utilisé des armes à feu selon des modalités très éloignées de celles autorisées par les normes internationales en matière de droits humains, que ce soit dans le cadre de la lutte contre la délinquance ou pour disperser des manifestations. Les informations recueillies faisaient état de plusieurs cas de recours excessif à la force et d'homicides perpétrés par des policiers dans des circonstances controversées.

✓ Le 7 juillet, des policiers de la ville de Kisumu ont tiré à balles réelles sur des manifestants non armés qui protestaient contre le retard pris dans l'adoption de la nouvelle Constitution. La police a tué une personne et en a blessé grièvement au moins dix autres. Elle a également procédé à plusieurs interpellations.

Conditions carcérales et morts en détention

Malgré l'adoption de quelques réformes, les conditions de détention demeuraient très dures. La surpopulation chronique entraînait toujours de graves difficultés. On estimait qu'au moins 50 000 personnes étaient incarcérées dans les 92 prisons du pays, prévues pour accueillir un maximum de 19 000 détenus. Le manque d'hygiène élémentaire et de nourriture et l'absence d'installations sanitaires s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Des gardiens de prison, en effectifs insuffisants et sans formation adaptée, ont fait un usage excessif de la force pour maîtriser des détenus. Plusieurs personnes seraient mortes en détention à la suite de mauvais traitements.

✓ Cinq détenus sont morts le 26 septembre dans la prison de Meru. D'après l'autopsie, ils ont succombé à des traumatismes causés par un instrument contondant et leurs corps présentaient de

nombreuses lésions au niveau des tissus mous. Ils auraient reçu ce même jour des coups de pied et de matraque, surtout sur la tête et aux articulations. Ils auraient ensuite été contraints de passer la nuit dans une petite cellule avec 18 autres détenus. Ils ont été retrouvés morts le lendemain matin. Quarante-cinq détenus seraient morts dans des circonstances suspectes dans la prison de Meru au cours des neuf premiers mois de l'année, dont 14 durant le seul mois de septembre. Le tribunal de Meru a ouvert des enquêtes pour rechercher les causes des décès survenus le 26 septembre.

Peine de mort

Des peines de mort ont, cette année encore, été prononcées. Le Kenya n'a toutefois procédé à aucune exécution depuis 1986. La révision de la Constitution aurait pu être l'occasion d'abolir la sentence capitale dans le pays ; toutefois, le projet de constitution n'évoquait nullement cette éventualité. Cent un condamnés ont été remis en liberté sur décision de justice à la suite d'une erreur de procédure. Cette décision a été contestée, la législation prévoyant que les personnes sous le coup d'une condamnation à la peine capitale ne peuvent être libérées qu'après un jugement de la Cour d'appel ou une mesure de grâce présidentielle.

D'après des statistiques provenant de la prison de sécurité maximale de Kamiti (à Nairobi), il y avait, en juin, 946 prisonniers condamnés à mort. Parmi eux, 66 étaient en attente d'une grâce présidentielle après avoir usé de toutes les voies de recours, et 880 avaient interjeté appel de leurs peines.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Kenya en mai et en juin pour y mener des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

. *Kenya: Memorandum to the Kenyan Government on the Suppression of Terrorism Bill 2003* (AFR 32/003/2004).

. *Kenya. Le gouvernement devrait mener une enquête exhaustive sur les décès en détention survenus récemment dans le district de Meru* (AFR 32/006/2004).

LIBÉRIA

République du Libéria

CAPITALE : Monrovia

SUPERFICIE : 111 369 km²

POPULATION : 3,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Gyude Bryant

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Le processus de paix a progressé lentement, dans un climat d'insécurité et de tensions persistantes. Si la situation des droits humains s'est peu à peu améliorée, les retards dans le déploiement des forces de maintien de la paix des Nations unies et dans le désarmement et la démobilisation ont exposé les civils aux violences des combattants. L'impunité régnait, en dépit de la gravité des crimes perpétrés durant le conflit armé (crimes contre l'humanité et crimes de guerre, notamment), marqué en particulier par le recours généralisé et systématique au viol et aux autres formes de sévices sexuels et par le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. La pénurie de moyens a freiné la reconstruction, y compris la remise sur pied des institutions destinées à protéger les droits fondamentaux (appareil judiciaire, par exemple). Petit à petit, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont commencé à rentrer chez eux.

Contexte

La mise en œuvre de l'accord global de paix signé en août 2003 a été ralentie par maintes difficultés. Au vu des luttes de pouvoir qui sont apparues au sein du gouvernement national de transition du Libéria – composé de représentants de l'ancien gouvernement et des deux groupes armés d'opposition, les *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) et le *Movement for Democracy in Liberia* (MODEL, Mouvement pour la démocratie au Libéria) – ainsi qu'entre les dirigeants du LURD, on pouvait s'interroger sur la volonté réelle des parties en présence de voir aboutir le processus de paix. La mauvaise gestion des finances publiques a elle aussi contribué à dissuader les gouvernements des pays donateurs d'honorer les engagements pris lors de la Conférence internationale pour la reconstruction du Libéria, tenue au mois de février, ce qui a ralenti le processus de redressement du pays après le long conflit et, notamment, le rétablissement de l'approvisionnement en nourriture, en eau et en services d'assainissement, de soins et d'éducation. En décembre, environ 70 p. cent des 520 millions de dollars américains (405 millions d'euros environ) promis avaient été versés.

Ajournés peu de temps après leur démarrage, en décembre 2003, le désarmement et la démobilisation des combattants ont repris en avril. Toutefois, le retard pris par le processus et la lenteur du déploiement des forces de maintien de la paix des Nations unies se sont traduits par la persistance de l'insécurité. Les droits fondamentaux de la population civile ont continué d'être bafoués dans les zones restées sous le contrôle des groupes armés.

Quelque 101 500 combattants, soit un effectif bien plus élevé que prévu, ont été désarmés et démobilisés. Plus de 22 000 femmes et 11 000 enfants se trouvaient dans leurs rangs. Les trois

parties au conflit ont ensuite été officiellement démantelées. Cependant, les quantités relativement modestes et la médiocre qualité du matériel militaire récupéré laissent craindre que des armes et des munitions n'aient été cachées ou transférées en Côte d'Ivoire, où la situation politique et la sécurité demeuraient précaires. Les initiatives de la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL) et des forces de maintien de la paix des Nations unies en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire en vue de renforcer la coopération concernant, d'une part, les passages transfrontaliers de combattants, d'armes et de munitions et, d'autre part, le processus de désarmement et de démobilisation, n'ont eu qu'une efficacité relative.

L'insuffisance des moyens financiers disponibles pour réadapter et réinsérer d'anciens combattants sans emploi et de plus en plus nerveux a failli compromettre le processus de paix. Vers la fin du mois d'octobre, à la faveur de l'instabilité latente, de graves émeutes ont éclaté à Monrovia, ce que les ex-parties au conflit et les anciens combattants n'ont pas manqué d'exploiter. Les tensions religieuses et ethniques se sont enflammées et le bilan des violences commises – entre autres des viols – a été de 19 morts et plus de 200 blessés. Environ 200 personnes ont été arrêtées.

Après des retards considérables, l'Assemblée législative nationale de transition a voté, en décembre, une loi relative à la réforme électorale, préparant ainsi les scrutins présidentiel et législatif d'octobre 2005. L'ancien président Charles Taylor, qui avait quitté le pouvoir en 2003, est resté au Nigéria, où il avait obtenu l'asile malgré sa mise en accusation par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international commises pendant le conflit armé en Sierra Leone (voir **Nigéria** et **Sierra Leone**).

Dans une avancée significative en matière de protection des droits humains, le gouvernement libérien a signé ou ratifié 18 traités internationaux en septembre, dont le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Persistance des atteintes aux droits humains

Bien que les signataires de l'accord de paix se soient engagés à respecter le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains, des combattants de toutes les parties au conflit ont continué de bafouer les droits fondamentaux de la population civile. Dans les zones où la MINUL n'avait pas encore été déployée, les civils restaient exposés aux risques de travail forcé, de harcèlement, d'intimidation, d'extorsion et de pillage. Les zones en question comprenaient les comtés de Sinoe, Grand Kru, River Gee et Maryland, situés dans le sud-est et tenus par le MODEL, et une grande partie des comtés de Lofa, Grand Cape Mount, Gbarpolu et Bomi, aux mains des LURD. D'après les informations reçues, les éléments du MODEL exploitaient le bois d'œuvre pour leur propre compte tandis que les LURD contrôlaient les plantations d'hévéas. Des soldats de l'ancienne armée régulière et les forces du MODEL demeuraient présents dans le comté de Nimba, empêchant les civils de circuler librement et leur extorquant de la nourriture ainsi que d'autres biens. Cependant, il était difficile d'obtenir des informations confirmées en provenance de zones plus inaccessibles. À mesure du déploiement de la MINUL et des progrès du désarmement et de la démobilisation, les civils ont vu leur situation s'améliorer sur le plan de la sécurité.

Crimes contre l'humanité et crimes de guerre perpétrés durant le conflit

Il s'avérait particulièrement difficile de déterminer et de mettre en œuvre une ligne d'action appropriée face aux crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du

droit international perpétrées durant le conflit. Celui-ci a été marqué par la pratique du viol et d'autres formes de sévices sexuels, ainsi que par le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

Viols et autres formes de violence sexuelle

Pendant le conflit, toutes les parties en présence – et plus spécialement les anciennes forces gouvernementales – se sont rendues coupables, de manière systématique et généralisée, de viols et d'autres sévices sexuels. Des milliers de femmes et de jeunes filles ont été enlevées et violées par des combattants, puis forcées de devenir les partenaires sexuelles ou les « épouses » de leurs ravisseurs. Environ 75 p. cent des femmes et jeunes filles ayant vécu aux côtés des combattants et demandé à être désarmées et démobilisées ont déclaré avoir été agressées sexuellement.

Extrêmement défailtantes, les structures de soins ne permettaient pas de prendre en charge de manière appropriée les graves conséquences physiques et psychologiques des violences sexuelles. La mise en œuvre de dispositions spécifiques pour les femmes et les jeunes filles dans le cadre du processus de désarmement et de démobilisation, y compris pour les victimes de violences sexuelles, a été compromise par l'insuffisance des moyens disponibles pour la réadaptation et la réinsertion.

Bien qu'achevé, le conflit a laissé des séquelles favorisant les risques de violences sexuelles. Les conditions régnant dans les camps abritant les populations déplacées, où se trouvaient encore un grand nombre de personnes, et l'effet conjugué de l'extrême pauvreté et de la dépendance, augmentaient les risques de violences et d'exploitation sexuelles. Alors que l'implication des femmes à tous les niveaux de prise de décision était indispensable pour faire de la protection de leurs droits une composante essentielle du redressement du pays, on ne comptait que trois femmes au gouvernement et quatre dans l'Assemblée législative.

Utilisation d'enfants soldats

Le nombre d'enfants désarmés et démobilisés a été nettement inférieur aux 21 000 estimés à l'origine, notamment parce que les informations fournies par les parties au conflit n'avaient pas permis d'établir des prévisions exactes. De nombreux enfants sont retournés chez eux de leur propre initiative. D'autres ignoraient tout du processus de désarmement et de démobilisation, ou refusaient d'y participer par peur de l'attitude réprobatrice de la société envers les anciens enfants soldats. La majorité des enfants ont pu retrouver leur famille, mais l'on pouvait craindre que, faute d'une réinsertion et d'une réadaptation réussies, ils soient de nouveau enrôlés.

Certains enfants restés sous l'autorité de leur commandant ont servi d'ouvriers agricoles, notamment dans la plantation d'hévéas de Guthrie, contrôlée par les LURD. D'autres auraient été incités par d'anciens commandants du MODEL, parfois avec la promesse d'une rémunération, à partir en Côte d'Ivoire. Quand le cessez-le-feu conclu entre le gouvernement ivoirien et les forces armées d'opposition a été rompu, au début du mois de novembre, certains ex-commandants des LURD et du MODEL auraient recruté d'anciens combattants – dont des enfants – dans l'est du Libéria pour les envoyer en Côte d'Ivoire.

Mettre un terme à l'impunité

Malgré la gravité des crimes de droit international perpétrés, il était encore difficile de savoir si les responsables présumés seraient traduits en justice, de quelle manière et à quel moment, et si les victimes obtiendraient réparation. Le gouvernement n'a rien fait pour déférer devant les tribunaux les auteurs présumés de ces crimes. De son côté, la communauté internationale ne s'est pas non plus montrée très déterminée à faire en sorte que l'impunité ne persiste pas au Libéria.

L'accord de paix prévoyait notamment que le gouvernement étudie la possibilité d'une amnistie pour ceux ayant pris part aux opérations militaires durant le conflit. Le gouvernement n'a pas ouvertement choisi cette voie et sa position est demeurée ambiguë. Le président Gyude Bryant et des membres du gouvernement s'étaient précédemment déclarés favorables à une amnistie générale.

Amnesty International a fait valoir que la commission pour la vérité et la réconciliation, dont la création était prévue par l'accord de paix, ne pourrait se substituer à un tribunal chargé de juger les auteurs présumés de violations graves du droit international. Un projet de loi relatif à la constitution de cette commission a été élaboré avec l'aide de la MINUL, mais n'avait pas encore été soumis au vote fin 2004. Alors que la MINUL, d'autres agences des Nations unies et des organisations non gouvernementales effectuaient des enquêtes et des recherches sur les crimes perpétrés durant le conflit, certains observateurs craignaient que d'éventuelles poursuites pénales soient compromises par l'absence de coordination de ces initiatives et par le fait que les informations n'aient pas été recueillies à un stade précoce.

Renforcement des institutions et protection des droits humains

À l'issue du conflit, le système juridique et l'appareil judiciaire étaient quasiment détruits et des difficultés considérables restaient à surmonter pour instaurer l'état de droit et mettre en œuvre le respect des droits humains. Malgré la remise en état progressive de certains tribunaux et la préparation de dossiers en vue d'un jugement, la pénurie de moyens a entraîné d'importants retards. De nombreuses personnes ont été maintenues en garde à vue plus de quarante-huit heures, délai légal au-delà duquel une personne doit être déférée à un tribunal, puis inculpée ou remise en liberté. Les suspects n'étaient pas toujours présentés à un juge et les victimes avaient parfois du mal à saisir les tribunaux.

En collaboration avec d'autres acteurs, au plan national et international, la MINUL a conçu des programmes pour la formation des magistrats et des juges de paix et élaboré un projet de révision du système de justice pour mineurs, affecté de graves carences. Un certain nombre d'enfants placés illégalement en détention ont été remis en liberté dans l'attente d'être entendus par un juge. Le manque de moyens et le délabrement des installations étaient à l'origine des conditions déplorables qui régnaient dans tous les lieux de détention, caractérisés notamment par une très forte surpopulation, une hygiène médiocre et l'insuffisance de l'alimentation et des soins médicaux. En août, 27 personnes détenues par la police à Monrovia ont été hospitalisées ; elles souffraient de malnutrition grave, de déshydratation et de maladies de peau. Des organismes internationaux ont alors fourni de la nourriture et d'autres services. Les tentatives visant à placer les femmes, les hommes et les enfants dans des cellules séparées se sont heurtées à la pénurie de moyens. Les agressions commises contre des détenus par des policiers et des membres du personnel pénitentiaire ont souligné la nécessité d'améliorer le recrutement de ces fonctionnaires, de mettre en œuvre une formation aux normes internationales relatives aux droits humains et de veiller à l'application de sanctions disciplinaires appropriées.

Un projet de loi concernant la création d'une commission nationale indépendante des droits humains, prévue par l'accord de paix, a été soumis à l'Assemblée législative mais n'avait pas été voté fin 2004.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

Après la signature de l'accord de paix, la situation s'est progressivement améliorée sur le plan de la sécurité, incitant au retour un grand nombre de personnes sur les 340 000 qui avaient cherché refuge dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest durant le conflit. Au mois d'octobre, le Haut-

Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a officiellement lancé un programme d'aide au rapatriement volontaire sur trois ans, mais moins de la moitié des fonds requis pour garantir un retour en toute sécurité et dans la dignité ont été versés. Selon le HCR, quelque 100 000 réfugiés libériens seraient rentrés chez eux à la fin de l'année 2004, spontanément pour la plupart.

Toujours en octobre, le gouvernement a déclaré que les personnes déplacées, dont le nombre était estimé à 300 000, pouvaient rentrer sans risque dans les comtés de Grand Cape Mount, Bomi, Gbarpolu, Margibi, Bong et River Cess. Pourtant, les problèmes de sécurité persistants et le manque d'infrastructures de base compromettaient les possibilités de retour durable. Dans bien des cas, les produits de première nécessité fournis aux personnes déplacées ne correspondaient pas à leurs besoins.

Le climat d'insécurité et les tensions qui ont refait leur apparition en Côte d'Ivoire au début du mois de novembre ont poussé quelque 10 000 personnes, essentiellement des femmes et des enfants, à chercher refuge au Libéria, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation humanitaire existante. Près de la moitié d'entre elles étaient rentrées dans leur pays d'origine à la fin de l'année.

Mission des Nations unies au Libéria

Les forces de la MINUL se sont déployées progressivement dans le pays durant l'année. Au mois de décembre, la quasi-totalité des 15 000 soldats et 1115 agents de police civile de la MINUL – la plus importante opération de maintien de la paix organisée par les Nations unies dans le monde – étaient à pied d'œuvre.

Durant l'année, des plaintes ont fait état des agissements de certains membres de la MINUL, qui auraient prostitué des femmes et exploité des enfants en les utilisant comme domestiques.

Une section *ad hoc* de la MINUL a élaboré un programme global destiné à protéger et promouvoir les droits humains. Il s'agissait notamment de mettre en place un dispositif de surveillance et de suivi, plus particulièrement axé sur les femmes, les enfants et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi qu'une formation à l'intention du personnel de la MINUL, tant civil que militaire, et de la police libérienne. Cette section a participé à l'élaboration des projets de loi relatifs à la création d'une commission pour la vérité et la réconciliation et d'une commission nationale indépendante des droits humains. Toutefois, les efforts qu'elle a entrepris ont parfois été vains en raison de l'insuffisance des fonds disponibles et des retards dans le recrutement du personnel requis. En décembre, des membres de la MINUL chargés des droits humains étaient en poste dans 11 des 15 comtés du pays.

Le conseiller et l'unité de la MINUL spécialisés dans les questions liées au genre devaient veiller à ce que la protection des femmes et des jeunes filles soit au cœur de toutes les opérations de la MINUL, notamment à ce que soient offertes aux femmes ayant vécu aux côtés des combattants des possibilités de réadaptation et de réinsertion. Ils devaient aussi aider le ministère chargé du développement et de l'égalité entre les sexes à élaborer une stratégie interministérielle spécifiquement destinée à protéger les droits des femmes et des jeunes filles. Cependant, cette unité a vu elle aussi son action entravée par l'insuffisance des moyens.

Sanctions des Nations unies relatives aux armes, aux diamants et au bois d'œuvre

Bien que le gouvernement libérien ait instamment demandé que soient levées les sanctions économiques, le Conseil de sécurité des Nations unies a maintenu l'interdiction des exportations de diamants bruts et de bois d'œuvre, ainsi que l'interdiction des ventes ou livraisons d'armes et

de matériel connexe à tout destinataire au Libéria autre que la MINUL. Au mois de décembre, le Groupe d'experts sur le Libéria, constitué par le Conseil de sécurité pour veiller au respect du régime des sanctions, a conclu que les conditions requises pour lever les interdictions relatives aux diamants et à l'exploitation forestière, notamment les contrôles visant à garantir que le produit des ventes de diamants et de bois profite aux Libériens, n'étaient pas encore réunies. Le Conseil de sécurité a souligné les liens existant entre l'exploitation illégale du bois et des gisements diamantifères, le commerce illicite de ces ressources et la prolifération et le trafic d'armes qui entretiennent et attisent les conflits en Afrique de l'Ouest, en particulier au Libéria.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Libéria au mois de juillet pour y mener des recherches et rencontrer des membres du gouvernement et du personnel de la MINUL.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Liberia: Recommendations to the International Reconstruction Conference, New York, 5 and 6 February 2004* (AFR 34/002/2004).
- . *Libéria. Les promesses de la paix pour 21 000 enfants soldats* (AFR 34/006/2004).
- . *Liberia: One year after Accra – immense human rights challenges remain* (AFR 34/012/2004).
- . *Liberia: No impunity for rape – a crime against humanity and a war crime* (AFR 34/017/2004).

MALAWI

République du Malawi

CAPITALE : Lilongwé

SUPERFICIE : 118 484 km²

POPULATION : 12,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Bakili Muluzi, remplacé par Bingu wa Mutharika le 24 mai

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

L'année 2004 a été dominée par les élections présidentielle et législatives de mai. Des policiers auraient fait un usage excessif de la force contre des manifestants et des suspects auraient été torturés en garde à vue. Les médias contrôlés par l'État ont largement favorisé la campagne du *United Democratic Front* (UDF, Front démocratique uni), le parti au pouvoir. Les conditions carcérales et le nombre élevé de morts en prison restaient une préoccupation majeure.

Contexte

Selon les observateurs chargés de surveiller les élections présidentielle et législatives du 20 mai, les scrutins ont été, dans l'ensemble, libres et réguliers, mais la campagne qui a précédé le vote n'a pas été équitable. L'UDF et son candidat à la présidence, Bingu wa Mutharika, ont bénéficié sur les stations de radio et les chaînes de télévision contrôlées par l'État d'une couverture favorable et d'un temps d'antenne bien supérieur à celui accordé aux autres partis et candidats en lice.

En août, Ralph Kasambara, ancien avocat spécialisé dans la défense des droits humains, a été nommé au poste de procureur général.

Violences commises par des policiers

Comme en 2003, des policiers auraient fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants.

✓ Le 22 février, des policiers auraient réagi de manière excessive pour réprimer un rassemblement pacifique organisé par la coalition de l'opposition. Ils auraient tiré à balles réelles afin de disperser la foule, faisant plusieurs blessés.

La police a également utilisé des balles réelles pour mettre fin à une émeute déclenchée par l'annonce du résultat de l'élection présidentielle.

✓ Le 23 mai, des policiers ont tiré sur des manifestants à Blantyre. Touchée par un projectile, Epiphania Bonjesi, dix ans, a été admise à l'hôpital, où elle est morte le 24 mai. Selon des témoins oculaires, elle était assise sur sa véranda lorsqu'un policier l'a mise en joue et a tiré sur elle. D'après certaines sources, cinq autres personnes blessées par balles lors de ces troubles ont perdu la vie. Ces morts n'ont donné lieu à aucune enquête indépendante. De son côté, la police n'a pas rendu publiques les conclusions d'éventuelles investigations. À la connaissance d'Amnesty International, aucun policier n'a fait l'objet d'une quelconque mesure administrative. La Commission des droits humains du Malawi ainsi que des groupes de défense des droits de la personne se sont efforcés d'obtenir des informations sur cette affaire, mais leurs demandes sont

restées sans réponse. Les autorités auraient versé à la famille d'Epiphania Bonjesi une indemnité équivalente à quelque 2 100 euros.

Cette année encore, des suspects auraient été torturés et maltraités ; certains d'entre eux seraient morts en garde à vue.

✓ Mabvuto Maguja est mort le 23 mai des suites, semble-t-il, de coups répétés. Il avait été arrêté le jour même par la police de Lilongwe. D'après un rapport d'autopsie, la mort aurait été provoquée par la pression sur sa poitrine d'un élément contondant, peut-être un pied, et ses blessures au cou tendaient à confirmer une strangulation. Appréhendés en même temps que lui, Wekha Maguja et Gift Chikani auraient également été battus. Lors de ces interpellations, des policiers auraient frappé et agressé sexuellement une femme, Hannah Kapaluma.

Prisons

Plus de 180 prisonniers sont morts en 2004 – contre 162 en 2003 –, la population carcérale du Malawi représentant 9 000 personnes. D'après les normes établies par le Comité international de la Croix- Rouge (CICR), une telle situation nécessite des mesures d'urgence. Un grand nombre de détenus sont morts du sida. D'autres ont succombé à des maladies provoquées ou aggravées par la surpopulation, par un régime alimentaire insuffisant ou par le manque d'hygiène et de soins médicaux, et qui auraient donc pu être évitées.

Remise en cause de certaines libertés constitutionnelles

En juin, la Haute Cour a estimé que le décret présidentiel interdisant toute manifestation liée aux élections était contraire à la Constitution. La liberté d'expression était restreinte, car les médias d'État étaient soumis à un strict contrôle politique.

En juillet, le président a ordonné à la police d'effectuer des rafles ciblant les travailleuses du sexe. Par la suite, la Haute Cour a jugé le décret présidentiel inconstitutionnel, contraire à la liberté de circulation et discriminatoire car fondé sur le genre.

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie

CAPITALE : Nouakchott

SUPERFICIE : 1 030 700 km²

POPULATION : 3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sghaïr Ould M'Bareck

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Plusieurs dizaines d'arrestations ont eu lieu à la suite de deux tentatives présumées de coup d'État. Plus de 180 personnes ont comparu devant une cour criminelle lors d'un procès qui s'est déroulé au mépris des normes internationales d'équité. De nouvelles informations ont fait état de tortures infligées aux détenus. L'esclavage et le travail forcé n'avaient pas disparu à la fin de l'année.

Contexte

En août, puis en septembre, les autorités mauritaniennes ont affirmé avoir déjoué des tentatives de renversement du président Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya. Elles ont accusé la Libye et le Burkina Faso d'avoir soutenu les conjurés et de leur avoir accordé refuge. Les deux pays ont démenti ces allégations et le Burkina Faso a demandé à l'Union africaine d'ouvrir une enquête. Un certain nombre de civils et de militaires soupçonnés d'être impliqués dans une tentative de coup d'État perpétrée en juin 2003 ainsi que dans les deux complots présumés d'août et de septembre ont été arrêtés entre les mois d'août et d'octobre.

En mai, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que la dissolution, en octobre 2000, de l'Union des forces démocratiques- Ère nouvelle (UFD-EN), une coalition d'opposition, constituait une violation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé sa préoccupation à propos de la persistance de pratiques esclavagistes, vingt-trois ans après l'abolition de l'esclavage. Il a également déploré que certaines organisations de défense des droits humains n'aient pas été officiellement reconnues.

La Mauritanie a renforcé sa coopération militaire avec les États-Unis dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ».

Prisonniers d'opinion et opposants politiques

✓ En avril, la Cour suprême a confirmé les sentences prononcées contre l'ancien président Mohamed Khouna Ould Haidalla et huit de ses partisans. En novembre 2003, Mohamed Khouna Ould Haidalla avait été condamné à cinq années d'emprisonnement avec sursis, au paiement d'une amende et à la privation de ses droits civils et politiques. Incarcéré depuis novembre 2003, son fils, Sid'Ahmed Ould Haidalla, a été remis en liberté sous caution en janvier.

✓ Au mois d'octobre, Jemil Ould Mansour, Cheikh Mohamed El Hacen Ould Dedew et El Moctar Ould Mohamed Moussa ont été détenus au secret pendant six jours à Nouakchott avant d'être libérés sans inculpation. Interpellés de nouveau en novembre, ils ont été maintenus au secret durant quatorze jours dans un lieu de détention inconnu. Inculpés par la suite de

« *connivence dans la fabrication et la falsification de documents de nature à provoquer des troubles à l'ordre et porter préjudice à la sécurité intérieure et extérieure* », ils étaient toujours détenus à la fin de l'année. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Le jour de l'ouverture de leur procès, neuf parentes des accusés qui tentaient d'assister aux débats ont été arrêtées et accusées d'avoir distribué des tracts. L'une d'elles a été remise en liberté conditionnelle une semaine plus tard, mais les autres étaient toujours incarcérées à la fin de l'année 2004.

Détention au secret, torture et mauvais traitements

Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus, notamment ceux arrêtés à la suite de la tentative de coup d'État de juin 2003 et des complots présumés d'août et de septembre.

Des dizaines d'officiers de l'armée et de civils appréhendés après les supposées conspirations des mois d'août et de septembre ont été détenus au secret pendant plusieurs semaines dans des lieux inconnus. Certains ont affirmé qu'on leur avait infligé différentes formes de sévices physiques et psychologiques ; ils se sont notamment plaints d'avoir été frappés et suspendus par les pieds à une barre métallique.

✓ Accusés d'être les organisateurs de la tentative de coup d'État du mois de juin 2003, Abderrahmane Ould Mini et Saleh Ould Hannena auraient été détenus à l'isolement cellulaire, les mains et les pieds entravés en permanence. Les deux hommes ont effectué une grève de la faim en novembre pour protester contre leurs conditions de détention. Lors de son procès, Saleh Ould Hannena s'est plaint d'avoir été torturé.

Procès inéquitable

Accusées d'atteinte à la sûreté de l'État pour leur participation aux complots présumés d'août et de septembre ainsi qu'à la tentative de coup d'État de juin 2003, plus de 180 personnes, parmi lesquelles figuraient des officiers de l'armée, ont comparu, en novembre, devant la cour criminelle d'Ouad-Naga. Le procès s'est déroulé en violation des normes internationales d'équité. Amnesty International était particulièrement préoccupée par le fait que les accusés ont été maintenus au secret pendant plusieurs mois, au cours desquels certains ont été torturés. Le droit à un procès équitable n'a pas été respecté. Les avocats de la défense ont fait l'objet d'actes d'intimidation de la part du président de la cour ; deux d'entre eux ont été arrêtés et placés en détention pour une courte période. Le droit de visite des familles des détenus était également restreint.

Esclavage

On estimait que des personnes étaient maintenues en esclavage ou contraintes au travail forcé, bien que le gouvernement ait continué de nier l'existence de ces pratiques.

✓ En janvier, SOS Esclaves, une organisation locale de défense des droits humains, a écrit au ministre de l'Intérieur pour exprimer sa préoccupation à propos du cas de Matalla, un homme maintenu en esclavage dans la région du Tiris Zemmour et qui s'était enfui. Il a déclaré aux autorités que 11 membres de sa famille étaient toujours soumis à l'esclavage dans cette région.

Liberté d'expression et d'association

En avril, le ministre de l'Intérieur a refusé de reconnaître officiellement le Parti de la convergence démocratique, qui venait d'être fondé par des proches de l'ancien président Mohamed Khouna Ould Haidalla.

Autres documents d'Amnesty International

. *Mauritanie. Torture ou mauvais traitements / Détenition au secret / Absence de soins médicaux / Procès inique* (AFR 38/002/2004).

. *Mauritanie. Craintes de torture ou de mauvais traitements / Détenition au secret* (AFR 38/008/2004).

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

CAPITALE : Maputo

SUPERFICIE : 799 380 km²

POPULATION : 19,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Joaquim Alberto Chissano

CHEF DU GOUVERNEMENT : Pascoal Manuel Mocumbi, remplacé par Luisa Diogo le 17 février

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Armando Guebuza, le candidat du *Frente da Libertação de Moçambique* (FRELIMO, Front de libération du Mozambique), le parti au pouvoir, a été porté à la tête de l'État à l'issue d'élections nationales qui se sont déroulées dans le calme en décembre. Après dix-huit années au pouvoir, le président Joaquim Chissano ne se représentait pas. Les autorités ont souscrit à l'adoption d'une réforme de la police, mais les mécanismes de surveillance et de sanction demeuraient insuffisants. Un certain nombre d'informations ont fait état de personnes mortes en garde à vue et d'un usage excessif de la force et des armes à feu. Les enquêtes menées dans le cadre de plaintes pour traite d'êtres humains se poursuivaient. Des mesures ont été prises afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Contexte

Le FRELIMO a obtenu 160 sièges lors des élections législatives organisées parallèlement au scrutin présidentiel, contre 90 remportés par la coalition de l'opposition, la *Resistência Nacional Moçambicana- União Eleitoral* (RENAMO-UE, Résistance nationale mozambicaine – Union électorale). Dénonçant le caractère inéquitable du scrutin, celle-ci a déclaré qu'elle ne siégerait pas. Les observateurs envoyés par l'Union européenne ont relevé de graves irrégularités, qui pourraient avoir influé sur les résultats de certaines circonscriptions.

Les actions visant à enrayer la corruption se sont poursuivies. En juin, une loi prévoyant de nouveaux mécanismes de lutte a été promulguée. Ce même mois, sept personnes ont été déclarées coupables dans le cadre d'une affaire d'escroquerie dans le secteur bancaire portant sur un montant de quelque 11 millions d'euros. Parmi elles figuraient deux hommes reconnus coupables, en 2003, du meurtre de Carlos Cardoso, un journaliste assassiné en 2000 alors qu'il menait une enquête sur ce détournement de fonds. En mai, un autre homme condamné pour le meurtre s'est évadé de la prison de haute sécurité de Maputo, avec la complicité de policiers corrompus semble-t-il. Cette personne a demandé l'asile au Canada. La police a affirmé ne disposer d'aucun élément nouveau concernant le meurtre, commis en 2001, d'António Siba- Siba Macuácuá, qui enquêtait sur une autre affaire de pratiques frauduleuses dans le secteur bancaire.

L'Institut national de la statistique a annoncé, en juillet, que si des mesures n'étaient pas adoptées afin d'endiguer la progression du VIH et du sida, la pandémie risquait d'être la cause d'une mort sur trois d'ici à 2010.

Violences politiques

Dans la province de Sofala, la période préélectorale a été marquée par plusieurs actes de violence à caractère politique, qui impliquaient pour certains des membres de la garde du chef de file de la

Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO, Résistance nationale mozambicaine), Afonso Dhlakama. À la suite de ces violences, des voix se sont élevées pour demander la dissolution de l'unité armée formée de 200 anciens soldats de la RENAMO qui avait été autorisée à titre provisoire par l'accord de paix de 1992.

Au mois d'avril, des membres de la garde auraient arrêté et frappé au moins six personnes, dont des sympathisants du FRELIMO et un policier, et auraient incendié le siège du bureau du FRELIMO à Maringuè. En août, 25 membres de la garde ont pénétré armés dans le poste de police d'Inhaminga et libéré des militants de la RENAMO-UE qui avaient été arrêtés pour leur implication présumée dans une agression contre un responsable du FRELIMO. En octobre, des militants de la RENAMOUE ont lancé une attaque contre les bureaux du FRELIMO dans la ville insulaire de Mozambique (province de Nampula), blessant plusieurs personnes dont l'une grièvement.

Maintien de l'ordre

La criminalité demeurait un grave problème, en particulier dans certains quartiers de Maputo densément peuplés, où le taux de chômage était élevé et la présence policière insuffisante.

Au mois de mai, le gouvernement a adopté le Plan stratégique d'action et de modernisation de la Police de la République du Mozambique (PRM), pour la période 2003-2012, élaboré après consultation des organismes publics concernés et des partenaires non gouvernementaux. Sept de ses neuf principes directeurs laissaient apparaître une prise en compte des droits humains. Le plan reconnaissait le problème de l'abus de pouvoir de la part des policiers, mais ne prévoyait aucune disposition visant à une plus grande obligation de rendre des comptes dans les cas de violation des droits humains.

Parmi les atteintes aux droits fondamentaux imputables à la police figuraient des passages à tabac et d'autres formes de mauvais traitements, des morts en garde à vue et un recours excessif à la force et aux armes à feu. Dans la plupart des cas, les autorités n'ont manifestement pas pris les mesures nécessaires afin d'ouvrir des enquêtes et de traduire en justice les responsables présumés, ce qui n'a fait que renforcer le sentiment d'impunité. Des dizaines de policiers ont toutefois été révoqués pour manquement à la discipline ; certains faisaient en outre l'objet de poursuites pénales, notamment pour viol.

Quelques cas de poursuites contre des policiers pour violation des droits humains ont été signalés. En février, à Xai-Xai, un fonctionnaire de police a ainsi été condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement pour avoir frappé, en décembre 2003, une veuve âgée de soixante ans et sa fille. Un autre policier s'est vu infliger, en juin, une peine de sept années de détention et une amende après avoir abattu, en octobre 2003 à Beira, Carlos Faruca, âgé de dix-huit ans.

Atteintes aux droits humains commises par la police locale

Les membres des *Conselhos de Policiamento Comunitário* (Conseils du maintien de l'ordre au niveau local, organes dont l'existence n'est pas régie par la loi ou la réglementation, mais qui ont été institués par la PRM dans de nombreux districts pour aider la police dans son travail de prévention) ne recevaient aucun salaire et ne suivaient qu'une formation très limitée. Dans certaines régions, ils auraient contribué à faire baisser la criminalité et la délinquance, mais dans d'autres, des cas de violence, de corruption et de vol leur ont été reprochés. Alors qu'ils n'en avaient pas reçu l'autorisation, certains détenaient semble-t-il des armes à feu.

✓ En janvier, la police locale aurait arrêté Cristóvão Francisco Manuel à son domicile de Beira et l'aurait accusé de vol. Des agents ont perquisitionné chez lui, l'ont menotté et l'ont conduit dans leurs locaux, où ils l'ont frappé durant plusieurs heures. Alertés par les cris de la victime, des

voisins ont protesté et les coups ont cessé. Les policiers avaient néanmoins égaré les clés des menottes. Cristóvão Francisco Manuel a été remis en liberté le lendemain. La police n'a semble-t-il conduit aucune enquête sur le sort qui lui a été réservé.

Mort en garde à vue

Les procédures visant à déterminer les causes des morts en garde à vue semblaient insuffisantes. Les autopsies ou les examens médicaux n'étaient pas pratiqués de manière systématique, ou n'étaient pas étayés d'enquêtes menées par un fonctionnaire indépendant.

✓ En mars, une semaine après la mort de Geraldo Celestino João à Chimoio, dans la province de Manica, une autopsie a été effectuée à la demande de la *Liga Moçambicana dos Direitos Humanos* (LMDH, Ligue mozambicaine des droits humains). Les policiers auraient arrêté Geraldo Celestino João à son domicile alors qu'ils ne disposaient d'aucun mandat, l'auraient menotté et jeté à terre avant de tirer à deux reprises dans ses cuisses et de le rouer de coups de poing et de pied. Ils l'auraient ensuite conduit à l'hôpital, où il est mort. Le procureur de la province a enquêté sur cette affaire et a conclu, en octobre, que la victime avait été abattue alors qu'elle tentait de s'enfuir. La LMDH a formulé un recours contre cette décision, qui n'avait pas été examiné fin 2004.

Recours excessif à la force et aux armes à feu

Des informations faisant état d'un usage excessif de la force et des armes à feu semblaient indiquer que les policiers ne recevaient pas de formation suffisante en matière de recours minimum à la force. Peu d'éléments laissent à penser que les policiers envisageaient d'autres possibilités avant de faire usage de la force et des armes à feu.

✓ Fin août, Manjor António Manjor, le fils d'un représentant local de la RENAMO, a été blessé à Inhaminga. Six membres de la police paramilitaire se sont rendus à son domicile. Bien qu'ils aient affirmé rechercher des armes illégales, ils n'étaient munis d'aucun mandat de perquisition. Après avoir tiré en l'air, ils auraient interrogé Manjor António Manjor, puis l'auraient blessé d'une balle dans la jambe, afin, a-t-il été indiqué, de l'empêcher de prendre la fuite. Les policiers ont ensuite transporté la victime à l'hôpital. Aucune enquête officielle n'a apparemment été ouverte sur ces faits.

✓ En juillet, la police paramilitaire a frappé deux manifestants, brisant le bras et la clavicule de l'un d'entre eux. Les manifestants, d'anciens travailleurs émigrés en République démocratique allemande, que l'on appelle les « *majermanes* », réclamaient le versement d'indemnités auxquelles ils estimaient avoir droit. Certains ont occupé l'ambassade d'Allemagne. Invoquant des motifs liés à la sécurité, la police avait interdit, en mai, les manifestations organisées par ces anciens expatriés. La LMDH a contesté la constitutionnalité de l'interdiction en août, mais le tribunal administratif n'avait pas rendu sa décision fin 2004.

Traite des êtres humains

À la suite d'informations indiquant que des femmes et des enfants étaient conduits en Afrique du Sud où ils se voyaient contraints à la prostitution ou au travail forcé, les autorités et des représentants de la société civile ont débattu de la nécessité d'adopter une loi sur la traite des êtres humains. Les enquêtes se poursuivaient au sujet d'informations ayant alimenté les craintes de trafic d'êtres humains et d'organes en 2003 et au début de l'année 2004 et faisant état de disparitions, de morts violentes et de mutilations dans la province de Nampula. En février, le procureur général a publié un rapport critique à l'égard du travail de la police et des procureurs de la province, mais n'avançant aucune preuve de trafic de ce type. Un autre rapport achevé en août

n'a pas été rendu public, semble-t-il parce qu'il comportait des informations sur des personnes faisant l'objet d'une action en justice.

Des informations ont fait état de trafic d'organes à des fins de pratiques rituelles dans les provinces de Nampula et du Niassa. Quatre personnes ont été inculpées dans le cadre d'une affaire de mutilation génitale d'un garçon de neuf ans survenue en 2003 dans la province de Manica. Ces personnes n'avaient pas été jugées à la fin de l'année 2004.

✓ Marta Paita, une femme, âgée de trente-neuf ans, a été tuée au mois de mars dans le district de Mecuburi (province de Nampula). Des organes ont été prélevés sur son corps. Sa fille de deux mois a été retrouvée morte à ses côtés. Marta Paita a été victime d'une agression alors qu'elle rentrait chez elle à pied après s'être rendue dans un centre de soins. Six hommes ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur cet homicide, mais ils n'avaient pas été jugés à la fin de l'année.

Violences contre les femmes et les enfants

Des Bureaux d'aide aux femmes et aux enfants victimes de violences ont été mis en place dans les dix provinces du pays avec le concours de policiers spécialement formés pour faire face à la violence au sein de la famille. D'autres organismes, les Bureaux d'aide aux femmes et aux enfants et d'action sociale institués par l'État, ainsi que diverses organisations non gouvernementales (ONG), ont également assuré la protection des victimes de violences au foyer et leur ont prêté secours. Parmi les affaires signalées aux ONG ou dont ont fait état les médias figurait le mariage forcé de fillettes qui, pour certaines, n'avaient pas plus de six ans.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mozambique en avril et en mai pour effectuer des recherches et rencontrer des responsables de la police et d'autres représentants de l'État. En avril, à Nampula, des ONG du nord et du centre du pays ont participé à un atelier relatif aux droits humains coordonné par Amnesty International.

À la suite de sa mission de recherche, Amnesty International a transmis aux autorités une note comportant des recommandations en matière de maintien de l'ordre et de respect des droits humains.

NAMIBIE

République de Namibie

CAPITALE : Windhoek

SUPERFICIE : 824 292 km²

POPULATION : 2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Samuel Shaafishuna Nujoma

CHEF DU GOUVERNEMENT : Theo-Ben Gurirab

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

La situation des droits humains s'est améliorée par rapport aux années 1999 et 2000, marquées par une recrudescence des atteintes aux libertés fondamentales à la suite d'un soulèvement séparatiste armé dans la région de Caprivi (dans le nord-est du pays) et de l'intervention de la Namibie dans la guerre civile angolaise. Toutefois, les menaces pesant sur l'indépendance du pouvoir judiciaire étaient préoccupantes. Les dernières statistiques relatives aux violences contre les femmes et les enfants ne laissaient apparaître aucune diminution du nombre d'agressions. Le procès pour trahison des détenus de Caprivi s'est ouvert. La plupart des accusés – dont beaucoup étaient des prisonniers d'opinion – étaient incarcérés depuis cinq ans.

Contexte

À l'issue des élections qui se sont déroulées au mois de novembre, la *South West Africa People's Organisation* (SWAPO, Organisation du peuple du Sud-Ouest africain) s'est maintenue au pouvoir en remportant 76 p. cent des voix. Hifikepunye Pohamba, le candidat à la présidence présenté par la SWAPO, a été élu chef de l'État. Il devait succéder en mars 2005 au président Samuel Nujoma, à la tête du pays depuis son accession à l'indépendance, en 1990.

Procès des détenus de Caprivi

Le procès de quelque 120 personnes accusées de haute trahison, de meurtre et d'autres infractions à la suite du soulèvement séparatiste de 1999 dans la région de Caprivi s'est enfin ouvert au mois d'août. Les accusés avaient, pour la plupart, déjà passé près de cinq années en détention provisoire. Les audiences devaient se poursuivre durant une grande partie de l'année 2005. Le juge a interdit aux médias de révéler l'identité de plusieurs témoins cités par l'accusation, une décision sans précédent depuis l'indépendance. Les policiers accusés d'avoir infligé des actes de torture aux suspects arrêtés au lendemain du soulèvement n'avaient toujours pas été formellement inculpés et ne s'étaient vu infliger aucune sanction disciplinaire.

Législation et justice

Une nouvelle législation du travail a été adoptée. Elle bannit spécifiquement les discriminations liées à la séropositivité au VIH. L'approbation d'un texte de loi sur le vol de bétail, qui rend le vol d'une chèvre passible d'une peine de trente ans de réclusion, a été dénoncée comme draconienne par les partis d'opposition.

Cette année encore, des responsables politiques importants s'en sont pris à des représentants de la magistrature. Le chef de file du mouvement des jeunes de la SWAPO, Paulus Kapia, a ainsi accusé le juge du procès de Caprivi de « *saboter la paix* » en Namibie, parce que celui-ci avait ordonné la remise en liberté de 13 suspects. La Cour suprême a infirmé cette décision de justice ultérieurement. Dans son programme électoral, la SWAPO s'est engagée à modifier la composition de l'organe chargé de la nomination des juges de façon à ce que celui-ci soit « *conforme à la volonté du peuple* ».

Violences contre les femmes et les enfants

Les autorités policières ont annoncé que, au cours de l'année 2003, plus d'un millier d'affaires de viol – par rapport à 814 en 2002 – avaient été signalées aux unités chargées de la protection des femmes et des enfants. Les estimations provisoires communiquées en 2004 ne laissent pas apparaître de diminution du nombre d'agressions subies par les femmes et les enfants. Malgré l'inquiétude suscitée par cette intensification des violences, *Women's Solidarity*, une importante organisation non gouvernementale assurant un soutien psychologique aux victimes de violence familiale, a fermé ses portes au début de l'année par manque de fonds.

Réfugiés

Six réfugiés originaires de République démocratique du Congo ont été inculpés d'incitation à la violence publique, à la suite d'une manifestation organisée au camp d'Osire, dans le centre du pays, lors de la Journée mondiale des réfugiés. Ces personnes protestaient contre les lenteurs de la procédure de demande d'asile. Le rapatriement volontaire de réfugiés angolais s'est poursuivi tout au long de l'année 2004.

Liberté d'expression

Les informations relatives à des responsables politiques tenant des propos haineux contre les minorités et contre leurs opposants ont été moins nombreuses que les années précédentes. Toutefois, en mai, le président Nujoma s'en est pris avec violence à Ben Ulenga, chef de file du *Congress of Democrats* (COD, Congrès des démocrates), un parti d'opposition, et l'a désigné comme étant homosexuel. Les autorités ont refusé d'insérer des articles éducatifs relatifs aux élections dans *The Namibian*. Elles ont avancé que la publicité était interdite dans ce journal depuis 2001, année durant laquelle il aurait publié des informations hostiles au gouvernement. L'opposition a critiqué le parti pris de la Namibian Broadcasting Corporation en faveur de la SWAPO durant la campagne électorale.

NIGER

République du Niger

CAPITALE : Niamey

SUPERFICIE : 1 267 000 km²

POPULATION : 12,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Mamadou Tandja

CHEF DU GOUVERNEMENT : Hama Amadou

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Plus de 230 soldats, arrêtés en 2002 après une tentative de mutinerie, restaient détenus sans jugement. Des journalistes continuaient d'être pris pour cible lors de tentatives visant à restreindre la liberté d'expression. L'esclavage demeurait répandu et n'était pas sanctionné.

Contexte

En juillet, la mouvance présidentielle, composée des trois partis soutenant le chef de l'État, a remporté les élections locales. En décembre, le président Mamadou Tandja a été réélu pour un second mandat et son parti, le Mouvement national pour la société de développement (MNSD), a remporté les élections législatives.

Détention sans jugement

En juillet, un procureur de l'armée a annoncé que plus de 230 soldats, qui avaient été arrêtés après la tentative de mutinerie de 2002, seraient jugés par un tribunal militaire. Cette information a entraîné un mouvement de protestation de la part des organisations de défense des droits humains, mais à la fin de l'année les soldats étaient toujours détenus, sans avoir été jugés.

Liberté d'expression

✓ En janvier, Maman Abou, rédacteur en chef du *Républicain*, le plus grand journal de Niamey, a bénéficié en appel d'une libération assortie d'une mise à l'épreuve. Il avait été condamné au mois de novembre 2003 à six mois d'emprisonnement pour avoir publié des informations critiques à l'égard de certains membres du gouvernement.

✓ En août, Moussa Kaka, correspondant de Radio France Internationale (RFI), a été interpellé et maintenu quatre jours en garde à vue à des fins d'interrogatoire pour avoir interviewé un rebelle présumé qui affirmait être responsable d'une attaque commise dans le nord du pays.

✓ Au mois de décembre, la police a fait irruption dans les locaux où était imprimé l'hebdomadaire indépendant *Le Témoin*, à Niamey. Les autorités n'ont fourni aucune explication officielle à cette opération ; d'après la direction du journal, cependant, elle était peut-être liée à la publication d'une interview de quatre soldats et d'un gendarme qu'un mouvement d'opposition armé avait retenus pendant trois mois en otages.

Esclavage

Selon les informations reçues, des centaines de milliers de personnes continuaient à vivre dans des conditions d'esclavage, malgré l'adoption, en 2003, d'un nouveau Code pénal qui a fait de cette pratique un crime puni par la loi.

NIGÉRIA

République fédérale du Nigéria

CAPITALE : Abuja

SUPERFICIE : 923 768 km²

POPULATION : 127,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Olusegun Obasanjo

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Comme les années précédentes, des condamnations à mort par lapidation ont été prononcées pour des infractions liées au comportement sexuel ; aucune exécution n'a eu lieu. Des actes de violence, dont certains étaient imputables à des membres des forces de sécurité, ont été signalés dans la région du delta du Niger. Les violences contre les femmes étaient très répandues et la discrimination liée au genre, tant dans la législation qu'en pratique, restait un sujet de profonde préoccupation. Les autorités n'ont ordonné aucune enquête indépendante sur les atteintes aux droits humains et aucun responsable de ces agissements n'a été traduit en justice. Les détracteurs du gouvernement ont été l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu au cours de l'année. Des sentences capitales ont été prononcées par des hautes cours ainsi que par des tribunaux islamiques dans le nord du pays.

Des cours d'appel ont annulé trois condamnations à mort prononcées par des tribunaux siégeant dans le nord du pays et qui appliquent une nouvelle législation fondée sur la *charia* (droit musulman). Celle-ci a remplacé la flagellation par la peine de mort obligatoire pour les musulmans, mariés ou l'ayant été, reconnus coupables de *zina* (adultère ou fornication). Ces dispositions pénales ont servi à priver les hommes et les femmes de leur droit à la liberté d'expression et d'association ainsi qu'au respect de leur vie privée ; dans la pratique, elles permettaient souvent de restreindre l'accès des femmes à la justice. On continuait d'appliquer des règles d'administration de la preuve discriminatoires à l'égard des femmes, ce qui renforçait le risque d'une condamnation pour *zina*. Avec cette nouvelle législation, les procès étaient contraires aux règles d'équité les plus élémentaires, les individus les plus pauvres et les plus vulnérables étant privés du droit fondamental d'être défendus par un avocat. Par ailleurs, les juridictions inférieures étaient désormais compétentes pour juger les infractions passibles de la peine de mort.

✓ En mars, une haute cour islamique de l'État de Bauchi, dans le nord-est du pays, a acquitté Jibrin Babaji. Cet homme avait été reconnu coupable de « sodomie » et condamné à mort par lapidation en septembre 2003 par un tribunal islamique du même État. La haute cour a conclu qu'il avait été privé de son droit à un procès équitable et que la juridiction inférieure avait commis des erreurs de procédure en retenant ses « aveux » à titre de preuve.

✓ Au mois de septembre, la haute cour islamique de Katanga (État de Bauchi) a condamné Saleh Dabo, reconnu coupable de viol, à la mort par lapidation.

✓ En novembre, la haute cour islamique de Dass (État de Bauchi) a annulé la sentence capitale prononcée au début de l'année contre Hajara Ibrahim, reconnue coupable de *zina*. La cour a

considéré que cette femme ne pouvait pas être condamnée à mort à titre de châtement obligatoire car elle n'avait jamais été mariée.

✓ En décembre, la haute cour islamique de Ningi (État de Bauchi) a annulé la condamnation à mort par lapidation prononcée en septembre contre Daso Adamu, reconnue coupable de *zina*. La cour a considéré, entre autres, que la juridiction inférieure avait commis des erreurs de procédure en retenant les « aveux » de cette femme à titre de preuve. Daso Adamu, qui était détenue dans la prison de Ningi avec sa fille de trois mois, a été remise en liberté sous caution. L'homme poursuivi dans le cadre de cette affaire aurait nié les faits ; il n'a pas été condamné.

✓ En juin, la cour d'appel islamique de Minna (État du Niger) a de nouveau ajourné l'examen de l'appel de la condamnation à mort par lapidation prononcée, en mai 2002, contre Fatima Usman et Ahmadu Ibrahim. Reconnu coupable de *zina*, ce couple avait toutefois été remis en liberté pour raisons humanitaires en attendant qu'il soit statué sur son appel. La décision n'avait toujours pas été rendue fin 2004.

✓ Le Groupe national d'étude sur la peine de mort, mis en place en novembre 2003 par le président Obasanjo, a déposé son rapport en octobre. Il recommandait la proclamation d'un moratoire sur les exécutions jusqu'à ce que le système de justice nigérian soit en mesure de garantir l'équité des procès et les droits de la défense. Le gouvernement fédéral n'avait pas imposé de moratoire fin 2004.

Région du delta du Niger : pétrole, droits humains et violence

Les violences se sont poursuivies dans le delta du Niger et des informations ont fait état d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité ou les responsables de l'application des lois. Des centaines de personnes auraient été tuées dans les États du Delta, de Bayelsa et de Rivers. De façon générale, les droits économiques, sociaux et culturels des habitants de la région du delta du Niger, principale zone pétrolifère, n'étaient toujours pas respectés, ce qui entraînait une frustration et des tensions intra et intercommunautaires. La situation était aggravée par la prolifération d'armes dans la région. Les employés des compagnies pétrolières et les biens de celles-ci, notamment les oléoducs, étaient fréquemment la cible d'attaques et de sabotages.

✓ En janvier, la communauté Ohoror-Uwheru – dans la zone nord du gouvernement local d'Ughelli (État du Delta) – a été attaquée par des hommes armés parmi lesquels figuraient des membres de l'opération *Restore Hope* (Restaurer l'espoir), une brigade d'intervention conjointe de l'armée et de la police. Un nombre indéterminé de civils ont été tués et une cinquantaine de femmes et de jeunes filles auraient été violées.

✓ En août, au moins 20 civils ont trouvé la mort à la suite d'affrontements entre des groupes rivaux lors d'une flambée de violence dans la région de Port Harcourt (État de Rivers). Les organisations non gouvernementales nationales ont toutefois estimé que le nombre de personnes tuées était très supérieur. De nombreuses personnes auraient fui cette zone pour échapper aux combats.

Violences contre les femmes

Les violences contre les femmes restaient très répandues. En 2004, on a notamment signalé des violences sexuelles, des violences au sein de la famille, des mutilations génitales féminines et des mariages forcés. La législation est restée discriminatoire à l'égard des femmes. C'est ainsi que le Code pénal des États du sud du pays prévoyait, pour les attentats à la pudeur, une peine de trois ans d'emprisonnement lorsque la victime était un homme, et de deux ans seulement s'il s'agissait d'une femme. Dans les États du Nord, le Code pénal dispose qu'un homme a le droit de

« *corriger* » un enfant, un élève, un domestique ou sa femme en cas de désobéissance, sous réserve de ne pas provoquer de blessures graves.

Malgré l'absence de statistiques sur les violences domestiques, on estimait qu'elles étaient très répandues. Des hommes et des femmes ont été victimes d'actes de violence : des cas d'agression, d'inceste et de viol sur des employés de maison ont notamment été signalés. Les difficultés économiques, comme les lois et pratiques discriminatoires en matière de divorce, de garde d'enfants et d'accès à l'emploi, contraignaient de nombreuses femmes à rester avec un conjoint violent.

Dans l'État de Lagos, un projet de loi sur les violences domestiques, déjà examiné à deux reprises par la Chambre des représentants, se heurtait toujours à des résistances et faisait l'objet d'un débat animé centré sur les valeurs culturelles.

Dans la plupart des cas, les violences domestiques n'étaient pas dénoncées en raison de l'absence de cadre légal pour la protection des victimes, mais également du fait des pratiques et de l'attitude des responsables de l'application des lois et des dignitaires religieux, entre autres. Les auteurs de tels agissements n'étaient que rarement traduits en justice.

Impunité

Cette année encore, les autorités n'ont pris aucune mesure pour traduire en justice tant les auteurs présumés de violations des droits humains que des personnes accusées de crimes graves relevant du droit international.

Les enquêtes sur les violations commises par les forces armées sous le gouvernement actuel, notamment les massacres de civils perpétrés à Odi (État de Bayelsa) en 1999 et dans l'État de Benue en 2001, n'ont pas progressé.

Les conclusions de la Commission d'enquête sur les violations des droits humains, connue sous le nom de Commission Oputa, n'ont toujours pas été rendues publiques. Mise en place au cours de l'année 1999 pour enquêter sur les violations des droits humains commises entre 1996 et le retour à un régime civil, en 1999, cette Commission avait remis au président Obasanjo, au mois de mai 2002, son rapport sur les audiences publiques et les investigations effectuées. Fin 2004, le gouvernement n'avait pas indiqué comment il entendait mettre en œuvre les recommandations formulées.

✓ On ignorait où se trouvait un policier responsable du meurtre de Nnaemeka Ugwuoke, seize ans, et d'Izuchukwu Ayogu, dix-sept ans, commis en mars 2002 dans l'État d'Enugu. Il s'était apparemment évadé d'un poste de police d'Abuja. Les corps mutilés des deux lycéens avaient été retrouvés sur un chantier quinze jours après leur arrestation arbitraire par des policiers de l'État d'Enugu. Près de trois ans plus tard, personne n'avait été traduit en justice pour ces homicides.

Charles Taylor

En août 2003, le président libérien Charles Taylor avait renoncé au pouvoir et quitté le Libéria pour le Nigéria, après avoir obtenu la promesse des autorités nigérianes qu'il ne ferait pas l'objet de poursuites dans le pays et ne serait pas livré au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Un mandat d'arrêt international avait été décerné contre lui en juin 2003, après que le Tribunal spécial l'eut mis en accusation pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire perpétrés pendant le conflit armé interne en Sierra Leone – en raison du soutien actif qu'il avait apporté à l'opposition armée sierra-léonaise. Amnesty International a dénoncé la violation par le Nigéria de ses obligations au regard du droit international. Les appels adressés par l'organisation aux autorités nigérianes pour qu'elles livrent Charles Taylor au Tribunal spécial ou, à défaut, ouvrent une enquête afin de déterminer s'il fallait

engager une procédure pénale ou une procédure d'extradition devant les tribunaux nigériens sont restés lettre morte.

Le 31 mai 2004, la Haute Cour fédérale du Nigéria a autorisé deux Nigériens qui avaient été torturés en Sierra Leone par des membres de l'opposition armée à contester la décision du gouvernement nigérien d'accorder l'asile à Charles Taylor au motif qu'il n'avait pas vocation à bénéficier d'une protection et que la procédure de détermination du statut de réfugié n'avait pas été correctement suivie. En novembre, la Haute Cour fédérale a déclaré recevable le mémoire soumis par Amnesty International en qualité d'*amicus curiae*. Dans ce texte, l'organisation démontrait que la décision des autorités nigérianes violait les obligations du pays au regard du droit international, et notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, mise en place en 1969 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La procédure n'était pas terminée à la fin de l'année.

Harcèlement de défenseurs des droits humains et de journalistes

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes critiques à l'égard du gouvernement, et en particulier du président Obasanjo, ont subi des manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Des journalistes et des syndicalistes ont été arrêtés et interrogés par la police.

✓ Le 4 et le 5 septembre, les services de sécurité de l'État ont arrêté deux employés ainsi que l'agent de sécurité de l'hebdomadaire *Insider Weekly*, qui aurait publié des articles critiques à l'égard du président. Des exemplaires du numéro à paraître du magazine ont été saisis, ainsi que des ordinateurs et des dossiers. Les trois hommes ont été interrogés et maintenus au secret, avant d'être libérés sans inculpation le 10 septembre.

✓ Le 9 septembre, Isaac Umunna a été arrêté par les services de sécurité de l'État quand il s'est présenté pour solliciter la remise en liberté sous caution de son épouse, arrêtée la veille. Ce journaliste, qui avait été employé par l'*Insider Weekly*, travaillait au moment de son interpellation pour le magazine *Africa Today*, basé à Londres, ainsi que pour l'hebdomadaire *Global Star*, de Lagos. Transféré le 15 septembre dans un lieu tenu secret, il a été remis en liberté sans inculpation le 17 septembre.

✓ Buba Galadima, membre de la Conférence des partis politiques nigériens et président du comité de mobilisation de cet organisme, a été arrêté le 29 avril par les services de sécurité de l'État. Détenu quelque temps au secret, il a été libéré sans inculpation le 13 mai. Cette arrestation l'a empêché de participer à une manifestation antigouvernementale prévue pour le 3 mai.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigéria en mars et en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

. *Open Letter to the Chairman of the African Union (AU) seeking clarifications and assurances that the Establishment of an effective African Court on Human and Peoples' Rights will not be delayed or undermined* (IOR 63/008/2004).

. *Nigéria. Les femmes et la peine de mort* (AFR 44/001/2004).

. *Nigeria: The security situation in Rivers State -- an open letter from Amnesty International to Peter Odili, State Governor of Rivers State* (AFR 44/027/2004).

. *Nigeria: Amicus Curiae brief submitted to the Federal High Court reviewing refugee status granted to Charles Taylor* (AFR 44/030/2004).

. *Nigéria. Pétrole et droits humains* (AFR 44/031/2004).

OUGANDA

République de l'Ouganda

CAPITALE : Kampala

SUPERFICIE : 241 038 km²

POPULATION : 26,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Yoweri Kaguta Museveni

CHEF DU GOUVERNEMENT : Apollo Nsibambi

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Le premier semestre de l'année a été marqué par une recrudescence des exactions de la *Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur)*. Le gouvernement a adressé à la Cour pénale internationale une demande d'enquête sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le cadre du conflit qui se déroulait dans le nord du pays. Les viols de jeunes filles et de fillettes étaient une pratique généralisée et d'autres formes de torture persistaient. Les médias ont encore été la cible d'attaques.

Contexte

En 2004, le débat s'est poursuivi sur les recommandations de la Commission de révision de la Constitution, qui préconisait une transition vers le multipartisme et la possibilité d'abroger, avant le scrutin de 2006, la règle empêchant un président sortant de se représenter plus d'une fois. Le gouvernement a présenté en septembre un livre blanc contenant des contrepropositions à ces recommandations.

En novembre, la Cour constitutionnelle a jugé que certaines sections d'une loi très controversée, la Loi de 2002 relative aux organisations et partis politiques, étaient inconstitutionnelles et contraires aux droits civils et politiques tels que le droit à la liberté d'association et de réunion.

Les manœuvres de harcèlement visant des responsables politiques ont continué. En novembre, quatre députés du nord de l'Ouganda auraient été battus par des soldats qui, semble-t-il, voulaient les empêcher d'organiser des réunions publiques consacrées aux projets constitutionnels.

Le 9 décembre, huit membres d'un groupe armé, la *People's Redemption Army (PRA, Armée de rédemption du peuple)*, ont été accusés de complot en vue de renverser le gouvernement. La veille, la Cour constitutionnelle avait ordonné la mise en liberté immédiate sous caution de 25 suspects appartenant à cette organisation et qui devaient comparaître devant le Tribunal militaire général pour trahison.

Conflit dans le nord de l'Ouganda

Au cours du premier semestre 2004, la LRA a intensifié ses attaques contre des civils dans les districts de Gulu, Kitgum, Lira et Pader.

✓ En février, la LRA a mené une attaque contre le camp pour personnes déplacées de Borlonyo, dans le district de Lira, tuant plus de 200 personnes. Le président Museveni s'est rendu sur place et a présenté des excuses pour le fait que les *Uganda People's Defence Forces (UPDF, Forces de défense populaire de l'Ouganda)* avaient failli à leur mission de protection.

Les attaques de la LRA ont diminué à partir du mois de juillet, à la suite des interventions militaires des UPDF au Soudan et de défections dans ses propres rangs. En août, le gouvernement

a prorogé d'encore trois mois la loi qui prévoyait d'amnistier totalement les insurgés renonçant à tout acte de rébellion. Toujours en août, et contre l'avis du gouvernement qui considérait que les dirigeants de la LRA ne devaient pas pouvoir être amnistiés, le président Museveni a déclaré que Joseph Kony, chef de file du mouvement, avait une chance unique d'amnistie.

Le 14 novembre, le président a ordonné un cessez-le-feu de sept jours et suspendu les opérations des UPDF dans une zone limitée de la région d'Acholi. Le but était de permettre aux cadres de la LRA de se réunir afin de mettre fin aux hostilités. Cette initiative en faveur de la paix aurait été prise à l'instigation de Betty Bigombe, l'ancienne ministre chargée de la pacification dans le nord du pays. Le cessez-le-feu a été reconduit à plusieurs reprises.

Saisine de la Cour pénale internationale

En janvier, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé qu'il prendrait des mesures pour ouvrir des enquêtes sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis durant le conflit dans le nord de l'Ouganda et pour en poursuivre les auteurs. Cette annonce faisait suite à la requête que le gouvernement ougandais avait présentée fin 2003 à la CPI afin qu'elle ouvre une information sur les exactions de la LRA. En juillet, le procureur a fait savoir qu'il enquêterait sur les crimes perpétrés par la LRA mais également par les forces gouvernementales. Le gouvernement s'est engagé à coopérer avec la CPI et a rendu public un projet de loi relatif à la Cour pénale internationale et portant sur l'intégration du Statut de Rome de la CPI à la législation nationale. À la fin de l'année 2004, la loi n'avait pas encore été promulguée.

En novembre, dans le cadre des efforts gouvernementaux pour résoudre le conflit, des représentants de l'État ont annoncé que la demande d'ouverture d'une enquête par la CPI serait retirée si les dirigeants de la LRA mettaient fin aux combats et engageaient un processus de réconciliation interne. Toutefois, aucun élément n'autorise à penser qu'une fois qu'un État partie a saisi la CPI d'une affaire, il puisse l'en dessaisir.

Violences contre les femmes

De très nombreux cas de viols, notamment de fillettes, ont été signalés et le phénomène semblait prendre de l'ampleur. À Kabarole, dans l'ouest du pays, 54 enfants auraient été violés durant le premier trimestre 2004. À Gulu, le chiffre est passé de 55 en août à 65 en septembre. Entre janvier et juin, 320 enfants auraient été victimes de viol dans les districts de Rakai, Kalangala, Masaka et Sembalule, dans le sud du pays, et 682 à Kampala, contre 437 durant le premier semestre de 2003. Près de la moitié des personnes passibles de la peine capitale étaient accusées d'avoir violé des enfants.

Les services de soutien aux victimes demeuraient inadaptés ; en l'absence de traitements appropriés, la population, en particulier les enfants et les femmes, était très fortement exposée au risque de contagion par le VIH/sida, parmi d'autres maladies sexuellement transmissibles.

Torture

Cette année encore, on a signalé des cas d'actes de torture infligés par des membres des forces de l'ordre, des agents de sécurité ou des militaires. La torture continuait d'être utilisée à titre punitif ou pour extorquer des « aveux ».

✓ Au mois d'avril, la Commission des droits humains de l'Ouganda a accordé des dommages et intérêts à une personne qui avait été torturée par des agents de sécurité travaillant pour la Direction générale du renseignement militaire. Elle a jugé le gouvernement responsable des

atteintes au droit de ce citoyen d'être libre et protégé contre la torture et les mauvais traitements. À la fin de l'année 2004, le gouvernement n'avait pas versé les sommes demandées.

Liberté d'expression

La liberté d'expression dans les médias a encore fait l'objet de violentes attaques.

✓ En juin, six journalistes ont été placés en détention sur ordre du président du Tribunal militaire général ; le même jour, ils ont été déclarés coupables d'outrage à magistrat. Ils étaient accusés, ainsi qu'un avocat de la défense, d'avoir publié des articles sur le procès d'un ancien chef d'état-major de l'armée qui, conformément aux instructions du Tribunal militaire, devait se tenir à huis clos. Ils se sont vu infliger une amende et un avertissement.

En février, dans un arrêt qui fera date, la Cour suprême a déclaré nulle et inconstitutionnelle la qualification en délit de la « *publication de fausses nouvelles* », réaffirmant que la liberté d'expression était un droit fondamental de la personne. La Cour a jugé trop imprécis les termes du Code pénal portant sur cette infraction.

Liberté d'association et de réunion

À plusieurs occasions, la police a empêché l'exercice du droit à la liberté d'association garanti par la Constitution en dispersant des manifestations, des regroupements et des rassemblements pacifiques organisés par des partis ou groupes d'opposition.

Par un arrêt du 17 novembre, la Cour constitutionnelle a jugé nulles certaines sections de la Loi de 2002 relative aux organisations et partis politiques et a levé quelques restrictions au droit des partis à organiser des rassemblements publics en tous lieux du pays. La Cour a également déclaré que la section 13-b de cette même loi, qui interdisait à un citoyen ougandais vivant hors des frontières depuis plus de trois ans de diriger un parti ou d'exercer des fonctions politiques, était nulle et non avenue.

Persécution des minorités sexuelles

Le climat d'hostilité vis-à-vis des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres a persisté et les lois discriminatoires à l'égard des minorités sexuelles sont restées en vigueur. Des agents des forces de sécurité ont continué de harceler des membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, amenant certains militants de l'une des principales universités à craindre pour leur propre sécurité.

✓ En octobre, une station de radio a dû s'acquitter d'une amende pour avoir diffusé en direct un débat auquel participaient des militants oeuvrant pour les droits en matière de sexualité. Le Conseil de l'audiovisuel a infligé une amende à la station FM Radio Simba au motif que le programme diffusé était « *contraire à la morale* » et contrevenait à la législation en vigueur.

Peine de mort

Des condamnations à la peine capitale ont continué d'être prononcées. Au moins 525 détenus attendaient, en décembre 2004, dans le quartier des condamnés à mort. Aucun civil n'a été exécuté depuis le mois de mai 1999, date de la pendaison de 28 condamnés à la prison de Luzira. Trois soldats ont été passés par les armes en mars 2003. Dans certaines prisons, des membres de la direction ont demandé à maintes reprises que, dans l'hypothèse du maintien de la peine de mort, les exécutions soient confiées à des bourreaux indépendants plutôt qu'à des employés de l'administration pénitentiaire. Malgré les appels à l'abolition de la peine capitale, la Commission de révision de la Constitution a recommandé que cette peine soit maintenue et qu'elle demeure la

sanction obligatoire en cas de meurtre, de vol aggravé, d'enlèvement avec intention de donner la mort et de viol sur mineur de moins de quinze ans. En septembre, le gouvernement a approuvé ces recommandations et constaté que la trahison ne figurait pas parmi les crimes obligatoirement punis de mort.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Ouganda. Liberté de la presse maintenue* (AFR 59/002/2004).
- . *Ouganda. Le gouvernement doit traiter de toute urgence le problème des attaques contre les populations civiles* (AFR 59/003/2004).
- . *Uganda: Concerns about the International Criminal Court Bill 2004* (AFR 59/005/2004).

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

CAPITALE : Bangui

SUPERFICIE : 622 436 km²

POPULATION : 3,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : François Bozizé

CHEF DU GOUVERNEMENT : Célestin Gaombalet

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les centaines de femmes violées par des combattants fin 2002 et début 2003 n'ont pas obtenu réparation ; les responsables présumés des violences qu'elles ont subies n'ont pas été traduits en justice. Des journalistes qui se montraient critiques à l'égard du gouvernement ou de personnalités influentes ont été arrêtés ; certains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et à des amendes. Plusieurs des anciens responsables arrêtés en 2003 étaient toujours détenus sans jugement ; l'un d'eux a été acquitté et remis en liberté.

Contexte

L'insécurité demeurait un motif de préoccupation majeur, même si le pays jouissait d'une plus grande stabilité politique que les années précédentes. En avril, la capitale, Bangui, a été le théâtre d'affrontements armés entre les forces gouvernementales et d'anciens combattants qui n'étaient pas encore démobilisés. D'après les informations recueillies, des militaires tchadiens auraient déserté l'armée nationale pour rejoindre les insurgés. Au moins six personnes ont été tuées et 16 autres blessées au cours des échauffourées. Les combattants réclamaient que leur participation au conflit ayant abouti à l'arrivée au pouvoir, en 2003, de François Bozizé, soit correctement rétribuée. Ils ont été déplacés vers le nord du pays au mois de mai. Certains des Tchadiens auraient été renvoyés dans leur pays. Leur départ de Bangui a été organisé avec le concours de la force de maintien de la paix dépêchée par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Le président Bozizé a nommé une commission électorale composée de fonctionnaires, de représentants des partis politiques et de membres d'organisations issues de la société civile afin d'organiser et de superviser le déroulement des élections. Un recensement national a été effectué au mois d'octobre. En décembre, une nouvelle Constitution – limitant la durée des fonctions présidentielles à deux mandats de cinq années – a été adoptée par référendum. Peu de temps après, le président Bozizé a fixé par décret la date des élections présidentielle et législatives au mois de février 2005. Au moins quinze personnes, dont l'ancien chef de l'État, Ange-Félix Patassé, et François Bozizé, ont officialisé leur candidature à la présidence.

Des experts militaires français sont restés dans le pays afin d'assister la CEMAC et de former les unités spéciales des forces de sécurité centrafricaines.

En novembre, le Parlement provisoire, désigné sous le nom de Conseil national de transition (CNT), a adopté une loi relative à la liberté de la presse, rédigée avec le soutien financier et logistique du bureau des Nations unies en République centrafricaine. Aux termes des nouvelles dispositions, la diffamation n'est plus passible d'emprisonnement.

Violences contre les femmes

Les autorités n'ont rien fait pour traduire en justice les combattants qui avaient violé de manière systématique des centaines de femmes fin 2002 et début 2003, au cours du conflit armé qui a abouti, en mars 2003, au renversement du gouvernement. Les affrontements opposaient un groupe politique armé dirigé par François Bozizé et les forces du président alors en exercice, Ange-Félix Patassé. Les parties en présence bénéficiaient du soutien respectif d'unités de l'armée tchadienne et de combattants originaires de la République démocratique du Congo (RDC). D'après la plupart des victimes, des témoins et des représentants d'organisations humanitaires et de défense des droits humains, les auteurs des viols appartenaient essentiellement au Mouvement de libération du Congo (MLC), un groupe politique armé de la RDC voisine dont les forces s'étaient déployées en République centrafricaine en octobre 2002, à la demande du président Patassé.

Certaines femmes auraient été tuées après avoir été violées ; d'autres ont succombé à leurs blessures. Des enfants et des femmes âgées figuraient au nombre des victimes.

Bien qu'interdites par une loi de 1996, les mutilations génitales féminines continuaient d'être pratiquées.

✓ Cinq membres de la Garde présidentielle qui avaient violé une femme, au mois d'octobre 2003, alors qu'elle se trouvait en détention, ont comparu devant un tribunal militaire qui les a déclarés coupables et les a condamnés, en janvier, à une peine de cinq ans d'emprisonnement.

Journalistes et liberté de la presse

Avant l'adoption par le CNT d'une nouvelle loi relative à la presse, plusieurs journalistes qui avaient publié des articles critiques à l'égard du gouvernement ou de personnes occupant de hautes fonctions ont été interpellés et placés en détention. Certains n'ont pas été remis en liberté avant plusieurs mois. Ces arrestations et détentions allaient de toute évidence à l'encontre de la déclaration du président Bozizé qui, en 2003, avait annoncé la dépenalisation des délits de presse.

✓ Jude Zossé, un journaliste de *L'Hirondelle*, a été arrêté en février et accusé d'injures envers le chef de l'État. Le journal avait publié un article indiquant que le président Bozizé avait détourné des fonds correspondant à des impôts. Jude Zossé a été reconnu coupable en mars et condamné à six mois d'emprisonnement. Il a été remis en liberté au mois de mai, à la suite d'une grâce présidentielle.

✓ Alexis Maka Gbossokotto a été appréhendé en juillet et placé en détention après la publication dans son journal, *Le Citoyen*, d'un article affirmant que le directeur d'une entreprise publique avait été mêlé à des malversations commises au sein de sa société. Le président Bozizé a démis le dirigeant de ses fonctions peu de temps après la parution de l'article.

En août, Alexis Maka Gbossokotto a été déclaré coupable d'injures envers l'ancien directeur et s'est vu infliger une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'une amende d'un montant équivalant à quelque 700 euros. Il a été libéré peu de temps après son procès.

Opposants en détention

Plusieurs anciens responsables arrêtés en 2003 étaient toujours détenus à la prison centrale de Ngaragba, à Bangui. Noël Nditifei Biangaye et Évelyne Loudégué étaient en liberté provisoire dans l'attente de leur procès. Simon Kulumba a, quant à lui, été autorisé à sortir de prison afin de recevoir des soins médicaux. Relaxé par la Cour d'appel en décembre, Gabriel Jean-Édouard Koyambounou a été remis en liberté. Il avait été poursuivi pour détournement de fonds publics. Tobi Kozo, également inculqué de détournement de fonds, se trouvait toujours en instance de jugement à la fin de l'année.

Remises en liberté

En mars, le colonel Danzoumi Yalo et son frère, Sani Yalo, tous deux arrêtés en décembre 2003 pour leur participation présumée à une tentative de coup d'État, ont été remis en liberté sans inculpation.

Autres documents d'Amnesty International

. *République centrafricaine. Cinq mois de guerre contre les femmes* (AFR 19/001/2004).

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

CAPITALE : Kinshasa

SUPERFICIE : 2 345 410 km²

POPULATION : 54,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Joseph Kabila

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Le gouvernement de transition constitué sur la base d'un partage du pouvoir a peu avancé sur le dossier des lois et des réformes indispensables à la sécurité et au respect des droits humains. Dans certaines régions de l'est du pays qui se trouvaient *de facto* sous le contrôle de groupes armés, l'autorité de l'État manquait de fermeté ou faisait totalement défaut. L'insécurité, les tensions interethniques et les atteintes graves aux droits humains ont persisté : de nouveaux cas d'exécutions illégales, de viols généralisés, de torture et de recours à des enfants soldats ont été signalés, entre autres violences. Le gouvernement et la communauté internationale n'ont guère conjugué leurs efforts pour répondre aux besoins immenses d'une population meurtrie par la guerre. D'après le Comité international de secours, quelque 31 000 personnes mouraient chaque mois en raison du conflit. Les victimes d'atteintes graves aux droits fondamentaux n'ont que très rarement obtenu des soins médicaux.

Contexte

Formé en juillet 2003 et composé de tous les groupes combattants ayant signé l'Accord global et inclusif de 2002, le gouvernement de transition a souffert de rivalités entre factions et de toute une série de crises politiques et militaires. Il n'a guère réalisé de progrès en matière de sécurité et de respect des droits humains et n'a pas su asseoir son autorité dans de nombreuses régions de l'est du pays : l'instabilité et les foyers de violence n'y avaient pas disparu, menaçant parfois même de rallumer le conflit et de l'étendre.

Les avancées sur la voie des réformes nécessaires à l'amélioration de la sécurité et à l'unification nationale ont été lentes. Des programmes concernant l'incorporation d'anciens combattants dans une armée nationale unifiée ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) dans la vie civile de 200 000 autres ont été élaborés, mais seulement quelques-uns de ces projets, qui doivent bénéficier d'un soutien financier et technique international, avaient démarré à la fin de l'année. Seuls le chef d'état-major, quelques autres militaires situés à des postes de commandement élevés et une brigade ont été réincorporés en 2004. La redistribution des postes de gouverneurs de province, opérée en mai, a reflété les tendances des différents partis.

Au mois de septembre, un programme pilote de DDR a débuté en Ituri. À la fin de l'année, pourtant, sur un nombre de combattants estimé à 15 000, le chiffre des démobilisations était extrêmement faible. Selon les informations reçues, des chefs de groupes armés ont intimidé des combattants afin de les dissuader de participer au processus de DDR organisé en Ituri.

Le vote par le Parlement de lois essentielles à l'adoption d'une nouvelle constitution et à l'organisation d'élections nationales a pris un retard considérable et n'avait pas encore eu lieu fin

2004. Une loi définissant la nationalité congolaise a été promulguée en décembre. Selon certaines rumeurs, il y aurait eu des tentatives de coup d'État en mars et en juin à Kinshasa, mais des doutes subsistaient quant à leur authenticité. La première tentative a été attribuée à des officiers des ex-Forces armées zaïroises (FAZ) fidèles à l'ancien président Mobutu, qui s'étaient réfugiés en République du Congo en 1997. La seconde aurait été fomentée par un agent du Groupe spécial de sécurité présidentielle (GSSP).

Une crise militaire et politique prolongée, liée à l'importance stratégique des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, situées à la frontière avec le Rwanda, a failli compromettre le processus de transition. Au mois de février, des soldats du Sud-Kivu, membres du Rassemblement congolais pour la démocratie- Goma (RCD-Goma), se sont opposés par la force à l'autorité du commandant régional nommé par le gouvernement. La situation s'est peu à peu complètement bloquée pour aboutir, en juin, à un affrontement armé entre les forces progouvernementales et les forces dissidentes du RCD-Goma pour le contrôle de la capitale provinciale de Bukavu. Les deux parties en présence s'en sont prises à des civils. Une fois la ville de Bukavu contrôlée par les dissidents du RCD-Goma, des manifestations violentes ont éclaté à travers le pays, principalement contre les installations du gouvernement et de la force des Nations unies pour le maintien de la paix. Les tensions entre différents groupes ethniques de la région, délibérément attisées par certains chefs, se sont sensiblement exacerbées. En août, plus de 150 Congolais réfugiés au Burundi, principalement des Tutsis, ont été massacrés à Gatumba (voir **Burundi**). Toujours au mois d'août, le RCD-Goma s'est provisoirement retiré du gouvernement. La plupart des forces dissidentes du RCD-Goma se sont ensuite regroupées dans le Nord-Kivu, où elles ont continué à défier l'autorité du pouvoir central. À la fin de l'année 2004, la crise n'était pas encore réglée quand de nouveaux combats ont débuté à Kanyabayonga (Nord- Kivu) entre les soldats favorables au RCD-Goma et l'armée nationale régulière.

En octobre, l'Ouganda, la RDC et le Rwanda, c'est-à-dire les principales parties au conflit en RDC, ont signé un accord tripartite qui instituait une commission chargée de traiter les problèmes de sécurité communs. Pour autant, la méfiance entre les trois États parties est restée le moteur des relations dans la région. Le Rwanda a menacé à trois reprises de reprendre ses opérations militaires dans l'est de la RDC, invoquant (en juin) la nécessité de mettre les Tutsis congolais à l'abri des violences ethniques et (en avril et en novembre) la nécessité de contrer la menace représentée par les forces rwandaises insurgées basées dans l'est de la RDC. Selon des sources crédibles, des unités militaires rwandaises ont pénétré en RDC en juin, avril et novembre, ce que le gouvernement rwandais a toutefois démenti. Le Rwanda donnait également l'impression d'exercer un certain contrôle sur les forces armées du RCDGoma présentes dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

La Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC), chargée du maintien de la paix en RDC, a poursuivi ses efforts pour endiguer la violence et protéger les civils dans l'est du pays. Malgré l'augmentation du contingent (de 10 700 à 16 600 personnes), autorisée par le Conseil de sécurité des Nations unies en octobre, de nombreuses zones de cette région congolaise sont demeurées hors de portée des interventions de la MONUC. L'embargo sur les armes imposé par les Nations unies en juillet 2003 et dont la MONUC observait l'application n'était que partiellement respecté. En juillet 2004, le Groupe d'experts techniques nommé par les Nations unies a remis un rapport révélant qu'une assistance directe et indirecte comprenant notamment la fourniture d'armes et de munitions continuait de parvenir aux groupes armés opérant dans l'est de la RDC. Cette assistance était fournie aussi bien par des pays voisins que par des sources internes à la RDC, en violation de l'embargo.

D'après les renseignements obtenus auprès de la MONUC, à la fin de l'année 2004, le programme de retour volontaire des combattants (principalement des insurgés rwandais) supervisé par la MONUC avait rapatrié environ 11 000 combattants et leurs familles au Rwanda, au Burundi et en Ouganda. Toutefois, plusieurs milliers d'insurgés rwandais et, dans une moindre mesure, burundais et ougandais se trouvaient encore dans l'est de la RDC et poursuivaient leurs exactions. De graves atteintes aux droits humains ont été signalées sur tout le territoire de la RDC. La situation dans l'est du pays est restée particulièrement alarmante : des groupes armés et des milices ont soumis des civils à des violences dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema, dans la Province-Orientale (le district de l'Ituri en particulier), dans le Kasai-Oriental et au Katanga.

Exécutions illégales

Toutes les forces en présence ont exécuté illégalement des civils en 2004. Des cas ont été signalés presque quotidiennement.

Fin mai et début juin 2004, des dizaines de civils ont ainsi été tués ; il y a également eu de nombreux viols. Ces exactions ont été commises par des soldats dissidents du RCD-Goma après leur prise de contrôle de Bukavu (province du Sud-Kivu). Les forces gouvernementales loyalistes qui en ont ensuite repris le contrôle ont elles aussi perpétré des violences comparables. Plusieurs personnes ont été tuées pendant le pillage d'habitations privées. C'est le cas de Lambert Mobole Bitorwa, abattu chez lui, sous les yeux de ses enfants ; de Jolie Namwezi, qui aurait également été abattue devant ses enfants après avoir tenté de résister à un viol ; de Murhula Kagezi et de Marie Chimbale Tambwe, âgée de treize ans. Cette dernière, qui se trouvait sur le balcon de sa maison, aurait été tuée parce qu'elle avait fait une grimace à un soldat qui se livrait à des pillages dans la rue.

Enfants soldats

Des dizaines de milliers d'enfants étaient toujours dans les rangs de groupes armés ou de milices et les recrutements ont continué. D'anciens enfants soldats qui bénéficiaient de l'aide d'ONG locales dans l'est de la RDC ont été à nouveau enrôlés de force. En attendant leur réinsertion, d'autres enfants auraient été tentés de rejoindre volontairement des groupes armés dans l'espoir de percevoir la solde versée par le gouvernement aux combattants.

✓ Jim, un garçon de treize ans qui avait été recruté en février par un groupe armé dans la province du Sud-Kivu avec la promesse d'être rémunéré par le gouvernement, a reçu 5 000 francs congolais (environ 9 euros) deux semaines plus tard et a dû en reverser 3 000 à son commandant. Quelques jours après, durant un entraînement au maniement des armes, Jim a été victime d'une grave blessure au bras droit et a dû être amputé.

Violences contre les femmes

Durant le conflit en RDC, des dizaines de milliers de femmes, de jeunes filles et de fillettes ont été victimes de viols commis de manière systématique par les forces combattantes. Tout au long de l'année 2004, des femmes et des jeunes filles ont encore été agressées dans leur maison, aux champs ou quand elles sortaient de chez elles pour vaquer à leurs activités quotidiennes. Beaucoup d'entre elles ont subi des viols collectifs ou ont servi d'esclaves sexuelles aux combattants. Des hommes et de jeunes garçons ont également été violés. Beaucoup de victimes ont été intentionnellement blessées, torturées ou tuées avant ou après le viol. Certaines ont été violées en public ou sous les yeux de leur famille, voire de leurs enfants. Des civils, des policiers

ou des militaires employés par la MONUC ont été à l'origine du viol et de l'exploitation sexuelle de femmes et de jeunes filles.

La souffrance des personnes violées a redoublé parce que leurs droits ont continué d'être bafoués. Certaines femmes blessées ou ayant contracté une maladie lors d'un viol, et qui se trouvaient de ce fait en danger, n'ont pas pu bénéficier de soins médicaux. Le système de santé de la RDC, qui était complètement détruit dans de nombreuses régions, ne pouvait même pas offrir les soins les plus élémentaires. En raison des préjugés, de nombreuses femmes violées ont été abandonnées par leur mari et exclues de leur communauté, et donc condamnées à vivre avec leurs enfants dans un extrême dénuement. L'appareil judiciaire étant devenu partiellement inopérant, elles n'ont pas pu demander justice ou réparation pour le préjudice subi.

✓ En mai, une délégation d'Amnesty International s'est rendue auprès d'Odette, une fillette de six ans hospitalisée à Kindu, dans la province du Maniema. Plusieurs semaines auparavant, alors qu'elle jouait devant sa maison, un combattant *Mai mai* (Eau eau) l'avait traînée de force dans la cour de l'école du quartier et l'avait violée. Elle souffrait encore de graves lésions vaginales consécutives à son agression.

✓ Au début de l'année, Lotsove, une fillette de douze ans, a été violée par des combattants alors qu'elle tentait de se mettre à l'abri des combats opposant deux groupes armés qui se disputaient le contrôle de la zone d'exploitation aurifère de Mongbwalu (district de l'Ituri). Pendant son agression, elle a perdu la trace de six de ses camarades et de ses deux sœurs qui l'accompagnaient. Trois jours plus tard, elle a retrouvé ses sœurs, Lolo et Vita, dans un village voisin. Respectivement âgées de treize et quatorze ans, elles avaient également été violées. Malgré ses douleurs au bas-ventre, Lotsove n'a jamais été examinée par un médecin.

Torture et détention illégale

Les arrestations arbitraires et les détentions illégales demeuraient fréquentes dans toute la RDC. De nombreuses personnes ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement durant de longues périodes. Plusieurs cas de mauvais traitements et de torture ont été signalés. Des défenseurs des droits humains et des journalistes qui enquêtaient en toute légitimité ou se montraient critiques sur la situation des droits humains ont eux aussi été menacés et placés illégalement en détention.

✓ En octobre, un homme appelé Musimbi a été arrêté par les services de sécurité d'Uvira, dans le Sud-Kivu, et frappé plusieurs fois à coups de bâton. Selon les informations recueillies, il avait accusé les autorités locales de fomenter l'insécurité. Il a été ramené chez lui inconscient et les agents de la sécurité ont exigé de sa famille le paiement d'une « *amende* ».

Peine de mort

Selon les informations recueillies, environ 200 prisonniers attendaient dans le quartier des condamnés à mort. Au moins 27 personnes ont été condamnées à la peine capitale en 2004. Aucune exécution n'a été signalée.

Justice internationale et de transition

En octobre, la Cour pénale internationale (CPI) et les autorités de la RDC ont signé un accord de coopération autorisant la Cour à ouvrir des enquêtes sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le pays. Des enquêteurs de la CPI se sont rendus en Ituri, la province où se sont concentrées les premières investigations.

Cette année encore, les auteurs d'atteintes graves aux droits humains ont joui d'une impunité quasi absolue et les victimes n'ont eu pratiquement aucune possibilité de recours. L'efficacité du

système judiciaire congolais a continué de pâtir d'un manque flagrant de ressources matérielles et humaines ; en outre, les mécanismes appropriés de protection des victimes et des témoins faisaient défaut et une partie importante des infrastructures avait été détruite. Au mois de juillet, un tribunal de Bunia a condamné Rafiki Saba Aimable, le commandant d'un groupe armé accusé d'actes de torture, à vingt ans d'emprisonnement ; ce jugement faisait figure d'exception.

Réfugiés et personnes déplacées

À la fin de l'année, environ 2,3 millions de civils étaient toujours déplacés à l'intérieur du pays, principalement dans l'est. Nombre d'entre eux étaient coupés de toute assistance humanitaire. Dans certaines zones, des groupes armés empêchaient l'arrivée des agents des organisations humanitaires, attaquaient les convois, pillaient les stocks d'aide alimentaire ou réquisitionnaient les véhicules.

Les autorités congolaises n'ont pris aucune mesure pour offrir à ceux qui revenaient en RDC, y compris aux réfugiés, des conditions de retour sûres et dignes. Entre décembre 2003 et avril 2004, des dizaines de milliers de Congolais ont été renvoyés d'Angola et un grand nombre d'entre eux étaient extrêmement affaiblis par la déshydratation, la faim et la fatigue résultant de plusieurs jours de voyage. Ils ont raconté que des atteintes aux droits humains avaient été perpétrées de part et d'autre de la frontière ; ils avaient notamment été détenus et maltraités par les forces de sécurité de la RDC. Fin 2004, environ 40 000 personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays.

En septembre et en octobre, des Tutsis congolais, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont été attaqués à coups de pierres par des membres de la population locale non tutsi. Ils arrivaient du Burundi, où ils avaient trouvé refuge, et regagnaient le Sud-Kivu.

Visites d'Amnesty International

En février-mars, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema. En mai-juin, une délégation a effectué une visite en Ituri et dans la capitale, Kinshasa. Au mois d'octobre, des délégués de l'organisation ont publié un rapport et ont rencontré des membres du gouvernement à Kinshasa.

Autres documents d'Amnesty International

. *République démocratique du Congo. Commentaires et recommandations du projet de loi de juillet 2003 portant mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale* (AFR 62/008/2004).

. *République démocratique du Congo. Toujours sous les armes : le recrutement d'enfants soldats continue* (AFR 62/009/2004).

. *République démocratique du Congo. Violences sexuelles : un urgent besoin de réponses adéquates* (AFR 62/018/2004).

. *République démocratique du Congo. Après le viol : témoignages recueillis dans l'est du pays* (AFR 62/019/2004).

RWANDA

République rwandaise

CAPITALE : Kigali

SUPERFICIE : 26 338 km²

POPULATION : 8,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Paul Kagame

CHEF DU GOUVERNEMENT : Bernard Makuza

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les procès de personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de 1994 se sont poursuivis, aussi bien devant les instances judiciaires rwandaises que devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui siège à Arusha (Tanzanie). Les tribunaux rwandais ont mené à terme moins de 200 procès pour génocide ; aucune exécution n'a eu lieu. Environ 80 000 personnes se trouvaient toujours en détention ; la plupart étaient soupçonnées d'avoir pris part au génocide. Des opposants politiques, des personnes travaillant pour des journaux indépendants et des membres de la société civile ont été victimes de manœuvres de harcèlement, d'arrestations et de détentions illégales.

Contexte

Les relations entre le Rwanda et les pays voisins, le Burundi, l'Ouganda et la République démocratique du Congo (RDC), sont demeurées tendues car le Rwanda affirmait toujours avec force qu'il était en droit de poursuivre les membres de groupes armés rwandais basés en RDC. Les Forces de défense rwandaises (FDR) se sont déployées au Burundi le 22 avril. Elles recherchaient apparemment des éléments de ces groupes. D'après certaines informations, des Burundais suivaient un entraînement au Rwanda dans l'objectif de déstabiliser le régime de leur pays (voir **Burundi**). À la fin du mois de novembre, l'Ouganda expulsait un diplomate rwandais et le Rwanda un diplomate ougandais. Des représentants de l'État ougandais ont affirmé qu'une personne qui appartenait à un groupe armé opérant dans le nord de l'Ouganda, la *People's Redemption Army* (PRA, Armée de rédemption du peuple), avait suivi un entraînement au Rwanda (voir **Ouganda**). Le 2 décembre, les troupes ougandaises se sont heurtées à des soldats soupçonnés de faire partie des FDR, qui traversaient le territoire ougandais pour se rendre dans l'est de la RDC. Le Rwanda continuait d'apporter son soutien aux mouvements armés hostiles au gouvernement de la RDC et installés dans l'est de ce pays (voir **République démocratique du Congo**). Les relations entre le Rwanda et la RDC se sont détériorées aux mois de juin, novembre et décembre lorsque le Rwanda a menacé de redéployer ses troupes en RDC afin de neutraliser les groupes armés rwandais qui y sévissaient. D'après de nombreuses informations, les FDR effectuaient des opérations militaires en RDC.

Répression de l'opposition politique

Cette année encore, le gouvernement a réduit au silence l'opposition politique et les personnes qui se montraient critiques à l'égard des politiques gouvernementales ou des représentants de l'État. Des membres du Mouvement démocratique républicain (MDR, interdit) ont été arrêtés et placés

en détention. Il y a eu au moins une victime d'exécution extrajudiciaire parmi eux. Des proches de certains membres ou sympathisants présumés du MDR se sont vu confisquer leurs terres ou ont été privés d'aide sociale par les autorités locales. Des hauts fonctionnaires ayant travaillé pour Faustin Twagiramungu au cours de sa campagne en vue de l'élection présidentielle de 2003 ont été interpellés et placés en détention illégale.

✓ David Habimana et son frère ont été arrêtés le 6 octobre. Ils ont été détenus dans plusieurs postes de police avant d'être conduits, le 21 octobre, dans les locaux du département des renseignements militaires. Ils y ont été retenus de manière clandestine et n'ont pas été présentés à un juge dans les délais impartis par la loi. David Habimana avait joué un rôle important dans la campagne électorale de Faustin Twagiramungu.

Répression des organisations de la société civile

À la suite de l'assassinat de d'au moins quatre rescapés du génocide, entre avril et novembre 2003, le Parlement rwandais a accepté, le 30 juin, les recommandations formulées par une commission parlementaire créée afin d'enquêter sur l'existence et la propagation d'une « *idéologie du génocide* ». Le rapport de la commission accusait plusieurs institutions, dont des établissements religieux, des écoles, des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, d'avoir soutenu le génocide ou d'en avoir diffusé les grands principes. Parmi les ONG citées figuraient des organisations d'aide au développement rural, un groupement de personnes ayant survécu au conflit dans le nord-ouest du pays en 1997 et en 1998, ainsi que l'une des rares organisations de défense des droits humains crédibles en activité au Rwanda. Les accusations portées contre ces mouvements et certains membres de leur personnel étaient sans fondement et dissimulaient des motivations politiques. Ces institutions collaboraient avec des populations considérées comme hostiles au gouvernement ou, dans le cas de l'organisation de défense des droits humains, tenaient l'État pour responsable des violations des libertés fondamentales commises. En septembre, le gouvernement a officiellement reconnu l'existence du rapport et a exhorté les autorités judiciaires à engager des poursuites.

Aucune des organisations mentionnées n'a été dissoute comme le recommandait l'Assemblée nationale, mais leur capacité à collecter des fonds, à recruter du personnel qualifié et à mener à bien leurs activités a été fortement ébranlée. Certaines personnes citées dans le rapport de la commission ont été placées en détention et beaucoup ont perdu leur emploi. Plusieurs d'entre elles ont cherché asile à l'étranger.

En octobre, entre 14 et 17 personnes ont été interpellées après le renvoi par le ministère de l'Éducation de 37 responsables d'établissement et enseignants et l'exclusion temporaire de 27 élèves. Le gouvernement aurait forgé des preuves contre certaines de ces personnes et des victimes présumées ont proféré de fausses accusations contre d'autres.

Liberté de la presse

Cette année encore, des journalistes ont été en butte à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement pour avoir, dans leurs articles, critiqué la politique du gouvernement ou fait état de délits commis par des représentants de l'État. Au début de l'année, plusieurs journalistes ont été à maintes reprises placés en détention et soumis à des interrogatoires. Trois d'entre eux se sont exilés en mars, après avoir reçu des menaces de mort, et un autre a quitté le pays en septembre, à la suite de mesures d'intimidation.

✓ Charles Kabonero, rédacteur en chef d'*Umuseso*, un journal indépendant, a comparu devant les tribunaux en novembre pour « *divisionnisme* » et atteinte à la dignité d'une haute autorité

politique. Le tribunal de district l'a relaxé du chef de « *divisionnisme* », le condamnant à verser une amende symbolique d'un franc rwandais.

Violations des droits humains dans le cadre du système judiciaire

La plupart des textes de loi destinés à remédier aux atteintes aux droits humains commises dans le cadre du système judiciaire ont été adoptés au cours du premier semestre. Les résultats de cette réforme judiciaire demeuraient incertains : les procès qui se sont déroulés durant la première moitié de l'année ne respectaient pas les normes internationales en matière d'équité. Ils étaient caractérisés par une présomption de culpabilité et par une baisse des exigences en matière de preuves. L'ingérence du gouvernement dans les décisions judiciaires représentait une menace constante.

✓ En juin, Pasteur Bizimungu a été condamné à une peine de quinze ans d'emprisonnement pour incitation à la désobéissance civile, association de malfaiteurs et détournement de deniers publics. Au cours des douze jours de son procès, les témoins à charge se sont contredits et ont reconnu avoir fait de fausses déclarations sous la contrainte. En réalité, le motif sous-jacent de ce procès était la création d'un parti d'opposition par Pasteur Bizimungu, au mois de mai 2001.

Procès pour génocide

Le 7 avril, des cérémonies ont été organisées pour marquer le dixième anniversaire du génocide de 1994. Dans tout le pays, 80 000 détenus attendaient, dans des conditions déplorables, d'être jugés pour leur participation présumée à ce crime. Quelque 500 000 à 600 000 autres Rwandais ont été mis en cause, en grande partie par le biais des « aveux » faits par des détenus durant la phase de l'instruction. Un appareil judiciaire réformé a été mis en place au milieu de l'année 2004. L'instauration à l'échelle nationale de 8 140 tribunaux *gacaca* – système de justice populaire conçu pour juger la plupart des personnes soupçonnées de génocide – a été reportée à l'année 2005. Les procès qui devaient s'ouvrir devant les 746 tribunaux *gacaca* relevant d'un projet pilote, lancé en 2002, ont également été repoussés. Ils n'avaient pas tous dépassé la phase de l'instruction fin 2004.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda

Les procès de personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle majeur dans le génocide se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le Tribunal) ; fin 2004, 63 personnes étaient en détention. On estimait que 14 personnes inculpées de crimes graves se trouvaient toujours en fuite.

Quatre procès concernant 18 accusés étaient toujours en cours.

Quatre nouveaux procès de sept personnes se sont ouverts dans l'année. Six jugements ont été prononcés : deux accusés ont été remis en liberté conditionnelle, deux se sont vu infliger de lourdes peines d'emprisonnement et deux autres ont été condamnés à la réclusion à perpétuité.

Trois nouveaux suspects ont été arrêtés, aux Pays-Bas, en RDC et en Afrique du Sud. Quarante autres ont été désignés comme devant faire l'objet d'une enquête.

Le Tribunal devait respecter l'échéance fixée par le Conseil de sécurité des Nations unies, à savoir fin 2008 pour les procès en première instance et l'an 2010 pour les jugements en appel. Le procureur général du Tribunal a indiqué que les 40 affaires qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une enquête seraient transférées à d'autres juridictions.

Au mois de janvier, les avocats de la défense se sont mis en grève durant deux jours afin de protester contre les mesures de réduction budgétaire qui, d'après eux, entamaient leur pouvoir de

représentation de leurs clients. Le Tribunal a affirmé répondre aux demandes de maîtrise des dépenses formulées par l'Assemblée générale des Nations unies.

Violence sexuelle

Dix ans après le génocide de 1994, des centaines de milliers de Rwandaises victimes de violences sexuelles attendaient toujours que la justice leur accorde réparation. Près de 70 p. cent d'entre elles étaient devenues séropositives à la suite d'un viol et n'avaient pas reçu de soins médicaux ni d'autres formes d'aide. Les agressions sexuelles contre les femmes, les jeunes filles ou les fillettes se poursuivaient. D'après les représentants de l'État, plus de 2 000 affaires de défloration forcée et de viol en général ont été enregistrées en 2004 ; 80 p. cent des victimes étaient mineures.

Réfugiés

Quelque 60 000 réfugiés rwandais se trouvaient toujours à l'étranger ; ils n'étaient pour la plupart pas certains de vouloir rentrer chez eux et vivaient dans la crainte d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine.

D'après le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), au cours du premier semestre, 8 457 réfugiés rwandais se trouvant dans des pays africains ayant conclu des accords tripartites avec le Rwanda et le HCR ont été rapatriés. Bien que les rapatriements volontaires soient vivement encouragés, peu de Rwandais étaient candidats au retour. Le HCR a reporté jusqu'au milieu de l'année 2006 sa décision sur l'application des « *clauses de cessation* », qui mettrait un terme à la protection internationale des réfugiés rwandais.

D'après les informations recueillies, des centaines de Rwandais rapatriés avaient de nouveau fui à l'étranger pour y demander l'asile. Des jeunes gens renvoyés au Rwanda auraient été contraints de suivre un entraînement militaire avant d'être transférés dans l'est de la RDC pour y effectuer leur service militaire.

En mars, en avril et en mai, des représentants de l'État, des membres des forces de sécurité et des dirigeants du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma), qui bénéficie de l'appui du Rwanda, auraient pénétré dans des camps du Rwanda abritant des réfugiés congolais dans le but de recruter des soldats pour qu'ils combattent en RDC. Selon les informations reçues, des fonctionnaires rwandais ont fait pression sur les réfugiés pour qu'ils s'engagent, en refusant de leur fournir les documents leur permettant de conserver le statut de réfugié et en les menaçant de la perte de la nationalité congolaise.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Rwanda au mois de janvier. Un délégué de l'organisation a assisté, dans le courant du mois de mai, à la réunion de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, qui se déroulait dans la région des Grands Lacs.

Autres documents d'Amnesty International

. *Rwanda. « Vouées à la mort », les victimes de viol atteintes par le VIH/SIDA* (AFR 47/007/2004).

. *Rwanda. Les séquelles du génocide et de la guerre* (AFR 47/008/2004).

. *Rwanda. Protéger les droits des réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs* (AFR 47/016/2004).

SÉNÉGAL

République du Sénégal

CAPITALE : Dakar

SUPERFICIE : 196 720 km²

POPULATION : 10,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Abdoulaye Wade

CHEF DU GOUVERNEMENT : Idrissa Seck, remplacé par Macky Sall le 22 avril

PEINE DE MORT : abolie pour tous les crimes en décembre

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les affrontements armés ont nettement diminué en Casamance et un accord de paix visant à mettre fin pour de bon au conflit a été signé en décembre. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont commencé à regagner leur foyer. Des actions ont été entreprises afin de reconstruire les infrastructures détruites. Des mouvements issus de la société civile se sont publiquement élevés contre les interpellations de journalistes et d'opposants politiques. En décembre, le Sénégal a aboli la peine de mort.

Contexte

Au mois d'avril, le président Abdoulaye Wade a révoqué le Premier ministre, Idrissa Seck, rejetant les mesures prises par celui-ci pour élargir l'assise politique du gouvernement. Il a par la suite nommé Macky Sall pour former un nouveau gouvernement, dans lequel a été inclus Djibo Leïty Kâ, dirigeant de l'Union pour le renouveau démocratique (URD), un parti d'opposition.

Reconstruction en Casamance

Les affrontements entre les forces de sécurité et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), groupe d'opposition armé revendiquant l'indépendance de la région, ont connu une nette diminution. En septembre, la branche armée du MFDC s'est engagée publiquement à cesser ses attaques contre la population civile casamançaise. Cette déclaration a encouragé les réfugiés et les personnes déplacées à rentrer chez eux. Des efforts sensibles ont été entrepris afin d'éliminer les mines terrestres, reconstruire les maisons détruites et relancer une économie délabrée.

Les négociations visant à appliquer les accords de paix signés en 2001 par le gouvernement et le MFDC semblaient piétiner en raison de divisions internes entre des factions rivales du MFDC. La lutte pour la direction du mouvement s'est accrue entre le dirigeant historique du MFDC, le père Augustin Diamacoune Senghor, et le secrétaire général, Jean-Marie Biagui. Ce dernier a été reconduit dans ses fonctions à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire du MFDC organisée au mois de septembre. Jean-Marie Biagui a demandé que le MFDC devienne un parti politique dont le sigle signifierait désormais Mouvement pour le fédéralisme et la démocratie constitutionnelle. Toutefois, en décembre, les autorités sénégalaises et le père Diamacoune ont signé à Ziguinchor, la principale ville de Casamance, un accord de paix visant à sceller officiellement la fin du conflit.

Menaces contre la liberté d'expression

Cette année encore, des journalistes et des opposants politiques ont été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation visant, de toute évidence, à restreindre la liberté d'expression.

✓ En janvier, Mamadou Lamine Diop, porte-parole du Parti de la réforme, a été arrêté par des policiers de la Direction des investigations criminelles (DIC) parce qu'il avait critiqué le président Wade au cours d'un entretien radiophonique. Il a été soumis, durant quelques heures, à un interrogatoire mené par les membres des forces de l'ordre.

✓ En juillet, Madiambal Diagne, directeur de rédaction du journal *Le Quotidien*, a été interpellé et inculqué de « *diffusion de correspondances et de rapports secrets* », de « *diffusion de fausses nouvelles* » et de « *diffusion de nouvelles tendant à causer des troubles politiques graves* ». Cette arrestation a soulevé une vague de protestation parmi les organisations de défense des droits humains, qui ont accusé les autorités de chercher à bâillonner la presse. La plupart des quotidiens sénégalais indépendants ont instamment demandé la remise en liberté de Madiambal Diagne, qui a été relâché à titre provisoire après deux semaines passées en détention. Fin 2004, aucune autre procédure judiciaire n'avait été signalée.

Impunité en Casamance

Depuis de nombreuses années, les agents des forces de sécurité qui se sont rendus coupables de violations massives des droits humains en Casamance jouissaient de l'impunité. Les autorités n'avaient entrepris aucune action pour ouvrir des enquêtes ou traduire ces personnes en justice. En juin, par l'annonce d'une amnistie générale des membres du MFDC, le gouvernement a fait un pas supplémentaire dans le sens d'une impunité totale. Une telle mesure protège les auteurs de graves atteintes aux droits humains contre les poursuites judiciaires.

Abolition de la peine de mort

En juillet, le président Wade a présenté un projet de loi portant abolition de la peine de mort. Ce texte a reçu l'approbation unanime du Conseil des ministres et a été adopté par l'Assemblée nationale en décembre, à une majorité écrasante. En conséquence, le ministre de la Justice a annoncé qu'il demanderait la commutation de quatre sentences de mort, dont celles pesant sur trois hommes qui avaient été condamnés à cette peine en 2004, par la cour d'assises de Dakar, pour vol qualifié ayant entraîné la mort.

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

CAPITALE : Freetown

SUPERFICIE : 71 740 km²

POPULATION : 5,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Ahmad Tejan Kabbah

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

La situation des droits humains a continué de s'améliorer grâce aux avancées en matière de sécurité et de stabilité. Les procès devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont commencé, mais le gouvernement du Nigéria refusait toujours de livrer à cette instance l'ancien président libérien Charles Taylor. La publication du rapport de la Commission de la vérité et de la réconciliation devait contribuer à réduire les antagonismes et à prévenir de nouvelles atteintes aux droits humains. Le procès de quelque 90 anciens combattants, inculpés d'homicide volontaire et d'autres infractions en 2002, était au point mort. Cependant, 18 personnes qui avaient collaboré avec l'ancienne opposition armée ont été libérées après une détention prolongée sans jugement ni inculpation. Le bon fonctionnement de la justice était gravement compromis par les déficiences du système judiciaire.

Contexte

L'instauration d'une relative sécurité a permis de consolider encore davantage le processus de paix, après dix années de conflit armé interne. En février, les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) de quelque 70 000 anciens combattants, dont près de 7 000 enfants, ont été déclarées achevées. Toutefois, les femmes associées aux forces combattantes n'avaient pas bénéficié comme il se devait du processus de DDR. La situation économique demeurait précaire et le taux de chômage, élevé, entravait la réinsertion des combattants démobilisés, ce qui laissait à craindre le retour de l'insécurité.

Le rétablissement des pouvoirs locaux, à la suite des élections de mai, a renforcé l'autorité de l'État. Le gouvernement a étendu son contrôle sur l'extraction des diamants et augmenté les ressources que lui procurait cette industrie. Cependant, les forces armées et la police n'avaient toujours pas les capacités suffisantes pour assumer l'entière responsabilité de la sécurité. La Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL), l'*International Military Advisory and Training Team* (IMATT, Équipe militaire internationale consultative et d'instruction) et la *Commonwealth Police Development Task Force*, une équipe de conseillers de la police du Commonwealth, ont continué à fournir formation et appui dans ce domaine. Le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé qu'un contingent réduit de la MINUSIL resterait sur place en 2005 afin de veiller à la sécurité et de soutenir l'armée et la police aux frontières et dans les zones d'exploitation de diamants.

On a signalé des transferts illégaux d'armes et de munitions au Libéria voisin. La MINUSIL et les missions des Nations unies chargées du maintien de la paix au Libéria et en Côte d'Ivoire ont

cherché à renforcer leur coopération en matière de désarmement et de démobilisation, ainsi que leur réponse aux mouvements transfrontaliers de combattants, d'armes et de munitions.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a commencé à juger certaines des personnes portant la responsabilité la plus lourde dans les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les autres violations graves du droit international humanitaire commis depuis le 30 novembre 1996. Parmi les chefs d'inculpation figuraient le meurtre, la mutilation, le viol et d'autres formes de violences sexuelles, l'esclavage sexuel, l'enrôlement d'enfants, l'enlèvement et le travail forcé.

En mars, la chambre d'appel a établi que l'amnistie générale prévue par l'accord de paix de Lomé (1999) et reprise par le droit national ne pouvait empêcher des tribunaux internationaux, comme le Tribunal spécial, ou des tribunaux étrangers de juger les responsables présumés de crimes au regard du droit international. Cette amnistie continuait néanmoins à rendre impossible toute poursuite en justice pour ces crimes devant les tribunaux sierra-léonais.

Neuf des 11 personnes inculpées en 2003 par le Tribunal spécial étaient toujours maintenues en détention provisoire. Le procès commun de trois membres des *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile [progouvernementales]) a commencé en juin, et celui de trois membres de l'ancien groupe d'opposition armé *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) en juillet. À la fin de l'année, on attendait toujours le procès de trois membres de l'*Armed Forces Revolutionary Council* (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées), parti qui avait pris le pouvoir à la faveur d'un coup d'État en 1997 et s'était par la suite allié au RUF. Johnny Paul Koroma, ancien dirigeant de l'AFRC, également inculpé en 2003, n'avait toujours pas été retrouvé. Les informations selon lesquelles il aurait été tué n'ont pas été confirmées. La nomination des juges d'une deuxième chambre était censée accélérer les procès.

Charles Taylor

En mai, la chambre d'appel a décidé que Charles Taylor, inculpé en raison du soutien actif qu'il avait apporté au RUF et à l'AFRC, ne disposait, même en sa qualité de chef d'État, d'aucune immunité contre les poursuites pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il avait abandonné le pouvoir et quitté le Libéria pour le Nigéria en août 2003, peu avant la signature d'un accord de paix. Le président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, a fait valoir qu'il agissait dans l'intérêt de la paix au Libéria. En septembre, Amnesty International a demandé à la Haute Cour fédérale du Nigéria l'autorisation de lui soumettre un mémoire en qualité d'*amicus curiae*. Ce mémoire démontrait que le gouvernement nigérian, en accordant le statut de réfugié à Charles Taylor, avait enfreint le droit international, notamment les conventions des Nations unies et celles de l'Union africaine sur les réfugiés. La procédure suivait son cours fin 2004 (voir **Nigéria**).

Commission de la vérité et de la réconciliation

En octobre, la *Truth and Reconciliation Commission* (TRC, Commission de la vérité et de la réconciliation) a publié son rapport très attendu. Mise en place en 2000, cette Commission avait pour mandat de recenser impartialement les atteintes aux droits humains perpétrées au cours du conflit, de fournir une tribune d'expression aux victimes et aux auteurs présumés de ces atteintes, et de promouvoir la réconciliation. Le rapport abordait, entre autres, la nature brutale du conflit, le rôle des intervenants extérieurs et des facteurs tels que les ressources minérales, qui avaient attisé le conflit. Il contenait un certain nombre de recommandations, dont : la défense du droit à la vie, notamment par l'abolition de la peine de mort ; la protection des droits humains, y compris ceux des femmes et des enfants ; le renforcement de la démocratie, de l'État de droit et de la

bonne gouvernance ; enfin, l'octroi de réparations, en particulier pour les victimes de mutilation ou de violences sexuelles.

Renforcement des institutions en vue de la protection des droits humains

Malgré quelques avancées, dont la nomination de juges additionnels à la Haute Cour, le bon fonctionnement de la justice restait sérieusement entravé par le manque de personnel et d'équipements et par le grand retard accumulé dans le traitement des dossiers. La pauvreté et l'analphabétisme rendaient encore plus difficile l'accès à la justice.

Pour remédier à la grave pénurie de magistrats, le Programme des Nations unies pour le développement et le bureau du président de la Haute Cour ont élaboré des plans de recrutement. En décembre, le Royaume-Uni a apporté 25 millions de livres sterling (environ 36 millions d'euros) pour soutenir ces réformes.

Réactivée en 2003, la *Law Reform Commission* (Commission pour la réforme des lois) a examiné les textes existants, dont ceux relatifs à la violence envers les femmes, en vue d'améliorer leur conformité avec les normes internationales, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Une augmentation du nombre de poursuites et de condamnations pour violences sexuelles ou liées au genre et pour des infractions connexes a été constatée mais de nombreuses affaires de ce type n'ont pas été signalées à la police ; dans d'autres cas, les plaintes ont été retirées avant le début des procédures pénales. Les mutilations génitales féminines restaient monnaie courante et les initiatives locales destinées à combattre cette pratique souffraient d'un manque de ressources.

Le Parlement a adopté en juillet, avec un retard considérable, la loi portant création de la Commission nationale des droits humains, une mesure prévue dans l'accord de paix de Lomé.

Condamnations à mort pour trahison

À la fin décembre, à Freetown, la Haute Cour a condamné à mort neuf anciens membres du RUF et de l'AFRC, ainsi qu'un civil, reconnus coupables de trahison. Un autre accusé a été condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement et quatre ont été acquittés. Les chefs d'inculpation se rapportaient à une attaque lancée en janvier 2003 contre le dépôt d'armes du camp de Wellington, à la périphérie de Freetown. Cet épisode s'inscrivait dans le cadre d'un plan visant apparemment à renverser le gouvernement. Johnny Paul Koroma aurait été impliqué, mais il a échappé à l'arrestation.

Ces condamnations à mort ont été prononcées peu après que la Commission de la vérité et de la réconciliation ait recommandé l'abrogation sans délai des lois autorisant la peine capitale, un moratoire sur les exécutions en attendant l'abolition de cette peine, et la commutation, par le président Ahmad Tejan Kabbah, des condamnations à mort non encore exécutées. Aucune de ces recommandations n'a pour l'heure été suivie d'effets. Quinze autres prisonniers auraient été condamnés à la peine capitale.

Détention et procès d'anciens combattants

Le procès des quelque 90 anciens membres du RUF et soldats rebelles connus sous le nom de *West Side Boys* a été reporté à maintes reprises. En juillet, ces détenus ont provoqué une émeute pour dénoncer leur situation dans la prison de haute sécurité de Pademba Road, à Freetown. Arrêtés en 2000, mais inculpés de meurtre et d'autres infractions seulement en 2002, ils ne bénéficiaient toujours d'aucune assistance juridique.

Vingt et un militaires étaient incarcérés dans la prison de Pademba Road, sans inculpation ni procès, depuis 2000. Dix-huit ont été libérés sans inculpation : deux en mai et 16 autres en août.

Trois sont morts en 2003, l'un au mois de mars et les deux autres en décembre, apparemment par manque de soins médicaux.

Morts en détention

En 2004, au moins deux autres prisonniers sont morts dans la prison de Pademba Road. Ces décès ont souligné les conditions extrêmement dangereuses prévalant dans les prisons et les cellules des postes de police, malgré quelques améliorations et une surveillance régulière.

Au mois de février, Ibrahim Bah, seize ans, est mort après avoir été violemment battu par des membres du personnel du centre d'éducation surveillée pour mineurs délinquants de Kingtom (Freetown), à la suite d'une tentative d'évasion. Deux autres garçons ont dû être hospitalisés. Bien que la police ait ouvert sans délai une enquête avec l'assistance de la MINUSIL, les auteurs présumés de ces brutalités sont restés introuvables.

Des mesures immédiates ont été prises pour protéger les enfants du centre. À la suite de cet événement, la MINUSIL et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ont entrepris, en coopération avec les pouvoirs publics, un examen du système judiciaire pour mineurs afin de réformer ce dernier. Dans cette perspective, on prévoyait notamment une modification de la législation, ainsi que des formations et des directives destinées au personnel de la police et de l'appareil judiciaire.

Liberté d'expression

Au mois d'octobre 2004, Paul Kamara, rédacteur en chef du journal *For di People*, a été reconnu coupable de « *diffamation séditeuse* » et condamné à deux peines simultanées de deux ans d'emprisonnement. En octobre de l'année précédente, son journal avait affirmé qu'en 1967, une commission d'enquête avait déclaré le président Kabbah, alors officier ministériel, coupable de fraude. Amnesty International a protesté contre l'emprisonnement de Paul Kamara et dénoncé le caractère disproportionné de la sentence, qui constituait une atteinte à la liberté d'expression.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

En juillet, l'opération de rapatriement des Sierra-Léonais qui s'étaient réfugiés en Guinée et au Libéria avait pris fin, et les personnes déplacées étaient rentrées dans leurs régions d'origine. Depuis octobre, compte tenu de l'amélioration de la sécurité au Libéria, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a lancé un programme de rapatriement à l'intention de quelque 66 000 réfugiés libériens en Sierra Leone.

Environ 340 anciens combattants libériens étaient internés à Mape, dans le district de Port-Loko. Malgré l'intervention d'organisations nationales et du Comité international de la Croix-Rouge, les conditions de détention restaient déplorables et auraient provoqué la mort d'au moins deux prisonniers. Des dispositions ont été prises en vue de rapatrier ces détenus et de les inclure dans le programme de DDR du Libéria.

Mission des Nations unies en Sierra Leone

La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a poursuivi sa mission de surveillance, qui couvrait notamment les postes de police, les prisons, l'appareil judiciaire et les institutions nationales. Elle a également continué à promouvoir le respect des droits fondamentaux des femmes par le biais de programmes de formation et de sensibilisation. Par ailleurs, elle a dispensé une formation sur le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire aux soldats chargés du maintien de la paix, aux membres de la magistrature, aux

responsables de l'application des lois et aux organisations de la société civile, y compris aux organismes de défense des droits humains.

En septembre, la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a souligné la persistance des allégations selon lesquelles des soldats de la MINUSIL, chargés du maintien de la paix, se rendraient coupables d'exploitation et de violences sexuelles. Fin 2004, la MINUSIL n'avait toujours pas rendu publiques les conclusions des enquêtes ouvertes à la suite de l'agression et du meurtre, en avril, d'une jeune femme de dix-neuf ans, actes imputables à des membres des forces de maintien de la paix.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Sierra Leone aux mois de mars et de juillet. Les délégués ont rencontré des responsables du gouvernement et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi que des organisations non gouvernementales. Ils ont également assisté en tant qu'observateurs à des procès devant le Tribunal spécial.

Autres documents d'Amnesty International

. *Nigéria. Au sujet de la Cour spéciale pour la Sierra Leone. Lettre ouverte d'Amnesty International au président nigérian Olusegun Obasanjo* (AFR 44/002/2004).

. *Nigéria/Sierra Leone. Décision du Tribunal spécial : pas d'immunité pour Charles Taylor* (AFR 44/018/2004).

. *Nigeria: Amicus Curiae brief submitted to the Federal High Court reviewing refugee status granted to Charles Taylor* (AFR 44/030/2004).

. *Sierra Leone: Statement at the official opening of the court-house of the Special Court for Sierra Leone* (AFR 51/004/2004).

. *Sierra Leone. Une décision historique du Tribunal spécial pour la Sierra Leone : les crimes au regard du droit international ne peuvent être amnistiés* (AFR 51/006/2004).

. *Sierra Leone. Amnesty International déplore la condamnation à mort de 10 hommes reconnus coupables de trahison* (AFR 51/009/2004).

. *Open letter to Permanent Representatives at the African Union regarding the case of Charles Taylor, former President of Liberia, indicted for crimes against humanity and war crimes* (IOR 63/007/2004).

SOMALIE

Somalie

CAPITALE : Mogadiscio

SUPERFICIE : 637 657 km²

POPULATION : 10,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Abdoukassim Salat Hassan, président du gouvernement national de transition, remplacé le 14 octobre par Abdullahi Yusuf Ahmed, nommé président du gouvernement fédéral de transition

PREMIER MINISTRE : Ali Mohammed Ghedi depuis le 3 novembre

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Après quatorze années marquées par les violences politiques et l'absence d'un État central, et au terme de deux ans de négociations de paix au Kenya, la prestation de serment du président, au mois d'octobre, a constitué la première étape vers l'instauration d'un gouvernement fédéral de transition. Une Charte fédérale intérimaire, prévue pour une période de cinq ans, contenait des garanties en matière de droits humains. Toutefois, des « seigneurs de la guerre » influents, responsables d'affrontements entre factions qui se poursuivaient dans le centre et le sud du pays, sont entrés au nouveau gouvernement et ont bénéficié de l'impunité pour les exactions passées. Afin de trouver un refuge, des milliers de personnes ont fui à l'étranger ou à l'intérieur du pays. Dans plusieurs régions, des journalistes ont été arrêtés et des défenseurs des droits humains menacés. Les violences contre les femmes demeuraient très répandues. Dans le sud, l'état de droit était inexistant. Des procès politiques inéquitables, dont l'un a débouché sur l'incarcération d'une jeune fille de seize ans pour espionnage, ont eu lieu au Somaliland, où des cas de torture ont également été signalés.

Contexte

Dans les régions du centre et du sud du pays, et dans la capitale, Mogadiscio, l'année a été marquée par un climat d'insécurité constante et par de fréquents affrontements entre différentes factions. Depuis 1991, la Somalie était dépourvue de gouvernement central, d'administration nationale, d'armée, de police et de système judiciaire. Le gouvernement national de transition mis en place en 2000 ne contrôlait que quelques quartiers de Mogadiscio. D'autres régions étaient aux mains de dirigeants de factions armées, dont certaines appartenaient au Conseil somalien de réconciliation et de restauration (CSRR), une coalition soutenue par l'Éthiopie.

La situation d'urgence humanitaire causée par la sécheresse dans le nord-ouest a persisté tout au long de l'année. Le personnel des organisations humanitaires était souvent en danger. En janvier, un employé des Nations unies a été enlevé à Kismaayo et retenu durant plusieurs jours. Deux employés d'une organisation humanitaire, un Kenyan et un Somalien, ont été tués en mars au Somaliland.

À la suite d'une visite de l'expert indépendant des Nations unies chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, la Commission des droits de l'homme a adopté en avril une résolution qui appelait toutes les parties au conflit à mettre un terme aux violences et à respecter les droits humains et le droit international humanitaire. Le mandat de l'expert a été prolongé d'un

an. Amnesty International a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de nommer un conseiller pour la Somalie.

En août, le groupe d'experts des Nations unies chargés de surveiller l'embargo international sur les armes à destination de la Somalie, proclamé en 1992, a publié son troisième rapport sur les transferts d'armes illégaux opérés par des gouvernements de la région et par des marchands d'armes agissant à titre privé.

Le Puntland, territoire du nord-est du pays qui s'est proclamé État régional fédéral en 1998, a soutenu la nouvelle Charte fédérale. Le président du Puntland a été désigné président de la Somalie. Des élections devaient avoir lieu dans ce territoire au début de 2005, mais aucun parti politique n'avait été constitué à la fin de l'année.

Plus de 150 personnes ont trouvé la mort et des milliers d'autres ont été déplacées sur la côte du Puntland à la suite du tremblement de terre et du raz-de-marée survenus à la fin décembre dans l'océan Indien.

Somaliland

La République du Somaliland, proclamée en 1991 dans le nord-ouest, était le seul territoire issu de l'ancienne République de Somalie qui disposait d'un gouvernement, d'une fonction publique, d'un système politique pluraliste et d'un appareil judiciaire. Une commission nationale des droits humains devait être mise en place avec le soutien d'organisations non gouvernementales locales.

Le Somaliland réclamait toujours sa reconnaissance par la communauté internationale. Il a refusé de participer aux pourparlers de paix qui se tenaient au Kenya et d'envisager son intégration dans un État fédéral somalien. En janvier et en octobre, des combats ont opposé pendant quelque temps les forces du Somaliland à celles du Puntland voisin, les deux territoires se disputant la souveraineté de régions frontalières de l'est.

Gouvernement fédéral de transition

À l'issue de deux années de pourparlers de paix au Kenya, le gouvernement national de transition a cédé la place à un gouvernement fédéral de transition, dont le président a prêté serment en octobre. Un Parlement de 275 membres a été désigné en vertu de la Charte fédérale (une Constitution intérimaire), et des sièges ont été attribués aux quatre clans principaux ainsi qu'à des communautés minoritaires. Le Parlement a élu un président, lequel a désigné un Premier ministre chargé de former un gouvernement qui devait entrer en fonction début 2005 pour une période transitoire de cinq ans. La Charte prévoyait le démantèlement des milices des « *seigneurs de la guerre* ». Une attaque contre le port de Kismaayo planifiée par le général Mohamed Said Hersi, également connu sous le nom de Morgan, un « *seigneur de la guerre* », a été déjouée de justesse en septembre. Le gouvernement fédéral de transition devait quitter le Kenya pour la Somalie au début de 2005 si les conditions de sécurité le permettaient.

La communauté internationale s'est engagée à aider à la reconstruction du pays, dans le cadre d'un accord de reconnaissance internationale et de soutien au gouvernement fédéral de transition. Des accords en vue de garantir la paix, la bonne administration des affaires publiques et la protection des droits humains étaient en cours de discussion. Une force de maintien de la paix de l'Union africaine devait être mise en place pour assurer la sécurité ainsi que la démobilisation des miliciens des différentes factions.

État de droit

Il n'existait aucun système judiciaire efficace susceptible de faire respecter la loi et d'assurer une protection impartiale des droits fondamentaux. Le gouvernement national de transition et les

chefs des factions n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger les citoyens ; les milices liées aux factions, et parmi elles des enfants soldats, ont commis des violences en toute impunité. Quelques tribunaux se fondant sur la *charia* (droit musulman) fonctionnaient au niveau local, mais appliquaient des procédures non conformes aux normes internationales d'équité.

Les milices liées aux factions claniques se contentaient de protéger les membres de leur clan, exposant les minorités non armées aux violences. Les conditions de détention dans la prison centrale administrée par le gouvernement de transition à Mogadiscio étaient très éprouvantes.

Des informations ont fait état d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et de procès politiques inéquitables au Somaliland.

✓ En janvier, Osman Mohamoud (*alias* Bur-Madow) a été arrêté et poursuivi pour offense au chef de l'État et démoralisation de l'armée. Ce chef de clan avait tenté d'intervenir en tant que médiateur dans le conflit entre le Somaliland et le Puntland dans la région de Sool. Reconnu coupable d'offense au président, il a été condamné à six mois d'emprisonnement.

✓ En juin, 30 Somalis éthiopiens arrêtés en décembre 2003 et accusés d'appartenance au Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO), un groupe d'opposition armé éthiopien, ont été condamnés à des peines de trois ou cinq ans d'emprisonnement. Leur appel n'a pas été examiné fin 2004.

✓ En décembre, une jeune fille de seize ans, Zamzam Ahmed Dualeh, a été déclarée coupable d'espionnage et condamnée à une peine de cinq années d'emprisonnement. Son procès était contraire aux règles d'équité les plus élémentaires et a bafoué ses droits en tant que mineure. Le juge a rejeté de manière expéditive ses allégations de viol et autres sévices infligés par des policiers. Les quatre avocats de Zamzam Ahmed Dualeh ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement pour outrage à magistrat ; ils ont toutefois été remis en liberté à l'issue de la procédure d'appel et après versement d'une amende.

Journalistes

Au moins 17 journalistes ont été détenus au cours de l'année, dans la plupart des cas pour de courtes périodes. Certains d'entre eux ont été battus pour avoir dénoncé des atteintes aux droits humains ou critiqué des « *seigneurs de la guerre* » ou les autorités politiques.

✓ Au Puntland, Abdishakur Yusuf Ali, rédacteur en chef du journal *War Ogaal*, a été arrêté pour la septième fois au mois d'avril et condamné à une peine de six mois d'emprisonnement. Il a été remis en liberté au mois de juin, à l'issue d'une procédure d'appel et après s'être acquitté d'une amende.

✓ Au Somaliland, Hassan Said Yusuf, rédacteur en chef du quotidien *Jamhuuriya*, a été arrêté en août à la suite de la publication d'un article sur les pourparlers de paix. Cet homme a affirmé que des policiers l'avaient menacé de mort. Inculpé de diffusion de fausses nouvelles, il a été relaxé en octobre. Il s'agissait de la quinzième arrestation de ce journaliste pour des faits similaires.

Défenseurs des droits humains

En dépit des risques encourus, les défenseurs des droits humains en Somalie et au Somaliland ont fait campagne pour le respect des droits fondamentaux. Ils ont également dénoncé les violences faites aux femmes et aux minorités, les homicides commis par les différentes factions, les arrestations arbitraires, les enlèvements et les procès politiques.

✓ Au cours du procès de Zamzam Ahmed Dualeh, au Somaliland, des militants ont publiquement critiqué la manière dont se déroulaient les audiences et protesté contre l'incarcération des avocats de la jeune fille. Certains militants, qui avaient été arrêtés devant le

bâtiment du tribunal, ont été remis en liberté quelques heures plus tard sans faire l'objet de poursuites.

Droits des femmes

Le quota de 12 p. cent de sièges réservés aux femmes dans le Parlement aux termes de la Charte de transition n'a pas été atteint. Au Somaliland et au Puntland, les femmes avaient un accès très limité aux instances décisionnelles et à la justice.

Les violences à l'égard des femmes demeuraient très répandues. Dans toutes les régions, les organisations de défense des droits des femmes ont fait campagne pour combattre ces violences, et notamment les mutilations génitales. Elles ont également dénoncé les violences au sein de la famille ainsi que les viols de femmes déplacées.

Droits des minorités

Avec 31 sièges dans le Parlement de transition, les minorités ont avancé dans la reconnaissance de leurs droits. Toutefois, des membres de clans ont continué à se livrer à des actes de discrimination et à des exactions, les principales victimes étant la communauté défavorisée des Bantous (connus également sous le nom de Jarirs) et les groupes d'artisans comme les Midgans.

Réfugiés et personnes déplacées

Les civils continuaient de fuir les affrontements entre factions rivales, les enlèvements, les menaces proférées contre les défenseurs des droits humains et autres violences.

Plus de 330 000 personnes déplacées ont connu des conditions de vie extrêmement précaires dans les camps, où la nourriture était souvent détournée par les milices claniques et où le viol de femmes issues de minorités était monnaie courante. À Kismaayo, des familles appartenant à des minorités étaient contraintes de remettre une bonne partie de l'aide humanitaire qu'elles recevaient à des clans ; souvent elles devaient payer ces derniers pour qu'ils les protègent contre les factions locales.

Peine de mort

Les tribunaux, notamment les tribunaux islamiques et les tribunaux coutumiers claniques, ont continué de prononcer des condamnations à mort. Des exécutions ont été signalées dans plusieurs régions. Une compensation (*diya*) a été versée comme une alternative à l'exécution, dans certains cas de meurtre.

✓ Au Somaliland, deux hommes ont été condamnés à mort en juillet, dont l'un par contumace, pour avoir participé en mars 2003 à une attaque contre l'aéroport de Hargeisa en faveur de Jama Mohamed Ghalib, un opposant au gouvernement qui avait été détenu pendant une courte période avant d'être expulsé. L'appel interjeté contre la sentence capitale et les peines d'emprisonnement prononcées contre 11 autres accusés n'avait pas été examiné à la fin de l'année 2004.

Autres documents d'Amnesty International

. Somalie. Message urgent sur les droits humains aux participants aux négociations de paix qui se tiennent au Kenya (AFR 52/002/2004).

. Somalie (Somaliland). Amnesty International demande que soit libérée ou rejuguée une jeune fille de seize ans emprisonnée pour espionnage au terme d'un procès inique (AFR 52/005/2004).

SOUDAN

République du Soudan

CAPITALE : Khartoum

SUPERFICIE : 2 505 813 km²

POPULATION : 34,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Omar Hassan Ahmad el Béchir

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année encore, dans le Darfour (ouest du pays), les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées ont tué des milliers de personnes et contraint des dizaines de milliers de villageois à quitter leur foyer, particulièrement au cours du premier trimestre. Des centaines de personnes ont été sommairement exécutées par les troupes régulières, les membres des services de renseignements de l'armée et les milices. Le cessez-le-feu conclu en avril entre le gouvernement et des groupes armés basés au Darfour – l'Armée de libération du Soudan (ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) – a été violé par toutes les parties. En décembre, environ 1,8 million de personnes déplacées vivaient dans des camps au Darfour et dans d'autres régions du Soudan ; plus de 200 000 autres étaient réfugiées au Tchad. L'ALS et le MJE ont enlevé des membres de groupes nomades et attaqué des convois humanitaires ; ils auraient également exécuté des personnes. Les protocoles finaux de l'accord de paix Nord-Sud ont été signés le 31 décembre. Le cessez-le-feu conclu entre le gouvernement et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), dirigée par John Garang, est resté en vigueur. Il a toutefois été violé par les milices soutenues par le gouvernement qui, dans la région de Malakal, ont lancé des attaques qui ont contraint des dizaines de milliers de personnes à quitter leur foyer. Les services de la sécurité nationale, des renseignements de l'armée et de la police ont arrêté des centaines de personnes et les ont incarcérées pour des motifs politiques ; une centaine au moins étaient maintenues en détention fin 2004. La torture demeurait une pratique répandue, en particulier dans le Darfour. Au moins trois personnes sont mortes en détention dans des circonstances laissant à penser que leur décès résultait, directement ou indirectement, d'actes de torture. Plus de 100 condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions auraient eu lieu. Des peines de flagellation, généralement exécutées sur-le-champ, ont été prononcées pour toute une série d'infractions. Des peines d'amputation, notamment l'amputation croisée, ont également été prononcées, mais aucune ne semblait avoir été exécutée. Au Darfour, de très nombreuses personnes ont été condamnées à l'issue de procès sommaires et iniques qui se sont déroulés devant des tribunaux pénaux spécialisés. Dans les régions tenues par l'APLS, des personnes ont été condamnées à des peines cruelles, telle la flagellation, et ont été détenues dans des conditions cruelles, inhumaines ou dégradantes.

Sud du Soudan

Les pourparlers de paix entre l'APLS et le gouvernement se sont poursuivis par intermittence. Un protocole sur le partage des ressources a été signé en janvier, tandis qu'en mai étaient conclus trois protocoles sur le partage du pouvoir et la résolution du conflit dans les trois « régions marginalisées » (Abyei, Kordofan méridional et monts Nouba, État méridional du Nil bleu). Le

protocole sur le partage du pouvoir contenait une liste de droits humains et de libertés fondamentales que les deux parties se sont engagées à respecter.

En dépit du cessez-le-feu et de la poursuite des négociations de paix, des affrontements ont eu lieu dans le Bahr el Ghazal et dans le Haut-Nil. En mai, des centaines de Shilluks ont été tués dans le Haut-Nil et plus de 60 000 autres auraient été contraints de quitter leur foyer à la suite d'attaques des milices soutenues par le gouvernement. Parmi eux, au moins 20 000 n'étaient pas rentrés à la fin de l'année 2004. Quelque 400 000 personnes qui avaient dû quitter le Bahr el Ghazal et l'Équatoria les années précédentes sont revenues dans ces régions.

Dans les régions tenues par l'APLS, les détenus étaient condamnés à des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, notamment la flagellation, à l'issue de procès sommaires, voire sans aucun procès. Selon certaines sources, les commandants de l'APLS annulaient souvent les décisions de justice. Les conditions de détention constituaient un châtement cruel, inhumain ou dégradant ; la plupart des prisons n'étaient que de grandes fosses creusées dans le sol.

Crise dans le Darfour

Le conflit s'est intensifié dans le Darfour au début de l'année. Des attaques ont été menées par les forces gouvernementales, qui utilisaient parfois des bombardiers Antonov et des hélicoptères de combat, ainsi que par les Janjawid, une milice recrutant dans les groupes nomades, armée et financée par le gouvernement. Des milliers de civils ont été tués et des dizaines de milliers d'autres ont perdu leur logement. D'autres encore ont été enlevés. Des centaines de villages ont été détruits ou pillés. Des milliers de femmes ont été violées, dans certains cas en public, et beaucoup ont été enlevées par des soldats gouvernementaux ou des Janjawid pour servir d'esclaves sexuelles. Un accord de cessez-le-feu humanitaire a été signé au mois d'avril par le gouvernement soudanais, l'ALS et le MJE à N'Djamena, au Tchad. Les parties n'ont pas respecté l'engagement de ne pas prendre les civils pour cible.

En mars, alors que plus d'un million de personnes déplacées vivaient dans des camps et que le gouvernement continuait de restreindre leur accès à l'aide humanitaire, on craignait de plus en plus une famine. Le coordinateur humanitaire des Nations unies pour le Soudan décrivait alors la situation au Darfour comme « *la plus grande catastrophe humanitaire* » de notre époque. En mai, à la suite de fortes pressions de la communauté internationale, le gouvernement a autorisé les organisations humanitaires à se rendre librement au Darfour. Des observateurs du cessez-le-feu et une force de protection de l'Union africaine (UA) ont été déployés en juillet dans les villes principales. En octobre, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a élargi le mandat de cette force pour y inclure la protection des civils confrontés à une menace imminente ; le contingent de l'UA devait être porté à plus de 3 000 soldats, mais cette mesure n'avait pas été entièrement mise en œuvre fin 2004.

Adoptées par les Nations unies respectivement en juillet et en septembre, les résolutions 1556 et 1564 menaçaient le gouvernement soudanais d'une action s'il ne remplissait pas son obligation de désarmer les Janjawid et de protéger les civils. Malgré cela, les membres des Janjawid ont conservé leurs armes et une bonne partie d'entre eux ont été intégrés dans les forces paramilitaires soudanaises, notamment les Forces de défense populaire (FDP). En novembre, le gouvernement, l'ALS et le MJE ont signé à Abuja (Nigéria) un protocole humanitaire et un protocole de sécurité, par lesquels ils s'engageaient à respecter le droit international humanitaire. Les deux camps ont néanmoins poursuivi leurs attaques, qui ont entraîné de nouveaux déplacements de population. Des avions gouvernementaux ont bombardé des civils, au mépris de l'accord conclu.

Homicides illégaux

Les forces gouvernementales et les Janjawid ont procédé à des centaines d'exécutions extrajudiciaires.

✓ En mars, des agents des services de renseignements de l'armée accompagnés d'officiers et de membres des Janjawid ont arrêté plus de 135 personnes appartenant au groupe ethnique four dans 10 villages de la province de Wadi Saleh (État du Darfour occidental). Les personnes interpellées ont été détenues à Deleij, puis transportées dans des camions de l'armée par groupes d'une quarantaine, les yeux bandés, derrière une colline proche de ce village. Quelque 45 membres des services de renseignements de l'armée et des Janjawid les auraient abattues après leur avoir ordonné de s'allonger par terre.

Violences contre les femmes

Dans le cadre du conflit dans le Darfour, des milliers de femmes ont été violées par des membres des forces armées et des milices ; des dizaines de milliers ont subi d'autres formes de violence ou ont été contraintes de quitter leur foyer. Les femmes étaient violées au cours d'attaques et, souvent, enlevées pour servir d'esclaves sexuelles pendant plusieurs jours, voire plusieurs mois. Comme les années précédentes, des viols ont eu lieu à l'extérieur des camps de personnes déplacées.

✓ Une jeune femme de dix-huit ans a raconté qu'au mois de février, après une attaque contre Mukjar, environ 45 femmes du village avaient été emmenées et violées par des soldats et des miliciens portant des uniformes de l'armée. Elle a été violée par six hommes, puis donnée à un soldat qui l'a gardée comme esclave sexuelle pendant un mois à Nyala ; il l'a ensuite conduite à Khartoum, où elle est restée deux mois avant de réussir à s'enfuir. Le soldat faisait l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

✓ En août, des hommes armés en uniforme – il s'agissait apparemment de miliciens – auraient violé trois adolescentes qui ramassaient du bois à l'extérieur du camp de personnes déplacées d'Ardamata. Les victimes ont signalé les faits à la police, qui leur a fait subir un examen médical ; l'affaire a néanmoins été classée sans suite.

Réfugiés et personnes déplacées

Le nombre de personnes déplacées au Darfour a plus que doublé, atteignant, en décembre, environ 1,8 million de personnes. Quelque 200 000 autres étaient réfugiées au Tchad.

Jusqu'au mois de mai, lorsque le gouvernement a autorisé les organisations humanitaires à se rendre dans le Darfour, la plupart des personnes déplacées manquaient d'eau, de nourriture et de soins médicaux, et étaient constamment harcelées par les Janjawid. Comme les années précédentes, elles ont signalé des attaques menées par ceux-ci à l'extérieur des camps ainsi que des actes de harcèlement perpétrés par les forces de sécurité et la police. Des responsables gouvernementaux ont fait pression sur des personnes déplacées pour qu'elles retournent dans des régions peu sûres et la police en a transféré certaines contre leur gré durant la nuit.

✓ En avril, une mission des Nations unies a rapporté que 1 700 personnes déplacées, dont les villages avaient été incendiés, étaient cantonnées de fait dans la ville de Kailek, dans le district de Shattaya (Darfour occidental). Cette ville était encerclée par des Janjawid, qui venaient la nuit enlever des femmes pour les violer et soumettaient les hommes au travail forcé.

✓ Au moins 40 personnes déplacées, qui vivaient à Kabkabiya et dans le camp d'Abu Shouk, à El Fasher, ont été arrêtées, au mois de juillet, après s'être entretenues avec des délégations étrangères, dont celles du secrétaire d'État américain, Colin Powell, et du ministre français des Affaires étrangères, Michel Barnier.

✓ En novembre, la police a attaqué à quatre reprises au moins le camp d'Al Geer, à Nyala (Darfour méridional), pour le vider de sa population. Dans la nuit du 9 au 10 novembre, les forces de l'ordre ont eu recours à du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des bulldozers pour

expulser les personnes déplacées. Des observateurs internationaux et des représentants des médias étaient présents.

Exactions commises par les groupes armés

L'ALS et le MJE ont perpétré des homicides illégaux, des attaques contre des convois humanitaires et des enlèvements.

✓ En octobre, des membres de l'ALS ont enlevé 18 passagers d'un autobus reliant Niyertiti à Thur, dans le Darfour méridional. Treize de ces personnes, qui appartenaient à des groupes nomades, auraient été tuées.

Torture

Les forces de sécurité, les services de renseignements de l'armée et la police avaient couramment recours à la torture, en particulier dans le Darfour.

✓ Douze personnes originaires de Mellit, dans le Darfour septentrional, ont été torturées après leur arrestation, au mois d'août, par les services de la Sécurité positive qui voulaient les contraindre à « avouer » qu'elles avaient fabriqué de fausses images vidéo montrant des viols. Quatre femmes – Mariam Mohamed Dinar, Suad Ali Khalil, Suad al Nur Abdel Rahman et Fatma Rahma – ont été frappées à coups de ceinture, de poing et de pied. Les ongles de Mariam Mohamed Dinar ont été arrachés avec des tenailles. Des hommes arrêtés en même temps que ces femmes auraient également été torturés. Les charges qui pesaient sur ces prisonniers ont été abandonnées et tous ont été remis en liberté en novembre.

Morts en détention

Au moins trois personnes sont mortes en détention dans des circonstances laissant à penser que leur décès pouvait résulter, directement ou indirectement, d'actes de torture.

✓ Abdel Rahman Mohamed Abdel Hadi est mort le jour de son arrestation, apparemment après avoir été torturé. Il faisait partie d'un groupe de neuf personnes appréhendées en août par les services de renseignements de l'armée et qui auraient été torturées dans la caserne de Mellit.

✓ En septembre, deux étudiants qui appartenaient au Congrès populaire, un mouvement islamiste opposé au Congrès national, le parti au pouvoir, sont morts en détention juste après leur arrestation, apparemment après avoir été violemment battus. Shamseddin Idris, un Nouba, et Abdel Rahman Suleiman Adam, originaire du Darfour, avaient été appréhendés lors d'une vague de répression menée contre leur parti. L'enquête sur les circonstances de leur mort n'était pas terminée à la fin de l'année.

Détention au secret

Les prisonniers politiques, dont beaucoup étaient des prisonniers d'opinion, sont restés en détention prolongée au secret et sans jugement aux termes de l'article 31 de la Loi relative aux forces de sécurité.

✓ Fin 2004, six personnes originaires du Darfour arrêtées à Khartoum en février étaient toujours détenues sans jugement et, pour la plupart, au secret. Parmi elles se trouvait Mamun Issa Abdel Gader, cinquante ans, dirigeant four originaire de Niyertiti, dans le Darfour occidental. Cet homme a été incarcéré dans la prison de Kober, à Khartoum, avant d'être transféré dans celle de Dabak, à Khartoum-Nord, puis à Wad Medani, au sud de la capitale. Sa famille n'a été autorisée à lui rendre visite que deux fois.

✓ Plus de 100 membres du Congrès populaire ont été arrêtés à Khartoum en septembre, après que le gouvernement eut annoncé avoir déjoué un coup d'État. Les détenus, parmi lesquels

figuraient des membres éminents du parti, des étudiants, des personnes originaires du Darfour ainsi que des parents de membres du mouvement, ont été maintenus au secret. Placé sans inculpation en résidence surveillée depuis des mois, le dirigeant du Congrès populaire, Hassan al Turabi, a été transféré à la prison de Kober. Il avait été remis en liberté en octobre 2003 après avoir été incarcéré sans jugement pendant deux ans. Fin 2004, certains de ces détenus avaient été remis en liberté ; 90 environ auraient été inculpés de préparation d'un coup d'État.

Défenseurs des droits humains

Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont été harcelés et, dans certains cas, arrêtés.

✓ Au mois de décembre 2003, alors qu'il rentrait du Darfour, le directeur de l'Organisation pour le développement social du Soudan, Mudawi Ibrahim Adam, a été arrêté à son domicile, à Khartoum. Il a été inculpé par la suite de crimes contre l'État, dont certains sont passibles de la peine capitale. Parmi les éléments de preuve retenus figuraient des documents publics d'Amnesty International. Toutes les charges qui pesaient sur cet homme ont été abandonnées en août.

✓ Saleh Mahmud Osman, avocat originaire du Darfour et spécialisé dans la défense des droits humains, a été arrêté en février à Wad Medani et privé de tout contact avec le monde extérieur pendant six semaines. Il a été libéré sans inculpation en septembre, après sept mois de détention.

✓

Peine de mort et autres peines cruelles, inhumaines et dégradantes

Dans le Darfour, des tribunaux pénaux spécialisés ont prononcé des condamnations à mort et des châtiments corporels judiciaires à l'issue de procès sommaires qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Cette année encore, à Khartoum, des hommes et des femmes ont comparu devant des tribunaux de l'ordre public qui prononçaient des peines de flagellation pour, entre autres infractions, relations sexuelles illicites, non-respect du code vestimentaire, vente d'alcool ou vente de thé sans autorisation.

✓ Une adolescente célibataire de quatorze ans enceinte, qui avait été déclarée coupable de relations sexuelles illicites et condamnée en 2003, à Nyala, à 100 coups de fouet, a bénéficié d'une remise de peine.

✓ Al Tayeb Ali Ahmad, un membre de l'ALS accusé d'avoir participé à une attaque contre l'aéroport d'El Fasher en 2003, a été condamné à mort en janvier pour crimes contre l'État. Cet homme et ses deux coaccusés – ces derniers ont été condamnés à des peines d'emprisonnement – ont été battus à coups de tuyau en plastique et de bâton avant leur procès devant le tribunal pénal spécialisé d'El Fasher. Ils n'ont pas bénéficié de l'assistance d'un avocat.

✓ Alakor (Madina) Lual Deng a été condamnée à mort par lapidation à En Nahud, dans le Kordofan, pour adultère. Cette femme, qui n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat, a été déclarée coupable sur la seule base de ses aveux. La Haute Cour a déclaré son appel recevable au mois de juin et annulé la sentence capitale.

✓ Les condamnations à mort prononcées en juillet 2002 contre 88 membres de l'ethnie rizeiqat, parmi lesquels figuraient deux enfants, ont été annulées en décembre ; les condamnés ont été remis en liberté.

Restrictions à la liberté d'expression

La liberté de presse faisait toujours l'objet de restrictions. Des journalistes ont été arrêtés et convoqués aux fins d'interrogatoire ; des journaux ont été censurés. Les forces de sécurité ont aussi obligé des rédacteurs en chef à supprimer des articles traitant du Darfour.

✓ Zuhair al Sarraj, journaliste travaillant pour le quotidien *Al Sahafa*, a été convoqué à plusieurs reprises en novembre par les services de sécurité car il s'était plaint dans un article de l'utilisation de haut-parleurs pour les appels à la prière pendant le ramadan. Il aurait été passé à tabac.

Organisations internationales

En avril, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a envoyé une mission d'enquête au Tchad et au Darfour. Celle-ci a publié deux rapports sur les homicides et les déplacements forcés dans le Darfour et sur le rôle du gouvernement dans ces agissements. En juillet, le secrétaire général des Nations unies a nommé un représentant spécial pour le Soudan. Des observateurs de la situation des droits humains ont été envoyés en août dans le Darfour. Par ailleurs, plusieurs représentants des Nations unies se sont rendus au Soudan : la haute-commissaire aux droits de l'homme, le conseiller spécial pour la prévention du génocide, la rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes et le représentant du secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays. Le Conseil de sécurité a adopté trois résolutions sur le Soudan. La résolution 1564 a mis en place une commission chargée d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains et de déterminer si des actes de génocide avaient été commis.

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) a envoyé au Darfour une mission d'enquête, des observateurs du cessez-le-feu et une force de protection. L'UA est également intervenue pour faciliter la négociation d'un cessez-le-feu et des protocoles de paix entre les parties au conflit dans le Darfour.

Des représentants de l'Union européenne se sont rendus au Darfour. L'Union a observé un embargo sur les armes et menacé le Soudan de nouvelles sanctions.

En avril, la Ligue arabe a envoyé une mission d'enquête au Darfour, qui a signalé une dégradation de la situation humanitaire.

Visites d'Amnesty International

En mai, des délégués d'Amnesty International ont effectué une mission auprès de réfugiés soudanais au Tchad. Aux mois de septembre et d'octobre, une délégation de l'organisation s'est rendue à Khartoum et dans le Darfour ; elle a rencontré des responsables gouvernementaux.

Autres documents d'Amnesty International

. *Soudan. Darfour : «Trop de personnes tuées sans raison»* (AFR 54/008/2004).

. *Soudan (Darfour). Détentions au secret, torture et tribunaux d'exception. Observations à l'intention du gouvernement du Soudan et de la Commission d'enquête du gouvernement du Soudan* (AFR 54/058/2004).

. *Soudan (Darfour). Le viol : une arme de guerre. La violence sexuelle et ses conséquences* (AFR 54/076/2004).

. *Soudan (Darfour). Intimidation et déni de la réalité. Les atteintes à la liberté d'expression* (AFR 54/101/2004).

. *Soudan (Darfour). Les civils sont toujours menacés. Programme pour la protection des droits humains* (AFR 54/131/2004).

. *Soudan (Darfour). Personne auprès de qui porter plainte. Les victimes ne connaissent pas de répit et les responsables présumés demeurent impunis* (AFR 54/138/2004).

. *Soudan (Darfour). Qui arme les auteurs de graves violations au Darfour ?* (AFR 54/139/2004).

. *Soudan (Darfour). Quel espoir pour l'avenir ? Les civils ont un besoin urgent de protection*
(AFR 54/164/2004).

SWAZILAND

Royaume du Swaziland

CAPITALE : Mbabane

SUPERFICIE : 17 364 km²

POPULATION : 1,1 million

CHEF DE L'ÉTAT : Mswati III

CHEF DU GOUVERNEMENT : Absalom Themba Dlamini

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La crise de l'état de droit concernant les personnes expulsées de chez elles n'a pas été résolue. La pénurie de vivres et la propagation du VIH ont également constitué de graves motifs de préoccupation. Le nombre de viols et d'autres violences sexuelles commis sur des femmes, des jeunes filles et des fillettes était en augmentation. Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture infligés par des policiers et des militaires. Plusieurs personnes ont été victimes d'homicides suspects alors qu'elles étaient en garde à vue. Trois détenus se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Évolution sur le plan juridique et constitutionnel

Fin 2004, les deux chambres du Parlement n'étaient pas parvenues à un accord sur les amendements au projet de constitution. En octobre, la Haute Cour avait rejeté le recours formé par un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui demandaient que les débats parlementaires soient suspendus en attendant l'examen d'une action en justice portant sur la légitimité du processus d'élaboration de la nouvelle loi fondamentale. Certaines organisations de la société civile craignaient également que ce projet ne protège pas les droits humains de tous les Swazis. Amnesty International a fait campagne pour une amélioration du projet de constitution.

En septembre, le Premier ministre Themba Dlamini est revenu publiquement sur une déclaration faite deux ans plus tôt par son prédécesseur, selon laquelle le gouvernement ne se conformerait pas à deux arrêts de la Cour d'appel. Les juges de la Cour, qui avaient démissionné en 2002 en signe de protestation, ont repris leurs fonctions le 10 novembre. Ils se sont toutefois aperçus que l'État n'avait pas appliqué l'un de leurs arrêts, qui confirmait le droit des personnes expulsées de leur domicile en 2000 à rentrer chez elles. Sous la pression des juges, le ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles a garanti à la Cour que ces personnes pourraient regagner leur foyer. C'est ce qu'a tenté de faire Madeli Fakudze, mais il a de nouveau été chassé par la police le 14 novembre, semble-t-il sur ordre du roi. Si Madeli Fakudze a, par la suite, pu rentrer chez lui suivant des modalités définies par le monarque, d'autres victimes d'expulsions demeuraient déplacées à l'intérieur du pays ou étaient réfugiées à l'étranger. Aux yeux d'Amnesty International, ces expulsions constituaient des violations des droits humains.

La loi portant modification de la Loi sur la procédure pénale et la preuve est entrée en vigueur au mois de septembre, restituant aux tribunaux le droit d'être saisis de demandes de mise en liberté sous caution dans les affaires graves. En septembre 2004, 22 suspects illégalement placés en détention provisoire, à qui avait été accordée une mise en liberté sous caution à la suite d'un arrêt rendu en 2002 par la Cour d'appel, avaient été relâchés.

Certaines dispositions de cette loi enfreignaient néanmoins toujours la présomption d'innocence, le droit à la liberté et le droit à l'information des suspects arrêtés. L'une d'elles privait les personnes détenues illégalement et libérées sous caution avant septembre 2004 du droit de demander réparation.

Obligations internationales relatives aux droits humains

Le Swaziland a ratifié deux Conventions des Nations unies, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'État n'a formulé aucune réserve.

Violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes

Des responsables de la police et des organisations non gouvernementales (ONG) ont fait part de leur préoccupation devant l'augmentation du nombre de jeunes femmes et d'enfants victimes de viols et d'autres violences sexuelles. En février, le directeur de la police a indiqué qu'au cours d'un seul week-end, ses agents avaient enregistré 12 affaires de viol, l'âge des victimes allant de cinq à quatre-vingts ans. Entre les mois d'avril et de septembre, une ONG, le *Swaziland Action Group Against Abuse* (SWAGAA, Groupe d'action swazi contre les violences), a pris en charge 160 affaires de viol et autres sévices sexuels qui, pour plus de la moitié, concernaient de très jeunes filles. De nombreuses victimes, en particulier celles qui avaient subi des violences répétées, ont contracté des maladies sexuellement transmissibles, et elles ont notamment été infectées par le VIH du sida. Parmi les auteurs présumés de ces actes figuraient des proches et des enseignants. Amnesty International a fait campagne pour que les personnes violées puissent saisir plus facilement la justice et recevoir des soins et des traitements.

✓ Au mois de juillet, la Haute Cour a acquitté un policier accusé d'avoir violé à plusieurs reprises sa fille âgée de sept ans. La fillette a dû apporter des éléments de preuve et a subi un contre-interrogatoire en audience publique. Aucun expert n'a été cité comme témoin afin d'expliquer les conséquences des violences sexuelles infligées à un enfant. Une semaine après l'acquittement, la séropositivité de la fillette était établie.

✓ Le 11 septembre, à un arrêt de bus de Manzini, un groupe d'une vingtaine d'hommes ont déshabillé de force une étudiante de dix-huit ans et lui ont infligé des sévices sexuels. Alors que des témoins ont insisté auprès des agents d'un poste de police situé à proximité afin qu'ils interviennent, ceux-ci ne se sont pas déplacés. La victime a finalement pu être secourue et conduite au poste, où elle a fait une déposition avant de recevoir des soins d'urgence à l'hôpital. Trois hommes ont par la suite été interpellés puis inculpés. Amnesty International a demandé que soit menée une enquête publique exhaustive sur le refus de la police d'intervenir pour protéger la jeune femme.

En février, le directeur de la police a lancé un « *projet pilote* » afin que les victimes de violences sexuelles puissent être entendues dans des pièces séparées. L'application de ce projet a commencé par le siège de la police régionale à Manzini. En septembre, la loi portant modification de la Loi sur la procédure pénale et la preuve a autorisé les jeunes victimes vulnérables à témoigner au tribunal par le biais d'« *intermédiaires* » depuis une pièce indépendante de la salle d'audience.

Le système de santé publique ne permettait que rarement aux victimes de violences sexuelles de bénéficier d'un soutien psychologique, de médicaments antirétroviraux et d'autres traitements

adaptés aux infections transmises sexuellement. Avec un taux de séropositivité supérieur à 38 p. cent, le Swaziland était le pays le plus touché au monde par le VIH.

Tortures et morts en garde à vue

Des cas d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des policiers et des militaires ont été signalés. Plusieurs suspects de droit commun sont morts en garde à vue dans des circonstances controversées.

✓ Mandi Hlophe est morte le 2 avril, peu après son arrestation, alors qu'elle se trouvait en garde à vue au poste de police de Manzini. La police aurait déclaré qu'il s'agissait d'un suicide. Les conclusions de l'autopsie officielle réalisée n'ont pas été remises à la famille de Mandi Hlophe et aucune enquête pour rechercher les causes de sa mort n'a été ordonnée.

✓ Le 21 mai, Mandlenkhosi Ngubeni, âgé de trente et un ans, est mort au poste de police de Matsapha dans les douze heures qui ont suivi son arrestation. La publication de photos de son cadavre a provoqué une vive émotion. Le Premier ministre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour rechercher les causes de la mort. L'enquête, qui n'était pas achevée fin 2004, a apporté la preuve que la police n'avait pas fourni de soins médicaux d'urgence à la victime. Un témoin a déclaré avoir vu des policiers torturer Mandlenkhosi Ngubeni en lui passant un tuyau en caoutchouc sur la tête. Les résultats de l'examen médico-légal indépendant concordaient avec cette affirmation.

En avril, la Haute Cour a statué dans une affaire civile de dommages et intérêts. Elle a estimé que des policiers avaient agi de manière illégale lorsque, dans le cadre d'une enquête menée huit ans plus tôt, ils avaient arrêté et grièvement blessé par balle Thomas Mamba, un témoin. Amnesty International n'a pas réussi à obtenir confirmation, de la part des autorités policières, d'une demande d'ouverture d'information judiciaire.

Procès à caractère politique

En juin, devant la juridiction de premier degré de Mbabane, s'est ouvert le procès de quatre membres du *Swaziland Agricultural and Plantations Workers Union* (SAPWU, Syndicat des ouvriers agricoles et des plantations du Swaziland). Il s'agissait de Roland Rudd, Alex Langwenya, Lynn Dingani Mazibuko et Samkeliso Ncongwane. Les quatre hommes avaient été arrêtés durant une manifestation syndicale organisée en août 2003 et étaient inculpés aux termes de la Loi relative aux armes et aux munitions. Roland Rudd a été maltraité par des policiers et n'a pas été autorisé à recevoir des soins médicaux. Dès l'ouverture du procès, le ministère public a abandonné les poursuites contre Samkeliso Ncongwane. La procédure était toujours en cours à la fin de l'année 2004.

Peine de mort

Aucune sentence de mort n'a été prononcée en 2004. En novembre, la Cour d'appel a confirmé la culpabilité de Richard Mabaso, ainsi que la peine de mort à laquelle il avait été condamné en 2003. Trois prisonniers se trouvaient ainsi sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année 2004. Ces sentences ont toutes été confirmées en appel.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu au Swaziland afin d'effectuer des recherches sur les questions relatives aux droits humains soulevées par la prolifération du VIH et la pandémie du sida.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Swaziland. Halte à la violence contre les femmes! La violence aggrave la pandémie du sida au Swaziland* (AFR 55/003/2004).
- . *Swaziland. Les droits humains menacés dans un climat d'incertitude politique et juridique (Résumé et Recommandations)* (AFR 55/004/2004).
- . *Swaziland. Le projet de constitution et l'accord visant à rétablir l'état de droit ne garantissent pas la protection des droits humains* (AFR 55/008/2004).
- . *Swaziland. Les juges prennent position en faveur des droits humains* (AFR 55/009/2004).

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

CAPITALE : Dar es Salaam

SUPERFICIE : 945 087 km²

POPULATION : 37,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Benjamin William Mkapa

CHEF DU GOUVERNEMENT : Frederick Tluway Sumaye

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Pour de nombreux demandeurs d'asile burundais et rwandais, les droits qui leur appartenaient en tant que réfugiés n'ont pas été dûment respectés. Contraints de rester dans des camps aux conditions de vie difficiles, beaucoup d'entre eux ont été menacés d'une mesure d'éloignement et certains ont été effectivement renvoyés. La violence contre les femmes, notamment les mutilations génitales, constituait une préoccupation majeure en matière de droits humains. Zanzibar a voté une loi d'une grande dureté contre l'homosexualité. Les conditions carcérales étaient éprouvantes. Plusieurs sentences capitales ont été prononcées, ce qui portait le nombre des condamnés à mort à 387 au moins, fin 2004. Il n'y a pas eu d'exécution.

Zanzibar

Les pourparlers de réconciliation (*muafaka*) se sont poursuivis entre le *Chama Cha Mapinduzi* (CCM, Parti de la révolution, au pouvoir), et le parti d'opposition *Civic United Front* (CUF, Front civique unifié) ; ils ont contribué à apaiser les tensions politiques sur l'île semi-autonome de Zanzibar. Des réformes électorales ont été conduites en vue des élections d'octobre 2005. En décembre, un jeune homme et un chef de la milice du CCM ont été tués sur l'île de Pemba, où des violences liées au contexte préélectoral ont éclaté à plusieurs reprises.

Les châtiments corporels ont été abolis à Zanzibar en août, alors qu'ils sont restés applicables sur le continent. D'autres aspects de la réforme du droit et de la justice n'ont pas été traités.

Violences contre les femmes

Les mutilations génitales féminines demeuraient extrêmement répandues dans plusieurs régions, malgré la loi de 1998 qui criminalise cette coutume néfaste lorsqu'elle est pratiquée sur des jeunes filles de moins de dix-huit ans, et la rend punissable d'une peine de quinze ans d'emprisonnement. Aucune poursuite ne semble avoir été engagée, mais les organisations non gouvernementales ont lancé de vastes campagnes de sensibilisation et d'action.

On a continué de signaler des assassinats de femmes âgées soupçonnées de sorcellerie. En août, dans le district d'Iringa (sud de la Tanzanie), des dirigeants locaux faisaient partie des 20 personnes qui ont été accusées de tels agissements.

Liberté d'association et d'expression

À Zanzibar, où le gouvernement persistait dans son refus de reconnaître la *Zanzibar Association for Human Rights* (Association de Zanzibar pour la protection des droits humains), les activités

des partis d'opposition, des organisations non gouvernementales et des médias privés restaient soumises à des restrictions. Des groupes de médias internationaux et nationaux ont critiqué la Loi de 2003 régissant le domaine médiatique qui, selon eux, protégeait insuffisamment les droits en matière de diffusion de l'information.

Lois contre l'homosexualité

Une loi votée à Zanzibar en août a introduit le délit de « *lesbianisme* » et celui consistant à contracter, organiser, célébrer ou vivre un mariage ou une union homosexuelle. Ces « infractions » étaient respectivement passibles de cinq et sept ans d'emprisonnement.

La peine maximale pour les rapports homosexuels masculins restait de cinq années d'emprisonnement. Le Code pénal tanzanien, applicable sur le continent, continuait de prévoir un maximum de quatorze ans d'emprisonnement pour les rapports homosexuels masculins, mais ne pénalisait pas les actes sexuels entre femmes.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune arrestation découlant de ces dispositions législatives n'a eu lieu en 2004 ou dans les années précédentes.

Procès pour « terrorisme »

Ajourné durant une grande partie de l'année, le procès d'un suspect dans l'affaire de l'attentat à l'explosif perpétré en 1998 contre l'ambassade des États-Unis à Dar es Salaam s'est achevé, vers la fin de l'année, par un acquittement. Onze Tanzaniens avaient été tués dans cet attentat.

Commission des droits humains

La Commission des droits humains et de la bonne gouvernance a poursuivi son enquête sur les expulsions et sur les brutalités policières survenues en 2001 dans le district de Serengeti.

Peine de mort

Plusieurs condamnations à mort pour homicide ont été signalées en 2004. Le président ayant commué 100 peines capitales en avril 2002, le nombre de personnes se trouvant encore sous le coup d'une telle sentence en août était de 389 ; deux d'entre elles se trouvaient à Zanzibar. Il n'y a pas eu d'exécution en Tanzanie depuis 1995. Dans le quartier des condamnés à mort, ceux-ci étaient maintenus dans un état de quasi-isolement et éclairés en permanence par une lumière artificielle ; ils ne pouvaient lire que des ouvrages religieux. D'après les informations reçues, ils subissaient fréquemment des violences et des menaces de la part des surveillants. La nourriture et les soins médicaux étaient médiocres.

Fin décembre, 16 condamnés à mort de la prison d'Ukongu, à Dar es Salaam, poursuivaient depuis deux semaines une grève de la faim pour protester contre les passages à tabac et les conditions de détention.

Réfugiés

Agissant apparemment en collaboration avec les autorités du Burundi, des représentants de l'État tanzanien ont exhorté les réfugiés burundais vivant en Tanzanie, dont le nombre était estimé à 700 000, à retourner dans leur pays. Après avoir fui le Burundi entre 1972 et 2004, environ la moitié d'entre eux étaient installés dans des camps de réfugiés. Les autorités tanzaniennes menaçaient parfois ces réfugiés de les renvoyer de force s'ils ne rentraient pas d'eux-mêmes. Les problèmes de sécurité, les conflits fonciers, l'accès limité à l'éducation, à la santé et au logement, ainsi que la lenteur de la transition politique et de la réforme de l'armée ont découragé beaucoup de réfugiés de rentrer dans leur pays. D'après les informations disponibles, plus de 90 000 sont

rentrés volontairement en 2004, mais certains, comme les 68 qui ont quitté la région de Ngara en octobre, ont été renvoyés de force.

Le gouvernement tanzanien n'accordait plus le statut officiel de réfugié aux Rwandais se trouvant dans le pays. Ceux qui répondaient aux critères ouvrant droit à ce statut pouvaient bénéficier de la protection internationale du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Il restait en Tanzanie moins de 200 Rwandais dont le statut de réfugié était reconnu par le HCR. Sur les centaines de personnes qui s'étaient dispersées à travers le pays pendant les opérations de rapatriement de Rwandais en 2002 et 2003, une partie avait regagné clandestinement les camps de réfugiés. Sans statut officiel ni cartes d'alimentation, ils vivaient dans des conditions précaires.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Tanzanie pour effectuer des recherches sur le traitement des demandeurs d'asile burundais et rwandais et publier un rapport consacré aux réfugiés rwandais vivant dans la région des Grands Lacs (voir **Rwanda**).

TCHAD

République du Tchad

CAPITALE : N'Djamena

SUPERFICIE : 1 284 000 km²

POPULATION : 8,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Idriss Déby

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mahamat Moussa Faki

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Près de 100 000 nouveaux réfugiés sont arrivés dans l'est du Tchad. Ils fuyaient le conflit qui sévissait au Soudan, dans la région du Darfour, et son lot d'atteintes systématiques aux droits humains. Des civils tchadiens et des réfugiés ont été la cible d'attaques commises lors d'incursions transfrontalières d'une milice alliée au gouvernement soudanais. La liberté d'expression restait menacée. Les enquêtes ouvertes sur les violations des droits de la personne dont se seraient rendus coupables l'ancien président Hissène Habré et ses collaborateurs semblaient piétiner. Dix-neuf condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

Au mois de mai aurait eu lieu une tentative de coup d'État impliquant des fonctionnaires et plusieurs centaines de soldats appartenant à l'ethnie zaghawa, dont est issu le président Idriss Déby, ainsi que des membres de la famille proche de celui-ci. Plus tard, le même mois, l'Assemblée nationale, dont la majorité est détenue par le Mouvement patriotique du salut (MPS, parti présidentiel), a adopté une modification de la Constitution permettant à l'actuel chef de l'État de se présenter pour un troisième mandat.

Le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT), le plus entreprenant d'une multitude de groupes politiques armés pour la plupart inactifs, ne semblait pas avoir mené d'actions militaires importantes au cours de l'année dans la région du Tibesti (nord du pays), où il opère généralement. En octobre, l'Alliance nationale de résistance (ANR), qui rassemble plusieurs groupes d'opposition armés, a annoncé son retrait d'un accord de paix conclu, en janvier 2003, avec le gouvernement tchadien. Toutefois, elle n'avait apparemment pas repris les hostilités.

En mars, les forces armées tchadiennes, qui bénéficiaient, cette année encore, du soutien militaire des États-Unis, ont affronté dans le Tibesti un mouvement politique armé algérien, le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), dont les éléments avaient quitté le Niger pour se replier dans le nord du Tchad. Le dirigeant du GSPC a été capturé par le MDJT, qui l'a remis en octobre aux mains des autorités libyennes, en vue de son extradition vers l'Algérie. Il risquait d'y subir des actes de torture, mais également d'y être jugé sous de graves chefs d'inculpation et de se voir infliger la peine capitale (voir **Algérie**). Le sort d'au moins 10 autres combattants du GSPC, apparemment retenus par le MDJT, était incertain.

En octobre, le président Idriss Déby a accusé un consortium d'entreprises internationales participant à un vaste projet d'exploitation pétrolière dans le sud du pays de ne pas avoir respecté les accords passés avec le gouvernement tchadien.

Une série d'affrontements, particulièrement violents dans le sud du Tchad, ont opposé des paysans locaux à des gardiens de troupeaux itinérants. Ces conflits, accompagnés de vols de bétail et de dégradations de biens, ont provoqué la mort de très nombreuses personnes.

Répercussions du conflit soudanais

En janvier, l'armée de l'air soudanaise aurait bombardé la ville frontalière de Tiné, tuant deux civils et blessant au moins 10 autres personnes parmi les réfugiés installés du côté tchadien de la frontière. Le Tchad a continué à jouer un rôle de médiateur dans le conflit. Les affrontements se sont néanmoins poursuivis, en dépit d'un nouvel accord de cessez-le-feu conclu en avril à N'Djamena.

La milice Janjawid, basée au Soudan, a effectué de multiples incursions au Tchad et s'est livrée à de nombreux assassinats de civils et pillages. Les relations entre les autorités tchadiennes et soudanaises se sont dégradées. Les affrontements survenus au Tchad entre les forces de sécurité du pays et les combattants Janjawid auraient causé la mort de plusieurs civils. Des informations signalant l'enrôlement de Tchadiens par les Janjawid faisaient craindre une extension du conflit du Darfour. De même, certaines sources établissaient l'existence de liens entre de hautes personnalités du gouvernement tchadien d'une part, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité, d'autre part. Ces deux groupes d'opposition armés opéraient dans la région du Darfour et comptaient de nombreux membres de l'ethnie zaghawa.

Réfugiés soudanais

Le Tchad abritait plus de 200 000 réfugiés soudanais, dont près de la moitié étaient arrivés en 2004. Tout au long de l'année, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a tenté de les déplacer des camps plus accessibles et dans des lieux plus éloignés de la frontière.

L'afflux massif de réfugiés, conjugué à la pauvreté de la population locale et à l'augmentation de l'insécurité causée par les attaques des milices, a été source de nombreuses tensions entre réfugiés et Tchadiens. À la fin de l'année, une jeune réfugiée a été violée et plusieurs de ses compatriotes ont été attaqués alors qu'ils étaient partis ramasser du bois. D'autres agressions sexuelles contre de jeunes soudanaises ont peut-être eu lieu.

Deux réfugiés ont été abattus par les forces de sécurité tchadiennes dans des circonstances peu claires, à la suite de troubles survenus dans le camp de Forchana, où des armes ont été saisies et au moins 19 réfugiés arrêtés. Certains auraient été passés à tabac. En juillet, en raison de désordres, les autorités ont provisoirement interdit l'accès de deux autres camps aux organisations humanitaires. De nouveaux épisodes de violence et des menaces proférées contre des membres d'organisations humanitaires ont été signalés en novembre.

Menaces contre la liberté d'expression

Des journalistes ont été victimes de menaces, de violences ou d'arrestations arbitraires. En février, Tchanguis Vatankhah, directeur de Radio Brakos, une station de radio locale indépendante de Moissala (sud du pays), a été convoqué aux fins d'interrogatoire au poste de police de la ville, où il aurait été passé à tabac. Cette affaire faisait suite à la diffusion d'un entretien radiophonique avec le dirigeant de l'Union nationale pour le développement et le

renouveau (UNDR), un parti d'opposition. Tchanguis Vatankhah a été remis en liberté sans inculpation deux jours plus tard.

En mai, une autre station de radio privée, FM Liberté, a été menacée de fermeture après avoir diffusé un appel que lançaient des militants pour inciter la population à s'opposer à la modification constitutionnelle autorisant le président Idriss Déby à solliciter un nouveau mandat. Au mois de juin, FM Liberté s'est vu accorder six millions de francs CFA (environ 9 500 euros) de dommages et intérêts par la chambre administrative de la Cour suprême, à la suite de l'interdiction d'émettre qui lui avait été imposée au cours de l'année 2003. Le ministre de l'Administration territoriale avait ordonné la fermeture de la radio, après que celle-ci eut critiqué le chef de l'État, alors que seul le Haut Conseil de la communication avait autorité pour prendre des mesures de cette nature. Au mois de juillet, FM Liberté a reçu des tracts contenant des menaces de mort contre deux de ses journalistes.

Impunité

Malgré l'ouverture d'informations judiciaires, aucune inculpation n'avait encore été prononcée au Tchad contre les personnes soupçonnées d'atteintes aux droits humains et d'autres crimes commis sous la présidence d'Hissène Habré (1982-1990). Les enquêtes entamées n'avaient pas progressé de manière significative.

« Disparitions » probables

✓ Le colonel Abdoulaye Sarwa, ancien dirigeant d'un groupe politique armé qui avait rejoint les forces gouvernementales en 2003, a « disparu » après avoir été arrêté, au mois d'octobre, par des membres de l'Agence nationale de sécurité (ANS). Le motif officiel de son arrestation était l'« *indiscipline militaire* ».

Selon les informations recueillies au mois de novembre, Abdoulaye Sarwa se trouvait en détention à Tanoua, non loin de la frontière libyenne. Ce point n'a toutefois pu être confirmé. Sa famille et les groupes de défense des droits humains étaient sans nouvelles de lui.

Peine de mort

En juillet, 19 hommes ont été condamnés à la peine capitale par le tribunal pénal de N'Djamena pour meurtre ou complicité de meurtre. Ils étaient accusés d'être impliqués dans la mort de 21 paysans – tués dans le sud du pays en mars –, d'avoir blessé 10 autres agriculteurs et volé du bétail. Ces homicides ont été perpétrés à la suite d'un conflit entre des paysans de la région et des nomades gardiens de troupeaux. Une autre personne, au moins, se trouvait sous le coup d'une condamnation à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue, au mois de mai, dans les camps de réfugiés soudanais situés dans l'est du pays.

Autres documents d'Amnesty International

. *Tchad. Peine de mort / Craintes d'exécutions imminentes* (AFR 20/001/2004).

TOGO

République togolaise

CAPITALE : Lomé

SUPERFICIE : 56 785 km²

POPULATION : 5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Étienne Gnassingbé Eyadéma

CHEF DU GOUVERNEMENT : Koffi Sama

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La sécurité des officiers détenus à la prison civile de Lomé continuait de susciter des craintes. Des manœuvres de harcèlement visant des défenseurs des droits humains ont été signalées. Cette année encore, de très nombreux cas de torture et de mauvais traitement ont été signalés. La situation des droits humains n'a guère progressé, malgré les pressions de l'Union européenne (UE) en faveur d'une libération des prisonniers d'opinion et de l'adoption de nouvelles lois sur la presse.

Contexte

Au mois d'avril, une procédure de consultation de six mois s'est ouverte entre l'UE et le Togo, dans le cadre de l'accord de Cotonou. Cet accord prévoit la suspension de toute coopération avec un pays partenaire si ce dernier bafoue les droits humains, les principes démocratiques et l'État de droit. L'UE avait suspendu sa coopération avec le Togo en 1993. Le même mois, les autorités togolaises ont pris 22 engagements devant l'UE. Elles ont notamment manifesté la volonté de reprendre le « *dialogue national avec l'opposition traditionnelle et la société civile* » ; de prévenir et punir les exécutions extrajudiciaires, la torture et autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant ; de libérer les prisonniers politiques ; de réformer le système judiciaire ; de revoir le Code de la presse et de la communication ; et de garantir aux médias, organisations non gouvernementales et représentants de la société civile l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation. Tout en reconnaissant que des « *initiatives notables [avaient] été prises par les autorités togolaises* », l'UE a déclaré en novembre : « *Des points de préoccupation demeurent en particulier dans le domaine de la restauration de la démocratie.* » En conséquence, le Conseil de l'UE a décidé que la coopération reprendrait pleinement « *une fois que des élections législatives libres et régulières [auraient] eu lieu* ».

Liberté d'expression

Au mois d'août, l'Assemblée nationale togolaise a adopté un nouveau Code de la presse et de la communication. Les peines d'emprisonnement ont été abolies pour plusieurs infractions, notamment le délit d'offense au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et autres dignitaires de l'État, ainsi que l'atteinte à l'honneur. Le nouveau Code leur a substitué de lourdes peines d'amende qui pouvaient atteindre cinq millions de francs CFA (environ 7 700 euros). Le placement en détention provisoire restait possible pour un nombre limité de délits. L'accès à plusieurs sites Internet censurés à de nouveau été autorisé.

Malgré la réforme juridique et les assurances données à l'UE, des personnes qui exprimaient certaines préoccupations quant à la situation des droits humains au Togo ont subi des actes de harcèlement et d'intimidation.

✓ En avril, Yves Kpeto, journaliste de la station de radio Nana FM, a été violemment frappé par les forces de sécurité lors d'une manifestation à Lomé.

✓ Au mois d'octobre, Dimas Dzikodo, directeur de la publication du nouvel hebdomadaire *Le Forum de la semaine*, a reçu des menaces anonymes après la parution d'un éditorial dénonçant un détournement de fonds par le chef d'État et sa famille.

✓ En juillet, au cours d'un entretien radiophonique public, le président de l'Assemblée nationale a qualifié les membres de la Ligue togolaise des droits de l'homme de « *délinquants* » après que la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme eut publié un rapport sur le Togo.

Libérations

Des dizaines de prisonniers d'opinion et de personnes incarcérées de manière arbitraire ont été libérés durant l'année. Dans le cadre des efforts du gouvernement pour respecter les engagements pris devant l'UE, des prisonniers de droit commun ayant déjà effectué de longues périodes de détention ont également été remis en liberté.

✓ Les prisonniers d'opinion Marc Palanga et Boboli Panamnéné, membres de l'Union des forces du changement (UFC), ont été libérés en mai. Tous les deux avaient été arrêtés en février 2003 et condamnés en mai 2004 par un tribunal de Kara, dans le nord du Togo, à douze mois d'emprisonnement (dont cinq assortis d'un sursis) pour violence à agent dans l'exercice de ses fonctions. L'unique motif de leur interpellation était leur action pacifique au sein de l'UFC.

✓ Détenus sans jugement depuis onze ans, Marc Atidépe et Kokou Alowou ont été remis en liberté en juillet. Suspectés d'appartenance à un groupe armé, ils avaient été arrêtés en 1993.

✓ Sept des neuf réfugiés arrêtés au Ghana en 1997 et remis aux autorités togolaises ont été libérés en août, après sept années de détention sans jugement à Kara. Les deux autres membres du groupe étaient morts en détention.

Détention arbitraire d'officiers de l'armée

Des dizaines d'officiers arrêtés en mai 2003 ont été maintenus toute l'année à la prison civile de Lomé, sans jugement. Une mission chargée par l'UE de vérifier le respect des engagements pris par les autorités togolaises s'est vu refuser l'autorisation de rencontrer ces détenus. Il était difficile de déterminer si des inculpations avaient ou non été prononcées. Les officiers étaient apparemment accusés de complot contre l'État.

Morts en garde à vue

✓ Komi Kouma Tengué serait mort en janvier après trois jours passés en garde à vue au poste de police de Kévé. D'après la police, il se serait noyé, mais selon un rapport médical il avait succombé à un coup violent. Sa famille a affirmé qu'il avait été torturé à mort.

✓ Le lieutenant Kpandang et Yao Mensah, deux des gradés incarcérés dans la prison civile de Lomé depuis mai 2003, sont morts en détention. D'après certains rapports, ces deux décès pourraient être liés à la dureté des conditions de détention, ainsi qu'à des soins médicaux inadéquats.

Torture, mauvais traitements et conditions de détention très éprouvantes

La torture et les mauvais traitements restaient très répandus. D'anciens prisonniers ont déclaré avoir été torturés par les forces de sécurité, en particulier lors de leur détention provisoire, et avoir enduré des conditions particulièrement éprouvantes dans les prisons de Lomé et de Kara. À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise pour améliorer les conditions de détention au Togo ni pour amener les responsables de tortures et de mauvais traitements sur des prisonniers à rendre compte de leurs actes.

Arrestation de demandeurs d'asile renvoyés au Togo

Selon certaines sources, les forces de sécurité ont arrêté, à leur arrivée sur le territoire togolais, des demandeurs d'asile renvoyés de pays tiers. Certains ont été remis en liberté au bout de quelques jours mais d'autres ont été maintenus illégalement en détention pendant plusieurs semaines.

Autres documents d'Amnesty International

. Togo. Préoccupations d'une coalition d'ONG sur la situation des droits de l'homme au Togo (AFR 57/001/2004).

ZAMBIE

République de Zambie

CAPITALE : Lusaka

SUPERFICIE : 752 614 km²

POPULATION : 10,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Levy Mwanawasa

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année encore, les journalistes, les opposants et les membres d'organisations de la société civile étaient particulièrement exposés au risque d'être arrêtés arbitrairement ou soumis à des actes de harcèlement. Des parlementaires figuraient parmi les dirigeants de l'opposition placés en détention. Des réformes législatives ont été promises en vue d'améliorer l'action des pouvoirs publics dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes. Le président Mwanawasa a commué une soixantaine de condamnations à mort, mais la peine capitale n'a pas été abolie.

Contexte

Le travail de la Commission de révision constitutionnelle, dont la plupart des membres ont été nommés par le président Mwanawasa en 2003, a suscité dans la population un mouvement en faveur de la tenue d'une consultation populaire sur les principales réformes constitutionnelles. En septembre, le ministre de la Justice, George Kunda, a menacé d'engager des poursuites pénales pour trahison contre les détracteurs du gouvernement qui demandaient qu'une nouvelle Constitution soit adoptée par une assemblée élue avant la tenue des élections de 2006. Le recours déposé devant la Cour suprême pour contester les résultats de l'élection présidentielle de 2001, entachée d'irrégularités selon les observateurs, n'avait toujours pas été examiné à la fin de l'année. Le parquet a abandonné certaines des charges de corruption retenues contre l'ancien président Frederick Chiluba, arrêté en 2003 puis libéré sous caution dans l'attente de son procès.

Atteintes à la liberté d'expression

Cette année encore, les journalistes, les partisans de l'opposition et les membres d'organisations de la société civile jugées critiques à l'égard du régime risquaient d'être harcelés ou arrêtés. Les autorités ont continué à prononcer des mesures restrictives, mais celles-ci étaient pour la plupart annulées par les tribunaux pour inconstitutionnalité.

✓ Le 5 janvier, Roy Clarke, un ressortissant britannique résidant en Zambie depuis quarante ans et chroniqueur au journal *The Post*, s'est vu intimer l'ordre de quitter le pays dans les vingt-quatre heures après la publication, le même jour, d'un article dans lequel il aurait injurié le président Mwanawasa. Cette injonction a ensuite été annulée par les tribunaux.

✓ En mai, l'organisation de femmes *Women for Change* (Femmes pour le changement) a été avertie qu'elle pourrait se voir retirer son agrément ; sa présidente, Emily Sikazwe, a été menacée de perdre sa nationalité et d'être expulsée au Malawi, semble-t-il en raison de son action en faveur des droits humains et de ses prises de position critiques à l'égard du gouvernement.

✓ En novembre, les autorités ont retiré son agrément au *Southern Africa Centre for Constructive Resolution of Disputes* (SACCORD, Centre d'Afrique australe pour une résolution constructive des conflits), au motif que les prises de position du Centre contre le processus de révision constitutionnelle constituaient une menace pour la sécurité nationale. Les tribunaux ont prononcé un sursis à l'exécution du retrait.

✓ En décembre, 11 parlementaires et 57 autres personnes qui tentaient de manifester pour exiger l'adoption d'une nouvelle Constitution avant les élections de 2006 ont été détenus pendant une courte période à Lusaka et inculpés de réunion illégale. Des journalistes qui couvraient la manifestation auraient été frappés par des policiers.

La police a refusé à certains partis d'opposition l'autorisation d'organiser des rassemblements. Par ailleurs, les dirigeants de ces partis peinaient à se faire entendre des médias contrôlés par l'État, qui accordaient une place prépondérante au parti au pouvoir.

✓ Le *Zambia Republican Party* (ZRP, Parti républicain de Zambie) s'est vu refuser l'autorisation d'organiser un rassemblement à Lusaka en janvier ; un refus similaire a été opposé au *United Party for National Development* (UPND, Parti uni pour le développement national), qui voulait tenir un meeting à Mumbwa en juillet. En août, à Lusaka, des sympathisants du parti au pouvoir ont agressé les participants à un rassemblement du *Patriotic Front* (PF, Front patriotique), un mouvement d'opposition. Deux personnes ont été blessées.

Violences contre les femmes

Une enquête de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) publiée en juin a mis en lumière l'importance des violences contre les femmes en Zambie. Parmi les femmes interrogées, 48 p. cent ont indiqué qu'elles avaient subi des violences physiques ou sexuelles. Quatre nouveaux cas de viol étaient déclarés chaque jour en juin dans un hôpital de Lusaka, selon certaines informations. L'unité de la police chargée de l'aide aux victimes manquait de moyens, notamment dans les zones rurales, où l'application du droit coutumier continuait d'entraver l'exercice des droits des femmes en matière de sexualité et de reproduction. Le président Mwanawasa a ordonné que la législation relative à la violence contre les femmes soit améliorée, après que des organisations de juristes eurent formulé, en juin, des critiques dans ce domaine. Aucun projet de loi portant modification de la législation existante n'avait été déposé au Parlement fin 2004.

Brutalités policières

Cette année encore, des suspects placés en détention ont été torturés par la police. Au mois de mai, un membre du gouvernement a exprimé son inquiétude au sujet du coût élevé des indemnisations versées aux victimes de brutalités policières.

✓ Au mois d'août, des policiers de Lusaka auraient frappé Joseph Bwalya à l'aide d'une barre de fer après qu'il eut exigé d'un ancien député qu'il lui rembourse ses dettes.

✓ En mars, à Munali, des policiers auraient attaché Aliyele Sakala à une grille pendant trois jours et l'auraient roué de coups jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il aurait été paralysé durant une longue période à la suite de ces violences, qui lui auraient été infligées parce qu'il n'avait pas remboursé une dette.

Peine de mort

En mai, le président Mwanawasa a commué les peines de mort de 15 prisonniers condamnés, dans des affaires indépendantes, pour meurtre et vol à main armée. En février, il a commué les condamnations à mort de 44 soldats reconnus coupables de participation, en 1997, à une tentative

avortée de coup d'État. En juin, l'un des 44 militaires concernés, Jack Chiti, a été libéré de prison pour raisons de santé. Le chef de l'État a de nouveau assuré qu'aucune exécution n'aurait lieu sous sa présidence.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

CAPITALE : Harare

SUPERFICIE : 390 759 km²

POPULATION : 12,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Robert Gabriel Mugabe

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année, les autorités ont poursuivi leur campagne de répression en vue d'éliminer toute opposition politique et de faire taire la dissidence. Des centaines de personnes ont été arrêtées pour avoir organisé des réunions ou participé à des mouvements de protestation pacifiques. La police, l'armée, des sympathisants de la *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique, le parti au pouvoir) et des milices de jeunes ont été impliqués dans de multiples atteintes aux droits humains, notamment des actes de torture, des agressions et des arrestations arbitraires. Alors qu'il était prouvé que le Zimbabwe allait connaître de nouvelles pénuries de nourriture, le gouvernement a mis fin à la plupart des programmes internationaux d'aide alimentaire. Au mois de décembre, le Parlement a adopté une loi qui interdisait la présence d'organisations étrangères oeuvrant pour les droits humains au Zimbabwe, tout en imposant un certain nombre de restrictions aux mouvements nationaux défendant ces droits. Ces groupes ne pouvaient notamment plus recevoir des fonds provenant d'organismes étrangers.

Contexte

Morgan Tsvangirai, leader du principal parti d'opposition, le *Movement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), a été acquitté le 15 octobre à l'issue d'un procès pour trahison particulièrement long. En novembre, le ministère public a demandé à la Cour suprême l'autorisation de former un recours contre cette décision. La Cour ne s'était pas prononcée sur la question fin 2004. Morgan Tsvangirai devait également répondre d'un autre chef de trahison en rapport avec une vague de manifestations qui s'étaient déroulées en 2003. Ce procès, ajourné à maintes reprises, était toujours en cours à la fin de l'année.

En août, le MDC a annoncé qu'il ne participerait plus à aucun scrutin tant que le gouvernement n'adopterait pas les réformes nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières. Amnesty International ignorait fin 2004 si des candidats de ce parti se présenteraient aux élections législatives de mars 2005.

Le 9 décembre, le Parlement a adopté la Loi sur la commission électorale. Officiellement, il s'agissait d'aligner la législation du Zimbabwe sur les Principes et Directives régissant les élections démocratiques adoptés par la Communauté de développement de l'Afrique australe. Des groupes oeuvrant pour le respect des droits humains et de la démocratie ont cependant dénoncé la présence dans ce texte de certaines dispositions contraires à la liberté d'association et d'information.

En février, en vertu de la Loi relative aux pouvoirs présidentiels (mesures temporaires), le président Mugabe a modifié la Loi relative à la procédure pénale et aux preuves. Aux termes des

nouvelles dispositions, les personnes soupçonnées de certaines infractions économiques ou violations de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité pouvaient être maintenues jusqu'à vingt-huit jours en détention provisoire.

Au mois de juillet, l'Assemblée de l'Union africaine devait examiner le rapport annuel d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la situation des droits humains au Zimbabwe, qui contenait en annexe les conclusions et recommandations adoptées à l'issue d'une mission d'enquête réalisée en 2002. Cependant, les autorités zimbabwéennes ont déclaré qu'on ne leur avait pas donné la possibilité de réagir au rapport de la mission d'enquête, et l'examen du rapport annuel a été ajourné. Fin 2004, aucun des deux documents n'avait été publié par la voie officielle. La mission d'enquête aurait émis des avis critiques à l'égard de la situation des droits humains au Zimbabwe.

En octobre, une délégation du *Congress of South African Trade Unions* (COSATU, Congrès des syndicats sud-africains) en mission d'enquête au Zimbabwe a été expulsée du pays. Les autorités zimbabwéennes ont déclaré que cette visite revêtait un caractère politique du fait, semble-t-il, que la délégation souhaitait rencontrer des membres d'associations de citoyens et de groupes de défense des droits humains qui s'étaient montrés critiques à l'égard du gouvernement.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des organisations de défense des droits humains ont été prises à partie par les autorités. Le rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (voir plus haut) ayant bénéficié d'une large publicité, les médias contrôlés par l'État ont lancé une campagne de diffamation contre des associations locales. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont été accusées d'avoir « écrit » ce rapport ou fourni de fausses informations aux membres de la Commission.

Le 9 décembre, le Parlement a adopté un texte contraignant toutes les ONG à s'enregistrer auprès du Conseil des ONG, dont les membres sont désignés par le gouvernement. Cet organisme disposait de pouvoirs très étendus et pouvait entraver les activités des ONG, notamment par un refus de leur enregistrement entraînant, de fait, leur fermeture. La loi vise tout particulièrement les associations oeuvrant pour le respect des droits humains, qui seraient inclus dans la « *bonne gouvernance* » : elle proscrit la présence d'organisations étrangères au Zimbabwe et interdit aux groupes nationaux de recevoir des fonds étrangers.

Liberté d'association et de réunion

Les autorités ont de nouveau appliqué de manière sélective la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité pour empêcher les groupes d'opposants politiques et de militants issus de la société civile de se réunir ou de participer à des manifestations pacifiques. Des centaines de militants de la société civile et de membres du MDC ont été arrêtés en vertu de cette loi. Beaucoup ont été soumis à des mauvais traitements et à des manœuvres d'intimidation en garde à vue.

✓ Le 28 septembre, 48 militantes de l'association *Women of Zimbabwe Arise* (WOZA, Femmes du Zimbabwe, debout !) et quatre hommes qui militaient avec elles ont été appréhendés par la police au titre de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Ils arrivaient au bout d'une marche de 440 kilomètres organisée par WOZA entre Bulawayo et Harare. Selon les informations reçues, la police a tenté de les intimider et les a menacés. Le même jour, Sipiwe Maseko, une autre militante, a également été arrêtée arbitrairement alors qu'elle tentait d'apporter de la nourriture à ses compagnons détenus. Elle a cependant été libérée sans inculpation le lendemain. Le groupe a été maintenu en détention jusqu'au 1er octobre, date à laquelle un juge a prononcé un non-lieu en leur faveur. Toutes les personnes détenues ont été libérées.

Le 29 septembre, des militantes de WOZA qui avaient échappé aux arrestations menées la veille ont continué la marche et se sont rassemblées sur l'Africa Unity Square (place de l'Unité africaine), à Harare. Elles y ont fait une courte prière pour leurs compagnons interpellés. Alors qu'elles commençaient à se disperser, neuf d'entre elles ont été appréhendées par des policiers, apparemment au motif que, « *en priant en public* », elles avaient enfreint l'article 19 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Les militantes ont été détenues au commissariat central de Harare, où trois d'entre elles auraient été agressées par un policier en civil au cours de leur interrogatoire. Toutes les femmes ont été libérées sous caution le 1er octobre. Le 13 octobre, lorsqu'elles ont comparu devant le tribunal pour répondre des charges qui pesaient sur elles, aucun acte d'accusation n'a été présenté et elles ont été libérées. Cette affaire n'avait pas connu de suite fin 2004.

Répression visant les médias indépendants

Les autorités ont continué d'avoir recours à la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée pour harceler, intimider et réduire au silence des journalistes et des organes de presse jugés critiques à l'égard du gouvernement. En novembre, le Parlement a modifié ce texte. En vertu des nouvelles dispositions, l'exercice du journalisme sans accréditation constitue une infraction pénale passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

✓ Le 9 janvier, la Haute Cour a ordonné à la police nationale d'évacuer les locaux du *Daily News*, le seul quotidien indépendant du Zimbabwe. Les forces de l'ordre avaient pénétré dans les lieux en décembre 2003, quelques heures à peine après qu'un tribunal eut autorisé le journal, fermé en septembre 2003, à reprendre son activité. Dans un premier temps, la police a refusé de se plier à la décision de la Haute Cour, et le *Daily News* n'a pu recommencer à paraître que le 21 janvier. Le 22, la Commission des médias et de l'information et le ministère de l'Information et de la Communication ont entamé une procédure judiciaire pour empêcher, une nouvelle fois, la parution du quotidien. La Commission s'est obstinée à refuser l'enregistrement du *Daily News*, alors qu'une décision de justice l'y obligeait.

Le 5 février, la Cour suprême a estimé que la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée était conforme à la Constitution. Cette décision intervenait à l'issue d'une procédure lancée par l'association des journalistes indépendants du Zimbabwe, qui contestait la constitutionnalité de certaines dispositions de ce texte. Elle a contraint le *Daily News* à cesser son activité car ses éditeurs et journalistes risquaient d'être arrêtés. Le quotidien n'était toujours pas en mesure de reparaitre fin 2004.

✓ Le 10 janvier, le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Zimbabwe Independent*, Iden Wetherall, son responsable de la rubrique « Actualités », Vincent Kahiya, et son principal journaliste, Dumisani Muleya, ont été arrêtés et inculpés de diffamation pour avoir écrit, le 9 janvier, que le président Mugabe avait réquisitionné un avion de ligne de la compagnie nationale, Air Zimbabwe, pour un voyage personnel. Un quatrième journaliste, Itai Dzamara, a été appréhendé le 14 janvier et inculpé de diffamation. Ils ont tous été libérés sous caution. L'affaire était toujours en instance de jugement à la fin de l'année.

Recours excessif à la force

Cette année encore, la police nationale a fait un usage abusif de la force lors d'opérations de maintien de l'ordre pendant des rassemblements publics, ainsi qu'à l'occasion d'expulsions au cours du deuxième semestre de 2004.

✓ Le 2 septembre, des policiers, des anciens combattants et des membres d'une milice de jeunes ont tenté de déloger quelque 10 000 personnes vivant à Porta Farm, un campement de fortune situé dans la banlieue de Harare. Cette opération a été menée au mépris d'une décision de justice interdisant l'expulsion. La police aurait projeté du gaz lacrymogène à l'intérieur même de certaines habitations. Un homme atteint de tuberculose est mort peu de temps après avoir été exposé au gaz. Au moins 10 autres personnes ont perdu la vie au cours des trois semaines qui ont suivi. Selon des habitants de Porta Farm, toutes ces personnes, parmi lesquelles figuraient plusieurs malades, sont mortes après avoir été en contact avec le gaz lacrymogène. Cinq d'entre elles étaient des bébés de moins d'un an. Après l'intervention de la police, des centaines d'habitants du quartier se sont plaints de douleurs à la poitrine ou au ventre ainsi que d'autres troubles, qui seraient dus au gaz lacrymogène.

Torture et mauvais traitements

Des représentants des forces de l'ordre, notamment des membres de la police nationale et de l'Organisation centrale de renseignements, ont été impliqués dans de nombreux actes de torture, violences et mauvais traitements, perpétrés essentiellement contre des opposants politiques et des personnes considérées comme critiques vis-à-vis du gouvernement. Tout au long de l'année, des sympathisants ou des membres présumés de l'opposition ont été agressés, enlevés ou menacés par des partisans de la ZANU-PF et des milices de jeunes qui semblaient opérer en toute impunité, qu'ils appartiennent ou non au parti au pouvoir.

✓ Le 14 octobre, trois inconnus ont agressé Philani Zamchiya, le président du *Zimbabwe National Students' Union* (ZINASU, Syndicat national des étudiants du Zimbabwe), près du siège de cette organisation, à Harare. Plusieurs policiers seraient arrivés sur les lieux et Philani Zamchiya a été contraint de monter à bord d'un véhicule. Selon son témoignage, les policiers l'ont brutalisé. Il a réussi à s'échapper en sautant du véhicule en marche et a été hospitalisé pendant plusieurs jours. Des hommes appartenant apparemment aux forces de l'ordre se seraient ensuite introduits dans sa chambre d'hôpital afin de l'interroger sur les activités du ZINASU, alors qu'il était incapable de parler en raison de ses blessures. À la fin de l'année, aucune arrestation n'avait eu lieu dans le cadre de cette affaire.

✓ Le 22 avril, la police a violemment agressé Tinashe Chimedza, jeune militant et ancien président du ZINASU. Il devait intervenir lors d'un forum consacré à l'éducation, à Harare. Des policiers l'ont arrêté sur les lieux de la conférence. Ils lui ont donné des coups de pied et de poing et l'ont frappé à coups de matraque. Tinashe Chimedza a dû être hospitalisé pendant plusieurs jours à la suite de ces violences.

✓ Le 4 février, Lovemore Madhuku, président de la *National Constitutional Assembly* (NCA, Assemblée nationale constitutionnelle), a été roué de coups par des policiers qui dispersaient une manifestation pacifique de la NCA devant le Parlement, à Harare. Les membres des forces de l'ordre l'ont emmené dans un autre endroit de la ville, où ils lui ont asséné des coups de poing et des coups de matraque, avant de l'abandonner près du centre-ville. Lovemore Madhuku a passé plusieurs jours à l'hôpital par la suite. À la fin de l'année, personne n'avait été arrêté dans le cadre de cette affaire.

Des agents de l'État et des sympathisants du parti au pouvoir ont mené une série d'attaques violentes contre la ferme de Charleswood, propriété de Roy Bennett, député MDC de la circonscription de Chimanimani. Parce qu'ils travaillaient pour un député MDC, les ouvriers de la ferme, ainsi que leurs proches, étaient pris pour cibles depuis 2000. Au cours de l'année 2004, plusieurs dizaines d'employés ont été battus, harcelés et menacés. Des enfants de huit ans auraient été agressés par des soldats. Au moins deux femmes ont été violées, dont une, semble-t-il, par un

policier, et un homme a été abattu (voir plus bas). Le 9 avril, des agents de l'État, notamment des policiers et des militaires, ont pris possession de la ferme de Roy Bennett, au mépris de plusieurs décisions de justice interdisant l'acquisition de cette exploitation par l'État et ordonnant aux pouvoirs publics d'évacuer les lieux et de cesser d'entraver les activités qui y étaient menées ou de nuire aux employés.

✓ Le 8 février, une vingtaine de sympathisants de la ZANU-PF se sont attaqués au logement d'Amos Makaza, un agent de sécurité de la ferme de Charleswood. Quand les autres employés sont arrivés pour lui prêter assistance, les agresseurs se sont enfuis mais seulement pour revenir accompagnés de soldats de l'armée nationale. Ces derniers ont ouvert le feu sur un groupe d'ouvriers agricoles, tuant Shemi Chimbarara sur le coup et blessant à la jambe John Kaitano. Un des soldats aurait été arrêté à la suite de la mort de Shemi Chimbarara.

Élections

Les élections législatives partielles ont été entachées d'actes d'intimidation et de violences à caractère politique. Au mois de mars, de très nombreux sympathisants du MDC ont été agressés et menacés lors d'un scrutin partiel à Zengeza. Leurs principaux agresseurs étaient, selon certaines informations, des militants de la ZANU-PF. D'autres partisans du MDC ont été victimes de violences avant, pendant et après les élections partielles dans les circonscriptions de Gutu-Nord, en février, et de Lupane, en mai.

✓ Le 28 mars, Francis Chinozvina, militant du MDC, a été abattu lors d'une attaque lancée par des sympathisants de la ZANU-PF contre la maison de James Makore, candidat du MDC dans la circonscription de Zengeza. Un autre militant de ce parti a reçu une balle dans la jambe. Des témoins ont désigné un haut responsable de la ZANU-PF comme étant à l'origine des coups de feu, mais c'est une autre personne qui a été arrêtée par la police, le 6 avril.

Fonctionnement de la justice

Le 28 octobre, à l'issue d'une procédure parlementaire enfreignant de nombreuses règles d'équité, le député MDC Roy Bennett a été condamné à une peine de quinze mois d'emprisonnement avec travaux forcés pour avoir jeté à terre le ministre de la Justice, du Droit et des Affaires parlementaires, le 18 mai, au cours d'un débat houleux au Parlement. Roy Bennett a été privé du droit de former un recours et a été incarcéré dans la prison centrale de Harare. Le 26 novembre, il a été transféré dans la prison de Mutoko (nord-est du pays), ce qui a rendu plus difficiles les visites de sa famille et de ses avocats. Les défenseurs de Roy Bennett ont tenté dans un premier temps de porter cette affaire devant un tribunal, mais leurs initiatives ont été bloquées par le président du Parlement. Le 9 novembre, cependant, la Haute Cour du Zimbabwe a examiné une requête urgente en faveur de cette personne. Aucun jugement n'avait été prononcé à la fin de l'année, et Roy Bennett restait privé de liberté.

Violations du droit à l'alimentation

Au mois de mai, le gouvernement a annoncé qu'en raison d'une récolte « *exceptionnelle* », le Zimbabwe n'avait plus besoin de l'aide alimentaire internationale. En juin, la plupart des programmes de distribution de l'aide étaient interrompus. Seules les populations les plus vulnérables continuaient de recevoir des vivres. Les affirmations du gouvernement quant à la récolte de 2004 ont été largement mises en doute. À la fin de l'année, de plus en plus d'éléments montraient que dans de nombreuses régions du pays, la population souffrait de la faim et des pénuries de nourriture. En outre, par endroits, les céréales livrées par l'État auraient été distribuées uniquement aux détenteurs d'une carte de la ZANUPF. Le Grain Marketing Board

(GMB) est un organisme d'État qui détient un quasi-monopole sur les importations et le commerce du maïs, l'aliment de base au Zimbabwe. Le GMB est connu pour avoir distribué les céréales qu'il contrôle selon des critères discriminatoires.

En novembre, les autorités ont consenti à ce que le Programme alimentaire mondial (PAM) procède à une distribution unique de vivres destinée à 1,6 million de personnes pendant le mois de décembre.

Expulsions

Au cours des quatre derniers mois de l'année, la police et l'armée ont expulsé des milliers de personnes qui s'étaient installées dans des exploitations agricoles entre 2000 et 2002. Des logements et des biens ont été détruits, et des familles se sont retrouvées sans ressources. Des avocats spécialisés dans la défense des droits humains ont par la suite obtenu des tribunaux que les personnes soient autorisées à retourner dans leurs fermes, mais certaines familles se sont plaintes d'être harcelées et menacées de nouveau d'expulsion par des représentants des pouvoirs publics.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en février et en juin.

Autres documents d'Amnesty International

. [*Zimbabwe. Pouvoir et famine, les violations du droit à l'alimentation*](#) (AFR 46/026/2004).

AMÉRIQUES

Dans l'ensemble, les gouvernements de la région ont manqué à leurs engagements dans le domaine des droits fondamentaux et, pour un grand nombre de personnes, le respect des droits humains relevait toujours de l'utopie. Le recours à la torture est demeuré fréquent et les exécutions illégales par la police ainsi que les détentions arbitraires ont continué. Menée par les États-Unis au nom de la sécurité, la « *guerre contre le terrorisme* » a porté de nouveaux coups de boutoir aux droits fondamentaux, malgré la montée de l'indignation de la communauté internationale face aux preuves de crimes de guerre, notamment d'actes de torture, commis par les États-Unis contre des détenus.

Les institutions démocratiques et l'état de droit étaient menacés dans une grande partie de l'Amérique latine. L'instabilité politique, favorisée par la corruption, le crime organisé, les disparités économiques et les troubles sociaux, s'est traduite par plusieurs tentatives de renversement de gouvernements en place. La plupart s'inscrivaient dans un cadre constitutionnel, mais le processus démocratique a parfois été court-circuité, comme en Haïti.

L'activité des mouvements politiques armés et des groupes de criminels, essentiellement des narcotrafiquants, a eu un impact croissant sur les droits fondamentaux des citoyens. La pauvreté et les discriminations frappaient des millions de personnes, en particulier les plus vulnérables, c'est-à-dire les femmes, les enfants, les membres des communautés indigènes et les populations d'origine africaine.

Les défenseurs des droits humains ont mené des campagnes énergiques et, malgré le harcèlement et les persécutions, ils ont exigé aussi bien des groupes armés que des gouvernements qu'ils rendent compte de leurs actes. Dans plusieurs pays, les tribunaux ont prononcé des décisions qui ont fait avancer les processus entamés en vue de traduire en justice les dirigeants militaires et politiques responsables de violations massives des droits humains perpétrées au cours des décennies précédentes.

Sécurité nationale et « *guerre contre le terrorisme* »

Cette année encore, le mépris flagrant du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire affiché dans la « *guerre contre le terrorisme* » a vidé de toute signification les déclarations du président George Bush faisant des États-Unis le premier défenseur des droits humains. Les photos montrant des détenus torturés par des soldats américains à la prison d'Abou Ghraïb, en Irak, ont choqué le monde entier. Les crimes de guerre commis dans ce pays et l'accumulation d'éléments indiquant que les forces américaines ont maltraité et torturé des prisonniers dans d'autres pays ont envoyé au monde un message clair, à savoir que les droits humains pouvaient être sacrifiés au nom de la sécurité.

En novembre, un tribunal s'est opposé au refus du président Bush d'appliquer les Conventions de Genève de 1949 aux détenus capturés durant le conflit armé international en Afghanistan, puis transférés à la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba. Le jugement en question ayant provoqué la suspension des procès conduits par une commission militaire à Guantánamo, le gouvernement de Washington a immédiatement interjeté appel. Le traitement des détenus par les autorités américaines dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » est encore apparu comme très ambivalent aux yeux d'organisations spécialisées telles que le Comité international de la Croix-Rouge, mais également pour la Cour suprême fédérale, la plus haute instance judiciaire des États-Unis. Six mois après un arrêt de cette Cour indiquant que les tribunaux fédéraux étaient compétents pour statuer sur la situation des détenus de Guantánamo, aucun de ceux-ci n'avait été

déferé à la justice américaine. Les prisonniers considérés comme hautement importants pour le renseignement étaient maintenus en détention secrète dans des lieux inconnus. Dans certains cas, leur situation s'apparentait à une « disparition ».

Les relations des États-Unis avec l'Amérique latine et les Caraïbes ont été dominées par la « guerre contre le terrorisme » et la « guerre contre la drogue ». La frontière entre l'une et l'autre de ces « guerres » est devenue de plus en plus floue. Après l'élection présidentielle américaine de novembre, les autorités de Washington ont encouragé les gouvernements de la région à donner plus de pouvoirs aux militaires dans le cadre du maintien de l'ordre public et des opérations de sécurité intérieure. Dans ce contexte de confusion des rôles dévolus à l'armée et à la police, le Brésil, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et le Paraguay ont eu recours à la force militaire pour lutter contre la criminalité et l'agitation sociale.

Les États-Unis ont doublé le plafond des effectifs américains déployés en Colombie pour les opérations anti-insurrectionnelles et la lutte contre le trafic de stupéfiants. De son côté, le gouvernement colombien a persisté à redéfinir les quarante années de conflit intérieur vécues par son pays comme un volet de la « guerre contre le terrorisme ».

Conflits, criminalité et instabilité

Les populations civiles demeuraient les principales victimes de la violence politique. En Colombie, la situation des droits humains restait critique, les civils étant pris pour cibles par toutes les parties au conflit, c'est-à-dire les forces de sécurité, les formations paramilitaires soutenues par l'armée et les groupes d'opposition armés. Malgré un accord de cessez-le-feu et de démobilisation concernant certains combattants, les forces paramilitaires ont été, cette année encore, à l'origine de nombreuses atteintes aux droits humains. Les mesures de sécurité imposées par le gouvernement ont entraîné la population civile encore plus loin dans le conflit.

Comme les années précédentes, le conflit colombien a eu des répercussions dans les pays voisins. Des accrochages fréquents ont été signalés aux frontières avec le Vénézuéla et l'Équateur, où un nombre croissant de Colombiens tentaient de trouver refuge.

Le Vénézuéla est demeuré en proie aux tensions et à l'instabilité politiques durant une grande partie de l'année. Une brève accalmie de la violence et des mouvements de protestation a suivi le référendum sur le maintien au pouvoir du président Hugo Chávez, mais la mort, dans un attentat à la voiture piégée, d'un procureur spécial qui dirigeait une importante enquête a ravivé les craintes d'une recrudescence des violences à caractère politique.

L'instabilité chronique d'Haïti a pris un tour paroxystique après le soulèvement militaire qui a renversé le président Jean Bertrand Aristide. Malgré la présence de forces militaires et de police des Nations unies, la violence politique et les atteintes généralisées aux droits humains ont continué. Les très lourdes pertes humaines et matérielles provoquées par le passage d'une tempête en septembre ont aggravé l'instabilité et la déliquescence de l'état de droit. La distribution de l'aide internationale a eu bien du mal à se faire dans ces conditions.

Dans un rapport consacré au Guatemala, les Nations unies ont souligné que l'absence de réformes sociales, économiques et politiques efficaces pouvait favoriser l'éclatement d'un conflit.

Des manifestations publiques dénonçant la criminalité violente, en particulier les enlèvements, ont été organisées à travers toute l'Amérique latine. La criminalité demeurait très importante dans les villes du Mexique et du Brésil, ainsi que dans certaines régions d'Amérique centrale où la pauvreté se conjugait avec d'autres facteurs (facilité pour se procurer des armes et séquelles des guerres civiles). Les pouvoirs publics ont réagi par un durcissement de la législation qui, dans certains cas, bafouait les principes constitutionnels et les garanties relatives aux droits humains.

Des milices privées agissaient dans des pays comme le Guatemala, le Mexique ou le Pérou, marqués par une perte croissante de confiance dans les forces de sécurité et où des cas de lynchage de suspects de droit commun ont été signalés.

Impunité

Malgré certains revers, les efforts déployés dans la région pour lutter contre l'impunité des auteurs d'atteintes graves aux droits humains commises au cours des dernières décennies se sont encore intensifiés.

Plusieurs jugements et actions s'appuyant sur le principe de compétence universelle ont montré que les responsables hiérarchiques de forces militaires ou de forces de sécurité qui avaient commis des atteintes aux droits humains ne pouvaient plus échapper à la justice. Un tribunal argentin a émis un mandat d'arrêt international contre l'ancien président paraguayen Alfredo Stroessner pour son implication présumée dans des violations des droits humains perpétrées dans le cadre de l'opération *Condor*, un plan organisé conçu par les gouvernements argentin, bolivien, brésilien, chilien, paraguayen et uruguayen dans les années 70 et 80 pour éliminer leurs opposants. En Espagne, la Cour suprême a confirmé que la justice du pays était compétente pour juger l'ancien officier de marine argentin Adolfo Scilingo pour des violations des droits humains commises sous le régime militaire qui était au pouvoir en Argentine de 1976 à 1983. Plus de vingt ans après les faits, un ancien responsable des services de renseignements honduriens a été poursuivi au civil devant la justice des États-Unis par des proches de citoyens honduriens torturés et tués dans les années 80.

Les tribunaux nationaux chargés de faire la lumière sur les violations des droits humains commises dans le passé ont enregistré des progrès, lents mais significatifs. La Cour suprême du Chili a levé l'immunité dont bénéficiait Augusto Pinochet en tant qu'ancien président de la République, rendant ainsi possible l'ouverture contre lui de poursuites pour des violations graves des droits humains commises dans le cadre de l'opération *Condor*.

Au Brésil, la Cour suprême a ordonné au gouvernement fédéral d'ouvrir les archives relatives aux opérations militaires menées contre des groupes d'opposition armés dans la région d'Araguaia (État de Pará) durant la dictature militaire. Les familles des victimes de ces opérations pourront peut-être ainsi retrouver les corps de leurs proches.

Des tribunaux militaires et de police ont continué de se déclarer compétents dans des affaires de violations des droits fondamentaux, malgré les recommandations formulées par divers organes internationaux relatifs aux droits humains. En Bolivie, l'armée a rejeté un arrêt de la Cour constitutionnelle statuant que les militaires accusés de crimes contre des civils devaient être jugés par des tribunaux civils. Au Pérou et en Colombie, de nouvelles affaires de violations des droits humains ont été déférées à des tribunaux militaires, alors que, dans chacun des deux pays, le tribunal constitutionnel avait considéré que ces instances n'étaient compétentes que pour les infractions commises dans l'exercice de fonctions militaires. En Équateur, les tribunaux de police continuaient de se déclarer compétents dans des affaires de violences impliquant des policiers. Les autorités avaient pourtant assuré que ces cas seraient soumis à des juridictions civiles.

La saisine des tribunaux civils n'était pas non plus une garantie de justice. En Colombie, malgré toutes les preuves réunies, les poursuites contre l'ancien général Rito Alejo del Río, accusé d'avoir constitué des groupes paramilitaires illégaux qui avaient perpétré des atteintes aux droits humains dans les années 90, ont été abandonnées.

Les États-Unis ont continué de faire pression sur les États de la région pour qu'ils signent des accords illégaux les engageant à ne pas déférer les ressortissants américains à la Cour pénale

internationale. Dix des douze pays ayant refusé de signer ont vu une partie de l'aide militaire américaine suspendue. En novembre, le Congrès des États-Unis a menacé de supprimer l'aide au développement aux pays qui refuseraient de signer un accord d'immunité.

Peine de mort

Faisant fi, cette année encore, des normes internationales relatives aux droits humains, les États-Unis ont prononcé des peines capitales contre des mineurs délinquants, des personnes souffrant d'un handicap mental, des accusés ne bénéficiant pas d'une assistance juridique efficace et des étrangers dont les droits consulaires avaient été bafoués. En 2004, 59 exécutions ont eu lieu en vertu d'un système d'application de la peine capitale qui se caractérise par ses décisions arbitraires et discriminatoires et par ses erreurs. Les exécutions de mineurs délinquants ont été ajournées, dans l'attente d'une décision de la Cour suprême sur le sort d'un condamné à mort âgé de dix-sept ans au moment du crime dont il a été déclaré coupable.

Aucune exécution judiciaire n'a eu lieu aux Caraïbes, mais le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), la juridiction de dernière instance pour la plupart des États anglophones des Caraïbes, a réintroduit la possibilité d'une reprise des exécutions à Trinité-et-Tobago en infirmant une décision selon laquelle il était contraire à la Constitution de ce pays de prévoir impérativement la peine capitale pour certains crimes. En ce qui concerne la Jamaïque, le JCPC a estimé en revanche que l'application obligatoire de la peine de mort pour certaines catégories de meurtres était inconstitutionnelle et a ordonné la tenue de nouvelles audiences sur la détermination de la peine pour tous les condamnés à mort dans le pays. Enfin, il a considéré que la condamnation automatique à la peine capitale était conforme à la Constitution de la Barbade.

Droits économiques, sociaux et culturels

En Amérique latine, les indicateurs économiques sont remontés après une longue période de stagnation. Pour autant, la croissance n'a pas permis de recul significatif de la pauvreté. Les disparités sont demeurées extrêmement marquées, non seulement en ce qui concerne les ressources, mais aussi pour l'accès aux droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, à la santé, à l'eau et à l'électricité. Les inégalités restaient dictées par l'origine ethnique ou la couleur de la peau, frappant plus particulièrement les populations indigènes et les personnes d'origine africaine, qui figurent parmi les plus pauvres de la région.

Les Caraïbes étaient la deuxième région au monde la plus touchée par le VIH et le sida, selon une étude des Nations unies sur la progression de ce fléau qui pointait des comportements sociaux tels que l'homophobie et le rejet des malades comme facteurs de prolifération de l'épidémie.

En Haïti, une violence et une instabilité politiques extrêmes ont aggravé une situation déjà ancienne qui se caractérisait par le déni des droits fondamentaux, notamment le droit d'accès aux soins ; la dégradation du système de santé a atteint un seuil critique.

Des litiges concernant les droits fonciers et les conditions de travail dans les plantations ont continué de générer des conflits durables et de déboucher sur des atteintes aux droits humains en Bolivie, au Brésil, au Chili, au Guatemala et au Paraguay. Des manifestants et des policiers ont été tués lors d'affrontements opposant des familles de paysans sans terres à de grands propriétaires terriens soutenus par les forces de sécurité, ou à leurs hommes de main.

Fin 2004, les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine avaient approuvé un accord de libre-échange avec les États-Unis. Des associations issues de la société civile se sont déclarées préoccupées par l'absence de garanties relatives au droit du travail, à la protection de

l'environnement et à la possibilité de continuer à bénéficier de médicaments abordables. En décembre, 12 pays sud-américains ont signé un accord portant sur la création d'un bloc politique et économique régional.

Violences contre les femmes

Dans toute la région, les femmes et les jeunes filles restaient très exposées aux violations de leurs droits fondamentaux. Adoptée il y a dix ans, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme était le traité relatif aux droits humains le plus ratifié dans la région – seuls le Canada et les États-Unis ne l'avaient pas fait. Cependant, les gouvernements de la région bafouaient une grande partie de ses dispositions et les violences liées au genre demeuraient endémiques, que ce soit dans la cellule familiale ou dans une collectivité plus large.

D'après un rapport des Nations unies consacré aux grandes villes de la planète, l'Amérique latine était la région la plus dangereuse en ce qui concernait les agressions sexuelles en général ; environ 70 p. cent des actes signalés correspondaient à des viols, des tentatives de viol ou des attentats à la pudeur. Malgré les efforts des autorités mexicaines, de nouveaux meurtres de femmes ont été signalés dans l'État de Chihuahua. La sauvagerie de certains homicides commis au Guatemala constituait un motif de préoccupation croissante pour la communauté internationale.

Les femmes étaient particulièrement vulnérables dans les situations de conflit. En Colombie, toutes les parties en présence infligeaient des sévices sexuels à des femmes ou des jeunes filles, notamment des viols et des mutilations génitales. Ces actes étaient destinés à semer la terreur, à se venger d'ennemis et à accumuler des « *trophées de guerre* ».

On a noté une prise de conscience plus grande des conséquences sur les droits fondamentaux de la traite d'êtres humains – en particulier de femmes et de jeunes filles – dans les Amériques. Une étude de l'Organisation des États américains indiquait que, chaque année, plus de 100000 hommes, femmes et enfants faisaient l'objet d'un trafic en Amérique latine et aux Caraïbes, dont 80 p. cent de femmes, essentiellement exploitées à des fins sexuelles.

Défenseurs des droits humains

Dans l'ensemble de la région, les militants des droits humains ont fait campagne avec énergie pour que les gouvernements et les groupes armés se conforment à leurs obligations de respecter les normes internationales et nationales relatives aux droits humains.

En Colombie, les défenseurs des droits des femmes ont été salués pour leur action en faveur de milliers de victimes innocentes du conflit et pour la participation notable des femmes aux négociations de paix et au processus politique. En Équateur, dans le contexte de litiges portant sur l'extraction des ressources naturelles, des militants indigènes ont plaidé pour le droit de leur communauté à défendre leurs moyens d'existence. Bravant l'hostilité de l'opinion publique et les préjugés, les militants jamaïcains et honduriens qui défendaient l'égalité des droits en matière de sexualité et oeuvraient en faveur de la prévention du VIH et du sida, ont vu leur action davantage reconnue et soutenue au plan international.

Les militants de la région devaient faire face à divers dangers et difficultés, tels que des actes d'intimidation et des restrictions concernant leurs déplacements, des accusations infondées de liens avec le « terrorisme » ou d'autres activités violentes, des détentions arbitraires, des accusations pénales forgées de toutes pièces, ou même la mort. Au Brésil, en Colombie, au Guatemala et au Mexique, des militants qui travaillaient sur les questions de la pauvreté et du

développement en zone rurale ont été tués, de même que des journalistes qui traitaient de sujets tels que la corruption.

Devant la communauté internationale, les gouvernements faisaient part de leur détermination à soutenir l'action des défenseurs des droits humains ; toutefois, certains ont diminué la portée de leur engagement en tolérant que de hauts responsables de l'État tiennent des propos diffamatoires à l'égard des personnes militant en faveur des droits fondamentaux. Les appels lancés par les défenseurs des droits des femmes en direction des autorités pour que celles-ci examinent sérieusement leurs motifs de préoccupation et leurs propositions ont été souvent rejetés ou sont restés sans réponse.

Seul le gouvernement brésilien a répondu à une requête conjointe de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et d'Amnesty International demandant que les gouvernements définissent, publient et mettent en œuvre des programmes permettant d'appliquer la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Initiatives régionales

Lors du sommet Union européenne – Amérique latine et Caraïbes, en mai, Amnesty International a fait part de ses craintes concernant l'utilisation de l'appareil judiciaire pour persécuter les défenseurs des droits humains. Des délégués du Secrétariat international de l'organisation et de diverses sections implantées dans la région ont assisté au Forum social régional qui s'est tenu au mois d'août à Quito, en Équateur. Le même mois, Amnesty International a participé à une consultation régionale sur les défenseurs des droits humains organisée à São Paulo (Brésil).

ARGENTINE

République argentine

CAPITALE : Buenos Aires

SUPERFICIE : 2 766 889 km²

POPULATION : 38,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Néstor Kirchner

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

De nombreuses plaintes ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois et des membres du personnel pénitentiaire. Les conditions de détention s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Des progrès ont été accomplis concernant les poursuites en justice contre les responsables présumés de violations passées des droits humains commises dans le cadre de l'opération *Condor*.

Contexte

Malgré une certaine reprise, de nombreuses personnes étaient encore touchées par la pauvreté et le chômage engendrés par la récente crise économique. Selon l'Institut national des statistiques et du recensement, le taux de chômage était de 19,1 p. cent en 2004, et 70 p. cent de la population active gagnait moins du minimum requis pour couvrir les besoins alimentaires d'une famille moyenne.

Mauvais traitements infligés à des manifestants

Cette année encore, des *piqueteros* (membres de groupements de chômeurs) ont organisé des manifestations qui ont parfois tourné à la violence. Ils ont dressé des barrages routiers et, dans certains cas, occupé des entreprises. Des manifestants et des dirigeants populaires ont été arrêtés et inculpés. Plusieurs d'entre eux ont été libérés. La plupart, néanmoins, faisaient l'objet de poursuites pénales et étaient en attente de jugement à la fin de l'année 2004. Des manifestants arrêtés ont déclaré avoir été maltraités.

✓ En octobre, plus de 30 personnes arrêtées par la police et par l'armée à la suite de manifestations qui s'étaient déroulées à Caleta Oliva, dans la province de Santa Cruz, ont entamé des procédures judiciaires contre des agents de la police provinciale et de la gendarmerie. Elles ont déclaré avoir été encagoulées puis frappées à coups de bâton et rouées de coups de poing et de pied. D'après les informations disponibles, certaines d'entre elles souffraient de fractures au visage.

Autres mauvais traitements

Selon les informations recueillies, des personnes, y compris des mineurs, auraient été maltraitées alors qu'elles étaient détenues dans des postes de police. Plusieurs cas de traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux détenus dans les prisons provinciales ont été signalés, notamment dans les provinces de Buenos Aires et de Mendoza. Les enquêtes ouvertes sur ces allégations traînaient en longueur et il était à craindre qu'elles ne soient ni indépendantes ni exhaustives.

Dix-sept prisonniers sont morts à Mendoza dans des circonstances suspectes. Selon les informations parvenues à Amnesty International, les conditions de détention étaient caractérisées par une forte surpopulation, des installations sanitaires loin d'être satisfaisantes et une insuffisance de soins médicaux. Certains détenus ont déclaré avoir été passés à tabac par des surveillants et avoir fait l'objet de punitions très éprouvantes et dégradantes, comme celle qui consiste à devoir rester debout, nu, pendant des heures. En septembre, la presse a publié des déclarations des autorités de la province de Mendoza critiquant le travail des avocats spécialisés dans la défense des droits humains que des familles de détenus avaient consultés. Les autorités reprochaient aux avocats d'avoir déposé officiellement des plaintes aux niveaux provincial, national et international contre la dégradation des conditions de détention et les mauvais traitements infligés aux prisonniers.

Au mois de novembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a exhorté l'Argentine à protéger la vie et l'intégrité physique de tous les détenus. Elle a instamment prié les autorités d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements, d'identifier les responsables et d'appliquer les sanctions appropriées.

Toujours en novembre, après avoir examiné le rapport périodique de l'Argentine, le Comité des Nations unies contre la torture a publié ses conclusions et recommandations, faisant observer que l'écart entre le grand nombre d'actes de torture et de mauvais traitements signalés et le nombre réduit de peines prononcées contribuait à accentuer l'impunité déjà existante.

Opération Condor

Cette année, des mesures encourageantes ont été prises aux fins d'enquête sur des violations passées des droits humains commises dans le cadre de l'opération *Condor*, un plan organisé conjointement par six gouvernements militaires d'Amérique du Sud dans les années 70 et 80. En juillet, un juge fédéral a ordonné l'arrestation de 12 anciens membres des forces armées. Au mois d'août, dans l'affaire de l'assassinat du général chilien Carlos Prats et de son épouse, perpétré en 1974 à Buenos Aires, la Cour suprême a déclaré les crimes contre l'humanité imprescriptibles.

Autres documents d'Amnesty International

. *Argentina: Open letter from Amnesty International to the Governor of Santa Fe Province, Sr. Jorge Obeid* (AMR 13/003/2004).

. *Argentina: Journalists: Press accreditation -- the wrong credentials? Threats, attacks and intimidation against members of the press* (AMR 13/005/2004).

. *Argentine. Des mesures concrètes doivent être prises pour mettre un terme à la torture* (AMR 13/010/2004).

. *Argentina: Open letter from Amnesty International to the Governor of Mendoza Province, Sr. Julio Cobos* (AMR 13/012/2004).

BAHAMAS

Commonwealth des Bahamas

CAPITALE : Nassau

SUPERFICIE : 13 939 km²

POPULATION : 0,32 million

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Dame Ivy Leona Dumont

CHEF DU GOUVERNEMENT : Perry Gladstone Christie

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des cas de brutalités imputables à la police et au personnel carcéral ont été signalés. Des demandeurs d'asile ont été renvoyés sans avoir eu accès à une procédure adéquate de détermination du statut de réfugié. Des peines capitales ont été prononcées, mais il n'y a eu aucune exécution.

Peine de mort

Fin 2004, au moins 26 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Les tribunaux ont continué à prononcer des sentences capitales mais aucune exécution n'a eu lieu.

✓ En juillet, la Cour d'appel a jugé que la condamnation pour meurtre de Ricardo Lockhart, en 2003, était insatisfaisante et contestable, et a requalifié les faits en homicide. Elle a commué la sentence capitale initiale en une peine d'emprisonnement de vingt-cinq ans.

Conditions carcérales

Les conditions de détention à la prison de Fox Hill demeuraient insatisfaisantes. Parmi les motifs de préoccupation figuraient notamment l'insuffisance des installations sanitaires, des rations de nourriture et d'eau, et des soins médicaux, ainsi que des cas de mauvais traitements.

✓ En août, un tribunal a entendu un témoignage selon lequel Sidney McKenzie avait été roué de coups avant sa mort, en septembre 2000. Un détenu a affirmé à la cour que certains prisonniers avaient été battus et menacés avant de venir témoigner à l'audience.

✓ Au mois d'octobre, un tribunal a conclu que des négligences graves et une absence de soins médicaux avaient contribué à la mort de Kazimierz Kwasiborski, décédé en prison le 28 août 2003.

Demandeurs d'asile

Des demandeurs d'asile, originaires d'Haïti et de Cuba notamment, ont été renvoyés dans leur pays en violation du droit international, sans avoir pu faire examiner leur cas de manière approfondie et équitable dans le cadre d'une procédure de détermination du statut de réfugié. Selon certaines sources, les soins médicaux, l'eau et la nourriture étaient insuffisants au centre de détention de Carmichael. Au moins cinq enfants ont été détenus en violation des normes internationales.

Violences imputables aux forces de sécurité

Plusieurs cas de mauvais traitements infligés par des policiers ont été signalés. Trois personnes, peut-être plus, ont été mortellement blessées par les balles de la police.

- ✓ L'enquête ouverte sur la mort de Jermaine Alexander Mackey, abattu par la police en décembre 2002, n'avait pas encore abouti fin 2004.
- ✓ Au mois d'octobre, plusieurs détenus cubains et haïtiens auraient été passés à tabac au centre de détention de Carmichael. Le rapport d'enquête de la police a été présenté au Parlement au mois de décembre. Le 9 de ce même mois, au moins neuf détenus et 11 gardes ont été blessés lors d'un incendie et d'affrontements qui ont eu lieu dans ce même établissement.

BOLIVIE

République de Bolivie

CAPITALE : La Paz

SUPERFICIE : 1 098 581 km²

POPULATION : 9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Carlos Mesa Gisbert

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus. Les conditions carcérales sont restées très éprouvantes. De vives inquiétudes ont été exprimées concernant les retards dans les enquêtes menées sur les affrontements entre manifestants et forces de sécurité, qui ont fait, en 2003, plus de 100 morts et plusieurs centaines de blessés.

Contexte

L'année 2004 a été dominée par l'instabilité politique et l'agitation sociale. En juillet, un référendum a été tenu sur l'avenir des ressources en gaz naturel du pays, qui sont les deuxièmes plus importantes d'Amérique du Sud. Cette consultation, considérée comme un vote de confiance dans le gouvernement actuel, a eu lieu dans un contexte de mécontentement, marqué par des appels au boycott et des menaces de brûler les urnes. Le gouvernement a gagné le référendum.

Plusieurs plaintes ont été déposées au pénal contre l'ancien président Gonzalo Sánchez de Lozada et des membres de son gouvernement pour des faits liés au meurtre, en octobre 2003, de très nombreux manifestants par des membres des forces de sécurité. Le Congrès a autorisé l'ouverture de poursuites judiciaires en octobre 2004.

Impunité

En mai, le Sénat a approuvé un accord bilatéral avec les États-Unis qui garantit une immunité de juridiction absolue aux ressortissants américains accusés par la Cour pénale internationale de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. À la fin de l'année, cet accord était en attente de ratification par la Chambre des députés.

Mauvais traitements en détention

Dans de nombreux établissements, les conditions de vie s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. La surpopulation carcérale et l'absence d'équipements dignes de ce nom – notamment pour les loisirs, les soins de santé et les activités de réinsertion – étaient monnaie courante. Des détenus auraient été maltraités.

✓ En avril, un ressortissant espagnol, Francisco Javier Villanueva, a été arrêté à Santa Cruz par des policiers en civil qui n'auraient pas montré de mandat d'arrêt. Selon ses allégations, ces policiers l'ont ensuite conduit dans un endroit non identifié, où ils l'ont frappé et menacé de mort ; ils ont mis sa tête sous l'eau jusqu'à la limite de l'asphyxie, puis lui ont administré des décharges électriques dans le but de lui faire avouer sa participation au meurtre d'une procureure provinciale, tuée à Santa Cruz en février.

Enquêtes sur les homicides de manifestants commis en 2003

Peu de progrès ont été accomplis dans les enquêtes ouvertes sur la mort, en février et en octobre 2003, de plus de 100 personnes aux mains des forces de sécurité. En 2004, des inquiétudes grandissantes ont été exprimées au sujet des procédures engagées, qui manquaient apparemment d'impartialité et d'indépendance et n'étaient pas suffisamment approfondies. En février, un tribunal militaire a acquitté quatre membres des forces armées accusés du meurtre de deux civils, commis en février 2003 à La Paz, lors d'une manifestation. En juillet, les procureurs chargés d'enquêter sur les événements d'octobre 2003 ont annoncé leur intention de clore les procédures engagées, en alléguant qu'il était « *techniquement* » impossible d'identifier les auteurs des homicides. Toutefois, aux termes d'un arrêt rendu en mai par la Cour constitutionnelle, les quatre militaires devaient être traduits devant des tribunaux ordinaires. Ceux-ci poursuivaient les enquêtes fin 2004.

Autres documents d'Amnesty International

. *Bolivia: Ill-health of Francisco Cortés, peasant leader* (AMR 18/001/2004).

. *Bolivia: New open letter to all Honourable Deputies of the Bolivian National Congress urging them to reject the bilateral agreement with the United States on the International Criminal Court* (AMR 18/002/2004).

. *Bolivia: Crisis and Justice -- Days of violence in February and October 2003* (AMR 18/006/2004).

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

CAPITALE : Brasília

SUPERFICIE : 8 547 379 km²

POPULATION : 180,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Luiz Inácio Lula da Silva

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Malgré l'action du Secrétariat spécial aux droits humains, créé par le gouvernement fédéral, le nombre d'atteintes aux droits fondamentaux est resté extrêmement élevé. Des informations faisant état d'actions de la police inopérantes, violentes et entachées de corruption laissaient planer des doutes sur l'efficacité des propositions de réforme du gouvernement. Des centaines, voire des milliers de civils ont été tués par la police, lors de fusillades affirmait celle-ci. Ces homicides ont rarement fait l'objet d'enquêtes exhaustives, si tant est qu'il y ait eu enquête. Des informations concordantes ont fait état de la participation de policiers dans des escadrons de la mort. Le recours à la torture était généralisé et systématique. Le système carcéral était caractérisé par la surpopulation, les émeutes et la corruption. Les autorités fédérales et certains États ont fourni une protection limitée à des défenseurs des droits humains dont la sécurité était menacée. Cette année encore, des personnes militant pour le droit à la terre et pour les droits des populations indigènes ont été victimes de menaces, d'agressions ou d'homicides. La plupart des auteurs d'atteintes aux droits humains demeuraient impunis. Sous la pression exercée au niveau national et international, le gouvernement fédéral s'est engagé à ouvrir en partie les archives relatives aux violations des droits humains commises par le régime militaire.

Contexte

Le gouvernement a maintenu une politique budgétaire rigoureuse afin de garantir le paiement de sa dette étrangère. Le taux de croissance record de la première partie de l'année a été enregistré au détriment d'une grande partie des dépenses sociales. La lutte contre la faim est restée au centre de la politique sociale du gouvernement. Celle-ci a néanmoins fait l'objet de critiques, entre autres parce que les objectifs promis en matière de réforme agraire n'ont pas été atteints.

Le Secrétariat spécial aux droits humains a lancé plusieurs projets, notamment une nouvelle campagne contre la torture. Le gouvernement a réussi à faire adopter des textes législatifs tels que celui relatif à la réforme du pouvoir judiciaire, qui prévoyait, entre autres, des mécanismes permettant de traiter au niveau fédéral certains crimes en matière de droits humains. Des groupes de défense des droits humains ont exprimé la crainte que les nouvelles dispositions ne soient pas mises en œuvre dans la pratique, faute de réelle volonté politique et de financement suffisant.

Le gouvernement a promulgué une loi sur le contrôle des armes à feu et lancé une campagne de désarmement qui prévoyait le versement d'une somme d'argent en espèces en échange de la remise d'armes. Cependant, il n'a pas concrétisé dans les faits le soutien exprimé par le président à la campagne mondiale pour un traité sur le commerce des armes, qui vise à contrôler les ventes d'armes légères.

Après une visite effectuée en octobre, le rapporteur spécial des Nations unies chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats s'est déclaré préoccupé par la lenteur de la justice, par le fait que certains groupes n'avaient pas la possibilité de saisir les tribunaux et par la vulnérabilité des enfants et des adolescents au sein du système judiciaire.

Sécurité publique et homicides perpétrés par la police

Des informations concordantes recueillies dans tout le pays ont fait état d'actions de la police entachées de corruption, de violence et de discrimination. Les opérations de maintien de l'ordre dans les bidonvilles étaient généralement considérées comme ayant un caractère agressif et répressif. Les polices militaire et civile étaient souvent, au moins en partie, à l'origine de la violence et de la criminalité qui régnait dans les secteurs déshérités et marginalisés ; ces secteurs concentraient toujours des taux extrêmement élevés de violence armée, fréquemment liée au trafic de stupéfiants.

Selon les données officielles, 663 homicides ont été commis par des policiers dans l'État de São Paulo et 983 dans celui de Rio de Janeiro. Ces chiffres étaient inférieurs à ceux des quelques années précédentes. L'immense majorité des victimes étaient des hommes jeunes et démunis, noirs ou métis. Des enquêtes ont été ouvertes sur certains de ces cas, mais elles n'ont généralement guère progressé.

Des membres des forces de police des États ont été agressés ou tués pendant ou en dehors de leur service. Quatre-vingt-deux policiers ont été tués dans les États de São Paulo et de Rio de Janeiro dans l'exercice de leurs fonctions.

Le plan national de sécurité publique mis au point par le gouvernement pour réformer les forces de police des États, censé reposer sur des principes relatifs aux droits humains, n'a pas été à la hauteur des espérances. Plusieurs États ont entrepris d'en appliquer certains aspects, mais la plupart n'ont pas adopté ses principes de base. La mise en œuvre des réformes prévues s'est en outre heurtée à l'obstacle lié aux demandes exprimées par certains secteurs des médias et de l'opinion, qui défendaient le recours à des méthodes policières encore plus répressives pour faire face à la criminalité violente. La nouvelle force de sécurité nationale créée dans le cadre du plan a été mobilisée pour la première fois en novembre, dans l'État de l'Espírito Santo, à la suite d'attaques présumées de gangs de trafiquants de drogue.

Le gouvernement de l'État de Rio de Janeiro n'a pas su protéger les populations marginalisées confrontées à ces gangs. Ainsi, lors de leurs descentes dans les bidonvilles de Rocinha, en avril, et de Vigário Geral, en octobre, la police militaire a tardé à intervenir. À Rocinha, les forces de l'ordre ont commis des violences. À la suite de l'une de ces incursions, la gouverneure de l'État de Rio de Janeiro a sollicité l'autorisation de déployer l'armée dans les rues. Elle s'est toutefois vu opposer un refus, son gouvernement ayant refusé les conditions posées par l'exécutif fédéral.

✓ Le 3 février, un dentiste noir de São Paulo, Flávio Ferreira Sant'Ana, a été victime d'une exécution extrajudiciaire après avoir été arrêté par des membres de la police militaire qui recherchaient un voleur à l'étalage. Selon certaines sources, les policiers ont déposé un pistolet à côté de son corps et ont déclaré que Flávio Ferreira avait été tué dans une fusillade. Cependant, tout portait à croire que l'on se trouvait en présence d'un homicide à caractère raciste. Une enquête a été ouverte.

Escadrons de la mort

Dans tout le pays, des escadrons de la mort ont, cette année encore, exécuté de manière extrajudiciaire des personnes soupçonnées d'infractions de droit commun. Dans certains cas, ils

se seraient livrés à des opérations de « *nettoyage social* » et au crime organisé, souvent avec la complicité de policiers, en activité ou non.

✓ Entre le 19 et le 22 août, dans le centre de São Paulo, sept personnes sans domicile fixe ont été rouées de coups jusqu'à ce que mort s'ensuive. Deux policiers militaires et un vigile ont été inculpés de ces homicides. Cependant, les poursuites ont été abandonnées par manque de preuves.

Quelques initiatives ont été lancées pour tenter de juguler le problème. Une équipe spéciale dépendant de l'État de Bahia a démantelé plusieurs escadrons de la mort dans le courant de l'année. Au mois de décembre, un juge fédéral a ordonné la dissolution de la *Scuderie Detetive le Cocq* (SDLC), une organisation de la police à caractère social fonctionnant de façon paramilitaire. Depuis longtemps, la SDLC agissait à la manière d'un escadron de la mort et était impliquée dans le crime organisé et dans des affaires de corruption dans l'État de l'Espírito Santo. Dans l'État de Pernambouc, un policier militaire, membre important d'un escadron de la mort, a été condamné à une peine de quatorze ans d'emprisonnement pour le meurtre, en 1999, de Josenildo João de Freitas Junior.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture demeurerait généralisé et systématique dans la plupart des prisons et des postes de police, ainsi qu'au cours des arrestations. Le gouvernement fédéral a indiqué que 240 personnes avaient été condamnées en première instance pour actes de torture depuis 1997.

Cependant, le fait qu'aucune mesure n'ait encore été prise pour donner suite, dans la pratique, aux recommandations formulées en 2000 par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture constituait un motif de préoccupation.

✓ Le 21 janvier, l'étudiant Rômulo Batista de Melo a été arrêté et accusé d'avoir volé une voiture appartenant à l'un de ses amis. Il est mort en détention après avoir été grièvement blessé à la tête. La police civile a affirmé qu'il s'était infligé lui-même ses blessures. Trois policiers ont été inculpés d'homicide dans cette affaire.

Le nombre d'émeutes dans les prisons de l'État de São Paulo aurait diminué à la suite de la mise en place de nouveaux dispositifs de sanction – le régime disciplinaire différencié et le régime disciplinaire spécial. Des détenus ont dénoncé leur caractère abusif et affirmé que les directeurs des établissements pénitentiaires les utilisaient de manière arbitraire. L'un de ces directeurs n'a pas été en mesure d'expliquer à Amnesty International quelles étaient les garanties juridiques applicables dans ces circonstances.

Le système pénitentiaire était caractérisé par une surpopulation extrême, le caractère déplorable des conditions d'hygiène, les émeutes, la violence entre détenus et le recours systématique à la torture et aux autres formes de mauvais traitements. L'ampleur de la corruption et l'inefficacité de la justice pénale ne faisaient qu'aggraver la situation.

✓ Au mois de mai, sept adolescents âgés de quinze à dix-sept ans ont trouvé la mort dans un incendie qu'ils avaient déclenché dans un centre de détention pour mineurs situé à Teresina, dans l'État du Piauí. Selon les informations recueillies, la police a aspergé d'eau les jeunes détenus, à travers la fenêtre de la cellule, mais a refusé de les laisser sortir. Des poursuites ont été engagées contre la mère de l'un des détenus, accusée de lui avoir fourni des allumettes, et contre un policier militaire, mis en cause pour n'avoir pas découvert ces allumettes lors d'une fouille systématique. Le secrétaire d'État à la Sécurité sociale, qui était responsable du centre, a bénéficié d'un non-lieu.

✓ Trente détenus ont été tués, le 31 mai, dans le centre de détention provisoire de Benfica, à Rio de Janeiro, lors d'une émeute déclenchée après que les autorités eurent décidé de placer dans les mêmes locaux des membres de gangs rivaux de trafiquants de drogue.

✓ L'établissement pénitentiaire d'Urso Branco, dans l'État de Rondônia (nord du pays), a de nouveau été le théâtre d'émeutes, d'exactions et d'actes de torture. En avril, 14 détenus ont été massacrés par d'autres prisonniers lors d'une mutinerie, ce qui portait à 78 le nombre d'homicides survenus dans la prison depuis mai 2001. Ces événements ont souligné le fait que les autorités fédérales et de l'État n'avaient pas mis en œuvre les mesures conservatoires ordonnées en 2002 par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Saisie de l'affaire, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a confirmé la première décision ordonnant à l'État brésilien de prendre des mesures. C'est la première fois que le Brésil était mis en cause devant cette instance.

✓

Défenseurs des droits humains

Des personnes militant en faveur des droits humains ont été tuées ou ont été la cible de menaces, d'actes de diffamation et d'agressions. Les mécanismes de protection restaient faibles. En octobre, le gouvernement fédéral a lancé son premier programme visant à assurer la protection des défenseurs des droits humains, qui prévoyait d'affecter des unités spéciales de la police de chaque État à la protection des personnes dont la sécurité était menacée. Ce projet a été salué comme une première avancée, mais de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) se sont inquiétées de ce que la responsabilité de la protection était transférée des autorités fédérales à celles des États, alors que ces dernières étaient souvent la source même des menaces.

Au mois de mai, la police fédérale a formé un recours contre les dispositions lui enjoignant d'assurer la protection de Roberto Monte, Ruy dos Santos et José Veras Junior, en faisant valoir que puisque ces hommes n'étaient pas des employés fédéraux, leur protection incombait à l'État et non aux autorités fédérales. Roberto Monte, qui travaillait au *Centro de Direitos Humanos e Memória Popular* (CDHMP, Centre pour les droits humains et la mémoire populaire) à Natal, dans l'État du Rio Grande do Norte, a continué de recevoir des menaces parce qu'il avait dénoncé des membres d'escadrons de la mort locaux, parmi lesquels figuraient des fonctionnaires de la police de l'État.

Dans une note interne rendue publique au mois de novembre, il était demandé à la police civile de l'État de São Paulo de surveiller des syndicats, des ONG et des mouvements de défense des droits sociaux tels que le *Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra* (MST, Mouvement des paysans sans terre). Le chef de la police civile de l'État aurait indiqué que cet ordre émanait du Secrétariat national de la sécurité publique, à Brasília. Une enquête officielle a été ouverte à ce sujet par le ministère public de l'État.

Droit à la terre et droits des populations indigènes

Le nombre de personnes militant pour le droit à la terre et de dirigeants syndicaux menacés ou assassinés demeurait un grave motif de préoccupation. La *Comissão Pastoral da Terra* (CPT, Commission pastorale de la terre) a recensé 29 homicides de janvier à novembre, dont 15 perpétrés dans le sud de l'État du Pará.

✓ Le 29 janvier, Ezequiel de Moraes Nascimento, président d'une association de travailleurs agricoles, a été abattu par deux hommes devant sa famille, à Redenção, dans le sud de l'État du Pará. Huit jours plus tard, Ribamar Francisco dos Santos, trésorier du *Sindicato de Trabalhadores Rurais* (STR, Syndicat des travailleurs agricoles), était tué par balles devant son domicile à Rondon, également dans le sud du Pará. La présidente du syndicat, Maria Joelma da Costa, a reçu des menaces de mort. Des initiatives visant à lever la protection policière dont elle bénéficiait ont été abandonnées à la suite de l'intervention de la CPT.

✓ Le 20 novembre, cinq membres du MST ont été tués et 13 autres ont été blessés par des tueurs masqués à Felisburgo, dans l'État du Minas Gerais. Quatre hommes ont été arrêtés par la suite, dont un propriétaire terrien de la région.

Cette année encore, les populations indigènes luttant pour la défense de leur droit à l'occupation des terres ont été en butte à des menaces, des agressions et des expulsions violentes. La non-reconnaissance de leurs droits fonciers les rendaient vulnérables aux attaques et à l'occupation de leurs terres par des colons, des bûcherons ou des mineurs se livrant à l'extraction du diamant, entre autres personnes dont l'activité était illégale.

Au mois de janvier, des colons ont fait irruption dans une mission catholique de la réserve indigène de Raposa Serra do Sol (État de Roraima), après que le gouvernement eut annoncé que le chef de l'État acceptait finalement les revendications foncières des Indiens. Ils ont retenu trois missionnaires en otages pendant trois jours et les auraient soumis à des tortures psychologiques et des humiliations. Lors de cette opération, selon toute apparence coordonnée par des propriétaires terriens locaux, les colons ont aussi bloqué des routes de la région et menacé de lancer de nouvelles attaques contre des communautés indigènes. Le processus d'attribution des terres aux Indiens a été repoussé une première fois et restait suspendu en raison des recours en justice formés. Attaques et menaces n'avaient pas cessé à la fin de l'année 2004.

En avril, la police a ouvert une enquête sur le meurtre de 29 hommes qui s'étaient livrés illégalement à des extractions minières sur des terres appartenant aux indiens Cinta Larga, dans l'État de Rondônia. En décembre 2003, une commission d'enquête composée de membres de l'assemblée législative de cet État avait attiré l'attention sur le risque de violences imminentes et demandé une intervention fédérale, notamment l'envoi de militaires, afin d'éviter un conflit et d'empêcher les activités minières illégales dans la région. L'assistance demandée n'a pas été fournie. En novembre, la police a annoncé que 10 membres de la communauté indigène allaient être inculpés de meurtre.

Selon les informations reçues, le travail servile constituait un problème grandissant. Le gouvernement a cependant fait adopter une loi importante qui autorisait la confiscation des terres où l'on avait recours au travail servile et à la main-d'œuvre sous contrat. Des fonctionnaires de l'État et des défenseurs des droits humains qui s'employaient à combattre ce problème ont été menacés ou agressés. Certains ont été tués.

✓ Le 28 janvier, trois inspecteurs du ministère du Travail et leur chauffeur ont été tués à Unaí, dans l'État du Minas Gerais, alors qu'ils effectuaient une tournée dans les exploitations agricoles de la région pour y vérifier le respect des lois interdisant le travail servile. Quatre hommes, dont un propriétaire terrien local, ont été inculpés dans le cadre de l'enquête sur ces homicides.

Violations des droits humains commises dans le passé

Cette année encore, les initiatives visant à améliorer la situation des droits humains dans le pays ont été compromises par l'absence de sanctions à l'égard des auteurs d'atteintes aux droits humains commises dans le passé. D'importantes condamnations ont néanmoins été obtenues.

✓ En novembre, huit ans après le meurtre de 19 militants pour le droit à la terre, tués à Eldorado dos Carajás par des policiers militaires de l'État du Pará, les deux officiers condamnés pour leur responsabilité dans ces homicides ont vu leur peine d'emprisonnement confirmée en appel. Une requête en vue d'obtenir que soient de nouveau jugés 145 policiers militaires impliqués dans les faits, qui avaient été acquittés, a par contre été rejetée.

✓ Douze ans après le massacre de 111 prisonniers du centre de détention de Carandiru, aucun des responsables des faits n'avait encore été placé derrière les barreaux. Condamné à six cent trente-deux années d'emprisonnement, le colonel de la police militaire ayant dirigé l'opération

exerçait ses fonctions de député de l'État de São Paulo dans l'attente de son procès en appel. Aucun des 105 policiers militaires inculpés n'a encore comparu devant la justice.

✓ Un homme déclaré coupable d'avoir ordonné, en 1998, l'assassinat du chef indigène Chicão Xucuru, a été condamné au mois de novembre par un tribunal de l'État de Pernambouc à une peine de dix-neuf années d'emprisonnement.

À la suite de la publication d'une photographie dans un quotidien national en octobre, l'armée a diffusé un communiqué défendant les actions de répression du régime militaire au pouvoir entre 1964 et 1985, affirmant que celui-ci avait posé les fondations d'un Brésil démocratique. Retirée par la suite, la déclaration a néanmoins soulevé un tel tollé que le ministre de la Défense a été contraint à la démission. Aucun responsable militaire n'a suivi son exemple. En décembre, la Cour suprême fédérale a ordonné au gouvernement d'ouvrir les archives sur l'opposition à la dictature.

Visites d'Amnesty International

En juillet et en août, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans le district fédéral de Brasília et dans les États de São Paulo, de Rio de Janeiro, de l'Espírito Santo, du Minas Gerais, du Mato Grosso do Sul et de Pernambouc.

CANADA

Canada

CAPITALE: Ottawa

SUPERFICIE : 9 970 610 km²

POPULATION : 31,7 millions

CHEF DU GOUVERNEMENT : Paul Martin

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Cette année encore, la violence a touché s femmes et les jeunes filles autochtones de manière disproportionnée. L'usage par la police de pistolets paralysants est demeuré un sujet de préoccupation.

Violences contre les femmes autochtones

Les femmes et les jeunes filles autochtones, qui subissent depuis longtemps une véritable marginalisation socioéconomique au Canada, ont continué d'être beaucoup plus touchées par la violence que le reste de la population. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour que ces femmes soient moins marginalisées ; elles n'ont pas non plus veillé à améliorer la compréhension de la police à l'égard des populations autochtones ou à renforcer son obligation de rendre compte de ses actes. Amnesty International a vivement engagé les pouvoirs publics à mettre en place des programmes d'action globaux afin que les femmes et les jeunes filles autochtones bénéficient de la protection dont elles ont besoin.

Brutalités policières

Six hommes sont morts, dans des affaires séparées, après avoir été maîtrisés par des policiers armés de pistolets paralysants. Toutes les autopsies n'avaient pas encore été pratiquées à la fin de l'année. Les autorités ont annoncé que l'usage de ces armes serait réexaminé mais ne l'ont pas interdit, en attendant qu'une étude indépendante soit réalisée.

Dans l'Ontario, l'enquête sur la mort de Dudley George, survenue en 1995, a été ouverte au mois de juin. La police avait abattu cet Autochtone alors qu'il participait, sans arme, à une manifestation en faveur des droits fonciers.

En octobre, l'enquête concernant Neil Stonechild, un jeune Autochtone de dix-sept ans mort d'hypothermie en 1990 dans le Saskatchewan, a conclu que la police n'était pas étrangère à son décès. Par la suite, le gouvernement provincial du Saskatchewan a annoncé qu'une nouvelle procédure d'enquête relative aux plaintes contre la police serait instaurée. Amnesty International avait demandé que des investigations soient ouvertes sur les allégations selon lesquelles Albert Duterville aurait été victime de violences racistes alors qu'il était incarcéré à la prison de Port-Cartier. Aucune suite n'a été donnée à cette demande.

Sécurité et droits humains

Une enquête publique a été ouverte au mois de juin au sujet du rôle joué par le Canada dans l'affaire Maher Arar. Au cours de l'année 2002, ce Canadien d'origine syrienne avait été expulsé des États-Unis vers la Syrie, où il avait été maintenu en détention pendant un an sans jugement ni inculpation. Selon les informations reçues, il avait également été torturé. Le rôle des autorités du

Canada restait à clarifier dans au moins trois autres affaires concernant des ressortissants canadiens qui ont affirmé avoir été torturés lors de leur détention à l'étranger.

En vertu d'« attestations de sécurité » prévues par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, six hommes étaient maintenus en détention dans l'attente d'une éventuelle expulsion. Cinq d'entre eux étaient susceptibles d'être renvoyés vers un pays où ils risquaient d'être torturés. Les détenus faisant l'objet d'une attestation de sécurité ne peuvent ni récuser les témoins clés ni accéder à l'intégralité des éléments retenus contre eux.

Protection des réfugiés

L'entente signée par le Canada et les États-Unis sur les « tiers pays sûrs » a été mise en œuvre en décembre. Aux termes de cette entente, la plupart des demandeurs d'asile ayant transité par les États-Unis avant d'arriver au Canada devront déposer leur requête aux États-Unis. Amnesty International redoutait que les personnes en quête d'asile renvoyés par le Canada ne fassent l'objet d'une arrestation arbitraire et de conditions de détention éprouvantes aux États-Unis, en violation des normes internationales, et que de nombreuses femmes fuyant des persécutions liées au genre soient refoulées ou reconduites à la frontière.

Les dispositions de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ouvrant le droit à l'exercice d'un véritable recours pour les demandeurs d'asile à qui le statut de réfugié a été refusé n'étaient toujours pas entrées en vigueur.

Impunité et justice

En juin, dans l'affaire *Bouzari c. Iran*, la cour d'appel de l'Ontario a jugé que les lois canadiennes sur l'immunité protégeaient un État étranger de toute poursuite civile devant les tribunaux canadiens pour des préjudices consécutifs à des tortures subies dans un pays étranger.

Revendications territoriales des Cris du lac Lubicon

Les revendications territoriales déjà anciennes des Cris du lac Lubicon (nord de la province de l'Alberta) n'ont donné lieu à aucune nouvelle négociation. L'impossibilité de parvenir à un règlement équitable a encore facilité les atteintes aux droits de cette nation autochtone.

Visites d'Amnesty International

En octobre, la secrétaire générale de l'organisation a rencontré des représentants du gouvernement fédéral pour aborder différentes questions, dont celle des violences commises contre les femmes autochtones.

Autres documents d'Amnesty International

. *Canada. On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones. Résumé des préoccupations d'Amnesty International* (AMR 20/001/2004).

CHILI

République du Chili

CAPITALE : Santiago

SUPERFICIE : 756 945 km²

POPULATION : 16 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Ricardo Lagos Escobar

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Malgré quelques avancées positives, la lutte contre l'impunité pour les violations passées des droits humains n'a pas encore beaucoup progressé cette année. La torture et les mauvais traitements demeuraient un motif de préoccupation. Des militants mapuches ont été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux.

Violations des droits humains commises dans le passé

En janvier, dans l'affaire concernant Miguel Ángel Sandoval Rodríguez, « disparu » en 1975, la cour d'appel de Santiago a confirmé les peines d'emprisonnement prononcées contre Manuel Contreras, ancien chef de la police secrète, et quatre autres personnes. Il s'agissait du premier cas de condamnation pour « disparition ». Une autre juridiction, qui devait se prononcer sur l'application de la Loi d'amnistie de 1978 en faveur de ces cinq hommes, a elle aussi confirmé les condamnations en septembre. Deux mois plus tard, en novembre, la Cour suprême affirmait que la Loi d'amnistie ne pouvait être invoquée dans cette affaire. L'avocat du Conseil de défense de l'État a défendu la thèse selon laquelle les cas de « disparition » remontant à la période du régime militaire (1973-1990) devaient être considérés comme des assassinats et non comme des « enlèvements à caractère permanent ». Assimiler la « disparition » à un assassinat aurait permis l'application de la Loi d'amnistie. Cette proposition a suscité de vives protestations de la part des mouvements de défense des droits humains.

Au cours de l'enquête judiciaire ouverte sur la « disparition », en 1976, de 10 membres du Parti communiste chilien (également appelée l'affaire *Calle Conferencia*), plusieurs rails de chemin de fer ont été retrouvés au fond de la mer, au large de la côte chilienne. Cette découverte a étayé les allégations selon lesquelles la police secrète aurait attaché ces 10 personnes à des rails avant de les jeter à la mer depuis des hélicoptères.

Au mois d'août, la Cour suprême a décidé de lever l'immunité dont jouissait Augusto Pinochet Ugarte en tant qu'ancien président de la République, rendant ainsi possible l'ouverture contre lui de poursuites pénales pour sa responsabilité dans les violations des droits humains commises dans le cadre de l'opération *Condor*. Mené dans les années 70 et 80 par les gouvernements militaires de certains pays du sud de l'Amérique latine, ce plan organisé visait à éliminer les opposants aux régimes en place. Le 13 décembre, un juge a ordonné l'inculpation d'Augusto Pinochet et son placement en résidence surveillée pour neuf affaires d'enlèvements et une d'assassinat, décisions confirmées le 20 décembre par la cour d'appel de Santiago. Les défenseurs de l'ancien président ont déposé un recours auprès de la Cour suprême, qui ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année 2004.

Torture et mauvais traitements

Le Chili a soumis son troisième rapport périodique sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En réponse, tout en prenant acte d'un certain nombre d'aspects positifs, le Comité des Nations unies contre la torture s'est inquiété du maintien en vigueur de certaines dispositions législatives, dont la Loi d'amnistie, qui entravent le plein exercice des droits fondamentaux et consacrent l'impunité. Il a aussi critiqué la définition de la torture employée dans la législation chilienne, ainsi que plusieurs aspects du mandat de la *Comisión nacional sobre Prisión política y Tortura* (Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture). Cette Commission, constituée en 2003 par le gouvernement, est chargée d'identifier les personnes qui ont été victimes de torture et de proposer des mesures de réparation. Elle a publié son propre rapport en novembre. Comptant près de 28 000 témoignages, ce document établissait sans conteste que la privation de liberté et la torture pour des motifs politiques a constitué une pratique institutionnelle de l'État. Différents niveaux d'indemnisation étaient recommandés pour les réparations dues aux victimes. Cependant, aucune mesure n'a été proposée pour que justice soit rendue.

Populations indigènes

Cette année encore, des atteintes aux droits humains ont été commises dans le cadre de conflits fonciers. La communauté indigène mapuche était particulièrement touchée.

✓ Tout au long de l'année, la dirigeante mapuche Juana Calfunao Paillalef et sa famille ont fait l'objet de nombreuses manœuvres d'intimidation, dont des menaces de mort. On aurait également mis le feu au logement de Juana Calfunao. Ce harcèlement est lié au conflit qui oppose la communauté mapuche aux propriétaires terriens locaux. Bien que les victimes aient plusieurs fois porté plainte depuis 2000, les autorités ne leur ont fourni aucune information officielle concernant la progression des enquêtes menées sur ces affaires. De plus, aucune mesure ne semble avoir été prise pour assurer une protection appropriée à la famille de la dirigeante.

Autres documents d'Amnesty International

. *Chile: Concerns on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment* (AMR 22/006/2004).

COLOMBIE

République de Colombie

CAPITALE : Bogotá

SUPERFICIE : 1 141 748 km²

POPULATION : 44,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Álvaro Uribe Vélez

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Les négociations entre le gouvernement et les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), une coalition de groupes paramilitaires soutenue par l'armée, auraient débouché sur la démobilisation, en 2004, de plus de 2 500 combattants. Le processus engagé suscitait toujours un certain nombre de préoccupations sérieuses, concernant essentiellement la question de l'impunité, les violations du cessez-le-feu par les AUC et les atteintes aux droits humains graves et nombreuses dont continuaient de se rendre responsables les paramilitaires. La manière dont se déroulaient les choses faisait également craindre que ces derniers étaient réengagés dans le conflit. Amnesty International a, cette année encore, reçu des informations attestant des relations étroites entretenues par les forces de sécurité et les paramilitaires. Si certains indicateurs de la violence politique, comme le nombre des enlèvements et des massacres, étaient en baisse, davantage d'exécutions extrajudiciaires imputables aux forces armées ont été signalées en 2004. La torture et les « disparitions » étaient toujours des pratiques très répandues. La population civile a été prise pour cible par toutes les parties au conflit, aussi bien par les forces de sécurité et les paramilitaires que par les groupes d'opposition armés. Au moins 1 400 civils ont été tués pour raisons politiques ou ont disparu durant le premier semestre 2004. Quelque 1 250 personnes ont été enlevées et 287 000 ont été contraintes de quitter leur foyer au cours de l'année. Les forces de sécurité se sont livrées à des arrestations collectives, souvent abusives, qui ont touché des centaines de civils. Le gouvernement a continué de prononcer des déclarations dans lesquelles il faisait l'amalgame entre défense des droits humains et justification du « terrorisme ». Vingt-trois prisonniers appartenant aux *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie) ont été amnistiés par les autorités, mais le groupe d'opposition armé a refusé de libérer des otages en contrepartie. Des pourparlers étaient toujours en cours en vue de l'ouverture de négociations de paix avec un autre groupe d'opposition armé, de moindre envergure, l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale). Les FARC et l'ELN se sont rendus responsables de nombreuses atteintes graves au droit international humanitaire, notamment de prises d'otages et de meurtres de civils.

Groupes paramilitaires

Les négociations engagées entre le gouvernement et les AUC, censées porter sur la démobilisation de quelque 20 000 paramilitaires avant la fin de l'année 2005, se sont poursuivies, bien que l'on fût sans nouvelles de Carlos Castaño, dirigeant des AUC porté manquant depuis le 16 avril. Les AUC et le gouvernement colombien ont signé le 13 mai l'accord dit de Santa Fe de Ralito, aux termes duquel une « zone de concentration » était instaurée à Tierralta, dans le

département de Córdoba. Les forces de sécurité ont évacué cette zone et les mandats d'arrêt décernés contre les dirigeants des AUC qui y étaient établis ont été suspendus. La concentration des paramilitaires sur ce territoire a fait l'objet d'une mission d'observation de l'Organisation des États américains, constituée en janvier pour surveiller le respect du cessez-le-feu par les AUC.

Plus de 2 500 paramilitaires auraient été démobilisés en 2004 dans diverses régions du pays. Il était cependant à craindre que les combattants paramilitaires ne soient en quelque sorte de nouveau recyclés dans le conflit. Cette crainte était apparemment justifiée par le Décret 2767, pris le 31 août par le gouvernement, en vertu duquel les paramilitaires démobilisés étaient autorisés à « *coopérer* » avec les forces de sécurité moyennant rémunération.

Sous la pression des critiques, tant nationales qu'internationales, le gouvernement a finalement renoncé à présenter son projet de loi sur la justice et les réparations qui devait établir un cadre juridique pour la démobilisation des groupes armés illégaux. Ce texte, qui ne respectait pas le droit des victimes à la vérité, à la justice et à une réparation, risquait de garantir une impunité totale aux auteurs d'atteintes aux droits humains. Le gouvernement a rejeté une nouvelle mouture du texte, présentée par des membres du Congrès, qui prenait en compte certaines des critiques formulées. Il a annoncé qu'il soumettrait un nouveau projet sur la question en 2005. La plupart des paramilitaires censés avoir été démobilisés ont bénéficié du Décret 128, aux termes duquel un certain nombre d'auteurs d'atrocités ont peut-être été amnistiés. En continuant d'appliquer ce décret, le gouvernement suscitait de sérieuses interrogations sur sa volonté réelle d'en finir avec l'impunité.

Les paramilitaires ont également continué de violer le cessez-le-feu qu'ils avaient unilatéralement déclaré en décembre 2002. Plus de 1 800 homicides et « disparitions » qui ont eu lieu depuis son entrée en vigueur leur étaient attribués. Les paramilitaires se sont également rendus responsables de graves atteintes aux droits humains dans des zones où leur démobilisation avait été annoncée et où ils continuaient pourtant de sévir, avec le soutien et la complicité des forces armées.

✓ Onze paysans ont été tués le 19 mai dans la municipalité de Tame (département d'Arauca). Ces meurtres seraient imputables à des paramilitaires.

✓ Au moins 12 personnes appartenant à la communauté indigène des Wayúus ont été tuées à Bahía Portete, dans le département de La Guajira, apparemment par des paramilitaires. Les forces de sécurité avaient été averties de la possibilité d'une incursion des paramilitaires et avaient même été alertées au moment de l'attaque, mais elles ne seraient pas intervenues. Selon certaines informations, plusieurs des victimes auraient été capturées par des soldats de l'armée régulière, qui les auraient ensuite remises aux paramilitaires.

Impunité

Le bureau du *Fiscal General de la Nación* (qui chapeaute le système judiciaire) n'a pas donné suite aux informations judiciaires ouvertes contre plusieurs officiers supérieurs des forces de sécurité pour leur rôle présumé dans des atteintes aux droits humains. Ainsi, il a classé en janvier la procédure engagée contre le général Álvaro Velandia Hurtado, accusé de la « disparition » et du meurtre, en 1987, de Nydia Erika Bautista. Le procureur général avait pourtant estimé en 2003 que la procédure engagée contre cet ancien officier supérieur devait suivre son cours. L'information ouverte contre le général Rito Alejo del Río, accusé de liens avec les paramilitaires, a également été close en mars.

La justice militaire se considérait toujours comme compétente dans toutes les affaires de violations présumées des droits humains mettant en cause des membres des forces de sécurité, en dépit d'un arrêt de la Cour constitutionnelle datant de 1997 et indiquant que les affaires de ce genre relevaient de la justice civile.

« Antiterrorisme » : attaques contre les militants

En août, la Cour constitutionnelle a déclaré nulle et non avenue la loi contre le « terrorisme » adoptée fin 2003. Ce texte autorisait les militaires à procéder à des arrestations, à perquisitionner à des domiciles et des locaux professionnels et à intercepter des communications sans mandat d'une autorité judiciaire.

Le gouvernement a poursuivi sa politique de dénigrement des défenseurs des droits humains, assimilant dans ses déclarations leur action à une promotion du « terrorisme ». Le 16 juin, le président Álvaro Uribe Vélez a déclaré : « *Pour ne pas avoir eu le courage de dénoncer Amnesty International, nous lui avons permis de légitimer le terrorisme au niveau international.* » Amnesty International a publiquement rejeté ces accusations, qu'elle considérait comme infondées et inacceptables. Elle a reçu l'appui de plusieurs autres organisations non gouvernementales de défense des droits humains et de divers membres de la communauté internationale.

Des centaines de personnes – en particulier des petits paysans, des défenseurs des droits humains, des responsables de la société civile et des syndicalistes – ont fait l'objet, dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » livrée par le gouvernement, d'arrestations collectives et souvent abusives. Nombre de ces arrestations ont été réalisées uniquement sur la foi de renseignements fournis par des indicateurs rémunérés. Le recours à ces arrestations collectives a été contesté par le procureur général, le médiateur chargé des droits humains et la représentation en Colombie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies.

Des membres de l'appareil judiciaire qui ont ordonné la libération des personnes arrêtées lors de ces rafles ont fait à leur tour l'objet d'une procédure. Ainsi, en mai 2004, les services du *Fiscal General de la Nación* ont demandé le placement en détention du juge Orlando Pacheco. Ce dernier avait ordonné en novembre 2003 la libération de plus de 120 personnes détenues dans le département de Sucre pour des infractions commises dans le cadre du conflit. Il avait estimé que les preuves à charge étaient insuffisantes. Le bureau du *Fiscal General de la Nación* a ordonné en juin que toutes les personnes libérées par Orlando Pacheco soient de nouveau arrêtées.

De nombreuses personnes placées en détention, puis relâchées, ont été menacées ou tuées.

✓ Le 6 octobre, la dirigeante associative Teresa Yarce a été abattue, apparemment par des paramilitaires, à la Comuna 13, un quartier de Medellín. Arrêtée et placée en détention sans inculpation par les forces de sécurité en novembre 2002, elle avait fait l'objet de menaces après avoir dénoncé les violations des droits humains perpétrées lors d'une opération menée dans le secteur par les forces gouvernementales.

✓ Le 17 septembre, le sociologue Alfredo Correa a été tué à Baranquilla, dans le département de l'Atlantique. Il aurait été abattu par des paramilitaires. Accusé d'appartenance aux FARC, il avait été arrêté en juin par les forces de sécurité, puis remis en liberté en juillet lorsqu'il était apparu que les allégations formulées contre lui n'étaient pas fondées.

Les syndicalistes continuaient d'être pris pour cibles et recevaient toujours autant de menaces de mort. Bien que le nombre d'homicides ait diminué en 2004, plus de 60 d'entre eux ont été tués cette année. En août, certaines informations ont fait état d'un complot, baptisé opération *Dragon* et qui avait, disait-on, été mis en place dans le but d'assassiner des syndicalistes et des dirigeants politiques de gauche. L'enquête ouverte sur ce complot présumé par le bureau du *Fiscal General de la Nación* a révélé l'existence d'un document secret, émanant apparemment de la 3^e brigade des forces armées, qui qualifiait de « *subversifs* » les syndicalistes de Cali.

Forces armées

Directement ou en collusion avec des paramilitaires, les forces armées se sont, cette année encore, rendues responsables de meurtres, d'actes de torture et de « disparitions » sur la personne de civils. Un nombre croissant d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces régulières elles-mêmes a été signalé. Les victimes de ces meurtres étaient fréquemment présentées comme des membres de la guérilla tués au combat.

✓ Le 5 août, trois syndicalistes ont été tués par des soldats de la 18^e brigade à Saravena (département d'Arauca). L'armée a affirmé qu'il s'agissait de rebelles tués au combat. Or, il s'est avéré qu'ils n'étaient pas armés et que les soldats leur ont tiré dans le dos.

✓ Le 10 avril, cinq personnes, dont un bébé de six mois, ont été tuées dans la municipalité de Cajamarca (département du Tolima) par des soldats du bataillon Pijaos qui ont affirmé qu'elles étaient mortes au combat. Certaines informations indiqueraient cependant qu'il n'y aurait eu aucun affrontement armé et qu'une des victimes au moins aurait été abattue à bout portant.

✓ Le 19 mars, sept policiers, membres du Groupe d'action unifiée pour la liberté individuelle, et quatre civils ont été tués par des soldats du bataillon Boyacá, dans la municipalité de Guaitarilla (département de Nariño). Les militaires ont affirmé que les policiers avaient refusé de s'arrêter à un barrage et avaient ouvert le feu sur eux, les obligeant à riposter. Certains éléments indiquaient toutefois qu'une des victimes au moins avait été abattue à bout portant.

En octobre, le gouvernement a annoncé avoir détruit tous les stocks de mines antipersonnel des forces armées, conformément aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, adoptée en 1997.

Groupes d'opposition armés

Les groupes d'opposition armés se sont rendus responsables de nombreuses atteintes graves au droit international humanitaire, dont des prises d'otages et des meurtres de civils.

✓ Le 15 juin, les FARC auraient tué 34 cueilleurs de coca dans la municipalité de Tibú (département du Norte de Santander).

✓ Le 15 février, l'ELN aurait tué une enseignante, Janeth del Socorro Vélez Galeano, et un paysan, Robeiro Alfonso Urrego Ibarra, dans la municipalité de Remedios (département d'Antioquia).

Les FARC ont également effectué des attaques sans distinction, faisant usage d'armes d'une puissance disproportionnée, et ont ainsi causé la mort de nombreux civils.

✓ Le 19 septembre, les FARC auraient fait exploser une mine et ouvert le feu sur un véhicule civil dans la municipalité de San Carlos (département d'Antioquia). Quatre personnes ont été tuées et 17 autres blessées, dont dix enfants.

En octobre, le président Álvaro Uribe Vélez a proposé l'ouverture de négociations avec les FARC en vue d'un accord humanitaire susceptible de permettre l'échange de membres du groupe armé faits prisonniers contre des otages détenus par les rebelles. Aucun accord n'avait été conclu à la fin de l'année, bien que le gouvernement ait amnistié en décembre 23 membres des FARC emprisonnés. On ignorait comment le gouvernement avait pu s'assurer que les bénéficiaires de cette amnistie n'avaient pas été impliqués dans des atteintes aux droits humains.

L'ELN et le gouvernement auraient établi des contacts afin de discuter de l'éventuelle ouverture de pourparlers officiels de paix. Au mois de mai, Álvaro Uribe a demandé au président mexicain, Vicente Fox, de bien vouloir jouer le rôle de « garant », au cas où un processus s'engagerait. Au mois de juillet, des responsables mexicains se sont entretenus avec Gerardo Bermúdez, *alias* Francisco Galán, l'un des chefs de l'ELN, qui était emprisonné.

Violences contre les femmes

Des femmes et des jeunes filles ont été violées, tuées ou mutilées. D'autres ont « disparu ». Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables d'actes de ce genre pour des raisons diverses : semer la terreur, se venger de l'adversaire ou accumuler ce qu'elles considéraient comme des « *trophées de guerre* ».

✓ Le 15 juillet, deux adolescentes de seize et dix-sept ans auraient été violées par plus d'une dizaine de soldats dépendant de la 4e brigade, dans la municipalité de Sonsón (département d'Antioquia). Après avoir porté plainte auprès des services du *Fiscal General de la Nación*, les deux jeunes filles et leurs familles auraient été menacées par certains des agresseurs.

✓ Le 8 octobre, les FARC auraient tué un homme et quatre femmes, dont l'une était enceinte, dans une maison de la municipalité de Colosó (département de Sucre). Les FARC accusaient apparemment les quatre femmes d'entretenir des relations avec des membres des forces de sécurité.

Enlèvements

La plupart des enlèvements étaient le fait des groupes d'opposition armés et de bandes de criminels de droit commun. D'autres ont été commis par des paramilitaires. Le nombre total des enlèvements a continué de baisser, passant d'au moins 2 200 en 2003 à environ 1 250 en 2004. Plus de 400 de ces enlèvements avaient été perpétrés par des groupes d'opposition armés, 120 au moins par des paramilitaires et environ 350 par des bandes criminelles. Dans plus de 300 cas, les auteurs n'ont pas pu être identifiés.

✓ Le 24 juillet, l'ELN aurait enlevé l'évêque de Yopal à Morcote, à la frontière entre les départements de Boyacá et du Casanare, et l'aurait libéré quelques jours plus tard.

✓ Le 27 juin, des paramilitaires auraient enlevé l'ancien sénateur José Gnecco et plusieurs membres de sa famille, sur une route de la municipalité de Santa Marta, dans le département du Magdalena. Ils les auraient tous relâchés au bout de quelques jours.

✓ Le 21 mai, les FARC auraient enlevé 11 personnes, dont quatre femmes, dans la municipalité d'Algeciras (département du Huila). Toutes auraient été libérées le 10 juin.

Atteintes aux droits des civils

Les petits agriculteurs et les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient particulièrement vulnérables, de même que les Colombiens d'origine africaine et les membres des communautés indigènes vivant dans les zones où les groupes armés étaient actifs et où les forces de sécurité étaient très présentes. Pour la seule année 2004, plus de 287 000 personnes ont été contraintes de partir de chez elles (elles étaient environ 207 000 en 2003). En outre, selon les informations recueillies, les groupes armés contrôlant tel ou tel secteur cherchaient de plus en plus souvent à obliger les gens à rester dans leur communauté et les empêchaient fréquemment de se procurer de la nourriture ou de bénéficier de certains services.

Des mesures gouvernementales ont eu pour effet d'impliquer la population civile toujours plus profondément dans le conflit. Cela a été le cas, par exemple, de la mise en place d'un réseau d'indicateurs civils qui, selon les pouvoirs publics, comptait plus de 2,5 millions de personnes au mois d'août, ou de l'armée de paysans soldats qui, contrairement aux membres de l'armée régulière, étaient souvent affectés au sein de leur propre communauté et vivaient même parfois chez eux, exposant leurs familles à un risque accru de représailles de la part des groupes d'opposition.

✓ Le 22 août, les FARC auraient tué un paysan soldat et sa mère à leur domicile de la municipalité de Corinto, dans le département du Cauca.

Les communautés indigènes continuaient d'être en proie à une grave crise des droits humains.

- ✓ Le 3 août, Freddy Arias Arias, un porte-parole de la communauté indigène des Kankuamos, a été tué à Valledupar, dans le département de César, apparemment par des paramilitaires.
- ✓ Le 6 novembre, les FARC auraient tué Mariano Suárez Chaparro, un dirigeant de la communauté des Arawaks, dans la Sierra Nevada de Santa Marta (département du Magdalena).

Aide militaire des États-Unis

L'assistance des États-Unis en matière de sécurité représentait en 2004 un montant estimé à 550 millions de dollars (environ 415 millions d'euros). Le Congrès américain a également approuvé une enveloppe de 629 millions de dollars (quelque 474 millions d'euros) au titre de l'assistance en matière de sécurité pour l'année 2005, affectés notamment à la formation des forces de sécurité et à la fourniture d'armes et de pièces détachées.

En octobre, le Congrès des États-Unis a porté de 400 à 800 le nombre maximum de militaires américains déployés en Colombie et de 400 à 600 le quota des employés du secteur privé travaillant dans le domaine de la sécurité. Le Congrès a également reconduit le mécanisme de certification annuelle en matière de droits humains, qui requiert que le secrétaire d'État atteste des progrès accomplis par la Colombie dans différents domaines bien précis relatifs à ces droits (enquêtes et poursuites en matière de violations présumées par les forces de sécurité, mesures visant à rompre les liens existant entre les forces armées colombiennes et les groupes paramilitaires, etc.). Les parlementaires américains n'ont pas subordonné l'assistance à l'évolution du processus de démobilisation des paramilitaires. Ils ont toutefois rappelé que la législation en vigueur aux États-Unis interdisait toute aide à « *des organisations terroristes étrangères* » telles que les AUC.

Organisations intergouvernementales

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a condamné le non-respect du droit international humanitaire par les forces de sécurité, les paramilitaires et la guérilla. Elle a également condamné les recrutements d'enfants opérés par les groupes armés. Elle a une fois de plus fait part de son inquiétude face au climat d'hostilité engendré par certains responsables gouvernementaux à l'égard de l'action des défenseurs des droits humains. Elle a déploré le fait que, selon certaines informations, des agents de l'État continuaient de collaborer avec des groupes paramilitaires. Elle a enfin noté l'augmentation du nombre de « disparitions » signalées, imputées essentiellement à des paramilitaires, mais également à des forces de sécurité. La Commission s'est dite préoccupée par les informations de plus en plus fréquentes faisant état d'arrestations arbitraires et massives. Elle a demandé l'application des recommandations de l'ONU en matière de droits humains.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie aux mois de mars, de mai, d'août et d'octobre.

Autres documents d'Amnesty International

. *Colombie. Un laboratoire de la guerre : répression et violence dans le département d'Arauca* (AMR 23/004/2004).

. *Colombie. Le conflit armé favorise les violences sexuelles à l'égard des femmes* (AMR 23/040/2004).

CUBA

République de Cuba

CAPITALE : La Havane

SUPERFICIE : 110 860 km²

POPULATION : 11,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Fidel Castro

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

À la fin de l'année 2004, on dénombrait au moins 70 prisonniers d'opinion, dont la plupart étaient détenus depuis la campagne de répression menée en 2003 contre le mouvement dissident. Toutefois, 18 prisonniers d'opinion ont été libérés et de nombreux autres transférés dans des établissements plus proches de leur domicile. Les opposants et leurs familles ont continué de faire l'objet de menaces et d'actes de harcèlement. Cette année encore, l'embargo américain et les mesures qui en découlent ont eu des effets négatifs sur l'ensemble des droits humains à Cuba.

Prisonniers d'opinion

Il restait encore au moins 70 prisonniers d'opinion dans les centres de détention cubains à la fin de l'année, mais le chiffre exact était peut-être encore plus élevé. À part deux d'entre eux qui n'avaient pas encore été jugés ni condamnés, tous s'étaient vu infliger des peines comprises entre vingt-six mois et vingt-huit ans d'emprisonnement.

Pénibilité des conditions de détention et préoccupations concernant la santé

L'état de santé de nombreux prisonniers d'opinion demeurait préoccupant. Selon les informations disponibles, certains n'étaient pas autorisés à bénéficier des soins médicaux dont ils avaient besoin et étaient détenus dans des conditions éprouvantes, ce qui aurait contribué à aggraver leur état. Néanmoins, début décembre, tous ceux qui avaient été arrêtés lors de la vague de répression de 2003, à l'exception de deux, avaient été examinés par un médecin.

✓ Selon les informations reçues, Omar Pernet Hernández, un bibliothécaire de cinquante-neuf ans condamné à vingt-cinq ans d'emprisonnement en mars 2003, souffrait de problèmes hépatiques, rénaux et pulmonaires qui lui occasionnaient de très fortes douleurs et auraient entraîné une importante perte de poids, de l'hypertension et une gastrite. Il serait en outre déshydraté. Le journaliste Normando Hernández González, également condamné à vingt-cinq ans d'emprisonnement en mars 2003, présenterait des hémorragies anales, un ulcère à l'estomac et une gastrite. Les familles de ces deux hommes ont affirmé que l'absence de soins et la dureté des conditions carcérales aggravaient leurs pathologies.

La plupart des prisonniers étant détenus loin de chez eux, il était extrêmement difficile aux familles de leur rendre visite. En août, cependant, 35 prisonniers environ ont été transférés dans des établissements situés dans leur province d'origine ou à proximité.

✓ Alfredo Manuel Pulido López, condamné à quatorze ans d'emprisonnement en mars 2003, était détenu à La Havane, dans la prison de Combinado del Este. Il a été transféré en août à la prison Kilo 7 qui se trouve dans la province de Camagüey, d'où il est originaire.

Pour la première fois en dix ans, les autorités cubaines ont permis à la presse étrangère d'accéder à certains quartiers de deux prisons du pays, répondant ainsi aux critiques formulées sur le traitement des détenus.

Mauvais traitements

Selon plusieurs sources, des prisonniers ont fait l'objet de mauvais traitements et ont été, entre autres, roués de coups de pied et passés à tabac.

✓ En novembre, le prisonnier d'opinion Néstor Rodríguez Lobaina aurait été jeté à terre, battu et griffé par des surveillants. Une procédure aurait par la suite été engagée afin de l'inculper d'outrage, d'insubordination et de résistance.

Libérations

Quatre prisonniers d'opinion arrêtés au mois de février 2002 et détenus sans jugement ont été libérés : Leonardo Bruzón Avila, Carlos Alberto Domínguez González, Emilio Leyva Pérez et Lázaro Miguel Rodríguez Capote. Arrêtés pendant la vague de répression de mars 2003, 14 autres se sont vu accorder une libération conditionnelle : en raison de leur état de santé, ils purgeront le reste de leur peine hors de prison. Il s'agit de Osvaldo Alfonso Valdés, Margarito Broche Espinosa, Juan Roberto de Miranda Hernández, Carmelo Díaz Fernández, Oscar Espinosa Chepe, Orlando Fundora Álvarez, Edel José García Díaz, Marcelo López Bañobre, Jorge Olivera Castillo, Raúl Rivero Castañeda, Marta Beatriz Roque Cabello, Miguel Valdés Tamayo, Julio Valdés Guevara et Manuel Vázquez Portal. Les autorités cubaines auraient déclaré que ces libérations s'inscrivaient dans une politique en faveur de l'élargissement anticipé des détenus pour raisons de santé ou d'âge ou pour bonne conduite, et ont parallèlement salué les efforts déployés par le nouveau gouvernement espagnol pour que l'Union européenne révisé sa politique à l'égard de Cuba et renoue les contacts.

Peine de mort

Aucune nouvelle condamnation à la peine capitale n'a été prononcée. Selon les informations reçues, 40 à 50 prisonniers se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort à la fin de 2004.

La communauté internationale

Les Nations unies

D'après la représentante personnelle de la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme mandatée pour enquêter sur les atteintes aux droits humains qui auraient été commises à Cuba, plusieurs dizaines de dissidents étaient détenus dans des conditions très préoccupantes depuis leur arrestation lors de la répression massive de 2003.

En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a voté une résolution déplorant les jugements prononcés à l'encontre des opposants politiques et des journalistes arrêtés en 2003. Elle engageait Cuba à coopérer avec son envoyée spéciale et à « éviter d'adopter des mesures qui pourraient menacer les droits fondamentaux, la liberté d'expression et le droit à une procédure équitable ».

En novembre, pour la treizième année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant aux États-Unis la levée de l'embargo sur Cuba.

Les États-Unis

Au mois de juin, le gouvernement américain a décidé de nouvelles sanctions sévères contre le pays. Des restrictions ont ainsi été imposées aux envois de fonds que les Cubains résidant aux États-Unis destinent aux membres de leur famille restés sur l'île ; en outre, les séjours de ces résidents dans leur famille à Cuba ont été limités à quatorze jours tous les trois ans. Le 8

novembre, en vertu d'un décret pris à l'initiative de la Banque centrale de Cuba, le dollar américain a cessé d'avoir cours à Cuba et a été remplacé par le peso cubain, convertible.

Le mouvement dissident

Le mouvement *Todos Unidos* (Tous unis), une coalition illégale fédérant des groupes de dissidents et coordonnée par l'ancien prisonnier d'opinion Vladimiro Roca Antúnez, a présenté un programme destiné à « résoudre les problèmes graves de la société cubaine », qui s'appuie sur des entretiens conduits avec 30 000 Cubains.

En mai, le dirigeant du *Movimiento Cristiano Liberación* (Mouvement chrétien « Libération »), Oswaldo Payá Sardiñas, a lancé une nouvelle concertation nationale pour définir les grandes orientations d'une transition politique et économique.

Les restrictions à tout déplacement en dehors de Cuba ont continué d'être imposées aux dissidents. Au mois de mai, Blanca Reyes, la femme du prisonnier d'opinion et journaliste Raúl Rivero Castañeda, s'est vu refuser l'autorisation de se rendre en Serbie-et-Monténégro pour recevoir, au nom de son époux, un prix décerné par l'UNESCO. Oswaldo Payá n'a pas eu non plus le droit de se rendre en Belgique pour assister à une cérémonie organisée au mois de janvier sur le thème des droits humains ni de participer à une rencontre à laquelle l'avait convié l'État espagnol.

Des dissidents ont continué d'être menacés, harcelés ou mis en détention.

✓ Les membres du Mouvement chrétien « Libération » qui ont participé à la collecte de signatures pour le projet Varela, une pétition demandant l'organisation d'un référendum sur des réformes politiques et économiques, ont été harcelés et placés en détention à de multiples reprises. Il s'agissait, entre autres, de Daniel Pereira García, Flora María Echevarría, Eric Isabel Arriera Reynoso, José Lorenzo Pérez Fidalgo et Alexis Triana Montesinos.

Visites d'Amnesty International

La dernière visite d'Amnesty International à Cuba remonte à l'année 1998. Depuis, l'organisation n'a pas obtenu l'autorisation de se rendre dans le pays.

Autres documents d'Amnesty International

. *Cuba. Nouveaux prisonniers d'opinion* (AMR 25/002/2004).

. *Cuba. Un an de trop. Prisonniers d'opinion incarcérés lors de la vague de répression de mars 2003* (AMR 25/005/2004).

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

CAPITALE : Quito

SUPERFICIE : 272 045 km²

POPULATION : 13,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Lucio Gutiérrez Borbua

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les tribunaux de police ont continué de s'estimer compétents dans des affaires concernant des policiers accusés de violations des droits humains. Les conditions d'incarcération étaient très éprouvantes. Des dirigeants associatifs, des représentants de communautés indigènes et des journalistes ont été la cible d'agressions, de menaces et d'actes d'intimidation.

Contexte

Tout au long de l'année, des groupes indigènes, des organisations populaires, des syndicats et des mouvements d'opposition ont dénoncé dans des manifestations la corruption des pouvoirs publics et la politique socioéconomique du gouvernement.

Le conflit en Colombie voisine (voir **Colombie**), qui a conduit quelque 300 000 Colombiens à chercher refuge en Équateur, a continué d'avoir de graves conséquences pour le pays, en particulier dans les zones frontalières, de plus en plus militarisées.

Une loi relative à la transparence et à l'accès à l'information a été votée ; elle permet aux médias et à l'ensemble des citoyens de pouvoir disposer d'informations sur les institutions et organismes publics.

Lors d'une session extraordinaire convoquée par le chef de l'État, le Congrès a mis fin aux fonctions de 27 des 31 juges de la Cour suprême, au motif que leur contrat avait pris fin en janvier 2003. Des remplaçants ont été nommés. Cette décision subite laissait planer des craintes quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Droits économiques, sociaux et culturels

Au mois de juin, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a constaté avec inquiétude que les droits des communautés indigènes n'étaient pas pleinement appliqués dans la pratique et que des concessions d'extraction de ressources naturelles avaient été accordées à des sociétés internationales sans le plein consentement des communautés concernées. Le Comité était également préoccupé par la discrimination des Nations unies dont faisait l'objet la population afro-équatorienne et par les inégalités entre les hommes et les femmes.

Tribunaux de police

Les tribunaux de police ont continué de s'estimer compétents dans des affaires de violations des droits humains, malgré la promesse des autorités que celles-ci seraient désormais examinées par des juridictions civiles. L'absence d'indépendance et d'impartialité des tribunaux de police favorise l'impunité. Des plaignants et des témoins dans ces affaires ont été la cible d'actes d'intimidation et de menaces de mort.

✓ Au mois d'octobre, un tribunal de police de Guayaquil a acquitté 20 policiers qui avaient participé à une opération menée à la suite d'un cambriolage présumé. Celle-ci s'était soldée par la mort de huit personnes et la « disparition » de trois détenus des Nations unies ayant été placés en garde à vue. En avril, le journaliste José Solís Solís avait reçu des menaces par téléphone et avait été suivi par des inconnus, vraisemblablement parce qu'il s'était fait l'écho de cette affaire.

Harcèlement de détracteurs du gouvernement

Pour avoir critiqué l'action du gouvernement, des journalistes, des dirigeants associatifs et des responsables de communautés indigènes ont été victimes d'attaques armées et de menaces.

✓ Courant janvier, Miguel Rivadeneira a reçu des appels anonymes menaçants après avoir évoqué sur l'antenne de Radio Quito la corruption de membres du pouvoir.

✓ Au mois de février, Leonidas Iza, président de la *Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador* (CONAIE, Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur), a été la cible de coups de feu tirés par des inconnus, à Quito. Il s'en est sorti indemne, mais quatre membres de sa famille ont été blessés.

Agressions et menaces contre des militants indigènes dans les régions pétrolifères

Des membres de la communauté indigène de Sarayaku, dans la province de Pastaza, ainsi que d'autres personnes militant pour l'arrêt de l'exploitation du pétrole sur leur territoire ont été la cible d'agressions physiques, de menaces de mort et d'autres actes d'intimidation. Au cours de l'année 2003, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait ordonné aux pouvoirs publics équatoriens d'assurer la protection de la communauté de Sarayaku dans cette province.

✓ Au mois de février, Marlon Santi, président de la communauté de Sarayaku, a été agressé et roué de coups à Quito, la veille du jour où il devait se rendre au Costa Rica pour plaider la cause de sa communauté devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Conditions carcérales

Au mois de janvier, le président Gutiérrez a déclaré que les prisons surpeuplées du pays étaient en « *situation d'urgence* » et a promis des rallonges budgétaires pour aménager les établissements pénitentiaires. D'une capacité de 6 000 personnes, ceux-ci accueillent, en février, 11 000 prisonniers – dont un millier environ détenus depuis plus d'un an dans l'attente de leur procès –, qui supportaient des conditions de vie très éprouvantes. L'insuffisance et l'inefficacité des mesures prises pour remédier à la situation ont déclenché des manifestations et des émeutes dans plusieurs prisons. À diverses reprises, des visiteurs ont été retenus en otages par des détenus qui souhaitaient contraindre les autorités compétentes à alléger les peines et à améliorer les conditions de détention.

Autres documents d'Amnesty International

. *Ecuador: Broken promises – impunity in the police court system continues* (AMR 28/018/2004).

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

CAPITALE : Washington

SUPERFICIE : 9 809 378 km²

POPULATION : 297 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : George W. Bush

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Plusieurs centaines de prisonniers ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba. Des milliers de personnes ont été arrêtées dans le cadre d'opérations militaires et de sécurité menées en Irak et en Afghanistan, et systématiquement privées de tout contact avec un avocat et avec leur famille. Plusieurs enquêtes militaires ont été ouvertes ou conduites sur des actes de torture et des mauvais traitements qui auraient été infligés par des membres du personnel américain à la prison d'Abou Ghraib, en Irak, ainsi que sur des cas présumés de mort en détention et de mauvais traitements imputables aux forces américaines en Irak, en Afghanistan et à Guantánamo Bay. Des documents ont révélé que le gouvernement américain avait approuvé des techniques d'interrogatoire s'inscrivant en violation de la Convention des Nations unies contre la torture. Plusieurs audiences préliminaires se sont ouvertes devant des commissions militaires à Guantánamo, mais elles ont été suspendues dans l'attente de la décision d'un tribunal américain. Aux États-Unis, plus de 40 personnes sont mortes après avoir été touchées par des pistolets paralysants utilisés par la police, ce qui renforçait les inquiétudes quant à la sécurité de ces armes. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et exécutées.

La Cour pénale internationale

Le gouvernement américain a intensifié ses efforts pour saper le pouvoir de la Cour pénale internationale (CPI). En décembre, le Congrès a approuvé dans un projet de loi sur les dépenses une disposition prévoyant de priver d'assistance économique les gouvernements qui refuseraient d'accorder l'immunité aux ressortissants américains afin qu'ils ne soient pas traduits devant la CPI.

Guantánamo Bay

À la fin de l'année, plus de 500 personnes de quelque 35 nationalités étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, en raison de leurs liens présumés avec Al Qaïda ou avec l'ancien gouvernement des talibans en Afghanistan. Au moins 10 détenus supplémentaires ont été transférés d'Afghanistan vers cette base militaire au cours de l'année, tandis que plus de 100 autres étaient reconduits dans leurs pays d'origine. Certains y ont été maintenus en détention et d'autres remis en liberté. Au moins trois jeunes de moins de dix-huit ans faisaient partie des prisonniers qui ont été libérés, mais il semble que deux autres mineurs, peut-être plus, se trouvaient toujours à Guantánamo Bay fin 2004. Le ministère de la Défense n'a révélé ni l'identité des personnes retenues à Guantánamo ni leur nombre précis,

ce qui a renforcé les craintes que des détenus puissent être conduits sur cette base ou en être transférés sans figurer dans les statistiques officielles.

Dans un arrêt qui fera date, la Cour suprême a décidé, en juin, que les tribunaux fédéraux américains étaient compétents pour statuer sur la situation des prisonniers de Guantánamo. Toutefois, le gouvernement s'est efforcé de soustraire le plus possible l'examen des dossiers des détenus aux instances judiciaires. Un système d'enquête administrative a ainsi été créé, les *Combatant Status Review Tribunals* (CSRT, Tribunaux d'examen du statut de combattant), dont les collèges de juges, composés de trois militaires, devaient déterminer si les détenus étaient bien des « *combattants ennemis* ». Les prisonniers n'avaient pas droit à l'assistance d'un avocat lors de leur comparution devant ces instances et des éléments de preuve tenus secrets pouvaient être utilisés contre eux. De nombreux détenus ont boycotté cette procédure. À la fin de l'année, les CSRT avaient néanmoins reconnu le statut de « *combattant ennemi* » à plus de 200 prisonniers et estimé que deux autres pouvaient être libérés. Les autorités ont en outre annoncé que le cas de tous les détenus dont le statut de « *combattant ennemi* » a été confirmé serait examiné chaque année par une *Administrative Review Board* (ARB, Commission de révision des décisions administratives), qui déterminerait s'il y avait lieu de poursuivre la détention. Ces prisonniers ne pourraient pas, eux non plus, être assistés d'un avocat ni informés des moyens de preuve utilisés. Aussi bien les CSRT que les ARB pouvaient retenir comme preuve des déclarations extorquées sous la torture ou sous une autre forme de contrainte. En décembre, le Pentagone a annoncé qu'il avait mené son premier examen dans le cadre d'une ARB.

Le gouvernement a informé les détenus qu'ils pouvaient introduire une requête en *habeas corpus* devant les tribunaux fédéraux et leur a fourni l'adresse de la cour fédérale de district de Washington DC. Toutefois, il a également fait valoir devant ce même tribunal que les prisonniers ne disposaient d'aucune base pour contester la légalité de leur détention, que ce soit au regard du droit constitutionnel ou du droit international. À la fin de l'année, soit six mois après l'arrêt rendu par la Cour suprême, aucun détenu n'avait vu la légalité de sa détention examinée par un tribunal.

Détention en Afghanistan et en Irak

En août, une commission indépendante chargée d'enquêter sur les mécanismes de détention du ministère de la Défense a indiqué que, depuis les invasions de l'Afghanistan et de l'Irak, environ 50 000 personnes avaient été arrêtées dans le cadre d'opérations militaires et de sécurité dirigées par les États-Unis. Cette commission avait été nommée par le secrétaire d'État à la Défense, Donald Rumsfeld, après la publication de photographies montrant des actes de torture et des mauvais traitements infligés à des détenus par des soldats américains à la prison d'Abou Ghraib, en Irak (voir ci-après).

Les forces armées américaines administraient environ 25 centres de détention en Afghanistan et 17 en Irak (voir ci-après), dans lesquels les détenus étaient généralement privés de tout contact avec un avocat et avec leur famille. En Afghanistan, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'a pu rendre visite qu'à quelques prisonniers dans les bases aériennes de Bagram et de Kandahar.

Détention dans des lieux secrets

Il semble qu'un certain nombre de détenus, qui seraient considérés par les autorités américaines comme étant d'une importance capitale en matière de renseignement, étaient maintenus en détention secrète dans des lieux inconnus. Leur situation s'apparentait parfois à une « disparition ». Certaines personnes auraient ainsi été détenues dans des lieux secrets pendant des périodes allant jusqu'à trois ans. L'inaction des autorités américaines, ou leur refus de clarifier le

sort et le statut de ces détenus, privaient ces prisonniers de toute protection juridique pendant des périodes prolongées, en violation manifeste des dispositions de la Déclaration des Nations unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires.

Selon de nouvelles allégations, les autorités américaines auraient participé à des transferts secrets de détenus entre pays, exposant ces personnes à la torture ou aux mauvais traitements.

Commissions militaires

À la fin de l'année, 15 personnes étaient détenues au titre du Décret militaire de 2001 relatif à la détention, au traitement et au jugement de certains ressortissants non américains dans le cadre de la guerre contre le terrorisme. En vertu de ce texte, les personnes se trouvant dans cette situation peuvent être détenues sans inculpation ni jugement ou traduites devant des commissions militaires. Ces commissions sont des organes de l'exécutif et non des tribunaux indépendants et impartiaux ; elles sont habilitées à prononcer des condamnations à mort et leurs décisions ne sont susceptibles d'appel devant aucune juridiction.

Quatre de ces 15 détenus ont été inculpés, en vue de leur comparution devant une commission militaire, de complot visant à commettre des crimes de guerre et d'autres infractions. Il s'agissait des Yéménites Ali Hamza Ahmed Sulayman al Bahlul et Salim Ahmed Hamdan, de l'Australien David Hicks et du Soudanais Ibrahim Ahmed Mahmoud al Qosi. Les premières audiences préliminaires concernant ces quatre hommes se sont déroulées au mois d'août.

Le 8 novembre, James Robertson, le juge fédéral de district chargé d'examiner la requête en *habeas corpus* de Salim Hamdan, a rendu une décision en vertu de laquelle l'accusé ne pouvait pas être jugé par une commission militaire pour les charges retenues contre lui. Le juge Robertson a en effet statué qu'à moins qu'un « *tribunal compétent* », aux termes de l'article 5 de la Troisième Convention de Genève, ne refuse le statut de prisonnier de guerre à Salim Hamdan, et en attendant que son statut ait été déterminé, cet homme ne pouvait être jugé que par un tribunal militaire qui soit conforme au Code de justice militaire des États-Unis.

Le juge Robertson a estimé que même si un « *tribunal compétent* » au regard de la Troisième Convention de Genève ne reconnaissait pas le statut de prisonnier de guerre à Salim Hamdan, son jugement par une commission militaire serait illégal dans la mesure où les règles régissant le fonctionnement de ces commissions permettent d'exclure l'accusé de certaines audiences et de ne pas lui communiquer des informations classées secrètes ou « *protégées* ». Le juge Robertson a ajouté que ni l'avis du président des États-Unis, ni celui d'un CSRT ne pouvaient satisfaire aux conditions requises par la Troisième Convention de Genève. Les audiences des commissions militaires demeuraient suspendues à la fin de l'année, et le gouvernement avait fait appel de la décision du juge Robertson.

Torture et mauvais traitement de détenus hors des États-Unis

Des photographies de détenus torturés ou maltraités par des soldats américains à la prison d'Abou Ghraib, en Irak, ont été rendues publiques fin avril, suscitant beaucoup d'émotion aux niveaux national et international. Le président Bush et d'autres représentants du gouvernement ont immédiatement réagi en affirmant que ce problème concernait uniquement la prison d'Abou Ghraib et était le fait de quelques soldats incontrôlés.

Le 22 juin, après des fuites concernant des documents gouvernementaux sur la « *guerre contre le terrorisme* » laissant entendre que des actes de torture et des mauvais traitements avaient été envisagés, les autorités américaines ont rendu publiques plusieurs pièces classées secrètes afin de « *rétablir la vérité des faits* ». Toutefois, ces pièces ont montré que le gouvernement avait ratifié des techniques d'interrogatoire s'inscrivant en violation de la Convention des Nations unies contre

la torture ; il en ressortait également que le président avait déclaré dans une note de première importance datée du 7 février 2002 que, bien que les valeurs américaines « *exhortent à traiter les détenus avec humanité* », certains d'entre eux « *n'[avaient] pas légalement droit à un tel traitement* ». Les documents divulgués examinaient, entre autres, la façon dont les agents de l'État pourraient contourner l'interdiction internationale de la torture et de tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant ; ils laissaient notamment entendre que le président américain pourrait passer outre la législation nationale et les normes internationales proscrivant pareils traitements. Ces documents révélaient également, parmi d'autres, la décision du président Bush de ne pas appliquer les Conventions de Genève aux détenus capturés en Afghanistan, suivant en ce sens la recommandation de son conseiller juridique, Alberto Gonzales, selon lequel cette mesure laisserait les mains libres aux Américains chargés des interrogatoires dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » et réduirait la probabilité de poursuites futures pour crimes de guerre contre des agents américains. Après l'élection présidentielle de novembre, le président Bush a nommé Alberto Gonzales ministre de la Justice de son nouveau gouvernement.

Le 30 décembre, peu avant les audiences du Sénat devant confirmer la nomination d'Alberto Gonzales, le ministère de la Justice a remplacé l'un de ses mémorandums les plus controversés sur la torture, daté d'août 2002, par une nouvelle version. Celle-ci constituait certes une amélioration, mais une grande partie du texte d'origine subsistait dans un rapport concernant l'audition des détenus dans la guerre totale contre le « *terrorisme* », daté du 4 avril 2003 et rédigé par un groupe de travail du Pentagone dont les activités se poursuivaient fin 2004.

Un rapport établi en février par le CICR sur les violations des droits humains commises par les forces de la coalition en Irak, parfois assimilées à des actes de torture, a également été divulgué, de même que le rapport concernant une enquête dirigée par le général de division américain Antonio Taguba. Le rapport Taguba avait mis en évidence « *de nombreux cas de sévices criminels gratuits, flagrants et sadiques* » commis sur des détenus à la prison d'Abou Ghraib entre octobre et décembre 2003. Il avait également établi que le personnel américain d'Abou Ghraib avait caché au CICR un certain nombre de prisonniers, qualifiés de « *détenus fantômes* ». Il a été révélé par la suite que l'un de ces détenus était mort en détention ; il s'agissait d'un des cas de décès dans de telles circonstances mis au jour durant l'année, auxquels la torture ou les mauvais traitements auraient contribué.

Au cours de l'année, les autorités américaines ont ouvert des informations judiciaires et engagé des poursuites contre plusieurs soldats. Elles ont également entrepris des investigations sur la réglementation et les pratiques en matière de détention et d'interrogatoire. Ces enquêtes ont révélé qu'il y avait eu « *environ 300 cas répertoriés de violences présumées en Afghanistan, à Guantánamo et en Irak* ». Le 9 septembre, le général Paul Kern, qui avait dirigé l'une des enquêtes militaires, a déclaré à la Commission des forces armées du Sénat qu'une centaine de « *détenus fantômes* » aux mains de l'armée américaine avaient été recensés en Irak. Le secrétaire d'État à la Défense, Donald Rumsfeld, a reconnu avoir autorisé la *Central Intelligence Agency* (CIA, Services de renseignements) à soustraire au moins un détenu aux registres des prisons.

Cependant, il était à déplorer que la plupart de ces enquêtes soient réalisées par les forces militaires elles-mêmes et ne puissent pas être menées au plus haut niveau des sphères gouvernementales. Les activités de la CIA en Irak et dans d'autres pays, par exemple, demeuraient largement entourées de secret. Aucune enquête ne concernait la participation présumée des États-Unis à des transferts secrets entre pays ni les actes de torture et les mauvais traitements qui auraient pu en résulter. Un grand nombre de documents demeuraient classés secrets. Amnesty International a demandé la désignation d'une commission chargée de mener une enquête exhaustive sur tous les aspects de la « *guerre contre le terrorisme* » conduite par les

États-Unis ainsi que sur la réglementation et les pratiques américaines en matière de détention et d'interrogatoire.

Des détenus remis en liberté ont affirmé avoir été torturés ou maltraités alors qu'ils étaient détenus par les forces américaines en Afghanistan et à Guantánamo. Il est également apparu que d'autres sources, notamment le *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes) et le Comité international de la Croix-Rouge, avaient établi que des détenus avaient subi des sévices de cette nature.

Détention de « combattants ennemis » aux États-Unis

Dans un arrêt rendu en juin, la Cour suprême fédérale a statué que Yaser Esam Hamdi était en droit d'être jugé avec toutes les garanties prévues par la loi et que sa requête en *habeas corpus* contestant la légalité de sa détention devait être examinée devant les tribunaux américains. Depuis plus de deux ans, ce citoyen américain était maintenu en détention militaire, sans inculpation ni jugement, en tant que « *combattant ennemi* ». Son dossier a été renvoyé devant les tribunaux de première instance en vue de la poursuite de la procédure. En octobre, alors que son affaire était en instance, Yaser Esam Hamdi a été libéré et transféré en Arabie saoudite selon des conditions négociées entre ses avocats et le gouvernement américain. Ces conditions incluaient qu'il renonce à la nationalité américaine et qu'il s'engage à ne pas quitter l'Arabie saoudite pendant cinq ans ainsi qu'à ne jamais se rendre en Afghanistan, en Irak, en Israël, au Pakistan ou en Syrie.

Un autre citoyen des États-Unis, José Padilla, et Ali Saleh Kahlah Al Marri, ressortissant du Qatar, étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement en tant que « *combattants ennemis* ». José Padilla avait introduit une requête similaire à celle de Yaser Esam Hamdi devant la Cour suprême fédérale, mais elle a été rejetée au motif qu'elle avait été déposée dans la mauvaise juridiction. Cette affaire était en attente d'une nouvelle audience en Caroline du Sud, où José Padilla était détenu à la fin de l'année 2004, dans une prison militaire.

Prisonniers d'opinion

Les sergents Camilo Mejía Castillo et Abdullah William Webster, tous deux objecteurs de conscience, ont été incarcérés ; ils étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. Ces deux hommes étaient toujours emprisonnés fin 2004.

Camilo Mejía Castillo a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement pour désertion. Il avait refusé de rejoindre son unité en Irak, invoquant des raisons morales du fait de ses doutes sur la légalité de la guerre et de la conduite des troupes américaines vis-à-vis des civils et des prisonniers irakiens. Sa condamnation a été prononcée en mai, alors que l'armée n'avait pas encore rendu de décision concernant sa demande de statut d'objecteur de conscience.

Abdullah William Webster, membre de l'armée américaine depuis 1985, a été condamné en juin à quatorze mois d'emprisonnement ainsi qu'à la suspension de son salaire et d'autres avantages pour avoir refusé de participer à la guerre en Irak en raison de ses convictions religieuses. Il avait reçu l'ordre de partir en Irak alors qu'il avait demandé à être affecté à une unité non combattante. Sa demande de statut d'objecteur de conscience lui a été refusée au motif qu'il ne faisait pas objection à la guerre en général, mais à une guerre en particulier.

Réfugiés, demandeurs d'asile et immigrants

En novembre, la National Public Radio (NPR) a rendu compte d'allégations concernant des violences commises contre des immigrants détenus dans trois établissements du New Jersey, notamment à la prison de Passaic et au centre pénitentiaire du comté d'Hudson. Deux détenus

auraient été passés à tabac alors qu'ils étaient menottés et d'autres auraient été mordus par des chiens de garde, entre autres sévices. Amnesty International avait signalé des agissements similaires en 2003. La plupart des victimes présumées citées dans le reportage de NPR ont été expulsées avant que les investigations sur ces faits n'aient pu aboutir. Le Département de la sécurité du territoire a déclaré qu'il menait une enquête sur plusieurs centres de détention privés, sans toutefois préciser quels établissements étaient concernés.

Mauvais traitements et recours excessif à la force par des représentants de la loi

Des informations ont fait état de mauvais traitements et de morts en détention provoqués par des pistolets Taser d'une nouvelle génération. Il s'agissait de puissantes armes à fléchettes envoyant des décharges électriques, utilisées ou testées par plus de 5 000 services de la police et de l'administration pénitentiaire américaines. Plus de 40 personnes sont mortes après avoir été touchées par des pistolets paralysants de la police, portant à plus de 70 le nombre total de décès signalés dans de telles circonstances depuis 2001. Si les *coroners* (officiers de justice chargés de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) ont en général attribué la mort à d'autres causes, comme la prise de drogue, ils ont cependant conclu dans cinq cas au moins que l'utilisation du Taser avait contribué au décès.

La plupart des personnes mortes dans ces circonstances étaient des hommes non armés, qui ne semblaient pas constituer une réelle menace lorsqu'ils ont été soumis aux décharges électriques. Un grand nombre d'entre eux ont reçu de multiples décharges ; certains ont également été aspergés de gaz poivre ou soumis à des techniques de contrainte dangereuses comme le *hogtying* (méthode consistant à immobiliser quelqu'un face contre terre, en lui attachant les poignets et les chevilles ensemble derrière le dos).

Selon certaines sources, les policiers auraient régulièrement utilisé des Taser contre des personnes souffrant de troubles mentaux ou celles qui refusaient simplement d'obtempérer aux ordres. Des enfants et des personnes âgées ont subi des chocs électriques. Dans la plupart des cas, les policiers impliqués n'ont pas été considérés comme fautifs. Dans certains services de police, les pistolets paralysants étaient devenus l'arme la plus communément utilisée pour maîtriser un large éventail de suspects.

Amnesty International a réitéré son appel aux autorités américaines afin qu'elles suspendent l'utilisation et les transferts de pistolets Taser et d'autres armes envoyant des décharges électriques, dans l'attente d'une enquête indépendante et rigoureuse sur leur utilisation et leurs effets.

Peine de mort

Cinquante-neuf personnes ont été exécutées en 2004, ce qui porte à 944 le nombre total de prisonniers mis à mort depuis la levée du moratoire sur les exécutions, décidée en 1976 par la Cour suprême fédérale. Le Texas comptabilisait 23 des 59 exécutions de l'année, et 336 des 944 ayant eu lieu aux États-Unis depuis 1976. Cinq personnes sont sorties du couloir de la mort en 2004 parce qu'elles avaient été innocentées, portant à 117 le nombre total de cas similaires depuis 1973.

Huit personnes jugées dans la juridiction du comté de Harris (Texas) ont été exécutées au cours de l'année, malgré les doutes planant sur la fiabilité des moyens de preuve médico-légaux traités par le laboratoire de police scientifique du service de police de Houston, où des problèmes majeurs avaient été mis en évidence en 2003. En octobre, un juge de la cour d'appel pénale du Texas a déclaré qu'il faudrait mettre en place « *un moratoire sur les exécutions dans toutes les affaires où la condamnation repos[ait] sur des preuves fournies par le service de police de*

Houston, le temps que soit vérifiée la fiabilité de ces preuves ». Ce juge est le seul à s'être prononcé en faveur de la requête de Dominique Green, qui avait demandé que son exécution soit reportée au motif que les résultats de l'expertise balistique menée par la police de Houston dans le cadre de son dossier pouvaient être contestés. Sa requête, rejetée par la cour, se fondait également sur le fait qu'on avait trouvé 280 boîtes contenant des éléments de preuve mal répertoriés, une découverte susceptible d'avoir un impact sur plusieurs milliers d'affaires criminelles. Dominique Green a été exécuté le 26 octobre.

Les États-Unis ont continué de bafouer le droit international en appliquant la peine capitale à des mineurs âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Quelque 70 mineurs délinquants se trouvaient encore dans le couloir de la mort en 2004, dont plus d'un tiers au Texas.

✓ En janvier, la Cour suprême des États-Unis a accepté d'examiner un recours interjeté par l'État du Missouri dans l'affaire Christopher Simmons, un jeune homme qui était âgé de dix-sept ans à la date du crime dont il était accusé. La Cour suprême du Missouri avait annulé sa condamnation à la peine capitale en 2003, au motif qu'il existait désormais un consensus national contre l'exécution de mineurs délinquants. Les exécutions de plusieurs mineurs ont été suspendues en attendant la décision de la Cour suprême fédérale, qui était escomptée pour début 2005.

Le 31 mars, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu sa décision concernant une action en justice intentée par le Mexique au nom de plusieurs de ses ressortissants qui avaient été arrêtés, privés de leurs droits consulaires et condamnés à mort aux États-Unis. La CIJ a jugé que les États-Unis avaient failli aux obligations internationales leur incombant en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, et qu'ils se devaient de procéder à une révision judiciaire pertinente des affaires impliquant ces personnes étrangères afin d'évaluer les conséquences que les violations de la Convention de Vienne avaient eues sur elles. La Cour a également noté « *à grand regret* » qu'une date avait été fixée pour l'exécution d'Osvaldo Torres Aguilera, l'un des Mexicains cités au procès. La peine capitale d'Osvaldo Torres a par la suite été commuée par le gouverneur d'Oklahoma, après un recours en grâce adressé par le président du Mexique et une recommandation émise en ce sens par le Comité des grâces de l'Oklahoma. Le 10 décembre, la Cour suprême fédérale a accepté de statuer sur l'appel interjeté par José Medellín, un Mexicain condamné à mort au Texas, afin de déterminer quelle suite les tribunaux américains devaient donner à la décision de la CIJ. L'examen de cette affaire était prévu pour le courant de l'année 2005.

Cette année encore, des personnes ayant des antécédents de graves maladies mentales ont été condamnées à mort et exécutées.

✓ Charles Singleton a été exécuté le 6 janvier en Arkansas. Pendant qu'il se trouvait dans le couloir de la mort, son affection mentale était parfois si sérieuse qu'il fallait lui administrer des médicaments de force.

✓ Kelsey Patterson, qui souffrait de schizophrénie paranoïde, a été exécuté le 18 mai au Texas. Le gouverneur de cet État avait rejeté une recommandation de clémence formulée par le Comité des grâces et des libérations conditionnelles.

✓ James Hubbard a été exécuté le 5 août en Alabama. Condamné à la peine capitale il y a plus d'un quart de siècle, il était, à soixante-quatorze ans, le prisonnier le plus âgé à être exécuté aux États-Unis depuis 1977. Il semble que James Hubbard souffrait de démence, oubliant parfois qui il était et pourquoi il se trouvait dans le quartier des condamnés à mort.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International en visite au Yémen en avril s'est entretenue avec des proches de détenus de Guantánamo Bay originaires de la région du Golfe. Une représentante de l'organisation a assisté aux audiences préliminaires des commissions militaires à Guantánamo Bay en août et en novembre.

Autres documents d'Amnesty International

- . *États-Unis. Erreur fatale. Nanon Williams, mineur délinquant, risque d'être exécuté sur la base de preuves douteuses (Résumé)* (AMR 51/002/2004).
- . *USA: "Where is the compassion?" – The imminent execution of Scott Panetti, mentally ill offender* (AMR 51/011/2004).
- . *USA: Another Texas injustice -- The case of Kelsey Patterson, mentally ill man facing execution* (AMR 51/047/2004).
- . *USA: Osvaldo Torres, Mexican national denied consular rights, scheduled to die* (AMR 51/057/2004).
- . *USA: Undermining security -- violations of human dignity, the rule of law and the National Security Strategy in 'war on terror' detentions* (AMR 51/061/2004).
- . *États-Unis. La Cour suprême examine des requêtes contestant la légalité de la détention de Yaser Esam Hamdi et de José Padilla* (AMR 51/065/2004).
- . *USA: An open letter to President George W. Bush on the question of torture and cruel, inhuman or degrading treatment* (AMR 51/078/2004).
- . *États-Unis. Rétablir l'état de droit. Le droit des détenus de Guantánamo à un examen judiciaire de la légalité de leur détention (Résumé)* (AMR 51/093/2004).
- . *USA: A deepening stain on US justice* (AMR 51/130/2004).
- . *États-Unis. Usage excessif de la force ? La police et les pistolets paralysants (Résumé)* (AMR 51/139/2004).
- . *États-Unis. La dignité humaine bafouée. Torture et obligation de rendre des comptes dans la « guerre contre le terrorisme » (Rapport de synthèse)* (AMR 51/146/2004).
- . *USA: Guantánamo: Military commissions -- Amnesty International observer's notes, No. 3 – Proceedings suspended following order by US federal judge* (AMR 51/157/2004).
- . *USA: Proclamations are not enough, double standards must end – More than words needed this Human Rights Day* (AMR 51/171/2004).

GUATÉMALA

République du Guatemala

CAPITALE : Guatemala

SUPERFICIE : 108 890 km²

POPULATION : 12,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Alfonso Portillo Cabrera, remplacé par Óscar Berger Perdomo le 14 janvier

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 2002

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Le nombre des expulsions forcées et violentes dans les zones rurales a fortement augmenté. Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été persécutés et en butte à des actes d'intimidation. La violence contre les femmes s'est accrue, notamment les meurtres. L'impunité est demeurée endémique, y compris pour les atteintes aux droits humains commises dans le passé.

Contexte

Le président Óscar Berger est entré en fonction en janvier. Dans son discours d'installation, il a promis d'adhérer rigoureusement aux accords de paix de 1996. Le vice-président s'est engagé à donner un degré de priorité élevé aux exhumations des centaines de victimes de violations des droits humains enterrées dans des cimetières clandestins pendant le conflit armé interne.

En février, la Mission de vérification des Nations unies au Guatemala (MINUGUA) a demandé au gouvernement de réaffirmer son engagement à mettre en œuvre les recommandations formulées, en 1999, par la *Comisión para el Esclarecimiento Histórico* (CEH, Commission pour la clarification historique ou Commission de la vérité). Le gouvernement a pris des mesures positives, dont la modernisation de l'armée et la mise en place d'un programme national de réparation. Le mandat de la MINUGUA est arrivé à son terme en novembre, ce qui a mis fin à sa présence au Guatemala.

Tout au long de l'année, d'anciens membres des *Patrullas de Autodefensa Civil* (PAC, Patrouilles d'autodéfense civile) ont exercé des pressions, y compris par la menace, afin que le Congrès leur accorde une indemnisation au titre des services rendus pendant le conflit armé interne. Le Congrès a accédé à cette demande au mois d'août, en dépit de l'avis de la Cour constitutionnelle qui a affirmé, en juin, l'inconstitutionnalité de tels versements. Pendant le conflit, qui a pris fin en 1996, des membres des Patrouilles d'autodéfense civile ont été impliqués dans des centaines d'atteintes aux droits humains. Très peu ont été déférés à la justice.

En août, la Cour constitutionnelle a donné son avis concernant la création d'une *Comisión para la Investigación de Cuerpos Ilegales y Aparatos Clandestinos de Seguridad* (CICIACS, Commission d'enquête sur les groupes illégaux et les organisations clandestines de sécurité). La mise en place de ce mécanisme, approuvée par le gouvernement précédent, est soutenue par les Nations unies. La Cour a toutefois déclaré que des aspects importants d'une telle structure seraient contraires à la Constitution. Le gouvernement a annoncé qu'il proposerait des solutions afin de faire progresser le débat. Les discussions à ce sujet se poursuivaient fin 2004.

La mise en place au Guatemala d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été retardée, car le gouvernement n'était pas disposé à laisser cet organisme publier un « rapport

détaillé et analytique sur la situation des droits humains » dans le pays. Un accord devait être signé par les autorités guatémaltèques et les Nations unies au mois de janvier 2005. Cet accord devrait ensuite être ratifié par le Congrès.

Droits économiques, sociaux et culturels

Selon les Nations unies, 56 p. cent de la population vivaient sous le seuil de pauvreté nationale.

Le rapport final de la MINUGUA a conclu que les réformes fondamentales envisagées dans les accords de paix de 1996 n'avaient pas été mises en œuvre, bien que des progrès aient été enregistrés sur le plan politique. Il a noté la persistance du racisme et d'une grande inégalité sociale. Il a signalé qu'en l'absence de toute mesure correctrice, ces problèmes pourraient entraîner des conflits sociaux, un retard dans le développement économique et une fragilisation du gouvernement démocratique.

Pour résoudre les conflits agraires en cours, le gouvernement a largement recouru à des expulsions forcées sans mandat. Trente et une opérations de ce type auraient eu lieu pendant les six premiers mois de l'année. Nombre d'entre elles étaient violentes et contrevenaient aux normes internationales sur le recours à la force et aux directives concernant les conditions de réalisation des expulsions. Après les protestations qui ont eu lieu en juin dans tout le pays, le président s'est engagé à prendre des mesures concrètes à ce sujet. Au mois d'août, cependant, une nouvelle opération d'expulsion a coûté la vie à quatre policiers et à huit travailleurs agricoles. Selon le Bureau du médiateur pour la défense des droits humains, cinq d'entre eux auraient été victimes d'une exécution extrajudiciaire perpétrée par la police.

Violences contre les femmes

Selon la presse, la police nationale a comptabilisé plus de 527 femmes assassinées au Guatemala, ce qui représente une augmentation significative par rapport à 2003. La plupart des victimes, généralement issues des secteurs les plus pauvres de la société, avaient été violées avant de mourir. Certaines avaient aussi été mutilées.

La rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes a constaté que le gouvernement guatémaltèque manquait à ses obligations internationales en matière de prévention des violences envers les femmes, d'enquête sur ces faits et de poursuite des auteurs présumés. En mars, une unité spéciale a été créée au sein de la police. Elle avait pour mission de conduire les enquêtes et d'empêcher les crimes visant des femmes, mais ses ressources étaient apparemment insuffisantes face à l'ampleur du problème.

Impunité

Peu de progrès avaient été accomplis dans les procédures judiciaires concernant des affaires de génocide ou de crimes contre l'humanité.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné à l'État guatémaltèque de verser des indemnités aux familles des victimes dans plusieurs affaires, très médiatisées, de violations des droits humains commises dans le passé, pour lesquelles l'État avait reconnu sa part de responsabilité. Dans une décision historique rendue en avril, la Cour a reconnu l'État guatémaltèque responsable du massacre, en 1982, de 268 personnes à Plan de Sánchez (Rabinal), dans le département de Baja Verapaz.

✓ En janvier, la Cour suprême a confirmé la peine de trente ans d'emprisonnement prononcée contre le colonel Juan Valencia et ordonné qu'il soit de nouveau arrêté. Déclaré coupable d'avoir donné l'ordre de tuer l'anthropologue Myrna Mack en 1990, cet officier avait été libéré en mai 2003 à la suite de son acquittement en appel. On ignorait tout de l'endroit où il se trouvait.

✓ En juillet, un lieutenant de l'armée et 13 soldats ont été condamnés à une peine de quarante ans d'emprisonnement pour l'exécution extrajudiciaire, en 1995, à Xamán (département d'Alta Verapaz), de 11 anciens réfugiés indigènes. Ces militaires avaient été reconnus coupables de meurtre en 1999, mais le lieutenant avait été acquitté en appel.

Le rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont exprimé leurs préoccupations concernant la situation du système judiciaire. Ils ont signalé que, faute de mesures appropriées, l'état de droit serait en danger.

Menaces et intimidation

Des défenseurs des droits humains, des témoins et des membres de l'appareil judiciaire participant aux enquêtes menées sur les atteintes aux droits humains commises dans le passé restaient la cible de manœuvres d'intimidation, de menaces de mort et d'agressions. Des syndicalistes et des journalistes ont également été visés. Ces agressions étaient souvent l'œuvre de groupes quasi officiels qui, selon les sources, collaboraient avec des membres des forces de sécurité.

✓ Au mois de juillet, un cousin de l'un des principaux témoins de l'enlèvement et du meurtre, en 1992, du commandant de guérilla Efraín Bámaca Velásquez, a été tué. Tout porte à croire que cet assassinat avait pour but d'intimider les autres membres de la famille.

✓ En décembre, Florentín Gudiel, maire adjoint d'une petite ville du sud-est du pays, a été abattu. Il faisait campagne contre la corruption. Les Nations unies avaient reconnu à plusieurs reprises l'importance de son action militante au niveau local.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu, mais 34 personnes se trouvaient encore dans le quartier des condamnés à mort fin 2004.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Guatemala en mai et en octobre.

GUYANA

République du Guyana

CAPITALE : Georgetown

SUPERFICIE : 214 969 km²

POPULATION : 0,767 million

CHEF DE L'ÉTAT : Bharrat Jagdeo

CHEF DU GOUVERNEMENT : Samuel Hinds

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année encore, des condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Selon les informations recueillies, un escadron de la mort a enlevé, torturé et tué des dizaines de personnes. Des policiers auraient commis des homicides dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Des actes de torture, des mauvais traitements et une très forte surpopulation ont été signalés dans les lieux de détention. L'ampleur des violences contre les femmes, y compris de la traite de femmes, était significative.

Contexte

Malgré l'absence de statistiques officielles, les informations reçues indiquaient encore un nombre élevé de crimes violents. Au moins quatre agents de police auraient été tués en service.

Peine de mort

Les tribunaux ont prononcé des condamnations à la peine capitale pour meurtre. À la fin de l'année 2004, au moins 25 personnes, dont deux femmes, se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Il n'y a eu aucune exécution.

En décembre, les jurés ne sont pas parvenus à l'unanimité dans le jugement de Mark Benschop, accusé de trahison et passible de la peine de mort. Un nouveau procès a été ordonné.

Escadron de la mort

Amnesty International a été informée qu'un escadron de la mort, dont certains membres seraient des policiers en exercice ou d'anciens policiers, avait enlevé, torturé et tué des dizaines de personnes depuis 2002. En mai, le président a annoncé la création d'une commission chargée d'enquêter sur les allégations relatives à l'implication du ministre de l'Intérieur dans les agissements de cet escadron. Les conclusions de ses travaux n'étaient pas encore connues fin 2004, mais Amnesty International s'est dite préoccupée par la portée limitée de cette enquête et par l'absence de garanties pour les témoins. En novembre, la commission d'enquête a annoncé la mise sur pied d'un programme de protection des témoins.

Trois personnes ont été accusées du meurtre de Shafeek Bacchus, commis le 5 janvier. Deux des accusés étaient d'anciens agents de police. George Bacchus, le frère de la victime, qui a déclaré être un « *informateur* » de l'escadron de la mort, a affirmé que ce dernier avait tué Shafeek par erreur. En février, l'un des accusés, Mark Thomas, est mort en garde à vue dans des circonstances controversées. En juin, George Bacchus a été assassiné, deux jours avant d'aller témoigner. La

magistrate chargée de l'affaire a demandé à être dessaisie du dossier, citant des informations selon lesquelles elle figurait sur la liste noire de l'escadron.

Responsables de l'application des lois

En mai, la *Disciplined Forces Commission* (DFC, Commission relative aux forces de l'ordre), mise en place en 2003 pour enquêter sur le fonctionnement des forces de sécurité, a remis son rapport final au Parlement. Celui-ci contenait 164 propositions de réforme de la police et de l'armée.

Plusieurs policiers ont été inculpés dans des affaires d'homicides par arme à feu mais aucun n'a été condamné. Sur les 29 homicides imputés à la police, chiffre peut-être plus élevé dans la réalité, certains auraient été des exécutions extrajudiciaires. Au moins deux personnes sont mortes en garde à vue. Des suspects de droit commun auraient été torturés ou maltraités juste après leur interpellation.

✓ Le 8 septembre, Kelvin Nero a été abattu par la police. Les policiers ont déclaré qu'il avait été blessé par balle au cours d'un affrontement armé et qu'il était mort pendant son transfert à l'hôpital. D'après des témoins, on a tiré sur lui alors qu'il ne portait pas d'arme et tournait le dos à la police. Ses agresseurs l'auraient ensuite conduit un peu à l'écart avant de tirer sur lui à nouveau. La police a lancé un appel à témoins, mais un journal national a affirmé qu'elle n'a pas interrogé de témoins ni fait le nécessaire pour protéger les éléments médico-légaux.

✓ La procédure pénale ouverte contre un brigadier de police accusé d'homicide involontaire après la mort de Jermaine Wilkinson, tué par balle en 1996, était encore en instance. En mars, les dépositions obtenues dans le cadre de l'information judiciaire de 1996 ont été transmises au procureur général, avec sept ans de retard. Le policier incriminé est resté en liberté sous caution.

✓ En février, deux policiers ont été renvoyés devant un tribunal pour meurtre après le décès de Yohance Douglas, victime de tirs mortels en mars 2003.

✓ Emron Hossein est mort le 10 avril ; il aurait succombé après avoir été passé à tabac par la police au moment de son arrestation. Le procureur général a ordonné l'inculpation pour meurtre de trois policiers.

Conditions de détention

Les conditions de détention étaient toujours aussi éprouvantes et s'apparentaient parfois à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Le rapport final de la DFC a formulé des recommandations pour remédier à divers problèmes, notamment le viol et les mauvais traitements en détention.

Violences contre les femmes

En octobre, l'Association guyanienne pour les droits humains s'est déclarée préoccupée par l'ampleur des violences subies par les femmes. Elle a dénoncé le caractère délibérément humiliant de la prise en charge judiciaire des victimes et a appelé les pouvoirs publics ainsi que les organismes religieux et civils à monter une vaste campagne pour que les auteurs de ces violences aient à en répondre devant la justice.

Traite d'êtres humains

Parmi les mesures annoncées figuraient des projets de lois contenant des dispositions relatives aux peines, à la protection des témoins et au droit à réparation des victimes, ainsi que des campagnes de sensibilisation. Les groupes de défense des droits humains ont salué ces mesures, tout en soulignant que leur application exigeait des moyens. L'Association guyanienne pour les

droits humains a signalé que des jeunes filles amérindiennes issues de communautés minières étaient victimes de réseaux qui les destinaient à la prostitution forcée.

Autres documents d'Amnesty International

. *Guyana. Le gouvernement doit enquêter sans délai sur les meurtres perpétrés par un escadron de la mort* (AMR 35/001/2004).

HAÏTI

République d'Haïti

CAPITALE : Port-au-Prince

SUPERFICIE : 27 750 km²

POPULATION : 8,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Jean Bertrand Aristide, remplacé provisoirement par Boniface Alexandre le 29 février

CHEF DU GOUVERNEMENT : Yvon Neptune, remplacé par Gérard Latortue le 9 mars

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

De très nombreuses personnes ont été tuées avant, pendant et après la rébellion qui a renversé le président Jean Bertrand Aristide. Les forces de police se seraient livrées à de multiples exécutions illégales, actes de torture et autres formes de mauvais traitements. Des dizaines de personnes, notamment des membres du gouvernement de Jean Bertrand Aristide et des sympathisants de premier plan de son parti, *Fanmi Lavalas* (FL, Famille Lavalas), étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement. Le système judiciaire, qui n'était toujours pas conforme aux normes internationales, n'offrait pas une protection juridique à la population et ne permettait pas de lutter efficacement contre l'impunité. Les autorités se sont montrées peu empressées à faire arrêter des prisonniers évadés qui avaient été condamnés pour de graves atteintes aux droits humains. Le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement d'une force d'intervention internationale en Haïti afin de régler la crise politique survenue après l'insurrection et de soutenir le gouvernement de transition.

Contexte

En janvier, les commémorations pour le bicentenaire de l'indépendance du pays, autrefois sous le joug de la France, ont été marquées par le mécontentement grandissant de la population et par des manifestations hostiles au gouvernement de Jean Bertrand Aristide. Les opposants ont été sévèrement réprimés par les forces de police et par les Chimères, des bandes armées à la solde, semble-t-il, du pouvoir en place. Le 5 février, un conflit a éclaté dans la ville des Gonaïves, puis a rapidement gagné d'autres régions du pays. Dans les rangs des insurgés se trouvaient essentiellement d'anciens dirigeants des Forces armées d'Haïti (FADH), une faction dissoute en 1995, des membres du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH), une organisation paramilitaire démantelée, ainsi qu'un gang criminel basé aux Gonaïves et qui se faisait appeler l'Armée cannibale. Les rebelles étaient dirigés par Guy Philippe, ex-commissaire de la Police nationale d'Haïti (PNH), et Louis-Jodel Chamblain, ancien commandant en second du FRAPH. Ce dernier avait été reconnu coupable d'atteintes aux droits humains. À mesure qu'ils avançaient, les rebelles aidaient des prisonniers à s'évader.

Le 29 février, alors qu'ils menaçaient de marcher sur Port-au-Prince, le président Aristide a quitté le pays dans des circonstances controversées. Le président de la Cour de cassation, Boniface Alexandre, a immédiatement été appelé à assurer la présidence par intérim. Le même jour, le Conseil de sécurité des Nations unies autorisait le déploiement d'une Force intérimaire multinationale en Haïti (FIMH) pour une durée de trois mois. Le 9 mars, le Conseil des Sages,

formé de sept membres et intervenant en l'absence de Parlement, a nommé Gérard Latortue à la fonction de Premier ministre par intérim.

En juin, la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a remplacé la FIMH. Elle a reçu pour mission d'aider le gouvernement de transition à assurer la sécurité et la stabilité, et d'apporter son soutien au processus de réforme de la PNH.

En septembre, le passage de la tempête tropicale Jeanne a provoqué de soudaines inondations, faisant des milliers de morts et de disparus aux Gonaïves et dans les environs. À la suite de cette catastrophe, la distribution de l'aide humanitaire internationale a été entravée par la violence et le chaos général régnant dans le pays. Des bandes armées auraient volé des vivres destinés à la population pour les revendre à prix d'or, aggravant les préoccupations humanitaires et sécuritaires.

Après une marche organisée le 30 septembre par des sympathisants de FL, Haïti a connu une explosion de la violence politique. Des membres de la PNH et de bandes armées apparemment liées à FL se seraient rendus coupables de multiples atteintes aux droits humains, dont la décapitation de trois policiers. En octobre, la police civile des Nations unies et la PNH ont commencé à mener des opérations conjointes dans des quartiers défavorisés, afin de juguler la violence endémique. Aucun programme de désarmement n'avait été mis en œuvre à la fin de l'année et chaque jour des civils étaient tués par balle. Dans plusieurs régions du pays, des soldats démobilisés et d'anciens rebelles ont remplacé *de facto* les autorités, si bien que les droits humains étaient sérieusement menacés.

Atteintes aux droits humains avant le changement de gouvernement

Les violences politiques ont continué pendant une bonne partie de l'année, avec des atteintes aux droits humains perpétrées lors de manifestations toujours plus fréquentes. Des policiers et des sympathisants armés du gouvernement en place auraient joué un rôle actif dans la répression des mouvements de protestation contre les autorités.

✓ Le 7 janvier, Maxime Desulmant, étudiant, aurait été abattu par des sympathisants du gouvernement lors d'une manifestation. Pendant ses obsèques, le 16 janvier, des affrontements ont opposé, devant le Palais national, des étudiants qui portaient son cercueil à des membres de la PNH et à des manifestants progouvernementaux. La police a dispersé les étudiants au moyen de gaz lacrymogène. Au moins cinq manifestants ont été blessés.

Atteintes aux droits humains commises sous le gouvernement de transition

Selon les informations reçues, la PNH a continué de se livrer à des atteintes aux droits fondamentaux sous le gouvernement de transition. Dans certaines régions, des soldats démobilisés et d'anciens rebelles qui contrôlaient la majeure partie du territoire haïtien avant le départ du président Aristide ont remplacé *de facto* les autorités, sans se heurter à aucune opposition, même sous le gouvernement intérimaire. Dans certaines localités, les chefs de section, anciens membres de la police rurale rétablis dans leurs fonctions, auraient également commis des violations des droits humains. Avant de voir leurs postes supprimés en 1994, ils avaient été recrutés au sein de familles de cultivateurs. Ils jouaient le rôle de policiers et représentaient les autorités au niveau local. Au cours de l'année 2004, un grand nombre ont repris d'eux-mêmes leurs activités, ou ont été rétablis par des soldats démobilisés.

Homicides illégaux perpétrés par la police

Plusieurs policiers se seraient rendus coupables d'exécutions illégales.

✓ Le 26 octobre, selon des témoins, des hommes portant des uniformes noirs et des cagoules se sont livrés à au moins sept exécutions extrajudiciaires à Fort National, un quartier défavorisé de

Port-au-Prince. Ils circulaient à bord de véhicules de police. Les forces de police ont déclaré qu'aucune intervention n'avait été menée dans cette zone, même si de nombreux éléments tendaient à prouver le contraire. La police civile de la MINUSTAH a mis sur pied une commission chargée de mener des enquêtes sur ces événements. À la fin de l'année, Amnesty International ne disposait d'aucune information complémentaire à ce sujet.

✓ Le 27 octobre, des policiers auraient exécuté de manière extrajudiciaire quatre adolescents en plein jour, dans des circonstances comparables, au carrefour Péan (Port-au-Prince). L'une des victimes avait les mains attachées dans le dos.

Torture et mauvais traitements

Un grand nombre de personnes auraient été victimes de mauvais traitements, qui s'apparentaient parfois à des actes de torture, lors de leur arrestation ou en garde à vue. Parmi elles figuraient des mineurs.

✓ Au mois d'octobre, des policiers auraient donné à R. S. (Amnesty International préserve son anonymat), treize ans, des coups de pied dans le ventre et dans la poitrine, alors qu'il était en garde à vue dans un poste de police de Martissant, à Port-au-Prince. Tout en le frappant, les policiers lui demandaient de révéler où se trouvaient des Chimères. Le garçon était assis par terre, les yeux bandés et des menottes aux poignets. Il a ensuite été transféré dans les locaux d'un autre poste de police, toujours à Martissant, où il a été détenu une journée avant d'être libéré.

✓ À la fin du mois d'octobre, au moins dix personnes qui étaient placées en garde à vue à Cap-Haïtien, la deuxième ville du pays, auraient été soumises à des mauvais traitements et battues par des fonctionnaires de police.

Exécutions illégales commises par des chefs de section et des rebelles armés

✓ Le 30 juin, à Ranquitte, dans le département du Centre, un homme soupçonné de vol aurait été arrêté et battu à mort par le chef de section, que des soldats démobilisés avaient rétabli dans ses fonctions.

✓ Le 1^{er} avril, alors qu'ils exécutaient un mandat d'arrêt délivré contre des personnes impliquées dans un conflit foncier, des membres d'un groupe armé associé à des soldats démobilisés auraient tué Plaisius Joseph, à Savanette (département du Centre).

Arrestations arbitraires et illégales

De multiples arrestations arbitraires et illégales auraient été menées au mépris de certaines dispositions de la Constitution. Un très grand nombre de personnes ont été placées en détention, alors qu'aucun juge n'avait émis de mandat contre elles et qu'elles n'avaient pas été prises en flagrant délit. Certaines interpellations ont eu lieu entre 18 heures et 6 heures du matin, contrairement à ce que prévoit la Constitution. Au mois de novembre, des délégués d'Amnesty International en visite à Petit-Goâve ont découvert que des soldats démobilisés – intervenant en qualité de responsables de l'application des lois, avec la complicité des autorités judiciaires – maintenaient illégalement quatre personnes en détention au commissariat, dont ils avaient fait leurs quartiers après que la police eut quitté la ville.

✓ Yvon Feuillé et Gérard Gilles, anciens sénateurs, ainsi que Rudy Hérivaux, ancien député, ont été arrêtés sans mandat le 2 octobre dans les locaux de Radio Caraïbes après avoir participé à une émission de la station. Gérard Gilles a été libéré la semaine suivante, tandis qu'Yvon Feuillé et Rudy Hérivaux sont restés emprisonnés jusqu'au 23 décembre.

Conditions carcérales

Dans les prisons et autres centres de détention, les conditions étaient éprouvantes et s'apparentaient souvent à un traitement inhumain et dégradant. La surpopulation carcérale était

monnaie courante. Plusieurs établissements pénitentiaires du pays n'avaient pas été remis en état après leur destruction partielle ou totale lors d'attaques perpétrées pendant la rébellion.

✓ Fin octobre, 19 hommes ont été placés en détention dans une cellule de cinq mètres sur quatre aménagée dans une maison de Hinche. La police utilisait cette propriété privée depuis que son commissariat avait été brûlé par des rebelles, en février. Tous ces détenus se sont évadés le 1^{er} décembre.

Attaques contre des défenseurs des droits humains et des journalistes

Les défenseurs des droits humains étaient toujours la cible d'actes de harcèlement et, parfois, de menaces.

✓ Renan Hédouville, secrétaire général du Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI), a reçu plusieurs appels anonymes de menaces de mort après que son organisation eut dénoncé des violations des droits humains auxquelles étaient mêlés des membres de la PNH et des soldats démobilisés.

✓ Mario Joseph, juriste travaillant au Bureau des avocats internationaux (BAI), a reçu de multiples menaces de mort par téléphone. Il représentait des sympathisants du président Aristide détenus sans inculpation.

Cette année encore, des journalistes ont été intimidés et harcelés pour avoir critiqué le gouvernement de transition ou les soldats démobilisés, et pour avoir signalé des atteintes aux droits humains. Un certain nombre d'entre eux ont été contraints de s'autocensurer sur certains sujets afin d'éviter toute répression à caractère politique. Des stations de radio ayant dénoncé sur leurs ondes des violations des droits de la personne ont été prises pour cibles.

✓ Les autorités de transition ont à maintes reprises changé la fréquence d'émission de Radio Solidarité, cherchant à étouffer ses critiques à l'égard du gouvernement et à museler ses journalistes qui condamnaient les violations des droits humains.

Des policiers s'en sont également pris à des défenseurs des droits des travailleurs, qui ont fait l'objet d'actes d'intimidation, de manœuvres de harcèlement et de menaces de mort.

✓ Le 24 janvier, 11 syndicalistes ont été arrêtés et inculpés de complot contre la sécurité de l'État.

✓ Le 28 octobre, Paul-Loulou Chéry, coordonnateur général de la Confédération des travailleurs haïtiens (CTH), principale organisation syndicale d'Haïti, a reçu la visite de six policiers qui ont fouillé son domicile sans mandat de perquisition et qui auraient menacé de le tuer s'il refusait de se présenter dans un commissariat. Pendant plusieurs jours, des véhicules de police sont restés stationnés devant les locaux de la Confédération, tandis que l'agent de sécurité du bâtiment a été appréhendé sans inculpation. Par la suite, Paul-Loulou Chéry a déménagé et restreint ses déplacements.

Impunité pour les atteintes aux droits humains commises dans le passé

Des atteintes aux droits humains perpétrées dans le passé demeuraient impunies. Pendant la rébellion, et même avant celle-ci, de nombreux détenus déclarés coupables pour de telles atteintes se sont évadés de prison. Le gouvernement de transition a montré peu d'empressement à les faire arrêter.

✓ Ainsi Jean-Pierre Baptiste, *alias* Jean Tatoune, ancien dirigeant du FRAPH, avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité, en 1994, pour sa participation au massacre commis la même année à Raboteau, un quartier pauvre des Gonaïves. Il s'est évadé de prison en août 2002 et vivrait à Raboteau même.

✓ Au mois de septembre, Louis-Jodel Chamblain et Jackson Joanis, tous deux condamnés par contumace pour leur rôle dans le massacre de Raboteau et pour le meurtre, en 1993, d'Antoine Izméry, homme d'affaires et militant des droits humains, ont été jugés de nouveau pour ce meurtre dans le cadre d'une procédure expéditive. Le procureur n'aurait pas présenté d'éléments de preuve ni convoqué les témoins qui s'étaient révélés cruciaux lors du premier procès en 1995. Les deux hommes ont été acquittés du chef de meurtre mais restaient détenus à la fin de l'année dans l'attente d'un nouveau procès relatif au massacre de Raboteau.

Violences contre les femmes

De nombreuses femmes ont été victimes de viols, parfois collectifs, imputables à des membres de bandes armées, à des soldats démobilisés ou à des policiers. Plusieurs ont déclaré à Amnesty International qu'elles avaient trop peur de la police pour oser signaler ces faits. Certaines femmes violées sous le régime militaire (1991 à 1994) vivaient cachées après le retour à la vie publique de leurs agresseurs, lesquels circulaient librement dans la rue.

✓ Le 13 septembre, D. P. (Amnesty International préserve son anonymat), dix-neuf ans, a été violée chez elle, sous les yeux de ses deux frères, par cinq hommes vêtus de noir et coiffés d'une cagoule. Elle n'a pas bénéficié de soins médicaux à la suite de son agression. Craignant d'être tuée ou à nouveau violée, la jeune femme a quitté son foyer pour vivre dans la rue.

La MINUSTAH

Le déploiement de la MINUSTAH s'est fait lentement. Ses contingents militaires et de police civile n'étaient pas complètement déployés au mois de novembre, à la fin de la première période de son mandat. La mise en œuvre de celui-ci a de fait été entravée, en particulier sur le plan de la protection des civils et de l'action des observateurs des droits humains. À la fin de l'année, aucun observateur n'avait été nommé. Par ailleurs, la mise sur pied d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des groupes armés n'avait guère avancé.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont effectué des visites en Haïti en mars et avril, puis en octobre et novembre.

Autres documents d'Amnesty International

. *Haïti. Les auteurs de violations et d'exactions commises ces dernières années menacent les droits humains et le rétablissement de l'État de droit* (AMR 36/013/2004).

. *Haïti. Une occasion unique de mettre fin à la violence ?* (AMR 36/038/2004).

HONDURAS

République du Honduras

CAPITALE : Tegucigalpa

SUPERFICIE : 112 088 km²

POPULATION : 7,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Ricardo Maduro

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Le nombre d'enfants et de jeunes gens décédés de mort violente a encore atteint des niveaux alarmants. Des membres d'associations de défense des droits humains, de groupes indigènes et de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ont été la cible d'actes d'intimidation, de manœuvres de harcèlement et de menaces de mort. Deux militants indigènes étaient détenus pour des motifs politiques.

Contexte

L'année a été marquée par les manifestations publiques organisées pour dénoncer la corruption de l'État, les abattages forestiers illégaux et d'autres problèmes socioéconomiques.

En novembre, le ministère public a annoncé que les charges de corruption retenues contre l'ancien président, Rafael Callejas, allaient être abandonnées. Cette annonce a déclenché une crise au sein du parquet ; en effet, après avoir été remerciés ou suspendus, les procureurs concernés par cette affaire ont à leur tour exigé la révocation du procureur général.

Enfants et jeunes gens

Cette année encore, les autorités ont omis de prendre des mesures efficaces pour prévenir ou instruire les affaires relatives aux homicides d'enfants et de jeunes gens. Plus de 350 morts violentes ont été signalées dans cette catégorie de la population. Malgré les progrès réalisés dans quelques enquêtes, seulement trois condamnations ont été prononcées.

Critiquée par des groupes de défenseurs des droits humains parce qu'elle restreignait considérablement le droit à la liberté d'association, la Loi relative à la lutte contre les *maras*, adoptée en 2003 pour faire face à la criminalité des bandes de jeunes, aurait conduit à l'arrestation d'environ 1 500 membres présumés de *maras*. Dans bien des cas, leur seul crime était de porter des tatouages. À la fin de l'année, la majorité des personnes interpellées n'avaient été ni jugées ni inculpées.

En mai, 104 jeunes gens ont trouvé la mort dans la prison de San Pedro Sula, après qu'un incendie se fut déclaré dans une cellule. Ils étaient tous, de même que les blessés, membres du gang Salvatrucha et étaient restés bloqués dans leur cellule pendant l'incendie. Une plainte pour homicide par imprudence a été déposée contre le directeur de l'établissement, mais les poursuites ont ensuite été abandonnées faute de preuves.

Cinquante et une personnes, parmi lesquelles des policiers, des soldats et des détenus, ont été traduites en justice pour leur rôle dans la mort, en avril 2003, de 69 autres, et notamment de 61 membres du gang M-18, dans la prison El Porvenir. L'accusation a considéré que ces homicides avaient été programmés par les autorités dans le cadre d'un conflit portant sur l'introduction de stupéfiants dans la prison. En décembre, l'homme qui dirigeait l'établissement au moment des

faits a été reconnu coupable de ces homicides. La peine devait être prononcée en février 2005. Les procès étaient en cours pour les autres accusés.

Défenseurs des droits humains

Des membres d'organisations de défense des droits humains ont été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation. Andrés Pavón Murillo, président du *Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras* (CODEH, Comité pour la défense des droits humains au Honduras), a reçu des menaces téléphoniques et s'est fait injurier à la télévision et à la radio ; il avait affirmé que des membres du gouvernement étaient mêlés à des atteintes aux droits humains et s'étaient rendus coupables d'imprudences et de déni de justice dans l'affaire de l'incendie de la prison de San Pedro Sula. Des personnes travaillant au *Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura y sus Familiares* (CPTRT, Centre de prévention, de traitement et de réadaptation pour les victimes de torture et leur famille) ont été menacées de mort par des individus qui avaient pénétré par effraction dans les locaux de l'association.

Malgré des informations indiquant que deux des responsables présumés de l'assassinat du journaliste Germán Antonio Rivas, perpétré en novembre 2003, avaient été identifiés, les autorités n'ont pas procédé à leur arrestation.

Populations indigènes

Des militants indigènes ont fait l'objet de menaces et de manœuvres de harcèlement. Deux d'entre eux étaient détenus pour des motifs d'ordre politique.

✓ En mai, plusieurs dirigeants de la *Coordinación Regional de Resistencia Popular* (CRRP, Coordination régionale de la résistance populaire) et du *Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras* (COPINH, Conseil civique d'organisations populaires et indigènes du Honduras) du département d'Intibucá ont été harcelés et menacés de mort. L'un des responsables du CRRP, José Idalecio Murillo, et sept membres de sa famille sont sortis indemnes d'une fusillade au cours de laquelle quatre hommes avaient tiré sur leur maison.

✓ En dépit d'éléments révélant de graves irrégularités de procédure, une cour d'appel a confirmé la peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement infligée à Marcelino et Leonardo Miranda, deux frères qui dirigeaient le COPINH et qui ont été torturés à plusieurs reprises pendant leur détention provisoire, en 2003. En novembre, toutefois, le recours formé devant la Cour suprême a été jugé fondé et l'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel de Santa Rosa de Copán. Amnesty International estimait que les deux frères n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable et que leur inculpation avait eu pour but de les « punir » pour leur action en faveur du respect des droits humains.

Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT)

Cette année encore, le climat hostile que la communauté LGBT hondurienne a dû affronter a suscité des inquiétudes. En septembre, à l'instigation de l'Église évangélique, le Congrès national a recommandé l'annulation de la décision, intervenue en août, d'accorder un statut juridique à trois organisations LGBT au motif que cette décision portait atteinte « à la famille, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ». Des responsables gouvernementaux ont néanmoins défendu cette décision en faisant valoir qu'elle ne contrevenait pas aux lois honduriennes et était conforme aux conventions internationales signées par le Honduras.

Aucun progrès n'a été constaté dans l'enquête de police ouverte après le meurtre d'Erick David Yáñez, *alias* Ericka, perpétré en 2003. Des membres de la *Comunidad Gay Sampedrana*

(Communauté gay de San Pedro Sula), une organisation non gouvernementale de défense des droits des LGBT installée à San Pedro Sula, la ville où le meurtre a eu lieu, ont été en butte à des actes de harcèlement et d'intimidation, alors même que la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait, dès l'année 2003, enjoint aux autorités de prendre des mesures pour protéger quatre membres de cette association.

JAMAÏQUE

Jamaïque

CAPITALE : Kingston

SUPERFICIE : 10 991 km²

POPULATION : 2,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Howard Felix Cooke

CHEF DU GOUVERNEMENT : Percival James Patterson

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

De nouveaux cas de brutalités policières et de recours excessif à la force par l'armée et la police ont été signalés. Le nombre de policiers poursuivis pour meurtre a augmenté, mais aucune condamnation n'a été prononcée. Au moins 100 personnes ont été tuées par la police, souvent dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Les conditions de détention s'apparentaient souvent à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Deux personnes au moins ont été condamnées à mort ; il n'y a pas eu d'exécution.

Contexte

Malgré quelques signes d'amélioration, la situation économique était toujours désastreuse et une grande partie de la population vivait encore dans la pauvreté. Les choses se sont encore aggravées avec les dévastations causées par le passage du cyclone Ivan en septembre. La société jamaïcaine souffrait toujours d'un taux de criminalité violente très élevé ; au moins 1 445 personnes, dont 12 policiers, auraient été victimes de meurtre.

Homicides illégaux

Les autorités ont donné plusieurs chiffres concernant le nombre de personnes tuées par la police. Les groupes nationaux de défense des droits humains estiment que celui de 130 serait proche de la réalité. Un grand nombre de ces homicides pourraient être des exécutions illégales. Pour la cinquième année consécutive, aucun policier n'a été traduit en justice dans une affaire d'homicide illégal ; certains faisaient toutefois l'objet d'une enquête.

✓ En mars, Phillip Baker, Craig Vacianna et Omar Graham, un chauffeur de taxi, ont été tués par la police à Burnt Savannah. Tous trois ont été abattus d'une balle dans la tête. Les policiers ont affirmé avoir riposté après que les trois hommes, qui descendaient d'un taxi, eurent ouvert le feu sur eux. Des habitants du quartier ont affirmé pour leur part que les policiers les avaient abattus, l'un après l'autre, après les avoir contraints à se mettre à genoux. Avant d'être tué, Omar Graham aurait supplié qu'on lui laisse la vie sauve.

✓ En septembre, à August Town, Sandra Sewell et Gayon Alcott ont été abattus dans des circonstances controversées par des membres des Forces de défense de la Jamaïque. Selon des habitants du quartier, les soldats s'en sont pris à Gayon Alcott parce qu'il fumait de la marijuana, puis ont tiré sur lui. Ils ont de nouveau fait feu alors qu'il tentait de s'enfuir. Sandra Sewell aurait été abattue alors qu'elle cherchait à se protéger. Les soldats ont affirmé avoir riposté à des coups de feu. Selon leur version, un fusil automatique a été découvert sur le lieu des homicides.

Impunité

Les enquêtes menées sur les exécutions extrajudiciaires présumées demeuraient insatisfaisantes. Souvent, la police ne protégeait pas les lieux où avaient été commis les homicides, permettant ainsi que des éléments de preuve médico-légaux soient perdus, altérés ou détruits. Les dépositions des policiers impliqués dans des morts par balle étaient souvent recueillies longtemps après les faits. L'engagement pris par le gouvernement de renforcer l'efficacité des enquêtes menées sur les homicides perpétrés par la police n'a pas été traduit dans la réalité.

✓ En mars, les poursuites engagées contre le policier accusé d'avoir tué, en 2000, Janice Allen, une adolescente de treize ans, ont été abandonnées. L'État n'avait présenté aucun élément contre l'accusé et le ministère public avait affirmé au tribunal qu'un policier dont le témoignage était capital ne se trouvait pas dans le pays. Il est apparu par la suite que cette information était fautive et que l'homme en question aurait pu témoigner. La famille de Janice Allen a été déboutée de son appel contre cette décision.

✓ Au mois de décembre, deux policiers ont été acquittés du meurtre de Romaine Edwards. Ce garçon de sept ans est mort après que des policiers eurent ouvert le feu dans la cour où il se trouvait. Les policiers ont affirmé avoir tiré sur un criminel recherché. Selon les parents de Romaine Edwards, cependant, aucun homme armé n'était présent lorsque leur fils a été abattu. En avril, le Premier ministre a annoncé que le Service des plaintes contre la police allait changer de locaux et renforcer son personnel. Ce service a déménagé, mais aucune augmentation sensible de ses effectifs n'a été signalée.

Le nombre de policiers poursuivis pour des homicides illégaux perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions était en hausse. Parmi eux figuraient notamment six fonctionnaires inculpés en avril du meurtre de quatre personnes, tuées à Crawle en mai 2003, et trois autres inculpés en mai du meurtre de Jason Smith, commis en 2002. En janvier 2005 devait s'ouvrir le procès des six policiers mis en cause dans l'homicide des sept jeunes gens tués à Braeton en mars 2001.

Peine de mort

En juillet, le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), qui est la plus haute instance d'appel pour la Jamaïque et siège au Royaume-Uni, a statué que l'application obligatoire de la peine de mort pour certains meurtres était contraire à la Constitution. La décision prévoit que toutes les personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort bénéficient d'une nouvelle audience sur la peine afin de pouvoir présenter des éléments susceptibles d'être retenus comme circonstances atténuantes.

Torture et mauvais traitements

De nouveaux cas de mauvais traitements en garde à vue, pouvant s'apparenter à une forme de torture, ont été signalés. Les conditions dans les prisons et les autres lieux de détention étaient très éprouvantes et constituaient souvent, de fait, un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

✓ Les prisonniers du centre pénitentiaire de Tower Street ont mené une grève de la faim pour protester contre les conditions de détention. Selon certaines informations, ils étaient détenus à six par cellule de six mètres carrés.

Une baisse de la violence entre détenus a été signalée. Toutefois, de nombreux prisonniers ont été tués au cours de l'année.

✓ Mark Frazier aurait été tué, en septembre, par des personnes avec qui il était détenu au poste de police de Freeport, à Montego Bay. Toutefois, des habitants du quartier ont affirmé qu'il avait été roué de coups par la police lors de son interpellation.

Violences contre les femmes

Selon les chiffres officiels, au moins 550 cas de viols commis sur des femmes ont été signalés aux autorités entre janvier et juillet. Un grand nombre de victimes ont refusé de dénoncer leur agression. En novembre, un ministre du gouvernement a indiqué que 20 p. cent des jeunes filles âgées de quinze à dix-neuf ans subissaient des relations sexuelles contre leur gré.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à l'hostilité. En novembre, la Fédération de la police jamaïcaine a demandé que les groupes de défense des droits humains cessent leur « *ingérence illégale* », et elle a exhorté les autorités à les inculper de sédition.

Gays et lesbiennes

Au mois de novembre, l'organisation de défense des droits humains Human Rights Watch a rendu public un rapport sur les atteintes aux droits fondamentaux des gays et des lesbiennes. Des membres de la communauté homosexuelle ont signalé une augmentation des agressions et des menaces visant les gays et les lesbiennes à la suite de la publication du document intitulé *Hated to Death: Homophobia, Violence and Jamaica's HIV/AIDS Epidemic*.

Visites d'Amnesty International

En octobre, Amnesty International a envoyé un médecin légiste assister à l'autopsie de Sandra Sewell et de Gayon Alcott. Une délégation de l'organisation s'est rendue à la Jamaïque en novembre pour s'entretenir avec des organisations locales de défense des droits humains.

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

CAPITALE : Mexico

SUPERFICIE : 1 972 545 km²

POPULATION : 104,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Vicente Fox Quesada

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les violations des droits humains se sont poursuivies, particulièrement au niveau des États, où la détention arbitraire, la torture et les mauvais traitements restaient monnaie courante, de même que l'utilisation abusive du système judiciaire. Le gouvernement fédéral a réaffirmé son attachement à la protection et à la promotion des droits fondamentaux sur le plan national et international. Des projets de loi ont été formulés en vue de renforcer la protection de ces droits dans la Constitution et dans le système judiciaire fédéral et un programme national a été élaboré. Cette année encore, les autorités fédérales sont intervenues pour combattre la violence contre les femmes à Ciudad Juárez, avec des résultats limités. Deux prisonniers d'opinion ont été libérés après avoir passé plus d'un an en détention. Plusieurs défenseurs des droits humains ont été menacés et trois journalistes ont été assassinés. Les progrès enregistrés dans les poursuites contre les auteurs présumés de crimes commis dans le passé ont été faibles. Dans plusieurs États, les élections locales ont été marquées par des violences à caractère politique.

Contexte

Le gouvernement fédéral a présenté et soutenu plusieurs initiatives en matière de droits humains devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies et l'Organisation des États américains. Il a ouvertement coopéré avec des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains, tels que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour analyser la situation du Mexique dans ce domaine, et s'est engagé à donner suite à 400 recommandations encore en suspens formulées par ces organes.

La Commission des politiques gouvernementales en matière de droits humains et ses sous-commissions ont poursuivi leurs travaux, notamment sur l'harmonisation du droit national avec les normes internationales relatives aux droits humains. Des programmes de formation ont eu lieu sur la prévention et la mise en évidence du phénomène de la torture. Cependant, en l'absence d'une majorité de travail au Parlement, le gouvernement a peu avancé dans la plupart des domaines, laissant planer des doutes croissants sur sa capacité à obtenir des améliorations substantielles. La plupart des gouvernements des États ont persisté à s'opposer à toute réforme significative.

Le Congrès n'a pas fait preuve de détermination pour s'engager sur la voie des réformes en matière de droits humains. Cela étant, l'approbation d'une loi d'habilitation a fait quelque peu avancer le processus de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, déjà très en retard. Le Sénat a approuvé la nomination du président de la Commission nationale des droits humains pour un nouveau mandat de cinq ans. Cependant, comme il n'y avait eu au préalable

aucun processus de consultation transparent et efficace avec les principales organisations de défense des droits humains, la crédibilité de la Commission s'est trouvée affaiblie.

La criminalité, notamment les enlèvements, a accru les inquiétudes en matière de sécurité publique de nombreux secteurs de la société.

En octobre, des manifestations des deux côtés de la frontière avec les États-Unis ont marqué le dixième anniversaire de l'opération *Gatekeeper* (Gardebarrière). Lancée par le gouvernement américain pour restreindre le flux des immigrants clandestins, cette opération aurait donné lieu à une augmentation du nombre de morts, car les migrants tentaient de passer la frontière dans des régions isolées et dangereuses.

Politique et législation en matière de droits humains

En mars et en mai, le gouvernement a proposé des réformes de la Constitution et du système judiciaire visant, entre autres, à renforcer la protection des droits humains. Ces projets contenaient de nombreux aspects positifs mais, en raison de l'insuffisance des consultations menées à leur sujet, ils restaient en deçà des recommandations des organismes internationaux, notamment celles formulées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans son diagnostic de 2003. Fin 2004, le Congrès n'avait réalisé aucun progrès dans l'adoption des réformes.

En décembre, le gouvernement a publié son Programme national en faveur des droits humains. Ce document, attendu depuis longtemps, a été rédigé en concertation avec des secteurs de la société civile.

Plusieurs organisations de défense des droits humains de l'État de Guerrero ont fait campagne pour que la « disparition » soit explicitement considérée comme une infraction pénale dans cet État. Fin 2004, le Congrès de Guerrero n'avait procédé à aucun vote sur cette proposition.

Violences contre les femmes dans l'État de Chihuahua

Cette année encore, le gouvernement fédéral est intervenu au sujet des meurtres de femmes à Ciudad Juárez (État de Chihuahua). Inférieur à celui des années précédentes, le nombre de cas signalés était cependant d'au moins 18. Quatre des victimes, peut-être plus, avaient fait l'objet de violences sexuelles.

La procureure fédérale spéciale pour Ciudad Juárez, nommée par le Bureau du procureur général de la République, a réexaminé plus de 150 enquêtes ouvertes sur ces affaires par les autorités de l'État de Chihuahua et entachées d'irrégularités. Elle s'est directement chargée d'au moins sept nouveaux dossiers. Une centaine de représentants de l'État ayant participé aux premières enquêtes menées sur ces assassinats auraient commis des fautes administratives ou des infractions pénales. Cependant, étant donné que les investigations sur ces fautes et infractions incombaient aux autorités de ce même État, beaucoup craignaient que les responsables ne soient pas tenus de rendre compte de leurs actes.

Des représentants du Bureau du procureur général de la République ont persisté à nier l'existence d'un climat de violence contre les femmes dans l'État de Chihuahua et ne sont pas intervenus dans les affaires signalées dans la ville du même nom. Aucune avancée n'a été accomplie pour aborder la refonte du système judiciaire de l'État. Des réformes en profondeur sont depuis longtemps nécessaires pour en finir avec les graves irrégularités constatées dans les procédés des enquêteurs et les pratiques judiciaires, comme le recours à la torture pour arracher des « aveux » aux suspects. L'élection d'un nouveau gouverneur a toutefois donné quelque espoir que des mesures finiraient par être prises à cet égard.

✓ Au mois d'octobre, Víctor Javier Garcia Uribe a été condamné à cinquante ans d'emprisonnement pour le meurtre de huit femmes en 2001, alors que de solides éléments de preuve montraient qu'il avait « avoué » sous la torture.

✓ En novembre, Martha Lizbeth Hernández, âgée de seize ans, a été violée et assassinée non loin de son domicile, à Ciudad Juárez. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Détention arbitraire, torture et mauvais traitements

Cette année encore la police, notamment au niveau des États, a eu très largement recours à la détention arbitraire, à la torture et à d'autres mauvais traitements. Les autorités n'ont pas combattu efficacement ces pratiques et n'ont pris aucune mesure pour que les victimes bénéficient d'une voie de recours.

✓ En mai, pendant le sommet qui a réuni des représentants de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes à Guadalajara, la police de l'État de Jalisco a arrêté arbitrairement et torturé de très nombreux manifestants. Le gouvernement de l'État a refusé d'enquêter sur ces agissements malgré des éléments probants et une recommandation en ce sens de la Commission nationale des droits humains.

✓ En janvier, Socrates Tolentino González Genaro, un Indien tlapanèque âgé de dix-huit ans, a été arrêté et torturé par la police municipale de Zapotitlan Tablas (État de Guerrero). Le lendemain, on a dit à sa mère qu'il s'était suicidé et qu'elle devait signer un imprimé pour pouvoir retirer le corps. Ne sachant pas lire, ce n'est que plus tard qu'elle a découvert qu'elle avait, sans le savoir, signé une déclaration selon laquelle elle reconnaissait le suicide de son fils. Les efforts combinés de la famille et d'une organisation locale de défense des droits humains ont permis l'exhumation du corps de Socrates González. Une autopsie a confirmé qu'il avait été torturé et exécuté illégalement. À la fin 2004, quatre policiers faisaient l'objet d'une information judiciaire dans cette affaire.

Utilisation abusive du système judiciaire

Cette année encore, des détournements du système judiciaire ont eu lieu, notamment au niveau des États. Le manque d'impartialité des autorités judiciaires et des services du ministère public a entraîné des poursuites malveillantes et des procédures inéquitables.

✓ En août, María del Carmen Grajales et Heriberto Gómez, deux avocats qui défendaient un homme soupçonné de meurtre au Chiapas, ont été arrêtés par la police et inculpés d'avoir forgé des éléments de preuve mensongers. Ils ont été libérés par la suite sous caution. Selon Amnesty International, les poursuites dont ils faisaient l'objet constituaient des représailles aux efforts qu'ils déployaient pour tenter de prouver que la police avait torturé leur client et inventé de fausses preuves.

✓ À la suite des pressions de l'opinion mexicaine et internationale, les poursuites engagées contre deux Indiens défenseurs de l'environnement ont été abandonnées. Hermenegildo Rivas et Isidro Baldenegro avaient été arrêtés chez eux, à Colorados de la Virgen (État de Chihuahua), en 2003.

✓ En novembre, Felipe Arreaga, un paysan militant de longue date pour l'environnement dans la région montagneuse de Petetlan, État de Guerrero, a été arrêté et inculpé dans une affaire de meurtre du fils d'un « cacique » (chef politique local), commis en 1998. Bien qu'il ait fourni des preuves de son innocence, il a été maintenu en détention en raison de la non-comparution des témoins à charge au tribunal. Selon Amnesty International, les poursuites dont Felipe Arreaga

faisait l'objet étaient des représailles à son action contre l'abattage d'arbres dans les forêts de la région.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été en butte à des menaces, à des manœuvres d'intimidation et à des campagnes de dénigrement. Les autorités des États n'ont pris aucune mesure efficace pour empêcher ces agissements ou enquêter à leur sujet. La Commission des droits humains de deux États a dénoncé des atteintes aux libertés fondamentales ; leurs présidents respectifs ont alors été harcelés par les autorités locales et démis de leurs fonctions.

✓ En septembre, un homme qui s'est présenté comme un membre de l'Agence fédérale d'investigation a fait irruption dans le bureau du *Comité de Derechos Humanos Fray Pedro Lorenzo de la Nada* (Comité de défense des droits humains Frère Pedro Lorenzo de la Nada) à Ocosingo (État du Chiapas) en intimidant les membres du personnel et en menaçant de les arrêter.

✓ Toujours en septembre, le gouverneur de l'État de Guerrero et un militaire de haut rang ont formulé des allégations non corroborées contre des organisations de défense des droits humains, en vue de décrédibiliser leur travail.

✓ La famille de Digna Ochoa, défenseure des droits humains morte en 2001, a interjeté appel après que l'information judiciaire ouverte dans cette affaire ait conclu au suicide. Deux appels ont été rejetés par des juges fédéraux, en dépit des graves lacunes de l'enquête.

Agressions de journalistes et atteintes à la liberté d'expression

Au moins trois journalistes ont été assassinés, semble-t-il à titre de représailles, après avoir mené des enquêtes sur des trafiquants de stupéfiants et leurs liens avec les autorités et des entreprises locales.

✓ En juin, le journaliste Francisco Ortiz Franco a été abattu à Tijuana (État de la Basse-Californie du Nord) devant ses enfants. Cinq suspects, dont un ancien policier, ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête menée sur cette affaire.

Au Chiapas, l'adoption d'une loi excessivement restrictive sur la diffamation a porté atteinte à la liberté d'expression dans cet État.

Violations des droits humains commises dans le passé

Des progrès limités ont été accomplis dans les poursuites engagées contre les personnes accusées de graves violations des droits humains commises pendant la « *guerre sale* » qui a déchiré le Mexique entre le début des années 60 et la fin des années 80. Le procureur spécial chargé d'enquêter sur ces crimes, nommé en 2002, a demandé l'inculpation de plusieurs hauts responsables des gouvernements précédents, entre autres pour assassinat et génocide. Onze mandats d'arrêt ont été décernés, mais plusieurs, dont celui demandé contre l'ancien président Luis Echeverría, ont été rejetés au motif qu'il y avait prescription pour ces crimes en vertu de la loi mexicaine. Un recours a été formé devant la Cour suprême. Fin 2004, l'affaire était toujours en instance. Il était à craindre que les poursuites engagées contre ces hauts responsables militaires et civils n'aboutissent pas. Le ministre de la Défense et d'autres militaires de haut rang ont publiquement demandé l'application de la loi d'amnistie pour protéger les intéressés.

✓ Deux anciens fonctionnaires ont été placés en détention pour leur implication présumée dans la « disparition » de Jesús Piedra Ibarra en 1975. Un mandat d'arrêt a aussi été décerné contre l'ancien directeur de la Direction fédérale de la sécurité, Luis de la Barra.

✓ Un tribunal militaire a clos l'affaire engagée contre le général Arturo Acosta Chaparro, accusé de la « disparition » de 143 personnes dans l'État de Guerrero dans les années 70, après être parvenu à la conclusion que les preuves rassemblées contre lui n'étaient plus valables et avoir accepté les déclarations de militaires de haut rang qui assuraient ne se souvenir de rien. Le général est demeuré en prison du fait d'infractions pénales sans rapport avec cette affaire.

✓ La justice militaire a empêché tout progrès dans l'affaire de deux femmes indiennes violées par des militaires dans le Guerrero en 2002. Faute de pouvoir obtenir justice, elles ont saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Populations indigènes

Dans les États du Chiapas et d'Oaxaca, et tout particulièrement dans les zones de conflit où vivent des communautés indigènes, les élections locales ont été marquées par des violences à caractère politique. L'inaction des autorités face aux problèmes de fond de nombreuses populations indigènes, comme la marginalisation et la question du respect de leurs droits, a fréquemment provoqué une escalade de tensions et de violences. La tendance des autorités à favoriser des chefs politiques locaux a elle aussi donné lieu à plusieurs reprises à des flambées de violence, contribuant à instaurer un climat d'impunité.

✓ Guadalupe Avila Salinas, candidate au poste de maire à San José Estancia Grande (État d'Oaxaca), a été assassinée en septembre. Le meurtre a, semble-t-il, été commis par le président pour la municipalité du parti au pouvoir, qui a par la suite échappé à l'arrestation. Deux jours plus tard, la veille des élections locales pour lesquelles il avait fait campagne, Lino Antonio Almoraz a été assassiné dans la municipalité de Loxicha. Il faisait partie de l'organisation *Unión de Pueblos Contra la Represión y Militarización de la región Loxicha* (Union des villages contre la répression et la militarisation de la région Loxicha). Des membres de cette même organisation figuraient parmi les 40 victimes d'assassinats politiques commis à Loxicha depuis 1997, année au cours de laquelle plusieurs conseillers municipaux, accusés d'appartenir à un groupe d'opposition armé, ont été détenus et torturés.

✓ En avril, plusieurs centaines de personnes de la communauté de Zinacantán (Chiapas) favorables au mouvement zapatiste, qui participaient à une marche concernant l'accès à l'eau, ont été agressées par des sympathisants du parti au pouvoir dans le conseil municipal de Zinacantán. Plusieurs d'entre elles ont été blessées, et de nombreuses autres ont fui leurs maisons pour plusieurs jours, par crainte de nouvelles attaques.

Visites d'Amnesty International

En juin, une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Mexico et dans les États de Veracruz, d'Oaxaca et de Guerrero.

Autres documents d'Amnesty International

. *Mexique. Mettre un terme au cycle infernal de violence contre les femmes à Ciudad Juárez et Chihuahua (État de Chihuahua)* (AMR 41/011/2004).

. *Mexique. Mémoire à l'intention du Congrès fédéral mexicain sur le projet de réforme de la Constitution et du système pénal* (AMR 41/032/2004).

. *Mexique. Femmes indigènes et injustice militaire* (AMR 41/033/2004).

. *Mexique. Rejet des allégations de violations à Guadalajara : la réticence à enquêter sur les atteintes aux droits humains perpétue l'impunité* (AMR 41/034/2004).

NICARAGUA

République du Nicaragua

CAPITALE : Managua

SUPERFICIE : 130 000 km²

POPULATION : 5,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Enrique Bolaños Geyer

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La violence contre les femmes et les jeunes filles a constitué un motif de préoccupation majeur.

Contexte

Le climat politique était extrêmement tendu après que la Cour des comptes eut demandé à l'Assemblée nationale, où l'opposition est majoritaire, de destituer le président Enrique Bolaños, accusé de corruption pour avoir omis de dévoiler comment il avait financé sa campagne pour l'élection présidentielle de 2001. Le président, qui avait appuyé les mesures prises pour poursuivre en justice son prédécesseur et ancien allié, Arnoldo Alemán, s'était de ce fait trouvé de plus en plus isolé sur la scène politique. Arnoldo Alemán a été condamné en décembre 2003 à vingt ans d'emprisonnement pour fraude et blanchiment d'argent.

Le Bureau du procureur des droits humains s'est trouvé dans une situation de crise du fait que l'Assemblée nationale n'a pas nommé les successeurs des directeurs et autres membres du Bureau qui sont arrivés au terme de leur mandat en juin et dans les mois qui ont suivi. Certains de ses membres étaient préoccupés par les répercussions de cette crise sur la défense des droits humains.

Violences contre les femmes

L'ampleur des violences commises contre des femmes et des jeunes filles a été particulièrement inquiétante. La police nationale a recensé jusqu'à 77 meurtres de femmes au cours de l'année 2003 et du premier trimestre de 2004. Elle a également fait état de 164 plaintes pour violences domestiques enregistrées dans un seul et même district de police, au cours de cette même période. Au mois de juillet, le ministre de la Santé a déclaré que 95 p. cent des viols perpétrés dans le pays avaient eu lieu au sein du cercle familial. Avec le soutien de la Banque interaméricaine de développement, la Cour suprême a lancé une consultation auprès des organismes publics et de la société civile, en vue de la mise en place d'un programme interdisciplinaire qui devait permettre aux victimes de violences domestiques et sexuelles de bénéficier de divers services spécialisés.

PARAGUAY

République du Paraguay

CAPITALE : Asunción

SUPERFICIE : 406 752 km²

POPULATION : 6 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Nicanor Duarte Frutos

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Des membres d'organisations d'agriculteurs et de groupes indigènes ont été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux dans le contexte de conflits fonciers et sociaux. Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des conscrits. La Commission vérité et justice, chargée de rassembler des informations sur les violations des droits humains commises dans le passé, a été mise en place.

Contexte

La criminalité a augmenté. Le pays a notamment connu une vague d'enlèvements. En conséquence, certains groupes politiques ont demandé la réintroduction de la peine de mort.

Selon les informations reçues, plus de 40 p. cent de la population rurale vivaient dans la pauvreté. De nombreux mouvements de protestation ont eu lieu en raison de la réforme agraire et d'autres problèmes socioéconomiques. Les négociations entamées par des organisations d'agriculteurs et les autorités pour résoudre les conflits fonciers ont été rompues en septembre, et les dirigeants des organisations paysannes ont appelé à de nouvelles manifestations et occupations de terres.

En septembre également, le Parlement a étudié une modification constitutionnelle visant à rendre le service militaire volontaire, et non plus obligatoire.

Violences liées aux conflits sur la répartition des terres

Selon les informations reçues, des membres d'organisations d'agriculteurs et de groupes indigènes ont été agressés, menacés de mort et harcelés par des civils armés obéissant aux ordres de propriétaires terriens ou de sociétés privées. Deux dirigeants indigènes ont été tués dans des circonstances peu claires.

✓ Au mois d'août, une société privée a utilisé la force pour expulser de leurs terres ancestrales de très nombreux Indiens enxets de Puerto Colón (département Presidente Hayes). Au mois d'octobre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exigé du gouvernement qu'il protège les Enxets et autorise leur retour sur leurs terres en attendant qu'elle examine l'affaire.

Violations des droits humains commises dans le passé

En juillet, un tribunal argentin a émis un mandat d'arrêt international contre l'ancien président Alfredo Stroessner, en raison de son implication présumée dans les violations des droits humains de l'opération *Condor*, un plan conjoint des gouvernements militaires sud-américains destiné à éliminer l'opposition, dans les années 70 et 80. Alfredo Stroessner, en exil au Brésil, était également cité à comparaître devant les tribunaux paraguayens pour sa responsabilité présumée

dans les « disparitions » et autres violations des droits humains commises alors qu'il était au pouvoir (1954-1989).

En juin, l'ancien général Lino Oviedo, qui était revenu au Paraguay de son plein gré, a été arrêté et enfermé dans une prison militaire. En 1998, il avait été condamné à dix ans d'emprisonnement pour sa participation à une tentative de coup d'État en 1996. Il devait également répondre de trois autres accusations pénales, dont deux étaient liées à son implication présumée dans le meurtre du vice-président Luis María Argaña, en 1999. Les enquêtes sur ces affaires étaient menées par une juridiction militaire, ce qui suscitait des inquiétudes quant à l'équité du procès.

Commission vérité et justice

Créée en 2003 pour enquêter sur les violations des droits humains commises entre 1954 et 2004, la Commission vérité et justice a été mise en place en août. Toutefois, des doutes ont été émis sur sa capacité à fonctionner correctement, le Parlement ayant réduit de plus de moitié le budget initialement requis pour cette Commission.

Torture et mauvais traitements de conscrits

Des cas de torture et de mauvais traitement de conscrits ont à nouveau été signalés. Plus de 100 conscrits sont morts depuis 1989 et les enquêtes sur ces affaires ont peu progressé.

✓ En février, Miguel Angel Quintana Sánchez, un jeune homme âgé de vingt ans, a adressé officiellement une plainte à la Commission parlementaire des droits humains. Selon ses dires, il avait été battu et menacé à plusieurs reprises au cours de son service militaire.

Cour interaméricaine des droits de l'homme

Au mois de septembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné au Paraguay de verser des dommages et intérêts dans deux affaires liées aux droits humains. La première concernait l'incendie du centre de détention pour mineurs Panchito López, 2000. Douze détenus avaient trouvé la mort à cette occasion. L'autre affaire concernait l'ancien candidat à la présidence, Ricardo Canese, qui avait été accusé de diffamer son adversaire, Juan Carlos Wasmosy, lors de l'élection de 1993. La Cour a jugé que Ricardo Canese avait subi une atteinte à sa liberté d'expression.

PÉROU

République du Pérou

CAPITALE : Lima

SUPERFICIE : 1 285 216 km²

POPULATION : 27,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Alejandro Toledo Manrique

CHEF DU GOUVERNEMENT : Carlos Ferrero Costa

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Certaines des recommandations de la Commission vérité et réconciliation ont été mises en œuvre. Cette année encore, des tribunaux militaires ont revendiqué la compétence concernant des affaires d'atteintes aux droits humains. Des syndicalistes et des journalistes étaient au nombre des victimes de menaces et d'agressions. Des cas de torture, de mauvais traitements et de recours excessif à la force imputables à des policiers ont été signalés. Les conditions de détention étaient toujours aussi pénibles.

Contexte

Tout au long de l'année, des grèves et des manifestations de grande ampleur ont été organisées pour protester contre la politique du gouvernement et revendiquer de meilleures conditions de travail. Selon les Nations unies, plus de 50 p. cent des Péruviens vivaient dans la pauvreté et près de 25 p. cent dans l'extrême pauvreté. Dans les zones rurales, le mécontentement généralisé à l'égard des autorités locales aurait entraîné une violente agitation sociale. Un maire accusé de corruption a notamment été lynché à Ilave, dans le département de Puno. Dans deux autres districts du même département, l'état d'urgence a été déclaré pour une période de trente jours à la suite de violents affrontements entre policiers et manifestants.

Selon les informations recueillies, des groupuscules du *Sendero Luminoso* (Sentier lumineux) étaient toujours actifs dans certains secteurs du pays. En juin, des informations ont fait état d'embuscades tendues par ce groupe d'opposition armé dans les hauts plateaux et la jungle du centre du pays.

Aucun progrès n'a été accompli concernant l'extradition du Japon de l'ancien président Alberto Fujimori, qui est inculpé de violations des droits humains. Une deuxième demande d'extradition a été déposée pour corruption.

Dans un arrêt rendu en octobre, le Tribunal constitutionnel a déclaré que les articles du Code de justice militaire qui érigent l'homosexualité en crime étaient inconstitutionnels.

Atteintes aux droits humains commises dans le passé

Dans un nouveau système mis en place par le gouvernement, des bureaux du ministère public et des tribunaux étaient chargés des enquêtes et des poursuites dans les affaires d'atteintes aux droits humains commises dans le passé. Le gouvernement a aussi annoncé plusieurs mesures visant à offrir une réparation aux victimes et à leurs familles, ainsi qu'à soutenir le développement des zones touchées par la violence. À la fin 2004, cependant, très peu de personnes avaient reçu une

indemnisation. En ce qui concerne les procès, ils n'avaient été engagés que dans trois des 43 cas d'atteintes aux droits humains présentés au parquet par la Commission vérité et réconciliation.

Tribunaux militaires

Cette année encore, des tribunaux militaires ont été saisis de cas d'atteintes aux droits humains, bien que le Tribunal constitutionnel ait déclaré, en août, que ces instances ne devaient juger que des infractions commises dans l'exercice de fonctions militaires. Toutefois, en novembre et en décembre, la Cour suprême a opté en faveur des tribunaux civils plutôt que militaires dans deux affaires où se posait un problème de juridiction compétente.

✓ En août, le Conseil suprême de justice militaire a confirmé le rejet par un tribunal militaire, en 1994, des charges pesant sur Vladimiro Montesinos, ancien conseiller présidentiel en matière de renseignement, Nicolás Hermoza Ríos, ancien commandant en chef des forces armées, et Luis Pérez Documet, général à la retraite, pour leur rôle présumé dans la mort et la « disparition », en 1992, de neuf étudiants et d'un enseignant.

Droits des femmes

La violence contre les femmes au sein de la famille est restée un motif de préoccupation, bien que des réformes juridiques aient été mises en œuvre au cours de la décennie précédente en vue de faire face à ce problème.

Le Congrès ne s'est toujours pas prononcé sur un projet de loi relatif à l'égalité des chances et à l'égalité entre hommes et femmes. Ce projet avait été présenté plus de deux ans auparavant.

La Commission vérité et réconciliation a recensé plus de 500 cas de femmes et de jeunes filles violées – principalement par des militaires – pendant le conflit armé interne. Les enquêtes sur ces affaires n'ont pas progressé.

Conditions carcérales, torture et mauvais traitements

Les conditions de détention demeuraient très éprouvantes. Dans les prisons de haute sécurité, elles s'apparentaient dans certains cas à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les prisons de Challapalca et de Yanamayo, dans les départements de Tacna et Puno, ont continué de fonctionner en dépit des appels lancés pour obtenir leur fermeture.

Les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus par les membres des forces de sécurité sont restés un motif de préoccupation. Fin 2004, la loi adoptée en 1998 pour ériger la torture en crime n'avait débouché que sur trois condamnations.

Menaces et intimidation

Des syndicalistes, des journalistes, des défenseurs des droits humains, mais aussi des victimes et des témoins d'atteintes aux droits humains auraient été menacés ou agressés. Dans deux cas distincts, les autorités locales étaient, semble-t-il, impliquées dans le meurtre présumé de journalistes.

Héritage de la contre-insurrection

Les nouveaux procès d'un très grand nombre de prisonniers politiques ont commencé après que le Tribunal constitutionnel eut déclaré inconstitutionnelles, en 2003, la détention à perpétuité et la pratique consistant à juger des civils devant des tribunaux militaires. Les décrets-lois promulgués en 2003 pour mettre la législation en conformité avec cette décision ont annulé toutes les sentences prononcées par les tribunaux militaires pour « trahison » et les dossiers ont été renvoyés devant les tribunaux ordinaires. Toutes les personnes qui ont comparu entre 1992 et

1997 devant des juges civils « *sans visage* » (dont l'identité était gardée secrète) devaient faire l'objet de nouveaux procès. Parmi elles figurait Abimael Guzmán, ancien dirigeant du Sentier lumineux. Plusieurs centaines de personnes attendaient d'être jugées de nouveau.

La *Sala Nacional de Terrorismo* (chambre spéciale chargée des affaires de terrorisme) a commencé à examiner un certain nombre de mandats d'arrêt irréguliers ou incomplets délivrés en vertu de la législation « antiterroriste » de 1992. Des mandats concernant plus de 3 000 personnes auraient été annulés en 2004.

Des prisonniers d'opinion, probables ou avérés, qui avaient été inculpés d'infractions « *liées au terrorisme* » sur la base de fausses accusations, étaient toujours incarcérés. De vives inquiétudes ont été exprimées à l'idée que ces personnes resteraient en prison dans l'attente d'un nouveau procès, étant donné la lenteur des procédures et l'inefficacité de l'appareil judiciaire.

Sociétés transnationales

Au mois de février, une société minière canadienne a annoncé qu'elle engagerait une procédure d'arbitrage pour contester une décision gouvernementale de 2003 qui bloquait son projet d'exploitation minière à Tambogrande (département de Piura). Ce projet avait suscité une vive opposition de la population locale, qui redoutait une contamination de l'eau et des sols susceptible de compromettre les récoltes et de menacer leurs droits économiques et sociaux.

En septembre, le gouvernement a retiré le permis autorisant une société minière transnationale à rechercher de l'or dans le secteur de Cerro Quilish (Cajamarca). Cette décision faisait suite aux protestations des agriculteurs locaux, qui affirmaient que l'activité minière entraînerait une dégradation des sources d'approvisionnement en eau.

Droits économiques, sociaux et culturels

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la santé a exprimé son inquiétude concernant un accord commercial avec les États-Unis qui rendrait inabordable, pour des millions de personnes, des médicaments essentiels. Il a indiqué que de nombreux Péruviens mouraient de maladies qui pouvaient être soignées.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable a constaté avec préoccupation que les programmes de logements sociaux ne profitaient pas aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Autres documents d'Amnesty International

. *Peru: The Truth and Reconciliation Commission – a first step towards a country without injustice* (AMR 46/003/2004).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine

CAPITALE : Saint-Domingue

SUPERFICIE : 48 442 km²

POPULATION : 8,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Hipólito Mejía Dominguez, remplacé par Leonel Fernández Reyna le 16 août

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

La police aurait abattu illégalement plusieurs personnes, principalement lors de manifestations contre la crise économique et les coupures de courant. Cette année encore, des actes de torture et des mauvais traitements ont été signalés dans la plupart des centres de détention, et le fonctionnement de la justice est resté un sujet de préoccupation. De nombreuses femmes ont été victimes de violences au foyer.

Contexte

La crise économique provoquée, en 2003, par un scandale touchant le secteur bancaire s'est encore approfondie. À la fin du mois de janvier, un appel à une grève générale de quarante-huit heures a été lancé et les autorités ont arrêté à titre préventif plus de 40 chefs de file de mouvements populaires. Sept manifestants auraient été tués par la police. Leonel Fernández Reyna, candidat du *Partido de la Liberación Dominicana* (PLD, Parti de la libération dominicaine), a remporté l'élection présidentielle de mai et est entré en fonction au mois d'août. Peu après, il a entamé une vaste épuration au sein de la police, tout en renforçant la présence policière dans les rues.

Homicides illégaux imputables à la police

Des policiers ont fait un usage abusif de la force, ce qui aurait provoqué la mort de plusieurs personnes, notamment au cours de manifestations ou lors de fusillades.

✓ Le 8 janvier, Arlene Pérez Simsar, âgée de vingt-cinq ans, a été abattue d'une balle dans la tête par une patrouille de police à Arroyo Hondo III (Saint-Domingue). Alors qu'elle se trouvait dans une voiture avec son ami, quatre policiers se sont approchés du véhicule mais – selon le jeune homme – sans s'identifier. Ce dernier, craignant un vol, aurait démarré et les policiers auraient ouvert le feu sur la voiture, tuant Arlene Pérez Simsar. Quatre policiers ont été inculpés par la suite dans le cadre de cette affaire.

✓ Le 30 septembre, José Alfredo Méndez Diloné, vingt et un ans, membre du *Frente Amplio de Lucha Popular* (FALPO, Front élargi de lutte populaire), aurait été tué par un policier alors qu'il participait à une manifestation pour protester contre des coupures de courant à Navarrete, dans la province de Santiago.

Conditions carcérales

Les conditions de détention s'apparentaient souvent à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les lieux de détention se caractérisaient par le manque de soins médicaux, une forte

surpopulation et de mauvaises conditions de vie en général. D'après les informations reçues, l'autorité pénitentiaire s'est une nouvelle fois rendue responsable d'un grand nombre de violations des droits humains. Les dispositifs de protection du droit à la vie et de prévention des violences entre prisonniers étaient insuffisants.

✓ Le 21 août, Robinson Michael Rosario Hernández aurait été brûlé vif au centre de détention de Mao (province de Valverde) après un conflit avec d'autres détenus pour le contrôle du trafic de stupéfiants. Deux autres prisonniers sont morts ultérieurement, également des suites de graves brûlures.

✓ Benito Simón Gabriel, dix-neuf ans, a déclaré avoir été suspendu à un mur en plein soleil, sept heures durant, à la prison de Monte Plata. Par la suite, le capitaine de police Salvador López García a été arrêté pour son implication dans cette affaire.

Fonctionnement de la justice

De très nombreux prisonniers sont restés derrière les barreaux après avoir purgé leur peine parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer les frais administratifs. Plusieurs milliers d'affaires pénales sont restées au point mort parce que le parquet ne les avait pas déférées aux tribunaux, et les accusés ont été libérés. Le nouveau Code de procédure pénale, entré en vigueur en septembre, a interdit toute arrestation sans mandat d'arrêt décerné par un juge.

Violences contre les femmes

La violence au foyer semblait généralisée et touchait des femmes de toutes les origines et conditions sociales. Selon les données recueillies par le *Colectivo Mujer y Salud* (collectif Femme et Santé), au moins 89 femmes sont mortes à la suite de violences au sein du foyer.

✓ Le 11 janvier à Villa Duarte (Saint-Domingue), Siria Sena Ferreras, trente-trois ans, a été tuée à coups de couteau par son époux, en pleine rue.

Autres documents d'Amnesty International

. *Dominican Republic: Human rights violations in the context of the economic crisis* (AMR 27/001/2004).

SALVADOR

République du Salvador

CAPITALE : San Salvador

SUPERFICIE : 21 041 km²

POPULATION : 6,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Francisco Flores Pérez, remplacé par Elías Antonio Saca le 1^{er} juin

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Les tentatives visant à rendre permanente une loi inconstitutionnelle de lutte contre les *maras* (bandes de jeunes) ont été abandonnées à la suite des critiques généralisées dont cette loi a été la cible. L'impunité est restée la règle dans les affaires d'atteintes aux droits humains commises pendant le conflit armé de 1980-1991, mais aussi dans des cas plus récents, notamment en matière de violence contre les femmes.

Contexte

Le candidat de l'*Alianza Republicana Nacionalista* (ARENA, Alliance républicaine nationaliste, au pouvoir), Elías Antonio Saca, a remporté l'élection présidentielle de mars et est entré en fonction le 1^{er} juin. Pendant la campagne, il s'était engagé à prendre des mesures plus énergiques pour réprimer la criminalité.

Impunité

Le gouvernement a persisté dans sa conviction qu'il ne fallait pas chercher à déférer à la justice les auteurs présumés des atteintes aux droits humains commises pendant le conflit armé de 1980-1991, car cela rouvrirait les blessures du passé. Il a maintenu cette position malgré les recommandations formulées par la Commission de la vérité, constituée sous l'égide des Nations unies, et par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, selon lesquelles ces violations devaient faire l'objet d'enquêtes. Cependant, des organisations de la société civile ont poursuivi leurs efforts en vue d'obtenir justice.

En juin, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a demandé aux autorités de jouer un rôle actif dans les démarches effectuées pour retrouver les enfants « disparus » lors du conflit armé. En octobre, le gouvernement a promulgué, contre toute attente, une ordonnance prévoyant la mise en place d'une commission interinstitutionnelle chargée de rechercher ces enfants. *Pro-Búsqueda*, une organisation qui œuvre en ce sens, avait cherché pendant des années à obtenir la création d'une telle instance. Elle a toutefois estimé que la formule envisagée par le gouvernement n'allait pas assez loin, dans la mesure où cette ordonnance n'avait pas force de loi et ne prévoyait pas la participation des familles.

✓ Au mois de septembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a examiné le cas d'Ernestina et Erlinda Serrano Cruz. Ces deux fillettes avaient respectivement sept et trois ans lorsqu'elles ont « disparu », en 1982, lors d'une opération militaire menée dans le département de Chalatenango. La Cour ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année. Leur mère, qui s'est efforcée sans relâche de les retrouver, est décédée en mars.

✓ Toujours en septembre, Álvaro Saravia, un ancien capitaine de l'armée salvadorienne qui réside désormais en Californie (États-Unis), a été déclaré responsable par un juge californien de l'assassinat de l'archevêque Oscar Romero, tué en mars 1980 à San Salvador. Le juge a déclaré qu'il s'agissait d'un « *crime contre l'humanité* ». Álvaro Saravia a été condamné par contumace à verser 10 millions de dollars (un peu plus de 8 millions d'euros) à un proche de l'archevêque, à titre de dommages et intérêts.

Violences contre les femmes

Les initiatives visant à obtenir justice dans les affaires de meurtre de femmes ont rarement abouti, et de nouveaux assassinats ont eu lieu. Sur la dizaine de cas de femmes assassinées, décapitées et mutilées signalés au début 2003, deux seulement ont fait l'objet d'une enquête. Les auteurs des crimes ont été incarcérés.

En février, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes s'est rendue au Salvador et a recommandé que le gouvernement fasse preuve de la diligence requise pour prévenir ces violences, mener les enquêtes nécessaires sur les sévices infligés et en sanctionner les auteurs, afin d'en finir avec l'impunité. Son rapport final était attendu au début de 2005.

Au moins 159 femmes ont été tuées dans le courant de l'année lors d'actes de violence commis au sein de la famille ou de la collectivité. Certains de ces meurtres étaient particulièrement brutaux.

✓ En mai, les restes calcinés de deux jeunes femmes ont été retrouvés en bordure d'une route à Aguilares, dans le département de Chalatenango.

✓ Le corps d'une jeune fille enceinte âgée de dix-sept ans, retrouvé en juin dans un terrain vague à Apastepeque (non loin de San Vicente), présentait 150 blessures infligées à l'aide d'un couteau ou d'une arme similaire. Le gouvernement a imputé la responsabilité de ce crime à des membres de *maras*, mais aucune preuve probante n'a été fournie pour étayer cette affirmation.

Loi de lutte contre les maras

La Loi anti-*maras* n'a pas été prolongée. Ce texte très controversé, qui avait été approuvé à titre temporaire en octobre 2003, visait à combattre les activités criminelles de ces bandes de jeunes. Au mois d'avril, la chambre constitutionnelle de la Cour suprême a jugé que tous les articles de la loi bafouaient la Constitution parce qu'ils ne respectaient pas le principe de base de l'égalité de tous devant la loi. Dans un rapport publié en juin, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a estimé que la Loi anti-*maras* bafouait la Convention relative aux droits de l'enfant et a recommandé sa suspension. Les initiatives lancées en vue de la rendre permanente ont suscité de vives critiques de la part de la magistrature et de la société civile, et elles ont finalement donné lieu à l'organisation d'une consultation à laquelle ont participé des juges, des policiers, des avocats, des députés et des représentants de la société civile. Cet exercice a débouché sur des propositions visant à modifier le Code pénal, le Code de procédure pénale et les lois relatives à la délinquance des mineurs. L'Assemblée législative a approuvé ces réformes en juillet.

Morts en détention

✓ En août, 31 détenus sont morts dans la prison d'Esperanza (connue autrefois sous le nom de Marion), semble-t-il à la suite de bagarres entre prisonniers, dont des membres de *maras*. La plupart des victimes avaient été poignardées. En octobre, deux surveillants et un détenu ont été inculpés, notamment pour homicide, tentative d'homicide et association illicite, ainsi que pour avoir laissé pénétrer à l'intérieur de l'établissement des objets interdits, qui ont été utilisés pour commettre les meurtres.

Autres documents d'Amnesty International

. *Salvador. Le prochain gouvernement devra impérativement s'engager* (AMR 29/003/2004).

. *Salvador. Il faut abroger les lois inconstitutionnelles et envisager la sécurité publique sous un nouvel angle* (AMR 29/005/2004).

TRINITÉ-ET-TOBAGO

République de Trinité-et-Tobago

CAPITALE : Port of Spain

SUPERFICIE : 5 130 km²

POPULATION : 1,3 million

CHEF DE L'ÉTAT : George Maxwell Richards

CHEF DU GOUVERNEMENT : Patrick Manning

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les conditions de vie en détention restaient médiocres, s'apparentant parfois à un traitement cruel, inhumain et dégradant. De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état d'actes de torture et de brutalités imputables à la police.

Brutalités policières

De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements infligés par des policiers ont été signalés. La police a tué par balle au moins 24 personnes.

✓ En janvier, Kevin Cato a été abattu par des membres des forces de l'ordre. Il se serait interposé lors d'une altercation entre des amis et les policiers. Un des agents a été inculpé de meurtre.

✓ En avril, des policiers ont ouvert le feu sur Galene Bonadie dans des circonstances controversées. D'après des témoins, Galene Bonadie a reçu une balle dans la tête après avoir tenté d'intervenir auprès de policiers qui frappaient un homme. De leur côté, les agents ont affirmé avoir tiré sur elle alors qu'elle tentait de s'emparer de l'arme d'un de leurs collègues. En juin, le procureur général a ordonné l'ouverture d'une enquête. Celle-ci a été entamée en décembre, puis ajournée jusqu'en 2005.

Peine de mort

En juillet, au Royaume-Uni, le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), un organe du Commonwealth qui intervient en tant que dernière instance d'appel pour Trinité-et-Tobago, a infirmé l'avis qu'il avait lui-même émis en 2004 dans l'affaire Balkissoon Roodal et aux termes duquel il était contraire à la Constitution de prévoir impérativement la peine de mort pour certains crimes. Cette peine a donc continué à être l'unique condamnation possible pour les personnes reconnues coupables de meurtre. Toutefois, cette instance a commué la peine des 86 personnes alors condamnées à mort en une peine d'emprisonnement, au motif qu'elles avaient espéré pouvoir bénéficier de l'avis donné précédemment.

Les tribunaux ont continué à prononcer des peines capitales. À la fin de l'année 2004, au moins trois personnes étaient condamnées à mort mais aucune exécution n'avait eu lieu.

Mauvais traitements en détention

Les conditions de vie dans les lieux de détention demeuraient extrêmement préoccupantes et s'apparentaient dans certains cas à un traitement cruel, inhumain et dégradant. L'action du groupe

d'étude pour la réforme pénitentiaire, dont la création avait été annoncée courant 2003, s'est révélée largement insuffisante.

En avril, après avoir obtenu du gouvernement de pouvoir accéder sans aucune restriction aux principaux établissements pénitentiaires du pays, une délégation d'Amnesty International a constaté que les conditions de détention dans les prisons de Port of Spain et de Golden Grove étaient effroyables. La surpopulation y était très importante et les détenus étaient contraints de déféquer et d'uriner dans des récipients puis de transvaser leurs excréments dans un seau situé à l'extérieur de leur cellule. Jusqu'à 17 prisonniers cohabitaient dans des cellules d'environ neuf mètres carrés.

De nouveaux cas de violences en milieu carcéral ont été signalés. En octobre, Kern Phillips est mort, poignardé par un autre détenu. En septembre, Ignatius Owen aurait été battu à mort par d'autres prisonniers. Les deux victimes étaient détenues à la prison de Golden Grove.

Châtiments corporels

Les lois autorisant les condamnations à des châtiments corporels, notamment pour viol, sont restées en vigueur. À la connaissance d'Amnesty International, aucune condamnation à la flagellation n'a été infligée. Le gouvernement a indiqué à l'organisation qu'aucun prisonnier n'avait subi de châtimement corporel depuis 2002.

Visites d'Amnesty International

En avril, une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Trinité-et-Tobago. Elle a rencontré le ministre de la Sécurité nationale et le directeur par intérim de l'administration pénitentiaire.

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

CAPITALE : Montevideo

SUPERFICIE : 176 215 km²

POPULATION : 3,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Jorge Batlle Ibáñez

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

De lents progrès ont été accomplis pour traduire en justice les responsables présumés de violations des droits humains commises dans le passé. Des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. La violence contre les femmes constituait un motif de préoccupation.

Contexte

Tabaré Ramón Vázquez Rosas, candidat de la coalition de gauche *Frente Amplio* (Front élargi), a remporté l'élection présidentielle d'octobre. Il devait entrer en fonction en mars 2005.

Impunité

Des mesures limitées ont été prises pour traduire en justice les responsables présumés de violations des droits humains commises dans le passé. Le président élu a promis d'appliquer l'article 4 de la Loi de prescription de 1986, selon lequel le gouvernement se devait de mener sans délai des enquêtes sur tous les cas de « disparition » qui lui seraient soumis par les tribunaux. Cet article n'avait jamais été appliqué. Dans son ensemble, cependant, la Loi de prescription consacrait l'impunité en exemptant de toute sanction les membres de la police et de l'armée responsables de violations commises avant le 1^{er} mars 1985, au mépris des obligations internationales de l'Uruguay.

✓ Les poursuites judiciaires engagées contre l'ancien ministre des Affaires étrangères, Juan Carlos Blanco, suivaient leur cours. Accusé de l'emprisonnement illégal d'Elena Quinteros Almeida, « disparue » en 1976, Juan Carlos Blanco a par ailleurs été convoqué, de même que l'ancien président Juan María Bordaberry, aux fins de témoignage dans l'enquête ouverte sur les assassinats du sénateur Zelmar Michelini et du député Héctor Gutiérrez Ruiz, commis en Argentine en 1976.

✓ En septembre, trois militaires ont fait appel de la décision selon laquelle ils devaient être extradés au Chili pour leur implication présumée dans l'enlèvement et le meurtre du ressortissant chilien Eugenio Berríos. Ce dernier, biochimiste et ancien agent militaire, a « disparu » en 1992. Son corps a été retrouvé trois ans plus tard.

Torture et mauvais traitements

Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements dans les prisons, dans les centres de détention pour mineurs et dans les postes de police.

Conditions carcérales

Dans plusieurs établissements, dont des centres pour mineurs, les conditions de détention restaient en deçà des normes internationales. Des détenus se sont plaints de la forte surpopulation et de graves insuffisances en matière de nourriture, eau, éclairage et chauffage.

Violences contre les femmes

Selon certaines sources, une femme ou une fillette mourrait des suites de violences tous les neuf jours. Des organisations de femmes s'inquiétaient de la non-application de la législation sur la violence familiale.

Droits économiques, sociaux et culturels

Une modification constitutionnelle a été adoptée. Elle dispose que l'accès à l'eau salubre est un droit et que l'eau ne doit pas être considérée comme une marchandise.

VÉNÉZUÉLA

République bolivarienne du Vénézuéla

CAPITALE : Caracas

SUPERFICIE : 912 050 km²

POPULATION : 26,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Hugo Chávez Frías

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

La radicalisation de la vie politique a continué de déstabiliser le Vénézuéla. De violents affrontements ont eu lieu dans tout le pays entre des sympathisants de l'opposition et les forces de sécurité, faisant de très nombreux morts et blessés. Des centaines de personnes ont été arrêtées sur fond d'allégations de recours excessif à la force, d'actes de torture et de mauvais traitements. Des informations ont fait état d'exécutions illégales de suspects de droit commun. Des proches de victimes et des témoins de ces agissements ont été menacés et intimidés. Le manque d'indépendance des autorités judiciaires demeure un motif de préoccupation. Des manœuvres visant à saper la légitimité de l'action des défenseurs des droits humains ont été entreprises.

Contexte

En août, le président a remporté un référendum organisé pour décider s'il devait rester encore deux ans au pouvoir afin d'arriver au terme de son mandat de six ans. Malgré les allégations de fraude électorale formulées par l'opposition, les observateurs internationaux et les autorités électorales ont confirmé la légitimité du résultat. Après ce référendum, les violents affrontements entre opposants et sympathisants du gouvernement se sont apaisés. Toutefois, en novembre, le procureur qui dirigeait l'enquête sur la tentative avortée de coup d'État de 2002 a été tué dans un attentat à la voiture piégée à Caracas, ce qui a fait craindre une recrudescence des troubles dans le pays.

À l'issue des élections locales qui se sont tenues fin octobre, le parti au pouvoir contrôlait la capitale et la majorité des États.

Une centaine de paramilitaires colombiens présumés ont été arrêtés en mai. Les poursuites judiciaires engagées contre eux pour complot en vue de renverser le gouvernement étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Atteintes aux droits humains commises au cours de manifestations

Les manifestations antigouvernementales qui ont eu lieu dans tout le pays en février et en mars ont fait au moins 14 morts et 200 blessés. Plusieurs personnes arrêtées ont été maltraitées et certaines torturées par des agents des forces de sécurité. Les enquêtes ouvertes sur ces agissements n'ont progressé que lentement et n'ont pas été conduites de manière appropriée, en raison semble-t-il du manque d'impartialité de la police et des autorités judiciaires.

✓ Carlos Eduardo Izcaray a déclaré qu'alors qu'il assistait à une manifestation à Caracas, le 1er mars, la situation est devenue de plus en plus explosive. Lorsqu'il a tenté de quitter les lieux, il a été interpellé avec d'autres personnes par des agents de la Garde nationale, qui l'ont roué de coups

et menacé de mort dans le but de lui faire avouer qu'il avait pris part à des violences. Après avoir été libéré sans inculpation, il a déposé une plainte auprès du Bureau du procureur général.

Brutalités policières

Selon des informations persistantes, des suspects de droit commun ont été illégalement tués par des policiers. Dans plusieurs cas, les témoins ou les proches ayant dénoncé ces pratiques ont été menacés ou agressés. Aucune protection efficace ne leur a été accordée, malgré les appels que la Cour interaméricaine des droits de l'homme a adressés en ce sens aux autorités.

✓ Luis Barrios a été tué en septembre, victime semble-t-il d'agents de la police de l'État d'Aragua. Deux jours auparavant, des policiers lui auraient indiqué qu'il devait s'attendre à recevoir la visite d'hommes encagoulés. Son frère, Narciso Barrios, aurait été tué par la police en 2003. Depuis lors, la famille Barrios avait été la cible de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'actes de harcèlement dans sa quête de justice.

✓ En juillet, des hommes armés non identifiés ont blessé Mariela Mendoza alors qu'elle se trouvait devant chez elle, dans le secteur de Baraure de Araure (État de Portuguesa). Elle avait été témoin de la mort de ses trois frères, attribuée à des policiers, et avait reçu des menaces de mort quelques jours avant son agression.

Égalité d'accès à la justice

Le manque d'impartialité et d'indépendance du système judiciaire a constitué un motif d'inquiétude persistant, en particulier dans le contexte de la radicalisation de la vie politique. L'incapacité de la justice à garantir une réaction impartiale et efficace aux atteintes aux droits fondamentaux a menacé la crédibilité de l'appareil judiciaire, du parquet et du médiateur des droits humains.

D'aucuns craignent également que certains projets de réforme législative ne portent atteinte aux droits à la liberté d'expression et d'association.

Défenseurs des droits humains

Au début de l'année, le président Hugo Chávez a laissé entendre que les activités des organisations de défense des droits humains visaient à alimenter les troubles politiques. Ces allégations ont mis sérieusement en danger les membres de ces organisations, les exposant notamment à des menaces et à des actes d'intimidation.

✓ En mai, la présidente du *Comité de Familiares de Víctimas del 27 de febrero* (COFAVIC, Comité des parents des victimes des événements du 27 février), Liliana Ortega, et d'autres membres de cette organisation de défense des droits humains ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation dans une série de tracts visant l'organisation. Ces tracts contenaient des menaces de mort contre Liliana Ortega et des insultes.

Autres documents d'Amnesty International

. *Venezuela: Human rights under threat* (AMR 53/005/2004).

. *Vénézuéla. Les droits humains menacés* (AMR 53/008/2004).

ASIE ET OCÉANIE

Les droits humains ont occupé une place importante lors des élections qui se sont déroulées dans la région en 2004. Certaines questions ayant trait, par exemple, à la pauvreté, à la « *guerre contre le terrorisme* » ou à l'impunité, sont venues peser sur les priorités politiques, ce qui laissait espérer un regain d'intérêt pour la protection des libertés et des droits fondamentaux de la personne. La répression continuait malheureusement de sévir dans bien des pays, où le droit à la vie et la liberté d'expression et d'association étaient quotidiennement bafoués. De graves atteintes aux droits humains ont, cette année encore, marqué les conflits armés qui déchiraient le nord-est de l'Inde, la province indonésienne de Nanggroe Aceh Darussalam et le Népal. Un nouveau foyer de tension est apparu dans le sud de la Thaïlande.

Là où les parties en présence tentaient de trouver une solution à leurs différends (par exemple dans l'État indien de Jammu-et-Cachemire, à propos duquel l'Inde et le Pakistan s'affrontaient encore, dans le nord-est de Sri Lanka, ou dans la province de Mindanao, aux Philippines), les violations des droits humains et les exactions restaient cependant fréquentes, notamment de la part de certains groupes politiques armés.

La « *guerre contre le terrorisme* » continuait de faire de très nombreuses victimes. La sécurité des habitants de la planète était également compromise par les menaces nucléaires, par la course aux armements – qui se poursuivait toujours à un rythme soutenu – et par une misère endémique. Les femmes, les enfants, les peuples indigènes et les migrants étaient condamnés à l'appauvrissement et se heurtaient à la discrimination et à la politisation de l'aide humanitaire. Dans l'ensemble de la région, plus d'un million et demi de personnes se trouvaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Un violent tremblement de terre a ébranlé l'océan Indien à la fin de l'année, donnant naissance à un tsunami qui a tué plus de 250000 personnes, notamment en Indonésie, à Sri Lanka, en Inde et en Thaïlande. Cette catastrophe a suscité de très vives inquiétudes, en particulier pour les droits fondamentaux des groupes les plus vulnérables touchés par les conséquences du séisme.

Élections et déni des droits civils et politiques

Le débat politique a été largement marqué par la question des droits humains lors des élections qui se sont déroulées en Afghanistan, en Australie, au Cambodge, en Corée du Sud, en Inde, en Indonésie et aux Philippines. En Inde, la pauvreté dans les campagnes et l'abrogation de la Loi relative à la prévention du terrorisme ont été au centre des négociations entre les partis membres de la coalition de la *United Progressive Alliance* (Alliance progressiste unie), dont est issu le nouveau gouvernement. En Indonésie, la candidature à l'élection présidentielle de l'ancien commandant en chef des forces armées, le général Wiranto, a suscité de vives critiques au niveau international, en raison de l'inculpation de l'intéressé par le tribunal du Timor-Leste chargé, avec le soutien des Nations unies, de juger les crimes contre l'humanité. Le général Wiranto n'a finalement pas été élu.

Certains pays, comme le Bhoutan, le Brunéi Darussalam et les Maldives, ont cherché à s'engager sur la voie de la démocratisation et d'une meilleure protection des droits humains, sans toutefois renoncer totalement à la répression. Aux Maldives, par exemple, l'état d'urgence a été imposé lorsque des manifestants se sont mobilisés pour demander une accélération du rythme des réformes. De nombreux militants politiques et des élus du Parlement ont été arrêtés et placés arbitrairement en détention. Selon certaines informations, il y a eu des cas de mauvais traitements, notamment de sévices sexuels.

La dissidence politique n'était toujours pas admise dans des pays comme la Chine, la Corée du Nord, le Laos, le Myanmar ou le Viêt-Nam. La Chine et le Viêt-Nam se sont dotés de nouvelles réglementations, souvent draconiennes, concernant l'usage d'Internet, qui portaient atteinte à la liberté d'expression. Le Myanmar n'est pas pour sa part parvenu à sortir de l'impasse politique dans laquelle il se trouvait depuis 1988. La situation ne semblait guère devoir évoluer et les perspectives en matière de liberté d'expression et d'association étaient toujours aussi sombres, malgré la réunion de la Convention nationale, en mai, et des changements intervenus à la tête du pays en octobre. Des centaines de prisonniers, dont les dirigeants de la Ligue nationale pour la démocratie, Daw Aung San Suu Kyi et U Tin Oo, étaient illégalement privés de liberté, pour des actes non violents ne constituant pas des infractions au regard du droit international. Des milliers de prisonniers ont été libérés en novembre, apparemment parce que leur incarcération avait été le résultat d'« actions incorrectes » de la part de représentants des pouvoirs publics. Il semble qu'une quarantaine de détenus politiques seulement figuraient parmi les personnes remises en liberté. Plus de 1 300 autres étaient toujours derrière les barreaux. Condamnés à l'issue de procès non équitables, souvent au titre de la législation relative à la sûreté de l'État, beaucoup n'avaient rien d'autre à se reprocher que l'expression non violente de leur désaccord avec le régime en place.

L'Asie ne s'était toujours pas dotée d'un cadre juridique suffisamment solide pour assurer la protection des droits humains. Les systèmes judiciaires, inefficaces, n'offraient guère de recours véritables aux plus vulnérables, notamment aux femmes et aux peuples indigènes, pour qui le quotidien restait dominé par la difficulté de vivre et la discrimination. Dans des pays comme le Bangladesh, la Malaisie, le Pakistan ou les Philippines, la corruption de la police était telle que les droits fondamentaux des personnes ne pouvaient plus être garantis.

Conflits armés

La situation du Népal s'est encore aggravée sur les plans politique et de la sécurité. Malgré l'attention apportée à la crise par la Commission des droits de l'homme des Nations unies, les autorités n'ont mis en place aucun mécanisme réel susceptible de renforcer le respect des libertés et des droits fondamentaux. Pour la deuxième année consécutive, le Népal détenait le triste record du plus grand nombre de « disparitions » signalées aux Nations unies.

À Sri Lanka, lors de la campagne pour les élections législatives du mois d'avril, les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) n'ont pas hésité à tuer plusieurs candidats et partisans des formations politiques rivales de la leur.

Dans la province indonésienne de Nanggroe Aceh Darussalam, où l'état de siège a été officiellement requalifié en état d'urgence civil, moins contraignant, les atteintes systématiques et graves aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels continuaient. Les forces de sécurité indonésiennes étaient les premières responsables des violations commises, même si le *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre) s'est lui aussi livré à de graves exactions (prises d'otages et utilisation d'enfants soldats, notamment).

En Thaïlande, la mort par étouffement d'au moins 78 manifestants, entassés les uns sur les autres à l'arrière de camions lors de leur transfert vers un centre de détention, a attiré l'attention de la communauté internationale sur le conflit naissant entre les forces de sécurité et des groupes armés dans les provinces les plus méridionales du pays, dont la population est majoritairement musulmane. D'après certaines estimations, ce conflit avait déjà fait, fin 2004, quelque 500 victimes parmi les civils, tant bouddhistes que musulmans.

En Inde, en particulier dans l'État de Jammu-et-Cachemire et dans plusieurs États du nord-est, les forces de sécurité et divers groupes politiques armés continuaient de se livrer à des atteintes aux droits humains, malgré certaines initiatives visant à parvenir à un règlement politique des crises. À Mindanao, aux Philippines, l'accord de cessez-le-feu a été régulièrement violé, de fréquents accrochages mettant aux prises les séparatistes du *Moro Islamic Liberation Front* (MILF, Front de libération islamique moro) et les forces gouvernementales. Les combats ont souvent contraint la population à fuir. Lors des affrontements, les deux camps auraient commis des atteintes au droit international humanitaire, les forces régulières lançant des attaques aveugles tandis que les combattants du MILF se servaient de civils comme boucliers humains.

L'Agence internationale de l'énergie atomique a déclaré, en novembre, qu'une course contre la montre était engagée pour éviter que des groupes « terroristes » ne puissent se livrer, en Asie, à un « attentat à l'arme nucléaire ». Un moratoire sur les essais nucléaires a été décrété en juin par l'Inde et le Pakistan, les relations bilatérales entre ces deux puissances d'Asie du Sud ayant enregistré une certaine amélioration.

La « guerre contre le terrorisme »

Les droits humains étaient toujours battus en brèche par les tenants de la « guerre contre le terrorisme » menée au niveau planétaire. En Afghanistan, des centaines de personnes soupçonnées d'être des sympathisants des talibans ou de l'organisation Al Qaïda se trouvaient en détention arbitraire et de longue durée sur la base aérienne de Bagram, ainsi que dans plusieurs autres centres administrés par les forces armées américaines. Sans aucun contact avec une quelconque autorité judiciaire, ces prisonniers étaient maintenus, de fait, hors de tout cadre légal et ne bénéficiaient donc d'aucune protection juridique. Des groupes politiques armés s'en sont pris à des collaborateurs d'organisations humanitaires et à des agents électoraux. Lors de la campagne qui a précédé l'élection présidentielle, ils ont ainsi tué 12 personnes chargées du bon déroulement du scrutin et en ont blessé une trentaine d'autres. Au Pakistan, l'armée s'est livrée à des arrestations arbitraires, voire à des exécutions extrajudiciaires, ainsi qu'à des démolitions délibérées de maisons, lors d'opérations menées dans la zone tribale du Waziristan-Sud pour en déloger des individus soupçonnés d'être proches des talibans ou d'Al Qaïda. Des groupes armés auraient réalisé des prises d'otages, n'hésitant pas, dans certains cas, à assassiner leurs captifs.

En Asie du Sud-Est, des groupes armés ont tué des civils, en Indonésie comme aux Philippines, où six personnes ont été inculpées pour leur responsabilité présumée dans un attentat à la bombe contre un ferry, perpétré en février dans la baie de Manille et qui a fait plus de cent morts parmi les passagers. Ces six personnes appartenaient, selon l'accusation, au groupe *Abu Sayyaf*, une organisation séparatiste musulmane responsable de plusieurs enlèvements et accusée d'être en relation avec Al Qaïda. L'Indonésie a elle aussi été le théâtre d'une série d'attentats à la bombe, dont l'un contre l'ambassade d'Australie. La plupart des victimes étaient des civils indonésiens.

En Chine, en Inde, en Malaisie, au Népal et au Pakistan, des personnes ont été arrêtées arbitrairement et jugées lors de procès iniques, en vertu des lois relatives à la sécurité en vigueur dans ces pays. Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine), les autorités ont, cette année encore, arrêté des personnes appartenant à la communauté ouïghoure, majoritairement de confession musulmane, qu'elles accusaient d'être « des séparatistes, des terroristes et des extrémistes religieux ». Des mosquées non reconnues par les pouvoirs publics ont été fermées et un certain nombre de livres et de revues en langue ouïghoure ont été interdits.

Violences contre les femmes

Les différents conflits qui affectent depuis de longues années divers secteurs de la région avaient des conséquences dramatiques pour les femmes et les enfants. Dans l'État indien de Jammu-et-Cachemire, une unité paramilitaire, les *Rasthriya Rifles*, se serait rendue coupable d'une série d'agressions sexuelles sur des femmes. Dans le Manipur (nord-est de l'Inde), les violences sexuelles et le meurtre dont aurait été victime une jeune femme, Thangjam Manorama, ont déclenché un mouvement de protestation visant à obtenir l'abrogation d'une législation relative à la sécurité qui, depuis des dizaines d'années, faisait le lit des atteintes aux droits humains. Au Laos, cinq enfants, dont quatre filles âgées de treize à seize ans, qui étaient partis faire des provisions auraient été pris en embuscade par une quarantaine de soldats, qui les auraient tués, après les avoir mutilés. Les quatre adolescentes auraient été violées. Il s'agissait de l'un des pires cas d'atrocités répertoriés dans un conflit qui dure depuis trente ans.

En Afghanistan, la nouvelle Constitution garantissait en théorie l'égalité des sexes. Or, dans la pratique, la discrimination contre les femmes restait omniprésente. Nombre des femmes emprisonnées étaient accusées de s'être enfuies du domicile conjugal, d'avoir commis un adultère ou d'avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage (crimes de *zina*). Les femmes victimes de viol ne portaient pas plainte auprès des autorités, ne serait-ce que par peur d'être elles-mêmes traduites en justice pour actes sexuels illicites.

Les auteurs d'actes de violence contre les femmes, que ce soit dans le cadre de conflits ou à l'intérieur du cercle familial, jouissaient généralement d'une totale impunité. Ainsi, les autorités des îles Salomon se sont montrées incapables de traduire en justice les responsables des viols et autres sévices sexuels perpétrés lors du conflit armé de 1998-2003, malgré le soutien que leur apportait une force régionale d'intervention appuyée par un contingent militaire.

Réfugiés, personnes déplacées et populations migrantes

Des millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne pouvaient toujours pas jouir de leurs droits les plus fondamentaux. Les réfugiés afghans de retour dans leur pays étaient confrontés à une insécurité qui se prolongeait, ainsi qu'à des problèmes de chômage, de logement et de disponibilité de terres exploitables. Le sort de plus de 1500000 personnes déplacées par le tsunami a ému toute la planète. En revanche, celui de plusieurs centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants du Myanmar, du Népal ou de Sri Lanka, déracinés du fait des conflits armés qui ravagent les régions dont ils sont originaires et contraints d'aller chercher refuge ailleurs sans pour autant quitter le territoire national, est largement passé inaperçu.

Le conflit qui fait rage dans la province indonésienne de Nanggroe Aceh Darussalam a contraint de nombreux habitants de la région à fuir vers Djakarta ou à se réfugier à l'étranger, en particulier en Malaisie, destination phare pour beaucoup d'Indonésiens en quête de travail. Les autorités malaisiennes ont menacé de renvoyer des centaines de milliers d'immigrés. Une période d'amnistie décrétée pour permettre aux étrangers de rentrer volontairement dans leur pays d'origine a été prorogée au mois de novembre, puis une nouvelle fois après le tsunami.

En Corée du Sud, au Japon et dans de nombreux autres pays d'Asie, les immigrés étaient souvent victimes de discrimination en matière de droit à l'égalité, au logement, à la santé et au travail.

Peine de mort

Des cinq continents, l'Asie détenait toujours le triste record du plus grand nombre d'exécutions signalées, la Chine, Singapour et le Viêt-Nam se distinguant tout particulièrement dans ce domaine. La Chine, où les droits des accusés étaient très peu protégés, continuait d'exécuter en

masse des personnes condamnées à l'issue de procès non équitables. Au mois d'octobre, les autorités ont annoncé leur intention de réformer le système judiciaire, afin que les droits des suspects et des accusés soient respectés. Entre autres réformes, l'examen obligatoire par la Cour suprême de toute condamnation à mort devait être rétabli. La date d'entrée en vigueur des mesures annoncées n'a toutefois pas été précisée.

Certains pays ont repris les exécutions après une suspension de plusieurs années. C'est notamment le cas de l'Indonésie qui, pour la première fois depuis 2001, a mis à mort trois personnes. Une personne a été exécutée en Afghanistan en avril. Il s'agissait de la première exécution signalée depuis la chute du régime des talibans. L'Inde a procédé en 2004 à sa première exécution connue depuis 1997 ; de vives protestations se sont élevées dans tout le pays et le bourreau a remis sa démission. Les adversaires de la peine de mort ont souligné à cette occasion que plusieurs affaires similaires avaient donné lieu, les années précédentes, à des commutations de peine.

Le Bhoutan a en revanche été l'un des rares pays à aller contre cette tendance inquiétante, puisqu'il a aboli la peine capitale dans la législation. En outre, le débat qui semblait s'ébaucher dans certains pays, comme la Corée du Sud, les Philippines, Singapour ou les Tonga, laissait espérer une réduction du champ d'application de la peine de mort.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains d'Asie et d'Océanie voyaient leur vie menacée et étaient en butte au harcèlement et aux arrestations arbitraires. Au Népal, les militants et leurs proches risquaient souvent leur vie, car ils étaient pris pour cible par les deux parties au conflit armé qui déchire ce pays. Un certain nombre d'avocats, d'adhérents d'organisations de défense des droits humains et de membres de la Commission nationale des droits humains ont reçu des menaces téléphoniques émanant de personnes non identifiées mais que l'on supposait proches ou membres des forces armées.

En Chine, les pouvoirs publics poursuivaient leur politique consistant à engager des poursuites pour subversion ou pour diverses infractions vagues à la législation sur la sécurité nationale contre celles et ceux qui, au sein de la société civile, menaient une action militante non violente ou demandaient que des réformes soient entreprises. Des avocats, des journalistes et des militants de la lutte contre le sida ou pour le droit au logement, entre autres, ont été harcelés, placés en garde à vue ou emprisonnés parce qu'ils cherchaient à recueillir des informations sur des atteintes aux droits humains, faisaient campagne pour des réformes ou tentaient d'obtenir des réparations pour des personnes victimes de violations. Li Dan, qui milite en faveur des victimes du sida, a ainsi été arrêté ; rapidement libéré, il a cependant ensuite été roué de coups par des inconnus. L'école qu'il avait ouverte dans la province du Henan pour des orphelins dont les parents étaient morts du sida avait été fermée un peu plus tôt par l'administration locale (dans cette seule province du Henan, un million de personnes auraient été contaminées par le virus du sida après avoir vendu leur plasma sanguin dans des centres de collecte agréés par l'État).

Les défenseurs des droits humains de toute la région se sont mobilisés au-delà des frontières, notamment pour dénoncer les répercussions sur les droits fondamentaux de la « *guerre contre le terrorisme* ». L'Asie a accueilli plusieurs rencontres internationales consacrées aux droits humains. Lors du Forum social mondial qui s'est tenu à Mumbai (Inde) au mois de janvier, des dizaines de milliers de militants ont pu échanger leurs points de vue sur les retombées de la « *guerre contre le terrorisme* » et de la mondialisation sur les droits humains et la notion de dignité humaine. Les organismes nationaux de protection des droits humains du monde entier se sont, quant à eux, retrouvés en septembre à Séoul (Corée du Sud) pour discuter de la nécessité de

veiller au respect des droits fondamentaux de la personne dans une conjoncture marquée par la « *guerre contre le terrorisme* ». Lors d'une rencontre régionale d'organismes de ce type, qui s'est tenue en février à Katmandou (Népal), les membres du Forum des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie et d'Océanie ont travaillé sur le thème « *Terrorisme et état de droit* ». Ce Forum a notamment examiné un rapport provisoire émanant de son Conseil consultatif de juristes.

AFGHANISTAN

État islamique d'Afghanistan

CAPITALE : Kaboul

SUPERFICIE : 653 225 km²

POPULATION : 24,9 millions

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION : Hamid Karzaï

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La criminalité et l'insécurité se sont aggravées, entravant les progrès vers la paix et la stabilité. Des groupes antigouvernementaux ont tué des civils qui participaient au processus électoral et les organisations humanitaires n'ont pas pu poursuivre leur action dans de nombreuses régions. Les forces américaines continuaient de placer des personnes en détention arbitraire et illégale et aucune enquête indépendante n'a été effectuée sur les allégations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux prisonniers afghans. Des groupes armés ont commis des exactions contre des civils en toute impunité, notamment des enlèvements et des viols de jeunes filles. Victimes de discrimination généralisée et de violences au sein de la collectivité, notamment d'enlèvements, de viols et de mariages forcés, les femmes ne pouvaient saisir la justice pour obtenir réparation. Les réfugiés étaient l'objet de pressions pour rentrer en Afghanistan, en dépit de menaces persistantes pour leur sécurité. Un chef militaire a été exécuté en secret à l'issue d'un procès inéquitable.

Contexte

La *Loya Jirga* (Assemblée tribale suprême) a adopté une nouvelle Constitution en janvier. Le texte, qui contenait des principes pour la protection des droits humains, ne prévoyait toutefois pas de garanties spécifiques contre les atteintes à ces droits. Il n'accordait notamment pas les mêmes droits aux hommes et aux femmes dans le domaine du mariage.

Le gouvernement de transition a commencé à imposer progressivement son pouvoir en dehors de Kaboul. Le gouverneur autoproclamé de Hérat a été destitué. Les forces antigouvernementales sont réapparues dans le Sud et dans l'Est et la coalition dirigée par les États-Unis a intensifié ses opérations militaires. Dans les régions contrôlées par des groupes armés officiellement alliés au gouvernement, l'armée nationale et la police, dont les effectifs restaient limités, ont été déployées à plusieurs reprises pour mettre un terme aux affrontements entre mouvements rivaux. L'économie, dominée par le trafic d'opium, était contrôlée par les chefs de faction et les infrastructures n'ont pas connu d'amélioration significative. Le processus de désarmement de dizaines de milliers d'ex-combattants liés à des factions et à des groupes armés a progressé.

Hamid Karzaï, président sortant du gouvernement de transition, a remporté l'élection présidentielle qui s'est tenue, en octobre, dans un climat de violence et d'insécurité. Le scrutin aurait été entaché par des inscriptions frauduleuses sur les listes électorales. Des chefs de faction et des responsables locaux auraient en outre confisqué des cartes d'électeur.

En septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé le mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) jusqu'en octobre 2005. Placées sous le

commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) depuis 2003, les troupes de la FIAS ont vu leurs effectifs portés à 9 000 à la veille du scrutin présidentiel.

Exactions des groupes armés

Dans tout le pays, les groupes armés ont consolidé leur emprise sur la population locale et ont tué des civils, des employés d'organisations humanitaires, des agents électoraux et des électeurs potentiels. Au moins 21 employés d'organisations humanitaires, des Afghans pour la plupart, ont été tués au cours des neuf premiers mois de l'année.

✓ En janvier, une bombe visant les troupes de la coalition dirigée par les États-Unis a tué 15 écoliers à Kandahar. À la suite du tollé suscité par cet attentat, les responsables des talibans, qui avaient dans un premier temps nié toute responsabilité, ont fini par présenter des excuses.

✓ En juin, 16 passagers d'un autobus ont été tués délibérément par des hommes armés, apparemment parce qu'ils détenaient des cartes d'électeur.

✓ Trois agents électoraux des Nations unies – deux femmes et un homme – ont été pris en otages à Kaboul, le 28 octobre, par des membres du groupe armé *Jaish-e Muslimeen* (Armée des musulmans). Ils ont été relâchés le 23 novembre.

Selon plusieurs sources, des membres de groupes armés ont enlevé et violé des jeunes filles, et ont contraint certaines de leurs victimes à les épouser. Les mariages précoces étaient de plus en plus fréquents, les familles tentant soit de réduire leur pauvreté en recevant la dot, soit de garantir la sécurité des jeunes filles.

✓ En mai, une adolescente de dix-sept ans a été enlevée par trois hommes armés chez sa tante, dans la province de Kapisa. Elle avait auparavant refusé d'épouser l'un des agresseurs. Ceux-ci ont tiré sur son oncle, qui a été blessé. La jeune fille a été rendue à ses parents, à Kaboul, après qu'ils eurent porté plainte auprès des autorités et de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan.

Violences contre les femmes

Comme les années précédentes, les femmes ont été victimes d'actes de violence de grande ampleur et de discrimination, tant dans le domaine public que privé. Les risques d'enlèvement par les membres d'un groupe armé les contraignaient à limiter leurs déplacements. Les restrictions sévères imposées au comportement des femmes persistaient et les violences domestiques étaient très répandues. Des agents électoraux chargés de l'enregistrement des femmes ont été tués par des groupes armés.

✓ Une femme a été arrêtée à Kandahar à la mi-2004 et détenue sans inculpation pendant plusieurs semaines. Le procureur a examiné les accusations portées contre elle : adultère et tentative de meurtre de son « mari », un membre d'un groupe armé qui l'avait enlevée alors qu'elle était âgée de sept ans. Il l'avait régulièrement battue et humiliée ; à l'âge de vingt ans, elle avait trois enfants. Il n'a pas été question d'entamer des poursuites contre l'homme.

✓ Une femme qui militait contre la violence à l'égard des femmes a été agressée, en septembre, à cause de son action en faveur des droits humains. Elle se trouvait devant son domicile de Kaboul quand trois hommes sont arrivés en voiture. L'un d'eux est descendu du véhicule et a projeté de l'acide sur elle, la blessant au cou.

La plupart des victimes de violences gardaient le silence par crainte de représailles ou d'un châtement judiciaire sévère. Les actes de violence ne donnaient que très rarement lieu à des investigations ou des poursuites. Dans ces affaires, les juges rendaient leur décision en se fondant sur la tradition et les codes de comportement. De nombreuses femmes étaient emprisonnées parce qu'elles étaient accusées d'avoir commis un adultère, de s'être enfuies de chez elles ou d'avoir eu

des relations sexuelles en dehors du mariage, faits regroupés sous le terme de *zina*. Dans certains cas, on les avait incarcérées en l'absence de preuves pour les protéger de leurs proches. En dehors de Kaboul, il n'existait pratiquement aucun refuge pour les femmes, ni de structure de soutien psychologique ni de centre de soins. Dans toutes les régions, et plus particulièrement à Hérat, des centaines de femmes se sont immolées par le feu pour échapper aux violences domestiques ou à un mariage forcé.

Inefficacité de la justice

La justice pénale est restée inefficace, corrompue et exposée à l'intimidation des groupes armés. Les tribunaux ne fonctionnaient pratiquement pas dans les régions rurales. Les juges et les avocats ignoraient souvent la loi et cautionnaient la discrimination envers les femmes. Dans la plupart des cas, le viol, le mariage forcé et l'échange de fillettes ou de jeunes filles pour régler des conflits n'étaient pas considérés comme des crimes. Les membres de l'appareil judiciaire, notamment les juges, ne connaissaient pas exactement la base juridique du « crime » consistant à « *s'enfuir du domicile* ». Cette infraction n'est pas prévue par le Code pénal afghan. Des prisonniers étaient maintenus en détention prolongée sans fondement légal et ils étaient privés du droit à un procès équitable.

Les violations des droits humains imputables à des policiers ne faisaient l'objet d'aucune enquête. L'efficacité de la police était réduite par l'absence de mécanismes de surveillance, l'affiliation à des groupes armés régionaux, le non-paiement des salaires et le manque de matériel. Peu de femmes ont été recrutées dans la police, malgré la mise en place de programmes de formation soutenus par la communauté internationale. En dehors de Kaboul, la mise en œuvre des réformes de la justice et de la police était particulièrement lente.

Le gouvernement afghan et les donateurs ne prêtaient pas une attention suffisante aux prisons. Les conditions de détention étaient inhumaines et des violations flagrantes des droits humains ont été signalées, notamment en dehors de la capitale, les prisons provinciales restant sous le contrôle des groupes armés.

Violations des droits humains imputables aux forces américaines

Des éléments recueillis indiquaient que des militaires américains avaient torturé et maltraité des détenus dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». Des anciens prisonniers ont affirmé qu'on les avait contraints à rester pendant de longues périodes à genoux, debout ou dans des positions douloureuses. Ils se sont plaints d'avoir eu la tête recouverte d'une cagoule et d'avoir été privés de sommeil, déshabillés et humiliés. Des suspects ont été incarcérés en dehors de tout cadre légal et maintenus au secret, sans aucun contact avec un avocat ni avec leur famille, et sans être présentés à une autorité judiciaire.

✓ Le 13 décembre, des responsables américains ont reconnu que huit prisonniers étaient morts alors qu'ils étaient détenus par les forces américaines en Afghanistan. Un communiqué publié en mai par le ministère de la Défense des États-Unis avait fait état de seulement trois morts. Très peu de détails ont été fournis. Le plus ancien cas connu, qui concernait un prisonnier ayant succombé le 28 août 2002 alors qu'il était aux mains des militaires américains, faisait l'objet d'une enquête.

✓ Le 14 octobre, le service des enquêtes criminelles de l'armée américaine a recommandé l'inculpation de 28 soldats accusés d'avoir battu à mort, en décembre 2002, deux prisonniers détenus dans la base de l'aviation américaine à Bagram. L'autopsie avait révélé des « *lésions infligées par un élément contondant* » sur les corps de Mollah Habibullah et de Dilawar. Fin

2004, un seul soldat faisait l'objet de poursuites – pour coups et blessures, mauvais traitements et négligence.

✓ Le ministère de la Défense des États-Unis a annoncé l'ouverture d'une enquête sur des informations parvenues en septembre et selon lesquelles des membres des forces spéciales américaines avaient frappé et torturé huit soldats afghans pendant quinze jours, en mars 2003, dans une base située non loin de Gardez. L'un des détenus serait mort des suites de ces mauvais traitements.

De nouvelles informations ont fait état de la mort de civils au cours de bombardements effectués par les forces américaines. Selon certaines sources, 11 civils ont ainsi été tués, au mois de janvier, dans le village de Sawghataq (province de l'Uruzgan) ; des responsables de l'armée américaine ont affirmé que seuls cinq militants armés avaient péri lors de ces événements. Des représentants de l'État américain ont confirmé, après l'avoir démenti dans un premier temps, qu'au moins cinq civils avaient trouvé la mort à la suite de bombardements à Weradesh, dans l'est du pays, en août. Le jour du scrutin présidentiel, 14 civils au moins auraient été tués ou blessés dans l'Uruzgan au cours d'un bombardement américain visant des forces d'opposition.

Impunité

Des titulaires de postes gouvernementaux au niveau régional et des commandants impliqués dans des atteintes aux droits humains affichaient leur impunité ; certains d'entre eux étaient toujours liés à des groupes armés responsables d'exactions. Peu de progrès ont été accomplis pour traduire en justice les responsables de crimes de guerre, notamment de massacres et de viols, commis au cours des conflits armés depuis 1978.

En dépit d'appels répétés en faveur d'enquêtes indépendantes sur les morts en détention et d'actes de torture imputables aux forces américaines, les investigations étaient menées sous les auspices du ministère américain de la Défense. Les experts des Nations unies dans le domaine des droits humains, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et d'autres organisations non gouvernementales se voyaient toujours refuser l'autorisation de rencontrer les détenus.

Les forces gouvernementales afghanes n'ont pas eu à rendre compte des violations du droit international relatif au traitement des détenus. Aucune mesure ne semblait avoir été prise contre les soldats qui auraient décapité des prisonniers dans le sud du pays en juin.

Droit au retour dans la sécurité

Les Afghans réfugiés au Pakistan et en Iran étaient soumis à un harcèlement croissant et beaucoup sont rentrés dans leur pays. En octobre, l'Iran a fait part de son intention de rapatrier, dans un délai de seize mois, la plupart des Afghans présents sur son territoire. D'autres États ont renvoyé des demandeurs d'asile afghans déboutés sans s'assurer qu'ils pouvaient rentrer dans leur pays en toute sécurité et dans la dignité.

Le nombre de réfugiés rentrés d'Iran et du Pakistan depuis le début de 2002 a dépassé les trois millions en septembre. Plus de 32 p. cent se sont installés à Kaboul, en raison de l'insécurité et de la persistance des atteintes aux droits humains dans les provinces, ou du manque de travail et de logements dans leur région d'origine. D'autres n'ont pas réussi à récupérer leurs terres ou leurs biens.

Peine de mort

Au moins neuf hommes ont été condamnés à mort en 2004. Abdullah Shah, un chef militaire, a été exécuté en secret en avril à l'issue d'un procès devant un tribunal d'exception qui l'a privé des

droits les plus élémentaires de la défense. Accusé de meurtres multiples, il n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat et n'a pas été autorisé à procéder à un contre-interrogatoire des témoins. Le tribunal n'a ordonné aucune enquête sur les tortures qui auraient été infligées à cet homme ni sur les lésions qu'il présentait. Il aurait prononcé la peine de mort sous des pressions politiques. Le procès s'est déroulé à huis clos.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Afghanistan en février ainsi qu'en août et septembre. Ils ont rencontré des hauts responsables gouvernementaux, des représentants des Nations unies, des défenseurs des droits humains et des membres d'organisations non gouvernementales. Ils ont également visité des prisons pour femmes à Kaboul, Mazar-e-Charif et Kandahar.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Afghanistan. Halte à la violence contre les femmes. L'enlèvement et le viol sous la menace des armes* (ASA 11/013/2004).
- . *Afghanistan. Les progrès réalisés en Afghanistan n'ont pas concerné les femmes* (ASA 11/015/2004).
- . *États-Unis. La dignité humaine bafouée. Torture et obligation de rendre des comptes dans la « guerre contre le terrorisme »* (AMR 51/146/2004).

AUSTRALIE

Australie

CAPITALE : Canberra

SUPERFICIE : 7 682 195 km²

POPULATION : 19,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Michael Jeffery

CHEF DU GOUVERNEMENT : John Howard

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les droits des indigènes demeuraient un motif de préoccupation. Les mesures destinées à lutter contre le « terrorisme » ont entraîné des modifications législatives qui n'étaient pas sans conséquence sur les droits civils. Bien que le gouvernement ait introduit quelques mesures limitées pour autoriser les résidences permanentes, des milliers de réfugiés se trouvaient toujours dans une situation floue. La détention obligatoire à durée indéterminée des réfugiés a eu pour effet de séparer les familles.

Communauté indigène

En octobre, le *Council of Social Services* (COSS, Conseil des services sociaux) a indiqué que le déséquilibre entre les indigènes et les autres Australiens en matière de santé, d'éducation, d'emploi et de logement constituait toujours un sujet d'inquiétude. La Commission des Aborigènes et des populations des îles du détroit de Torrès, organe élu et représenté au Forum permanent des peuples indigènes des Nations unies, a été dissoute et remplacée par une commission consultative nommée par l'État.

En février, des émeutes ont éclaté à Sydney après la mort d'un jeune indigène, T. J. Hickey, qui s'est empalé sur une grille à la suite d'une chute de bicyclette survenue au cours d'une opération de police. En août, le *coroner* (officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) a dégagé les policiers de la Nouvelle-Galles du Sud de toute responsabilité dans ce décès. En novembre, des troubles ont secoué Palm Island, dans le Queensland, à la suite de la mort en garde à vue d'un indigène, Cameron Doomadgee. Une commission spéciale a été désignée afin de mener une enquête exhaustive sur cette affaire.

Violences contre les femmes

En lançant sa campagne *Australia says NO* (L'Australie dit NON), le gouvernement a reconnu que la violence contre les femmes constituait un problème. Au mois d'octobre, les résultats d'une étude coordonnée par les Nations unies ont révélé que 36 p. cent des Australiennes avaient été victimes de brutalités de la part de leur conjoint, ancien ou actuel. Le même mois, on apprenait que la violence domestique représentait la principale cause de décès prématuré ou de mauvais état de santé chez les femmes âgées de quinze à quarante-quatre ans.

Au mois de décembre, la Cour suprême de l'État du Victoria a reconnu James Ramage coupable d'homicide involontaire – et non de meurtre – sur la personne de Julie Ramage, son épouse. Cette décision résultait du fait que la victime avait, semble-t-il, tenu des propos provocateurs. L'invocation de la provocation comme argument de défense a été remise en cause par la

Commission de réforme législative du Victoria et les mouvements de défense des droits des femmes.

Droits humains et sécurité

De nouvelles lois « antiterroristes » ont prolongé la période de détention sans inculpation pour les infractions liées au « terrorisme » et restreint davantage encore les possibilités d'assistance juridique. Dans les procès fédéraux de nature pénale, sous réserve d'acceptation par un juge, le procureur général pouvait désormais ne pas divulguer à l'accusé des informations ayant des conséquences sur la sécurité du pays.

Les autorités n'ont pas cherché à obtenir le transfert ou la remise en liberté de David Hicks et Mamdouh Habib, deux Australiens détenus à Guantánamo Bay, et ont accepté leur comparution devant des commissions militaires américaines. L'audience préliminaire de David Hicks a eu lieu au mois d'août. Le gouvernement a rejeté les allégations de torture et de mauvais traitements émises par Mamdouh Habib. Ce dernier était détenu sans inculpation.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Haute Cour australienne a conclu que la loi prévoyant le placement en détention obligatoire des demandeurs d'asile était conforme à la Constitution.

✓ Peter Qasim, ressortissant indien originaire de l'État de Jammu-et-Cachemire, entamait sa septième année consécutive de détention pour une durée indéterminée.

Au mois de mai, la Commission pour les droits humains et l'égalité des chances a fait état de la souffrance physique et psychologique endurée par les enfants qui se trouvaient en détention. Elle a demandé la libération des mineurs placés dans des centres de détention pour immigrants, ainsi que celle de leurs familles. Au mois de novembre, au moins 212 demandeurs d'asile étaient toujours incarcérés. Vingt-deux Afghans secourus, en 2001, par le cargo *MV Tampa* avant d'être placés, avec de nombreux autres, en détention sur l'île de Nauru, ont obtenu le statut de réfugié. Cinquante-quatre autres personnes restaient détenues.

Le gouvernement a modifié les réglementations relatives au permis de séjour temporaire, laissant à certains réfugiés la possibilité de demander d'autres permis ou visas. La situation de milliers de réfugiés restait toutefois incertaine.

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

CAPITALE : Dacca

SUPERFICIE : 143 998 km²

POPULATION : 149,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Iajuddin Ahmed

CHEF DU GOUVERNEMENT : Khaleda Zia

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

L'incapacité du gouvernement à endiguer une vague de violence, dirigée principalement contre les membres des groupes minoritaires et les responsables politiques, était essentiellement due à l'impunité. Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont été victimes d'actes de harcèlement et d'agressions. Des milliers d'opposants au gouvernement ont été arrêtés de manière arbitraire. Sept personnes au moins ont été exécutées.

Contexte

Les liens entre délinquants et responsables politiques ont, semble-t-il, favorisé la violence, la corruption institutionnalisée et l'impunité des responsables d'atteintes aux droits humains. La corruption, notamment au sein du système de justice pénale, restait une préoccupation majeure. En avril, un juge a été révoqué à la suite d'une enquête sans précédent menée par le Conseil judiciaire suprême, qui a conclu que les allégations selon lesquelles ce magistrat avait reçu un pot-de-vin « *n'étaient pas totalement infondées* ». La Commission anticorruption a été instaurée en novembre.

Au moins 147 personnes auraient trouvé la mort durant l'année à la suite de ce que le gouvernement a qualifié d'échanges de tirs entre le Bataillon d'action rapide, une branche spéciale des forces de sécurité, et des suspects de droit commun. Il était à craindre que les victimes, généralement tuées dans des endroits isolés après leur arrestation, n'aient été abattues sommairement par les membres du Bataillon d'action rapide. Par ailleurs, les partis d'opposition ont affirmé que leurs militants étaient souvent pris pour cible, ce que le gouvernement a nié.

Rendue en 1999 par la Haute Cour, la décision prévoyant la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire n'avait pas été mise en application. La création, en novembre, du Corps judiciaire du Bangladesh a été considérée comme une avancée.

Aggravation de la violence

Des attentats ont été perpétrés contre des membres de l'opposition et dans des endroits publics, notamment des cinémas et des lieux de culte. Les investigations, qui manquaient de rigueur, n'ont pas permis de mettre au jour les mobiles de ces actes de violence. Des membres des partis formant la coalition au pouvoir, notamment du *Bangladesh Nationalist Party* (BNP, Parti nationaliste du Bangladesh) et de la *Jamaat-e Islami* (Société de l'Islam), seraient à l'origine d'une série d'attaques visant des rassemblements organisés par l'opposition.

Vingt-deux personnes ont été tuées et plusieurs centaines d'autres blessées dans l'attentat à la grenade perpétré le 21 août contre des dirigeants de l'*Awami League* (Ligue Awami) lors d'un meeting de ce parti d'opposition. L'opposition a imputé cet acte à des groupes islamistes appartenant à la coalition dirigée par le BNP. Les autorités ont ordonné l'ouverture d'une information judiciaire, dont l'impartialité a été mise en doute après que le Premier ministre eut laissé entendre que des membres de l'opposition avaient pu commettre l'attentat dans le but de ternir l'image du gouvernement. Le juge chargé des investigations a remis son rapport le 2 octobre. Il a affirmé à des journalistes qu'il avait identifié les coupables et mis en évidence un lien avec des « *ennemis étrangers* », sans toutefois fournir de plus amples précisions. Le rapport et la réponse du gouvernement n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année.

Trois personnes ont trouvé la mort dans un attentat à l'explosif perpétré en janvier à Sylhet, dans le sanctuaire de Hazrat Shah Jalal. En mai, deux personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées lors d'un nouvel attentat contre ce lieu de culte musulman modéré, qui est critiqué par les groupes islamistes conservateurs.

En octobre, des membres du BNP auraient lancé une attaque contre une réunion publique à Rangpur, dans le nord du pays.

Attaques contre des défenseurs des droits humains

Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont été menacés de mort et risquaient d'être victimes d'attentats. Les auteurs de ces agissements étaient, semble-t-il, liés à des groupes islamistes ou à des bandes de délinquants armés dont les défenseurs des droits humains avaient dénoncé le comportement.

✓ Après avoir été menacé de mort à plusieurs reprises, Humayun Azad, professeur à l'université de Dhaka, a été poignardé par des agresseurs non identifiés en février. Personne n'a été traduit en justice pour cette attaque, qui semblait liée à la publication par l'universitaire d'un roman évoquant des groupes islamistes. Humayun Azad, qui s'était rétabli après avoir reçu des soins médicaux pendant plusieurs mois, est décédé en août, apparemment de mort naturelle.

✓ Sumi Khan, correspondante à Chittagong du *Weekly 2000*, a été blessée à coups de couteau par des inconnus le 27 février, alors qu'elle se déplaçait en rickshaw pour transmettre un article au rédacteur en chef du magazine. Cette agression semblait liée à ses enquêtes sur l'implication de responsables politiques locaux et de groupes islamistes dans les violences perpétrées contre les hindous. Sumi Khan a reçu d'autres menaces de mort par la suite. Personne n'a été traduit en justice pour répondre de ces faits.

Les organisations non gouvernementales (ONG) considérées comme opposées à la politique du gouvernement risquaient d'être victimes d'actes de harcèlement.

✓ Le président et le vice-président de l'ONG Proshika, Qazi Faruque Ahmed et David Williams Biswas, ont été interpellés le 22 mai, apparemment pour des motifs politiques. Leur organisation était accusée d'avoir participé à la campagne politique contre la coalition au pouvoir lors des dernières élections générales. Les deux hommes ont été remis en liberté sous caution, respectivement en juin et en juillet, mais ils étaient toujours sous le coup d'une inculpation.

Violences contre les minorités

Les violences perpétrées contre les groupes minoritaires, notamment les hindous et les ahmadis, restaient largement impunies.

Aucune enquête indépendante n'a été effectuée sur les attaques commises en 2003 contre les groupes tribaux des Chittagong Hill Tracts. Des membres des tribus avaient été tués, d'autres avaient été violés ou soumis à des violences sexuelles, et des centaines d'habitations avaient été

incendiées. Personne n'a été traduit en justice à la suite du meurtre d'un prédicateur ahmadi, ni pour répondre des propos haineux visant cette communauté et des attaques contre ses lieux de culte. Plusieurs personnes ont été arrêtées dans le cadre de l'enquête sur l'incendie, en 2003, d'une maison appartenant à des hindous dans le sous-district de Banskhalī. Toutefois, les responsables présumés ne figuraient apparemment pas parmi les personnes interpellées.

Violences contre les femmes

De nombreux actes de violence contre les femmes ont été signalés, notamment des agressions à l'acide et des meurtres liés à des demandes de dot non satisfaites. Au moins 153 femmes ont été attaquées à l'acide entre les mois de janvier et d'octobre, a indiqué la Fondation pour les victimes des agressions à l'acide, qui a également fait savoir que seuls neuf des cas de ce type portés en justice avaient débouché sur une condamnation. Des « *règlements* » à l'amiable seraient intervenus, dans certains cas, entre le coupable et la famille de la victime. La plupart de ces agressions étaient imputables à des prétendants éconduits ou à des personnes qui voulaient régler des comptes avec la famille de la victime.

Arrestations massives de militants de l'opposition

Des milliers de personnes ont été détenues, généralement pendant plusieurs semaines, à la suite de plusieurs vagues d'arrestations, notamment en avril, lors des grèves générales et des manifestations antigouvernementales organisées par la Ligue Awami, ainsi qu'en septembre. Des organisations bangladaises de défense des droits humains ont contesté devant la Haute Cour le bien-fondé des arrestations. Celle-ci a sollicité des explications du gouvernement, mais n'a reçu aucune réponse.

Atteintes aux droits humains commises dans le passé

Le 20 octobre, un tribunal de Dhaka a rendu son verdict à l'issue du procès de 11 hommes accusés d'avoir tué quatre dirigeants de la Ligue Awami dans la prison centrale de Dhaka en novembre 1975. Trois des accusés ont été condamnés à mort par contumace et trois autres – déjà condamnés à la peine capitale pour l'assassinat du président Sheikh Mujibur Rahman en août 1975 – se sont vu infliger une peine de réclusion à perpétuité ; les cinq autres ont été acquittés. La Ligue Awami a affirmé que ces acquittements avaient été prononcés pour des motifs politiques.

Peine de mort

Plus de 120 personnes ont été condamnées à la peine capitale. Sept hommes – dont trois policiers – reconnus coupables de viol et de meurtre ont été exécutés.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Bangladesh: Chittagong Hill Tracts: A Call for Justice at Mahalchari* (ASA 13/003/2004).
- . *Bangladesh. Les droits de la communauté ahmadiyya doivent être protégés* (ASA 13/005/2004).
- . *Bangladesh. Le gouvernement doit s'opposer à la vague de violence* (ASA 13/015/2004).

BHOUTAN

Royaume du Bhoutan

CAPITALE : Thimbu

SUPERFICIE : 46 620 km²

POPULATION : 2,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Jigme Singye Wangchuk

CHEF DU GOUVERNEMENT : Lyonpo Jigmi Yoser Thinley, remplacé par Lyonpo Yeshey Zimba le 17 août

PEINE DE MORT : abolie pour tous les crimes en mars

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Aucune solution durable ne semblait en vue pour plus de 100 000 réfugiés vivant dans des camps de l'est du Népal et originaires du sud du Bhoutan. Les populations de langue népali continuaient d'être victimes de discrimination dans cette même région. Le Bhoutan a aboli la peine de mort en mars.

Contexte

Entamé en 2002, le processus d'élaboration de la première loi fondamentale du Bhoutan s'est poursuivi. Un projet de constitution devait être rendu public au début de 2005 et servir de base aux consultations publiques au niveau du district.

Le 16 janvier, le Bhoutan a annoncé la fin d'une opération qui durait depuis un mois et visait à expulser de son territoire le *United Liberation Front of Assam* (ULFA, Front unifié de libération de l'Assam), le *National Democratic Front of Bodoland* (NDFB, Front démocratique national du Bodoland) ainsi que la *Kamtapur Liberation Organization* (KLO, Organisation de libération kamtapuri), trois groupes armés d'opposition actifs dans le nord-est de l'Inde. Selon des responsables indiens et bhoutanais, 30 camps ont été détruits et 650 combattants ont été tués ou arrêtés au cours des opérations militaires. Les autorités bhoutanaises ont ajouté avoir fait déplacer environ 65 000 habitants de la région pour garantir leur sécurité. Une nouvelle opération a été lancée en mars contre les derniers membres de groupes armés séparatistes basés en Inde. Selon des sources non confirmées, des civils bhoutanais soupçonnés d'apporter un soutien à ces mouvements ont été arrêtés et torturés.

En janvier, le Bhoutan a présenté son premier rapport au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité a conclu que les femmes étaient toujours victimes de discrimination dans les domaines de l'éducation et de la participation politique et il a demandé au Bhoutan d'inscrire le principe de l'égalité entre les sexes dans son projet de constitution.

Réfugiés

Les efforts en vue de trouver une solution pour les réfugiés bhoutanais dans l'est du Népal n'ont pas abouti. Aucun progrès n'a été enregistré durant les premiers mois de 2004, le Bhoutan ayant suspendu les négociations à la suite de violences lors de la visite de responsables bhoutanais dans le camp de réfugiés de Khudunabari, en décembre 2003. Le pays n'a accepté la reprise du processus qu'après la publication par le Népal, en mai, d'un rapport sur ces événements. Les

négociations bilatérales n'ont toutefois pas repris et l'accord conclu en 2003 entre le Népal et le Bhoutan sur le rapatriement de certaines catégories de réfugiés n'a pas été mis en application. Par ailleurs, les conditions dans lesquelles les réfugiés pourraient être contraints de rentrer ainsi que l'absence de contrôle du processus restaient des sujets de profonde préoccupation, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) se voyant toujours interdire l'accès au territoire bhoutanais.

Après avoir annoncé, en 2003, son retrait progressif des camps, le HCR envisageait d'enregistrer à nouveau les réfugiés. Le gouvernement népalais n'avait toutefois pas donné son accord à la fin de l'année.

En octobre, un secrétaire d'État adjoint américain s'est rendu en Inde, au Bhoutan et au Népal dans le cadre d'une initiative au plus haut niveau pour tenter de trouver une issue.

Peine de mort

Le 20 mars, le roi a aboli la peine de mort par décret. Bien qu'aucune exécution n'ait été signalée au Bhoutan depuis 1964, la trahison restait passible de la peine capitale.

Éducation

Dans le sud du pays, les enfants continuaient d'être victimes de discrimination dans le domaine de l'accès à l'éducation, contrairement aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Selon certaines sources, les enfants de langue népal, notamment ceux dont les proches vivaient dans des camps de réfugiés au Népal, ainsi que certains enfants chrétiens, rencontraient des difficultés pour obtenir le certificat de respect de l'ordre public exigé pour l'inscription à l'école et la participation aux examens.

Prisonniers d'opinion présumés

Un certain nombre de personnes originaires du sud et de l'est du pays et susceptibles d'être des prisonniers d'opinion étaient maintenues en détention. Toutefois, selon des informations non confirmées, certaines auraient été remises en liberté à l'expiration de leur peine.

Autres documents d'Amnesty International

. *Nations unies. Cinquante-cinquième session du Comité exécutif du HCR : les préoccupations d'Amnesty International* (IOR 41/031/2004).

. *Bulletin peine de mort. Événements relatifs à la peine de mort et initiatives en vue de son abolition partout dans le monde. Juin 2004* (ACT 53/001/2004).

BRUNÉI DARUSSALAM

Brunéi Darussalam

CAPITALE : Bandar Seri Begawan

SUPERFICIE : 5 765 km²

POPULATION : 0,37 million

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Haji Hassanal Bolkiah

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La Loi relative à la sécurité intérieure, qui permet le placement en détention sans jugement, a été utilisée contre des personnes soupçonnées d'« activités subversives » et de faux monnayage. La peine de mort a été prononcée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Des délinquants de droit commun ont été condamnés à la bastonnade. Des modifications de la Loi sur l'immigration ont introduit ce châtement à titre obligatoire pour certaines infractions.

Contexte

Les dispositions constitutionnelles destinées à garantir les libertés fondamentales restaient suspendues en vertu de l'état d'urgence proclamé en 1962. Le souverain, le sultan Haji Hassanal Bolkiah, a continué d'exercer toute une série de fonctions exécutives, notamment celles de Premier ministre, ministre de la Défense, ministre des Finances et chef de la police. En juillet, il a ordonné la convocation du Conseil législatif, qui ne s'était pas réuni depuis 1984. Cet organe, dont les membres sont nommés, a approuvé une modification de la Constitution permettant la création d'un Parlement de 45 représentants, parmi lesquels 15 seront élus.

Loi relative à la sécurité intérieure

Comme les années précédentes, des personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorise le ministre de l'Intérieur, avec l'accord du sultan, à placer en détention toute personne considérée comme une menace pour la sûreté nationale ou l'ordre public. Le ministre peut signer des ordres de placement en détention pour une durée de deux ans, indéfiniment renouvelables. Les personnes détenues en vertu de cette loi sont privées du droit de bénéficier d'un procès, de consulter un avocat et d'être présumées innocentes. Elles risquent également d'être victimes de tortures ou d'autres formes de mauvais traitements au cours d'interrogatoires prolongés, alors qu'elles sont maintenues à l'isolement.

✓ En juillet, trois hommes ont été placés en détention en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. L'un d'eux, un ancien policier, était accusé de trahison pour avoir divulgué des documents confidentiels ou classés secrets. Les deux autres, un ancien membre de la Section spéciale de la police (service s'occupant des affaires de sécurité intérieure) et un homme d'affaires, étaient accusés de diffusion de « *propagande subversive* » pour avoir mis sur Internet des informations confidentielles ou classées secrètes.

✓ Détenus depuis septembre 2003, six anciens membres présumés du groupe religieux musulman *Al Arqam* ont été remis en liberté en juillet après avoir fait acte d'allégeance au sultan. Ils avaient suivi durant plusieurs mois un programme de « *réhabilitation* » religieuse en détention

et auraient « avoué » avoir tenté de faire renaître ce groupe interdit et exprimé des remords à ce sujet.

✓ Seize hommes accusés de faux monnayage ont été placés en détention à la fin de l'année 2003 et au début de 2004 en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure.

Peine de mort et châtements corporels

En octobre, la Haute Cour a condamné à mort un ressortissant malaisien pour détention de cannabis. Bien que des sentences capitales aient été prononcées ces dernières années pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, entre autres crimes graves, aucune exécution n'a été signalée depuis 1957.

La bastonnade est restée obligatoire pour toute une série d'infractions de droit commun. Ce châtement figurait en outre parmi les peines plus sévères introduites en février dans la Loi sur l'immigration, pour des infractions telles que l'entrée illégale sur le territoire ou le dépassement de la durée de séjour autorisée.

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

CAPITALE : Phnom Penh

SUPERFICIE : 181 000 km²

POPULATION : 14,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Norodom Sihanouk, remplacé par Norodom Sihamoni le 15 octobre

CHEF DU GOUVERNEMENT : Hun Sen

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Des atteintes aux droits humains ont été signalées cette année encore, sur fond d'instabilité politique. Le système judiciaire, faible et corrompu, ne constituait toujours pas un rempart efficace contre ces atteintes. Un responsable syndical et militant politique de premier plan a été assassiné. Des Vietnamiens (appartenant aux minorités ethniques collectivement désignées sous le nom de Montagnards) ont continué à passer la frontière pour demander asile au Cambodge. Certains d'entre eux ont été renvoyés de force dans leur pays. Le Parlement cambodgien a ratifié un accord, conclu avec les Nations unies, qui prévoyait la mise en place d'un tribunal pénal chargé de juger les dirigeants des Khmers rouges.

Contexte

En juillet, le *Pracheachon* (Parti du peuple cambodgien, PPC) et le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) ont formé un gouvernement de coalition. Ils ont ainsi mis fin au climat d'incertitude qui régnait depuis les élections législatives de juillet 2003, qui n'avaient pas permis de dégager une majorité claire. Les allégations selon lesquelles le Parti de Sam Rainsy avait l'intention de renverser le gouvernement ont généralement été interprétées comme des manœuvres visant à discréditer l'opposition politique. Le roi Norodom Sihanouk, âgé de quatre-vingt-deux ans, a abdicé au mois d'octobre, alors que rien ne le laissait prévoir. Son fils Norodom Sihamoni lui a succédé à la tête de l'État. Le Cambodge a adhéré en juillet à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ce qui a suscité une certaine inquiétude quant aux conséquences d'une telle adhésion pour les classes les plus défavorisées de la société. Le Cambodge faisait toujours partie des pays les plus pauvres de la planète : 36 p. cent de la population vivaient dans la pauvreté et le taux de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans était élevé. Les conflits fonciers se sont multipliés, certains membres des classes aisées et de l'armée n'hésitant pas à s'appropriier des terres et à se livrer à la spéculation. Le nombre de blessures provoquées par l'explosion de mines terrestres a considérablement augmenté, les pauvres étant contraints – pour des raisons financières – d'aller exploiter des parcelles situées dans des zones non déminées. L'expansion du VIH/sida restait un problème majeur. Selon certaines informations, le taux de séropositivité était le plus élevé d'Asie. En septembre, le Cambodge a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a également signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Impunité

La faiblesse et la corruption du système judiciaire restaient préoccupantes. Plusieurs affaires très médiatisées ont été marquées par des ingérences du pouvoir politique. Plus généralement, les procédures définies par la législation nationale et par les normes internationales n'étaient pas respectées.

✓ Quatre musulmans arrêtés en mai et juin 2003 étaient toujours détenus fin 2004 ; la période de détention provisoire autorisée par la législation cambodgienne était donc largement dépassée. Les quatre hommes étaient accusés d'appartenir à la *Jemaah Islamiyah*, groupe islamiste qui serait lié à l'organisation Al Qaïda. Dans un premier temps, ils avaient été inculpés d'« *actes de terrorisme international* » en vertu de l'article 2 de la Loi antiterroriste, un texte à la formulation vague. Ces charges ont été abandonnées en février 2004, mais le juge a ordonné le maintien de ces hommes en détention pour permettre au parquet de les inculper, aux termes de cette même loi, de tentative de meurtre. L'affaire a été marquée par l'ingérence du pouvoir politique dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire et par l'absence d'éléments de preuve.

De nombreux homicides à caractère politique commis les années précédentes n'avaient toujours pas été élucidés. Le nombre de voleurs présumés tués par des foules en colère a augmenté de manière alarmante, sans que nul ne se voie demander des comptes pour ces agissements. Cette année encore, plusieurs personnes ont été victimes de meurtres apparemment motivés par des considérations politiques.

✓ Chea Vichea, dirigeant syndical de renommée internationale et militant du Parti de Sam Rainsy, a été abattu au mois de janvier. Il avait été menacé de mort à maintes reprises. L'enquête sur son assassinat a été entachée de nombreuses irrégularités. Deux hommes arrêtés cinq jours après les faits ont, dans un premier temps, reconnu en être les auteurs, mais ils ont ensuite affirmé, dans une séquence retransmise par la télévision nationale, qu'ils avaient été torturés lors de leur interrogatoire. Cette affaire a suscité de nombreuses critiques, tant au Cambodge que sur la scène internationale. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour répondre de cet assassinat.

Torture

Selon les informations recueillies, la torture en garde à vue était une pratique courante. Au mois de juin, le directeur général adjoint de la police nationale, Sau Phan, a déclaré publiquement qu'il était parfois nécessaire de recourir à la torture lors des interrogatoires pour faire parler des suspects. Il serait revenu sur ses propos par la suite, ceux-ci ayant été largement relayés par les médias et ayant suscité de nombreuses critiques, notamment sous la forme d'une intervention du représentant spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. D'après plusieurs organisations non gouvernementales locales, la torture était toujours utilisée dans les prisons à titre punitif. Selon certaines sources, aucune condamnation pour faits de torture n'a été prononcée en 2004.

Réfugiés

Le nombre de demandeurs d'asile originaires du Viêt-Nam a augmenté, après la violente répression de manifestations organisées en avril dans les régions montagneuses du centre de ce pays (voir **Viêt-Nam**). Les forces de police cambodgiennes et vietnamiennes ont renforcé leur collaboration à la frontière, et un grand nombre de personnes en quête d'asile récemment arrivées au Cambodge ont été renvoyées de force au Viêt-Nam.

Sous la pression croissante d'une communauté internationale de plus en plus inquiète, le gouvernement cambodgien a autorisé le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

(HCR) à se rendre dans les zones frontalières à partir du mois de juillet, moyennant certaines restrictions. Plusieurs centaines de demandeurs d'asile ont également été conduits à Phnom Penh, où leurs requêtes ont été examinées. Les personnes reconnues comme réfugiés par le HCR ont pu quitter le Cambodge sous les auspices des Nations unies, pour rejoindre des pays tiers présentant des garanties de sécurité.

Tribunal chargé de juger les Khmers rouges

Le nouveau gouvernement a adopté des dispositions législatives prévoyant la mise en place d'un tribunal pénal chargé de traduire en justice les auteurs présumés des graves atteintes aux droits humains perpétrées sous le régime des Khmers rouges, entre 1975 et 1979. Il subsistait toutefois de sérieuses lacunes, qui menaçaient l'intégrité des procédures judiciaires, tout en créant un dangereux précédent pour les autres tribunaux internationaux ou « *mixtes* » susceptibles d'être mis en place à l'avenir. On pouvait notamment s'interroger sur la viabilité et la faiblesse intrinsèque de ce tribunal « *mixte* » (composé d'experts cambodgiens et internationaux), de même que sur l'insuffisance des mesures prévues pour la protection des victimes et des témoins. Fin 2004, seule une fraction des fonds nécessaires à la mise en place de cette juridiction avait été versée par la communauté internationale.

Liberté de réunion

Introduites à la suite des violentes émeutes anti-thaïlandaises survenues à Phnom Penh en janvier 2003, les restrictions draconiennes pesant sur les manifestations publiques étaient toujours en vigueur. La police a souvent fait un usage excessif de la force à l'égard des personnes participant à des manifestations organisées sans l'aval des autorités.

Défenseurs des droits humains

Les organisations locales de défense des droits humains ont joué un rôle de plus en plus essentiel dans la protection des demandeurs d'asile arrivant du Viêt-Nam. Plusieurs membres du personnel d'une organisation établie dans les provinces de Ratanakiri et de Mondulakiri ont été menacés, harcelés ou arrêtés par les autorités. La population des villages de ces provinces, qui appartient parfois aux mêmes groupes ethniques que les demandeurs d'asile venus du Viêt-Nam, a également pris des risques considérables pour héberger et nourrir les nouveaux arrivants et les aider à gagner Phnom Penh. Beaucoup de villageois ont été victimes, en représailles, d'arrestations, d'actes de harcèlement et de restrictions imposées à leurs déplacements. Les propos menaçants de hauts responsables politiques ont créé un climat de peur parmi les membres des associations locales et au sein du personnel cambodgien des agences des Nations unies travaillant dans le domaine des droits humains.

Violences contre les femmes et les enfants

Le projet de loi sur la violence domestique n'avait pas avancé. Des associations ont signalé que les cas de viols et de violences contre les femmes et les enfants s'étaient considérablement accrus. Elles ont également indiqué que le nombre de signalements de viols était en augmentation et que les recours devant les tribunaux n'étaient toujours pas satisfaisants. La traite des femmes restait un problème préoccupant, même si plusieurs pédophiles faisant du tourisme sexuel ont fait l'objet de procès très médiatisés, qui témoignaient d'une plus grande détermination des autorités et des organisations non gouvernementales à lutter contre ce fléau.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Cambodge au mois de février.

Autres documents d'Amnesty International

. *Cambodge. Les quatre hommes soupçonnés d'être des membres de la Jemaah Islamiyah doivent être jugés maintenant* (ASA 23/006/2004).

. *Cambodia: The killing of trade unionist Chea Vichea* (ASA 23/008/2004).

CHINE

République populaire de Chine

CAPITALE : Pékin

SUPERFICIE : 9 584 492 km²

POPULATION : 1,313 milliard

CHEF DE L'ÉTAT : Hu Jintao

CHEF DU GOUVERNEMENT : Wen Jiabao

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année, les autorités chinoises ont adopté des réformes dans certains domaines, mais celles-ci n'ont pas eu de véritable effet sur les violations graves et généralisées des droits humains perpétrées dans l'ensemble du pays. Des dizaines de milliers de personnes étaient toujours détenues ou emprisonnées au mépris de leurs droits fondamentaux et risquaient d'être soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Plusieurs milliers ont été condamnées à mort, voire exécutées ; dans bien des cas, la peine capitale avait été prononcée à l'issue d'un procès inique. Les mouvements de protestation se sont multipliés contre les expulsions forcées et les réquisitions de terrains sans compensation suffisante. Dans la province du Xinjiang, la Chine a continué de tirer prétexte de la « *guerre contre le terrorisme* » pour poursuivre sa politique de répression contre la population ouïghoure. Au Tibet, comme dans d'autres régions à population tibétaine, la liberté d'expression et de religion était toujours soumise à de sévères restrictions.

Contexte

Le nouveau gouvernement, entré en fonction en mars 2003, a renforcé son autorité, notamment après la démission de Jiang Zemin, l'ancien chef de l'État, de son poste de président de la Commission militaire centrale, au mois de septembre. Les autorités ont adopté un certain nombre de réformes sur le plan juridique, avec, en particulier, l'introduction de nouvelles réglementations visant à prévenir les actes de torture en garde à vue, et celle d'une modification de la Constitution, en mars, disposant que l'État respectait et protégeait les droits humains. Toutefois, l'absence de réformes institutionnelles pourtant nécessaires a sérieusement compromis la mise en application de ces mesures.

Face à l'épidémie de VIH/sida, les autorités ont adopté une approche plus prévisionnelle. Ainsi, au mois d'août, elles ont approuvé une nouvelle loi visant à renforcer la prévention du sida et à faire cesser la discrimination dont sont victimes les personnes vivant avec le sida ou d'autres maladies infectieuses. Cependant, les militants associatifs qui revendiquaient une amélioration des soins faisaient encore l'objet d'arrestations arbitraires en 2004.

Certains groupes étaient toujours la cible de mesures de répression politique, notamment le mouvement spirituel Fa Lun Gong, les groupes chrétiens non reconnus par l'État, ainsi que les « *séparatistes* » et les « *extrémistes religieux* » du Xinjiang et du Tibet. Comme l'an passé, les autorités ont entamé des dialogues sur les droits humains avec d'autres pays, mais ont suspendu les débats avec les États-Unis après que ceux-ci eurent proposé à la Commission des droits de l'homme des Nations unies une résolution sur la Chine, au mois de mars. La Chine a exercé des

pressions sur l'Union européenne (UE) afin qu'elle lève son embargo sur les armes. Celui-ci avait été imposé à la suite de la répression du mouvement en faveur de la démocratie, en juin 1989. Bien qu'elle ait obtenu le soutien de certains États de l'UE, l'embargo était maintenu à la fin de l'année.

La Chine a reporté la visite du rapporteur spécial sur la torture prévue en juin. Cependant, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire s'est rendu dans ce pays au mois de septembre. Les autorités ont continué de refuser que certaines organisations non gouvernementales (ONG) internationales de défense des droits humains mènent des investigations indépendantes.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, les autorités chinoises ont eu recours à la législation réprimant la « *subversion* », les infractions liées aux « *secrets d'État* » et d'autres atteintes à la sûreté de l'État définies en des termes vagues pour poursuivre des militants pacifiques et des partisans de réformes. Pour avoir rendu compte de violations des droits humains, fait campagne en faveur de réformes ou cherché à obtenir réparation pour des victimes, des avocats, des journalistes, des militants de la lutte contre le VIH/sida et des défenseurs du droit au logement, entre autres, ont été harcelés, arrêtés ou emprisonnés.

✓ En mars, la police a arrêté Ding Zilin afin de l'empêcher d'attirer l'attention sur son action. Cette femme avait fondé le groupe des Mères de Tiananmen afin d'obtenir justice après la mort de son fils, tué le 4 juin 1989 à Pékin. Ding Zilin a par ailleurs été soumise à une forme d'assignation à domicile quelques jours avant le 15^e anniversaire des événements de la place Tiananmen, de manière à ce qu'elle ne puisse déposer plainte au nom de 126 autres personnes ayant perdu des proches en 1989.

✓ Li Dan, militant de la lutte contre le VIH/sida, a été appréhendé par la police dans la province du Henan au mois d'août. Cette arrestation visait manifestement à l'empêcher de protester contre l'attitude des autorités face à l'épidémie de sida. Il a été libéré le lendemain de son interpellation, puis a été roué de coups par deux individus non identifiés. Li Dan avait fondé une école ouverte aux enfants dont les parents sont morts du sida dans le Henan. Dans cette province, on pense qu'un million de personnes ont été contaminées par le VIH après avoir vendu leur plasma sanguin dans des centres de collecte agréés par l'État qui n'ont pas respecté les règles d'hygiène lors des prélèvements. Les autorités locales ont fait fermer l'école de Li Dan au mois de juillet.

Violations des droits humains dans le contexte de la réforme économique

Cette année encore, les représentants des travailleurs ont vu leurs droits à la liberté d'expression et d'association sévèrement restreints, et les syndicats indépendants demeuraient illégaux. Dans un contexte de restructuration économique, de très nombreuses personnes se seraient vu refuser des réparations adéquates après une expulsion forcée, une réquisition de terrain ou un licenciement. Les mouvements de protestation, largement pacifiques, se sont multipliés contre de telles pratiques, et un grand nombre de personnes ont été arrêtées ou atteintes dans leurs droits.

Pékin a été le théâtre de nombre de ces manifestations, liées en partie aux démolitions de logements dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de 2008. Par ailleurs, des personnes originaires d'autres régions du pays s'étaient déplacées jusqu'à la capitale afin d'adresser directement des doléances aux autorités centrales. En mars et en septembre, des dizaines de milliers de requérants auraient été appréhendés par la police pékinoise lors d'opérations de sécurité menées en prévision de réunions officielles.

✓ Ye Guozhu a été arrêté en août pour « *troubles à l'ordre public* » après avoir demandé l'autorisation d'organiser une grande manifestation contre les expulsions forcées à Pékin. Il a été condamné à quatre années d'emprisonnement en décembre. L'année dernière, Ye Guozhu et sa famille avaient été expulsés de leur domicile, à Pékin, afin de laisser place à un chantier de construction en vue, semble-t-il, des Jeux olympiques de 2008.

Violences contre les femmes

La presse chinoise a publié de nombreux articles sur la violence conjugale, relayant ainsi l'inquiétude de l'opinion publique quant au manque de mesures concrètes dans ce domaine.

En 2004, selon les informations reçues par Amnesty International, la mise en œuvre du planning familial a continué de donner lieu à de graves violations perpétrées contre des femmes et des jeunes filles, notamment des avortements et des stérilisations forcés. En juillet, les autorités ont publiquement réaffirmé l'interdiction de pratiquer l'avortement sélectif des filles afin de rééquilibrer la proportion des naissances, celles-ci étant marquées par un excédent masculin croissant.

Les femmes placées en détention, notamment de très nombreuses pratiquantes du Fa Lun Gong, restaient exposées aux actes de torture, en particulier au viol et à d'autres violences sexuelles.

En janvier, les autorités ont adopté une nouvelle loi visant à empêcher la police d'infliger aux prostituées des amendes payables immédiatement. Toutefois, elles recouraient toujours à un système dit de « *détention et éducation* » pour priver de liberté – sans inculpation ni jugement – des femmes soupçonnées de se livrer à la prostitution, ainsi que leurs clients présumés.

✓ En avril, Mao Hengfeng a été astreinte à dix-huit mois de « *rééducation par le travail* » dans un camp parce qu'elle persistait à adresser des requêtes aux autorités. Elle protestait contre l'avortement forcé qu'elle avait subi il y a quinze ans du fait de la politique chinoise de contrôle des naissances. Au camp de travail, Mao Hengfeng aurait été ligotée, suspendue au plafond et sauvagement battue. Dans le passé, elle a été internée à plusieurs reprises dans des unités psychiatriques, où elle a été soumise contre son gré à un traitement aux électrochocs.

Militants politiques et internautes

Cette année encore, des militants politiques, notamment des sympathisants de mouvements interdits, et des partisans d'une réforme politique ou d'une démocratie accrue ont été arrêtés de manière arbitraire. Certains ont été condamnés et emprisonnés. Fin 2004, Amnesty International avait recensé plus de 50 cas de personnes appréhendées ou emprisonnées pour avoir consulté ou fait circuler sur Internet des informations politiquement sensibles.

✓ En septembre, Kong Youping, membre éminent du Parti démocratique de Chine (PDC) et ancien militant syndical de la province du Liaoning, a été condamné à une peine de quinze années d'emprisonnement pour « *subversion* ». Il avait été arrêté à la fin de l'année 2003 après avoir publié sur Internet des articles dénonçant la corruption des autorités et appelant à une réévaluation du Printemps de Pékin.

Répression menée contre des mouvements religieux ou spirituels

Le mouvement spirituel Fa Lun Gong demeurait l'une des principales cibles de la répression en 2004, et un grand nombre de personnes auraient été arrêtées de manière arbitraire. La plupart ont été astreintes, sans avoir été inculpées ni jugées, à des périodes de « *rééducation par le travail* » pendant lesquelles elles risquaient la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, en particulier si elles refusaient de renoncer à leurs convictions. D'autres ont été placées en détention dans des établissements pénitentiaires ou internées dans des hôpitaux psychiatriques. D'après des

sources proches du mouvement s'exprimant depuis l'étranger, plus d'un millier de personnes détenues en raison de leurs liens avec le Fa Lun Gong seraient mortes depuis l'interdiction de ce dernier, en 1999, le plus souvent des suites d'actes de torture ou de mauvais traitements.

D'autres organisations qualifiées d'« hérétiques » et des groupes religieux non reconnus par les autorités ont également été pris pour cibles. En 2004, on a signalé un nombre croissant d'arrestations et de placements en détention de catholiques non enregistrés et de membres d'« Églises domestiques » clandestines d'obédience protestante. Ceux qui tentaient de rendre compte de telles violations et d'envoyer des informations à l'étranger risquaient également d'être appréhendés.

✓ Au mois d'août, le tribunal populaire intermédiaire de Hangzhou a condamné respectivement Zhang Shengqi, Xu Yonghai et Liu Fenggang, trois militants de l'Église protestante indépendante, à un, deux et trois ans d'emprisonnement pour « divulgation de secrets d'État ». Cette accusation faisait référence à la diffusion à l'étranger d'informations portant sur les mesures de répression prises contre les protestants et la fermeture d'églises non reconnues par les autorités dans la région.

Peine de mort

L'application de la peine capitale était toujours aussi fréquente et arbitraire, et résultait parfois des ingérences du pouvoir politique. Des personnes ont été exécutées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et pour des crimes de sang, mais aussi pour des infractions ne relevant pas de la criminalité violente, telles que la fraude fiscale et les détournements de fonds. Les autorités ont maintenu le secret sur les statistiques relatives aux condamnations à mort et aux exécutions. À la fin de l'année, Amnesty International avait recensé, à partir des données disponibles, au moins 3 400 condamnations à la peine capitale et au moins 6 000 exécutions, mais tout portait à croire que ces chiffres étaient bien en deçà de la réalité. En mars, un membre éminent de l'Assemblée populaire nationale a déclaré que la Chine exécutait chaque année une dizaine de milliers de personnes.

Cette année encore, l'absence de garanties élémentaires en matière de protection des droits des accusés a entraîné un très grand nombre de condamnations à mort et d'exécutions à l'issue de procès iniques. Au mois d'octobre, les autorités ont laissé entendre que la Cour suprême serait à nouveau chargée d'examiner les affaires de crimes passibles de la peine capitale. Elles ont également déclaré vouloir adopter d'autres réformes juridiques visant à protéger les droits des personnes soupçonnées ou accusées d'infractions de droit commun. On ignorait toutefois quand ces mesures seraient introduites.

✓ En février, Ma Weihua, qui encourait la peine capitale pour avoir enfreint la législation relative aux stupéfiants, aurait été soumise à un avortement forcé en garde à vue afin que son exécution se déroule « en toute légalité ». La loi chinoise prohibe en effet l'exécution de femmes enceintes. Elle avait été arrêtée en janvier 2004 alors qu'elle était en possession de 1,6 kg d'héroïne. Son procès, ouvert en juillet, avait été suspendu après que son avocat eut fourni des informations sur cet avortement forcé. En novembre, Ma Weihua a été condamnée à la réclusion à perpétuité.

Torture, détention arbitraire et procès inéquitables

Les agents de l'État continuaient de recourir à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements dans de nombreux établissements publics en dépit de l'adoption de plusieurs dispositions visant à porter un coup d'arrêt à ces pratiques. Parmi les méthodes couramment utilisées figuraient les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, la

suspension par les bras, l'enchaînement dans une position douloureuse et la privation de sommeil ou de nourriture. Ces pratiques ont pu persister essentiellement en raison de l'ingérence du politique dans la sphère judiciaire, de la limitation des contacts des détenus avec le monde extérieur et de l'absence de procédures efficaces en matière d'enquête et de traitement des plaintes.

Les autorités chinoises ont officiellement annoncé leur intention de réformer le système de « *rééducation par le travail* », un régime de détention administrative qui a permis de priver de liberté des centaines de milliers de personnes pour des périodes pouvant aller jusqu'à quatre ans, sans inculpation ni jugement. La nature et l'étendue de ces mesures restaient cependant peu claires.

Les personnes accusées d'infractions politiques ou de droit commun ne bénéficiaient toujours pas des garanties d'une procédure régulière. Leurs droits de consulter un avocat et de recevoir la visite de leurs proches étaient encore sévèrement restreints cette année, et les procès étaient loin de satisfaire aux normes internationales d'équité. Les personnes devant répondre de charges relatives à des « *secrets d'État* » ou au « *terrorisme* » n'ont pas pu pleinement exercer leurs droits et ont été jugées à huis clos.

✓ Au mois d'octobre, des organisations de pratiquants du Fa Lun Gong basées à l'étranger ont rendu publiques des séquences vidéo montrant Wang Xia, une femme récemment libérée d'une prison de Hohhot, en Mongolie intérieure. Elle y avait passé deux ans en détention (sur une peine totale de sept ans d'emprisonnement) pour avoir fait circuler des documents faisant l'apologie du Fa Lun Gong. Les séquences vidéo montraient une femme émaciée dont le corps portait de multiples cicatrices. Wang Xia aurait été attachée à un lit, suspendue et battue. Elle aurait également reçu des injections de substances inconnues et des coups de matraque électrique après avoir entamé des grèves de la faim pour protester contre son maintien en détention.

Demandeurs d'asile nord-coréens

Des centaines, peut-être des milliers, de Nord-Coréens en quête d'asile ont été arrêtés dans le nord-est de la Chine et renvoyés de force dans leur pays au cours de l'année. Comme l'an passé, ils ont été privés de tout accès à une procédure de demande d'asile, alors qu'un grand nombre d'entre eux avaient manifestement des raisons légitimes de vouloir faire reconnaître leur qualité de réfugié. Leur renvoi forcé constituait également une violation des dispositions de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, à laquelle la Chine est partie.

Les mesures de répression ont également touché des personnes qui aidaient les demandeurs d'asile nord-coréens, notamment des membres d'organisations humanitaires ou religieuses étrangères, ainsi que des Chinois d'origine coréenne et des journalistes qui tentaient d'attirer l'attention sur le sort de ces réfugiés. Ces personnes ont été appréhendées et soumises à des interrogatoires, et certaines ont été inculpées puis condamnées à des peines d'emprisonnement.

✓ Noguchi Takashi, militant d'une ONG japonaise aidant les Nord-Coréens réfugiés en Chine à fuir vers un pays tiers, a été expulsé au mois d'août après avoir été arrêté dans la région autonome zhuang du Guangxi. Il avait été inculpé de trafic d'êtres humains et condamné à une peine de huit mois d'emprisonnement ainsi qu'à une amende de 20 000 yuans (environ 1 850 euros).

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

La Chine a continué cette année de se réfugier derrière le prétexte de la « *guerre contre le terrorisme* » pour justifier sa répression sévère dans la province du Xinjiang, où les membres de l'ethnie ouïghoure étaient toujours la cible de graves violations des droits humains. Les autorités ne faisaient toujours aucune distinction, ou presque, entre les actions violentes et les actes de

résistance passive. La répression s'est traduite par la fermeture de plusieurs mosquées non reconnues par les autorités, l'arrestation d'imams, les restrictions à l'emploi de la langue ouïghoure et l'interdiction de certains livres et revues ouïghours.

Les arrestations de « *séparatistes, terroristes et extrémistes religieux* » présumés se sont poursuivies et des milliers de prisonniers politiques, notamment des prisonniers d'opinion, restaient incarcérés. Parmi les personnes inculpées d'activités « *séparatistes* » ou « *terroristes* », beaucoup auraient été condamnées à mort puis exécutées. Les militants ouïghours cherchant à transmettre à l'étranger des informations concernant l'ampleur de la répression risquaient d'être arrêtés et placés en détention de manière arbitraire.

La Chine a continué d'invoquer la « *lutte antiterroriste* » pour renforcer ses liens politiques et économiques avec ses voisins. Comme ce fut le cas en 2003, les Ouïghours, notamment des demandeurs d'asile et des réfugiés, qui avaient fui vers l'Asie centrale, le Pakistan, le Népal et d'autres pays, risquaient sérieusement d'être renvoyés en Chine contre leur gré. Les autorités chinoises ont maintenu la pression sur les États-Unis, afin que ceux-ci leur remettent 22 Ouïghours détenus dans la base navale de Guantánamo Bay, à Cuba. En juin, les autorités américaines ont déclaré qu'elles ne renverraient pas ces personnes en Chine, car elles craignaient qu'elles n'y soient torturées, voire exécutées.

✓ Abdulghani Memetimin, enseignant et journaliste de quarante ans, continuait de purger sa peine de neuf ans d'emprisonnement à Kashgar. Condamné en juin 2003 pour « *divulgaration de secrets d'État* », il avait été inculpé après avoir traduit des discours officiels et transmis à une ONG ouïghoure basée en Allemagne des informations sur les atteintes commises contre les Ouïghours dans le Xinjiang.

Région autonome du Tibet et autres zones à population tibétaine

En 2004, les libertés de religion, d'expression et d'association étaient encore sévèrement restreintes et les arrestations arbitraires et procès inéquitables avaient toujours cours. Plus d'une centaine de Tibétains, dont une majorité de religieux bouddhistes, restaient emprisonnés pour des raisons d'opinion. Le dialogue entre les autorités chinoises et des représentants du gouvernement tibétain en exil s'est poursuivi et paraissait progresser. Toutefois, ces échanges n'ont débouché sur aucun changement politique significatif susceptible d'améliorer la situation des droits humains au Tibet.

✓ Topden et Dzokar, deux moines du monastère de Chogri, dans le canton de Zhaggo – Luhuo en chinois – (province du Sichuan), et Lobsang Tsering, un laïc, auraient tous trois été condamnés au mois d'août à trois années d'emprisonnement pour avoir placardé des affiches prônant l'indépendance du Tibet. Ils avaient été appréhendés en juillet en même temps que de nombreuses autres personnes qui ont été libérées au bout de plusieurs jours. Certaines ont affirmé avoir été battues en détention.

Région administrative spéciale de Hong Kong

Les autorités n'ont pas tenté de réintroduire leur projet d'application de l'article 23 de la Loi fondamentale, qui interdisait tout acte de trahison, de sédition, de sécession et de subversion. En 2003, ce projet avait déclenché une vague de protestations. Toutefois, en avril, une décision émanant de Pékin a restreint la liberté des autorités hongkongaises en matière de réforme politique, accentuant les préoccupations quant à une dégradation de la situation des droits humains à Hong Kong.

La crainte de voir la liberté d'expression limitée a été attisée par la démission, au mois de mai, de trois animateurs d'émissions de radio qui auraient reçu des menaces pour avoir exigé davantage

de démocratie à Hong Kong. Par ailleurs, le placement en détention administrative, en Chine, d'un candidat du Parti démocratique de Hong Kong, à la veille des élections organisées en septembre dans la région administrative spéciale, a largement été perçu comme une manœuvre politique. En novembre, une instance d'appel a annulé les condamnations pour « *obstruction sur la voie publique* » prononcées contre 16 pratiquants du Fa Lun Gong. Ces personnes avaient été arrêtées en mars 2002 après avoir organisé une manifestation. Les condamnations pour « *résistance à la police* » et « *agression contre des agents de police* » ont été maintenues.

Cette année encore, des résidents hongkongais ont été condamnés à la peine capitale dans des régions de Chine continentale. Aucun accord formel n'existait entre Hong Kong et la Chine au sujet de la remise des personnes poursuivies.

Au mois de juin, le Tribunal suprême de Hong Kong a estimé qu'avant d'émettre une ordonnance d'expulsion, les autorités régionales devaient vérifier les allégations de chaque demandeur d'asile affirmant qu'il avait fui la torture. Cependant, les demandeurs d'asile, les travailleurs migrants, les victimes de violences conjugales et les homosexuels, entre autres, faisaient toujours l'objet de discriminations. En septembre, un document à visée consultative a été publié pour solliciter l'avis du public sur un projet de loi contre la discrimination raciale.

Autres documents d'Amnesty International

. *Chine. Des exécutions « conformes au droit » ? La peine de mort en République populaire de Chine* (ASA 17/003/2004).

. *Chine. Guerre contre le terrorisme : les Ouïghours fuient les persécutions* (ASA 17/021/2004).

. *People's Republic of China: Human rights defenders at risk* (ASA 17/045/2004).

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

CAPITALE : Pyongyang

SUPERFICIE : 120 538 km²

POPULATION : 22,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Kim Jong-il

CHEF DU GOUVERNEMENT : Pak Pong-ju

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année encore, le gouvernement a failli à son devoir de défense et de protection du droit à l'alimentation, ce qui a accentué les conséquences de la pénurie alimentaire endémique. De nombreux enfants et habitants des zones urbaines souffraient de malnutrition chronique, en particulier dans les provinces du Nord. Les droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté d'association et le droit de circuler librement, n'étaient toujours pas respectés. Les observateurs indépendants n'étaient que très rarement autorisés à se rendre dans le pays. Des informations ont fait état de nombreux cas de détention politique, de torture et de mauvais traitements ; des exécutions ont également été signalées.

Contexte

Les relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud se sont tendues au cours de l'année. Au mois de juillet, des navires de la marine sud-coréenne ont tiré sur un bateau nord-coréen qui avait franchi la frontière maritime de la mer Jaune. Malgré cet épisode, la Corée du Sud s'est engagée, en octobre, à soutenir une opération d'urgence menée en Corée du Nord par le Programme alimentaire mondial (PAM) afin de venir en aide à 6,5 millions de personnes vulnérables, des femmes et des enfants pour la plupart. La Corée du Sud a en outre promis de fournir à son voisin 1,2 million de tonnes de riz sous la forme de prêts à des conditions de faveur.

En juin s'est tenue à Pékin (Chine) la troisième session des pourparlers (qui réunissent la Chine, les deux Corées, les États-Unis, le Japon et la Russie) visant à persuader la Corée du Nord de mettre fin à son programme nucléaire. Peu de véritables avancées ont été enregistrées. La Corée du Nord a refusé de participer à la quatrième session, prévue au mois de septembre. Elle a prévenu, en octobre, qu'elle aurait recours à la « *force de dissuasion* » si les États-Unis amenaient le dossier nucléaire devant le Conseil de sécurité des Nations unies.

En octobre, le président des États-Unis a promulgué la Loi de 2004 relative aux droits humains en Corée du Nord. Ce texte prévoit une aide humanitaire et offre aux Nord-Coréens la possibilité de bénéficier de l'asile aux États-Unis.

Surveillance internationale de la situation des droits humains

En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté une résolution dans laquelle elle se déclare profondément préoccupée par la persistance d'informations faisant état de graves et systématiques violations des droits humains. Un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée a été nommé au mois de juillet.

Au mois de juin, le Comité des droits de l'enfant (CDE) des Nations unies a exprimé sa préoccupation quant aux restrictions des droits civils et politiques imposées aux Nord-Coréens, et notamment aux enfants. Il a déploré également que l'âge minimum requis pour s'enrôler dans l'armée soit de seize ans et que les enfants apprennent à monter et à démonter des armes dans le cadre scolaire. Le CDE a émis des doutes sur l'indépendance et l'impartialité des instances chargées de juger les mineurs.

Interdictions d'accès au territoire

Les informations étaient toujours sévèrement contrôlées, tout comme l'accès au territoire. En avril, une délégation composée de trois membres du CDE a pour la première fois été autorisée à pénétrer sur le sol nord-coréen. Dans le même temps, et en dépit de demandes répétées, le gouvernement a continué de refuser cette autorisation au rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée, au rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation des Nations unies, mais aussi à Amnesty International et à d'autres observateurs indépendants de la situation des droits humains.

Au mois d'octobre, le PAM a indiqué que son personnel opérant en Corée du Nord n'était pas autorisé, « *pour des raisons de sécurité* », à venir contrôler librement les distributions d'aide. Du fait de cette obstruction systématique du gouvernement et de son refus d'autoriser les visites d'observateurs, il était difficile d'évaluer précisément les besoins de la population en matière d'assistance alimentaire.

Liberté d'expression

La liberté d'expression et d'association était toujours sévèrement restreinte. Les médias étaient contrôlés par un parti politique unique, auquel les journalistes étaient contraints de s'affilier. D'après certaines informations, depuis les années 90, au moins 40 journalistes ont été soumis à une « *rééducation* » parce qu'ils avaient commis des erreurs comme, par exemple, celle d'avoir mal orthographié le nom d'un haut fonctionnaire. Les postes de radio et les téléviseurs étaient réglés de façon à ne capter que les programmes nationaux ; les personnes qui écoutaient des stations de radio étrangères étaient passibles de sanctions.

Droit de vivre à l'abri de la faim et de la malnutrition

Des millions de Nord-Coréens continuaient de souffrir de famine et de malnutrition chronique. L'aide alimentaire ne parvenait pas toujours à ceux qui en avaient le plus besoin, du fait des restrictions constantes imposées à la liberté de mouvement et d'information, mais aussi du manque de transparence et de surveillance indépendante.

Selon les informations recueillies, les rations alimentaires distribuées par les services publics, qui constituaient la base de l'alimentation pour plus de 70 p. cent de la population, devaient diminuer et passer de 319 grammes par jour et par personne en 2003 – ce qui était déjà insuffisant – à 300 grammes en 2004. En ville, les familles consacraient, semble-t-il, jusqu'à 85 p. cent de leurs revenus à l'achat de denrées alimentaires. Ces ménages dépendaient fortement des marchés privés, où l'inflation est élevée et où les aliments de base se vendent 10 à 15 fois plus cher que sur le marché d'État.

Une grande partie de la population souffrait de graves carences alimentaires liées à un trop faible apport en protéines, lipides et micronutriments. Le CDE s'est déclaré préoccupé par l'augmentation du taux de mortalité chez les nourrissons et les enfants, par la forte prévalence de la malnutrition et du retard de développement infantiles et par la progression alarmante de la

mortalité maternelle. Il a, par ailleurs, vivement déploré l'absence d'accès à une eau potable propre et la médiocrité du réseau d'assainissement.

Cette pénurie alimentaire extrême a contraint des milliers de personnes à passer « *illégalement* » la frontière pour gagner les provinces du nord-est de la Chine. Les personnes renvoyées risquaient, à leur retour en Corée du Nord, d'être arrêtées, de subir des interrogatoires, voire d'être emprisonnées dans des conditions déplorables.

Torture et mauvais traitements

Des Nord-Coréens renvoyés de Chine ont été interpellés à leur retour et placés dans des centres de détention ou des postes de police dépendant de la Sécurité nationale ou de la Sécurité populaire. Ils ont été soumis à des interrogatoires.

✓ Au mois d'août 2003, trois ressortissants nord-coréens – Chang Gyung-chul, son frère Chang Gyung-soo et leur cousin Chang Mi-hwa – ont été arrêtés à Shanghai, en Chine, par les forces de sécurité chinoises. Ils ont été conduits à Sinuiju, en Corée du Nord, pour y subir un interrogatoire, avant d'être transférés dans un centre de détention de la Sécurité nationale, dans la province du Nord-Hamgyong. En septembre 2004, Chang Gyung-chul et Chang Gyung-soo ont tous deux été condamnés à dix ans d'emprisonnement, de toute évidence parce qu'ils avaient quitté la Corée du Nord sans autorisation. La sévérité inhabituelle de la peine s'expliquerait par le fait que leur mère, Shin Jong-ai, qui possède aujourd'hui la nationalité sud-coréenne, a été emprisonnée dans le passé pour des motifs similaires.

Selon les informations reçues, les passages à tabac étaient fréquents au cours des interrogatoires. Les prisonniers surpris en train de communiquer recevaient des coups de bâton ou de barre de fer. Ils seraient ensuite aspergés d'eau froide sur tout le corps, et ce même en plein hiver. Certains détenus auraient été soumis au « *supplice de l'eau* », qui consiste à attacher une personne et à la forcer à avaler de grandes quantités d'eau.

Les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention – fortement surpeuplés – se sont encore détériorées, notamment en raison de la pénurie alimentaire. Celle-ci aurait, de plus, entraîné des morts pour cause de malnutrition dans les camps de rééducation par le travail et dans les « *centres de contrôle et de gestion* ». Les prisonniers accusés de transgresser le règlement voyaient leur ration alimentaire encore diminuée.

En juin, le CDE s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état de violences à l'égard de mineurs dans certains établissements, notamment dans les centres de détention et les structures sociales.

Exécutions

Des exécutions en public ont été signalées cette année encore, quoique en moins grand nombre que dans le passé. Les condamnés ont été pendus ou fusillés. Dans une résolution sur la Corée du Nord, la Commission des droits de l'homme des Nations unies s'est élevée contre les exécutions publiques et l'application de la peine capitale pour des motifs politiques. Les informations disponibles semblaient indiquer que des exécutions extrajudiciaires ou secrètes avaient lieu dans les centres de détention.

Femmes placées en détention

Selon les informations recueillies, les femmes placées en détention étaient soumises à des conditions carcérales dégradantes. Les Nord-Coréennes arrêtées après avoir été renvoyées de force de Chine auraient, par exemple, été obligées de se déshabiller complètement et de se prêter à des fouilles à corps poussées. Des femmes ont affirmé avoir été humiliées par des surveillants

du sexe masculin alors qu'elles se trouvaient en détention provisoire, et avoir subi des attouchements. Toutes les détenues, même celles enceintes ou âgées, devaient travailler, depuis l'aube jusque tard dans la nuit, dans les champs ou dans les usines des prisons. Les établissements carcéraux ne disposaient pas des infrastructures de base nécessaires à la prise en charge des femmes privées de liberté.

Demandeurs d'asile nord-coréens en Asie

Des centaines de Nord-Coréens ont tenté de pénétrer dans des missions diplomatiques ou des écoles étrangères à Pékin. Plus de 100 sont parvenus à se réfugier dans une représentation diplomatique, où ils attendaient d'être autorisés à quitter la Chine. En octobre, le gouvernement chinois a affirmé que les missions en question se montraient trop tolérantes. En juillet, au moins 468 Nord-Coréens ont rejoint la Corée du Sud en passant par le Viêt-Nam. Il s'agissait du plus grand groupe de demandeurs d'asile Nord-Coréens arrivé dans ce pays depuis la division de la péninsule. Plus de 5 000 Nord-Coréens ont gagné la Corée du Sud et obtenu la nationalité sud-coréenne.

Au mois d'octobre, les autorités mongoles ont appréhendé deux Nord-Coréens qui cherchaient à rejoindre les États-Unis. Ils tentaient, dans un premier temps, de gagner la Corée du Sud, d'où ils espéraient pouvoir se réclamer de la Loi relative aux droits humains en Corée du Nord, adoptée par les États-Unis en 2004.

Le CDE s'est dit préoccupé par les informations signalant la présence d'enfants des rues d'origine nord-coréenne dans les villes chinoises frontalières. De plus, il regrettait vivement que les enfants (et leurs familles) renvoyés en Corée du Nord ou y rentrant de leur propre gré soient considérés non comme des victimes, mais comme les auteurs d'une infraction.

Autres documents d'Amnesty International

. Corée du Nord. La faim tue les droits : les droits humains et la crise alimentaire dans la République populaire démocratique de Corée (ASA 24/003/2004).

CORÉE DU SUD

République de Corée

CAPITALE : Séoul

SUPERFICIE : 99 274 km²

POPULATION : 48 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Roh Moo-hyun

CHEF DU GOUVERNEMENT : Goh Kun, remplacé par Lee Hae-chan le 29 juin

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année encore, des condamnations à mort ont été prononcées. Bien qu'il ne soit pas officiel, le moratoire sur les exécutions, en vigueur depuis 1998, a été maintenu. Plus de 60 détenus se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale fin 2004. Des prisonniers d'opinion demeuraient incarcérés en application de la Loi relative à la sécurité nationale, dont les dispositions sont controversées. En raison de la mise en place d'un nouveau système de permis de travail, au moins 180 000 travailleurs immigrés clandestins risquaient d'être placés en détention immédiate puis expulsés. Au moins 758 objecteurs de conscience étaient incarcérés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire obligatoire.

Contexte

En mars, le président Roh Moo-hyun a été destitué pour incompétence et mauvaise gestion, fait sans précédent dans l'histoire de la Corée du Sud. La destitution a été invalidée par la Cour constitutionnelle en mai. Dans l'intervalle, le Premier ministre Goh Kun avait assuré la présidence par intérim. À l'issue des élections législatives organisées en avril, le parti Uri, créé depuis peu, a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale.

Les négociations entre la Corée du Sud et la Corée du Nord ont été bloquées après l'arrivée dans le pays, en juillet, de 468 demandeurs d'asile nord-coréens qui avaient transité par le Viêt-Nam.

En août, une équipe de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a mené des enquêtes portant notamment sur des essais nucléaires effectués sans autorisation. À l'issue de ce travail, le directeur général de l'AIEA s'est déclaré « *vivement préoccupé* » par le fait que la Corée du Sud avait omis de signaler ses expériences nucléaires.

Loi relative à la sécurité nationale

La Loi relative à la sécurité nationale a fait l'objet de vifs débats sur le plan politique. Ce texte prévoit de lourdes peines d'emprisonnement, voire la peine de mort, pour les personnes se rendant coupables d'espionnage et d'activités « *hostiles à l'État* », infractions définies de manière assez vague. Au mois d'août, la Cour constitutionnelle a jugé que cette loi n'était pas inconstitutionnelle. En septembre, la Commission nationale des droits humains a néanmoins recommandé son abolition, ce qu'a également demandé le président Roh.

En décembre 2004, neuf personnes au moins étaient incarcérées au titre de la Loi relative à la sécurité nationale. Six d'entre elles appartenaient à l'*Hanchongnyon*, la Fédération nationale des comités d'étudiants, interdite depuis 1997.

✓ En mars, en application de la Loi relative à la sécurité nationale, le professeur Song Du-yul, ressortissant allemand d'origine sud-coréenne, a été condamné à une peine de sept ans de

détention par le tribunal de district de Séoul pour avoir « rejoint une organisation hostile à l'État » et soutenu une « organisation favorable à l'ennemi ». Aux yeux d'Amnesty International, il s'agissait d'un prisonnier d'opinion. En juillet, Song Du-yul a été remis en liberté par la haute cour de Séoul, qui a infirmé les principaux chefs d'accusation et prononcé une peine avec sursis. L'accusation a interjeté appel devant la Cour suprême. Song Du-yul a été autorisé à quitter le pays.

Travailleurs immigrés

La loi instituant un nouveau système de permis de travail, adoptée en 2003, est entrée en application en août. Ce texte offre au ministère du Travail un cadre législatif permettant, pour la première fois, de contrôler et de surveiller les travailleurs immigrés. Il autorise ceux qui disposent d'un visa à travailler dans le pays durant une période maximum de trois années. Il assure également une certaine protection des droits élémentaires. Les travailleurs clandestins établis en Corée du Sud depuis plus de quatre années risquaient en revanche d'être emprisonnés immédiatement et d'être expulsés. Les personnes employant des travailleurs sans papiers s'exposaient à de lourdes amendes.

En octobre, au moins 180 000 immigrés clandestins n'étaient pas enregistrés auprès des autorités. Nombre d'entre eux se trouvaient sans emploi. Les autres constituaient une main-d'œuvre bon marché, travaillant bien souvent dans des conditions dangereuses. Les travailleurs immigrés étaient exposés à de nombreuses discriminations. Beaucoup étaient battus par leurs employeurs. À travail identique, ils étaient moins bien rémunérés que les Sud-Coréens. Nombre d'entre eux n'étaient pas payés régulièrement et la plupart ne percevaient aucune indemnité en cas de licenciement. Les dirigeants des syndicats de travailleurs immigrés ont été pris pour cibles par les autorités. Au moins cinq responsables syndicaux étrangers auraient ainsi été renvoyés vers leur pays d'origine au cours des années 2003 et 2004.

✓ En avril, Samar Thapa, ressortissant népalais, responsable de la cellule de crise de la Section des travailleurs immigrés du Syndicat pour l'égalité, a été renvoyé de force dans son pays d'origine. Les services de l'immigration l'avaient arrêté au mois de février, à Séoul, alors qu'il dirigeait une manifestation. À l'époque, une enquête était en cours sur les plaintes que Samar Thapa avait adressées à la Commission nationale des droits humains concernant les atteintes aux libertés fondamentales dont certains travailleurs immigrés étaient victimes. Samar Thapa avait également porté plainte auprès du ministère du Travail parce qu'il n'avait pas perçu son salaire. Il avait été emprisonné au centre de détention de Yeosu, où il avait entamé une grève de la faim et souffrait, selon les informations reçues, d'un état de santé précaire.

Objecteurs de conscience

En juin, au moins 758 objecteurs de conscience, témoins de Jéhovah pour la plupart, étaient en prison pour avoir refusé d'accomplir le service militaire obligatoire. Le gouvernement a toujours refusé de mettre en place un service civil de remplacement pour les objecteurs. La durée de la période de détention semblait avoir diminué, mais l'objection de conscience était toujours inscrite au casier judiciaire, ce qui portait préjudice à ces personnes lors de la recherche d'un emploi.

✓ Lim Taehoon, un militant en faveur des droits des homosexuels âgé de vingt-huit ans, a refusé de se soumettre à l'appel en raison de ses idéaux pacifistes et des discriminations visant les homosexuels, les bisexuels et les transgenres dans l'armée. Lim Taehoon a été arrêté au mois de février. Fin 2004, il était toujours incarcéré au centre de détention de Séoul.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Séoul en septembre et octobre.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Republic of Korea (South Korea): Open letter to Acting President Goh Kun – Continued use of the draconian National Security Law* (ASA 25/003/2004).
- . *Republic of Korea (South Korea): Open Letter to newly elected Members of the 17th National Assembly* (ASA 25/004/2004).
- . *Republic of Korea (South Korea): Open Letter to all Leaders of Political Parties* (ASA 25/009/2004).

FIDJI

République de Fidji

CAPITALE : Suva

SUPERFICIE : 18 330 km²

POPULATION : 0,847 million

CHEF DE L'ÉTAT : Ratu Josefa Iloilovatu Uluivuda

CHEF DU GOUVERNEMENT : Laisenia Qarase

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des dirigeants politiques ont refusé d'appliquer une décision de justice confirmant l'obligation constitutionnelle de former un gouvernement multipartite. Les autorités ont approfondi les enquêtes sur les personnes ayant participé au coup d'État de 2000 ou s'étant rendues coupables d'atteintes aux droits humains au lendemain des événements. Le vice-président de la République et le vice-président du Parlement ont été incarcérés en raison du rôle qu'ils avaient joué dans les troubles. Des juges intervenant dans des affaires relatives au putsch, de même que des personnes appelées à témoigner dans ces affaires, ont reçu des menaces ; certains ont bénéficié d'une protection policière.

Contexte

Le gouvernement a poursuivi la politique consistant à avantager les Fidjiens de souche au détriment de la population non autochtone, composée pour l'essentiel d'Indo-Fidjiens.

Les informations judiciaires, comme les procès devant les tribunaux civils ou militaires, témoignaient de la persistance de conflits, aussi bien entre les principaux groupes ethniques qu'en leur sein. Ces tensions étaient liées à la fois au putsch de 2000 et à la domination politique exercée depuis par les Fidjiens de souche. Les luttes de pouvoir se poursuivaient entre élites civiles et militaires de la communauté autochtone. Des nationalistes, Fidjiens de souche, ont cherché à obtenir une remise en liberté anticipée de soldats rebelles incarcérés.

La composition ethnique du gouvernement suscitait toujours des polémiques. Dans un arrêt rendu en juillet, la Cour suprême a conclu une nouvelle fois que la Constitution exige la formation d'un cabinet multipartite (autrement dit multiethnique), ce que Fidji n'a pas connu depuis le coup d'État. Le Parti travailliste, situé dans l'opposition, a décliné l'offre du gouvernement de faire partie du cabinet.

En juillet, les autorités ont révoqué Ratu Epeli Ganilau de ses fonctions de président du Grand Conseil des chefs (organisation autochtone), parce qu'il avait défendu des idées en désaccord avec la politique du gouvernement en matière sociale et des droits humains. Trois ministres et le représentant de Fidji auprès des Nations unies à New York ont été accusés par la sénatrice Adi Koila Mara Nailatikau d'avoir participé au putsch.

En août, la Haute Cour a condamné le vice-président de la République, Ratu Jope Seniloli, le vice-président du Parlement, Ratu Rakuita Vakalalabure, et trois autres personnes à des peines allant jusqu'à six ans d'emprisonnement. Tous étaient accusés de trahison pour leur rôle dans les événements de 2000. En novembre, le ministre de la Justice a ordonné la remise en liberté de Ratu Jope Seniloli, pour raisons de santé.

En décembre, cinq responsables politiques, dont le ministre de l'Information et le ministre des Terres et des Ressources minérales, ont été inculpés pour avoir participé au coup d'État.

Répercussions juridiques du coup d'État

Des juges, des témoins cités par l'accusation et des journalistes ont reçu des menaces anonymes liées à leur implication dans des procès fortement médiatisés et relatifs au putsch. Une femme appelée à témoigner a perdu l'emploi qu'elle occupait au sein d'un journal proche du pouvoir.

Fin 2004, la police n'avait toujours pas interrogé quatre soldats fidjiens, qui participent aujourd'hui à des opérations de maintien de la paix à l'étranger, sur le passage à tabac d'au moins quatre prisonniers militaires, morts en novembre 2000 des suites des coups reçus.

Dans la procédure engagée devant un tribunal militaire contre des mutins présumés, des hauts fonctionnaires ont été cités dans une affaire de transferts d'armes à l'intention des auteurs du coup d'État. En novembre et en décembre, 43 soldats rebelles ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, tandis que 29 autres reconnaissent avoir participé au soulèvement. Devant un autre tribunal militaire, un soldat a témoigné que les insurgés avaient été brutalisés par les militaires au moment de leur arrestation. À la connaissance d'Amnesty International, aucun fonctionnaire n'a toutefois fait l'objet de poursuites pénales pour ces mauvais traitements.

La Haute Cour a infirmé l'acquittement de six hommes et les a déclarés coupables d'atteintes aux droits humains perpétrées contre des fermiers indo-fidjiens à Muaniweni durant les troubles. Ils ont été condamnés à des peines allant de une à sept années d'emprisonnement.

Respect de la loi et maintien de l'ordre

La police a mieux respecté l'obligation qui lui est faite de rendre des comptes pour les abus d'autorité. Dix policiers au moins ont été suspendus de leurs fonctions, dans l'attente d'éventuelles sanctions disciplinaires ou de la notification d'une inculpation pénale.

Cinquante-cinq fonctionnaires de police ont fait l'objet d'une enquête en raison de leur rôle présumé dans le putsch. Parmi eux figuraient l'ancien directeur de la police, Isikia Savua, nommé ambassadeur de Fidji auprès des Nations unies en janvier 2003. Son nom a été cité dans plusieurs affaires, notamment dans des cas de violations des droits humains perpétrées contre des fermiers indo-fidjiens et leurs familles. Invoquant le manque de preuves, le procureur général a néanmoins refusé de déférer Isikia Savua à la justice.

Conditions de détention inhumaines

Au mois de janvier, le gouvernement a infligé une amende aux autorités pénitentiaires, qui avaient entravé des inspections sanitaires dans la prison de Korovou, à Suva. Les juges ont sollicité l'avis de la Commission fidjienne des droits humains sur les conditions de détention à Korovou et ont remis en liberté trois prisonniers incarcérés dans des conditions cruelles, inhumaines ou dégradantes. Les autorités se sont, cette année encore, refusées à améliorer les conditions carcérales, en avançant l'argument de contraintes budgétaires.

Violences contre les femmes

Des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ont été infligées dans des affaires de viol. Plusieurs hommes accusés d'autres violences graves à l'égard de femmes ou d'enfants n'ont reçu qu'un simple avertissement des tribunaux ou ont été libérés sous caution.

Des statistiques établies pour les trois premiers mois de 2004 montraient que la violence contre les femmes et les enfants avait augmenté de 25 p. cent par rapport à la même période de l'année précédente, a indiqué le Centre de crise pour les femmes. Grâce aux activités de sensibilisation du

Centre, la police a placé parmi ses premières priorités la lutte contre la violence domestique et les violences sexuelles.

Discrimination raciale

Le projet de création d'un fonds spécial pour les autochtones, de même que la nomination de Fidjiens de souche à presque tous les principaux postes de direction de la fonction publique, a révélé de façon patente la discrimination dont étaient victimes les minorités ethniques.

Réforme juridique et droits humains

La Commission des réformes juridiques a entrepris un réexamen complet des dispositions sur l'incarcération et de la législation relative à certaines infractions, dont les violences domestiques. Au mois de septembre, le président a fait publier, à l'intention des forces de sécurité, un guide de la Commission fidjienne des droits humains consacré à la Déclaration des droits de Fidji et aux normes internationales relatives aux libertés fondamentales.

INDE

République de l'Inde

CAPITALE : New Delhi

SUPERFICIE : 3 065 027 km²

POPULATION : 1,081 milliard

CHEF DE L'ÉTAT : Abdul Kalam

CHEF DU GOUVERNEMENT : Atal Behari Vajpayee, remplacé par Manmohan Singh le 19 mai

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les auteurs de violations des droits humains continuaient, dans bien des cas, de bénéficier de l'impunité. Le gouvernement de l'État du Gujarat n'a pas traduit en justice les responsables présumés des violences de grande ampleur perpétrées en 2002. L'application de la législation relative à la sécurité favorisait les arrestations arbitraires et le recours à la torture, entre autres violations graves des droits humains ; la plupart des victimes étaient des opposants politiques et des membres des catégories défavorisées. Dans l'État du Manipur, dans le nord-est du pays, des associations locales ont dénoncé les violations des droits humains liées à l'application de la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, dont elles ont réclamé l'abrogation. Les défenseurs des droits humains ont été harcelés dans de nombreux États. Le nouveau gouvernement de la *United Progressive Alliance* (UPA, Alliance progressiste unie) a fait un certain nombre de promesses dont la mise en œuvre pourrait améliorer la situation des droits humains. Comme les années précédentes, les personnes appartenant à des catégories socioéconomiques défavorisées, comme les *dalits* (opprimés), les *adivasis* (aborigènes), les femmes et les membres des minorités religieuses ont été victimes de la discrimination exercée par la police et par la justice pénale.

Contexte

Les relations entre l'Inde et le Pakistan se sont améliorées ; des négociations ont été entamées et des mesures visant à instaurer un climat de confiance ont été mises en œuvre. Au mois de juillet, le gouvernement de l'Andhra Pradesh a levé l'interdiction qui frappait depuis huit ans le *People's War Group* (PWG, Groupe de la guerre populaire), un mouvement naxalite (révolutionnaire maoïste), et six autres organisations qui lui sont liées. Des pourparlers de paix ont été engagés pour la première fois en octobre entre des agents de l'État et des représentants du PWG. Les tensions se sont accrues dans d'autres régions en proie à un conflit de faible intensité, notamment l'Assam et le Manipur.

Conduite par le *Bharatiya Janata Party* (BJP, Parti du peuple indien), la *National Democratic Alliance* (NDA, Alliance nationale démocratique, au pouvoir) a perdu, de manière inattendue, les élections générales du mois de mai. L'UPA, dirigée par le *Congress Party* (Parti du Congrès), a formé un gouvernement de coalition. Manmohan Singh a été nommé Premier ministre après que Sonia Gandhi, dirigeante du Parti du Congrès, eut refusé d'exercer cette fonction.

Le BJP, qui est resté au pouvoir dans plusieurs États, est revenu à un programme plus ouvertement nationaliste hindou.

Au moins 15 000 personnes ont trouvé la mort ou étaient portées disparues, et plus de 112 000 autres ont été déplacées par le tsunami du 26 décembre, qui a causé des dommages considérables dans les districts côtiers de l'Andhra Pradesh, du Kerala et du Tamil Nadu, ainsi que dans les territoires de l'Union indienne de Pondichéry et des îles Andaman et Nicobar. Des opérations de secours ont été lancées immédiatement au niveau local et national.

Violences contre les femmes

Malgré les efforts réalisés par les défenseurs des droits des femmes pour combattre les violences domestiques, l'Inde n'avait toujours pas adopté une législation d'ensemble pour faire face à ce problème endémique.

Le gouvernement n'a pas déposé dans les délais impartis ses rapports périodiques au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La plupart des auteurs des viols et des massacres perpétrés au Gujarat en 2002 continuaient de bénéficier de l'impunité. Les musulmanes avaient été prises tout particulièrement pour cible lors des violences intercommunautaires. Plusieurs centaines de femmes, de jeunes filles et de fillettes avaient été menacées, violées et tuées ; certaines avaient été brûlées vives (voir ci-après).

Impunité

Les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits fondamentaux continuaient de bénéficier d'une quasi-impunité.

Au mois d'avril, des femmes de l'*Association of Parents of Disappeared Persons in Jammu and Kashmir* (Association des parents de « disparus » dans l'État de Jammu-et-Cachemire) ont été battues par des policiers alors qu'elles manifestaient à Srinagar contre l'impunité persistante dont bénéficiaient les responsables des « disparitions » dans cet État. Les autorités avaient reconnu en 2003 que 3 744 personnes avaient « disparu » depuis le déclenchement de l'insurrection en 1989 mais, selon des défenseurs des droits humains, le nombre réel était supérieur à 8 000. Aucune condamnation n'avait été prononcée à la fin de l'année.

Au Pendjab, la plupart des policiers responsables de violations graves des droits humains commises à l'époque de l'opposition radicale, au milieu des années 90, continuaient d'échapper à la justice, malgré les recommandations émises par plusieurs commissions d'enquête ainsi qu'à l'issue d'informations judiciaires.

Pour donner suite aux 2 097 cas de violations des droits humains recensés, la Commission nationale des droits humains avait ordonné au gouvernement de l'État du Pendjab de verser une compensation aux familles de 109 personnes mortes après une période de garde à vue. La culture de l'impunité qui s'est développée dans les années 90 restait très vive et des actes de torture et des mauvais traitements étaient toujours signalés.

Gujarat

En août, la Cour suprême a rendu un arrêt fondamental à propos des violences intercommunautaires perpétrées en 2002 dans l'État du Gujarat. Ces événements avaient été déclenchés à la suite de l'incendie d'un train, en février 2002, que des groupes nationalistes hindous avaient imputé aux musulmans et qui avait provoqué la mort de 59 hindous. Plus de 2 000 personnes, des musulmans pour la plupart, avaient été tuées dans les violences qui ont suivi. La Cour a ordonné le réexamen de plus de 2 000 plaintes classées sans suite par la police ainsi que de 200 procédures judiciaires qui s'étaient conclues par des acquittements.

✓ En mars 2002, Bilqis Yakoob Rasool était enceinte de cinq mois quand elle a été victime d'un viol en réunion et a vu sa fille de trois ans tuée par des émeutiers. Elle a porté plainte, pour le viol et pour le massacre de 14 membres de sa famille. En janvier 2003, le dossier a été classé. Bien que la police ait affirmé n'avoir pas réussi à trouver les coupables, une enquête menée ultérieurement par le Bureau central d'enquêtes a révélé qu'elle avait en fait étouffé l'affaire. En avril 2004, 12 personnes ont été arrêtées pour viol et meurtre. Par ailleurs, six policiers ont été inculpés pour avoir tenté de dissimuler les faits et deux médecins ont été accusés d'avoir falsifié des rapports d'autopsie. La Cour suprême a ordonné, en août, le renvoi de l'affaire devant un tribunal d'un autre État. Le procès n'était pas terminé fin 2004.

✓ Plusieurs membres de la famille de Zahira Sheikh ont été brûlés vifs dans l'incendie de la boulangerie Best Bakery de Baroda, en mars 2002. La procédure entamée contre 21 personnes accusées d'avoir mis le feu au magasin avait échoué en juin 2003, quand Zahira Sheikh et plusieurs témoins étaient revenus sur leurs déclarations après avoir reçu des menaces de mort. Au mois d'avril 2004, la Cour suprême a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans l'État du Maharashtra. Elle a relevé des dysfonctionnements graves du système judiciaire, mais a également critiqué les autorités du Gujarat, leur reprochant d'avoir fermé les yeux sur les violences et protégé les responsables. La décision de la Cour suprême a été saluée par les défenseurs des droits humains comme un arrêt qui fera date. En novembre, Zahira Sheikh s'est de nouveau rétractée. Une requête a été introduite pour solliciter une enquête du Bureau central d'enquêtes sur ce fait nouveau.

Des requêtes demandant le renvoi de plusieurs procédures en cours devant des juridictions d'autres États étaient en instance à la fin de l'année.

Le nouveau gouvernement s'est engagé à promulguer une loi type de portée générale en vue de lutter contre les violences intercommunautaires.

Exactions commises par les groupes armés d'opposition

Des exactions imputables à des groupes armés – actes de torture, attaques et meurtres de civils, entres autres – ont été signalées dans des États du nord-est du pays ainsi qu'en Andhra Pradesh, au Bihar, dans le Jarkhand et au Bengale occidental.

Au Cachemire, des membres de groupes d'opposition ont pris des civils pour cible, tuant des proches d'agents de l'État ainsi que des personnes soupçonnées de travailler pour le gouvernement. Des civils sont également morts en raison de l'utilisation d'explosifs, qui frappent sans discrimination.

✓ En avril, la militante des droits humains Asiya Jeelani a été tuée après que sa voiture, qui transportait des observateurs électoraux, eut heurté un engin explosif, de toute évidence posé par des membres de groupes d'opposition opposés aux élections. Le chauffeur a été tué et un membre de l'équipe, Khurram Pervez, a perdu une jambe.

Législation relative à la sécurité

En septembre, le gouvernement a tenu la promesse faite durant la campagne électorale d'abroger la Loi relative à la prévention du terrorisme, affirmant que son « *utilisation manifestement abusive* » avait entraîné des violations massives des droits humains. Le cas de toutes les personnes détenues en vertu de cette loi devait être réexaminé dans le délai d'un an. Toutefois, des modifications à la Loi relative à la prévention des activités illégales, dont certaines dispositions étaient identiques à celles de la loi sur le terrorisme, étaient source de préoccupation. La définition des « *actes terroristes* » restait vague et pouvait être interprétée de manière très

large. Plusieurs États ont annoncé qu'ils allaient adopter des lois contenant des dispositions similaires à celles de la Loi relative à la prévention du terrorisme.

La Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées est restée en vigueur dans des « régions en proie à des troubles », notamment dans de larges secteurs du nord-est du pays. Un certain nombre de dispositions de cette loi étaient contraires aux normes internationales. Le texte autorisait par exemple les membres des forces de sécurité à procéder à des arrestations sans mandat et à tirer pour tuer dans des cas où leur vie n'était pas en danger. En outre, les membres des forces armées bénéficiaient de l'exemption des poursuites pour les actes commis dans le cadre de cette loi.

✓ Le 11 juillet, Thangjam Manorama (également connue sous le nom de Henthoi) est morte après avoir été arrêtée en vertu de la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées par des membres des *Assam Rifles* (Tirailleurs de l'Assam) dans la banlieue d'Imphal, dans l'État du Manipur. Le corps de cette femme a été retrouvé le jour même à quelques kilomètres de son domicile ; il présentait, semble-t-il, des traces de torture et de nombreux impacts de balles. Selon certaines sources, Thangjam Manorama avait été violée. Les forces de sécurité ont tenté de réprimer les manifestations organisées par des groupes de citoyens et de défense des droits des femmes en interpellant les manifestants et en tirant sur eux, blessant de très nombreuses personnes. Une information judiciaire était en cours fin 2004.

Les autorités de certains États continuaient d'utiliser la Loi de 1987 relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices, devenue caduque, pour emprisonner et harceler des opposants politiques et des défenseurs des droits humains.

Peine de mort

Au moins 23 personnes ont été condamnées à mort et une exécution a été signalée. Le gouvernement indien ne publiait pas de statistiques sur les prisonniers sous le coup d'une sentence capitale, mais Amnesty International restait préoccupée par le maintien prolongé de détenus dans le couloir de la mort, qui constituait une peine cruelle, inhumaine et dégradante.

✓ Dhananjoy Chatterjee a été pendu en août. Détenu depuis treize ans, il avait été reconnu coupable, en 1990, de viol et de meurtre. Il s'agissait de la première exécution signalée en Inde depuis 1997.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été harcelés et agressés dans de nombreuses régions de l'Inde.

✓ Le 21 août, au moins 13 membres de l'Association pour la protection des droits démocratiques ont été agressés dans le Grand Calcutta, au Bengale occidental, apparemment par des partisans du parti au pouvoir. Une soixantaine de personnes ont attaqué un rassemblement pacifique et ont battu et frappé les participants à coups de pied. Le poste de police était distant de moins de 50 mètres, mais les agents n'auraient rien fait pour aider les membres de l'association ni les protéger jusqu'au départ des agresseurs, quelques heures plus tard. Plusieurs blessés graves ont dû recevoir des soins à l'hôpital.

Droits économiques, sociaux et culturels

Malgré une amélioration de la situation économique ces dernières années, on dénombrait encore quelque 300 millions de personnes vivant dans la pauvreté.

En octobre, un porte-parole du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a déclaré que le taux d'infection par le virus du sida était en hausse et que l'Inde était peut-être le pays qui avait le plus grand nombre de personnes séropositives au VIH.

Bhopal, vingt ans après

Vingt ans après une fuite de gaz toxique dans une usine de pesticides d'Union Carbide Corporation (UCC) à Bhopal, le site n'avait toujours pas été nettoyé et les déchets toxiques continuaient de polluer l'environnement et la nappe phréatique. Plus de 7 000 personnes sont mortes dans les jours qui ont suivi la catastrophe, en 1984, et 15 000 autres les années suivantes en raison de leur exposition aux produits toxiques. Des dizaines de milliers d'autres souffrent de pathologies chroniques et débilitantes. Les victimes n'ont pas été indemnisées et n'ont pas bénéficié de mesures de réadaptation ni de soins médicaux. Aucune responsabilité n'a été établie. UCC et Dow Chemical – qui a racheté UCC en 2001 – ont déclaré publiquement qu'ils n'étaient pas responsables de la fuite de gaz toxique ni de ses conséquences. UCC a refusé de comparaître devant un tribunal de Bhopal et le gouvernement indien a fini par conclure, en 1989, un accord définitif. Celui n'était pas satisfaisant et, par ailleurs, les indemnités prévues n'ont pas été intégralement versées. Vers le milieu de l'année 2004, la Cour suprême a ordonné le versement des dommages et intérêts restant dus aux victimes de la fuite de gaz. Aux côtés de victimes et d'autres militants, Amnesty International a réclamé une décontamination immédiate du site et de l'environnement, l'octroi d'une réparation aux victimes et la comparution en justice des responsables de la catastrophe.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont participé, en janvier, au Forum social mondial de Mumbai ; ils ont évoqué, entre autres, le contrôle des armes, l'obligation pour les entreprises de rendre compte de leurs actes et les violences contre les femmes.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Open letter on human rights defenders attacked in West Bengal* (ASA 20/095/2004).
- . *Inde. Pendjab : vingt ans plus tard, l'impunité continue de régner* (ASA 20/099/2004).
- . *Inde. Les nuages de l'injustice. La catastrophe de Bhopal, vingt ans après* (ASA 20/104/2004).

INDONÉSIE

République d'Indonésie

CAPITALE : Djakarta

SUPERFICIE : 1 919 445 km²

POPULATION : 222,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Megawati Sukarnoputri, remplacée par Susilo Bambang Yudhoyono le 20 octobre

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Le 26 décembre, un violent tremblement de terre et le raz-de-marée qui a suivi ont ravagé une grande partie de la province de l'Aceh (Nanggroe Aceh Darussalam) et des pays voisins. Plus de 200 000 personnes ont été tuées ou ont été portées disparues et environ 500 000 autres se sont retrouvées sans abri, déplacées dans d'autres parties du pays. Avant la catastrophe et l'arrivée massive d'aide humanitaire qu'elle a déclenchée, la situation en matière de droits humains en Aceh était déjà grave et l'accès à la province était strictement contrôlé. L'état de siège y a été remplacé en mai par un état d'urgence à caractère civil, mais cette mesure n'a guère amélioré la situation des droits humains. Comme les années précédentes, des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires, des actes de torture, des violences sexuelles et des destructions de biens ont été signalés. Plusieurs centaines de membres et de sympathisants présumés du groupe armé indépendantiste *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre) ont été emprisonnés à l'issue de procès non conformes aux normes internationales en matière d'équité. La répression de militants indépendantistes dans d'autres régions du pays a également entraîné des violations des droits humains. Parfois, la police a fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations et procéder à des interpellations. Des dizaines de personnes ont été arrêtées, placées en détention et jugées en vertu de la législation « antiterroriste ». Bien qu'un certain nombre de membres des forces de sécurité soient passés en jugement, la justice rendue pour les violations des droits humains commises dans le passé est restée floue. Une personne au moins s'est vu infliger une peine d'emprisonnement et quatre autres, peut-être plus, attendaient d'être jugées pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Trois condamnés à mort ont été exécutés alors qu'un moratoire *de facto* sur les exécutions était en vigueur depuis trois ans.

Contexte

En octobre, l'ancien général Bambang Susilo Yudhoyono a remplacé Megawati Sukarnoputri à l'issue du premier scrutin présidentiel au suffrage universel organisé dans le pays. Des élections régionales et législatives ont également eu lieu ; pour la première fois, aucun siège au Parlement n'était réservé aux forces de sécurité. Le processus de réforme s'est poursuivi avec plusieurs initiatives législatives importantes, mais la corruption est restée endémique. Des expulsions forcées et des litiges liés à l'accès à la terre et aux ressources ont provoqué des conflits. Les tensions ethniques et religieuses ont également entraîné des violences, notamment aux Moluques et dans le centre de Sulawesi. En septembre, un défenseur des droits humains bien en vue, Munir,

est mort après avoir été empoisonné à l'arsenic sur un vol à destination des Pays-Bas. La police enquêtait sur cette affaire à la fin de l'année.

Répression des activités des mouvements indépendantistes

La gravité et la persistance des atteintes aux droits humains commises dans la province de l'Aceh, tant par les forces de sécurité que par le GAM, avaient affecté la vie dans la province, à tous les niveaux ou presque, même avant les ravages provoqués par le séisme et le raz-de-marée.

Il était toujours difficile d'obtenir des chiffres fiables concernant le conflit. D'après des sources officielles, 2 879 membres du GAM et 662 civils ont été tués entre mai 2003 et septembre 2004 et plus de 2 000 membres présumés du GAM ont été arrêtés. Les forces de sécurité ont reconnu qu'il était difficile de faire la distinction entre les personnes appartenant à ce mouvement et les autres.

Plusieurs centaines de membres ou sympathisants présumés du GAM ont été jugés dans des procès ne respectant pas les normes internationales d'équité. De nombreux suspects n'ont pas pu consulter librement un avocat et ont été condamnés sur la base d'« aveux » qui auraient été obtenus sous la torture. Amnesty International craignait que certaines de ces personnes n'aient été emprisonnées uniquement pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques.

La liberté d'expression et de mouvement a fait l'objet d'un contrôle excessif. Les sévères restrictions imposées aux observateurs internationaux chargés de surveiller la situation en matière de droits humains, au personnel des organisations humanitaires et aux journalistes souhaitant se rendre en Aceh, ainsi que les manœuvres d'intimidation et de harcèlement infligées aux défenseurs locaux des droits humains, empêchaient toute surveillance indépendante de la situation. Au mois de mars, la Commission nationale des droits humains a révélé que, selon certaines informations, des atteintes graves aux droits fondamentaux avaient été commises en Aceh entre mars et novembre 2003, tant par les forces de sécurité que par le GAM.

Ce mouvement s'est lui aussi rendu coupable d'exactions, notamment de prises d'otages et de recours à des enfants soldats. Les autorités ont par ailleurs accusé le GAM d'avoir procédé à des exécutions illégales.

Des centaines d'Acehnais ont fui vers la Malaisie, entre autres pays (voir **Malaisie**).

En Papouasie, les opérations menées par les forces de sécurité contre le groupe armé d'opposition *Organisasi Papua Merdeka* (OPM, Organisation de la Papouasie libre) auraient donné lieu à des exécutions extrajudiciaires. En avril, trois hommes et deux femmes, peut-être plus, auraient été abattus par la police à Teluk Bintuni. Selon des organisations locales de défense des droits humains, les victimes étaient des civils. Les policiers ont affirmé qu'ils avaient riposté à une attaque. Onze policiers ont fait l'objet de sanctions disciplinaires, mais aucune information judiciaire n'a été ouverte, à la connaissance d'Amnesty International.

Selon les informations recueillies, six civils au moins sont morts et plusieurs milliers ont été contraints de quitter leur foyer dans la région de Puncak Jaya, lors des violences qui ont éclaté à la suite des opérations lancées par les forces de sécurité contre l'OPM.

Usage excessif de la force par la police

La police a fait preuve d'un manque de modération et a continué à faire un usage excessif de la force pour disperser des manifestations ou procéder à des interpellations. À plusieurs reprises, elle a ouvert le feu sur des manifestants.

✓ En mars, des policiers ont tiré sur des personnes qui protestaient devant le poste de police de Ruteng (Flores), faisant six morts et 19 blessés. Les manifestants, qui, selon la police, avaient attaqué les locaux, réclamaient la libération de sept personnes arrêtées dans le cadre d'un conflit

portant sur le droit des populations autochtones de cultiver du café dans des forêts protégées. Vingt et un policiers ont fait l'objet de sanctions disciplinaires et un autre a été révoqué. Aucune inculpation n'a été prononcée. Une enquête a été confiée à la Commission nationale des droits humains mais n'était pas terminée fin 2004.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Au moins une personne détenue pour ses opinions a été condamnée à une peine d'emprisonnement et quatre autres, peut-être plus, attendaient de passer en jugement ; huit personnes condamnées les années précédentes ont été maintenues en détention. Parmi elles figuraient des militants politiques ainsi que des partisans pacifiques de l'indépendance d'Aceh, de la Papouasie et des Moluques. Les accusations formulées contre des journalistes et des organisations de défense des droits humains représentaient une menace pour la liberté d'expression. Venant s'ajouter aux prisonniers d'opinion connus d'Amnesty International, des centaines de militants indépendantistes présumés, originaires pour la plupart d'Aceh, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Certains d'entre eux ont, semble-t-il, été condamnés alors que leurs activités étaient pacifiques. Des poursuites ont été engagées contre des journalistes et des organisations de défense des droits humains, ce qui a constitué une menace pour la liberté d'expression.

✓ Bambang Harymurti, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Tempo*, a été condamné à un an d'emprisonnement pour diffamation car il avait publié un article citant des allégations selon lesquelles un homme d'affaires avait tiré profit d'un incendie qui avait détruit en partie un marché de textiles. L'article contenait également une déclaration de l'homme d'affaires niant ces allégations. Bambang Harymurti a été laissé en liberté en attendant qu'il soit statué sur son appel.

✓ Holly Manuputty et Christine Kakisima, respectivement épouse et fille d'un militant indépendantiste des Moluques, ont été inculpées de « rébellion » et placées en détention. L'inculpation était fondée sur leur participation à des réunions indépendantistes pacifiques qui se tenaient à leur domicile, et leurs procès se poursuivaient encore à la fin de l'année. Ces deux femmes faisaient partie des 66 personnes arrêtées avant et après une manifestation indépendantiste pacifique qui s'est déroulée à Ambon, Moluques. Plusieurs de celles-ci auraient été condamnées à des peines d'emprisonnement, dont certaines allaient jusqu'à neuf ans ; les procès des autres n'étaient pas encore terminés fin 2004. Cette manifestation, bien que pacifique, a déclenché des violences intercommunautaires au cours desquelles 38 personnes, peut-être davantage, ont été tuées.

Impunité

La majorité des violations des droits humains signalées n'ont fait l'objet d'aucune enquête ; quand des investigations ont été effectuées, elles n'ont que rarement débouché sur des poursuites.

À la fin de l'année, il ne restait qu'une seule personne condamnée pour les crimes contre l'humanité commis en 1999 dans ce qui était alors le Timor oriental. Une cour d'appel a confirmé la culpabilité d'Eurico Guterres, ancien chef de milice, tout en ramenant sa peine à cinq ans d'emprisonnement, soit la moitié de la peine prononcée en première instance. Il est resté en liberté en attendant qu'il soit statué sur son recours devant la Cour suprême. Quatre responsables des forces de sécurité ainsi que l'ancien gouverneur provincial, Abilio Soares, ont vu leurs peines annulées en appel. La Cour suprême a confirmé l'acquittement de 12 autres personnes qui avaient été poursuivies dans le cadre des violences perpétrées en 1999.

L'Indonésie persistait dans son refus de transférer au Timor-Leste quelque 303 personnes mises en accusation par le procureur général de ce pays. Parmi elles figurait l'ancien général Wiranto, qui commandait les forces armées indonésiennes en 1999 et n'avait pas été poursuivi en Indonésie pour son rôle dans les violences commises cette année-là. Bien que la Commission nationale des droits humains l'ait désigné comme suspect, le procureur général ne l'a jamais inculpé. Le général Wiranto s'est présenté à l'élection présidentielle du mois de mai, arrivant en troisième position.

À Djakarta, un tribunal spécial chargé de juger les violations des droits humains a déclaré 12 officiers de l'armée coupables d'avoir tué, détenu et torturé des manifestants musulmans à Tanjung Priok (district nord de Djakarta), en 1984. Le général de division en retraite Rudolf Adolf Butar-Butar a été condamné à dix ans d'emprisonnement et les 11 autres officiers à des peines très inférieures au minimum de dix ans prévu par la loi. Tous ont été laissés en liberté en attendant l'issue de l'appel interjeté. Deux officiers supérieurs, dont le général de division Sriyanto, le responsable actuel du Commandement des forces spéciales, ont été acquittés. Plusieurs de leurs collègues désignés comme suspects potentiels à l'issue d'une première enquête n'ont pas été poursuivis.

Le procès de deux policiers de haut rang s'est ouvert en mai, avec un retard considérable, devant le tribunal chargé des droits humains de Makassar. Ils étaient accusés d'être responsables, de par leurs fonctions hiérarchiques, de la mort par balle d'un homme et des actes de torture infligés à des dizaines d'autres personnes à Abepura (Papouasie), en 2000. Ce procès n'était pas terminé à la fin de l'année. L'enquête initiale, ouverte en 2001, avait été entachée d'allégations d'intimidation de témoins.

Les enquêtes sur d'autres cas de violations des droits humains ont peu progressé. En septembre, la Commission nationale des droits humains a annoncé qu'elle avait recueilli des éléments laissant à penser que les forces de sécurité avaient commis des crimes contre l'humanité en Papouasie dans deux cas : à Wasior, en juin 2001, et à Wamena, en avril 2003. La Commission a remis son rapport aux services du procureur général.

Des tribunaux de district et des tribunaux militaires ont examiné d'autres affaires d'atteintes aux droits humains imputables à des membres des forces de sécurité. Dans de nombreux cas, les policiers et les militaires mis en cause sont restés à leur poste durant l'enquête et le procès. Lorsque des peines ont été prononcées, elles ne correspondaient pas à la gravité des faits.

Une Commission vérité et réconciliation, mise en place en vertu d'une loi adoptée en septembre, a été chargée de régler, en dehors du système judiciaire, les affaires de violations graves des droits fondamentaux commises avant la promulgation de la Loi n°26/2000 sur les tribunaux des droits humains. La Commission a été habilitée à mener des enquêtes, à se prononcer sur les réparations à accorder aux victimes et à recommander des mesures d'amnistie présidentielle.

Législation en matière de sécurité

Des dizaines de personnes ont été arrêtées, interrogées et placées en détention aux termes de la Loi relative à la lutte contre les actes de terrorisme, à la suite de nouveaux attentats à l'explosif, dont deux ont été perpétrés à Sulawesi et un autre devant l'ambassade d'Australie à Djakarta. Au moins 28 personnes ont été jugées et condamnées, plusieurs d'entre elles en vertu de cette loi, pour leur rôle dans des attentats commis les années précédentes. La plupart étaient des membres présumés de groupes islamistes.

Cette loi, qui définit les actes de « terrorisme » dans des termes vagues et prévoit le placement en détention jusqu'à six mois sans réexamen par une autorité judiciaire, demeurait un sujet de préoccupation.

Aux termes d'un arrêt de la Cour constitutionnelle, récemment créée, l'application rétroactive de la Loi relative à la lutte contre les actes de terrorisme était contraire à la Constitution. Cette décision a remis en cause les condamnations de plusieurs personnes qui avaient été jugées, en vertu de cette loi, pour leur rôle dans l'attentat perpétré à Bali en 2002.

Peine de mort

Ayodhya Prasad Chaubey, Namsong Sirilak et Saelow Prasert ont été passés par les armes. Il s'agissait des premières exécutions depuis 2001. Ces trois personnes avaient été reconnues coupables en 1994 de trafic de stupéfiants. Amnesty International craint que leurs procès n'aient pas respecté les normes internationales d'équité.

Au moins huit personnes ont été condamnées à la peine capitale au cours de l'année, ce qui portait à 54 le nombre de condamnés à mort en Indonésie. Trente d'entre eux avaient été reconnus coupables d'infractions liées à la drogue.

Violences contre les femmes

Selon des données recueillies par la Commission nationale sur la violence contre les femmes, le nombre de cas de sévices infligés à des femmes était en augmentation. La Loi 23/2004 sur l'élimination de la violence domestique, adoptée en septembre, a mis en place un cadre permettant au gouvernement, à la police et à la société de réagir aux violences contre les femmes. Aux termes de ce texte de loi, la violence domestique englobe les violences physiques, sexuelles et psychologiques ainsi que le manque de soins et, pour la première fois dans la législation indonésienne, le viol conjugal est considéré comme une infraction pénale. Quant à la famille, elle inclut les employés de maison hébergés par leur employeur.

Autres documents d'Amnesty International

. *Indonesia and Timor-Leste: Amnesty International & Judicial System Monitoring Programme -- Justice for Timor-Leste: The Way Forward* (ASA 21/006/2004).

. *Indonesia: New military operations, old patterns of human rights abuses in Aceh (Nanggroe Aceh Darussalam, NAD)* (ASA 21/033/2004).

. *Indonesia: A briefing on the death penalty* (ASA 21/040/2004).

. *Indonésie. Le succès de l'élection présidentielle occulte la crise en Aceh* (ASA 21/042/2004).

JAPON

Japon

CAPITALE : Tokyo

SUPERFICIE : 377 727 km²

POPULATION : 127,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Akihito

CHEF DU GOUVERNEMENT : Junichiro Koizumi

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Deux hommes ont été exécutés, en secret, par pendaison. Soixante et un détenus au moins attendaient dans le quartier des condamnés à mort. Les procédures de reconnaissance du statut de réfugié ne respectaient pas les normes internationales. La question de l'attribution d'une réparation aux femmes contraintes à l'esclavage sexuel durant la Seconde Guerre mondiale n'a toujours pas été résolue.

Contexte

Le Pérou a renouvelé la demande d'extradition de son ancien président, Alberto Fujimori, recherché pour avoir organisé, entre 1991 et 1992, les massacres perpétrés dans le pays par les escadrons de la mort. De par sa filiation, Alberto Fujimori, en exil au Japon depuis l'année 2000, possède également la nationalité japonaise et ne peut dès lors faire l'objet d'une extradition. Interpol a lancé, en mars 2003, un mandat d'arrêt international contre cet ancien chef d'État. En réponse à la deuxième demande officielle d'extradition formulée en février 2004 par le Pérou, les autorités japonaises ont exigé un complément d'informations.

Au mois de juin, le Japon a fait savoir que l'aide qu'il apporterait désormais au Viêt-Nam serait conditionnée à l'amélioration de la situation des droits humains dans ce pays. Suspendue au cours de l'année 2003, l'aide accordée au Myanmar par l'archipel a repris en 2004, mais est restée limitée.

Le Japon a participé aux négociations bilatérales et multilatérales destinées à résoudre la crise provoquée par le programme nucléaire nord-coréen. De plus, il a organisé des pourparlers avec la Corée du Nord afin de résoudre la question de l'enlèvement présumé de plusieurs centaines de Japonais au cours des années 70 et 80. Au mois d'août, le gouvernement nippon a annoncé qu'il fournirait une aide alimentaire à la Corée du Nord, ainsi qu'une assistance médicale. En novembre, quatre représentants de l'État japonais se sont rendus dans ce pays afin de surveiller la distribution des aides.

Peine de mort

Deux condamnés à mort ont été exécutés au mois de septembre, par pendaison, dans le plus grand secret. Les condamnés n'ont été prévenus de l'imminence de leur exécution que quelques heures auparavant ; leurs familles et leurs avocats n'en ont été informés que par la suite. Les sentences de mort ont été appliquées durant les vacances parlementaires, pour ne pas susciter de débat public ni de protestations.

Mamoru Takuma, un homme qui avait tué huit écoliers à Osaka en 2001, a été exécuté dans un délai particulièrement rapide, moins d'un an après le prononcé du verdict. Il aurait souffert de troubles mentaux par le passé.

Les condamnés à mort étaient placés en isolement cellulaire. La communication avec le monde extérieur était très limitée. À la fin de l'année, au moins 25 prisonniers dont les peines n'étaient plus susceptibles d'appel se trouvaient depuis plus de dix ans dans le couloir de la mort. Selon les informations recueillies, 10 p. cent des détenus condamnés à la peine capitale étaient victimes d'erreurs judiciaires.

✓ En août, la haute cour de Tokyo a rejeté le recours présenté par Hakamada Iwao, qui demandait à être jugé une nouvelle fois. Cet homme, détenu depuis trente-huit ans, a toujours clamé son innocence.

Réfugiés et immigrés

Les mesures de répression à l'égard des immigrés clandestins se sont durcies après l'annonce, à la fin de l'année 2003, de la nouvelle politique en matière de sécurité. Les entreprises soupçonnées d'employer des étrangers en situation irrégulière ont fait l'objet de descentes de police. Le gouvernement a, de plus, exploité la peur du « terrorisme » dans le but de faciliter le renvoi forcé de milliers de travailleurs étrangers.

Ce tour de vis a été suivi d'une modification de la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié : le montant maximum de l'amende dont est passible une personne sans papiers a été relevé et la durée maximale d'interdiction du territoire pour les étrangers renvoyés est passée de cinq à dix ans.

Ces nouvelles dispositions ont supprimé l'obligation pour les étrangers de demander le statut de réfugié dans les soixante jours qui suivent leur arrivée. L'arrestation de personnes en quête d'asile demeurait toutefois un motif de préoccupation. Des demandeurs d'asile souffrant de troubles mentaux se trouvaient toujours en détention sans pouvoir bénéficier de soins médicaux adaptés et les informations faisaient état, cette année encore, de tentatives de suicide. Certains demandeurs d'asile ont été placés en détention et, de ce fait, séparés de leurs enfants. Plusieurs personnes détenues durant de nombreuses années ont été brusquement renvoyées dans leur pays, alors qu'il n'avait pas encore été statué sur leur appel. En 2004, seules 15 personnes se sont vu accorder l'asile, sur les 426 qui avaient déposé une demande de statut de réfugié.

✓ En février, le tribunal de district de Tokyo a confirmé sa décision de refuser le statut de réfugié à un Iranien homosexuel du nom de Shayda, malgré les nombreuses informations faisant état d'exécutions d'homosexuels en Iran. En 2001, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait reconnu à Shayda le statut de réfugié. Le tribunal de Tokyo a admis que, en vertu du droit pénal iranien (la *charia*), les personnes accusées d'actes sexuels avec un partenaire du même sexe étaient passibles de sanctions, notamment de la peine capitale. Il a toutefois déclaré que Shayda pouvait vivre en Iran en toute sécurité à condition de ne pas se livrer « ouvertement » à de telles pratiques. Il a ajouté que chacun pouvait trouver les moyens d'éviter la persécution. La demande de statut de réfugié déposée par Shayda avait été rejetée en 2000 et il avait été maintenu dix-neuf mois en détention pour avoir dépassé la durée de séjour autorisée par son visa.

✓ En novembre, une Vietnamiennne a été forcée à rentrer dans son pays d'origine alors que son mari, un réfugié, et son bébé demeuraient au Japon.

Au mois d'août, de hauts responsables japonais se sont rendus en Turquie afin de mener des enquêtes, avec le concours de la police turque, sur les familles de personnes demandant asile au Japon. De telles démarches rendaient ces demandeurs d'asile et leurs proches encore plus

vulnérable, dans la mesure où les autorités turques se sont fait communiquer les informations concernant chacune de ces demandes.

Violences contre les femmes

La question de l'octroi d'une réparation aux anciennes « *femmes de réconfort* » – des femmes contraintes à l'esclavage sexuel durant la Seconde Guerre mondiale – n'avait toujours pas été résolue à la fin de l'année. En février, la haute cour de Tokyo a rejeté les demandes de réparation déposées par sept d'entre elles, d'origine taiwanaise. Celles-ci affirmaient avoir été victimes de violences sexuelles infligées de manière systématique par l'armée impériale japonaise, et avoir souffert de discrimination après la guerre. Elles avaient exigé une indemnisation et des excuses officielles du gouvernement japonais. Ce groupe de demandeuses comptait à l'origine neuf femmes, mais deux sont décédées au cours de l'instruction de l'affaire ou du procès.

En mai, le Japon a promulgué une loi contre la violence conjugale qui protège aussi bien les épouses que les ex-femmes et les enfants. Ce texte prévoit d'autoriser les tribunaux à ordonner aux coupables présumés de quitter leur domicile et de se tenir à distance de leurs épouses, ex-femmes et enfants.

Autres documents d'Amnesty International

. *Japon. Le gouvernement met en danger les familles de réfugiés turcs* (ASA 22/004/2004).

LAOS

République démocratique populaire laotienne

CAPITALE : Vientiane

SUPERFICIE : 236 800 km²

POPULATION : 5,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Khamtay Siphandone

CHEF DU GOUVERNEMENT : Bounyang Vorachit

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année encore, le Laos a connu de graves problèmes relatifs aux droits humains. L'armée a intensifié son offensive contre les groupes rebelles, qui recrutent essentiellement parmi la population hmong. Certaines informations faisant état d'actes de torture et d'au moins deux morts en détention semblaient confirmer les inquiétudes exprimées quant aux conditions carcérales et au système judiciaire. Au moins quatre prisonniers d'opinion étaient toujours détenus. Plusieurs personnes ont été condamnées à mort par les tribunaux, mais aucune exécution n'a été signalée. La répression s'est durcie contre les pratiques religieuses, en particulier contre celles des chrétiens évangélistes.

Contexte

Le gouvernement a cherché à agir avec plus de transparence et à mieux respecter les engagements pris en matière de droits humains vis-à-vis de la communauté internationale. Cette année encore, des journalistes étrangers se sont rendus clandestinement auprès des rebelles hmongs et ont contribué ainsi à faire connaître leur situation à l'extérieur.

Le Laos jouait un rôle politique de plus en plus actif dans la région. Il est désormais intégré dans le Sommet euro-asiatique (ASEM) et a assuré la présidence tournante de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de la Commission du Mékong (le secrétariat de ce groupement sous-régional a été transféré à Vientiane en juillet).

Le Laos a encore une fois différé la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signés l'un comme l'autre en 2000.

Conflit hmong

Le conflit armé interne opposant les forces régulières à des rebelles appartenant majoritairement à l'ethnie hmong n'a pas diminué d'intensité. Les visites que des journalistes étrangers ont rendues clandestinement à certains de ces groupes ont souligné le dénuement dans lequel ceux-ci se trouvaient, notamment en matière de vivres et de médicaments. Selon certaines informations, cinq enfants âgés de treize à seize ans, dont quatre filles, auraient été mutilés et tués en mai par des soldats de l'armée laotienne. Les filles auraient été violées avant d'être tuées. Les autorités ont fermement démenti ces allégations de crimes de guerre, affirmant que les éléments de preuve produits, et notamment certaines images vidéo, étaient des faux. Un nombre indéterminé de rebelles, accompagnés de leurs familles, se sont « *rendus* » en cours d'année. Les autorités continuaient d'imposer des restrictions à la communauté internationale, y compris aux organismes

humanitaires des Nations unies, concernant l'accès aux zones de conflit ou les contacts avec les personnes ayant accepté de « *se rendre* ». En cours d'année, plusieurs petits groupes de réfugiés fuyant le conflit ont commencé à faire leur apparition en Thaïlande.

✓ Thao Moua et Pa Fue Khang, condamnés respectivement à douze et quinze ans d'emprisonnement, en juin 2003, pour avoir aidé des journalistes étrangers qui couvraient le conflit, ont été transférés à la prison de Samkhe, à Vientiane. Selon certaines informations, les deux hommes, tout comme un certain nombre d'autres détenus de cet établissement, étaient astreints à des tâches pénibles et impossibles à mener à bien. Ils recevaient donc régulièrement des punitions sévères. Va Char Yang, qui avait été arrêté en même temps qu'eux, mais était ensuite parvenu à échapper à la police, a quitté le Laos et a été réinstallé dans un pays tiers par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Il a affirmé avoir été passé à tabac au cours de sa détention.

Prisonniers politiques et conditions de détention

Feng Sakchittaphong et Latsami Khamphoui, deux prisonniers d'opinion âgés de soixante-trois ans, sont parvenus au terme de leur peine en octobre. Ces deux anciens responsables gouvernementaux avaient été condamnés à quatorze ans d'emprisonnement pour s'être prononcés en faveur de changements économiques dans le pays, sans jamais recourir à la violence ni en prôner l'usage. En décembre, les deux hommes ont été autorisés à quitter le Laos pour la France, afin de recevoir des soins médicaux et de rentrer en contact avec leur famille.

On a appris en 2004 que Khamphouvieng Sisaath était mort en détention, en septembre 2001, des suites de mauvais traitements que lui auraient infligés les surveillants de la prison où il était incarcéré. Khamphouvieng Sisaath avait été arrêté en octobre 1999, avec quatre autres membres du Mouvement des étudiants laotiens pour la démocratie, après avoir tenté d'organiser une manifestation non violente à Vientiane. Il aurait été attaché à un poteau, les bras en croix, dans la cour de la prison et laissé ainsi en plein soleil pendant plusieurs heures. Il serait mort d'insolation. Au moins deux de ses camarades, Thongpaseuth Keuakoun et Seng-Aloun Phengphanh, condamnés pour trahison, étaient toujours incarcérés à la prison de Samkhe. Les autorités contestaient toujours l'identité des deux autres membres du groupe arrêtés en 1999, Bouavanh Chanhmanivong et Keochay. La durée des peines d'emprisonnement auxquelles avaient été condamnés les cinq jeunes gens n'était pas connue.

✓ Arrêtés en 1975, Sing Chanthakoummane et Pangtong Chokbengboun se trouvaient toujours au camp n°7. Les deux hommes avaient été détenus sans inculpation ni procès pendant dix-sept ans, en vue de leur « *rééducation* », puis avaient finalement été condamnés en 1992 à l'emprisonnement à vie, à l'issue d'un procès non équitable. Il s'agissait apparemment des deux derniers prisonniers placés en détention à la fin de la guerre civile, après l'avènement de la République démocratique populaire laotienne.

Seize ressortissants laotiens ont finalement été renvoyés dans leur pays d'origine depuis la Thaïlande au mois de juillet. Ces 16 hommes, qui appartenaient à un groupe d'opposition, étaient impliqués dans une attaque armée menée en 2000 dans la province de Champassak. Ils ont été jugés et condamnés en octobre. On ignorait où ils étaient incarcérés. Leur état de santé et la manière dont ils étaient traités par les autorités suscitaient une sérieuse inquiétude.

Des Africains détenus à la prison de Phonhong, à Vientiane, étaient victimes de racisme et de traitements particulièrement durs de la part de leurs surveillants. Aucun pays africain ne disposait d'une représentation diplomatique au Laos et ces détenus ne pouvaient donc pas bénéficier d'une assistance consulaire.

✓ Selon certaines informations, Ibrahim Kalin, un détenu d'origine libérienne, aurait été passé à tabac par des surveillants de la prison de Phonthong en octobre 2002, après une altercation avec un autre prisonnier. Hospitalisé deux jours plus tard, Ibrahim Kalin serait mort de ses blessures.

Liberté de culte

De nombreux actes de répression visant des chrétiens évangélistes ont été signalés. Plusieurs personnes qui refusaient d'abjurer leur foi ont été emprisonnées ou placées dans un carcan de bois. Les informations à ce sujet émanaient généralement des districts. Nombreuses et concordantes, elles tendaient à prouver que la politique officielle du gouvernement en matière de liberté de culte, censée s'être assouplie ces dernières années, n'était pas appliquée partout de la même manière.

Peine de mort

Au moins sept personnes, dont une femme, ont été condamnées à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. On ne savait pas exactement combien de prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort fin 2004. Aucune exécution n'a été signalée. Un certain nombre d'infractions restaient passibles de la peine capitale, mais personne n'avait apparemment été exécuté depuis plus de onze ans.

✓ Mohammed Abubakari, de nationalité ghanéenne, a été condamné à mort au mois d'août pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Il aurait été défendu par un avocat laotien, sans pouvoir bénéficier d'une assistance consulaire.

Droits économiques, sociaux et culturels

La décision de la France de participer, en tant qu'investisseur, à la construction du barrage Nam Theun 2 a relancé ce projet soutenu par la Banque mondiale. Toutefois, la réalisation de l'ouvrage soulevait toujours de vives critiques, au niveau international, de la part d'organisations de protection de l'environnement et de défense des droits humains. Le déplacement de quelque 6 000 personnes habitant la zone – appelée à disparaître sous les eaux du bassin de rétention du barrage – suscitait une profonde inquiétude, de même que l'impact qu'aurait ce dernier sur les droits économiques, sociaux et culturels de quelque 40 000 personnes vivant en aval.

Le taux de mortalité anormalement élevé signalé au sein des populations « *des sommets* » déplacées par le gouvernement vers les plaines du pays était également inquiétant. Ce programme de déplacement de population, très controversé, s'inscrivait dans la campagne menée par les pouvoirs publics pour éradiquer la culture du pavot (qui aurait beaucoup régressé en 2004) et pour pallier les difficultés d'accès aux services de santé et d'enseignement dans les montagnes.

Liberté de déplacement des organisations de défense des droits humains

Amnesty International s'est rendue pour la première fois au Laos en février. Elle a pu rencontrer des représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Justice. Toutefois, les autorités limitaient toujours de façon draconienne les déplacements des organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, à l'intérieur du pays, les empêchant de recueillir des informations sur la situation des droits fondamentaux.

Autres documents d'Amnesty International

. *Laos. Reddition en masse de rebelles d'une ethnie minoritaire et de leurs familles* (ASA 26/001/2004).

. *Laos. Les atrocités commises par des militaires contre des enfants Hmong sont des crimes de guerre* (ASA 26/004/2004).

MALAISIE

Malaisie

CAPITALE : Kuala-Lumpur

SUPERFICIE : 332 965 km²

POPULATION : 24,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Raja Tuanku Syed Sirajuddin

CHEF DU GOUVERNEMENT : Abdullah Ahmad Badawi

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Une Commission royale d'enquête a été créée pour faire la lumière sur des pratiques abusives auxquelles se livrerait la police, et pour formuler des recommandations en matière de réforme des institutions. La libération d'Anwar Ibrahim, ancien vice-Premier ministre, a contribué à restaurer la confiance de l'opinion publique dans l'indépendance de la justice. Anwar Ibrahim avait été condamné pour sodomie, lors d'un procès monté contre lui pour des raisons politiques. Fin 2004, au moins 84 militants islamistes présumés demeuraient détenus sans inculpation ni procès, au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. La liberté d'expression, d'association et de réunion restait bridée par un ensemble de lois répressives. Les personnes soupçonnées d'être des immigrés clandestins, les demandeurs d'asile et les réfugiés risquaient d'être maltraités et placés en détention dans des conditions déplorables en attendant d'être renvoyés. Sept personnes au moins ont été condamnées à mort. Des milliers de condamnés, en majorité des travailleurs immigrés sans papiers, ont été soumis à des fustigations.

Contexte

Le *Barisan Nasional* (BN, Front national), coalition au pouvoir dirigée par l'Organisation d'union nationale malaise (UMNO), a largement remporté les élections du mois de mars.

Lutte contre les pratiques abusives de la police

Une Commission royale indépendante a été mandatée pour une durée d'un an afin d'enquêter sur les pratiques abusives de la police, notamment les brutalités et les homicides perpétrés lors d'arrestations de suspects de droit commun, la torture, les mauvais traitements et les morts en garde à vue. Commentant les premières constatations de la Commission, son président a indiqué que celle-ci avait d'ores et déjà établi l'existence de mauvais traitements et de conditions de détention déplorables pendant la garde à vue. Il a demandé une modification des lois sur la détention provisoire et un renforcement des procédures disciplinaires internes de la police.

Au mois d'avril, la *Suruhanjaya Hak Asasi Manusia* (*Suhakam*, Commission malaisienne des droits humains) a publié le rapport de son enquête sur certaines allégations faisant état de violations des droits humains perpétrées en 2003 par la police à Kundasang, dans le Sabah. Dans ce document, elle soulignait la surpopulation aiguë et les conditions de détention inhumaines régnant dans les cellules des structures administrées par la police, ainsi que l'application abusive par cette dernière de la législation sur la détention provisoire, avec pour effet de prolonger indûment les gardes à vue.

✓ Un corps, supposé être celui de Francis Udayapan, vingt-quatre ans, a été retrouvé dans un cours d'eau au mois d'avril. Le jeune homme avait été arrêté à Kuala-Lumpur. Il était soupçonné d'avoir volé un téléphone portable. La police a déclaré qu'il s'était noyé en essayant de prendre la fuite. Sa famille a affirmé, quant à elle, qu'il avait été battu et était mort pendant sa garde à vue. Devant l'émoi suscité par cette affaire, une enquête visant à déterminer les causes de la mort du jeune homme a finalement été ouverte au mois d'août. Elle était toujours en cours à la fin de l'année.

✓ Au mois de septembre, l'avocat P. Utayakumar, défenseur des droits humains, a été arrêté pour avoir diffamé la police, selon les autorités. Il avait accusé des policiers d'avoir participé à l'agression dont il avait été victime au mois de mai. P. Utayakumar avait déjà reçu des menaces de mort, visiblement en raison de son action ostensible en faveur des victimes de brutalités policières.

Détention sans procès aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure

La Loi relative à la sécurité intérieure autorisait la détention sans jugement, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans et renouvelable indéfiniment, de quiconque représentait, aux yeux des autorités, une menace potentielle pour la sécurité nationale ou l'ordre public. Cette loi ne donnait aucune définition ni aucun critère précis permettant de déterminer les personnes censées constituer une menace. Les requêtes en *habeas corpus* continuaient d'être vouées à l'échec. Pendant une première période de soixante jours, les suspects, placés en « *détention pour enquête* », étaient maintenus au secret, sans pouvoir entrer en relation avec leurs avocats, leur famille ou un médecin indépendant. Soumis à des interrogatoires de police prolongés, ils risquaient d'être soumis à des actes d'intimidation physique et d'humiliation, ainsi qu'à d'intenses pressions psychologiques relevant parfois de la torture.

Les autorités n'ont pas donné suite aux recommandations faites en 2004 par la *Suhakam*, qui demandait l'abrogation de la Loi relative à la sécurité intérieure et son remplacement par une loi générale préservant un équilibre entre les impératifs de sécurité nationale et le respect des droits humains.

En juillet, des membres de la *Suhakam* ont inspecté des centres de détention provisoire administrés par la police, à la suite de plaintes émanant de personnes détenues au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui affirmaient avoir été maltraitées et torturées au cours des soixante premiers jours de leur garde à vue.

Au moins 84 militants islamistes présumés étaient apparemment toujours détenus au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. Parmi eux figuraient 75 personnes accusées d'avoir entretenu des liens avec l'organisation Al Qaïda et le réseau *Jemaah Islamiyah* (JI, Communauté islamique). Actif en Asie du Sud-Est, ce dernier serait impliqué dans les attentats commis à Bali en 2002. Douze autres détenus étaient soupçonnés d'appartenir au *Kumpulan Mujahidin Malaysia* (KMM, Groupe des moudjahidin malaisiens). Toujours au titre de cette loi, dix autres hommes au moins se trouvaient en détention pour falsification de passeports ou d'autres délits.

✓ En mars, 16 détenus accusés d'être membres du KMM ont mené une grève de la faim pendant trois semaines. Ils protestaient contre la reconduction par le gouvernement de leur mandat de détention, d'une durée de deux ans. Le Conseil consultatif chargé des questions concernant la Loi relative à la sécurité intérieure avait pourtant rendu un avis favorable concernant leur libération.

✓ Soupçonné de liens avec la JI, le détenu Mohamad Abdul Rahman, un Indonésien ayant le statut de résident permanent en Malaisie, a été expulsé vers son pays d'origine en mai, quelques heures seulement avant l'audience au cours de laquelle devait être examinée la requête en *habeas corpus* dont il avait fait l'objet.

✓ Cinq sympathisants présumés du KMM ou de la JI ont été remis en liberté en juillet, et quatre autres en novembre. Ils restaient soumis à des dispositions limitant leur liberté de déplacement.

Pouvoir judiciaire et législation répressive

Un certain nombre de décisions de justice ont eu un effet positif, susceptible de favoriser le rétablissement progressif de la confiance de la population dans l'indépendance de l'appareil judiciaire. Elles ont également montré que ce dernier avait parfois la volonté de s'opposer aux actions en justice intentées pour des raisons d'ordre politique, au titre de lois répressives. Ces lois continuaient cependant de limiter abusivement le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion des personnalités de l'opposition, des journalistes et de divers autres membres de la société civile.

✓ Au mois d'avril, une haute cour a donné raison en appel à Mohamad Ezam Mohamad Nor, dirigeant d'une organisation de jeunesse et membre du *Parti Keadilan Nasional* (PKN, Parti de la justice nationale), une formation d'opposition. Cet homme avait contesté sa condamnation, prononcée en 2002 au titre de la Loi relative aux secrets d'État. Il avait été reconnu coupable d'avoir, en 1999, distribué à des journalistes des documents confidentiels concernant la corruption au sein des pouvoirs publics. Lors d'une audience du procès en appel, le juge a estimé que le ministère public n'avait pas prouvé de manière satisfaisante que les documents en question relevaient du secret d'État, considérant en outre qu'une des dispositions de la loi invoquée était « *draconienne et répressive* ».

✓ En septembre, la Cour fédérale a donné raison, en dernier appel, à l'ancien vice-Premier ministre, Anwar Ibrahim, et à son frère adoptif, Sukma Darmawan. Les deux hommes avaient été reconnus coupables de sodomie en 2000. La Cour a estimé que l'un des témoins clefs de l'accusation n'était pas digne de foi et que les « aveux » de Sukma Darmawan avaient été obtenus sous la contrainte.

Les partis d'opposition et divers groupes de la société civile se plaignaient toujours du manque d'impartialité dont faisait preuve la police pour la délivrance d'autorisations de rassemblements publics et la brutalité avec laquelle celle-ci dispersait les manifestations.

✓ En février, sans faire les sommations d'usage, la police a utilisé des canons à eau contre des manifestants qui s'étaient rassemblés devant le siège de la police nationale, à Kuala-Lumpur, afin de présenter un document dénonçant les brutalités policières. Le liquide employé contenait un produit chimique irritant.

Mauvais traitements infligés aux travailleurs immigrés et aux demandeurs d'asile

On a signalé régulièrement des cas de mauvais traitements infligés à des travailleurs immigrés sans papiers et à des demandeurs d'asile, pendant leur détention dans des camps et lors de leur éloignement. Les conditions de vie dans les camps de détention n'étaient pas conformes aux normes internationales, notamment en matière de soins, d'alimentation et d'approvisionnement en eau propre. L'annonce par le gouvernement de son intention d'arrêter, afin de les expulser, d'ici fin 2005, plus de 1 200 000 « *immigrés clandestins* » présumés n'a fait qu'accroître les craintes concernant l'aggravation de la surpopulation dans ces camps, et donc de la situation des personnes internées. Les expulsions massives envisagées par le gouvernement faisaient redouter bien des abus. On pouvait notamment craindre que les personnes concernées n'aient pas droit à un examen individuel et équitable de leur situation personnelle, que celles qui seraient poursuivies en justice au titre de la Loi sur l'immigration ne bénéficient pas d'un procès vraiment équitable, et que les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, ne reçoivent pas la protection nécessaire.

Les autorités malaisiennes ne faisaient bien souvent aucune différence entre les demandeurs d'asile (originaires, pour la plupart, du Myanmar et de la province indonésienne de Nanggroe Aceh Darussalam) et les personnes soupçonnées d'être des travailleurs immigrés clandestins. En conséquence, les demandeurs d'asile et les réfugiés couraient le risque d'être arrêtés et renvoyés. En avril, par exemple, 30 ressortissants du Myanmar ont été interpellés à Kuala-Lumpur, devant les bureaux du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), où ils souhaitaient se faire enregistrer en tant que demandeurs d'asile. Au mois de juillet, une soixantaine de demandeurs d'asile, peut-être davantage, en grande majorité originaires de l'Aceh, ont été arrêtés à Selayang et envoyés au camp de détention pour migrants de Seminyih. Une vingtaine d'entre eux au moins auraient fait l'objet d'un rapatriement « *volontaire* » par la suite. La prise en compte par la police et les services de l'immigration des documents remis aux demandeurs d'asile par le HCR semble cependant s'être améliorée au fil de l'année. En novembre, le gouvernement a annoncé que les réfugiés rohingyas (une minorité ethnique du Myanmar) allaient recevoir une carte d'identité leur permettant de rester en Malaisie et d'y travailler.

Peine de mort et châtiments corporels

Au moins sept personnes ont été condamnées à mort, généralement pour trafic de drogue. Aucune exécution n'a été signalée.

La fustigation a été administrée à de nombreux condamnés tout au long de l'année, en complément de peines d'emprisonnement. Plusieurs milliers de personnes reconnues coupables d'infraction à la Loi sur l'immigration ont notamment été soumises à ce châtiment cruel, inhumain et dégradant.

Autres documents d'Amnesty International

. *Malaysia: Human rights at risk in mass deportation of undocumented migrants* (ASA 28/008/2004).

- *Malaysia: Irene Fernandez defends rights of migrant workers despite conviction* (ASA 28/015/2004).

MALDIVES

République des Maldives

CAPITALE : Malé

SUPERFICIE : 298 km²

POPULATION : 0,328 million

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Maumoon Abdul Gayoom

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

À la suite de grandes manifestations appelant à des réformes politiques, en août, des dirigeants et des militants de l'opposition ont été la cible d'une vague d'arrestations. Selon les informations reçues, des détenus ont été maltraités par la police pendant leur garde à vue. Des personnes sont restées plus de deux mois en détention sans inculpation ni jugement. Parmi elles se trouvaient plusieurs parlementaires. Les arrestations des opposants politiques en février et en août, ainsi que l'imposition de l'état d'urgence, entre août et octobre, allaient à l'encontre des promesses du gouvernement en matière de réforme.

Contexte

En juin, le président Maumoon Abdul Gayoom, au pouvoir depuis 1978, a annoncé un projet de réforme constitutionnelle en vue de légaliser la création de partis politiques et de renforcer le pouvoir judiciaire. Toutefois, l'assemblée constitutionnelle (*Majlis* populaire spécial) élue a été suspendue en juillet car 24 de ses membres avaient refusé de prendre part au vote destiné à élire le président. En octobre, cette assemblée s'est à nouveau réunie, mais sans certains représentants de l'opposition, qui se trouvaient alors en détention.

Le gouvernement a réaffirmé son engagement envers la réforme du système pénal. Fin 2004, un nouveau code pénal et une nouvelle loi sur la police étaient, semble-t-il, en cours de rédaction. Pendant l'état d'urgence, les garanties légales existantes, notamment le droit de consulter un avocat et celui de bénéficier d'examens médicaux indépendants, n'ont pas été mises en œuvre, ou ont été suspendues. En janvier, des dispositions réglementaires relatives à la Commission des droits humains des Maldives, instaurée par décret présidentiel en décembre 2003, ont été publiées. Elles habilitaient notamment la Commission à ouvrir des enquêtes et entamer des poursuites, et prévoyaient la publication d'un rapport annuel sur ses activités. À la fin de l'année, aucune disposition législative n'avait été adoptée.

En avril, les Maldives ont adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le tsunami qui a frappé plusieurs pays de l'océan Indien le 26 décembre a fait au moins 82 morts et 26 disparus. Plus de 20 îles inhabitées ont été ravagées.

Détentions et mauvais traitements

Le gouvernement a déclaré l'état d'urgence à la suite des grandes manifestations organisées dans la capitale, Malé, les 12 et 13 août, en signe de protestation contre la lenteur du processus de réforme démocratique. Quelque 200 personnes ont été arrêtées. La plupart étaient liées au Parti démocratique maldivien, qui se situe dans l'opposition. Les autorités ont déclaré que 128 détenus

avaient été relâchés sans inculpation à la mi-septembre. L'état d'urgence a été levé en octobre mais, selon certaines informations, plus de 50 personnes restaient alors détenues sans inculpation. Toutes, y compris les membres de l'assemblée constitutionnelle, avaient été remises en liberté fin 2004.

Pendant l'état d'urgence, le gouvernement a suspendu les garanties légales normales, notamment le droit pour les personnes privées de liberté de consulter un avocat. Les détenus n'ont pu recevoir qu'un nombre limité de visites de la part de leur famille, et ce plusieurs semaines après leur arrestation. Certains de leurs proches ont été harcelés et placés en détention pendant de courtes périodes.

Selon plusieurs sources, des détenus ont été battus après avoir été transférés, menottés et les yeux bandés, à Girifushi, l'île qui sert de centre d'entraînement pour la police, et trois femmes au moins auraient subi des agressions sexuelles. Certains détenus ont été hospitalisés en raison de leurs blessures, mais d'autres se seraient vu refuser toute assistance médicale.

✓ Quatre prisonniers d'opinion au moins – Fathimath Nisreen, Mohamed Zaki, Ahmed Ibrahim Didi et Naushad Waheed – purgeaient de longues peines d'emprisonnement prononcées en 2002 à la suite de procès politiques inéquitables. Placés en résidence surveillée au début de l'année 2004, ils ont été confiés à la garde de la police après l'instauration de l'état d'urgence. En octobre, ils ont à nouveau été assignés à domicile.

✓ Parmi les personnes arrêtées en août se trouvaient la cinéaste indépendante Jennifer Latheef et l'homme d'affaires Mohamed Mahir. En plusieurs occasions déjà, tous deux avaient été placés en détention et considérés comme des prisonniers d'opinion. Selon les informations recueillies, Jennifer Latheef a été frappée au visage, menottée pendant plusieurs heures et agressée sexuellement. Elle aurait également reçu des coups de pieds alors qu'elle avait les yeux bandés et les mains serrées dans des menottes. Jennifer Latheef a été transférée en résidence surveillée en novembre, de même que Mohamed Mahir. Ce dernier aurait passé trois mois en isolement cellulaire. Ces deux personnes ont été remises en liberté fin 2004.

Poursuites et procès à caractère politique

Après leur remise en liberté ou leur placement en résidence surveillée, au moins 17 personnes ont fait l'objet de poursuites pénales pour avoir participé aux manifestations d'août. Parmi elles se trouvaient quatre membres de l'assemblée constitutionnelle – Ibrahim Hussein Zaki, Mohamed Munawwar, Gasim Ibrahim et Ibrahim Ismail –, qui ont été inculpés de trahison. Toutefois, les charges qui pesaient contre eux ont été retirées par la suite.

✓ Le prédicateur islamique Ibrahim Fareed a été arrêté en août. Accusé d'avoir tenté de renverser le gouvernement, il aurait été condamné à deux ans d'emprisonnement au terme d'un procès hâtif.

Enquête sur des homicides commis dans une prison

Le rapport de l'enquête menée sur les circonstances de la mort d'un détenu, Hassan Evan Naseem, décédé à la prison de Maafushi en septembre 2003, a été rendu public en janvier. Quatre autres prisonniers avaient été tués et une dizaine d'autres blessés le lendemain, lorsque la police avait tiré sur les détenus pour réprimer un mouvement de protestation. Les enquêteurs ont conclu que le personnel de sécurité avait enfreint les procédures relatives au traitement des prisonniers et à l'usage des armes à feu. Par la suite, le gouvernement a annoncé son intention de réformer les procédures en matière de sécurité, de formation du personnel et de soins médicaux dans cet établissement. Fin 2004, une douzaine de personnes arrêtées en 2003 dans le cadre de cette affaire n'avaient toujours pas comparu devant un tribunal.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue aux Maldives dans le courant du mois d'octobre pour rencontrer des responsables du gouvernement et des organisations non gouvernementales. Les délégués ont pu rendre visite aux détenus politiques arrêtés en août.

Autres documents d'Amnesty International

. *Maldives. Nouvelle répression de militants politiques pacifiques* (ASA 29/003/2004).

MONGOLIE

Mongolie

CAPITALE : Oulan-Bator

SUPERFICIE : 1 565 000 km²

POPULATION : 2,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Natsagiin Bagabandi

CHEF DU GOUVERNEMENT : Nambariin Enkhbayar, remplacé par Elbegdorj Tsahiagiin le 28 août

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les journalistes dénonçant la corruption et les abus de pouvoir ainsi que les avocats défendant les victimes de torture étaient exposés à des manœuvres d'intimidation et à des poursuites pénales du fait de leur activité professionnelle. Les conditions de détention demeuraient très éprouvantes. La violence contre les femmes était endémique.

Contexte

Lors des élections qui se sont tenues en juin, ni le Parti populaire révolutionnaire mongol (PPRM), au pouvoir, ni la Coalition démocratique patriotique, une alliance de l'opposition, n'ont obtenu de majorité nette. Ils ont formé un gouvernement de « *grande coalition* ».

Atteintes à la liberté d'expression

Les journalistes, en particulier ceux qui dénonçaient les abus de pouvoir ou la corruption, risquaient d'être poursuivis pour diffamation.

✓ En avril, la journaliste Erdenetuya Altangerel a été placée pendant vingt-trois jours dans un centre de détention. Un tribunal de district l'avait condamnée à une peine de trois mois d'emprisonnement pour s'être servie des médias afin de diffamer un parlementaire. Une centaine de journalistes ont protesté contre la décision du tribunal. En appel, la peine a été ramenée à une simple amende.

Défenseurs des droits humains

Les avocats spécialisés dans la défense des droits humains étaient exposés à des manœuvres d'intimidation et à des poursuites pénales.

✓ Déclaré coupable d'avoir divulgué un secret d'État en assurant la défense d'Enkhbat Damiran, un Mongol rapatrié de force depuis la France en 2003, l'avocat L. Sanjaasuren a été condamné, en novembre, à dix-huit mois d'emprisonnement. Son procès s'est tenu à huis clos.

Conditions de détention

Des conditions cruelles et inhumaines régnaient dans le centre de détention des services de police. D'une capacité de 120 personnes, il accueillait généralement en 2004 quelque 300 détenus, qui ne pouvaient bénéficier de soins médicaux suffisants ni utiliser des installations sanitaires correctes. Certaines informations – démenties par les autorités en mars – ont fait état d'une augmentation des cas de tuberculose parmi les détenus.

Peine de mort

Un programme national d'action en faveur des droits humains adopté en décembre 2003 prévoyait le réexamen, à une date non connue, de la pratique consistant à ajourner les exécutions pendant trois ans. Aucune statistique n'a été publiée sur la peine capitale mais, selon les médias, le nombre de personnes sous le coup d'une condamnation à mort était en hausse.

Impunité

Des personnes qui avaient été emprisonnées à tort n'ont pas obtenu de réparation de l'État.

✓ Un tribunal de district a accordé des dommages et intérêts à Erdene Ochir, un berger qui avait été emprisonné à tort pendant sept ans. Toutefois, cet homme n'a obtenu aucune réparation pour la dégradation de son état de santé résultant des conditions déplorables qui régnaient en prison : la plupart de ses dents étaient cassées et il souffrait d'arthrite ainsi que d'une maladie des reins.

Violences contre les femmes

Selon une étude menée par le Centre national contre la violence, la violence domestique constituait la troisième cause de mortalité et de dommages corporels en Mongolie. Les fonctionnaires de police n'étaient pas suffisamment formés pour s'occuper de ce type de cas. L'impunité était généralisée dans les affaires de violences sexuelles. Ainsi 88 p. cent des cas de viol portés devant les autorités judiciaires ont-ils été classés sans suite.

Les médias ont signalé un nombre croissant de cas de traite de femmes vers la Chine. La police n'a semble-t-il pas pris de mesures significatives pour intervenir dans ces affaires.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont rencontré, en avril et en octobre, des personnes qui étaient retenues dans le centre de détention des services de police.

MYANMAR

Union du Myanmar

CAPITALE : Yangon (ex-Rangoon)

SUPERFICIE : 676 577 km²

POPULATION : 50,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Than Shwe

CHEF DU GOUVERNEMENT : Khin Nyunt, remplacé par Soe Win le 19 octobre

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

En octobre, le Premier ministre, le général Khin Nyunt, a été arrêté et placé en résidence surveillée. Il a été remplacé à la tête du gouvernement par un autre général. Les autorités ont annoncé le mois suivant la libération de nombreux prisonniers mais, à la fin de l'année, plus de 1 300 personnes étaient toujours détenues pour des raisons politiques, et les arrestations et les incarcérations pour activités d'opposition, même pacifiques, se poursuivaient. Au cours d'opérations antiinsurrectionnelles, l'armée a encore infligé de graves violations des droits humains à des civils appartenant aux minorités ethniques des États mon, chan et kayin et de la division de Tanintharyi. Les restrictions à la liberté de mouvement dans les États essentiellement peuplés de minorités ethniques constituaient toujours autant d'entraves à l'agriculture, au commerce et à l'emploi. Ce phénomène était particulièrement sensible chez les Rohingyas de l'État d'Arakan. Dans toutes ces régions, l'armée continuait d'astreindre les civils de ces minorités au travail forcé.

Contexte

En mai, le gouvernement a convoqué la Convention nationale en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution. La plupart des partis politiques, notamment la Ligue nationale pour la démocratie (LND), n'ont pas été conviés à prendre part à ces travaux, auxquels ont cependant participé 28 groupes favorables au cessez-le-feu. Parmi ceux-ci, 13 ont évoqué la question d'une plus grande autonomie au niveau local. La Convention a suspendu ses travaux en juillet et ne s'est pas réunie depuis.

Au mois d'octobre, le Premier ministre, le général Khin Nyunt, qui avait également dirigé le Service de renseignements de l'armée, a été destitué et placé en résidence surveillée. Il a été remplacé par le premier secrétaire du Conseil national pour la paix et le développement (CNPD), le général Soe Win. Plusieurs autres membres du gouvernement considérés comme proches du général Khin Nyunt, dont le colonel Tin Hlaing, ministre de l'Intérieur, ont également été démis de leurs fonctions et placés en résidence surveillée. Toujours au mois d'octobre, le CNPD a fait part de son intention d'appliquer la « *feuille de route* » en sept points présentée en août 2003 par Khin Nyunt et censée permettre l'instauration de la démocratie.

Les pourparlers de cessez-le-feu entre l'Union nationale karen (UNK), groupe d'opposition armée karen, et le CNPD se sont poursuivis de façon sporadique tout au long de l'année, mais aucun accord n'a été conclu. De nouveaux accrochages ont été signalés entre l'UNK et l'armée, dans l'État kayin et dans la division de Tanintharyi. Des combats ont continué d'opposer, dans le sud-est de l'État chan, les forces régulières et un autre groupe d'opposition armée, l'Armée de l'État

chan-Sud. L'armée gouvernementale a par ailleurs renforcé sa présence dans le sud du district de Ye, dans l'État mon, où le parti Hongsawati s'opposait au pouvoir central. Ce parti était un mouvement dissident du Parti pour un nouvel État mon, favorable au cessez-le-feu.

Le siège de la LND a pu rouvrir au mois de mai, mais tous ses bureaux locaux étaient toujours fermés à la fin de l'année. En outre, un certain nombre d'informations indiquaient que le CNPD n'avait pas renoncé à la répression contre ce parti. Il aurait notamment sanctionné certains de ses membres parce qu'ils se livraient à des activités d'opposition pourtant pacifiques, soit en leur retirant une licence d'exploitation ou un permis d'exercer telle ou telle activité professionnelle, soit en les plaçant en détention de courte durée, soit encore en limitant leurs déplacements.

Arrestations et incarcérations politiques

Plus de 1 300 prisonniers politiques, dont beaucoup avaient purgé leur peine, demeuraient en détention. La secrétaire générale de la LND, Daw Aung San Suu Kyi, a été maintenue en résidence surveillée pendant toute l'année 2004 et le vice-président du parti, U Tin Oo, a quitté au mois de février la prison de Kalay pour être lui aussi assigné à domicile. Quelques prisonniers ont recouvré la liberté au terme de leur peine.

Au moins 33 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement pour raisons politiques. Parmi elles se trouvaient des responsables régionaux de la LND pour les divisions de Mandalay et d'Irrawaddy et pour l'État chan, ainsi que des militants étudiants et d'anciens prisonniers politiques. Jugés en deux groupes, plusieurs militants ont été condamnés en avril et mai à des peines allant de sept à vingt-deux ans d'emprisonnement. Il leur était apparemment reproché d'avoir été en contact avec des groupes d'opposition en exil.

✓ U Ohn Than, un ancien prisonnier politique arrêté en septembre, a été condamné au mois d'octobre à deux années d'emprisonnement pour trouble à l'ordre public. Il aurait manifesté, seul, devant l'hôtel de ville de Yangon, en faveur du respect des libertés politiques.

✓ Au moins 24 prisonniers politiques restaient en détention après l'expiration de leur peine. Parmi eux figuraient six dirigeants étudiants et une dizaine de membres présumés du Parti communiste de Birmanie. La plupart d'entre eux étaient en prison depuis 1989 ou 1991. Deux étaient des prisonniers d'opinion, qui ont souffert pendant l'année de problèmes de santé graves et chroniques. Il s'agissait de Daw May Win Myint et de Than Nyein, deux élus parlementaires de la LND.

Au moins trois personnes sont mortes en détention ou peu après leur libération.

✓ Le prisonnier d'opinion Min Thu, un avocat arrêté en 1998 parce qu'il préparait une étude sur l'histoire du mouvement étudiant, est mort en juin à la prison d'Insein. Selon certaines informations, il avait été maltraité en 2001. Confrontées à une grève de la faim entamée par des détenus, les autorités carcérales avaient à l'époque placé un certain nombre de prisonniers dans les locaux normalement destinés aux chiens de l'armée.

Un nombre indéterminé de membres du Service de renseignements de l'armée et de responsables du gouvernement ont été arrêtés, sur fond d'informations faisant état de pratiques de corruption généralisées. Le colonel Hla Min, des services d'information du ministère de la Défense, ainsi que plusieurs autres personnes étaient, à la fin de l'année, en détention à la prison d'Insein.

Libérations

À la fin du mois de novembre, 9 248 prisonniers ont été libérés. Parmi eux, on comptait une quarantaine de prisonniers politiques, dont des prisonniers d'opinion avérés ou probables. Le CNPD a déclaré que toutes ces personnes avaient été arrêtées à tort par le Service national de renseignements, organisme dissous le 22 octobre par l'instance dirigeante du Myanmar. Le CNPD

n'a cependant pas précisé si les personnes libérées étaient des prisonniers politiques ou des détenus de droit commun.

✓ Le prisonnier d'opinion Paw U Tun, également connu sous le nom de Min Ko Naing, a été libéré le 19 octobre. Ce dirigeant de premier plan du mouvement étudiant avait passé plus de quinze années derrière les barreaux.

Violations des droits fondamentaux des minorités ethniques

L'immense majorité des Rohingyas n'étaient toujours pas reconnus, de fait, comme citoyens du Myanmar au titre de la Loi de 1982 relative à la citoyenneté. Les Rohingyas du nord de l'État d'Arakan ne pouvaient généralement pas quitter leurs villages sans avoir obtenu au préalable la permission des autorités et avoir payé un droit spécial. Cette pratique avait de graves conséquences dans les domaines du commerce et de l'emploi. Les Rohingyas étaient en outre fréquemment astreints au travail forcé.

✓ Au mois de janvier, des jeunes femmes célibataires de Kyong Kanya, un village du groupe de Khaw Za, dans le sud du district de Ye (État mon), ont été contraintes de servir et de distraire un groupe d'officiers de l'armée. Des hommes du village ont été obligés d'acheter de l'alcool pour les militaires. Ces pratiques ont également été signalées dans d'autres secteurs du sud du district de Ye, où le parti Hongsawati était actif.

✓ Un agriculteur chan de Murngkhun, un village du groupe de Non Laew, dans le district de Laikha (État chan), a été contraint de transporter des soldats avec son tracteur à une fréquence telle qu'il n'avait plus le temps de s'occuper des travaux de sa ferme. Au mois de janvier, des soldats qui lui reprochaient de ne pas vouloir les transporter l'ont poussé à bas de son tracteur à coups de pied, puis lui ont cassé un bras en le piétinant.

✓ Selon un homme originaire du nord du district de Maungdaw et faisant partie de la communauté rohingya, les habitants de neuf groupes de villages auraient été contraints de construire une route pour les forces de sécurité, à partir du mois de février.

Impunité

Nul n'a été traduit en justice à la suite de l'attaque lancée par des partisans du gouvernement contre la LND, le 30 mai 2003, à Depeyin, dans la division de Sagaing. Cette agression avait fait un nombre indéterminé de morts et de blessés. Aucune enquête indépendante n'a été menée sur cette affaire.

Peine de mort

Neuf personnes condamnées à mort en novembre 2003 pour haute trahison ont bénéficié en cours d'année d'une commutation de leur peine. Elles étaient accusées d'avoir conspiré en vue d'assassiner des responsables gouvernementaux et d'avoir préparé des attentats à la bombe contre des bâtiments officiels. Parmi elles figuraient Thet Zaw, rédacteur en chef du magazine sportif *First Eleven*, et deux avocats, U Aye Myint et Min Kyi. Les peines de ces trois prisonniers d'opinion ont été commuées en mai en trois ans d'emprisonnement. Le même mois, Shwe Mann, un quatrième prisonnier d'opinion condamné dans le cadre de la même affaire, a vu sa peine capitale commuée en peine de « *transportation à vie* ». U Aye Myint, Min Kyi et Shwe Mann étaient entre autres accusés d'avoir transmis des informations concernant le travail forcé à l'Organisation internationale du travail (OIT). En mars, l'OIT a attiré l'attention du CNPD sur leur sort après les avoir rencontrés à la prison d'Insein. Les trois hommes ont affirmé avoir été torturés pendant leur interrogatoire initial au lendemain de leur arrestation, en juillet 2003. Ces quatre prisonniers d'opinion ont bénéficié d'une nouvelle remise de peine en octobre et n'étaient plus

condamnés, à la fin de l'année, qu'à deux ans d'emprisonnement. Cinq autres personnes condamnées à mort dans la même affaire ont également vu leur peine commuée en emprisonnement à vie en mai. La peine de l'une d'elles a été réduite à cinq ans d'emprisonnement en octobre. Aucune exécution n'a été signalée.

Initiatives internationales

L'envoyé spécial des Nations unies pour le Myanmar a été autorisé à se rendre dans le pays en mars. Il a pu rencontrer Daw Aung San Suu Kyi, qui lui a fait part de sa volonté de collaborer avec le gouvernement du général Khin Nyunt. Le rapporteur spécial sur le Myanmar n'a en revanche pas été autorisé à aller sur place.

En avril, la Commission des droits de l'homme a prolongé d'un an le mandat du rapporteur spécial sur le Myanmar. En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution exprimant sa profonde inquiétude face aux « *violations systématiques des droits de l'homme [...] dont continue à souffrir le peuple du Myanmar* ».

À l'issue de la Réunion Asie-Europe qui s'est tenue en octobre, à laquelle le CNPD a assisté pour la première fois en tant que membre à part entière, la position commune de l'Union européenne a été renforcée. Elle prévoit un certain nombre de sanctions contre le Myanmar, où la libéralisation de la vie politique n'a pas progressé.

En mars, le Conseil d'administration de l'OIT a décidé de remettre à plus tard la mise en œuvre de son Plan d'action pour le Myanmar, qui prévoyait la nomination d'un médiateur chargé de recevoir les plaintes des victimes de travail forcé et de trouver des solutions. Cette décision a été prise en raison de la condamnation à mort, quelques mois plus tôt, de trois hommes accusés d'avoir transmis des informations à l'OIT (voir ci-dessus). En novembre, le Conseil d'administration de l'OIT a annoncé la réactivation des mesures initialement adoptées lors de la Conférence internationale du travail de juin 2000, qui avait appelé tous les membres de l'Organisation, ainsi que les organisations internationales, à bien considérer leurs activités au Myanmar et les relations qu'ils entretenaient avec le CNPD, afin d'être certains qu'elles ne donnent pas lieu à du travail forcé.

Autres documents d'Amnesty International

. *Myanmar: The Administration of Justice – Grave and Abiding Concerns* (ASA 16/001/2004).

. *Myanmar. La minorité Rohingya : déni des droits fondamentaux* (ASA 16/005/2004).

. *Myanmar: Facing political imprisonment – Prisoners of concern to Amnesty International* (ASA 16/007/2004).

NÉPAL

Royaume du Népal

CAPITALE : Katmandou

SUPERFICIE : 147 181 km²

POPULATION : 25,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Gyanendra Bir Bikram Shah Dev

CHEF DU GOUVERNEMENT : Suriya Bahadur Thapa, remplacé par Sher Bahadur Deuba le 2 juin

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

L'année 2004 a été marquée par une intensification du conflit et une augmentation des atteintes aux droits humains, de la part tant des forces gouvernementales que des opposants armés du Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Les forces de sécurité se sont rendues coupables d'un nombre de « disparitions » sans précédent et d'une recrudescence des exécutions illégales ; de plus, les arrestations arbitraires et la torture sont restées monnaie courante. Le PCN maoïste a enlevé des civils et s'est livré à des actes de torture et à des homicides. L'impunité et le mépris de la légalité ont eu tendance à devenir la règle au sein des forces de sécurité, qui ont systématiquement entravé l'action des tribunaux et de la Commission nationale des droits humains. Outre les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées dans le cadre du conflit, un certain nombre de cas de discrimination et de violence liées à la caste, au genre et aux origines ethniques ou à la sexualité des personnes ont été signalés.

Contexte

En mars, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a publié une déclaration du président sur l'assistance au Népal en matière de droits humains, et le gouvernement népalais a tenu à souligner son engagement en faveur de ces droits. Cela n'a pas empêché le conflit d'empirer ni la situation des libertés fondamentales de la personne de se dégrader. Les combats ont entraîné le déplacement de nombreux civils. Les femmes et les enfants ont été particulièrement affectés.

Les cinq principaux partis politiques ont organisé des manifestations de masse pour demander le rétablissement de la démocratie parlementaire. Le Premier ministre a démissionné en mai et, en juin, le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a rappelé Sher Bahadur Deuba. Ce dernier était déjà à la tête du gouvernement en 2002, lorsque le roi avait dissous le Parlement.

Au mois d'août, les maoïstes ont imposé un blocus d'une semaine à Katmandou, empêchant tout approvisionnement de la capitale.

Douze otages népalais retenus en Irak ont été tués par leurs ravisseurs à la fin du mois d'août. Ces assassinats ont provoqué de violentes manifestations. La foule en colère s'en est prise à la principale mosquée de Katmandou et aux bureaux de plusieurs compagnies aériennes du Moyen-Orient.

L'armée a continué de recevoir du matériel militaire de l'étranger, notamment des hélicoptères de combat. De fabrication indienne, ces appareils comportaient des composants produits par des entreprises européennes. Plusieurs milliers de fusils ont également été livrés par l'Inde et les États-Unis.

Les mandats de la Commission nationale des femmes et de la Commission nationale des *dalits* (opprimés), qui expiraient en mars, n'ont pas été renouvelés.

« Disparitions »

Des centaines de personnes ont « disparu » après avoir été arrêtées par des agents de l'Armée royale népalaise, de la Force de police armée ou de la police civile. Amnesty International a enregistré 418 « disparitions » entre la fin du cessez-le-feu, en août 2003, et le 30 août 2004. La Commission nationale des droits humains a signalé 707 cas de « disparition » pour la même période. Un tiers environ des « disparus » ont finalement été relâchés ou retrouvés ; certains avaient passé plusieurs mois en détention secrète.

La pratique de la « disparition » était favorisée par la Loi de 2002 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, aux termes de laquelle les forces de sécurité étaient autorisées à procéder à des arrestations sans mandat et à maintenir les suspects en détention sans inculpation. Arrivée à expiration, cette loi a été remplacée en octobre par une nouvelle Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, qui prolongeait la durée légale de détention sans inculpation ni jugement, la faisant passer de quatre-vingt-dix jours à un an.

Au mois de juillet, confronté à la pression de l'opinion publique, le gouvernement a mis en place, sous l'autorité du ministère des Affaires intérieures, un comité chargé de retrouver les personnes « disparues ». Les pouvoirs publics souhaitant donner un cadre légal à un certain nombre de cas de détention clandestine, des personnes qui se trouvaient jusqu'alors en détention non officielle dans des casernes de l'armée ont été transférées en septembre dans un centre spécial de détention civil situé à Katmandou. Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires s'est rendu au Népal en décembre.

Arrestations massives de manifestants non violents et recours excessif à la force

Les manifestations organisées en avril et mai pour demander le rétablissement de la démocratie parlementaire et qui, dans l'ensemble, se sont déroulées de manière pacifique ont donné lieu de la part de la police à de très nombreuses interpellations et à des brutalités. Les arrestations ont largement dépassé le chiffre d'un millier. Les manifestants appréhendés auraient été entassés dans des entrepôts et divers autres locaux insalubres, parfois pendant plusieurs jours, avant d'être libérés sans inculpation. Dans un premier temps, les organisations de défense des droits humains, Commission nationale des droits humains comprise, n'ont pas été autorisées à les voir.

✓ Ujeer Magar, un journaliste qui couvrait les manifestations, et Mahamuniswor Acharya, un observateur membre de l'Organisation de défense des droits humains du Népal, ont tous deux été roués de coups par des policiers début avril.

Torture et mauvais traitements par les forces de sécurité

Régulièrement, de nouveaux cas de torture et de mauvais traitements de personnes se trouvant aux mains des forces de sécurité ont été signalés. On a appris au mois de novembre qu'aucune des 19 victimes de torture dont les tribunaux avaient ordonné l'indemnisation au cours des huit dernières années n'avait encore touché le moindre argent.

✓ Au mois d'août, les forces de sécurité ont arrêté à Katmandou un chauffeur de taxi, sans que celui-ci fasse l'objet d'un mandat d'arrêt. L'homme a été conduit à la caserne Singh Nath Gan, à Bhaktapur, où il aurait été roué de coups de poing, de pied et de bâton. Ses tortionnaires lui auraient également fait inhaler de l'eau par le nez. Il est resté quatre jours en détention. On lui a fait comprendre que s'il portait plainte il risquait la mort.

Homicides illégaux perpétrés par les forces de sécurité

Des agents des forces de sécurité ont, cette année encore, tué des civils non armés, prétendant bien souvent qu'ils étaient morts lors d'« *accrochages* » avec des combattants maoïstes ou pendant une tentative d'évasion.

✓ Le 13 février, deux jeunes filles, Reena Rasaili, dix-huit ans, et Subhadra Chaulagain, dix-sept ans, ont été abattues par des agents en civil des forces de sécurité, à Pokhari Chauri, un village du district de Kavre. Reena Rasaili aurait été violée avant d'être tuée. Quatre jours plus tard, Maina Sunuwar, quinze ans, a été arrêtée par des soldats qui étaient à la recherche de sa mère, témoin du meurtre des deux jeunes filles. L'adolescente aurait été tuée quelques heures plus tard.

Impunité et faillite de l'état de droit

Les forces de sécurité bénéficiaient d'une impunité croissante et faisaient montre d'un mépris de plus en plus flagrant pour la légalité. Sommées par la Cour suprême de déférer à une requête en *habeas corpus*, les autorités militaires n'ont pas systématiquement détenu la personne concernée ou se contentaient d'une réponse évasive. L'armée faisait également tout pour empêcher la Commission nationale des droits humains de s'acquitter de sa mission de surveillance et d'investigation. De nombreuses personnes libérées sur ordre des tribunaux ont aussitôt été arrêtées de nouveau.

✓ Un ancien dirigeant étudiant, Krishna Khatri Chhetri, alias Krishna K.C., a « disparu » en septembre 2003. La requête en *habeas corpus* formulée en sa faveur a été rejetée, les autorités ayant démenti son arrestation. Comme des informations ont ensuite indiqué que Krishna K.C. se trouvait à la caserne de Bhairabnath Gan à Katmandou et aurait été torturé, une seconde requête en *habeas corpus* a été déposée en février 2004. Lorsque des représentants de la Commission nationale des droits humains se sont présentés à la caserne, en juin, pour tenter de retrouver Krishna K.C., les militaires ont refusé de les laisser entrer. L'armée persistait à nier qu'elle détenait cet homme, malgré les injonctions de la Cour suprême lui demandant de coopérer et alors que des informations dignes de foi indiquaient qu'il se trouvait bien dans cette caserne.

Homicides illégaux commis par le PCN maoïste

Des membres du PCN maoïste ont délibérément tué des civils, notamment des fonctionnaires de l'administration locale, des militants de partis politiques, des personnes refusant de céder à des tentatives d'extorsion de fonds et des indicateurs présumés.

✓ Ganesh Chiluwal, dirigeant de l'Association des victimes des maoïstes, une organisation qui milite en faveur des victimes des exactions des rebelles, a été abattu à Katmandou le 15 février. Selon les informations recueillies, ses assassins, au nombre de deux, appartenaient au PCN maoïste.

Enlèvements et autres exactions perpétrées par le PCN maoïste

Les rebelles maoïstes auraient enlevé plusieurs milliers de civils. Ils se seraient notamment emparés de nombreux élèves et étudiants, ainsi que de leurs professeurs, qu'ils auraient contraints de suivre des stages d'« *éducation politique* » d'une durée de quelques jours à plusieurs semaines. Ils ont également enlevé, torturé et tué des civils qu'ils accusaient notamment d'« *espionnage* ». Des agents des forces de sécurité qu'ils avaient capturés ont aussi été torturés et tués.

Les maoïstes ont organisé plusieurs actions visant à interrompre les communications et à empêcher la circulation des vivres, des médicaments et des autres produits de première nécessité.

✓ En juin, des membres du PCN maoïste auraient brisé les jambes de huit *dalits* (opprimés) à coups de marteau dans un établissement d'enseignement secondaire de Thalsa (Achham). Les rebelles leur reprochaient apparemment de travailler pour un propriétaire terrien de la région.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'attaques et leur action a été entravée par les deux parties au conflit. En dépit des engagements pris par le gouvernement, la Commission nationale des droits humains n'était guère soutenue dans sa mission.

✓ Jeetman Basnet, vingt-huit ans, avocat et ancien rédacteur en chef et éditeur du magazine *Sagarmatha Times*, a été arrêté le 4 février par trois militaires de Tinkune, à Katmandou. Il a ensuite passé huit mois enfermé à la caserne de Bhairabnath Gan. Tout au long de sa détention, il aurait eu les yeux bandés et les mains liées derrière le dos. Il aurait été passé à tabac pendant les trois premiers jours. Ses tortionnaires lui auraient à plusieurs reprises maintenu la tête sous l'eau, dans une mare souillée, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il a finalement été libéré le 17 octobre, sans inculpation.

✓ Le journaliste Dekendra Raj Thapa, militant des droits humains engagé dans des actions en faveur du développement, a été enlevé le 27 juin, dans le district de Dailekh, et tué quinze jours plus tard par le PCN maoïste.

Violences contre les femmes

De nombreux cas de violences liées au genre ont été signalés, en particulier des viols de femmes par des membres des forces de sécurité. La violence à l'égard des femmes au sein de la famille et du groupe social était également un phénomène très répandu. Les femmes étaient victimes d'une législation discriminatoire, notamment dans le domaine de la citoyenneté et de l'héritage. Ces dispositions ont été dénoncées en janvier par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, lors de l'examen du rapport périodique du Népal. Le Comité a également critiqué les lois qui autorisaient certaines pratiques traditionnelles néfastes, en particulier le mariage précoce et la bigamie.

Discrimination contre les minorités

Un certain nombre de cas de discrimination relative à la caste, à l'appartenance ethnique ou à la sexualité des personnes ont été signalés. Certaines communautés, comme les Tharus ou les Badis, continuaient d'être la cible de nombreux actes de discrimination et de violence, de la part tant de la société en général que des forces de sécurité.

✓ Le 25 juillet, des policiers de Katmandou ont obligé quatre *metis* (travestis masculins) à monter dans un fourgon de la police, puis les auraient roués de coups, détroussés et violés. Le 9 août, la police a arrêté 39 *metis*, également dans la capitale. Elle les aurait laissés quinze heures sans boire ni manger. Toutes les personnes interpellées appartenaient à l'Association du diamant bleu, une association de soutien menacée d'interdiction par une décision de la Cour suprême.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Népal en janvier et février, puis de nouveau en septembre et octobre. Des délégués ont rencontré le Premier ministre et plusieurs autres représentants du gouvernement. Ils ont également pu s'entretenir avec des groupes népalais de défense des droits humains et des personnes issues de tous les horizons de la société civile.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Amnesty International's visit to Nepal: Official Statement* (ASA 31/014/2004).
- . *Nepal: Open letter regarding attacks on civilians by Communist Party of Nepal (Maoist)* (ASA 31/139/2004).
- . *Nepal: Human rights defenders under threat* (ASA 31/141/2004).
- . *Nepal: Escalating "disappearances" amid a culture of impunity* (ASA 31/155/2004).
- . *Népal. L'augmentation alarmante du nombre de « disparitions » alimente la crise des droits humains* (ASA 31/160/2004).

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

CAPITALE : Wellington

SUPERFICIE : 270 534 km²

POPULATION : 3,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Silvia Cartwright

CHEF DU GOUVERNEMENT : Helen Clark

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Un réfugié a passé deux ans en détention en vertu d'un avis des services de renseignement, aux termes duquel il représentait un risque pour la sécurité nationale. Sa situation a donné lieu à diverses procédures d'examen et d'appel. Un premier plan national d'action pour les droits humains a été élaboré.

Détention arbitraire d'un réfugié

Le 9 décembre, Ahmed Zaoui, un Algérien, a été libéré sous caution sur ordre de la Cour suprême, après deux années de détention. Ce réfugié avait été incarcéré sur la base d'un avis des services de renseignement, établi au vu de condamnations – sujettes à controverse – dont il avait fait l'objet en Europe, et d'informations tenues secrètes. Ahmed Zaoui, sous le coup d'une attestation de risque pour la sécurité émise en 2003 en vertu de la Loi sur l'immigration, risquait toujours d'être expulsé.

En janvier, le directeur de la Sécurité a expliqué que la réputation de la Nouvelle-Zélande auprès des « *pays de même philosophie* » serait ternie si Ahmed Zaoui était autorisé à rester dans le pays, dans la mesure où il avait été condamné en Belgique et en France pour association de malfaiteurs et infractions à la législation sur les passeports. Il avait en outre été expulsé de Suisse.

En août 2003, l'Autorité de recours pour les demandeurs d'asile avait accordé le statut de réfugié à Ahmed Zaoui. Cette instance avait estimé que les informations fournies par les services de renseignement étaient « *limitées* », voire « *sujettes à caution* » sur certains points, que les condamnations prononcées en Europe n'étaient pas fiables, et qu'Ahmed Zaoui était devenu « *la victime d'une légende s'accréditant d'elle-même* », résultat d'une « *stratégie délibérée du régime algérien et de ses alliés* ».

Courant mars, l'inspecteur général des Renseignements et de la Sécurité, qui était chargé de réexaminer le dossier, a démissionné à la suite d'un avis de la Haute Cour dénonçant son « *parti pris manifeste* ». La procédure de réexamen a de nouveau été retardée, le gouvernement décidant de contester la décision rendue au mois de septembre par la Cour d'appel. Cette dernière considérait que la procédure devait prendre en compte des considérations relatives aux droits humains.

En septembre, la Haute Cour a estimé que le maintien en détention ou l'expulsion d'Ahmed Zaoui ne pouvait se justifier que s'il existait des éléments prouvant que cet homme représentait pour la sécurité de la Nouvelle-Zélande un danger légitimant son renvoi vers un pays où il serait persécuté.

Amnesty International a mené une campagne pour qu'Ahmed Zaoui soit libéré ou, à défaut, pour que les raisons de son maintien en détention puissent être examinées lors d'une audience judiciaire équitable et conforme aux normes internationales.

Plan national d'action pour les droits humains

Au mois de septembre, la Commission des droits humains a publié une première évaluation générale de la situation en Nouvelle-Zélande. Un certain nombre de problèmes y étaient dénoncés, notamment les sévices dont étaient victimes de nombreux enfants, ainsi que la vulnérabilité des détenus et des personnes placées dans des institutions.

Le 10 décembre, la Commission a soumis à la ministre de la Justice un plan national d'action pour les droits humains.

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

CAPITALE : Islamabad

SUPERFICIE : 803 940 km²

POPULATION : 157,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Parvez Moucharraf

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mir Zafar Ullah Khan Jamali, remplacé par Chaudhry Shujaat Hussain le 30 juin, remplacé à son tour par Shaukat Aziz le 28 août

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les autorités continuaient de procéder à des arrestations et à des placements en détention arbitraires dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Plusieurs personnes auraient « disparu ». Des arrestations arbitraires et des exécutions extrajudiciaires probables ont été signalées dans les zones tribales au cours d'opérations des forces de sécurité. Le gouvernement n'est pas parvenu à endiguer les violences interconfessionnelles, qui ont fait des centaines de victimes. Comme les années précédentes, la Loi relative au blasphème a été utilisée abusivement contre des membres de minorités religieuses. Les initiatives gouvernementales pour renforcer la protection des droits des femmes et des enfants n'ont pas véritablement été suivies d'effets. Cette année encore, des mineurs ont été jugés comme s'ils étaient adultes. Au moins 394 personnes ont été condamnées à mort et 15 ont été exécutées.

Contexte

En avril, le rôle politique de l'armée a été renforcé par un vote du Parlement, qui a instauré le Conseil national de sécurité. Cet organisme présidé par le chef de l'État et composé de huit membres du gouvernement et de cinq représentants de l'armée dispose d'un rôle consultatif en matière de sécurité. Une loi adoptée en novembre a permis au général Parvez Moucharraf de rester à la fois président et chef d'état-major, alors qu'il s'était engagé à séparer ces deux fonctions.

Les relations entre l'Inde et le Pakistan se sont améliorées au cours de l'année. Un moratoire sur les essais nucléaires a été conclu en juin et des pourparlers ont débuté, en septembre, sur plusieurs questions, notamment celle de l'État de Jammu-et-Cachemire.

Opérations des forces de sécurité dans les zones tribales

Les opérations de maintien de l'ordre se sont poursuivies toute l'année dans les zones tribales situées le long de la frontière avec l'Afghanistan, auxquelles les journalistes et autres observateurs n'ont pas accès. Ces opérations visaient à chasser de la région des personnes soupçonnées d'activités « terroristes » qui avaient trouvé refuge auprès des tribus.

Des arrestations et détentions arbitraires ainsi que de probables exécutions extrajudiciaires ont été signalées, en mars, dans la zone tribale du Waziristan-Sud. Selon certaines informations, des combattants des tribus locales, peut-être liés aux talibans ou à Al Qaïda, ont retenu des personnes en otages et ont commis des homicides illégaux.

✓ Le 26 mars, les cadavres de huit membres du Corps de frontière, une force paramilitaire, ont été retrouvés, les mains attachées dans le dos. Ces hommes, apparemment abattus à bout portant, avaient été arrêtés quatre jours plus tôt par des combattants de l'opposition lors d'une attaque perpétrée contre leur convoi.

Arrestations arbitraires et « disparitions »

La Loi antiterroriste a été modifiée en octobre. Les personnes soutenant des « terroristes » sont désormais passibles de la détention à perpétuité et la police est autorisée à saisir le passeport des individus soupçonnés d'actes de « terrorisme ». En avril, la Cour suprême a estimé que les personnes reconnues coupables de tels actes ne pouvaient pas bénéficier des dispositions de la législation relative au meurtre, en vertu de laquelle les héritiers de la victime peuvent accorder leur pardon au meurtrier à tous les stades de la procédure, mettant ainsi un terme aux poursuites pénales.

De très nombreuses personnes ont été interpellées au cours de manifestations ou en raison de leur appartenance présumée à des organisations interdites. La plupart ont été relâchées au bout de quelques heures, mais certaines ont été maintenues au secret en détention arbitraire prolongée. Des personnes ont « disparu » pendant de longues périodes, bien que leurs proches se soient adressés aux tribunaux pour les retrouver.

✓ Le 14 juin à Lahore, Akdas Iqbal et Sujeel Shahid, deux étudiants respectivement de nationalité britannique et néerlandaise, ont été interpellés par un service non identifié dans le cadre d'une vague d'arrestations de personnes soupçonnées de liens avec des organisations « terroristes ». Les autorités ont nié détenir les jeunes gens au cours des audiences d'examen des requêtes en *habeas corpus* introduites par leurs familles. Ils ont été libérés un mois plus tard sans avoir été inculpés.

Plusieurs journalistes ont été maintenus au secret pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

✓ Khawar Mehdi Rizvi a été arrêté le 16 décembre 2003 à Karachi, en compagnie de deux journalistes français avec lesquels il était allé au Baloutchistan. En janvier, ces derniers ont été condamnés, aux termes de la Loi relative aux étrangers, à des peines assorties du sursis pour s'être rendus dans cette province sans autorisation. Les autorités ont toutefois nié à plusieurs reprises détenir Khawar Mehdi Rizvi. Celui-ci a comparu, le 26 janvier, devant un tribunal de Quetta, qui l'a inculpé de sédition et de conspiration pour avoir participé à la réalisation d'un reportage donnant une image erronée de la situation dans la région. Aucun jugement n'avait été rendu fin 2004.

Des étrangers étaient au nombre des personnes soupçonnées de liens avec des organisations « terroristes » et qui ont « disparu » en 2004.

✓ Soupçonné d'entretenir des liens avec Al Qaïda, le Tanzanien Ahmed Khalfan Ghailani a « disparu » après avoir été arrêté, le 25 juillet, à Gujrat (province du Pendjab), en compagnie de plusieurs autres étrangers, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants. Ahmed Khalfan Ghailani n'a pas été inculpé ni jugé, et l'on restait sans nouvelles de lui à la fin de l'année. Certaines des personnes placées en détention arbitraire ont été torturées.

✓ Mohammad Noor, un dignitaire religieux afghan arrêté en août à Faisalabad en raison de ses liens présumés avec des « terroristes », est mort en garde à vue quatre jours après son interpellation. L'autopsie pratiquée aurait permis de constater la présence de plusieurs lésions sur le corps de cet homme.

Absence de protection des minorités

Au moins 25 personnes ont été inculpées de blasphème et six, peut-être plus, étaient maintenues en détention à la fin de l'année. Leur vie était en danger du fait de l'hostilité manifestée envers ceux accusés de blasphème.

✓ Samuel Masih, un chrétien de vingt-sept ans arrêté à Lahore en août 2003, a été inculpé pour avoir jeté des débris à proximité d'une mosquée de cette ville. Cet acte était considéré comme une infraction à l'article 295 du Code pénal, qui prévoit une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour profanation d'un lieu de culte. Détenu dans une prison de Lahore, Samuel Masih a été transféré à l'hôpital en mai car il souffrait de tuberculose. Il est mort après y avoir été agressé par un policier chargé de le garder. Ce dernier, qui a affirmé avoir accompli son « *devoir religieux* », a été inculpé de meurtre.

✓ Le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes pour empêcher les attaques contre les rassemblements religieux. C'est ainsi que, durant le seul mois d'octobre, quelque 80 personnes ont trouvé la mort lors de violences interconfessionnelles. Des attaques étaient fréquemment menées à titre de représailles. Après un attentat à l'explosif visant une mosquée chiite à Sialkot, le 1^{er} octobre, qui a coûté la vie à une trentaine de personnes, l'explosion d'une bombe au cours d'un rassemblement sunnite à Multan a fait 41 victimes. De très nombreuses personnes ont été arrêtées à la suite d'actes de violence interconfessionnelle, mais la plupart ont été remises en liberté faute de preuve.

Violences contre les femmes

Comme les années précédentes, des femmes ont été victimes de violences infligées par leur entourage, notamment de crimes « d'honneur ». Selon la *Human Rights Commission of Pakistan* (HRCP, Commission des droits humains du Pakistan), plus de 600 femmes ont été victimes d'un crime « d'honneur » en 2003. Un grand nombre de cas n'ont pas été portés à la connaissance des autorités. Des fillettes étaient au nombre des victimes.

✓ En juin, un conseil tribal a condamné à mort Mouti, sept ans, accusée d'avoir eu des relations illicites avec un garçon de huit ans. Le père de la fillette a refusé le verdict et a porté l'affaire devant l'administrateur du district, qui lui a assuré une protection.

Les dispositions légales qui permettent aux auteurs de crimes « d'honneur » de solliciter le pardon des héritiers de leur victime continuaient d'entraver les poursuites pénales.

✓ En juin, Shamim Badshah a accordé le pardon à son mari, qui avait tué leur fille, Fozia, parce qu'il la soupçonnait d'entretenir une relation illicite. Le tribunal de Lahore chargé de l'instruction de cette affaire a ordonné la remise en liberté du meurtrier.

La possibilité pour les auteurs de crimes « d'honneur » de transiger avec les héritiers de leurs victimes afin d'obtenir l'extinction des poursuites pénales restait en vigueur, bien que les mouvements de défense des droits des femmes aient réclamé la suppression de cette disposition, afin de dissuader les criminels en puissance. En octobre, l'Assemblée nationale a approuvé un projet de loi rendant passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement le fait de donner une femme à titre de compensation pour un meurtre. Une autre modification de la législation a été adoptée. Elle prévoit que seuls des policiers de grade élevé sont habilités à mener des enquêtes sur les infractions relevant de la Loi sur le blasphème et de l'Ordonnance de *zina* (relations sexuelles en dehors du mariage). Ces textes n'avaient cependant pas été promulgués fin 2004.

Bien que la haute cour du Sind ait conclu, en avril, à l'illégalité des procès devant les *jirgas* (conseils tribaux), le gouvernement provincial préparerait un projet de loi visant à légaliser ce

système de justice privée. Des procès ont continué de se dérouler devant des *jirgas* et aucune mesure ne semblait avoir été prise contre les personnes qui y ont participé.

Violences contre les enfants

L'Ordonnance de 2000 relative à la justice pour mineurs n'était pas correctement appliquée, et des enfants continuaient d'être détenus avec des adultes et jugés comme eux. En avril, le ministre compétent a annoncé des mesures en vue de garantir son respect.

Les dispositions de cette ordonnance interdisant de condamner à mort des mineurs n'étaient pas toujours respectées. Par ailleurs, les difficultés rencontrées pour déterminer l'âge de certains jeunes ont empêché des enfants condamnés à mort de bénéficier de la commutation des peines capitales prononcées contre des mineurs, qui avait été annoncée en 2001.

✓ En février, Shahzad Hameed, dix-sept ans, a été condamné à mort pour meurtre à Sheikhpura, dans la province du Pendjab.

✓ Saifullah Khan avait seize ans au moment des faits dont il a été déclaré coupable (le meurtre d'un autre adolescent, commis en avril 2001 à Charsadda, province de la Frontière du Nord-Ouest). Il a été condamné à mort en 2002. Statuant en appel, la haute cour de Peshawar a annulé la sentence en octobre et ordonné un nouveau procès aux termes de l'Ordonnance relative à la justice pour mineurs.

En octobre, celle-ci a été étendue aux zones tribales placées sous administration provinciale. Elle ne s'appliquait toujours pas aux zones tribales sous administration fédérale, où la justice relève de l'Ordonnance de 1901 relative aux crimes commis dans la zone-frontière. Aux termes de cette ordonnance, les proches d'une personne soupçonnée de crime peuvent être punis à sa place ou en même temps qu'elle. Au moins 70 enfants, dont 16 âgés de moins de dix ans, étaient semble-t-il détenus en vertu de ces dispositions.

En décembre, la haute cour de Lahore a abrogé l'Ordonnance relative à la justice pour mineurs, estimant qu'elle était inconstitutionnelle et difficilement applicable. Les tribunaux institués en vertu de l'ordonnance devaient être abolis et les affaires en instance transmises aux juridictions ordinaires, ce qui signifie que des mineurs délinquants étaient de nouveau susceptibles d'être condamnés à mort.

Peine de mort

Au moins 394 personnes ont été condamnées à mort et 15 exécutions au moins ont été signalées. En novembre, Asif Mahmood, qui était détenu depuis quinze ans dans le couloir de la mort pour un meurtre commis en 1989, a été libéré après que son innocence eut été reconnue. L'appel interjeté par cet homme était en instance depuis treize ans.

Condamné à mort en juillet 2001 pour trafic de hachisch, Rehmat Shah Afridi, rédacteur en chef du *Frontier Post*, a bénéficié, en juin, d'une commutation de sa sentence capitale en une peine de réclusion à perpétuité. La haute cour a considéré que la peine de mort était un châtement disproportionné pour l'infraction dont il a été déclaré coupable. Amnesty International considérait Rehmat Shah Afridi comme un prisonnier d'opinion, jugé et condamné pour ses seules activités de journaliste.

Autres documents d'Amnesty International

. *Pakistan: Open letter to President Pervez Musharraf* (ASA 33/003/2004).

. *Pakistan. Atteintes aux droits humains pendant les opérations de recherche menées dans les zones tribales contre les membres d'Al Qaida et les talibans* (ASA 33/011/2004).

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Papouasie-Nouvelle-Guinée

CAPITALE : Port Moresby

SUPERFICIE : 462 840 km²

POPULATION : 5,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Paulias Matane depuis le 29 juin

CHEF DU GOUVERNEMENT : Michael Somare

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Dans un climat d'insécurité croissante, la police s'est, cette année, encore rendue coupable de violations des droits humains, notamment contre des femmes. Des violences interethniques ont fait au moins 30 morts. Très souvent, les policiers responsables de brutalités ou d'un usage abusif de leurs armes à feu jouissaient d'une totale impunité. Le gouvernement a mis en place une procédure permettant les exécutions. Le statut et les conditions de vie des réfugiés originaires de la province indonésienne de Papouasie se sont améliorés.

Contexte

La violence liée aux armes à feu et aux rivalités intercommunautaires a dominé la vie publique. Au moins 30 personnes ont été tuées lors d'affrontements armés entre villages ou groupes ethniques. Les luttes de pouvoir au niveau des provinces, les représailles meurtrières, la corruption et les fautes de gestion de la part du gouvernement ont continué d'alimenter une violence qui a lourdement pesé sur le niveau de vie de la population et sur l'économie. En outre, la violence compromettait les mesures prises par les pouvoirs publics pour enrayer la détérioration des infrastructures, du système éducatif et des services de santé. Un certain nombre d'entreprises et de banques ont fermé en raison du climat de violence.

La médiation du gouvernement et l'application de mesures de sécurité ont permis d'éviter une escalade de la violence ethnique ou politique dans certaines provinces. L'Australie a envoyé en Papouasie-Nouvelle-Guinée quelque 70 agents de sa Police fédérale, sur le contingent de 200 personnes prévu en vertu d'un accord bilatéral signé au mois d'août, ainsi qu'une cinquantaine de spécialistes civils ; ces effectifs ont été déployés à Bougainville, à Port Moresby et dans les provinces montagneuses.

Au mois d'octobre, le gouvernement a donné son accord à un projet de constitution prévoyant l'établissement d'une administration provinciale autonome à Bougainville. Les Nations unies ont prolongé leur mission d'observation.

L'augmentation des cas mortels de paludisme et la progression du VIH ont suscité plusieurs interventions d'urgence de la part d'organisations humanitaires. L'hôpital central de Port Moresby a signalé à lui seul 115 nouveaux cas de sida ou de séropositivité chaque mois.

Maintien de l'ordre

Le système judiciaire connaissait de graves problèmes, notamment des retards dans la comparution des suspects devant les tribunaux. Selon les observateurs, ce phénomène alimentait

à la fois la criminalité et l'impunité. Au mois de septembre, l'ancien président de la Cour suprême, jugeant inefficaces les procédures judiciaires, s'est déclaré favorable à une refonte totale du système. Ce haut magistrat a regretté que le gouvernement n'ait pourvu que 19 des 25 postes de juges, entraînant une pénurie de personnel au sein des tribunaux. Il s'est également dit inquiet face aux agressions dont avaient été victimes certains juges et aux irruptions d'intrus à l'intérieur des locaux des tribunaux.

Il était en outre à craindre que le paiement d'indemnités aux victimes de brutalités policières, soit à la suite d'une décision de justice, soit dans le cadre d'accords à l'amiable, ne grève sensiblement le budget de la police, diminuant d'autant sa capacité à combattre la criminalité.

Violences contre les femmes

Outre les cas de violence domestique, les organisations de femmes ont enregistré des centaines de viols. Si, dans certaines affaires de violences contre les femmes, les coupables ont été poursuivis et condamnés, nombre d'auteurs d'actes de ce genre n'ont pas été inquiétés.

✓ Au mois de mars, des policiers qui effectuaient une descente dans une pension ont soumis la clientèle et le personnel féminins à des viols collectifs et à diverses brutalités. Ils ont emmené environ 45 hommes et au moins 42 femmes et jeunes filles, à pied, jusqu'au poste de police de Boroko, en les humiliant en public. La police a ouvert des procédures pour prostitution et diverses autres infractions contre ces personnes, avant de relâcher les hommes. Les femmes et les jeunes filles ont été placées en garde à vue, puis remises en liberté un peu plus tard. Au moins cinq d'entre elles ont ensuite été violées par plusieurs policiers, dans le parking du poste de police. Les tribunaux ont rejeté toutes les charges pesant contre les personnes interpellées. Les fonctionnaires ayant commis des agressions sexuelles dans cette affaire n'ont pas été inquiétés.

✓ Plusieurs groupes de défense des droits des femmes se sont insurgés contre la clémence des tribunaux qui ont condamné un homme, reconnu coupable au mois de mars de viol et agression avec circonstances aggravantes, à une peine de sept ans d'emprisonnement avec sursis. Cet homme a été de nouveau arrêté par la police pour une infraction commise précédemment.

Un nouveau Centre de soutien familial, destiné à aider les femmes et les enfants battus, a ouvert ses portes au mois de mai, près de l'hôpital central de Port Moresby. La province de East New Britain s'est dotée en septembre d'un Comité chargé de la violence familiale, dont la mission était d'assister la brigade chargée de lutter contre la délinquance sexuelle.

On a signalé plusieurs cas de torture et de meurtre de personnes (en particulier des femmes) accusées de pratiquer la sorcellerie ou, parfois, d'en être victimes. Au mois de février, dans la province de Chimbu, des villageois auraient enlevé quatre femmes, qu'ils auraient ligotées à l'aide de cordes et tailladées à coups de couteau.

Brutalités policières

La police a été accusée à de nombreuses reprises d'avoir eu recours à une force excessive dans l'exercice de ses fonctions. Dans certaines affaires, des policiers auraient tiré des coups de feu mortels et commis des viols. Le commandant de la police de Port Moresby a lui-même mis en garde les délinquants, déclarant que ses hommes n'hésiteraient pas à tirer pour tuer et accreditant l'idée selon laquelle les policiers n'auraient pas à rendre de comptes en cas de recours à une force excessive se soldant par la mort.

✓ Au mois de mars, la police de Wewak a roué de coups deux membres du conseil des anciens du village venus remettre une citation à comparaître émise par un tribunal. Ce document accusait des policiers du poste de Yangoru de graves brutalités, perpétrées au cours du mois de décembre 2003. Les policiers incriminés étaient accusés d'avoir contraint une femme à se déshabiller et à

avoir des relations sexuelles avec son mari détenu, à l'intérieur de sa cellule, puis d'avoir tenté de couper les organes sexuels de ce dernier. La démarche des deux anciens répondait également au mécontentement que suscitait dans la population locale la brutalité avec laquelle se conduisait apparemment la police, de manière générale.

Peine de mort

Malgré l'opposition à la peine de mort publiquement manifestée par de nombreux secteurs de la société, et notamment par le président de la Cour suprême et par les Églises, le ministre de la Justice a pris des mesures en vue d'une éventuelle reprise des exécutions.

Réfugiés et enfants

La dernière personne encore détenue sur l'île de Manus, dans un camp administré par l'Australie, a finalement été autorisée à s'installer dans ce pays, qui a par ailleurs renouvelé son contrat concernant la gestion de cet établissement, actuellement vide.

Conformément à une recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui souhaitait voir s'intensifier les efforts visant à ce que tous les enfants soient enregistrés dès la naissance, le gouvernement a procédé à l'enregistrement des enfants nés de parents réfugiés. Au mois de janvier, ce même Comité, lors de l'examen du rapport initial soumis par la Papouasie-Nouvelle-Guinée au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, s'est déclaré préoccupé par la violence dont étaient victimes des enfants aux mains de la police ou du personnel de certaines institutions. Au moins 185 réfugiés de la province indonésienne de Papouasie, qui se trouvaient à Vanimo, ont été réinstallés en août, après que leur qualité de réfugié eut été reconnue. Cette mesure a amélioré leurs perspectives sur le plan économique.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Port Moresby au mois de mai.

Autres documents d'Amnesty International

. *Papua New Guinea: The state as killer?* (ASA 34/001/2004).

PHILIPPINES

République des Philippines

CAPITALE : Manille

SUPERFICIE : 300 000 km²

POPULATION : 81,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Gloria Macapagal Arroyo

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les pourparlers de paix entre le gouvernement et les groupes armés – les séparatistes musulmans de Mindanao et la rébellion communiste – ont progressé malgré la poursuite des affrontements. Des violations des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions », auraient eu lieu lors d'opérations militaires. Des groupes d'opposition armés se sont rendus coupables d'homicides, de prises d'otages et d'autres exactions. De graves dysfonctionnements du secteur judiciaire, particulièrement l'inefficacité des enquêtes et l'absence de garanties en matière d'équité des procès, hypothéquaient le droit à réparation des victimes. Des cas de mauvais traitements ou d'actes de torture infligés par des policiers à des suspects de droit commun ont été signalés. Par ailleurs, à Davao, des membres de milices privées auraient été impliqués dans des affaires d'homicides non résolues, où les victimes étaient des délinquants présumés. Au moins 88 condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Malgré la menace d'une reprise des exécutions, aucun condamné n'a été mis à mort.

Contexte

La présidente Arroyo a été réélue pour six ans lors du scrutin national de mai. Elle a déclaré que ses priorités seraient de lutter contre la pauvreté et le chômage, d'œuvrer pour l'éducation et de mettre un terme à l'insurrection armée des séparatistes musulmans et des rebelles communistes en apportant une conclusion équitable au processus de paix.

Processus de paix à Mindanao

Les négociations entre le gouvernement et les séparatistes du *Moro Islamic Liberation Front* (MILF, Front de libération islamique moro) ont repris en mars à Kuala-Lumpur (Malaisie). L'accord de cessez-le-feu était régulièrement remis en cause par des affrontements entre le MILF et des unités des *Armed Forces of the Philippines* (AFP, Forces armées des Philippines). Des violations du droit international humanitaire imputables à l'une et l'autre partie ont été signalées : les AFP auraient notamment fait usage de la force sans discernement, tandis que le MILF utilisait des boucliers humains.

La direction du MILF a continué à nier tout lien avec la *Jemaah Islamiyah*, un réseau « terroriste » opérant dans la région. En août, les autorités ont abandonné les poursuites contre les responsables du MILF accusés d'être impliqués dans les attentats à la bombe perpétrés à Davao en 2003.

En octobre, 60 observateurs militaires originaires de Malaisie et du Brunéi Darussalam sont arrivés à Mindanao pour participer à la supervision des accords de cessez-le-feu et faciliter la reprise des négociations de paix.

Insurrection communiste et processus de paix

En février, les pourparlers de paix entre le gouvernement et le *National Democratic Front* (NDF, Front démocratique national) – représentant le *Communist Party of the Philippines* (CPP, Parti communiste des Philippines) et sa branche armée, la *New People's Army* (NPA, Nouvelle Armée du peuple) – ont repris à Oslo, en Norvège. Les deux parties se sont de nouveau engagées à remédier aux causes profondes du conflit par le biais de réformes sociales, économiques et politiques. Elles ont créé un comité de surveillance mixte afin d'examiner les plaintes pour atteintes aux droits humains et violations du droit international humanitaire. Afin d'instaurer un rapport de confiance, le gouvernement a promis d'accélérer la mise en œuvre d'accords portant sur la libération de rebelles. Au moins 27 prisonniers auraient été remis en liberté. En août, le NDF a suspendu les pourparlers et demandé au gouvernement de faire pression sur les États-Unis et leurs alliés pour qu'ils cessent de qualifier la NPA d'« *organisation terroriste étrangère* ».

Les attaques de la NPA contre des cibles gouvernementales et les affrontements entre les AFP et la NPA se sont poursuivis tout au long de l'année. Des personnes soupçonnées d'appartenance à la NPA ont « disparu » ou ont été victimes d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires. Des membres d'organisations légales de gauche étaient également menacés.

✓ En février, Juvy Magsino, une avocate spécialiste de la défense des droits fondamentaux qui se présentait à une élection municipale, et Leyma Fortu, une militante des droits humains, ont été abattues par des inconnus dans la province du Mindoro-Oriental. Les autorités ont invoqué un contexte électoral tendu pour expliquer ces homicides. Toutefois, les deux femmes appartenaient au *Bayan Muna*, un parti politique de gauche dont les militants avaient été agressés à plusieurs reprises les années précédentes, semble-t-il par des membres de milices privées liés à une brigade locale des AFP.

Le CPP-NPA s'est rendu coupable d'atteintes aux droits humains, notamment d'homicides illégaux et de prises d'otages.

✓ En janvier, des rebelles de la NPA auraient tué un maire, un adjoint au maire et trois autres personnes lors d'agressions qui semblaient liées à des opérations d'extorsion.

En septembre, des guérilleros de la NPA auraient enlevé et tué le responsable de la police d'une ville de la province d'Abra, après l'avoir « jugé » pour viol et pour meurtre de membres de la NPA.

Impunité et administration de la justice

Afin d'obtenir des « aveux » ou des informations, des agents de la Police nationale philippine (PNP) et des militaires ont torturé ou maltraité des dizaines de suspects, au cours de gardes à vue prolongées de manière abusive avant toute inculpation.

Malgré l'existence de très nombreuses garanties institutionnelles et procédurales, les auteurs présumés de violations graves des droits humains comparaissaient rarement devant les tribunaux. Des procès longs et souvent iniques rendaient excessivement difficiles les démarches de ceux qui réclamaient justice pour atteinte à leurs droits fondamentaux. Face à des menaces physiques conjuguées à des propositions d'accords financiers « *à l'amiable* », les victimes issues de milieux défavorisés ou marginalisés renonçaient souvent à demander réparation.

Cette année encore, les femmes et les mineurs placés en détention – dans des conditions souvent pénibles – risquaient de subir des violences physiques, notamment sexuelles. Incarcérés avec des adultes dans des établissements surpeuplés, certains enfants se trouvaient exposés aux sévices éventuels de leurs codétenus.

Meurtres de suspects de droit commun

Dans un contexte de criminalité importante et de méfiance à l'égard des institutions judiciaires, les meurtres de suspects de droit commun par des agents de la PNP ou des membres de milices privées, liés semble-t-il pour certains à des responsables politiques locaux et à la PNP, n'ont suscité qu'une faible opposition dans l'opinion publique.

✓ Selon les informations recueillies, des membres de milices privées non identifiés ont abattu au moins 100 suspects de droit commun à Davao. Le maire a fait certaines déclarations semblant indiquer que les exécutions extrajudiciaires lui paraissaient un moyen de lutte efficace contre la criminalité. Les victimes de ces homicides étaient souvent des trafiquants de drogue ou des voleurs présumés, quelquefois des membres de gangs ou des enfants vivant dans la rue. Les enquêtes de la PNP piétinaient et, à la connaissance d'Amnesty International, aucune poursuite n'avait été engagée à la fin de l'année.

Violences contre les femmes

En janvier, le Congrès a adopté une loi érigeant en infraction pénale les actes de violence contre les femmes et leurs enfants au sein du foyer. Malgré cette avancée, les cas de violence familiale restaient extrêmement répandus et des groupes de femmes ont continué à faire campagne pour une application effective de la législation, par le biais de mécanismes de contrôle et de programmes de formation bénéficiant de subventions publiques suffisantes.

Peine de mort

En janvier, au vu des éléments nouveaux qui lui ont été soumis, la Cour suprême a suspendu l'exécution de Roberto Lara et Roderick Licayan, reconnus coupables d'enlèvement, et ordonné un nouveau procès. Ces deux hommes étaient les premiers à devoir être exécutés depuis la levée du moratoire décrétée en 2003 par la présidente Arroyo pour les personnes déclarées coupables d'enlèvement ou de trafic de stupéfiants.

Après l'investiture de la présidente Arroyo, en juillet, certaines sources ont fait état d'une reprise probable des exécutions. Cependant, la présidente a commué la peine de plusieurs condamnés dont l'exécution était imminente. Des projets de loi en faveur de l'abrogation de la peine de mort ont été présentés au nouveau Congrès. Au total, 1 110 prisonniers se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année.

Au moins 21 personnes restaient sous le coup d'une sentence capitale après avoir été condamnées pour des actes commis quand elles avaient moins de dix-huit ans, alors que la loi établissait clairement qu'un mineur ne pouvait ni se voir infliger la peine capitale ni être exécuté. Sept d'entre eux ont quitté le quartier des condamnés à mort et leurs dossiers ont été renvoyés devant la Cour suprême après que des juridictions inférieures eurent réexaminé les preuves concernant leur âge. Quatorze autres restaient sous le coup d'une condamnation à mort, dans l'attente d'un tel réexamen.

SALOMON

Îles Salomon

CAPITALE : Honiara

SUPERFICIE : 28 370 km²

POPULATION : 0,491 million

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par John Ini Lapli

CHEF DU GOUVERNEMENT : Allan Kemakeza

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Des initiatives internationales ont permis d'amorcer la reconstruction du pays, après cinq années d'un conflit armé qui a pris fin en 2003. Pendant cette période, 1 600 villageois indigènes originaires de l'île de Guadalcanal avaient fui vers la côte nord. Ils sont rentrés chez eux, escortés par une force d'intervention sous commandement australien, afin de reconstruire leurs habitations. Les autorités ont cherché à dissuader les colons malaitans qui souhaitaient se réinstaller dans des régions rurales de Guadalcanal. Plus de 4 000 personnes ont été arrêtées à la suite du conflit. D'anciens policiers, des activistes et un ministre ont été emprisonnés, dans un contexte de surcharge de l'appareil judiciaire.

Suites du conflit

La *Regional Assistance Mission to Solomon Islands* (RAMSI, Mission d'assistance régionale dans les îles Salomon) a réduit ses effectifs militaires à la suite d'améliorations en matière de sécurité. Cependant, en décembre, 100 soldats de cette mission étaient revenus sur l'île après qu'un activiste malaitan présumé eut abattu un agent de police australien appartenant lui aussi à la RAMSI. En février, près de 2 000 personnes déplacées de villages de Guadalcanal étaient rentrées dans la région de Weathercoast. Une force d'intervention placée sous commandement australien a assuré la protection de la plupart d'entre elles pendant le retour. Toutefois, lors d'une visite effectuée au mois d'avril, des délégués d'Amnesty International ont constaté que beaucoup étaient toujours installées dans des cabanes de fortune sans accès à l'eau salubre.

Le gouvernement et les bailleurs de fonds ayant donné la priorité à la reconstruction de l'économie et des principaux services, les droits fondamentaux des femmes et des villageois des régions les plus touchées par le conflit ont souvent été relégués au second plan.

En réduisant au strict minimum les sessions parlementaires, le gouvernement a évité les demandes d'éclaircissement concernant son rôle dans le conflit. Il a intimé aux colons malaitans contraints, en 1999, d'abandonner leur foyer à Guadalcanal, de ne pas revendiquer leurs propriétés sur cette île, sans tenir sa promesse de créer une commission d'enquête chargée de résoudre les différends de nature foncière qui sous-tendaient le conflit.

Système judiciaire

En décembre, la plupart des chefs activistes, dont un ancien ministre des Affaires étrangères, attendaient d'être jugés. Ils étaient en détention ou en liberté assortie de nombreuses restrictions.

Au mois de juillet, environ 400 policiers, soit plus d'un quart des forces de police, avaient été relevés de leurs fonctions. Selon la RAMSI, 70 d'entre eux, notamment des commissaires adjoints, avaient été arrêtés. Soixante et onze autres ont été inculpés de violations des droits

humains, notamment de viol et d'autres formes de torture. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a contribué à la démobilisation de 230 agents de police spéciaux, dont la plupart avaient été recrutés au sein d'anciens groupes d'activistes.

Malgré l'ouverture d'une nouvelle salle d'audience pour la Haute Cour, les autorités judiciaires restaient débordées par la charge de travail résultant de l'après-conflit. Ainsi, des suspects ont passé jusqu'à seize mois en détention provisoire. Au mois d'août, ce type de situation a provoqué une émeute dans une prison de Honiara.

✓ Au mois de février, Daniel Fa'afunua, ancien militant devenu ministre, a été incarcéré pour avoir agressé une femme policier de la RAMSI lors de son arrestation, mais pas parce qu'il avait brutalisé son ex-épouse (le motif initial de l'arrestation). Cette dernière avait retiré sa plainte, bien qu'elle ait dû être soignée à l'hôpital pour ses blessures. Il a également été emprisonné pour avoir ordonné à des hommes armés de soutirer la somme de 800 dollars américains (environ 620 euros) au rédacteur en chef du *Solomon Star*, après que le journal eut publié un article sur un ministre – sans citer son nom – qui avait agressé publiquement un chauffeur de taxi.

Violences contre les femmes

Des associations de femmes ont exprimé leur inquiétude face à la violence au sein de la famille. Vingt femmes ont été formées, dans le cadre d'un atelier financé par les Nations unies, à la collecte d'informations concernant l'impact du conflit sur les femmes. La police a signalé une augmentation du nombre de plaintes pour viol, y compris pour des agressions commises pendant les hostilités. Amnesty International a interrogé 55 femmes à propos du conflit, dans des villages de la région de Weathercoast. Dix-neuf d'entre elles ont affirmé avoir été violées par des policiers ou des activistes. Contrairement à ce qui était prévu, les autorités n'ont pas mis en œuvre de plan national d'action visant à éradiquer la violence contre les femmes. Par ailleurs, la police a continué de dépendre fortement de la RAMSI. Les pouvoirs publics n'ont pas alloué les fonds destinés à une unité de police spécialisée dans les violences contre les femmes et les enfants.

Visites d'Amnesty International

En avril et en mai, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans des zones ravagées par le conflit, sur les îles de Guadalcanal et de Malaita.

Autres documents d'Amnesty International

. [*Solomon Islands: Women confronting violence*](#) (ASA 43/001/2004).

SINGAPOUR

République de Singapour

CAPITALE : Singapour

SUPERFICIE : 639 km²

POPULATION : 4,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Sellapan Rama Nathan

CHEF DU GOUVERNEMENT : Goh Chok Tong, remplacé par Lee Hsien Loong le 12 août

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Selon les statistiques officielles, six personnes ont été exécutées entre les mois de janvier et septembre. Cette année encore, une législation restrictive limitait la liberté d'expression et des opposants politiques étaient menacés de procès en diffamation devant les tribunaux civils. La détention sans inculpation ou jugement de 17 suspects, arrêtés en 2002 au titre de la Loi sur la sécurité intérieure, a été prolongée de deux ans. Cette année encore, des témoins de Jéhovah ont été emprisonnés parce qu'ils refusaient d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience.

Contexte

En août, un certain nombre de signes ont laissé espérer un assouplissement du contrôle draconien exercé par le pouvoir sur la société et sur la vie politique de la nation, le nouveau Premier ministre Lee Hsien Loong appelant de ses vœux une société « ouverte » et « participative ». Tout un arsenal de lois restrictives, limitant sévèrement le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, restait cependant en vigueur.

Peine de mort

Le gouvernement a annoncé au mois d'octobre que six personnes avaient été exécutées depuis janvier et 19 autres en 2003. Bien que le nombre d'exécutions soit visiblement en diminution, Singapour restait le pays du monde où, proportionnellement au nombre d'habitants, la peine de mort était la plus appliquée. Elle était toujours impérativement prévue par la loi contre les personnes reconnues coupables de trafic de stupéfiants, de meurtre, de trahison et de certaines infractions à la législation sur les armes à feu.

Restrictions à la liberté d'expression et de réunion

Bien que certaines restrictions pesant sur les réunions politiques en salle aient été levées, le gouvernement continuait d'exercer un contrôle très strict sur les organisations de la société civile et sur la presse. Ce contrôle se traduisait par une limitation de la liberté d'expression et constituait en soi un obstacle à toute activité indépendante d'observation dans le domaine des droits humains.

La perspective, pour les opposants à la formation au pouvoir, le *People's Action Party* (PAP, Parti d'action populaire), de procès en diffamation potentiellement ruineux avait tendance à paralyser la vie politique, dans la mesure où elle engendrait un climat d'autocensure.

✓ Au mois de septembre, un tribunal a condamné le dirigeant du *Singapore Democratic Party* (SDP, Parti démocrate de Singapour), l'opposant Chee Soon Juan, à 500 000 dollars de Singapour (soit environ 240 000 euros) de dommages et intérêts. Ce dernier avait été attaqué en diffamation en 2001 par deux dirigeants du PAP. Si Chee Soon Juan n'est pas à même de payer cette somme, il risque d'être déclaré en faillite personnelle, ce qui le priverait du droit de se présenter à des élections.

✓ Au mois d'avril, l'ancien dirigeant du *Workers' Party* (WP, Parti des travailleurs, opposition) J. B. Jeyaretnam, qui avait été déclaré en faillite personnelle et exclu du Parlement en 2001 à la suite d'une série de procès en diffamation, a demandé en vain que la mesure de faillite le frappant soit annulée. En novembre, le recours qu'il avait introduit devant la Cour d'appel a été rejeté.

Détention sans jugement

Deux hommes qui étaient détenus sans jugement au titre de la Loi sur la sécurité intérieure ont été libérés en septembre sur ordre du gouvernement, mais leur liberté de déplacement demeurait restreinte. La détention de 17 autres hommes a été prolongée de deux ans. Au total 35 hommes, accusés d'avoir projeté une série d'attentats à la bombe et arrêtés en 2001, 2002 et 2004, étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement au titre de cette même loi. Selon les autorités, nombre d'entre eux étaient membres ou sympathisants de la *Jemaah Islamiyah* (JI, Communauté islamique), un groupe islamiste. La Loi sur la sécurité intérieure ne respecte ni le droit de tout accusé de bénéficier d'un procès équitable et public, ni son droit d'être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée conformément à ce que prévoit la loi.

Objecteurs de conscience

Au moins quatre objecteurs de conscience au service militaire ont été emprisonnés en 2004 et 20 autres continuaient de purger une peine d'emprisonnement. Ils faisaient tous partie des témoins de Jéhovah, groupe religieux interdit à Singapour. Il n'existait en pratique aucun service civil de remplacement pour les objecteurs de conscience à Singapour.

Autres documents d'Amnesty International

. *Singapour. Taux d'exécutions : un secret bien gardé (Résumé)* (ASA 36/001/2004).

SRI LANKA

République socialiste démocratique de Sri Lanka

CAPITALE : Colombo

SUPERFICIE : 65 610 km²

POPULATION : 19,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Chandrika Bandaranaike Kumaratunga

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ranil Wickremesinghe, remplacé par Mahinda Rajapaksa le 10 avril

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Le cessez-le-feu entre le gouvernement et les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) a été maintenu toute l'année, bien qu'un certain nombre de violations aient été constatées et que les pourparlers de paix n'aient pas repris. Dans le nord-est du pays, la situation relative aux droits humains s'est dégradée à la suite d'une violente scission au sein des LTTE, survenue au mois d'avril, et d'une forte augmentation du nombre d'homicides à caractère politique. Bien que de nombreux enfants soldats aient été libérés lors des affrontements internes, les LTTE ont continué de recruter des mineurs, y compris par la force. Le gouvernement a annoncé en novembre que la peine de mort allait être « réactivée ». De très nombreux cas de torture en garde à vue ont été signalés. Les victimes qui tentaient d'obtenir des réparations étaient de nouveau la cible de menaces et de violences. Le processus visant à obliger les forces de sécurité à rendre des comptes pour les violations des droits humains commises dans le passé n'avait guère avancé. Des menaces planaient sur les minorités religieuses et des agressions contre des chrétiens et des musulmans ont été signalées. Une proposition de loi destinée à réduire le nombre de conversions a en outre été déposée.

Contexte

Les élections du 2 avril ont porté au pouvoir une fragile coalition, emmenée par la formation de la présidente de la République, la *United People's Freedom Alliance* (Alliance pour la liberté du peuple uni). La *Tamil National Alliance* (TNA, Alliance nationale tamoule), proche des LTTE, s'est adjugé la majorité des sièges dans le nord-est du pays, où la consultation a été marquée par des fraudes, des manœuvres d'intimidation et des violences. Plusieurs candidats du *United National Party* (UNP, Parti national unifié) et de la TNA, ainsi qu'un militant de l'*Eelam People's Democratic Party* (EPDP, Parti démocratique du peuple d'Eelam), ont notamment été tués.

Au mois de mars, le chef des LTTE pour la région orientale du pays, connu sous le nom de colonel Karuna, a fait sécession, entraînant à sa suite de nombreux cadres de l'organisation. Le mois suivant, des milliers de combattants des LTTE ont investi l'est du pays pour affronter Karuna et ses partisans. Après quatre jours de combats meurtriers, Karuna a démobilisé l'essentiel de ses troupes et est passé dans la clandestinité. Il a cependant continué de dénoncer les LTTE et a formé son propre parti politique qui, en octobre, a rejoint l'*Eelam National Democratic Liberation Front* (ENDLF, Front national démocratique de libération de l'Eelam). Tout au long de l'année 2004, la situation est demeurée explosive dans la région orientale de l'île, théâtre d'un nombre croissant d'assassinats politiques ainsi que de nombreux accrochages entre les LTTE et

des combattants restés fidèles à Karuna. De nombreux mineurs ont également été enrôlés dans les rangs des combattants.

Malgré les efforts des médiateurs norvégiens, les pourparlers de paix n'ont pas repris. Dans une atmosphère de méfiance réciproque, les LTTE insistent toujours pour que leur proposition de formation d'une autorité autonome provisoire constitue la base de toute discussion. De son côté, la coalition au pouvoir à Colombo peinait à définir sa position. Le 7 juillet, une militante des LTTE chargée de commettre un attentat-suicide, dont la cible pourrait avoir été le député de l'EPDP Douglas Devananda, a fait exploser sa bombe dans un poste de police de la capitale sri-lankaise, tuant quatre policiers.

Le 27 novembre, dans son allocution annuelle à l'occasion de la Journée des héros, Velupillai Prabhakaran, dirigeant des LTTE, a déclaré que ceux-ci pourraient reprendre leur « *combat pour la liberté* » si leur proposition n'était pas prise en compte. Le 24 décembre, les LTTE ont ouvertement rejeté la dernière offre de négociation du gouvernement, alors que les craintes d'une reprise du conflit ne cessaient de croître.

Le 26 décembre, un violent tremblement de terre a ébranlé le fond de l'océan Indien, provoquant un raz-de-marée qui a déferlé sur la côte sri-lankaise et tué plus de 30 000 personnes. La plupart des victimes se trouvaient dans le sud et l'est du pays, mais les infrastructures ont été en grande partie dévastées et plus de 400 000 personnes ont dû trouver refuge dans d'autres régions de l'île. Après cette catastrophe, des villages de tout le pays ont très rapidement envoyé de l'aide aux personnes touchées, le gouvernement et les LTTE ont entrepris des opérations de secours et d'urgence, et l'aide internationale a commencé à affluer.

Homicides à caractère politique

L'année 2004 a vu une très forte augmentation du nombre des homicides à caractère politique à la suite de la scission des LTTE, en particulier dans l'est du pays. À partir du mois d'avril, un nombre croissant de civils, notamment des personnes appartenant à des groupes d'opposition tamouls, ont été assassinés par les LTTE et les partisans de Karuna. Certains de ces crimes ont été commis dans des zones contrôlées par le gouvernement ou près de barrages de contrôle de l'armée régulière sri-lankaise. Les LTTE ont par conséquent accusé cette dernière de soutenir les forces de Karuna. Les meurtres et les actes d'intimidation incessants ont engendré un climat de peur chez la population civile de l'est de l'île, tout en mettant le cessez-le-feu à rude épreuve. Un certain nombre de personnes ont également été tuées à Colombo.

✓ Le journaliste Aiyathurai Nadesan a été abattu le 31 mai, alors qu'il se rendait sur son lieu de travail, à Batticaloa. On supposait que les meurtriers étaient des partisans de Karuna.

✓ Le 8 juillet, Balasuntaram Sritharan et Thillaiampalam Sundararajan ont été exécutés en public par les LTTE, dans le village d'Iluppaiadaichenai, dans l'est du pays. Dans une déclaration diffusée par leur branche politique du secteur Batticaloa-Amparai, les LTTE expliquaient que les deux hommes avaient été condamnés à mort pour « *trahison* ».

✓ Balanadarajah Iyer, l'un des principaux porte-parole de l'EPDP, a été abattu, le 10 août, à Wellawatte, un quartier de Colombo. Les LTTE seraient impliqués dans cet assassinat.

Enfants soldats

Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), 448 mineurs auraient été recrutés dans des forces combattantes au cours des six premiers mois de l'année 2004. L'organisation estimait cependant que ce chiffre était vraisemblablement très en deçà de la réalité.

Selon certaines informations, de nombreux enfants soldats auraient été mobilisés lors des combats qui ont opposé, au mois d'avril, les LTTE et les partisans de Karuna, et plusieurs d'entre

eux auraient été tués ou blessés. Au lendemain des affrontements, plus de 1 600 enfants de l'est du pays, qui s'étaient battus avec les partisans de Karuna, ont été démobilisés et sont spontanément rentrés chez eux. On a appris, en mai et juin, que les LTTE cherchaient apparemment à récupérer un grand nombre d'entre eux pour les intégrer dans leurs rangs par l'intimidation, la force et la violence. Furieux que leurs enfants aient été utilisés dans des affrontements fratricides, un certain nombre de parents de la région ont tenté de s'organiser pour s'opposer à leur remobilisation. Le recrutement des enfants a également progressé dans le nord vers le milieu de l'année, les LTTE cherchant à reconstituer leurs effectifs après le départ des nombreux cadres ralliés à Karuna.

✓ En mai et en juin 2004, des habitants de Vaharai, dans le district de Batticaloa, qui tentaient de s'opposer aux membres des LTTE venus enrôler de force leurs enfants, ont été frappés à coups de bâton. Une femme a été assommée. Une autre a été coupée au visage.

✓ Au mois de mai, quatre jeunes garçons de Trincomalee ont été à nouveau enrôlés, de force, par des individus venus les chercher chez eux, au beau milieu de la nuit. La mère de l'un des garçons a été frappée et blessée.

Torture

De nombreux cas de torture aux mains de la police ont été signalés, ainsi que des morts en garde à vue. Des pressions auraient été exercées sur des victimes qui tentaient d'obtenir réparation devant les tribunaux, pour les contraindre à retirer leur plainte. Gerald Perera, qui devait témoigner contre sept policiers devant la Haute Cour, a ainsi été blessé par balle le 21 novembre et a succombé un peu plus tard aux blessures qui lui avaient été infligées.

La Commission nationale de la police a annoncé en août que la lutte contre les actes de torture perpétrés par des policiers allait être la grande priorité de son action. Elle a précisé qu'elle serait dorénavant chargée de l'ensemble du contrôle disciplinaire des fonctionnaires de police, récupérant ainsi les attributions qui étaient jusque-là celles de l'inspecteur général de la police, pour les policiers de grade inférieur à celui d'inspecteur. La Commission nationale des droits humains a mis en place une Unité pour la prévention et la détection de la torture, chargée d'enquêter sur toutes les allégations de torture et d'effectuer des inspections-surprises dans les lieux de détention. Toutefois, l'inspecteur général de la police a émis en septembre une directive, fondée sur un avis du procureur général, selon laquelle la Commission des droits humains avait l'obligation d'avertir la hiérarchie policière avant toute inspection d'un local de police ou d'un autre lieu de détention clandestin.

Peine de mort

Le Bureau de la présidence a annoncé le 20 novembre que la peine de mort serait applicable, à dater de ce jour, « *en cas de viol, de meurtre et de trafic de stupéfiants* ». Cette déclaration annonçait la fin d'un moratoire de vingt-sept ans sur les exécutions. La décision de réactiver la peine capitale avait été prise après le meurtre d'un juge de la Haute Cour et d'un policier attaché à sa protection. La dernière exécution remontait à 1976. Depuis, toutes les peines capitales avaient été automatiquement commuées par les présidents successifs.

Loi relative à la prévention du terrorisme

Fin 2004, une quarantaine de personnes étaient apparemment toujours détenues au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme.

Répondant en juillet à une plainte déposée au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme des Nations

unies a estimé que les droits de Nallaratnam Singarasa avaient effectivement été violés et que ce dernier devait bénéficier de mesures appropriées, éventuellement sous la forme d'une libération ou d'un nouveau procès, avec indemnisation. Nallaratnam Singarasa avait été arrêté en 1993, au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme, et condamné en 1995 à cinquante ans d'emprisonnement. Il a affirmé avoir été torturé pendant sa détention. Il aurait, selon lui, été obligé d'apposer l'empreinte de son pouce au bas d'une feuille sur laquelle figuraient des « aveux » en cingalais, une langue qu'il ne comprenait pas. Or, ces « aveux » constituaient le principal élément à charge retenu contre lui lors de sa condamnation.

Minorités religieuses

Plusieurs élus du Parlement ont déposé en juillet une proposition de loi relative à l'« *interdiction de la conversion forcée* », qui limitait les circonstances dans lesquelles une personne pouvait se convertir. Ce texte ayant été critiqué par certains, qui l'estimaient anticonstitutionnel, la Cour suprême a jugé, au mois d'août, que des modifications devaient y être apportées. Une autre proposition de loi a été déposée en novembre. Elle envisageait de modifier la Constitution afin de faire du bouddhisme la religion nationale. Aucun de ces deux textes n'avait été adopté à la fin de l'année.

Des groupes chrétiens se sont plaints d'attaques menées dans certains villages du sud du pays par des bouddhistes, contre des pasteurs et des églises. Des émeutes ont opposé, en octobre, différentes sectes musulmanes dans l'est de l'île. Une mosquée appartenant à une obédience minoritaire a été détruite et des familles ont, semble-t-il, dû quitter leurs foyers. À peu près à la même époque, des tensions entre musulmans et Tamouls ont engendré des émeutes à Mannar et à Akkaraipattu.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Sri Lanka. Priorité doit être donnée aux droits humains durant les élections* (ASA 37/001/2004)
- . *Sri Lanka. En quête d'enfants soldats, les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul s'en prennent violemment aux familles* (ASA 37/002/2004)
- . *Sri Lanka. Des organisations de défense des droits humains demandent à une délégation des Tigres tamouls de mettre fin aux assassinats et au recrutement d'enfants soldats* (ASA 37/005/2004)
- . *Sri Lanka. Libérez Nallaratnam Singarasa !* (ASA 37/006/2004)
- . *Sri Lanka. Amnesty International est préoccupée par l'annonce de la reprise des exécutions* (ASA 37/007/2004).

TAIWAN

République de Chine
CAPITALE : T'ai-peï
SUPERFICIE : 36 179 km²
POPULATION : 22,6 millions
PRÉSIDENT : Chen Shui-bian
CHEF DU GOUVERNEMENT : Yu Shyi-kun
PEINE DE MORT : maintenue

Les réformes relatives aux droits humains n'ont guère progressé en 2004, malgré la pression exercée en ce sens par un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'universitaires.

Contexte

Candidat du *Democratic Progressive Party* (DPP, Parti démocratique progressiste), le président Chen Shui-bian a été réélu à une faible majorité au mois de mars. La veille du scrutin, Chen Shui-bian et la vice-présidente, Lu Hsiu-lien, avaient été la cible de coups de feu. Ils avaient été légèrement blessés, et l'opposition a dénoncé l'épisode comme n'étant qu'une mise en scène. Une coalition dirigée par le *Kuomintang* (KMT), qui a longtemps exercé le pouvoir, a remporté avec une courte avance les élections parlementaires de décembre, conservant ainsi le contrôle du Conseil (*Yuan*) législatif.

Peine de mort

La peine capitale restait en vigueur pour toute une série de crimes. Les autorités civiles ont exécuté trois condamnés, ce qui confirmait la tendance à la baisse du nombre des exécutions observée ces dernières années. Le gouvernement n'a rien fait pour mettre en place un moratoire sur les exécutions. Les propositions de modification du Code pénal visant à réduire le champ d'application de la peine capitale, qui devaient être examinées par le Conseil législatif, n'ont pas avancé. Un projet de loi destiné à « *contrer les activités terroristes* » a été déposé. S'il était adopté, une nouvelle catégorie d'infractions, comprenant des actes relevant de la simple tentative, deviendraient passible de la peine de mort.

✓ Le dixième procès, pour les mêmes faits, de Liu Bing-lang, Su Chien-ho et Chuang Lin-hsun (les « *Trois de Hsichih* ») était toujours en cours fin 2004.

✓ En juillet, le Conseil constitutionnel a accordé au condamné à mort Hsu Tzu-chiang le droit d'introduire un nouveau recours extraordinaire devant la Cour suprême. Reconnu coupable d'enlèvement et de meurtre, l'homme avait été condamné à la peine capitale en avril 2000, sur la foi des témoignages de deux complices présumés. Or l'un d'eux s'est depuis rétracté, affirmant dans une déclaration écrite que Hsu Tzu-chiang n'avait pas participé au crime qui lui était reproché.

Législation

La Fondation d'aide juridique a été mise en place en juillet, avec pour mission de veiller à la mise en œuvre de la nouvelle Loi relative à l'aide juridique et de faciliter l'accès à la justice des couches les plus défavorisées de la société.

Les grandes réformes relatives aux droits humains annoncées les années précédentes par le président Chen Shui-bian progressaient avec lenteur. Les textes portant création d'une

commission des droits humains et inscrivant les normes internationales dans la législation taiwanaise n'avaient toujours pas été adoptés fin 2004.

Le Conseil législatif a approuvé, au mois d'août, la Loi relative à la Commission spéciale d'enquête chargée d'établir la vérité sur les coups de feu tirés le 19 mars, c'est-à-dire sur l'attentat dont auraient été la cible le président et la vice-présidente. Certaines voix se sont élevées pour regretter que la Commission ne soit soumise à aucun contrôle judiciaire ou exécutif, et qu'elle soit autorisée à suspendre la majorité des libertés civiles pendant l'enquête. Le Conseil constitutionnel a estimé, en décembre, que plusieurs dispositions de la loi n'étaient pas conformes à la Constitution. Les différents partis politiques examinaient toujours les implications de cette décision à la fin de l'année.

Discrimination

La population indigène était victime de discrimination en matière d'emploi dans les villes. Le taux de chômage chez les Taiwanais indigènes s'élevait à 15 p. cent (contre 4 p. cent pour l'ensemble des habitants). En outre, 48 p. cent d'entre eux percevaient moins du tiers du salaire moyen.

Les groupes de défense des droits de la femme faisaient toujours campagne pour que soit créé au sein du gouvernement un poste de responsable de la protection de ces droits, et pour que la législation nationale soit mise en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le projet de loi destiné à pallier l'absence de toute procédure d'examen des demandes d'asile, dont la préparation avait été annoncée en août 2003, était toujours au point mort. Les étrangers qui arrivaient à Taiwan sans les autorisations nécessaires, notamment les Chinois, se retrouvaient souvent placés en détention pour une durée illimitée.

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

CAPITALE : Bangkok

SUPERFICIE : 513 115 km²

POPULATION : 63,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Bhumibol Adulyadej

CHEF DU GOUVERNEMENT : Thaksin Shinawatra

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Des violences ont éclaté en janvier dans les quatre provinces du Sud, à majorité musulmane, avec l'attaque d'une base militaire de la région par un groupe armé islamique. Plus de 500 personnes ont été tuées dans ces provinces pendant l'année. Au moins trois défenseurs des droits humains ont été tués ou ont « disparu ». Le très lourd bilan de la campagne antidrogue menée par les autorités en 2003, qui s'était soldée par la mort de plus de 2 000 personnes, n'a pas donné lieu à une enquête appropriée, ce qui n'a fait que renforcer le sentiment d'impunité au sein des forces de sécurité. Le gouvernement a immatriculé, en juillet, plus d'un million de travailleurs immigrés. Nombre d'entre eux ne bénéficiaient pas des droits les plus élémentaires garantis par la législation du travail. Selon les informations recueillies, quelque 900 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort. Il n'y a, semble-t-il, pas eu d'exécution en 2004. Le tsunami qui a ravagé plusieurs pays de l'océan Indien le 26 décembre a fait plus de 5 000 morts en Thaïlande. Selon les informations recueillies, des centaines de travailleurs immigrés originaires du Myanmar auraient été tués, mais n'apparaîtraient pas dans les bilans officiels. Soumis à des actes de harcèlement et des arrestations, des centaines de leurs compatriotes sont entrés dans la clandestinité.

Violences dans le sud du pays

Le Premier ministre, Thaksin Shinawatra, a étendu l'application de diverses dispositions de la loi martiale à certains secteurs des provinces méridionales de Narathiwat, Yala et Pattani, où l'on a enregistré une multiplication des actes de violence depuis le mois de janvier. Plus de 500 personnes ont été tuées pendant l'année. Parmi elles figuraient aussi bien des particuliers et des fonctionnaires de l'administration civile que des membres des forces de sécurité ou de divers groupes armés.

Le 28 avril, 11 postes et antennes de commissariats de police ont été attaqués par des hommes appartenant à la communauté musulmane, équipés essentiellement de couteaux, mais également de quelques armes à feu. Cinq policiers ont été tués. La riposte des forces de sécurité, qui ont ouvert le feu sur leurs agresseurs, a fait plus d'une centaine de morts parmi ces derniers.

En octobre, des musulmans se sont rassemblés devant le poste de police de Tak Bai, dans la province de Narathiwat, pour protester contre l'arrestation de six personnes accusées d'avoir fait parvenir des armes à des insurgés. Les manifestants ont commencé à jeter des pierres et ont tenté de prendre d'assaut le poste. Les forces de sécurité ont alors réagi en faisant usage de gaz lacrymogène et d'armes à feu.

Violations des droits humains

✓ Somchai Neelajaijit a « disparu » en mars à Bangkok. Cet avocat de renom, musulman, faisait campagne pour la levée de la loi martiale et représentait cinq musulmans qui avaient été torturés après leur arrestation, dans la province de Narathiwat. Cinq policiers ont été arrêtés pour leur responsabilité présumée dans cette affaire, puis ont été remis en liberté sous caution, dans l'attente de l'ouverture du procès.

✓ Faisant usage d'armes lourdes, les forces de sécurité ont tué, le 28 avril, 32 hommes appartenant à la communauté musulmane qui se trouvaient dans la mosquée de Krue Se (province de Pattani). L'opération faisait suite à l'attaque d'un poste de police. Une commission nommée par le gouvernement a enquêté sur cette affaire. Elle aurait conclu que les forces de sécurité avaient eu recours à une force excessive au regard de la menace à laquelle elles étaient confrontées. Son rapport n'a toutefois pas été rendu public. À la connaissance d'Amnesty International, les attaques menées contre 10 autres locaux de la police et les ripostes auxquelles elles avaient donné lieu de la part des forces de sécurité n'ont pas fait l'objet d'enquêtes indépendantes.

✓ En octobre, au moins six manifestants ont été tués devant le poste de police de Tak Bai. Quelque 1 300 personnes ont été arrêtées et conduites dans une base militaire, où beaucoup auraient été frappées. Au moins 78 d'entre elles seraient mortes en raison des conditions dans lesquelles elles auraient été transportées et des mauvais traitements qu'elles auraient subis. Dans leur immense majorité, les personnes interpellées ont été relâchées sans inculpation après avoir été interrogées. Des poursuites ont cependant été entamées contre 58 d'entre elles, accusées de rassemblement illégal. Le gouvernement a mis en place une commission d'enquête de 11 membres. Elle a remis son rapport au gouvernement en décembre, mais celui-ci n'a pas été rendu public. Personne n'a apparemment été traduit en justice pour les homicides perpétrés.

Exactions commises par des groupes d'opposition armés

Cette année encore, des groupes armés non identifiés ont perpétré des attaques contre des représentants des pouvoirs publics et des bâtiments officiels dans le sud du pays.

✓ En septembre, Rabin Ruankaew, membre de la magistrature provinciale, a été abattu par des inconnus circulant à moto alors qu'il se rendait en voiture sur son lieu de travail, à Pattani.

✓ Ran Tulae, chef d'un village bouddhiste, a été décapité par un groupe non identifié dans la province de Narathiwat en novembre. Dans un message placé à côté de la tête de la victime, les auteurs de l'assassinat disaient avoir agi pour venger les manifestants tués en octobre devant le poste de police de Tak Bai.

Défenseurs des droits humains

Au moins trois défenseurs des droits humains ont été tués ou ont « disparu » pendant l'année. Le ministre de la Justice a annoncé, en juillet, qu'une liste de militants en danger allait être établie et que ces personnes seraient protégées. À la connaissance d'Amnesty International, cependant, le gouvernement n'a fait mener aucune enquête indépendante sur les violences perpétrées contre des défenseurs des droits humains.

✓ Le militant écologiste Charoen Wat-aksorn a été tué en juin par des inconnus. Il venait de porter plainte auprès d'une commission du Sénat. Cet artisan pêcheur se battait contre la construction d'une centrale thermique à charbon dans le district de Ba Nok (province de Prachuab Kiri Khan), sur le golfe de Thaïlande. Selon les informations recueillies, personne n'avait été traduit en justice pour ce meurtre à la fin de l'année 2004.

La représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a remis, en mars, le rapport de la visite qu'elle avait effectuée en Thaïlande au mois de mai 2003. Elle recommandait notamment au gouvernement de revoir sa politique concernant le droit de manifester pacifiquement son désaccord et le droit à la liberté de réunion.

Réfugiés et travailleurs immigrés

Quelque 142 000 Karens et Karennis originaires du Myanmar vivaient toujours dans des camps situés le long de la frontière. Des centaines d'autres réfugiés du Myanmar ont été réinstallés dans des pays tiers. Fuyant les combats entre des groupes armés hmongs et l'armée laotienne (voir **Laos**), un petit nombre de Laotiens, pour la plupart des Hmongs, ont cherché refuge en Thaïlande en 2004. Quelque 4 500 réfugiés hmongs, qui vivaient à Wat Thamkrabok, un temple bouddhiste de la province de Saraburi, ont été réinstallés dans des pays tiers courant 2004.

Plus d'un million de travailleurs immigrés venus du Laos, du Cambodge et du Myanmar ont été enregistrés par le gouvernement au mois de juillet. Ils ont obtenu le droit de travailler pendant un an, dans certains secteurs de l'économie. Nombre d'entre eux ne bénéficiaient cependant pas de certains droits fondamentaux garantis par la législation du travail, en particulier celui de percevoir un salaire minimum défini par le gouvernement.

Impunité

Le très lourd bilan de la campagne antidrogue menée par les autorités en 2003, qui s'était soldée par la mort de plus de 2 000 personnes, n'a pas fait l'objet d'une enquête appropriée, ce qui n'a fait que renforcer le sentiment d'impunité qui régnait au sein des forces de sécurité. Par ailleurs, à la connaissance d'Amnesty International, aucune inculpation n'a été prononcée à la suite de la mort des musulmans tués par les forces de sécurité dans les provinces du sud du pays en avril et en octobre 2004.

Au mois de septembre, le gouvernement a assuré Amnesty International que la « *guerre contre la drogue* » de 2003 n'avait donné lieu à aucune exécution extrajudiciaire. Il a précisé en outre que les forces de sécurité n'avaient eu recours à la force meurtrière dans le sud du pays que dans le cadre strict défini par la loi.

Prisonnier d'opinion

Réfugié de nationalité cambodgienne, le prisonnier d'opinion Sok Yoeun était détenu en Thaïlande depuis 1999. Il a été libéré au mois de mars et a pu partir pour un pays tiers.

Peine de mort

Quelque 900 personnes étaient, semble-t-il, sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Nombre d'entre elles étaient entravées en permanence. Il n'y aurait eu aucune exécution en 2004.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Thaïlande à quatre reprises (avril-mai, mai-juin, juillet et novembre-décembre).

Autres documents d'Amnesty International

. [*Thailand: Memorandum on human rights concerns*](#) (ASA 39/013/2004).

TIMOR-LESTE

République démocratique du Timor-Leste

CAPITALE : Dili

SUPERFICIE : 14 874 km²

POPULATION : 0,82 million

CHEF DE L'ÉTAT : Kay Rala Xanana Gusmão

CHEF DU GOUVERNEMENT : Marí Bim Amude Alkatiri

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : le pays a adhéré au Statut de Rome

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

La faiblesse des institutions a freiné les avancées en matière de droits humains et de primauté de la loi. Cette situation a entraîné des arrestations et des détentions illégales, des retards judiciaires ainsi que des atteintes à la liberté d'expression et d'association ; elle a également permis aux policiers accusés de violations des droits humains de bénéficier de l'impunité. Les procédures engagées pour des crimes graves commis en 1999 ont suivi leur cours dans un climat d'incertitude quant à l'aboutissement du processus.

Contexte

Le mandat de la Mission d'appui des Nations unies au Timor oriental (MANUTO) a été prolongé en mai, puis de nouveau en novembre pour une dernière période de six mois. Cette extension démontrait qu'en dépit de progrès réguliers accomplis dans la mise en place des institutions, le Timor-Leste n'avait pas encore atteint le seuil d'autosuffisance. Le mécontentement exprimé par les anciens combattants, le taux élevé de chômage et la pauvreté rendaient plus difficile l'instauration d'une démocratie stable. Une loi portant création d'un Bureau du *Provedor* (médiateur) pour les droits humains et la justice a été promulguée. Cet organe a reçu pour mandat d'exercer une surveillance sur les activités du gouvernement ainsi que sur la police, l'armée et d'autres organismes gouvernementaux, tout en assurant le respect et la protection des droits humains. Le *Provedor* n'avait toutefois pas été désigné fin 2004.

Police

La police nationale du Timor-Leste, insuffisamment formée et mal supervisée, continuait de manquer de professionnalisme ; en outre, elle n'était pas toujours tenue de rendre compte de ses actes. On lui a notamment reproché un recours excessif et fréquent à la force, une utilisation abusive des armes à feu et des arrestations arbitraires, ainsi que plus de 45 cas de brutalités infligées à des suspects au moment de leur interpellation ou pendant leur détention. Les suspects étaient régulièrement détenus au-delà de la durée légale de soixante-douze heures. Dans certains cas, il semblerait que cette mesure ait été de nature punitive.

Quatre policiers ont été reconnus coupables, en mai, d'avoir maltraité des détenus. Cette affaire constituait plutôt une exception. Le plus souvent, les plaintes faisaient l'objet de procédures internes qui, faute de ressources suffisantes, ne débouchaient que rarement sur des sanctions disciplinaires ou des poursuites.

Justice

La plupart des tribunaux en dehors de Dili ne fonctionnaient pas normalement. Dans l'attente des procès, les prévenus restaient souvent incarcérés après l'expiration des ordonnances de placement en détention. Les retards et la capacité limitée du système judiciaire entravaient l'accès à la justice et perpétuaient le recours aux instances « *traditionnelles* », qui ne respectaient pas forcément les normes d'équité.

Violences contre les femmes

Les violences sexuelles et domestiques, très répandues, constituaient une proportion importante des crimes signalés. Toutefois, elles étaient généralement considérées comme des affaires privées ou relevant des mécanismes traditionnels de justice, devant lesquels les femmes risquaient tout particulièrement d'être victimes de discrimination. Bien que quelques améliorations aient été constatées, les cas relativement rares déférés aux tribunaux subissaient parfois des retards et n'étaient pas toujours traités avec la sensibilité requise.

Liberté d'expression et d'association

Des personnes soupçonnées de liens avec des groupes dissidents ont été arrêtées et emprisonnées sur des bases juridiques très floues. Bien que la liberté d'expression soit garantie par la Constitution, des individus ont été accusés d'avoir exprimé ou suscité de l'hostilité, de la haine ou du mépris envers le gouvernement. La police a fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations. En décembre, le Parlement a adopté une loi sur les réunions et les manifestations qui risquait de porter atteinte au droit de rassemblement pacifique.

✓ En septembre, deux hommes ont été arrêtés et inculpés pour avoir brandi un drapeau indonésien.

✓ En juillet, la police a utilisé du gaz lacrymogène pour disperser une manifestation en grande partie pacifique. Trente et une personnes ont été interpellées pour des motifs peu clairs. Elles ont été relâchées le lendemain, en fin de journée.

Atteintes aux droits humains commises dans le passé

À la fin de l'année, 74 personnes avaient été condamnées pour des crimes graves, et deux acquittées. Il s'agissait notamment de crimes contre l'humanité, perpétrés à l'occasion de la consultation sur l'indépendance organisée en 1999. Au total, 392 personnes ont été inculpées depuis 2000, dont 303 vivant en Indonésie. Ce pays continuait de refuser de remettre les suspects aux autorités du Timor-Leste pour qu'ils soient jugés. Conformément à une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, le Groupe d'enquête sur les crimes graves a terminé ses travaux en novembre et les procès devant les Collèges spéciaux devaient prendre fin en mai 2005. Les affaires de 13 accusés étaient toujours en instance fin 2004.

L'Indonésie et le Timor-Leste ont annoncé la création d'une « *Commission pour la vérité et l'amitié* » bilatérale. Bien que le mandat de cette Commission n'ait pas été finalisé, on craignait qu'elle n'accorde l'impunité aux auteurs des graves crimes commis au Timor-Leste en 1999.

Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue au Timor-Leste au mois de mai.

Autres documents d'Amnesty International

. [*Indonesia and Timor-Leste: Justice for Timor-Leste – the way forward*](#) (ASA 21/006/2004).

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

SUPERFICIE : 329 565 km²

CAPITALE : Hanoï

POPULATION : 82,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Trần Duc Luong

CHEF DU GOUVERNEMENT : Phan Van Khai

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La situation relative aux droits humains s'est aggravée dans les régions montagneuses du centre du Viêt-Nam. En effet, au mois d'avril, des manifestations réunissant des membres de minorités ethniques locales (connus collectivement sous le nom de Montagnards) ont été violemment réprimées par les forces gouvernementales. Huit manifestants au moins ont été tués et de nombreux autres blessés. Les pouvoirs publics ont ensuite imposé un contrôle très strict des communications avec la région. Au niveau national, la liberté d'expression demeurait très restreinte. Les procès d'opposants politiques se sont poursuivis tout au long de l'année. La répression des activités de certaines congrégations religieuses non reconnues par l'État a continué. De nombreuses condamnations à mort et exécutions ont été signalées.

Contexte

L'évolution de certains indices (espérance de vie, taux d'alphabétisation, hygiène et santé, niveau de vie) traduisait un net progrès dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, les zones habitées par des minorités ethniques étaient en retard par rapport au reste du pays.

Plusieurs affaires de corruption impliquant des responsables gouvernementaux ont accaparé la une de la presse vietnamienne. Plus de 8 000 détenus ont été libérés avant l'expiration de leur peine, dans le cadre de la première phase de la plus importante mesure d'amnistie depuis 1998. Aucun prisonnier d'opinion n'a apparemment été libéré. Le Viêt-Nam a accueilli en octobre le Sommet euro-asiatique bisannuel. Un forum rassemblant un certain nombre d'organisations non gouvernementales asiatiques et européennes de défense des droits humains et de promotion du développement s'est tenu parallèlement, sous étroite surveillance, la presse étant notamment très encadrée. Les autorités de Hanoï ont empêché une association cambodgienne de participer à ce forum. Les seules organisations vietnamiennes autorisées à y assister étaient chapeautées par l'État.

Un nouveau Code de procédure pénale est entré en vigueur le 1^{er} juillet. Toute une série de règles régissant l'usage d'Internet ont été adoptées. Elles visaient à restreindre l'accès à l'information, en particulier aux sites mis en place par les groupes d'opposition de la diaspora vietnamienne. Le Viêt-Nam refusait toujours d'autoriser la venue d'observateurs indépendants des droits humains.

Situation dans les hauts plateaux du Centre

Les 10 et 11 avril, plusieurs milliers de Montagnards, dont des femmes et des enfants, ont manifesté contre la politique menée par le gouvernement dans les trois provinces du centre du

pays. La plupart des manifestants étaient des chrétiens, qui avaient décidé de mener un mouvement de protestation non violente de cinq jours. Ils entendaient revendiquer leurs droits fonciers ancestraux et leur droit à la liberté de culte, tout en dénonçant les restrictions supplémentaires apportées à leur liberté de mouvement, de communication et de pratique religieuse depuis les grandes manifestations de 2001. Les autorités ont dispersé les manifestants avec une grande brutalité, faisant usage d'une force disproportionnée. Au cours de la répression qui a suivi, au moins huit personnes ont été tuées en violation du droit international ; des centaines d'autres ont été blessées. De fait, la région a été coupée du reste du pays pendant plusieurs mois. Toutes les communications, y compris les liaisons téléphoniques, étaient extrêmement difficiles. Les diplomates et les journalistes qui souhaitaient se rendre dans le secteur étaient soumis à une étroite surveillance.

Arrestations et procès ont continué de frapper les personnes liées aux troubles de 2001, à leurs suites et aux événements d'avril 2004. Des centaines de Montagnards ont, cette année encore, tenté de trouver refuge au Cambodge voisin. Au moins 142 personnes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement depuis les troubles de 2001, dont 31 en 2004. On ignorait tout du sort de plusieurs centaines d'autres personnes appréhendées.

✓ Les 11 et 12 août, neuf hommes appartenant au groupe ethnique Ede – Y Hoang Bkrong, Y K'rec Bya, Y Kuang E Cam, Y Nguyen Kdoh, Y Ruan Bya, Y Tan Nie, Y Tlup Adrong, Yben Nie et Y Som H'mok – ont été condamnés par le tribunal populaire provincial de Dak Lak à des peines allant de cinq à douze ans d'emprisonnement. Ils étaient accusés, en vertu de l'article 87 du Code pénal, d'avoir, « *à plusieurs reprises, réuni un grand nombre de membres de l'ethnie Ede, afin de les convaincre de la nécessité de s'opposer à la politique de l'État concernant les nationalités* ».

Arrestation et procès de détracteurs du gouvernement

Les dissidents critiques à l'égard de la politique du gouvernement et qui recueillaient et diffusaient des informations sur Internet faisaient toujours l'objet de poursuites. Au mois de janvier, un décret a classé « *secret d'État* » tous les documents officiels relatifs aux procès de personnes accusées d'atteintes à la sûreté du pays.

✓ Au mois de juillet, l'ancien prisonnier d'opinion et défenseur des droits humains Nguyen Dan Que, soixante-deux ans, qui avait de nouveau été arrêté en mars 2003, a été condamné à trente mois d'emprisonnement à l'issue d'un procès qui n'a duré que trois heures et pour lequel il n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat. Il était accusé, en vertu de l'article 258 du Code pénal, d'avoir « *abusé des droits démocratiques dans le but de porter atteinte aux intérêts de l'État* ». Après son procès, il a été incarcéré dans une colonie pénitentiaire située dans le nord du pays, à plus de deux jours du lieu de résidence de sa famille. D'une santé fragile, Nguyen Dan Que avait déjà passé dix-huit ans en prison pour s'être publiquement opposé à la politique officielle.

✓ Un autre détracteur de la politique du gouvernement, Pham Que Duong, soixante-treize ans, a été jugé en juillet. Ce spécialiste respecté d'histoire militaire a été condamné à dix-neuf mois d'emprisonnement en vertu de l'article 258 du Code pénal. Ayant déjà passé une durée équivalente en détention provisoire, il a été libéré peu après le jugement.

Atteinte à la liberté de religion

Un nouveau décret sur la religion est entré en vigueur en novembre. Plusieurs organisations religieuses du pays ont dénoncé ce texte qui, selon elles, ne faisait que codifier la mainmise des pouvoirs publics sur tous les aspects de la vie religieuse.

Les personnes appartenant à des congrégations non reconnues étaient toujours en butte à la répression. Elles étaient notamment victimes d'actes de harcèlement ou de mesures de détention administrative ou d'emprisonnement. Elles étaient aussi contraintes d'abjurer leur foi. Les fidèles de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), dont les dirigeants étaient toujours en résidence surveillée, étaient la cible d'une répression particulièrement dure. Les adeptes des différentes Églises protestantes évangéliques étaient eux aussi soumis à des actes de harcèlement.

✓ Le pasteur mennonite et défenseur des droits humains Nguyen Hong Quang a été arrêté et condamné à trois ans d'emprisonnement au mois de novembre. Il avait dénoncé publiquement la situation dans la région montagneuse du centre du Viêt-Nam, déplorant l'absence de liberté religieuse dont souffraient les minorités qui y vivent. Il avait également pris la défense de certains agriculteurs dans des litiges fonciers.

✓ Le père Nguyen Van Ly, prêtre de l'Église catholique ouvertement critique à l'égard de la politique officielle, a bénéficié d'une nouvelle réduction de peine, grâce à la mobilisation internationale en sa faveur. Condamné à quinze ans d'emprisonnement en 2001, au titre d'une loi sur la sécurité nationale rédigée en des termes vagues, il a vu sa peine ramenée à cinq ans de détention.

✓ Thich Tri Luc, un moine de l'EBUV, a été jugé en mars et condamné à vingt mois d'emprisonnement pour avoir « déformé la politique gouvernementale d'unité nationale et contacté des groupes hostiles, dans le but de saper la sécurité interne du gouvernement et sa politique extérieure ». Ayant déjà passé vingt mois en détention provisoire, il a été libéré fin mars. Il a pu gagner la Suède, où il a obtenu l'asile. Thich Tri Luc avait été reconnu réfugié par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en 2002, alors qu'il se trouvait au Cambodge. Il avait cependant été enlevé dans ce pays par des agents vietnamiens, puis détenu au secret pendant près d'un an, avant le début de son procès. Après sa libération, Thich Tri Luc a confirmé les rôles joués respectivement par les autorités vietnamiennes et cambodgiennes dans son enlèvement, et la complicité entre les deux pays dans cette affaire.

Peine de mort

Au moins 88 personnes, dont 12 femmes, ont été condamnées à mort en 2004. Selon les chiffres officiels, 44 l'ont été pour infraction à la législation sur les stupéfiants et six pour escroquerie. Au moins 64 personnes, dont quatre femmes, auraient été exécutées. Ces chiffres ne représenteraient toutefois qu'une petite partie de la réalité.

En janvier, le Premier ministre a pris un décret aux termes duquel la publication et la diffusion de statistiques concernant l'usage de la peine capitale relevaient désormais du « *secret d'État* ». Un certain nombre de condamnations à mort et d'exécutions ont néanmoins continué d'être signalées par la presse vietnamienne.

Au mois d'octobre, le Premier ministre a demandé à la police d'envisager une nouvelle méthode de mise à mort des condamnés, certains membres des pelotons d'exécution, émotifs, étant pris de tremblements qui leur feraient fréquemment rater leur cible. Selon certaines informations, les familles des suppliciés seraient obligées de verser des pots-de-vin à certains fonctionnaires pour obtenir la dépouille de leur proche, si elles ne voulaient pas que celle-ci soit directement enterrée sur le lieu d'exécution.

Bien qu'il ait été dit que les autorités envisageaient d'abolir la peine capitale pour les crimes économiques, deux personnes condamnées pour escroquerie auraient été exécutées cette année. Certaines exécutions continuaient d'avoir lieu en public, devant plusieurs centaines de spectateurs.

- ✓ Tran Thi My Ha, trente et un ans, a été fusillée le 17 novembre sur le champ d'exécution de Tan Xuan, dans la province de Quang Nam. La jeune femme avait été condamnée à mort en août 2003. Elle avait été reconnue coupable d'avoir dirigé un réseau de trafic de fausse monnaie.
- ✓ Nguyen Thi Ha, quarante-huit ans, a été exécutée le 9 avril sur le champ d'exécution de Long Binh, à Ho Chi Minh-Ville, devant plusieurs centaines de spectateurs. Elle avait été condamnée à mort pour contrebande d'héroïne.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Viêt-Nam. La peine de mort, un secret honteux* (ASA 41/003/2004).
- . *Viêt-Nam. Les Montagnards : une minorité qui suscite à nouveau des inquiétudes* (ASA 41/005/2004).
- . *Viêt-Nam. Libération anticipée du cyberdissident Le Chi Quang* (ASA 41/007/2004).

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Cette année encore, les droits humains ont payé le prix de la « *guerre contre le terrorisme* ». Attaques contre des Arabes, des juifs et des musulmans, violences interethniques et maintien de personnes souffrant d'un handicap mental dans des conditions indignes ont illustré la persistance du racisme, des discriminations et de l'intolérance. Trop souvent, les auteurs d'atteintes aux droits humains, y compris d'actes de torture et de mauvais traitements, continuaient de jouir de l'impunité. L'Union européenne (UE), qui compte 10 nouveaux États membres depuis mai 2004, a montré une nouvelle fois son manque de volonté politique dans la lutte contre les violations des droits humains perpétrées à l'intérieur de ses propres frontières.

La « *guerre contre le terrorisme* »

Des groupes d'opposition armés ont semé la terreur et la destruction dans divers endroits de la région. Les attentats-suicides en Ouzbékistan, les attentats à la bombe dans des trains espagnols à une heure de pointe et la prise d'otages dans une école assiégée à Beslan (Russie) ont fait des centaines de victimes.

De leur côté, les gouvernements ont continué à restreindre les droits au nom de la « *guerre contre le terrorisme* ». Malgré une décision historique de la plus haute instance judiciaire britannique, qui a considéré qu'il était illégal de maintenir des « *terroristes internationaux présumés* » en détention pour une durée illimitée sans inculpation ni jugement, 11 étrangers restaient ainsi détenus et un autre placé en résidence surveillée à la fin de 2004. Auparavant, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles avait estimé que les « *preuves* » obtenues sous la torture ne seraient irrecevables par les tribunaux que si des représentants du Royaume-Uni avaient participé directement aux actes de torture ou en avaient été complices. Tout au long de l'année, le Royaume-Uni a également tenté de se soustraire aux obligations qui lui incombent en vertu des textes nationaux et internationaux relatifs aux droits humains, en affirmant que le droit international en la matière ne s'appliquait pas à ses forces armées présentes en Irak et en Afghanistan.

En Russie, le Parlement a porté à trente jours la période durant laquelle une personne soupçonnée d'infraction à la législation sur le « *terrorisme* » peut être maintenue en détention sans avoir été inculpée. L'Ouzbékistan a procédé à de vastes opérations au cours desquelles ont été placés arbitrairement en détention des centaines d'hommes et de femmes considérés comme des musulmans très pratiquants ou comme ayant des personnes très pratiquantes parmi leurs proches. En outre, de très nombreuses personnes poursuivies pour des infractions relevant du « *terrorisme* » ont été condamnées dans ce pays à de lourdes peines d'emprisonnement au terme de procès iniques. Les forces de sécurité de la Fédération de Russie continuaient de bénéficier d'une impunité quasi totale pour les violations des droits humains commises en Tchétchénie.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans le domaine de l'asile et de l'immigration, les gouvernements ont continué de privilégier les mesures restrictives et la dissuasion plutôt que la protection, en violation des normes internationales relatives aux droits humains. En Grèce, par exemple, la gendarmerie maritime et la police pourraient avoir adopté des pratiques destinées à décourager les candidats à l'immigration de pénétrer sur le territoire au péril de leur vie. L'Italie, qui doit depuis longtemps se doter d'une procédure d'asile en bonne et due forme, a renvoyé de très nombreuses personnes en Libye ; la plupart étaient originaires d'Afrique du Nord et certaines demandaient l'asile. Le

caractère précipité et expéditif des opérations d'éloignement donnait à penser que le gouvernement italien était déterminé à agir sans se préoccuper des atteintes possibles aux droits humains. Ces violations flagrantes se sont en outre doublées de l'incapacité de l'UE à contrebalancer la priorité absolue accordée à la réduction des arrivées de demandeurs d'asile et de migrants en se plaçant dans une perspective affirmée de protection des réfugiés.

Racisme et discrimination

L'Europe et l'Asie centrale demeuraient le théâtre d'actes de racisme, de discrimination et d'intolérance. Les discriminations prenaient des formes très diverses ; il s'agissait, entre autres, d'obstacles empêchant certaines personnes de jouir de leurs droits fondamentaux. Dans plusieurs États, de la Finlande jusqu'à Chypre, les Roms restaient très défavorisés dans des domaines aussi vitaux que le logement, l'emploi, l'éducation et les services médicaux. Dans des pays de l'ex-Yougoslavie, un grand nombre de personnes cherchant à reconstruire leur vie après avoir été déplacées par la guerre continuaient de subir des discriminations en raison de leur appartenance ethnique, notamment dans les domaines de l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé. Dans bien des États, la prise en charge des personnes souffrant d'un handicap mental demeurait désastreuse. En Bulgarie et en Roumanie, les conditions de vie et l'absence de soins constatées dans certains hôpitaux et foyers étaient si déplorables qu'elles s'apparentaient à un traitement inhumain et dégradant. Certains établissements slovaques et tchèques continuaient d'utiliser les lits-cages comme méthode d'immobilisation. Les discriminations persistaient également ailleurs, comme en Irlande, où le projet de loi sur le handicap élaboré en 2004 ne se fondait pas sur le respect des droits de la personne, malgré les engagements pris en ce sens par le gouvernement.

De nouveaux actes de racisme imputables à des responsables de l'application des lois ont été commis, sur fond de violations des droits humains perpétrées dans le cadre de l'administration de la justice. Les violences racistes et les mauvais traitements ciblaient, entre autres, les Roms, les immigrés et les demandeurs d'asile. Leurs auteurs présumés n'étaient que rarement traduits en justice.

Le comportement de certaines personnes et organisations était également le reflet manifeste d'une intolérance vis-à-vis de l'autre et de son identité. En Corse (France), des personnes immigrées ou musulmanes (ou considérées comme telles) ont été victimes de plusieurs vagues de violences racistes. Des personnes d'origine juive et des symboles de l'identité juive ont été la cible d'attaques en Belgique, en France et en Ukraine. Des groupes de skinheads russes ont agressé des étudiants étrangers en raison de leur origine ethnique. En Pologne, des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres qui participaient à des marches en faveur d'un plus grand respect des droits des minorités sexuelles ont été agressés.

La volonté politique de prévenir, d'instruire et de juger ce type d'affaires avec toute la détermination et la diligence requises faisait défaut à de nombreux gouvernements. En Géorgie, des centaines de personnes ayant attaqué des minorités religieuses jouissaient de l'impunité. Au Kosovo, des membres de la police locale ont été accusés de complicité avec les émeutiers dans des faits qui se sont déroulés lors de la vague de violences interethniques qui a balayé la province en mars. Dans certaines zones, les autorités, y compris les forces de sécurité internationales, n'ont pas garanti aux minorités la protection à laquelle elles avaient droit. Quant aux instances de l'UE, elles n'ont pas inscrit la criminalisation du racisme et de la xénophobie à l'ordre du jour législatif.

Violences perpétrées par des représentants de l'État et impunité

Des actes de torture et des mauvais traitements présentant souvent un caractère raciste ont été signalés dans toute la région, notamment en Belgique, en Grèce, en France et en Espagne. De nombreux États ne respectaient pas ou ne faisaient pas respecter les droits susceptibles de protéger les personnes placées en garde à vue ou en détention provisoire contre d'éventuelles violences. Dans un certain nombre de pays, les autorités ne permettaient pas au détenu de bénéficier d'un avocat dès son arrestation ou n'avaient pas mis en place un système permettant d'instruire les plaintes de manière efficace et appropriée, avec les moyens et l'indépendance nécessaires. Faute d'enquêtes approfondies, impartiales et ouvertes rapidement, l'impunité continuait de régner pour les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements ; selon les informations recueillies, ces actes étaient monnaie courante dans des pays comme l'Albanie, la Géorgie, la Moldavie, l'Ouzbékistan, la Roumanie, la Russie, le Tadjikistan et l'Ukraine. En Turquie, malgré l'évolution positive de la réglementation en matière de détention, la torture et les mauvais traitements demeuraient un grave sujet de préoccupation. La Turquie et de nombreux autres États ne disposaient pas des mécanismes d'examen indépendants requis pour enquêter sur ces différentes formes de violation des droits humains. Cette année encore, on a appris que des agents de la police – en Bulgarie, en Pologne et en Roumanie – avaient utilisé leurs armes à feu en violation des normes internationales relatives à la force excessive, parfois avec des conséquences fatales. Dans de nombreux pays, les conditions de vie en prison ainsi que dans les centres de détention pour demandeurs d'asile et immigrants en situation irrégulière étaient cruelles et dégradantes.

Dans l'ouest des Balkans, certains crimes de guerre faisaient l'objet de poursuites sur le plan national, mais le manque de volonté politique et les carences des appareils judiciaires continuaient de favoriser l'impunité quasi systématique des atteintes aux droits humains commises en temps de guerre. Si plusieurs criminels présumés ont été déférés devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, d'autres continuaient d'échapper à toute arrestation ; certains bénéficiaient, selon toute apparence, de la protection des autorités de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie-et-Monténégro. Les milliers de « disparitions » qui ont eu lieu pendant la guerre de 1991-1995 n'ont toujours pas été éclaircies, pas plus que celles liées aux conflits au Kosovo et en Macédoine ni celles de plusieurs opposants et journalistes en Biélorussie et en Ukraine.

Répression de la dissidence

En Biélorussie, en Ouzbékistan et au Turkménistan, toute dissidence dans les domaines civil, religieux ou politique était systématiquement et, bien souvent, brutalement réprimée. Dans divers pays, notamment en Turquie et en Ukraine, les manifestations étaient interdites et les personnes qui protestaient pacifiquement étaient placées en détention et fréquemment maltraitées. Cette année encore, des défenseurs des droits humains en Biélorussie, en Ouzbékistan, au Turkménistan et en Turquie ont vu leur action entravée et ont été victimes d'actes d'intimidation et de menaces. En Russie, des militants des droits humains et d'autres personnes cherchant à obtenir justice devant la Cour européenne des droits de l'homme pour des violations perpétrées lors du conflit tchéchène ont été harcelés et torturés. Certains ont payé de leur vie leur engagement. Au Turkménistan, des détracteurs du gouvernement ont été contraints à l'exil et leurs proches ont été la cible d'opérations visant à faire taire l'opposition.

Comme les années précédentes, certains États témoignaient de fort peu de tolérance à l'égard des objecteurs de conscience au service militaire. En violation de leurs obligations internationales, l'Arménie, la Finlande et le Turkménistan emprisonnaient les objecteurs. D'autres pays, tels que

Chypre, la Grèce et la Lituanie, ont conservé une législation conférant au service civil un caractère punitif.

Violences contre les femmes

Les droits fondamentaux des femmes, des jeunes filles et des fillettes continuaient d'être bafoués à travers la région. Les violences familiales étaient encore considérées par de nombreux gouvernements comme relevant de la « *sphère privée* », ce qui constituait une excuse commode pour ne pas les traiter comme un problème de droits humains et y consacrer les moyens adéquats. Un peu partout en Europe et en Asie centrale, des informations circonstanciées attestaient que des femmes victimes de violences domestiques n'étaient pas aidées ni assurées de pouvoir effectivement obtenir justice et réparation. Certains États n'ont pas adopté ou n'ont pas convenablement appliqué les dispositions les plus élémentaires en la matière : protection globale des victimes, mesures d'éloignement contre les auteurs de violences ou hébergement des femmes concernées dans des centres d'accueil appropriés.

La traite d'êtres humains, notamment de femmes et de jeunes filles à des fins de prostitution forcée, continuait de sévir dans la plupart des pays de la région. Au Kosovo, territoire administré par les Nations unies, des membres des forces de police ou des forces armées internationales figuraient, selon certaines informations, parmi les clients ; battues, violées et séquestrées par leurs « propriétaires », femmes et jeunes filles étaient souvent trop effrayées pour s'enfuir. Le plus souvent, les victimes de cette forme d'esclavage n'étaient pas correctement assistées par un État qui avait les moyens – et l'obligation – de mieux faire. Tandis que de nombreuses voix continuaient de s'élever pour faire pression auprès des États afin que la lutte contre la traite se fonde sur la volonté de protéger les droits humains plutôt que sur le désir de lutter contre le crime organisé et l'immigration clandestine, les autorités et l'appareil judiciaire des différents pays – qu'ils soient la source, le lieu de transit ou la destination du trafic – continuaient de se désintéresser du sort des victimes. La Moldavie, par exemple, restait le point de départ d'un trafic de femmes et de jeunes filles destinées à la prostitution forcée, les plus vulnérables étant, selon les informations recueillies, les victimes de violences familiales et les enfants quittant les structures d'accueil. De surcroît, en commettant des infractions inhérentes à leur activité illégale, les femmes victimes de la traite en Moldavie s'exposaient à des poursuites auxquelles elles ne pouvaient se soustraire qu'en acceptant de coopérer avec les organes chargés d'appliquer les lois. En Belgique, un des pays de destination, où le trafic d'êtres humains à des fins de prostitution forcée aurait continué de progresser, l'octroi du permis de séjour était conditionné à ce type de coopération, en accord avec la législation communautaire.

Débat au cours de l'année 2004, le projet de convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains constituait une initiative positive dans le combat pour un plus grand respect des droits fondamentaux des victimes de ce trafic. Des organisations non gouvernementales ont continué de militer pour renforcer les dispositions du texte.

Peine de mort

Certaines évolutions encourageantes ont été enregistrées, consolidant la tendance régionale à l'abolition. Le Parlement grec a approuvé l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes. Le Tadjikistan a déclaré un moratoire sur les condamnations et les exécutions. La Cour constitutionnelle biélorusse a jugé qu'un certain nombre de dispositions du Code pénal relatives à la peine capitale étaient contraires à la Constitution et au droit international, préparant ainsi le

terrain à l'abolition ou, au moins, à un moratoire, dans l'hypothèse où une volonté politique se dessinerait en ce sens.

Néanmoins, la Biélorussie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan (avant son moratoire) demeuraient les derniers États de la région à pratiquer des exécutions. Qui plus est, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan ont failli à leurs engagements internationaux en ignorant les requêtes que leur a adressées le Comité des droits de l'homme des Nations unies afin qu'ils sursoient à des exécutions. Au Tadjikistan, quatre hommes ont été exécutés en secret quelques jours avant l'entrée en vigueur du moratoire. Pour deux d'entre eux, le Comité avait instamment demandé que l'exécution soit différée en attendant qu'il examine les allégations de procès inéquitable et de torture. En Ouzbékistan, au moins quatre hommes dont le dossier était en cours d'examen pour des motifs similaires ont été exécutés. Dans ce pays, où la justice pénale est gravement défailante en raison d'une corruption généralisée et de l'absence d'enquêtes judiciaires sur les allégations de torture, le nombre des exécutions pratiquées chaque année n'était pas divulgué mais pourrait atteindre plusieurs dizaines. Comme les années précédentes, la chape de silence des régimes post-soviétiques non abolitionnistes ne dissimulait pas seulement les statistiques, mais plongeait également les condamnés à mort et leurs proches dans l'incertitude la plus totale : ni les uns ni les autres n'étaient informés à l'avance de la date de l'exécution. Les corps des condamnés exécutés n'étaient pas remis aux familles et le lieu où ils étaient enterrés ne leur était même pas divulgué.

Action en faveur des droits humains

Bien que de nombreux gouvernements aient continué de ne pas tenir compte de leurs préoccupations et de leurs recommandations, les organisations internationales et régionales intervenant dans le domaine de la protection des droits humains ont poursuivi leur action afin de renforcer les garanties relatives à ces droits. Illustrant la contribution de ces instances à la lutte contre le racisme, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a continué d'en souligner l'importance en y consacrant une série de rencontres, tandis que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) formulait des recommandations générales pour lutter contre l'antisémitisme et le racisme tout en combattant le « terrorisme ». Des organismes et des mécanismes régionaux, notamment le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ont également pris des initiatives contre les États qui ne respectaient pas les droits humains ou ne faisaient aucun progrès dans ce domaine. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est fondée sur ce critère pour rejeter la demande de la Biélorussie de bénéficier à nouveau du statut d'invité spécial et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a décidé de limiter les aides et les investissements destinés à l'Ouzbékistan parce qu'il ne satisfaisait pas aux normes qu'elle avait fixées en matière de droits humains.

L'Union européenne a intégré sa Charte des droits fondamentaux dans le nouveau traité constitutionnel et décidé de créer une Agence des droits de l'homme. Ces évolutions devraient encourager l'UE à faire preuve d'une vigilance accrue sur la question du respect des droits humains à l'intérieur de ses propres frontières. La proposition de la Commission européenne de légiférer sur les droits procéduraux dans le cadre des poursuites pénales était également à saluer, même si l'on pouvait redouter qu'elle soit quelque peu vidée de sa substance lors des négociations entre États membres.

Au cours de l'année 2004, la Turquie a montré qu'il existait une volonté politique forte de conduire les réformes dans la bonne direction. Malgré une mise en œuvre inégale et parfois difficile, le gouvernement a réussi à faire voter de nombreuses modifications significatives de la

Constitution et de la législation afin de parvenir à un accord sur le démarrage des négociations pour l'entrée dans l'UE. Enfin, la capacité de la société civile à se mobiliser pour le changement est clairement apparue, que ce soit lors du Forum social européen – véritable tribune offerte aux militants – qui s'est tenu à Londres en novembre ou, le mois suivant, quand les Ukrainiens sont descendus dans la rue pendant l'élection présidentielle. Malgré les menaces, les manœuvres d'intimidation et les arrestations, les défenseurs des droits humains n'ont pas faibli dans leur action, inspirant d'autres combats et remportant un certain nombre de victoires.

Rapports d'Amnesty International sur la région

- *Concerns in Europe and Central Asia, July-December 2003* (EUR 01/001/2004).
- *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004* (EUR 01/005/2004).
- *Union européenne. Lettre ouverte aux chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne* (EUR 01/006/2004).
- *Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique* (EUR 04/009/2004).
- *Open letter to the Irish Presidency of the European Union* (IOR 61/002/2004).
- *Conseil de l'Europe. Commentaires d'Amnesty International sur le rapport intermédiaire d'activité du Comité directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe : garantir l'efficacité à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme* (IOR 61/005/2004).

ALBANIE

République d'Albanie

CAPITALE : Tirana

SUPERFICIE : 28 748 km²

POPULATION : 3,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Alfred Moisiu

CHEF DU GOUVERNEMENT : Fatos Nano

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Selon les informations recueillies, des personnes auraient été maltraitées dès leur arrestation, durant leur garde à vue ou, plus rarement, en prison. Des enquêtes ont été ouvertes à la suite de certaines plaintes, mais elles étaient généralement différées et n'aboutissaient pas. Les conditions de détention, en particulier pour les personnes retenues dans les locaux de la police dans l'attente de leur jugement, demeuraient très éprouvantes, même si des mesures ont été prises pour endiguer la surpopulation. Les violences domestiques étaient monnaie courante. Le trafic de femmes et d'enfants destinés à la prostitution forcée ou à la constitution d'une main-d'œuvre bon marché s'est poursuivi, malgré une augmentation sensible des arrestations et des actions en justice pour traite d'êtres humains.

Contexte

La pauvreté, le chômage, la corruption généralisée et l'apathie des pouvoirs publics ont compromis les efforts visant à promouvoir le respect de la légalité. En novembre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a prié l'Albanie de faire en sorte que les responsables de l'application des lois ne se rendent plus coupables de mauvais traitements, de veiller à ce que les sanctions infligées aux responsables de ces agissements « *soient à la mesure de la gravité des crimes commis* » et d'« *assurer aux victimes des recours efficaces et une indemnisation* ». Le Comité a également invité l'Albanie à renforcer les voies de recours contre la traite des êtres humains, la violence au foyer ainsi que la maltraitance et l'exploitation des enfants. En outre, il a demandé aux autorités de garantir l'indépendance du système judiciaire et la protection des droits des minorités.

Torture et mauvais traitements

Des policiers auraient torturé ou brutalisé des détenus au moment de l'arrestation ou pendant la garde à vue. Le non-respect du Code de procédure pénale, en particulier le refus d'autoriser le détenu à consulter un avocat dès son arrestation, favorisait ce type de pratiques.

✓ Le 29 juillet, Klajdi Yzeiri et deux membres de sa famille ont été maintenus en garde à vue toute la nuit à Vlorë. Les trois hommes n'ont pas été autorisés à consulter un avocat et Klajdi Yzeiri a été roué de coups par un ou plusieurs policiers. Remis en liberté, il a subi un examen médicolégal qui a confirmé la présence de graves hématomes derrière les oreilles, ainsi que sur le cou et les épaules.

Les plaintes émanant de prisonniers en détention provisoire ou condamnés étaient moins fréquentes ; en septembre, toutefois, un groupe de détenus de la prison n°302, à Tirana, a porté

plainte pour mauvais traitements infligés par des gardiens ; des actions similaires ont été engagées par des personnes en détention provisoire dans les postes de police de Laç, de Kukës et de Fier.

Plusieurs cas d'usage excessif de la force par la police lors d'opérations destinées à capturer des suspects de droit commun ont également été signalés.

✓ Gentian Pollo a déclaré que des policiers l'avaient frappé et lui avaient donné des coups de poing alors qu'ils le conduisaient, menotté, au poste de police de Gjirokastër ; cet instituteur aurait de nouveau été brutalisé dans les locaux du poste. Il faisait partie d'un groupe de personnes qui ont été blessées et ont dû recevoir des soins à l'hôpital après que des policiers masqués eurent pénétré, au mois d'octobre, dans deux bars du village de Lazarat pour procéder à l'arrestation d'un condamné de droit commun.

Impunité

Le ministère public n'a pas systématiquement entamé d'enquête sur les plaintes pour mauvais traitements, ou bien ne l'a fait que tardivement. En outre, lorsqu'une information était officiellement ouverte, elle était souvent sans résultat. Les magistrats du parquet répugnaient à appliquer les articles du Code pénal ayant trait à la torture et à « *tout autre acte inhumain ou dégradant* », préférant retenir des chefs d'accusation moins graves, par exemple celui d'« *actes arbitraires* ».

✓ Le 13 mai, Beqir Kaba a été interpellé et retenu toute la nuit au poste de police de Peshkopi après avoir été accusé à tort de vol. Il a signalé que des policiers l'avaient frappé sur le dos, les jambes et les mains avec des matraques en caoutchouc, qu'ils lui avaient tordu et tiré la barbe et les oreilles à l'aide de tenailles, et qu'ils avaient menacé de le tuer. Beqir Kaba a été relâché le lendemain. Un examen médico-légal a confirmé plus tard la présence de blessures provoquées par un « *instrument lourd* ». Deux agents de police auraient ensuite été déférés à la justice aux fins d'enquête sous l'inculpation d'« *actes arbitraires* ».

✓ Au mois de juillet, Eriguert Ceka, âgé de dix-sept ans, a été blessé à la tête alors qu'il se trouvait en détention provisoire au poste de police de Rrëshen ; il est mort à l'hôpital militaire de Tirana trois jours plus tard. Deux policiers ont été interpellés peu après dans le cadre de l'enquête sur sa mort, sous l'inculpation d'« *actes arbitraires* » et d'« *abus de pouvoir* », et pour avoir enfreint le règlement. Lors de procès séparés, en novembre et en décembre, les fonctionnaires ont été reconnus coupables d'infraction au règlement et condamnés respectivement à sept et huit mois d'emprisonnement. Le tribunal n'a pas déterminé les circonstances dans lesquelles Eriguert Ceka avait été blessé.

✓ En mai, deux anciens membres des services de sécurité de l'État ont été remis en liberté. Ils avaient été arrêtés en 2003 dans le cadre de la « disparition », en 1995, de Remzi Hoxha, un Albanais venu de l'ex-République yougoslave de Macédoine et installé à Tirana à l'époque des faits, et d'actes de torture infligés à deux autres hommes. Il s'est avéré au terme de la procédure d'enquête qu'ils avaient commis des délits d'« *abus de pouvoir* » et de torture, mais ces infractions étaient couvertes par une loi d'amnistie de 1997. Le ministère public n'a pas pu produire d'éléments permettant d'étayer les accusations de meurtre ou de « *torture ayant entraîné de graves conséquences* » – infractions auxquelles l'amnistie ne s'appliquait pas. À la fin de l'année, on ne disposait toujours d'aucune information sur ce qu'il était advenu de Remzi Hoxha.

Conditions de détention

En juillet, tous les prisonniers reconnus coupables en dernière instance et retenus dans les locaux de la police ont été transférés dans des prisons pour y purger leur peine. Cette mesure a permis de

réduire temporairement la grave surpopulation qui régnait dans les commissariats, tout en augmentant celle des prisons. À d'autres égards, les conditions de détention dans les postes de police demeuraient pratiquement inchangées et pouvaient souvent être considérées comme inhumaines et dégradantes : installations sanitaires et nourriture très insuffisantes, manque de chauffage, impossibilité de regarder la télévision, d'écouter la radio et de se procurer du matériel de lecture. Un plan de réforme pénitentiaire soutenu par l'Union européenne et destiné à la construction de nouveaux centres de détention provisoire et pénitentiaires a été annoncé en septembre.

Traite d'êtres humains

La pauvreté, le manque d'éducation, la dislocation des familles et l'existence de réseaux criminels nationaux et internationaux ont contribué à la persistance d'un trafic qui envoyait des femmes et des enfants se prostituer ou travailler à bas prix. Une Loi relative à la protection des témoins a été adoptée en mars, mais n'a pas pu être mise en œuvre, faute de textes d'application et de ressources. La plupart des victimes de traite n'ont pas dénoncé les trafiquants par crainte de représailles.

✓ En février, une femme qui affirmait avoir été victime, à quatorze ans, d'un trafic la forçant à se prostituer est revenue sur sa déposition après avoir été confrontée avec l'accusé lors du procès de ce dernier devant le tribunal de district de Shkodër. Selon les informations reçues, il l'avait auparavant menacée en public. Elle a immédiatement été arrêtée à l'audience et accusée de faux témoignage.

✓ Toutefois, les poursuites engagées pour traite de femmes et d'enfants à des fins de prostitution forcée, de constitution de main-d'œuvre bon marché ou de mendicité ont été multipliées par deux par rapport à l'année précédente, et de lourdes peines ont été prononcées. L'empressement des autorités à obtenir des condamnations a pu parfois conduire la police et les tribunaux à utiliser ou à cautionner la contrainte ou d'autres moyens illégaux en vue d'obtenir des preuves de trafic d'êtres humains.

✓ En mars, le tribunal de district de Korça a déclaré Gjergj Bedulla coupable de trafic de personnes, pour avoir envoyé trois enfants travailler à bas prix en Grèce. Cependant, avant de témoigner devant la cour, les enfants auraient été maintenus illégalement en détention par la police pendant cinq jours, peut-être plus, et interrogés hors de la présence d'un avocat ou d'un responsable légal. Ils sont ensuite revenus sur leur témoignage, affirmant qu'ils l'avaient fait sous la contrainte de la police. En juin, l'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel pour être rejugée.

Violences contre les femmes

Des enquêtes indépendantes ont montré que la violence au foyer était courante. La législation ne protégeait pas les victimes de manière adéquate, et celles-ci ne bénéficiaient que d'un nombre limité de services de soutien, fournis par des organisations non gouvernementales (ONG). Le Code pénal n'érigeait pas spécifiquement la violence domestique en crime. En vertu du Code de la famille albanais, adopté en 2003, une femme mariée qui a subi des violences familiales peut demander à un tribunal d'interdire le domicile conjugal à l'auteur de ces violences ; mais cette mesure n'a pu être mise en œuvre par les tribunaux, faute de textes d'application. En octobre, 10 ONG albanaises ont lancé une initiative en vue de rédiger un texte de loi contre la violence au sein de la famille.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Albanie au mois de juin afin d'y mener des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

. *Albania: Inhuman and degrading detention conditions in police stations – steps towards reform* (EUR 11/001/2004).

. *Albanie. Qu'est-il arrivé à Remzi Hoxha ?* (EUR 11/004/2004).

. *Albanie. Le droit au mariage des personnes atteintes d'un handicap* (EUR 11/005/2004).

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

CAPITALE : Berlin

SUPERFICIE : 357 028 km²

POPULATION : 82,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Johannes Rau, remplacé par Horst Köhler le 1^{er} juillet

CHEF DU GOUVERNEMENT : Gerhard Schröder

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Selon certaines sources, la police s'était rendue coupable de mauvais traitements et d'un recours excessif à la force. Une vive polémique se poursuivait sur l'existence de circonstances pouvant légitimer l'usage de la torture par les responsables de l'application des lois.

Contexte

Au mois de juillet, après avoir longtemps remis leur décision, les ministres de l'Intérieur des 16 Länder (États régionaux) ont recommandé la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations unies. Ce Protocole exige notamment la mise en place, à l'échelle nationale, d'un mécanisme indépendant de surveillance des centres de détention. La création de ce mécanisme était à l'étude.

Le *Bundestag* (Diète fédérale) a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés. Il a, malheureusement, formulé une réserve afin que les mineurs puissent s'engager dans l'armée à partir de l'âge de dix-sept ans.

Mauvais traitements et recours excessif à la force par la police

En janvier, Amnesty International a publié un rapport sur les mauvais traitements et les recours excessifs à la force imputables à la police. Ce document citait, à titre d'exemples, 20 affaires différentes et évoquait de nombreuses allégations de même nature. Dans son rapport, l'organisation exhortait les autorités fédérales et les gouvernements des 16 Länder à veiller à ce que ces accusations fassent l'objet d'enquêtes immédiates et impartiales, à tenir des statistiques sur les cas de brutalités policières présumées et à créer un organe indépendant chargé d'enquêter sur les affaires de ce type. Amnesty International a débattu du contenu du rapport et de ses recommandations avec des représentants de l'État et de la force publique, ainsi qu'avec d'autres experts. Fin 2004, toutefois, ni le gouvernement fédéral ni les autorités des Länder n'avaient appliqué les recommandations de l'organisation.

Dans les nombreux cas sur lesquels Amnesty International a enquêté, les poursuites pénales engagées contre des policiers ont été abandonnées ou se sont conclues par un acquittement. L'affaire Aamir Ageeb (voir ci-après) est la seule à l'issue de laquelle des agents de la force publique ont été reconnus coupables.

✓ Svetlana Lauer, une Allemande de quarante-quatre ans originaire du Kazakhstan, a affirmé que plusieurs policiers lui avaient infligé des mauvais traitements, au mois de février 2002, alors qu'elle se trouvait à son domicile de Hallstadt, en Bavière. Les poursuites pénales engagées contre les agents de la force publique ont été abandonnées et Svetlana Lauer a été déboutée de son appel en avril 2003. Toutefois, les poursuites engagées, au mois de septembre 2003, par le Bureau du procureur de Bamberg contre Svetlana Lauer pour diffamation et rébellion contre des représentants de la loi ayant entraîné des lésions corporelles ont abouti à un règlement amiable, cette femme ayant accepté de payer la somme de 210 euros. L'affaire a été officiellement close au mois de mai.

✓ Josef Hoss aurait été brutalisé, en décembre 2000, par des policiers appartenant à l'Unité spéciale d'intervention, à Saint-Augustin, près de Bonn. Les poursuites engagées contre les agents de la force publique ont été abandonnées au mois de juin 2003. Josef Hoss a fait appel de cette décision, mais le Bureau du procureur de Cologne l'a débouté en février 2004. Un ultime recours formé par l'avocat du plaignant a été rejeté au mois d'avril. L'Unité spéciale d'intervention a, semble-t-il, été dissoute. Fin 2004, la question de l'indemnisation de Josef Hoss n'avait pas été réglée.

✓ Walter Herrmann, un militant associatif de soixante-deux ans, aurait subi des mauvais traitements en septembre 2001 après avoir été arrêté par la police à Cologne. Il souffrait de nombreuses blessures, dues, semble-t-il, aux brutalités exercées par les policiers sur le lieu de l'arrestation, ainsi qu'au siège de la police de Cologne. En février 2004, les trois agents de la force publique accusés de lui avoir infligé des mauvais traitements ont été acquittés par un tribunal de Cologne. Le juge a conclu qu'il n'existait pas de preuves suffisantes du caractère délibéré des blessures infligées à Walter Herrmann. En novembre, ce dernier a été débouté en appel et l'acquiescement des policiers a été confirmé.

✓ René Bastubbe, un homme de trente ans, a été abattu par un policier, en juillet 2002, à Nordhausen (Land de Thuringe) alors qu'il s'opposait à son arrestation. Il a lancé un ou plusieurs pavés en direction de l'agent et, tandis qu'il se penchait pour en ramasser un autre, le policier lui a tiré dans le dos à une distance de plusieurs mètres. René Bastubbe est mort des suites d'une grave hémorragie. En octobre 2003, le tribunal régional de Mühlhausen a conclu que l'agent de police avait agi en légitime défense et a prononcé son acquiescement. La Cour fédérale de justice de Karlsruhe a rejeté en juin le pourvoi en révision introduit par le ministère public.

✓ Miriam Canning, une ressortissante kenyane, aurait été molestée par des policiers, en juillet 2001, à Stuttgart, dans le Bade-Wurtemberg. Les agents de la force publique avaient fait irruption à son domicile à l'aube dans le but de contrôler l'identité de son fils de dix-neuf ans et celle de son cousin. L'un et l'autre avaient été interpellés dans le courant de la nuit par la police, et soumis à une fouille. La famille Canning a porté plainte mais le ministère public a classé l'affaire. Il n'a manifestement pas pris en compte un certain nombre de points importants, en particulier la cause des blessures de Miriam Canning qui, d'après un médecin, concordait parfaitement avec ses déclarations. Au mois d'octobre, la demande de dommages et intérêts formulée par Miriam Canning a été rejetée, au motif que ses blessures résultaient de la négligence ou du manque d'attention, et non d'une agression délibérée.

✓ Aamir Ageeb, un ressortissant soudanais, est mort le 28 mai 1999, lors de son renvoi forcé, dans l'avion qui le ramenait de Francfort à Khartoum, via Le Caire. D'après des experts, il aurait été victime d'une asphyxie causée par la méthode d'immobilisation qui lui a été appliquée durant le vol. Le 18 octobre, le tribunal régional de Francfort-sur-le-Main a reconnu coupables d'homicide trois agents de la Police fédérale des frontières. Il les a tous condamnés à une peine de neuf mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve, ainsi qu'à une amende d'un montant de 2 000

euros à verser à la famille de la victime. Le président du tribunal a déclaré que les trois agents condamnés étaient certes responsables de la mort d'Aamir Ageeb, mais que leurs supérieurs l'étaient tout autant, parce qu'ils n'avaient pas donné d'instructions précises et qu'ils n'étaient pas intervenus au cours de l'expulsion. Par ailleurs, les directives relatives aux renvois étaient insuffisantes. Certaines ont été modifiées et précisées à la suite du décès d'Aamir Ageeb.

Débat sur la torture

Le débat public s'est poursuivi sur la question de savoir si les responsables de l'application des lois pouvaient avoir recours à la torture dans certaines circonstances, notamment dans le cadre de la lutte contre le « terrorisme ». Il était apparu que, en 2002, Wolfgang Daschner, vice-président de la police de Francfort-sur-le-Main, avait donné l'ordre à l'un de ses subordonnés d'utiliser la force lors de l'enquête menée sur l'enlèvement d'un garçon de onze ans. Wolfgang Daschner a publiquement défendu ses actes. En juin, le tribunal régional de Francfort-sur-le-Main a ordonné que Wolfgang Daschner comparaisse sous l'inculpation de manœuvres graves d'intimidation. Le 20 décembre, Wolfgang Daschner et l'un de ses subalternes ont été condamnés pour avoir menacé un suspect d'actes de torture. Le tribunal régional a néanmoins reconnu des circonstances atténuantes et les deux hommes ont simplement été condamnés à une amende avec sursis. Cependant, le président du tribunal a déclaré que la torture constitue un crime qui transgresse le droit international et le droit constitutionnel.

De nombreuses personnalités influentes se sont empressées de condamner le recours à la torture. Certains, toutefois, ont profité du débat soulevé pour tenter de justifier ces agissements et affirmer qu'il devrait, dans certains cas, y avoir des exceptions à l'interdiction absolue de pratiquer des actes de torture. Amnesty International déplorait toujours que les hauts responsables de la classe politique n'aient pas réaffirmé de façon ferme et sans équivoque l'engagement de l'Allemagne à respecter ses obligations internationales en matière d'interdiction de la torture.

Nouvelle loi sur l'immigration

Au terme de quasiment quatre années de délibérations, une nouvelle loi sur l'immigration a été adoptée. L'essentiel de ses dispositions devait entrer en vigueur au mois de janvier 2005. Au titre de la nouvelle législation, les victimes d'atteintes aux droits de la personne commises par des agents non gouvernementaux et les victimes de violations des droits humains liées au genre pourraient bénéficier du statut de réfugié.

Il est apparu cependant qu'un certain nombre de ces nouvelles dispositions portaient atteinte aux droits des demandeurs d'asile et des personnes ne possédant pas de permis de séjour.

Autres documents d'Amnesty International

. *Back in the spotlight: Allegations of police ill-treatment and excessive use of force in Germany* (EUR 23/001/2004).

. *EU arms embargoes fail to prevent German engines being incorporated into military vehicles available in Burma/Myanmar, China and Croatia* (ACT 30/016/2004).

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January – June 2004: Germany* (EUR 01/005/2004).

ARMÉNIE

République d'Arménie

CAPITALE : Erevan

SUPERFICIE : 29 800 km²

POPULATION : 3,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Robert Kotcharian

CHEF DU GOUVERNEMENT : Andranik Markarian

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La police aurait fait un usage excessif de la force lors de l'interpellation de très nombreux manifestants appelant le président Robert Kotcharian à démissionner. Des dizaines de militants et de sympathisants de l'opposition, dont des femmes, auraient été battus et maltraités par la police. Plusieurs journalistes, des militants de l'opposition et un défenseur des droits humains ont été agressés par des inconnus. En dépit des engagements pris par l'Arménie envers le Conseil de l'Europe, des objecteurs de conscience au service militaire obligatoire continuaient d'être incarcérés.

Contexte

À partir du mois de février, les députés des partis d'opposition ont boycotté le Parlement pour protester contre son refus d'approuver la tenue d'un référendum de confiance envers le président. Pour exiger la démission du chef de l'État, les partis politiques d'opposition ont ensuite engagé une campagne de protestation publique qui a duré deux mois et a été marquée notamment par des manifestations de rue. Qualifiant cette campagne de tentative de coup d'État, les autorités ont ouvert une information judiciaire contre l'alliance d'opposition *Artaroutioun* (Justice). Il semble que cette enquête ait été close fin septembre sans donner lieu à une quelconque inculpation. L'opposition a nié avoir appelé au renversement violent de l'ordre constitutionnel. Au cours de la campagne de protestation, des centaines de partisans de l'opposition ont été interpellés et des dizaines d'entre eux ont été condamnés à des peines de quinze jours de détention administrative à l'issue de procès qui, selon les informations recueillies, étaient loin de satisfaire aux normes internationales d'équité.

En octobre, le ministère de la Justice a finalement procédé à l'enregistrement des témoins de Jéhovah, qui demandaient cette mesure depuis neuf ans.

Mauvais traitements et recours excessif à la force

Le 13 avril, un très grand nombre de personnes ont été blessées et interpellées lors de la dispersion d'une manifestation pacifique de l'opposition dans la capitale, Erevan. Les unités spéciales de la police ont utilisé des canons à eau et des grenades assourdissantes. Quatre journalistes qui couvraient la manifestation auraient été roués de coups par la police. Des dizaines d'autres militants et sympathisants de l'opposition, parmi lesquels figuraient des femmes, auraient été maltraités lors de descentes de police aux sièges des principaux partis d'opposition, la nuit suivante. Selon certaines informations, la plupart de ces militants ont été détenus jusqu'à quarante-huit heures en cellule dans des postes de police. Des groupes de défense des droits

humains et des partis d'opposition ont indiqué que les personnes arrêtées sur les lieux de la manifestation et dans les bureaux des partis avaient continué à être brutalisées en garde à vue.

Le 28 avril, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution condamnant l'usage de la force par la police lors des manifestations de l'opposition en Arménie et exhortant les autorités à enquêter sur les atteintes présumées aux droits humains ainsi qu'à libérer les membres de l'opposition. Vagharchak Haroutiounian, membre du parti d'opposition *Hanrapetutiun* (République) et ancien ministre de la Défense, a passé deux mois en détention provisoire sous les chefs d'inculpation d'« *appel au renversement violent de l'ordre constitutionnel* » et d'« *injures publiques envers de hauts fonctionnaires* ». Il a été libéré à la suite des pressions internationales exercées en sa faveur. Dans un discours adressé à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en juin, le président Kotcharian a défendu l'usage de la force par la police contre les militants de l'opposition lors de la manifestation du 13 avril.

✓ En mai, Edgar Arakelian, militant de l'opposition âgé de vingt-quatre ans, a été condamné à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement pour avoir « *attaqué un représentant de l'État dans l'exercice de ses fonctions* » durant la manifestation du 13 avril. Il a reconnu avoir frappé un policier avec une bouteille en plastique vide, mais affirme avoir agi en état de légitime défense après que ce fonctionnaire l'eut frappé, lui brisant les dents de devant. Edgar Arakelian a déclaré au tribunal qu'il avait été torturé au cours de sa détention provisoire. En août, la Cour d'appel a confirmé sa peine. Il a été libéré en septembre, après en avoir purgé le tiers.

✓ En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a publié son premier rapport sur l'Arménie. Ce document portait sur la visite effectuée par le CPT dans ce pays, en 2002. Ses conclusions soulignaient les risques significatifs de mauvais traitements pour les personnes détenues par la police et insistaient sur le caractère prioritaire d'une formation professionnelle pour les policiers. Dans ce rapport, le CPT a également fait part de ses préoccupations concernant la surpopulation carcérale, les conditions de détention pour les personnes emprisonnées à perpétuité, ainsi que divers dysfonctionnements dans un hôpital psychiatrique.

Agressions de militants

Lors d'un rassemblement de l'opposition, le 5 avril, la police aurait refusé d'intervenir lorsqu'une vingtaine d'hommes, décrits comme étant de constitution athlétique et ayant le crâne rasé, ont troublé la manifestation et se sont attaqués à des journalistes, les frappant à coups de poing et de pied et brisant leur matériel. Au mois de juin, un tribunal d'Erevan a condamné deux hommes à payer une amende légère pour leur implication dans ces faits. Le 22 avril, à Erevan, trois hommes répondant à une description similaire auraient agressé Ashot Manoutcharian, figure de l'opposition politique, lui infligeant de graves blessures. Selon certaines sources, la police a suspendu l'enquête sur cette agression en juin, sans en avoir identifié les auteurs. En septembre, la police a interrogé un homme qu'Ashot Manoutcharian avait désigné comme l'un de ses agresseurs. Aucune poursuite n'a été engagée.

✓ Le 30 mars, le militant des droits humains Mikael Danielian a été attaqué par quatre inconnus devant chez lui. Il aurait reçu des coups de poing à la tête et aurait été roué de coups de pied après être tombé à terre. Mikael Danielian est convaincu que cette agression est liée à ses activités en faveur des droits humains. Selon certaines informations, le président Kotcharian a ordonné qu'une enquête soit ouverte sur cette agression. Toutefois, aucun des auteurs de ces actes n'a été identifié.

Objecteurs de conscience

Des objecteurs de conscience ont continué d'être condamnés à des peines d'emprisonnement, malgré l'adoption par le Parlement, en décembre 2003, d'une loi prévoyant la mise en place d'un service militaire non armé ou d'un service civil de remplacement, et en dépit des demandes du Conseil de l'Europe, qui exigeait la libération de tous les objecteurs de conscience. Cette loi est entrée en vigueur en juillet. Elle prévoit des durées de service à caractère punitif pour les objecteurs de conscience.

À la fin de l'année 2004, 13 hommes, appartenant tous aux témoins de Jéhovah, avaient été condamnés à des peines d'un à deux ans d'emprisonnement pour objection de conscience. Un autre avait été condamné à payer une amende, et 11 autres encore avaient été remis en liberté conditionnelle.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January - June 2004: Armenia* (EUR 01/005/2004).

. *Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique* (EUR 04/009/2004).

AUTRICHE

République d'Autriche

CAPITALE : Vienne

SUPERFICIE : 83 855 km²

POPULATION : 8,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Thomas Klestil, remplacé par Heinz Fischer le 8 juillet

CHEF DU GOUVERNEMENT : Wolfgang Schüssel

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Amnesty International était préoccupée par la nouvelle Loi relative à l'asile, entrée en vigueur le 1^{er} mai. Ce texte exacerbait les risques d'éloignement de réfugiés vers des « *pays tiers sûrs* », desquels ils pourraient ensuite être renvoyés dans des États où ils risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits humains. Cette année encore, la police se serait livrée à des brutalités, faisant un blessé grave. Au moins une personne est morte en détention dans des circonstances controversées. Deux défenseurs des droits humains ont été harcelés. Des poursuites pénales ont été engagées contre eux, manifestement en raison de leurs activités en faveur des droits de la personne.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le 15 octobre, la Cour constitutionnelle a déclaré trois articles de la Loi de 2004 relative à l'asile contraires à la Constitution. Le premier permettait le renvoi de demandeurs d'asile avant même qu'il n'ait été statué sur leur recours. Le deuxième restreignait les possibilités de soumettre de nouveaux éléments de preuve lors d'une audience et le dernier permettait de prolonger la détention en cas de dépôt d'une demande de réexamen.

Amnesty International restait préoccupée par le fait que les demandeurs d'asile n'avaient pas accès aux services d'un interprète lors d'examens médicaux, au terme desquels ils ne pouvaient bénéficier de soins adaptés. Par ailleurs, la nouvelle loi ne définissait pas clairement à qui incombait la responsabilité de représenter les mineurs non accompagnés en quête d'asile. Des demandeurs d'asile détenus dans des camps de réfugiés auraient été victimes de mauvais traitements. Amnesty International s'est inquiétée de ce que les autorités n'avaient mis en place aucun mécanisme permettant d'exercer une surveillance sur les établissements d'accueil des demandeurs d'asile et d'amener les responsables de ces structures à rendre des comptes. En 2003, la gestion des camps a été confiée à des sociétés privées.

✓ En février, un demandeur d'asile géorgien qui refusait de quitter le camp de Traiskirchen, la procédure le concernant étant toujours en cours, aurait été soumis à des mauvais traitements. Selon certaines informations, des employés l'ont cloué au sol et lui ont écrasé des mégots de cigarette sur l'épaule.

Allégations de mauvais traitements et de harcèlement de la part de la police

✓ Un jeune homme aurait été battu par des policiers au mois d'août lors d'une réception à Vienne. Bien qu'il fût grièvement blessé, la police a refusé qu'une ambulance soit appelée et l'a maintenu en garde à vue toute une nuit. Le lendemain, le jeune homme a été soumis à un examen médical, qui a révélé une fracture du crâne et une hémorragie cérébrale. Il a porté plainte auprès

du tribunal administratif indépendant, à la suite de quoi des charges ont été retenues contre lui : il a été inculpé de rébellion et de coups et blessures susceptibles d'entraîner la mort.

✓ En octobre, Georg Bürstmayr et Nadja Lorenz, deux avocats spécialisés dans les droits humains, ont été inculpés de trafic d'êtres humains et d'incitation à infraction. Ces charges ont cependant été abandonnées au bout de quelques jours en raison de l'absence de preuves. Au moment où il a été inculpé par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, Georg Bürstmayr était sur le point d'être reconduit dans ses fonctions de président du Conseil consultatif de la Commission des droits humains. Le ministre de l'Intérieur s'y opposait, sans toutefois expliquer sa position. Face à une vague de protestation, Georg Bürstmayr a été nommé pour un nouveau mandat.

Mort en détention

Le 29 janvier, le tribunal administratif indépendant a rendu ses conclusions concernant la mort de Cheibani Wague lors d'une intervention de la police au parc de la ville de Vienne, en juillet 2003. Les forces de l'ordre avaient été appelées sur le lieu de travail de ce ressortissant mauritanien au sujet d'une dispute l'opposant à un collègue. Sur des images vidéo, on pouvait voir six membres de la police et du personnel médical entourant Cheibani Wague menotté, face contre terre et apparemment inconscient. Selon un rapport d'autopsie, la mort a été provoquée par un manque d'oxygénation du cerveau et une insuffisance circulatoire irréversible. Le tribunal a établi que les méthodes utilisées pour immobiliser Cheibani Wague pouvaient être à l'origine de sa mort. Les policiers impliqués n'ont pas été suspendus pendant l'enquête. À la fin de l'année, personne n'avait été inculpé dans le cadre de cette affaire.

Extradition de demandeurs d'asile

Amnesty International restait préoccupée par le fait que les autorités autrichiennes ne prenaient pas le soin de s'assurer que les États à l'origine d'une demande d'extradition respectaient les engagements pris avant le transfert. Elles ont par ailleurs accepté d'examiner des demandes d'extradition avant même que le dossier des intéressés n'ait été traité dans le cadre d'une procédure régulière de demande d'asile.

✓ En février, un ressortissant russe, Akhmet A., a été extradé vers son pays d'origine alors que sa demande d'asile n'avait pas fait l'objet d'une décision. Amnesty International était préoccupée par le manque de rigueur dont les autorités autrichiennes ont fait preuve lorsqu'elles ont enquêté sur les infractions que cet homme aurait commises en Russie, qui constituaient le fondement de la demande d'extradition. Selon certaines informations, Akhmet A. pourrait avoir été maltraité par des responsables de l'application des lois après avoir été placé en détention provisoire à son retour.

Inégalité en matière d'âge minimum du consentement

L'Autriche a refusé d'indemniser et de réhabiliter tous les hommes homosexuels qui avaient été condamnés dans le passé en vertu d'un article discriminatoire du Code pénal. Supprimé en 2002, l'article fixait l'âge minimum du consentement plus tard pour les hommes homosexuels que pour les hétérosexuels et les lesbiennes. À maintes reprises, la Cour européenne des droits de l'homme avait jugé que les condamnations prononcées en vertu de cet article étaient contraires aux normes relatives aux droits humains, en particulier au droit à la non-discrimination et au respect de la vie privée. Elle avait enjoint à l'Autriche de verser des indemnités dans un certain nombre d'affaires.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Austria* (EUR 01/005/2004).
- . *The EU Code of Conduct fails to prevent Austria transferring rifle production to Malaysia* (ACT 30/018/2004).

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

CAPITALE : Bakou

SUPERFICIE : 86 600 km²

POPULATION : 8,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ilham Aliev

CHEF DU GOUVERNEMENT : Arthur Rasizadeh

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Une bonne centaine de militants d'opposition ont été jugés pour leur participation présumée aux violences qui avaient suivi les élections d'octobre 2003. Au moins 40 d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, à l'issue de procès qui, selon les informations recueillies, n'ont pas été conformes aux normes internationales d'équité. Les tribunaux auraient considéré comme recevables des éléments à charge extorqués sous la torture. Parmi les centaines de détenus libérés en cours d'année se trouvaient des prisonniers politiques.

Procès de militants de l'opposition

Fin avril, plus d'une centaine de militants d'opposition avaient été jugés, dans le cadre de plusieurs affaires séparées, pour leur participation présumée aux violents affrontements entre des partisans de l'opposition et les forces de sécurité, en octobre 2003, au lendemain de l'élection présidentielle. Lors de ces procès, les tribunaux auraient admis des éléments de preuve reposant sur des « aveux » extorqués sous la torture. Trente-trois hommes ont été condamnés à des peines allant de trois à six ans d'emprisonnement. Les autres accusés se sont vu infliger des peines d'emprisonnement avec sursis. Parmi ces derniers figurait notamment l'imam de la mosquée indépendante de Djouma, Ilgar Ibrahimoglou, connu pour son action en faveur des droits humains. Cet homme a été libéré le 2 avril.

Le 7 mai, sept dirigeants de l'opposition politique ont comparu, à Bakou, devant un tribunal chargé de juger les crimes graves. Raouf Arifoglou, vice-président du parti *Moussavat* (Égalité) et rédacteur en chef du journal d'opposition *Yeni Moussavat*, Ibrahim Ibrahimli et Arif Hajili, membres du parti *Moussavat*, Panah Housseïnov, du parti *Khalq* (Le Peuple), Etimad Assadov, de l'Association des invalides du Karabakh, Sardar Djalologlou, du Parti démocratique d'Azerbaïdjan (PDA), et Iqbal Agazadeh, du parti *Oumid* (Espoir), étaient accusés d'avoir organisé les violences d'octobre 2003. Plusieurs organisations nationales et internationales ont demandé aux autorités de veiller à ce que les prévenus soient jugés dans le respect des normes internationales d'équité. Inculpés d'instigation de troubles majeurs à l'ordre public, ils n'avaient cessé de clamer leur innocence depuis leur arrestation, en octobre 2003, et leur placement arbitraire en détention. Plusieurs d'entre eux auraient été torturés par des agents des services de lutte contre la criminalité organisée du ministère des Affaires intérieures. D'autres auraient été détenus dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes.

Fin mai, les sept accusés ont décidé de ne plus assister aux audiences préliminaires pour protester contre ce qu'ils considéraient comme le refus du tribunal de les juger dans des conditions

ouvertes et équitables, conformément aux normes internationales. Cette décision a entraîné la démission de leurs défenseurs. Ces derniers ont été remplacés par des avocats commis d'office, qui ont assisté aux audiences en l'absence de leurs clients. Répondant aux appels lancés par leurs sympathisants et plusieurs groupes de défense des droits humains, les sept prévenus ont finalement décidé, le 22 juin, d'être de nouveau présents aux audiences du tribunal.

Plusieurs témoins se seraient rétractés pendant les débats, affirmant avoir été soumis à des pressions par certains responsables de l'application des lois, qui n'auraient pas hésité à recourir à la force pour les contraindre à mettre en cause les sept accusés. Les fonctionnaires appelés à témoigner devant le tribunal ont affirmé n'avoir jamais torturé ni maltraité ces derniers. Le tribunal n'aurait pas ordonné d'enquête sur les allégations de torture et de mauvais traitements portées à sa connaissance.

Les sept hommes ont été condamnés, le 22 octobre, à des peines allant de deux ans et demi à cinq ans d'emprisonnement. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui avait assisté en tant qu'observateur au procès, s'est dite choquée par la sévérité des condamnations. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait estimé un peu plus tôt que les accusés étaient des « *prisonniers politiques présumés* » et demandé leur libération ou leur grâce, en vertu des obligations contractées par l'Azerbaïdjan en tant qu'État membre du Conseil. Le 19 novembre, la cour d'appel a confirmé le verdict. Un recours introduit devant la Cour suprême était en instance à la fin de l'année 2004.

Amnistie de prisonniers politiques condamnés

Le président Ilham Aliev a amnistié près d'un millier de prisonniers en mars, mai et septembre 2004. Parmi eux se trouvaient un certain nombre de personnes considérées comme des détenus politiques par le Conseil de l'Europe. Ce dernier avait exigé qu'ils soient libérés ou rejugés, en vertu des obligations contractées par l'Azerbaïdjan lors de son adhésion à l'organisation. L'ancien Premier ministre, Sourat Housseïnov, et l'ancien chef de la République autoproclamée de Talish-Mougan, Alakram Hoummatov, ont notamment bénéficié de cette amnistie.

Mauvais traitements policiers et conditions de détention

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié, en décembre, son premier rapport sur l'Azerbaïdjan. Celui-ci concernait la visite effectuée sur place par le CPT en 2002. Il concluait que les personnes placées en garde à vue risquaient fortement d'être maltraitées. Le CPT recommandait, entre autres, de faire de la formation professionnelle des policiers une priorité et d'appliquer dès l'arrestation des suspects les garanties juridiques destinées à éviter les mauvais traitements. Ce rapport soulignait également les graves carences qui caractérisaient les conditions de détention dans plusieurs centres gérés par la police. Tout en prenant acte des efforts faits par les autorités pour améliorer les conditions de vie dans les prisons, le CPT a relevé un problème de surpopulation dans certains établissements pénitentiaires.

Haut-Karabakh

Peine de mort : mise à jour

La question du statut de la République autoproclamée du Haut-Karabakh, qui n'était pas reconnue par la communauté internationale, n'était toujours pas résolue. Ce territoire a adopté en août 2003 le Code pénal de l'Arménie voisine, abolissant ainsi la peine de mort. Les trois prisonniers qui se

trouvaient encore sous le coup d'une condamnation à mort ont vu leur peine commuée en une peine de quinze ans d'emprisonnement.

Il n'y a pas eu d'exécutions dans le Haut-Karabakh depuis 1997.

Torture et procès non équitable : mise à jour

L'ancien ministre de la Défense, Samuel Babaïan, a été libéré de prison le 21 septembre, après avoir purgé le tiers de sa peine. Il faisait partie des 35 prisonniers graciés le 17 du même mois par le président Arkadi Ghokassian. Samuel Babaïan avait été condamné en 2001 à quatorze ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès non équitable. Selon certaines sources, il avait été torturé pendant sa garde à vue.

Autres documents d'Amnesty International

. Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique (EUR 04/009/2004).

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004 - Azerbaijan (EUR 01/005/2004).

BELGIQUE

Royaume de Belgique

CAPITALE : Bruxelles

SUPERFICIE : 30 520 km²

POPULATION : 10,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Albert II

CHEF DU GOUVERNEMENT : Guy Verhofstadt

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Cette année encore, des agressions contre des juifs et des musulmans ont été enregistrées. Des détenus, étrangers pour nombre d'entre eux, auraient été victimes de violences et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par des policiers. De nouvelles informations ont fait état d'une surpopulation carcérale et d'un taux élevé de suicide parmi les prisonniers. Il était à craindre que certains aspects de la procédure d'asile et des voies de recours à cet égard ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits des demandeurs d'asile. L'entrée en vigueur d'une loi adoptée en 2003 et portant création d'un service de tutelle destiné à protéger les droits des mineurs étrangers non accompagnés a été accueillie avec satisfaction. Toutefois, le sort réservé à certains de ces enfants ne répondait toujours pas aux normes internationales. Le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan d'action national contre la violence conjugale portant sur la période allant de fin 2004 à 2007 ; on craignait néanmoins que ce plan ne dispose pas d'un financement suffisant. Le nombre de cas de traite d'êtres humains, en particulier de femmes et de jeunes filles destinées à l'exploitation sexuelle, a encore augmenté.

Surveillance réalisée par les organisations intergouvernementales

Dans un rapport publié au mois de janvier, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a noté que la Belgique avait accompli des progrès, mais qu'un certain nombre de ses recommandations antérieures « n'[avaient] pas été mises en œuvre ou l'[avaient] été de façon incomplète ».

En juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait part de ses préoccupations concernant, notamment, les informations faisant état d'actes racistes, les cas de brutalités policières et la non-garantie ou le non-respect de l'intégralité des droits des demandeurs d'asile, des immigrés en situation irrégulière, des personnes gardées à vue, des détenus et des personnes souffrant de troubles mentaux. Le Comité déplorait également l'insuffisance de l'aide aux victimes de traite des êtres humains. Il a indiqué que les modifications apportées en 2003 à la loi sur la compétence universelle avaient des répercussions négatives pour les personnes ayant été victimes de violations graves du droit international humanitaire. Le Comité s'est également dit préoccupé par le fait que la définition du « terrorisme » présente dans la Loi relative aux infractions terroristes de décembre 2003, n'était pas de nature à satisfaire entièrement au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Racisme et xénophobie dans la société

De nombreux cas d'injures, d'actes de harcèlement et d'agressions violentes contre des membres de la communauté juive, y compris des enfants, ont été signalés. Des actes racistes contre des Arabes et des musulmans, notamment des demandeurs d'asile, ont également été recensés.

En janvier, l'ECRI a demandé « *que la réponse des institutions face à l'usage de propos racistes et xénophobes en politique soit plus déterminée* », et que soient entrepris « *des efforts concertés de la société belge dans son ensemble* » afin de lutter contre les « *manifestations d'antisémitisme et d'islamophobie* ».

Au mois de juillet, le Comité des droits de l'homme a relevé avec inquiétude le nombre d'« *actes racistes, xénophobes, antisémites ou antimusulmans* » et a exhorté la Belgique à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les différentes communautés résidant dans le pays. Le gouvernement fédéral a vivement condamné ces actes et un certain nombre d'initiatives ont été adoptées par les autorités locales, régionales et fédérales afin de protéger les communautés vulnérables, de lutter contre le racisme et de promouvoir le dialogue interculturel. Au mois de juillet, à la suite d'une brusque augmentation du nombre d'agressions à caractère raciste, l'État a adopté un plan d'action fédéral détaillé en vue de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

✓ Au mois de juin, quatre adolescents, élèves d'une école talmudique d'une banlieue d'Anvers, ont déclaré s'être retrouvés face à face, dans la rue, avec un groupe de jeunes gens, d'origine nord-africaine semble-t-il, armés de couteaux et d'instruments contondants. L'un des adolescents, âgé de seize ans, a été poignardé dans le dos, ce qui lui a occasionné une perforation du poumon. Les autorités ont affirmé que toutes les mesures nécessaires seraient prises afin de protéger l'école ; une information judiciaire a été ouverte pour retrouver les agresseurs.

✓ Un matin de juillet, à l'aube, plusieurs individus masqués et armés de matraques et d'un couteau ont fait irruption dans le centre d'accueil ouvert pour demandeurs d'asile de Broechem, près d'Anvers. Ils ont pénétré dans les chambres des résidents, ont terrorisé ces derniers et ont pris trois hommes à part dans le but de les brutaliser. Les agresseurs leur ont posé des questions à connotation raciste, leur demandant en particulier s'ils étaient musulmans. Il est apparu ultérieurement que les victimes étaient d'origine russe, israélienne et serbe. À la suite de cet épisode, l'une d'elles a dû être hospitalisée. La police et l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) ont annoncé la mise en place de mesures de sécurité supplémentaires afin de protéger les résidents de Broechem et des autres centres pour demandeurs d'asile. La Fedasil a par ailleurs déposé une plainte contre X et une information judiciaire a été ouverte. Les agresseurs – tous des adolescents, mineurs pour certains – ont été arrêtés dans les jours qui ont suivi.

Mauvais traitements imputables à la police, racisme et impunité

De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements et de violences à caractère raciste infligés par des fonctionnaires de police. Le Comité permanent de contrôle des services de police a indiqué que les plaintes déposées pour actes racistes commis par des policiers étaient en augmentation et que la plupart étaient enregistrées dans des villes à forte population immigrée, comme Bruxelles ou Anvers. Les auteurs de ces violences bénéficiaient souvent de l'impunité. Un certain nombre de garanties fondamentales contre les mauvais traitements en garde à vue n'avaient toujours pas été mises en place.

Le Comité des droits de l'homme a demandé à la Belgique de modifier son Code de procédure pénale et de « *garantir les droits des personnes gardées à vue d'informer leurs proches de leur*

détention et d'accéder à un avocat et à un médecin dès les premières heures de la détention ». Le Comité s'est déclaré préoccupé par la persistance « *d'allégations de violences policières, souvent accompagnées d'actes de discrimination raciale* », et par les informations selon lesquelles les enquêtes n'étaient pas toujours conduites avec diligence et les sentences, lorsqu'elles étaient prononcées, demeuraient « *la plupart du temps symboliques* ». Le Comité a demandé que soient menées des enquêtes plus approfondies et que soient systématiquement jointes les actions intentées pour violences policières et celles intentées par les forces de l'ordre contre les victimes présumées.

L'ECRI a demandé que des « *efforts supplémentaires soient déployés pour prévenir les comportements racistes ou discriminatoires* » de la police. Elle a réitéré ses recommandations sur la nécessité de mettre en œuvre la législation nationale existante dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin de garantir l'application de ces textes à l'égard des policiers responsables de tels actes.

Atteintes aux droits humains au cours d'opérations d'éloignement

Cette année encore, des étrangers, hommes et femmes, auraient été victimes d'un usage excessif de la force et de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre d'opérations d'éloignement. En juillet, le Comité des droits de l'homme a demandé que les personnes chargées de ces opérations bénéficient d'une formation plus approfondie et fassent l'objet d'une surveillance plus poussée.

Des étrangers qui s'étaient vu refuser l'entrée sur le territoire belge à leur descente d'avion et avaient été placés, sur décision administrative, dans des centres fermés pour étrangers en attendant d'être renvoyés, ont été remis en liberté sur décision du tribunal chargé de statuer sur la légalité de la prolongation de leur détention. Dans certains cas, les personnes non admises sur le territoire étaient directement transférées dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles-National sous escorte policière, sur ordre de l'Office des étrangers, qui est rattaché au ministère de l'Intérieur. Elles y restaient plusieurs jours ou plusieurs semaines – plusieurs mois dans quelques cas –, détenues de fait, sans passeport, sans assistance juridique et sans certains des moyens de survie élémentaires (nourriture, air frais et installations sanitaires adaptées notamment).

Ces personnes, parmi lesquelles figuraient des demandeurs d'asile déboutés, étaient ainsi souvent tributaires de la charité des passagers et du personnel de l'aéroport.

Le ministère a affirmé que les étrangers qui avaient été remis en liberté sur décision de justice n'avaient toutefois nul droit de résider en Belgique et faisaient toujours l'objet d'une mesure d'éloignement prise par l'Office des étrangers. Il a indiqué qu'un placement en zone de transit ne correspondait pas à une mise en détention mais à une simple remise à la frontière extérieure, ajoutant que ces personnes étaient libres de quitter le territoire en empruntant un vol à destination de leur pays d'origine ou d'un autre État, les frais de transport étant supportés par la compagnie aérienne qu'elles avaient empruntée à l'aller.

Amnesty International s'est associée à plusieurs organisations non gouvernementales belges qui ont pris des initiatives publiques et ont adressé des appels directs aux autorités afin que cesse cette pratique. En juillet, le Comité des droits de l'homme a lui aussi fait part de son inquiétude devant le fait que des étrangers étaient maintenus en zone de transit « *dans des conditions sanitaires et sociales précaires* ». Il a estimé que ces pratiques s'apparentaient à des détentions arbitraires et pouvaient être à l'origine de traitements inhumains et dégradants, et que la Belgique devait y mettre fin immédiatement.

✓ Un adolescent originaire de Guinée-Bissau qui était arrivé à l'aéroport de Bruxelles au mois de novembre 2003 et avait déposé immédiatement une demande d'asile (par la suite rejetée) a passé huit mois dans des centres fermés pour étrangers. Au cours de cette période, il a fait l'objet de plusieurs tentatives d'éloignement. Les tribunaux ont, à deux reprises, conclu qu'il devait être remis en liberté et autorisé à pénétrer sur le territoire belge. Ils ont également indiqué qu'un tuteur devait lui être affecté et des soins adaptés lui être prodigués dans un établissement où il serait protégé en tant que mineur. L'Office des étrangers a contesté le fait que ce jeune homme soit mineur, comme il l'affirmait, et l'a finalement transféré, en juillet, dans la zone de transit de l'aéroport, où il a passé plusieurs jours sans nourriture et sans un matelas pour dormir. À la suite de l'intervention d'organisations non gouvernementales et de l'écho donné par les médias à cette affaire, le ministre de l'Intérieur a ordonné que le jeune garçon soit transféré dans un centre d'accueil ouvert pour demandeurs d'asile.

Dans le courant de l'année, à la demande de ce même ministre, une commission indépendante a réexaminé les méthodes employées lors des opérations de renvoi forcé. Amnesty International a attiré l'attention de cette commission sur ses motifs de préoccupation persistants, ainsi que sur les recommandations remises par l'organisation au gouvernement belge au cours de l'année 2003. Le rapport définitif et les recommandations de la commission n'avaient pas été publiés fin 2004.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Belgium* (EUR 01/005/2004).

. *Belgique. Halte à la violence contre les femmes. Briser le cycle de la violence* (EUR 14/001/2004).

. *Belgique. Agir rapidement pour répondre aux préoccupations relatives aux droits humains* (EUR 14/002/2004).

BIÉLORUSSIE

République du Bélarus

CAPITALE : Minsk

SUPERFICIE : 207 600 km²

POPULATION : 9,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Alexandre Loukachenko

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sergueï Sidorski

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Les enquêtes concernant la « disparition » de quatre personnes n'ont pas progressé. La peine de mort était toujours appliquée et plusieurs exécutions ont eu lieu. Les défenseurs des droits humains étaient en butte à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Le gouvernement a continué à limiter le droit à la liberté d'expression et de réunion. Des militants d'opposition arrêtés arbitrairement auraient été maltraités par la police. Des organisations non gouvernementales, et parmi elles des mouvements de défense des droits humains, subissaient encore des restrictions ou se voyaient interdire toute activité.

Contexte

La communauté internationale s'est montrée de plus en plus préoccupée quant à la situation des droits humains dans le pays. Au mois de janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a rejeté la requête de la Biélorussie, qui demandait le rétablissement de son statut d'invité spécial. La Commission des droits de l'homme des Nations unies a nommé en avril un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits humains en Biélorussie et de remettre un rapport sur la question en 2005. Ce rapporteur spécial avait également pour mission de surveiller l'élaboration d'un programme d'éducation aux droits humains destiné à tous les secteurs de la société, et en particulier à l'appareil judiciaire, aux organes chargés de l'application des lois, au personnel pénitentiaire et à la société civile. En décembre, sa demande de visa pour la Biélorussie a été rejetée.

Lors des élections législatives du 17 octobre, tous les sièges ont été remportés par des candidats favorables au gouvernement. Ces élections ont été éclipsées par un référendum à l'issue duquel le président de la République en exercice, Alexandre Loukachenko, a pu supprimer la disposition constitutionnelle qui limitait à deux le nombre de mandats présidentiels. Les observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont estimé que les élections et le référendum s'étaient déroulés dans des conditions très peu conformes aux critères de l'Organisation.

Peine de mort

Au mois de mars, la Cour constitutionnelle a conclu son étude sur la conformité des dispositions du Code pénal relatives à la peine capitale avec la Constitution du pays et les normes internationales. La Cour a estimé qu'un certain nombre d'articles n'étaient pas conformes à la Constitution. L'arrêt qu'elle a rendu permettait au chef de l'État et au Parlement d'abolir la peine de mort ou de décréter un moratoire dans un premier temps, au cas où la volonté politique pour ce

faire existerait. Malgré cela, au moins cinq personnes auraient été condamnées à mort et exécutées en 2004.

« Disparitions »

Au mois de mars, le département du parquet chargé de la criminalité organisée et de la corruption a annoncé que l'enquête sur la « disparition », en juillet 2000, de l'opérateur de télévision Dimitri Zavadski avait été interrompue « *faute de parvenir à retrouver la personne disparue* ». Aucun progrès n'a été enregistré concernant la « disparition », en 1999 et 2000, de deux personnalités de l'opposition, Iouri Zakharenko et Viktor Gontchar, et de l'homme d'affaires Anatoli Krassovski.

En avril, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a appelé les autorités à ordonner une enquête indépendante sur ces « disparitions » et à ouvrir une information judiciaire sur l'implication présumée de responsables de haut rang dans ces affaires et dans les manœuvres visant à les étouffer.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à un ensemble d'agissements, notamment des actes de harcèlement et d'intimidation, visant à les empêcher de mener à bien leur action. En juin, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, s'est dite profondément préoccupée par les restrictions du droit à la liberté d'association signalées dans le pays. Elle s'est déclarée particulièrement inquiète au sujet des menaces de fermeture du Comité Helsinki de Biélorussie, qui serait la dernière organisation non gouvernementale de défense des droits humains opérant au niveau national.

✓ Au mois de janvier, les services de l'inspection fiscale du district de Moscou, à Minsk, ont accusé le Comité Helsinki de Biélorussie d'avoir perçu une subvention de l'Union européenne sans l'avoir déclarée, et de ne pas avoir payé l'impôt exigé par la législation nationale. Or, le programme européen dans le cadre duquel cette subvention avait été accordée était exonéré d'impôt, conformément à un accord conclu en 1994 entre les autorités biélorusses et l'Union européenne. Au mois de juin, toutes les charges pesant contre le Comité Helsinki ont été rejetées par le tribunal de Minsk chargé des affaires économiques. Cette décision a été confirmée fin juillet par la cour d'appel, qui a jugé que les activités de l'organisation étaient légales et parfaitement conformes à la réglementation biélorusse. Malgré cela, une enquête judiciaire a été ouverte. Elle mettait en cause la présidente et la trésorière du Comité Helsinki, accusées de fraude fiscale. L'enquête s'est prolongée jusqu'au 28 décembre. Toutes les accusations ont été abandonnées par la suite.

Liberté d'expression

Des manifestants non violents ont cette année encore été arrêtés, uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

✓ En septembre, Valéri Levonevski et Alexandre Vassiliev, respectivement président et vice-président d'un comité national de grève des petits commerçants, ont été condamnés à deux années d'emprisonnement par le tribunal du quartier Lénine, à Grodno. Les deux hommes ont été reconnus coupables d'avoir publiquement injurié le chef de l'État. Ils avaient distribué des tracts sur lesquels figurait un poème satirique qui appelait la population à participer aux manifestations du 1^{er} mai pour « *venir dire [votre] opposition à "quelqu'un" qui fait du ski en Autriche et s'offre du bon temps à vos frais* ». Or, il était de notoriété publique que le président Alexandre Loukachenko avait passé ses vacances en Autriche.

✓ Mikhaïl Marinitch, membre en vue de l'opposition, a été arrêté le 26 avril, initialement pour une infraction au code de la route. Il a ensuite été inculpé de détention de devises étrangères puis, finalement, d'usage, détention et transport illégaux d'armes, après qu'un pistolet eut été découvert dans sa maison de campagne. Le 30 août, il a été inculpé de vol d'ordinateurs au détriment de l'organisation *Delovaïa Initsiativa* (Esprit d'entreprise), dont il était président. Ces ordinateurs avaient été prêtés par l'ambassade des États-Unis en Biélorussie, qui a déclaré ne pas avoir porté plainte. Des membres de cette organisation ont expliqué à l'avocat de Mikhaïl Marinitch qu'ils avaient donné leur accord pour que ce dernier entrepose temporairement les ordinateurs en question dans son garage. Le 20 décembre, un tribunal de Minsk a condamné Mikhaïl Marinitch à cinq ans d'emprisonnement pour « *abus de position officielle afin de commettre un vol* ». Le vol en question était celui des ordinateurs prêtés à *Delovaïa Initsiativa*. L'inculpation de détention d'armes a été abandonnée.

✓ Des militants de l'opposition qui avaient manifesté sans violence à l'annonce des résultats des élections d'octobre auraient été arrêtés arbitrairement et maltraités par la police. Une cinquantaine de manifestants ont ainsi été interpellés et roués de coups à l'issue de plusieurs manifestations organisées le 19 octobre. violemment frappé, Anatoli Lebedko, dirigeant du Parti de l'Union civique, a eu plusieurs côtes cassées. Il a également souffert de commotion et il n'est pas exclu que ses reins aient été touchés. Quarante personnes ont été inculpées pour avoir participé à des manifestations non autorisées ou pour les avoir organisées. Elles ont été condamnées à une amende ou à des peines allant jusqu'à quinze jours d'emprisonnement.

Violations des droits syndicaux

Les syndicats restaient soumis à des pressions destinées à les contraindre à se plier aux exigences du gouvernement. Les travailleurs syndiqués étaient en butte à des harcèlements permanents.

✓ En octobre, Sergueï Antontchik a été condamné à quinze jours de détention administrative par le tribunal du quartier des Partisans, à Minsk, pour avoir organisé une réunion dans les locaux du Syndicat indépendant de Biélorussie. Cette réunion, qui avait reçu l'accord de la présidence du syndicat, avait pour but de préparer la création d'une nouvelle organisation non gouvernementale.

Prisonniers d'opinion

✓ Le tribunal du district central de Minsk a allégé les conditions de détention de Iouri Bandajevski, ordonnant son transfert dans un « *camp de rééducation par le travail* » de la région de Grodno. Le professeur Iouri Bandajevski avait été condamné en 2001 à huit années d'emprisonnement pour corruption passive, mais Amnesty International estimait que cette condamnation était liée à la position critique qu'il avait adoptée concernant l'attitude des autorités au lendemain de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, en 1986. Dans le cadre de son nouveau régime de détention, il pouvait désormais recevoir des visites et demander des permissions pour aller voir les membres de sa famille.

Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International a assisté en janvier à une conférence sur les droits humains organisée près de Minsk.

Autres documents d'Amnesty International

. *Belarus: Stifling the promotion of human rights* (EUR 49/004/2004).

. *Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique* (EUR 04/009/2004).

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Belarus (EUR 01/005/2004).

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

CAPITALE : Sarajevo

SUPERFICIE : 51 130 km²

POPULATION : 4,2 millions

CHEFS DE L'ÉTAT : une présidence tripartite est exercée par Dragan Čović, Sulejman Tihić et Borislav Paravac

CHEF DU GOUVERNEMENT : Adnan Terzić

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis pendant la guerre de 1992-1995 restaient largement impunis. Des milliers de « disparitions » n'avaient pas encore été élucidées. Alors que les auteurs de violations perpétrées durant le conflit n'étaient toujours pas traduits devant les tribunaux, les victimes et leurs familles se voyaient refuser le droit d'obtenir justice et ne pouvaient pas prétendre à des réparations. Le manque de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal), notamment de la part de la *Republika Srpska* (RS, République serbe), constituait en ce domaine un obstacle majeur. Au niveau national, dans leur lutte contre l'impunité, les autorités étaient loin d'avoir fait preuve de l'énergie nécessaire, même si un certain nombre de procès de criminels de guerre présumés ont eu lieu. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), un million de personnes déplacées par le conflit étaient rentrées chez elles au mois de juillet. Malheureusement, nombre de ces retours ne s'étaient pas faits dans des conditions permettant qu'ils soient durables, les actes de discrimination et, dans certains cas, les agressions, restant fréquents.

Contexte

La Bosnie-Herzégovine était toujours constituée de deux entités semi-autonomes, la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération) et la *Republika Srpska* (RS, République serbe), auxquelles il convenait d'ajouter le district autonome de Brčko. La vie politique du pays restait très marquée par l'influence de la communauté internationale, incarnée notamment par un haut représentant, investi de pouvoirs exécutifs et nommé par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, organisme intergouvernemental chargé de veiller à l'application de l'accord de paix de Dayton.

Au mois de décembre, l'opération de maintien de la paix *Althea*, de la Force de l'Union européenne (EUFOR), a pris la relève, aux termes de l'accord de paix de Dayton, de la Force de stabilisation (SFOR) de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). Environ 150 hommes de l'Alliance atlantique restaient stationnés sur place aux côtés des quelque 7 000 soldats de l'EUFOR, selon certaines informations pour aider les autorités à combattre le « terrorisme » et à mener à bien des réformes dans le domaine de la défense. Forte d'environ 500 membres, la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie (MPUE) restait également en place, avec pour tâche de surveiller et de superviser les activités de la police locale.

Une Commission spéciale des droits humains a été créée en janvier au sein de la Cour constitutionnelle. Elle était chargée de traiter tous les dossiers en instance ouverts par la Chambre des droits de l'homme avant la fermeture de cette dernière, en décembre 2003. En décembre 2004, la nouvelle Commission avait traité 3 231 affaires et devait encore en examiner 5 710 autres.

Atteintes aux droits humains perpétrées pendant la guerre

Poursuites au niveau international

Le Tribunal a continué son travail, qui consistait à juger les auteurs présumés d'atteintes graves au droit international humanitaire, mais il était confronté à des difficultés budgétaires croissantes. Au mois de mars, le Tribunal a inculpé Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić, six anciens officiers du *Hrvatsko Vijeće Obrane* (HVO, Conseil croate de défense), l'armée des Croates de Bosnie. Tous étaient accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre contre la population non croate et s'étaient mis volontairement à la disposition du Tribunal.

Au mois de mars, Ranko Češić, ancien membre de l'Armée serbe de Bosnie et ancien policier réserviste de Brčko, a été condamné à dix-huit années d'emprisonnement. Il avait reconnu sa culpabilité concernant 12 chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Miroslav Deronjić, ancien président du Conseil municipal mis en place à Bratunac par le *Srpska Demokratska Stranka* (SDS, Parti démocratique serbe), a été condamné pour sa part à dix ans d'emprisonnement, après avoir plaidé coupable de crimes contre la population non serbe du village de Glogova. Darko Mrđa, ancien policier de Prijedor, a été condamné à dix-sept ans d'emprisonnement, après avoir reconnu sa participation au massacre, en 1992, de plus de 200 civils non serbes.

Au mois d'avril, la Chambre d'appel du Tribunal, estimant qu'il y avait bien eu génocide à Srebrenica en 1995, a condamné l'ancien général de l'Armée serbe de Bosnie Radislav Krstić à trente-cinq ans d'emprisonnement, pour complicité de génocide.

En juin, les magistrats chargés de juger l'ancien président de la République fédérale de Yougoslavie, Slobodan Milošević, ont rejeté une requête demandant l'abandon des poursuites pour génocide et pour divers autres crimes.

Au mois d'octobre, Ljubiša Beara, ancien chef de la sécurité de l'Armée serbe de Bosnie, inculpé de crimes contre la population non serbe de Srebrenica, a été remis au Tribunal. Ce dernier a révélé l'inculpation de Miroslav Bralo, ancien membre du HVO, accusé de crimes commis en 1993 contre des Musulmans de la vallée de Lašva. Celui-ci s'est constitué prisonnier en novembre et a été remis au Tribunal.

En décembre, Dragomir Milošević, inculpé pour son rôle présumé dans le bombardement de Sarajevo, alors qu'il était officier dans l'Armée serbe de Bosnie, s'est volontairement rendu aux autorités de Serbie-et-Monténégro. Il a été remis au Tribunal.

La coopération entre les pouvoirs publics de la RS et le Tribunal restait insuffisante. La plupart des 19 personnes faisant l'objet d'une inculpation rendue publique et toujours en liberté à la fin 2004 étaient des Serbes de Bosnie, qui se trouvaient vraisemblablement soit sur le territoire de la RS, soit sur celui de l'État voisin de Serbie-et-Monténégro. En avril, la police de la RS a mené une opération au domicile de deux cousins, Milan et Sredoje Lukić, inculpés par le Tribunal de crimes contre la population non serbe, commis aux environs de Višegrad. Cette opération, au cours de laquelle le frère de Milan Lukić, Novica, a été tué, n'a pas permis l'arrestation des inculpés.

Enquêtes et poursuites au niveau national

Un ensemble de dispositions législatives visant à réglementer le fonctionnement d'une Chambre chargée des crimes de guerre, créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et qui devait commencer à fonctionner au début de 2005, a été adopté en septembre et octobre. La mise en place de la nouvelle agence nationale de police criminelle, l'Agence d'État pour l'information et la protection (SIPA), a un peu progressé. En juillet, le Bureau du haut représentant a créé une commission de restructuration de la police, chargée d'élaborer des réformes et des projets de loi. Elle a proposé en décembre que la SIPA, la police des frontières et les forces de police locales soient réunies au sein d'une seule et même structure nationale.

En octobre, la SIPA et la SFOR ont, lors d'une opération conjointe, arrêté un homme soupçonné de crimes de guerre commis contre la population musulmane de Foča. Ce dernier aurait tenté de résister. Il aurait été blessé par balle lors de son interpellation, après avoir ouvert le feu sur les policiers.

Les criminels de guerre présumés continuaient généralement de ne pas être inquiétés par la justice pénale nationale, les services judiciaires et la police, tant de la Fédération que de la RS, persistant à ne pas vouloir collaborer. En novembre, la police de la RS a arrêté huit hommes accusés d'avoir perpétré des crimes de guerre contre la population musulmane, mais les suspects de premier plan couraient toujours.

Les victimes, les témoins et le personnel des tribunaux ne bénéficiaient toujours pas d'une protection suffisante. Le programme global de protection des témoins n'étant pas appliqué, les menaces et les actes de harcèlement et d'intimidation se poursuivaient.

Les rares procès de criminels de guerre présumés qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine se sont généralement déroulés dans la Fédération.

✓ Au mois de janvier, le tribunal cantonal de Mostar a acquitté Željko Džidić, Mate Aničić, Ivan Škutor et Erhard Poznić, apparemment pour preuves insuffisantes. Les quatre hommes étaient accusés de crimes de guerre, et notamment d'avoir joué un rôle dans la communauté serbe de Bosnie.

✓ En février, Ratko Gašović, ancien membre d'un groupe paramilitaire serbe, a été condamné à dix ans d'emprisonnement par le tribunal cantonal de Sarajevo, pour crimes de guerre contre la population civile. Il était notamment accusé du viol d'une femme qui n'appartenait pas à la communauté serbe. En novembre, sa peine a été réduite à huit ans d'emprisonnement en appel.

✓ Le procès de 11 anciens policiers de Prijedor s'est ouvert au mois de mai devant le tribunal du district de Banja Luka. Les accusés comparaissaient pour l'enlèvement et le meurtre, en 1995, du prêtre catholique Tomislav Matanović et de ses parents. Le procès était toujours en cours à la fin de l'année 2004.

✓ Le procès de Dominik Ilijašević a repris au mois de juin, devant le tribunal cantonal de Zenica. Cet ancien officier des forces croates de Bosnie était accusé de crimes de guerre commis contre la population civile musulmane de Stupni Do, dans le centre de la Bosnie. Ce procès avait dû, semble-t-il, être repris depuis le début, après une suspension de plus de trente jours. Il n'était toujours pas terminé à la fin de l'année.

✓ Zoran Knežević, ancien membre de l'Armée serbe de Bosnie, a été condamné en décembre à dix ans d'emprisonnement par le tribunal cantonal de Sarajevo, pour le viol de deux femmes non serbes, à Grbavica, un quartier de la capitale, en 1992 et 1994.

Commission Srebrenica

Une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les atrocités commises en juillet 1995, après la chute de Srebrenica, a commencé ses travaux au mois de janvier. En 2003, la Chambre des droits de l'homme avait demandé aux autorités de la RS de mener une enquête approfondie,

sérieuse et exhaustive sur les atteintes aux droits humains perpétrées à Srebrenica et dans sa région entre le 10 et le 19 juillet 1995. Un rapport préliminaire, rendu au mois d'avril, ayant dénoncé l'attitude d'obstruction systématique des autorités militaires et des services de police et de renseignements de la RS, le haut représentant a exigé qu'un certain nombre de mesures soient prises pour soutenir l'action de la commission. Il a notamment demandé la démission du président de cette dernière, ainsi que celle de plusieurs autres responsables de la RS.

La commission a remis son rapport final au mois d'octobre. Il indiquait qu'il existait des preuves de la participation de la police et des forces armées de la RS au massacre, après la chute de Srebrenica, de 7 800 personnes n'appartenant pas à la communauté serbe. Il précisait l'emplacement des fosses où avaient été enterrés les corps (plusieurs des sites indiqués étaient inconnus jusque-là). Au mois de novembre, le gouvernement de la RS a, pour la première fois, présenté ses excuses pour les atteintes aux droits humains commises à Srebrenica et dans les environs.

Personnes « disparues » ou manquantes

Selon les informations fournies par le Comité international de la Croix-Rouge, on était toujours sans nouvelles de près de 17 000 personnes dont on avait perdu la trace pendant le conflit. Nombre d'entre elles ont « disparu » après avoir été arrêtées ou capturées par les forces de sécurité. Les responsables présumés de ces actes continuaient de jouir d'une totale impunité.

L'exhumation des corps contenus dans les charniers signalés dans le rapport de la Commission Srebrenica a commencé au mois de juin. Fin 2004, les dépouilles d'environ 1 300 victimes avaient été exhumées et identifiées.

D'août à novembre, les restes de 456 personnes ont été extraits d'une fosse située à Kevljani, près de Prijedor. Il s'agissait, croit-on, de Musulmans internés dans les camps de détention d'Omarska et de Keraterm, deux centres administrés par les autorités bosno-serbes.

Droit au retour en toute sécurité et dans la dignité

Selon la mission du HCR en Bosnie-Herzégovine, quelque 18 900 personnes ont regagné leur domicile d'avant-guerre entre janvier et octobre 2004. Un peu plus d'un million de personnes seraient ainsi rentrées chez elles depuis la fin des hostilités. Toutefois, des centaines de milliers d'autres n'étaient pas revenues ou n'avaient pas pu rester dans leur ville ou leur village d'origine. Beaucoup en avaient été dissuadées par les risques de chômage et les difficultés d'accès à l'emploi. Les candidats au retour se heurtaient bien souvent dans ce domaine à des discriminations ethniques, qui venaient s'ajouter aux difficultés économiques du pays, liées notamment à la transition et à la reconstruction en cours. Certains ont même été victimes d'agressions à caractère raciste.

Violations commises par les forces de maintien de la paix

La SFOR a procédé à de nouvelles arrestations arbitraires de personnes soupçonnées d'aider des criminels de guerre présumés qui ont été inculpés par le Tribunal. Ces personnes ne faisaient apparemment pas l'objet d'un mandat d'arrêt. Certaines d'entre elles ont été détenues plusieurs semaines sans inculpation ni procès.

Au mois d'avril, des soldats de la SFOR ont investi une église orthodoxe serbe, ainsi que le presbytère voisin, à Pale. Ils cherchaient apparemment à appréhender l'ancien chef de la RS, Radovan Karadžić, inculpé par le Tribunal de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Aucune arrestation n'a finalement eu lieu, mais le prêtre de l'église et son fils ont été

sérieusement blessés, apparemment par l'explosion d'une charge utilisée pour forcer l'entrée de leur domicile.

« **Guerre contre le terrorisme** »

En détention depuis juillet 2003 dans la Fédération, Amgad Fath Allah Yusuf Amir a été libéré au mois de février. Il avait été arrêté pour possession de faux papiers. Les autorités égyptiennes ont demandé son extradition, affirmant qu'il appartenait à un groupe islamiste armé. Amnesty International craignait qu'il ne risque la peine de mort s'il était renvoyé en Égypte.

En mai, l'épouse de l'un des six hommes d'origine algérienne illégalement remis par la Fédération aux autorités des États-Unis en 2002, et détenus depuis sur la base de Guantánamo Bay (Cuba), aurait été frappée par trois inconnus dans son appartement, à Sarajevo. Une enquête judiciaire a été ouverte. Au mois de juillet, deux des six Algériens ont fait l'objet, de même que d'autres détenus de Guantánamo, d'une demande d'*habeas corpus* formulée par l'organisation new-yorkaise *Center for Constitutional Rights* (Centre pour les droits constitutionnels) et contestant la légalité de leur détention.

Traite d'êtres humains

Au mois de mars, la Cour d'État a condamné quatre membres d'un réseau relevant de la criminalité organisée à des peines allant jusqu'à neuf ans d'emprisonnement, pour traite de femmes et de jeunes filles. Celles-ci avaient été contraintes de se prostituer dans plusieurs boîtes de nuit de Prijedor. Les accusés ont été reconnus coupables de criminalité organisée et de traite d'êtres humains. En juillet, la Cour d'État a condamné deux hommes à des peines allant jusqu'à quinze mois d'emprisonnement, pour des infractions relatives à la traite de femmes à des fins de prostitution forcée. L'un des condamnés était propriétaire d'une boîte de nuit à Kiseljak, dans les environs de Sarajevo.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia, Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Bosnia-Herzegovina* (EUR 01/005/2004).

. *The apparent lack of accountability of international peace-keeping forces in Kosovo and Bosnia-Herzegovina* (EUR 05/002/2004).

BULGARIE

République de Bulgarie

CAPITALE : Sofia

SUPERFICIE : 110 994 km²

POPULATION : 7,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Gueorgui Parvanov

CHEF DU GOUVERNEMENT : Siméon de Saxe-Cobourg-Gotha

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Dans de nombreuses institutions pour personnes souffrant d'un handicap mental, les conditions de vie et l'absence de soins adaptés constituaient toujours, de fait, un traitement inhumain et dégradant. Le placement d'adultes dans des centres sociaux d'accueil représentait une violation du droit de ne pas être soumis à la détention arbitraire. Des cas de mauvais traitements et de torture par des responsables de l'application des lois ont été signalés. Les auteurs de tels actes étaient rarement traduits en justice. Les victimes étaient bien souvent des Roms (Tsiganes), qui souffraient également de discrimination dans d'autres domaines. Des responsables de l'application des lois ont, cette année encore, fait un usage de leurs armes à feu contraire aux normes internationales, tuant ou blessant plusieurs personnes.

Contexte

L'Assemblée nationale n'a pas pris les mesures qui auraient pu permettre un meilleur respect des droits fondamentaux de la personne en Bulgarie. En mai, puis, de nouveau, au mois d'octobre, elle n'a pas élu de médiateur, alors que la loi créant ce poste est entrée en vigueur au mois de janvier. Elle n'a pas non plus nommé d'organisme indépendant pour veiller à l'application de la loi contre la discrimination adoptée en septembre 2003. Cette même Assemblée a rejeté, en octobre, un projet de loi prévoyant la création d'un fonds pour l'intégration scolaire des enfants issus des minorités, destiné à résoudre le problème des écoles spéciales pour enfants de la communauté rom.

Personnes souffrant d'un handicap mental

Un délégué d'Amnesty International a visité, en juin, 12 établissements d'accueil. Dans la majorité d'entre eux, les conditions de vie et l'absence de soins adaptés constituaient, de fait, un traitement inhumain et dégradant. La réglementation concernant le placement de personnes majeures dans de telles institutions n'avait toujours pas été mise en conformité avec les normes internationales. Elle ne garantissait ni l'examen indépendant des décisions de placement, ni les droits des personnes concernées. Le manque de personnel était plus ou moins grand selon les établissements. Il était particulièrement critique de nuit, période pendant laquelle l'absence de surveillance et de soins était préjudiciable au bien-être physique des pensionnaires.

Les soins médicaux, notamment psychiatriques, étaient manifestement toujours aussi indigents, de même que les thérapies et les activités proposées aux pensionnaires. Lancé en 2002 par le ministère du Travail et des Affaires sociales, le transfert des patients dans des institutions plus adaptées à leurs besoins n'avait pas été mené à terme de manière systématique.

Les pouvoirs publics ne se sont pas réellement acquittés de leur devoir de tutelle. Ils n'ont pas non plus mis en place les garanties juridiques susceptibles d'éviter que des pensionnaires des institutions ne soient victimes d'abus, ni créé les mécanismes indépendants qui pourraient enquêter lorsque des problèmes de ce type sont signalés.

✓ Un pensionnaire du centre d'accueil de Govejda, Ioncho Filipov Lazarov, est mort tôt dans la matinée du 24 février, semble-t-il après avoir été poussé par un autre patient en crise. Seuls deux surveillants étaient présents, pour plus de 65 résidents. Le personnel n'avait visiblement pas évalué la dangerosité du patient agressif avant de le réintégrer dans le dortoir, et ne l'avait pas surveillé après.

La directive du ministère du Travail et des Affaires sociales interdisant l'isolement des patients n'était pas appliquée à la lettre dans tous les établissements. Il n'existait pas non plus de règlement précis concernant le recours aux méthodes d'immobilisation et d'isolement selon des modalités conformes aux normes internationales et à la déontologie.

Rien n'a été fait pour réformer les dispositions du Code civil relatives à la garde légale des personnes, pour les mettre en conformité avec les normes internationales et pour en finir avec l'usage qui veut, en Bulgarie, que le directeur d'un foyer, ou un autre membre du personnel, soit nommé tuteur des patients placés dans l'établissement.

Des efforts ont été faits pour tenter de réinsérer dans la société des personnes ayant fait des séjours en institution. Au mois d'octobre, six femmes du « *village de Katchoulka* », un établissement pour handicapées mentales, ont été placées dans un foyer de Sliven.

Des progrès ont également été constatés concernant le traitement des anciens pensionnaires de l'institution pour enfants de Fakia. Au mois de décembre 2003, 31 pensionnaires de ce centre ont été transférés dans un établissement situé à Mezdra, où les conditions de vie et les soins prodigués, en particulier les soins médicaux, étaient sensiblement meilleurs. À Mezdra, comme dans la plupart des autres institutions pour mineurs, le manque de personnel qualifié continuait cependant de pénaliser les enfants internés – dont les besoins étaient spécifiques et complexes.

Au mois de mai, le Comité des Nations unies contre la torture s'est inquiété des conditions de vie déplorable qui régnaient dans les établissements pour personnes souffrant d'un handicap mental, regrettant l'insuffisance des mesures prises par les autorités bulgares pour remédier à la situation. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a exprimé les mêmes inquiétudes dans un rapport publié en juin et concernant les deux visites qu'il avait effectuées en Bulgarie, en avril 2002 et décembre 2003.

Torture et mauvais traitements

Des cas de mauvais traitements par des responsables de l'application des lois, parfois assimilables à des actes de torture, ont été signalés. Bien souvent, ces mauvais traitements auraient eu lieu alors que les autorités n'avaient pas respecté d'autres droits des personnes concernées, notamment le droit d'être interrogé en présence d'un avocat.

✓ Interrogé en mars par des policiers du poste de police n°2 de Plovdiv, Boris Daskalov aurait refusé de parler en l'absence de son avocat. Selon les informations recueillies, les policiers l'ont alors menotté, ont ramené ses bras autour de ses jambes repliées, puis lui ont glissé un bâton sous les genoux et l'ont ainsi suspendu. Selon certaines informations, Boris Daskalov aurait été bâillonné et frappé sur la plante des pieds à coups de matraque en caoutchouc. Il aurait finalement signé une déclaration rédigée par la police, avant d'être remis en liberté. On a appris au mois d'avril que l'Inspection du ministère de l'Intérieur avait apparemment lancé une procédure disciplinaire contre quatre policiers impliqués dans cette affaire.

Les enquêtes menées en cas de plainte pour mauvais traitements policiers n'étaient, la plupart du temps, ni rapides, ni approfondies, ni impartiales. La Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée, en mai, sur le recours introduit par Guirguina Toteva, qui affirmait avoir été rouée de coups dans un commissariat de Sevlievo en 1995 (elle avait alors soixante-sept ans). Elle avait à l'époque porté plainte, mais c'est elle qui avait été inculpée de coups et blessures sur la personne d'un policier. Elle avait été condamnée à six mois d'emprisonnement avec sursis. La Cour européenne a estimé que Guirguina Toteva avait été traitée de manière inhumaine et dégradante par la police et que l'enquête sur les allégations qu'elle avait formulées n'avait pas été satisfaisante.

Au mois de mai, le Comité des Nations unies contre la torture s'est dit préoccupé par « *les nombreuses allégations de mauvais traitements infligés à des personnes en détention – en particulier pendant les interrogatoires de police – pouvant être assimilés à des actes de torture et touchant de manière disproportionnée les Roms* », et par « *l'absence d'un système indépendant d'enquête sur les plaintes* ». Il a recommandé la mise en place d'un système de dépôt de plaintes efficace, fiable et indépendant.

Les Roms

Outre les affaires de mauvais traitements infligés à des Roms par la police, plusieurs cas d'agressions racistes contre des membres de cette communauté ont été signalés. La plupart du temps, ces actes auraient été commis par des groupes de skinheads. La discrimination faisait partie du quotidien des Roms dans tous les domaines. Dans un rapport publié en janvier, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) estimait que les minorités, en particulier les Roms, continuaient de souffrir de la discrimination, et s'inquiétait de l'usage abusif des armes à feu et des méthodes brutales utilisées par la police contre ces derniers. L'ECRI soulignait également le problème de la ségrégation des enfants roms au sein du système scolaire.

✓ Au mois de janvier, deux policiers accompagnés d'un chien ont abordé Assen Zarev dans le quartier de Fakulteta, à Sofia. Selon la Fondation Romani Baht et le Centre européen pour les droits des Roms (CEDR), deux organisations non gouvernementales, Assen Zarev, un Rom, était en train de jouer avec ses cinq enfants. Comme il affirmait ne pas savoir où se trouvaient des hommes que les deux policiers recherchaient, ceux-ci auraient lâché leur chien sur lui. L'animal l'aurait mordu à deux reprises. Les policiers l'auraient également roué de coups, puis auraient menacé de tirer sur lui, avant de l'emmener dans un bois à proximité, où ils auraient continué de le brutaliser. Un groupe d'habitants du quartier, composé en majorité de femmes, aurait suivi les deux policiers et protesté contre la manière dont ils traitaient Assen Zarev. Les fonctionnaires auraient alors procédé à des tirs de sommation, pour disperser la foule, avant de relâcher leur prisonnier. Quatre jours plus tard, 16 policiers sont revenus dans ce quartier et ont arrêté 17 hommes, affirmant que des Roms avaient attaqué la police après les faits survenus dans le bois. Les 17 personnes interpellées ont été injuriées pendant leur transfert vers le poste de police n°3, où elles ont été conduites pour être interrogées. Toutes ont finalement été libérées le jour même. Une enquête sur cette affaire a été ouverte par le parquet de Sofia. Ses conclusions n'étaient pas connues à la fin de l'année.

Utilisation illégale d'armes à feu

Au moins deux personnes ont été abattues et plusieurs autres ont été blessées par des responsables de l'application des lois ayant fait usage de leurs armes en violation des normes internationales. Les autorités n'ont pas revu les dispositions juridiques relatives au recours aux

armes à feu. Elles n'ont pas non plus pris de mesures pour garantir l'indépendance et l'impartialité des enquêtes dans ce domaine.

Au mois de février, la Cour européenne des droits de l'homme a publié son arrêt dans l'affaire *Natchova et autres c. Bulgarie*. Celle-ci concernait le meurtre, en juillet 1996, dans le village de Lesoura, de deux Roms non armés par un commandant de la police militaire. La Cour a considéré que la Bulgarie était responsable de la mort des deux hommes, et qu'elle n'avait pas mené une enquête officielle efficace. Considérant en outre que l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (relatif à la prohibition de la discrimination raciale) avait été violé, la Cour a estimé que les autorités bulgares avaient « *manqué à l'obligation [...] de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'établir si des attitudes discriminatoires avaient ou non joué un rôle dans les événements* ».

✓ Selon l'organisation non gouvernementale bulgare Projet pour les droits humains, un Rom âgé de vingt-cinq ans a été tué d'une balle dans la tête, en mars, à Plovdiv, par un policier du commissariat du sixième district. La police a déclaré que le fonctionnaire, après avoir rattrapé un suspect qui tentait de se soustraire à un contrôle d'identité, lui avait tiré dans la tête parce que celui-ci le menaçait avec un couteau. La famille de la victime a affirmé que le jeune homme n'avait jamais été impliqué dans des violences et que, à sa connaissance, il ne portait pas de couteau sur lui. Le ministère de l'Intérieur aurait ouvert une enquête sur cette affaire et aurait provisoirement suspendu de leurs fonctions deux policiers. Les conclusions de l'enquête n'étaient pas connues à la fin de l'année.

Atteintes à la liberté de religion

Les 21 et 22 juillet, la police a mené une opération contre environ 250 lieux de culte, monastères et autres locaux dépendant du Synode alternatif de l'Église orthodoxe bulgare. Tous ces sites ont été fermés. De nombreux religieux et laïcs interpellés lors de cette opération auraient été maltraités et placés arbitrairement en détention. L'appui de l'État au synode officiel a été renforcé par l'adoption, en 2002, de la Loi sur les confessions, texte critiqué par le Conseil de l'Europe, qui estimait qu'il restreignait de manière inacceptable le droit à la liberté de religion.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bulgarie en juin. Ils ont pu visiter 12 foyers d'accueil pour enfants et adultes souffrant de handicaps mentaux.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Bulgaria* (EUR 01/005/2004).

. *Bulgaria: Children of Dzhurkovo denied life of dignity and respect* (EUR 15/002/2004).

CHYPRE

République de Chypre

CAPITALE : Nicosie

SUPERFICIE : 9 251 km²

POPULATION : 0,81 million

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Tassos Papadopoulos

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les conditions de détention, la discrimination contre les Roms (Tsiganes) et les dispositions relatives à l'objection de conscience au service militaire constituaient toujours des motifs de préoccupation.

Contexte

Les parties nord et sud de l'île demeuraient séparées *de facto*, la partie nord n'étant toujours pas reconnue par la communauté internationale. Les espoirs de trouver une solution au conflit de longue date ont été ravivés un temps par l'intensification des pourparlers de paix menés sous l'égide des Nations unies avant l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. Ces négociations ont abouti à l'organisation, dans les deux parties de l'île, d'un référendum sur le plan de paix proposé par les Nations unies. Le plan a été accepté par le Nord mais rejeté par le Sud. Durant la période qui a précédé le référendum dans le sud de l'île, le gouvernement a été accusé de ne pas faire preuve de toute la diligence requise pour s'acquitter de son devoir de protection du droit à la liberté d'expression, et certaines allégations ont fait état de tentatives d'intimidation visant à inciter au rejet du plan de paix.

En août, le Comité des personnes portées disparues s'est de nouveau réuni, après cinq années d'inactivité, pour tenter d'élucider le sort des quelque 2 000 personnes dont on est sans nouvelles depuis les affrontements intercommunautaires qui ont eu lieu sur l'île en 1963.

Conditions de détention

Dans un rapport publié en février, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé son inquiétude, notamment, sur les conditions de détention des étrangers à la prison centrale de Nicosie.

✓ Le 12 mai, Ionis Ambrosiades, vingt-neuf ans, est mort en garde à vue dans les locaux de la police à Limassol. En juillet, le sous-secrétaire à la présidence a déclaré à Amnesty International que Ionis Ambrosiades s'était en fait suicidé. Il n'a cependant pas indiqué si la réglementation pénitentiaire allait être révisée afin de prévenir de nouveaux suicides.

Incarcération de réfugiés

Deux Palestiniens craignant d'être persécutés dans les territoires occupés par Israël ont été condamnés en octobre à une peine de huit mois d'emprisonnement pour détention de faux documents d'identité. Le couple avait été arrêté le même mois alors qu'il s'apprêtait à embarquer sur un vol à destination d'un autre pays d'Europe où il comptait, semble-t-il, demander l'asile. L'homme et la femme avaient par la suite sollicité auprès des autorités chypriotes une mesure de protection, requête qui était en cours d'examen lorsqu'ils ont été jugés et condamnés. Selon les

informations recueillies, ils n'ont pas bénéficié, durant leur procès, d'un service approprié d'interprétation.

Discrimination à l'égard des Roms

Le 30 juin, la médiatrice de Chypre, qui est nommée par le président de la République, a publié un rapport sur les conditions de vie dans le campement rom du village de Makounta. Ce rapport déplorait que les autorités n'aient pas mis en œuvre les politiques arrêtées en mars 2000 pour remédier au problème des sans-abri et du chômage au sein de la communauté rom. Il indiquait également que, à Makounta, les Roms avaient difficilement accès aux services médicaux et à l'enseignement. Le rapport de la médiatrice dénonçait en outre le refus des autorités d'accorder aux Roms les droits dont ils devraient bénéficier en tant que citoyens chypriotes. Il citait en exemple la pratique de la détention administrative, appliquée aussi bien aux Roms qu'aux immigrants clandestins. Un autre rapport, publié le 5 juillet par les services de la médiatrice, faisait état des difficultés d'accès à l'éducation rencontrées par les enfants roms à Limassol.

Objecteurs de conscience

Avec une durée de quarante-deux mois, le service civil imposé aux objecteurs de conscience en remplacement du service militaire conservait un caractère punitif. Amnesty International déplorait également que la détermination du statut d'objecteur de conscience relève de la compétence du ministère de la Défense, en violation des normes internationales. Celles-ci prévoient en effet que l'institution du service de remplacement doit être entièrement placée sous l'autorité d'instances civiles.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans la partie sud de Chypre en septembre et en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Cyprus (EUR 01/005/2004).

CROATIE

République de Croatie

CAPITALE : Zagreb

SUPERFICIE : 56 538 km²

POPULATION : 4,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Stipe Mesić

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ivo Sanader

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Le conflit qu'a connu la Croatie de 1991 à 1995 a continué d'exercer une influence négative sur la situation des droits humains. De nombreux responsables de crimes perpétrés pendant la guerre n'avaient toujours pas été traduits en justice. Bien que le gouvernement croate se soit engagé à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal), l'attitude des pouvoirs publics dans ce domaine était parfois ambiguë. Moins d'un tiers des 300 000 Serbes de Croatie qui avaient fui les combats et s'étaient réfugiés à l'étranger étaient rentrés chez eux à la fin de l'année 2004. Les atteintes aux droits humains commises pendant la guerre étaient très généralement laissées sans suite par le système judiciaire croate. Par ailleurs, les tribunaux appliquaient des critères discriminatoires aussi bien dans l'instruction des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que dans les poursuites engagées contre leurs auteurs présumés.

Contexte

La Croatie a officiellement obtenu le statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne lors du sommet du Conseil européen qui s'est tenu en juin à Bruxelles. Au mois d'avril, la Commission européenne avait indiqué que des progrès restaient à faire en matière de respect des droits des minorités, de retour des réfugiés, de réforme judiciaire, de coopération régionale et de lutte contre la corruption. En décembre, le Conseil européen a décidé d'ouvrir en mars 2005 les négociations sur l'entrée de la Croatie dans l'Union européenne, sous réserve de la pleine coopération de ce pays avec le Tribunal.

Atteintes aux droits humains commises pendant la guerre

Poursuites entamées au niveau international

✓ Les autorités n'avaient toujours pas arrêté Ante Gotovina, un ancien général de l'armée croate inculpé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre par le Tribunal, pour des faits commis en 1995 contre la population serbe de Krajina, lors de l'opération *Tempête*. Les forces croates s'étaient rendues responsables de très nombreuses violations des droits humains. Elles avaient massacré des centaines de civils et multiplié les « disparitions », les actes de torture – y compris les viols – ainsi que les destructions massives et systématiques d'habitations, au cours des opérations *Tempête* et *Éclair*. En dépit des promesses officielles, l'attitude des autorités croates en matière de coopération avec le Tribunal dans le cadre de cette affaire restait ambiguë. Le Premier ministre, Ivo Sanader, aurait publiquement déclaré au mois d'octobre qu'il était convaincu de l'innocence d'Ante Gotovina.

✓ Ivan Čermak, ancien commandant de la garnison de Knin de l'armée croate, et Mladen Markač, ancien commandant des forces spéciales de police au sein du ministère de l'Intérieur, ont été inculpés en février par le Tribunal de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou des coutumes de la guerre, pour des actes commis en 1995 contre la population non croate, lors de l'opération *Tempête Oluja*. Les deux prévenus se sont volontairement mis à la disposition du Tribunal au mois de mars.

✓ Le Tribunal a inculpé en mai l'ancien général de l'armée croate Mirko Norac pour crimes contre l'humanité et violations des lois ou des coutumes de la guerre, pour des actes commis en 1993 contre la population non croate de la poche de Medak. Mirko Norac purgeait déjà en Croatie une peine d'emprisonnement, à laquelle il avait été condamné par le tribunal régional de Rijeka, en 2003, après avoir été reconnu coupable de crimes de guerre perpétrés sur la personne de civils non croates. En septembre, le Tribunal a chargé une chambre d'examiner la demande formulée par la procureure de confier le procès de Mirko Norac et de Rahim Ademi, dont les actes d'accusation ont été réunis en juillet, aux autorités croates, afin que les deux hommes soient jugés par le tribunal de district de Zagreb.

✓ En juin, le Tribunal a inculpé Goran Hadžić, président de la *Republika Srpska Krajina* (RSK, République serbe de Krajina – indépendante et autoproclamée) du début de l'année 1992 à la fin de l'année 1993. Goran Hadžić était accusé de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou des coutumes de la guerre envers la population non serbe. Il n'avait toujours pas été arrêté à la fin de l'année.

✓ En mars, le Tribunal a condamné Miodrag Jokić, ancien amiral de la Marine yougoslave, à sept ans d'emprisonnement pour son rôle dans le bombardement de la vieille ville de Dubrovnik, en 1991. Miodrag Jokić avait plaidé coupable de tous les crimes de guerre qui lui étaient reprochés.

✓ En juin, Milan Babić, un autre ancien président de la RSK, a été condamné par le Tribunal à treize ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité commis contre la population non serbe en 1991 et en 1992.

✓ Au mois de mars s'est ouvert à Belgrade, la capitale serbe, le procès de six personnes accusées de crimes de guerre contre la population croate de la ville de Vukovar, pour des faits commis en 1994. Les six accusés comparaissaient devant un tribunal spécial chargé des crimes de guerre et rattaché à la Cour de district de Belgrade. Peu après la chute de Vukovar aux mains de l'armée yougoslave et des forces serbes, plus de 250 personnes n'appartenant pas à la communauté serbe avaient été emmenées de force de l'hôpital de la ville, puis exécutées dans l'enceinte de la ferme d'Ovčara. En mai, 12 autres personnes ont également été inculpées pour le rôle qu'elles auraient joué dans ce massacre.

Poursuites entamées au niveau national

La plupart des personnes qui ont comparu en 2004 devant des tribunaux croates pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité appartenaient à la communauté serbe. Cette année encore, le pouvoir judiciaire croate a fait preuve d'une approche discriminatoire d'ordre ethnique dans les affaires d'atteintes aux droits humains perpétrées pendant la guerre, et ce en matière d'instruction comme de poursuites. Certains procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui se sont déroulés devant des tribunaux de Croatie n'ont pas été conformes aux normes internationales d'équité. Les membres de l'armée et de la police croates continuaient généralement de jouir d'une totale impunité pour les violations des droits humains commises pendant le conflit, malgré les efforts initialement déployés par les autorités croates pour enquêter sur ce genre de crimes et pour en poursuivre les auteurs présumés.

Dans un certain nombre d'affaires, la Cour suprême de Croatie a annulé des acquittements dont avaient bénéficié des militaires ou des policiers croates accusés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

✓ Au mois d'avril, le tribunal de district d'Osijek a condamné Nikola Ivanković, un ancien membre de l'armée croate, à douze ans d'emprisonnement pour le meurtre de 19 civils appartenant aux communautés serbe et hongroise de Croatie. Ces crimes avaient été perpétrés en décembre 1991 à Paulin Dvor, non loin d'Osijek. Personne n'a toutefois été poursuivi pour la tentative de dissimulation qui avait suivi (les corps des victimes avaient été déplacés).

✓ En mai, la police croate a arrêté un Croate de Bosnie soupçonné d'avoir commis en 1993 des crimes de guerre contre la population musulmane d'Ahmići, un village du centre de la Bosnie-Herzégovine.

✓ En mars, la Cour suprême de Croatie a annulé le jugement du tribunal de district de Karlovac, qui avait acquitté un ancien membre de la police spéciale accusé d'avoir tué 13 réservistes de l'armée yougoslave désarmés. Le tribunal de Karlovac avait apparemment estimé que l'accusé avait agi en état de « *légitime défense* ». Un nouveau procès s'est ouvert au mois de septembre.

✓ En mai, la Cour suprême de Croatie a annulé le jugement prononcé par le tribunal de district de Bjelovar, qui avait acquitté trois anciens policiers croates ainsi qu'un de leurs collègues toujours en exercice. Les quatre hommes étaient accusés d'avoir tué six réservistes de l'armée yougoslave en 1991, après les avoir faits prisonniers. La Cour suprême aurait ordonné que les accusés soient jugés à nouveau et que d'autres témoins soient entendus dans cette affaire.

✓ En août, la Cour suprême de Croatie a annulé l'acquittement de huit anciens membres de la police militaire croate qui avait été prononcé par le tribunal de district de Split. Les huit hommes étaient accusés d'avoir tué deux civils non croates et d'avoir torturé plusieurs autres personnes, en 1992, à la prison militaire de Lora, à Split. Selon certaines informations, le procès avait été marqué par des intimidations de témoins, des manifestations publiques de soutien aux accusés et la partialité du tribunal. À la fin de l'année, seuls quatre des accusés se trouvaient en détention. Un nouveau procès devait s'ouvrir au début de l'année 2005.

Personnes « disparues » et portées manquantes

Selon les chiffres officiels, environ 1 200 personnes « disparues » ou portées manquantes pendant le conflit n'avaient toujours pas été retrouvées. Ce chiffre ne prenait pas en compte les centaines de personnes, en grande majorité d'origine serbe, ayant « disparu », en 1995, au cours des opérations *Tempête* et *Éclair* (voir plus haut). L'action des autorités croates pour tenter de faire la lumière sur le sort des Serbes de Croatie « disparus » ou portés manquants était généralement insuffisante. Ce manque de détermination se traduisait par des retards considérables en matière d'identification des victimes. La plupart des personnes portées manquantes semblaient avoir fait l'objet de « disparitions ». Les responsables de ces actes continuaient généralement de bénéficier d'une totale impunité.

Droit au retour

Environ 300 000 Serbes de Croatie ont quitté le pays pendant le conflit, entre 1991 et 1995. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 200 000 réfugiés croates, essentiellement des Serbes de Croatie, étaient restés dans d'autres pays, voisins ou plus éloignés. Les retours, lorsqu'ils étaient possibles, ne s'effectuaient pas dans des conditions garantissant leur caractère durable.

Bien que les autorités croates se soient engagées à restituer aux Serbes de Croatie souhaitant rentrer chez eux les biens immobiliers illégalement occupés à la fin du mois de juin 2004 au plus

tard, la procédure de réappropriation n'avancait que très lentement. Un grand nombre de Serbes de Croatie ne pouvaient toujours pas revenir parce qu'ils n'étaient plus reconnus comme locataires en titre, en particulier ceux qui vivaient auparavant en milieu urbain dans des logements collectifs du secteur d'État. La lourdeur et, parfois, la nature inéquitable de la procédure, notamment au niveau des tribunaux de première instance, constituaient toujours un obstacle majeur pour les candidats au retour cherchant à faire valoir leurs droits devant la justice.

Les Serbes de Croatie étaient toujours victimes de discrimination en matière d'emploi et d'accès à divers autres droits économiques et sociaux.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Croatie en février et en juin.

Autres documents d'Amnesty International

. *Croatia: Briefing to the United Nations Committee against Torture, 32nd Session, May 2004* (EUR 64/001/2004).

. *Croatia: Briefing to the United Nations Committee on the Rights of the Child, 37th Session, September 2004* (EUR 64/003/2004).

. *Croatia: A shadow on Croatia's future – Continuing impunity for war crimes and crimes against humanity* (EUR 64/005/2004)

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

CAPITALE : Madrid

SUPERFICIE : 504 782 km²

POPULATION : 41,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Juan Carlos I^{er} de Bourbon

CHEF DU GOUVERNEMENT : José María Aznar López, remplacé par José Luis Rodríguez Zapatero le 17 avril

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Plusieurs attentats à l'explosif commis dans des trains, en mars, ont fait 191 morts et plus de 1 600 blessés. Ce massacre, attribué à un groupe ayant des liens avec Al Qaïda, a eu lieu pendant la campagne pour les élections législatives. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a estimé que la pratique de la torture et des autres formes de mauvais traitements était « plus que sporadique ». Pour sa part, la Cour européenne des droits de l'homme a dénoncé le fait que l'Espagne n'ait pas mené d'investigations suffisamment approfondies, dans des délais raisonnables, sur des plaintes pour torture et mauvais traitements datant de 1992. Amnesty International a reçu de nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements, les faits signalés ayant souvent un caractère raciste, et a relevé une augmentation du nombre de cas de mauvais traitements dans des centres de détention pour mineurs. Des agressions à motivation raciste ont été signalées à El Ejido (province d'Almería), Elche (province d'Alicante) et ailleurs. Les plaintes portant sur des violences envers les femmes ont été plus nombreuses qu'auparavant dans la première moitié de l'année.

Attentats à Madrid

Le 11 mars, un groupe armé, semble-t-il lié à Al Qaïda, a fait exploser 10 bombes à Madrid, faisant 191 morts et plus de 1 600 blessés. Les explosions se sont produites dans quatre trains de banlieue à leur arrivée dans les gares d'Atocha (gare centrale), El Pozo et Santa Eugenia. Le gouvernement de centre-droite qui était alors en place a immédiatement et à maintes reprises accusé le groupe armé basque *Euskadi Ta Askatasuna* (ETA), qui a nié toute responsabilité dans ces attentats. En novembre, les enquêtes policières et judiciaires sur ces événements avaient écarté toute participation de l'ETA. (Cette organisation a perpétré en août et en septembre, dans les Asturies, en Cantabrie et au Pays basque, plusieurs attentats utilisant des charges explosives de faible intensité et a de nouveau fait exploser d'autres bombes en décembre.)

Une augmentation des injures et des mauvais traitements à caractère raciste a été signalée à la suite du massacre de Madrid. Dans certains cas, notamment dans plusieurs prisons et postes de police où des mauvais traitements auraient été infligés à des musulmans, ces derniers ont été taxés de « terroristes ».

Tout au long de l'année, plus de 100 musulmans ont été arrêtés dans le cadre d'informations judiciaires relatives aux attentats et à la préparation présumée d'autres crimes. Au nombre des personnes appréhendées se trouvait le citoyen espagnol d'origine syrienne Taysir Allouni,

journaliste de la chaîne Al Jazira, qui avait déjà été interpellé en 2003. Comme les autres personnes arrêtées avec lui, Taysir Allouni a nié toute participation à des infractions liées au « terrorisme ». Une commission parlementaire a été mise en place par le nouveau gouvernement pour enquêter sur les événements entourant les attentats et sur la conduite des services de sécurité et du gouvernement espagnol. Elle a décidé, en septembre, de prolonger ses investigations et a entendu l'actuel et l'ancien Premier ministre. Au mois de décembre, le juge chargé de l'enquête sur les attentats a dénoncé l'absence d'un programme d'assistance coordonné aux victimes.

✓ En mars, Ángel Berroeta Legaz a été abattu dans sa boulangerie à Pampelune (communauté autonome de Navarre) par un agent de la police nationale, qui se trouvait être l'un de ses voisins. D'après les informations recueillies, le policier, qui n'était pas en service au moment des faits, aurait tiré à quatre reprises sur le boulanger à la suite d'une vive discussion entre celui-ci et l'épouse du policier. La victime avait, semble-t-il, refusé d'afficher dans sa boutique une affiche attribuant à l'ETA la responsabilité des attentats du 11 mars. L'agent et son fils ont été arrêtés ; une enquête policière et une information judiciaire ont été ouvertes sur cette affaire.

Torture et mauvais traitements

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements. Ces agissements avaient souvent des motivations racistes ; ils étaient parfois liés à la pratique de la détention au secret. Plusieurs jugements ont été rendus.

En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a présenté le rapport de la mission d'enquête qu'il avait effectuée en Espagne, en 2003, pour étudier les garanties relatives à la protection des personnes détenues en application de mesures « antiterroristes ». Il a noté qu'étant donné le degré de silence entourant le sujet et les démentis formulés par les autorités, alors que les allégations de torture ne faisaient pas l'objet d'enquêtes, il avait été particulièrement difficile d'assurer un contrôle approprié de la protection et des garanties fournies. Le rapporteur a estimé qu'au vu de la cohérence interne des informations recueillies et des détails factuels précis apportés dans plusieurs cas, tout portait à croire que ces allégations ne pouvaient être inventées de toutes pièces. Sans conclure pour autant que la torture constituait une pratique régulière, il constatait qu'elle survenait de façon « *plus que sporadique et accidentelle* ». Le rapporteur recommandait aux autorités espagnoles l'élaboration d'un plan d'ensemble destiné à prévenir la torture et à l'empêcher de se produire et préconisait qu'il soit mis fin à la pratique de la détention au secret. Le gouvernement à qui a été présenté le rapport a vigoureusement rejeté les conclusions de celui-ci, a persisté à refuser d'introduire des mesures visant à garantir la protection des personnes détenues au secret. À la fin de l'année, le nouveau gouvernement n'avait pris aucune initiative en vue de mettre en œuvre les recommandations du rapporteur.

✓ En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt relatif au cas de 15 Catalans qui affirmaient avoir été victimes de tortures physiques et psychologiques pendant qu'ils étaient détenus au secret, à la veille des Jeux olympiques de Barcelone de 1992. S'agissant des allégations elles-mêmes, la Cour a estimé qu'il n'y avait pas eu violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a néanmoins souligné que ses travaux avaient été entravés par l'absence d'informations détaillées et par la période de temps « *particulièrement longue* » qui s'était écoulée depuis les faits litigieux, et conclu que l'Espagne avait violé l'article 3 de la Convention en ne menant pas d'enquête suffisamment approfondie et effective au sujet des allégations des requérants. De l'avis de la Cour, ces derniers ont été privés de possibilités raisonnables de faire la lumière sur les faits dénoncés. L'un des problèmes mis en avant était le contenu peu détaillé des rapports médicaux.

✓ En juin, un membre des *Mossos d'Esquadra* (la police autonome de Catalogne) a été inculpé pour les actes de torture infligés à un mineur lors d'une enquête judiciaire à Lleida (Catalogne). Jordi Vilaseca Cantacorps avait été arrêté, en avril 2003, pour sa participation présumée à des violences de rue, puis détenu au secret en vertu des lois « antiterroristes ». Il a affirmé avoir été contraint de rester debout sans bouger pendant près de huit heures, sans boire ni manger, puis de se mettre à genoux et de rester dans cette position pendant plusieurs autres heures. Épuisé et déshydraté, il avait fini par s'effondrer et avait été hospitalisé.

✓ Au mois de mars, la Cour suprême a confirmé les peines de sept ans et demi d'emprisonnement prononcées contre deux hommes pour l'enlèvement et les violences physiques infligées à Hichan Brahini, Garmai Bou Bakelir et un troisième travailleur maghrébin à El Ejido en 1997. Le conseil municipal avait demandé l'effacement de la condamnation. Le médiateur de l'Andalousie a ouvert une enquête à la suite d'allégations selon lesquelles un membre de la police locale continuait à harceler et à maltraiter des immigrés nord-africains dans la ville. Le nombre de plaintes aurait augmenté après les attentats perpétrés le 11 mars à Madrid.

✓ Dans un arrêt inquiétant rendu en mai, le tribunal provincial de Gérone a établi qu'il ne faisait « *aucun doute* » que des agents du poste de police de Roses (Catalogne) s'étaient livrés à des actes de torture et avaient proféré des injures racistes contre le ressortissant marocain Driss Zraïdi, en août 1998. Le tribunal a pourtant acquitté 14 membres des *Mossos d'Esquadra* parce qu'il n'était pas en mesure d'identifier les responsables. Il a aussi décidé que les tortures infligées étaient probablement « *légères* ». En l'espèce, Driss Zraïdi avait été bousculé et violemment secoué quelques heures après avoir eu les côtes cassées. La ministre catalane de l'Intérieur aurait exprimé sa surprise devant ce jugement et aurait demandé sa révision à la Cour suprême.

Mineurs en détention

Amnesty International a relevé une augmentation du nombre de plaintes dénonçant des mauvais traitements dans des centres de détention pour mineurs. Plusieurs procédures judiciaires ont été ouvertes sur des allégations de violences commises par des éducateurs contre des mineurs, dans des établissements de toute l'Espagne. Des informations ont aussi fait état de mauvais traitements en garde à vue. Au mois de novembre, le procureur général a interdit le rapatriement systématique des mineurs étrangers, en soulignant que cette pratique était contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant.

✓ En octobre, les parents d'Enrique Rincón Alguacil se sont plaints de ce qu'il avait été victime de mauvais traitements en garde à vue à Madrid, après avoir participé à un rassemblement sur la Plaza de España. Il aurait été roué de coups de pied, frappé à coups de matraque, menotté et insulté. Ses parents n'ont pas été informés de sa détention, bien que leur fils ait demandé qu'ils soient prévenus. Un rapport médical faisant état de « *multiples hématomes* » tendait à confirmer les affirmations de l'adolescent selon lesquelles il avait subi des coups et blessures. Les parents de Pablo Armando Castro se sont eux aussi plaints des mauvais traitements infligés à leur fils après son interpellation lors de la même manifestation. Là encore, la famille a affirmé n'avoir été à aucun moment informée de la détention du jeune homme, bien qu'il ait été maintenu en garde à vue jusqu'au lendemain.

Prisons

Des informations ont fait état de morts violentes, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements dans plusieurs prisons, qui connaissent pour la plupart une forte surpopulation. Au nombre des établissements concernés figuraient Salto del Negro (Grande-Canarie) et Tahiche

(Lanzarote), où le problème apparaissait comme particulièrement pressant, selon le procureur attaché à la Haute Cour de justice des Canaries. Des informations judiciaires ont été ouvertes sur des allégations de brutalités commises contre des détenus par des membres du personnel pénitentiaire.

✓ En mai, plusieurs enquêtes ont été conduites sur une émeute qui a éclaté le 30 avril dans la prison catalane de Quatre Camins. Lors de ces événements, le directeur adjoint a été grièvement blessé et plus de 70 prisonniers auraient été maltraités par des surveillants. Au mois de juillet, le ministère de la Justice du gouvernement autonome de Catalogne a soumis un rapport au procureur dans lequel il reconnaissait que des détenus – peut-être 26 – avaient subi des mauvais traitements. Toujours en juillet, le ministère catalan de la Justice a renvoyé le directeur médical adjoint de Quatre Camins ; en septembre, il a annoncé que le directeur et le directeur adjoint de la prison avaient également été licenciés.

✓ En septembre, le procureur attaché au tribunal provincial de Lugo (Galice) a conclu que le médecin principal et deux gardiens de la prison de Monterroso s'étaient livrés, en février 2002, à des violences à caractère raciste contre un prisonnier marocain. L'agression s'est produite lorsque Magdare Rabay a menacé de s'infliger une blessure si le médecin ne modifiait pas le traitement qui lui était prescrit. Deux surveillants l'auraient alors roué de coups jusqu'à ce qu'il perde connaissance, après quoi c'est le médecin qui l'a frappé. Le procureur a déclaré que les tortionnaires avaient uriné sur la victime, avaient proféré des injures racistes à son égard et l'avaient qualifié de « *terroriste* ».

Violences contre les femmes

Plus de 60 femmes seraient mortes des suites de violences conjugales. Selon le Conseil général du pouvoir judiciaire, 47 000 cas de violence à l'égard des femmes ont été dénoncés dans la première moitié de 2004, soit une augmentation de 24 p. cent par rapport à la même période en 2003. Les chiffres faisaient apparaître un accroissement constant des plaintes et témoignaient de l'inefficacité des politiques des pouvoirs publics visant à combattre la violence. Différents problèmes ont été mis au jour en liaison avec cette problématique, notamment les insuffisances des rapports médicaux et la possibilité limitée, pour les femmes, de recourir à l'assistance juridique. En juillet, le Comité pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a examiné le cinquième rapport périodique de l'Espagne et lui a demandé d'intensifier ses efforts pour aborder le problème des violences au foyer, de la discrimination contre les immigrées et de la traite des femmes.

Victimes de la guerre civile et du régime de Franco

Dans son rapport annuel, publié en juin, le *Defensor del Pueblo* (médiateur) a regretté que les autorités aient laissé sans réponse les initiatives promues par des particuliers et des associations en vue d'exhumer et de tenter d'identifier les restes retrouvés dans des fosses communes où ont été enterrées certaines des milliers de personnes qui ont été tuées pendant ou après la guerre civile de 1936-1939. En juin, la secrétaire générale d'Amnesty International a demandé instamment au nouveau gouvernement de « *réhabiliter la mémoire, la dignité et les dépouilles des victimes oubliées de la guerre civile et du régime de Franco* ». En septembre, le Conseil des ministres a approuvé un décret royal portant création d'un comité interministériel chargé de réhabiliter moralement et juridiquement les milliers de personnes victimes de la guerre civile et du régime de Franco. Ce comité a commencé ses travaux au mois de novembre.

Visites d'Amnesty International

Au mois de juin, la secrétaire générale d'Amnesty International a conduit une délégation à Madrid, Barcelone et Vitoria.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Spain* (EUR 01/005/2004).

ESTONIE

République d'Estonie

CAPITALE : Tallinn

SUPERFICIE : 45 200 km²

POPULATION : 1,3 million

CHEF DE L'ÉTAT : Arnold Rüütel

CHEF DU GOUVERNEMENT : Juhan Parts

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a rédigé un rapport sur l'Estonie. Il a relevé un certain nombre de sujets de préoccupation en matière de droits humains, notamment les violences contre les femmes.

Violences contre les femmes

D'après le rapport du commissaire aux droits de l'homme publié en février, les violences domestiques étaient toujours très répandues dans le pays. Seule une faible proportion des victimes ont signalé les faits à la police. Beaucoup gardaient le silence par crainte de représailles. En octobre 2003, au moment de la visite du commissaire, il n'existait dans le pays qu'un centre d'accueil pour les femmes isolées victimes de violences au foyer. Une autre structure recueillait les mères avec enfants. Selon le commissaire, la police et le parquet considéraient souvent la violence domestique comme une affaire privée et non comme un crime méritant une attention particulière. Le commissaire a donc recommandé aux autorités estoniennes de renforcer le cadre législatif permettant de combattre ces violences en veillant à ce que leur définition dans les textes de loi couvre aussi bien les aspects psychologiques que physiques, et en améliorant les dispositions relatives à la protection des victimes. Il leur a également recommandé de sensibiliser la police et l'appareil judiciaire à ces questions.

Le commissaire a salué l'adoption par le Parlement estonien, en décembre 2003, d'une loi élargissant le système de soutien aux victimes et augmentant le montant des réparations versées par l'État. Il a noté que les autorités avaient inscrit la lutte contre la violence domestique comme l'une des priorités en matière pénale pour 2004.

Traite de femmes

À l'intérieur du pays, la traite de femmes aux fins d'exploitation sexuelle continuait de susciter de vives préoccupations. Le commissaire a indiqué que, selon les autorités estoniennes, les chiffres de cette traite à l'étranger avaient baissé ces dernières années. Toutefois, il n'existait pas de statistiques officielles sur l'ampleur du trafic. Le commissaire a déclaré que des recherches et des analyses approfondies lui semblaient nécessaires pour résoudre efficacement le problème. Il a également souligné que l'aide et la protection dispensées aux victimes de la traite paraissaient insuffisantes. Face à ce constat, les autorités estoniennes ont déclaré qu'elles avaient organisé une table ronde nationale sur le sujet, notamment pour mettre en place un plan d'action contre la traite des êtres humains.

FINLANDE

République de Finlande

CAPITALE : Helsinki

SUPERFICIE : 338 145 km²

POPULATION : 5,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Tarja Halonen

CHEF DU GOUVERNEMENT : Matti Vanhanen

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Neuf objecteurs de conscience étaient détenus. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Plusieurs instances internationales de surveillance ont exprimé leur préoccupation sur certains aspects de la situation des droits humains en Finlande.

Objecteurs de conscience

La durée du service civil de remplacement demeurait punitive et discriminatoire : elle était de 395 jours pour tous les objecteurs de conscience, soit 215 jours de plus que le service militaire accompli par la majorité des conscrits. Amnesty International a continué d'exhorter les autorités finlandaises à réduire la durée du service civil de remplacement, de façon à l'aligner sur les normes et les recommandations internationales en la matière. Bien que la ministre compétente ait assuré à plusieurs reprises qu'elle ferait tout ce qui était en son pouvoir pour réduire la durée de ce service, Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune proposition récente du gouvernement concernant la révision de la législation.

✓ Neuf objecteurs de conscience étaient détenus en 2004 et considérés comme des prisonniers d'opinion. Condamnés à des peines allant de 169 à 197 jours d'emprisonnement pour avoir refusé d'accomplir le service civil de remplacement, ils avaient tous expliqué leur refus par la durée punitive de ce service.

Les droits humains sous le regard de la communauté internationale

En juin, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié un rapport sur la visite qu'il avait effectuée en Finlande en septembre 2003. Le gouvernement avait autorisé auparavant, en octobre 2003, la publication des observations préliminaires du CPT.

Le CPT a conclu à l'absence de réglementation cohérente sur l'usage de la force et des moyens de contrainte autorisés dans le contexte des opérations de renvoi des ressortissants étrangers. Il a recommandé que soient émises sans délai des instructions détaillées sur les procédures à suivre en pareil cas.

✓ Le CPT a exposé le cas d'une famille ukrainienne, composée d'un couple marié et de deux enfants de onze et douze ans, qui avait été renvoyée en Ukraine en 2002, à l'issue d'une opération ayant duré trois jours et requis trois tentatives. Avant leur renvoi, les quatre membres de cette famille avaient été placés dans une unité de rétention pour étrangers à Helsinki, où des sédatifs leur avaient été administrés sans qu'ils aient été soumis auparavant à un véritable examen médical

et sans que ce traitement ait été consigné en bonne et due forme. Le CPT a qualifié d'inacceptable la manière de procéder dans cette affaire.

Au mois de novembre, après avoir examiné le dernier rapport périodique de la Finlande, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a noté avec préoccupation que les Roms continuaient d'être victimes de discriminations dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi et de l'accès aux lieux publics. Il a réitéré sa préoccupation quant au non-règlement de la question des droits fonciers des Sâmes.

Le Comité s'est aussi déclaré préoccupé par la situation des personnes en détention provisoire retenues dans les locaux de commissariats de police et a souligné un certain manque de clarté concernant leur droit de faire appel à un avocat et à un médecin.

Le Comité a regretté la restriction concernant le droit à l'objection de conscience, limité aux périodes de paix, ainsi que le caractère punitif de la durée du service civil de remplacement, comparée à celle du service militaire. Il a déploré une nouvelle fois que le traitement préférentiel accordé aux témoins de Jéhovah ne soit pas étendu aux autres groupes d'objecteurs de conscience.

Autres documents d'Amnesty International

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International concerns in the region, January – June 2004: Finland (EUR 01/005/2004).

FRANCE

République française

CAPITALE : Paris

SUPERFICIE : 543 965 km²

POPULATION : 60,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Jacques Chirac

CHEF DU GOUVERNEMENT : Jean-Pierre Raffarin

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les plaintes contre la police pour violences et mauvais traitements ont fortement augmenté. Les cas de mauvais traitements infligés par des agents de l'État – essentiellement des policiers – révélèrent que les étrangers étaient la cible principale de contrôles d'identité abusifs. Des membres des communautés juive et musulmane ont été victimes d'actes de violence raciste, de vandalisme et d'intimidation ; en Corse, des attentats à caractère raciste ont visé des immigrés nord-africains. En novembre, des manifestations de protestation contre l'ampleur des violences envers les femmes en général, et plus particulièrement contre la lapidation de Ghofrane Haddaoui, une jeune femme tuée à Marseille un mois auparavant, ont rassemblé des milliers de personnes. Les conditions de détention dans les prisons et les centres de rétention pour étrangers se sont dégradées et n'étaient pas conformes aux normes internationales. De nombreuses informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des étrangers dans les centres de rétention et de réception ou au cours d'opérations d'éloignement. Des enfants non accompagnés ont été maintenus en zone d'attente avant leur renvoi.

Mauvais traitements infligés par des agents de l'État

Les statistiques publiées en mai par la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), organe de surveillance de la police et des prisons, laissaient apparaître que le nombre de saisines pour actes de violence ou brutalités imputables à la police avait presque doublé en 2003 par rapport à l'année précédente. La CNDS a préconisé des réformes structurelles de grande ampleur. Les organes chargés d'enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers à Paris et dans les autres régions ont constaté, pour la sixième année consécutive, une augmentation du nombre de ces plaintes. Elle dépassait les 9 p. cent en 2003 par rapport à l'année précédente. Les policiers continuaient de bénéficier d'une impunité de fait : les plaintes étaient souvent classées sans suite ou n'étaient traitées par la justice qu'avec retard. En revanche, celles déposées par des policiers pour outrage et rébellion étaient généralement examinées sans délai par les tribunaux.

En octobre, la CNDS a conclu que l'Inspection générale des services (IGS), l'organisme chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre des fonctionnaires de police dans la région parisienne, avait mené une enquête inefficace sur une attaque raciste lancée par des policiers contre des membres de la communauté kabyle qui fêtaient la nouvelle année à Paris. Au mois de décembre, la commission Citoyens- Justice-Police, regroupant des associations de défense des droits humains et des juges, a signalé que 60 p. cent des victimes d'actes de violence imputables à des policiers entre les mois de juillet 2002 et juin 2004 étaient des étrangers. Les 40 p. cent restants

étaient des Français dont beaucoup avaient apparemment été pris pour cible parce qu'ils semblaient être d'origine étrangère.

Dans un rapport publié en mars à la suite de visites effectuées en 2003, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a de nouveau déploré que, dans certains cas, les autorités ne permettent aux détenus de rencontrer un avocat que trente-six heures après leur placement en garde à vue. Le CPT a souligné que tout un chacun devait pouvoir consulter un avocat dès le début de la privation de liberté ainsi que durant les interrogatoires, ce qui n'est pas le cas actuellement.

✓ En avril, Sukwinder Singh, demandeur d'asile, aurait été brutalement frappé par un policier dans le quartier de la Goutte d'Or à Paris. Le policier aurait cogné la tête de ce vendeur à la sauvette contre une voiture et il lui aurait donné des coups de poing au visage et sur le corps, avant de lui passer des menottes et de l'emmener au commissariat. Sukwinder Singh, qui s'est ensuite évanoui dans la rue, a dû recevoir des soins à l'hôpital. Selon certaines informations, le policier l'avait déjà brutalisé au début de l'année et lui avait réclamé de l'argent. La plainte déposée auprès de l'IGS n'avait, semble-t-il, pas été suivie d'effets à la fin de l'année.

✓ Au mois de novembre, Abdelkader Ghedir a eu une fracture du crâne après avoir été interrogé par des policiers et des membres de la Surveillance générale (SUGE), le service de sécurité interne de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), qui l'accusaient d'avoir jeté des pierres sur des trains. Ce jeune homme est tombé dans le coma et il a été hospitalisé. Trois membres de la SUGE ont été mis en examen pour violences volontaires ; l'un d'entre eux, qui aurait donné un coup de genou à la tête d'Abdelkader Ghedir, a été placé en détention provisoire. Les autorités ont refusé de confier une enquête à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), alors que des policiers présents sur les lieux avaient, semble-t-il, été témoins des violences alléguées.

✓ Mise à jour : en décembre, le tribunal correctionnel de Nanterre (Hauts-de-Seine) a condamné deux policiers du commissariat d'Asnières à huit et quatre mois d'emprisonnement avec sursis pour des violences volontaires exercées en 2001 contre Yacine (pseudonyme), un adolescent de seize ans. Les violences « *allaient bien au-delà de l'usage raisonné de la force* », a estimé le tribunal. Le substitut du procureur avait requis la relaxe. Yacine, qui avait dû recevoir des soins en urgence, a subi l'ablation d'un testicule. Les policiers ont interjeté appel de leur condamnation.

Mauvais traitements aux frontières

Selon les informations recueillies, les conditions régnant dans les centres de réception des étrangers et dans les centres de rétention ne respectaient pas les normes internationales dans bien des domaines. C'était notamment le cas dans plusieurs centres de rétention administrative en France métropolitaine ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer, notamment à Cayenne (Guyane française) et à Mayotte. Des personnes retenues dans un centre de réception des étrangers à Paris auraient été victimes d'actes de violence et soumises à des conditions de vie inhumaines et dégradantes.

La défenseure des enfants s'est déclarée « *fortement inquiète* » à propos de la situation des mineurs non accompagnés retenus en zone d'attente avant leur renvoi. Les associations d'aide aux réfugiés et aux demandeurs d'asile présentes aux frontières ont indiqué que, bien souvent, ces enfants se voyaient systématiquement refuser l'entrée sur le territoire français. Dans un certain nombre de cas, des enfants ont été empêchés de rejoindre leurs parents qui se trouvaient déjà en France. En novembre, les associations ont signalé une amélioration des conditions de vie dans une partie de la zone d'attente de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (ZAPI 3) ; elles ont toutefois dénoncé la persistance des violences au cours d'opérations d'éloignement.

Dans un arrêt appelé à faire date, la cour d'appel de Paris a conclu, en décembre, que les zones d'attente devaient être considérées juridiquement comme faisant partie du territoire français et qu'en conséquence les juges étaient compétents pour examiner les cas qui leur étaient soumis.

✓ En août, quatre passagers d'un vol en partance de l'aéroport de Roissy qui avaient protesté contre des brutalités policières ont été inculpés d'entrave au trafic aérien et de trouble à l'ordre public. Ils ont affirmé avoir vu des policiers français frapper un Malien au cours d'une opération d'éloignement. Ces quatre personnes, qui ont été débarquées menottées et sous escorte, ont été retenues plusieurs heures en garde à vue.

✓ Mise à jour : en septembre, la cour d'appel de Paris a rendu une ordonnance de non-lieu dans la procédure ouverte après la mort de Ricardo Barrientos, un ressortissant argentin, au cours d'une opération d'éloignement effectuée en décembre 2002. À bord d'un avion en partance pour Buenos Aires, deux policiers et trois gendarmes auraient maintenu cet homme plié en deux sur un siège, en appuyant sur chacune de ses omoplates, alors qu'il avait les mains attachées dans le dos au moyen de menottes, et le torse, les cuisses et les chevilles ligotés avec des bandes Velcro. Ricardo Barrientos avait le visage recouvert d'un masque et on l'avait caché sous une couverture afin que les autres passagers ne le voient pas et qu'il ne puisse pas appeler au secours. Il a perdu connaissance avant le verrouillage des portes de l'avion. La cour d'appel a considéré que Ricardo Barrientos n'avait pas été victime de « *violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner* » car les policiers avaient simplement obéi à l'ordre de l'immobiliser. Elle a conclu à une mort naturelle liée à une pathologie cardiaque. Amnesty International était néanmoins préoccupée par le fait que les méthodes de contrainte utilisées n'étaient pas conformes aux normes internationales. Dans son 13^e rapport général d'activités, publié en 2003, le CPT a souligné le risque auquel sont exposées les personnes contraintes de « *se plier vers l'avant, tête entre les genoux, comprimant ainsi fortement la cage thoracique* ». Il a fait observer que « *l'utilisation de la force et/ou de moyens de contrainte susceptibles de provoquer une asphyxie posturale ne devait constituer qu'un ultime recours* ».

Violences racistes

De nombreux actes de violence à caractère raciste et de vandalisme ont été commis contre des mosquées, des écoles juives et des synagogues, ainsi que contre des cimetières chrétiens, juifs et musulmans. En juillet, le président Jacques Chirac a lancé un appel en faveur de la tolérance et il a réclamé l'adoption immédiate de mesures en vue de lutter contre l'augmentation des « *actes de haine odieux et méprisables [qui] salissent la nation* ». Pas moins de 192 personnes ont été interrogées par la police et des informations judiciaires ont été ouvertes dans plusieurs cas de violence, d'injures à caractère raciste et d'incitation à la haine raciale.

La Corse, où la population immigrée est nombreuse, a été le théâtre d'une vague d'attentats visant des personnes originaires d'Afrique du Nord et leurs biens. Plusieurs de ces attaques ont été revendiquées par un petit groupe politique armé, *Clandestini Corsi* (Les Clandestins corses). En septembre, lors d'une flambée d'actes racistes, ce groupe a félicité « *le mouvement clandestin anonyme* » pour l'attentat perpétré contre la maison d'un Nord-Africain à Biguglia. Il a également proféré des menaces contre des associations antiracistes et de défense des droits humains qui avaient condamné les violences. En novembre, Amnesty International a de nouveau exprimé sa préoccupation et a déclaré que les nationalistes et autonomistes corses devaient se montrer particulièrement fermes et cohérents dans la condamnation de ces actes, quels que soient l'identité ou les objectifs de leurs auteurs. Plus de 40 attentats à caractère raciste avaient été signalés par les autorités locales à la fin de l'année 2004.

✓ En novembre à Sartène, en Corse du Sud, le domicile de Mohammed al Akrach a été la cible de tirs. Cet imam marocain, dont la demeure avait été incendiée en 2003, avait refusé d'ouvrir sa porte car il entendait des injures racistes. Une semaine plus tôt, des coups de feu avaient été tirés sur une maison où vivaient une Tunisienne et ses quatre enfants ; des graffitis racistes avaient été découverts sur les lieux. Des immigrés auraient quitté la Corse en raison des violences xénophobes.

✓ Au mois de décembre, quatre mineurs ont été appréhendés après avoir projeté de l'acide dans un foyer pour travailleurs immigrés à Ajaccio. Un autre foyer et un restaurant marocain ont également été pris pour cible.

✓ En décembre, Oueda Bouatti a déposé une plainte à Mulhouse contre deux hommes qui l'auraient agressée car elle portait le foulard islamique. L'un des agresseurs aurait dit que son foulard était de la « merde », avant de lui donner un coup de poing et de la frapper à coups de bâton.

Crise dans les prisons

Dans son rapport publié en mars, le CPT a exprimé sa préoccupation à propos de l'augmentation « récente et alarmante » de la population carcérale, qui a entraîné un problème aigu de surpeuplement marqué par des conditions matérielles inhumaines et dégradantes et un nombre élevé de suicides. Le rapport concernait plus particulièrement les maisons d'arrêt de Loos (région du Nord-Pas de Calais) et de Toulon (région de Provence-Alpes-Côte d'Azur), et le centre pénitentiaire de Clairvaux (département de l'Aube), que la délégation du CPT a visités en juin 2003. Il soulignait le manque d'hygiène et de sécurité, l'absence d'activités pour un grand nombre de prisonniers, le sentiment d'épuisement et de frustration du personnel pénitentiaire ainsi que l'absence de politique efficace de prévention des suicides. Le CPT a fait observer que ces problèmes n'étaient pas uniquement, voire pas essentiellement, dus au manque d'infrastructures, mais qu'ils résultaient d'une politique pénale plus répressive et qu'ils ne pourraient pas être réglés par la simple édification de nouvelles prisons. Dans ses recommandations, le CPT a insisté sur la nécessité de prendre immédiatement des initiatives radicales pour lutter contre la surpopulation et garantir des conditions humaines de détention.

Décision de justice à propos de la torture

En décembre, la Cour de cassation, la plus haute instance judiciaire du pays, a rejeté le pourvoi formé par le général Paul Aussaresses après sa condamnation pour « apologie de la torture ». Dans ses mémoires publiés en 2001, cet homme décrivait des actes de torture et des exécutions sommaires perpétrés en Algérie dans les années 50 par des officiers de l'armée française, affirmant que de tels actes avaient été nécessaires. En avril 2003, la cour d'appel de Paris avait condamné le général Aussaresses et son éditeur, Plon, à des peines d'amende s'élevant respectivement à 7 500 et 15 000 euros. La Cour de cassation a confirmé le point de vue de l'accusation, à savoir que la liberté d'expression « ne peut pas se confondre avec le droit de dire n'importe quoi et n'importe comment ».

Signes religieux dans les écoles

En mars, le Parlement a adopté une loi interdisant le port de signes religieux ostensibles dans les écoles publiques, notamment les grandes croix, les foulards, les kippas et les turbans. Le texte, qui renforçait des dispositions existantes, a provoqué des tensions entre les partisans d'une identité nationale unique et de la laïcité de l'État et ceux qui estimaient qu'il portait atteinte au principe de multiculturalisme et à la liberté fondamentale d'expression des croyances religieuses.

Amnesty International craignait que cette loi n'ait des conséquences négatives pour l'exercice de la liberté de religion et d'expression ainsi que pour d'autres droits fondamentaux, notamment le droit à l'éducation. L'organisation estimait que le souci de maintenir le caractère laïc de la République française ne devait pas l'emporter sur le droit fondamental de toute personne d'exprimer ses convictions ou son identité ; elle redoutait que, si elle était appliquée strictement, la loi n'affecte plus particulièrement et de manière disproportionnée les jeunes musulmanes. Selon les autorités, plus de 600 jeunes filles portaient le foulard à la rentrée de septembre, et seul un petit nombre ont été exclues parmi les 100 élèves qui ont refusé de l'enlever et ont été invitées à dialoguer avec les responsables des établissements scolaires. Neuf lycéens sikhs qui portaient le turban n'auraient pas été autorisés à intégrer leur classe en septembre. La loi devait être réexaminée en 2005.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: France* (EUR 01/005/2004).

. *France (Corse). Les auteurs d'une nouvelle série de violences racistes doivent être rapidement traduits en justice* (EUR 21/001/2004).

GÉORGIE

Géorgie

CAPITALE : Tbilissi

SUPERFICIE : 69 700 km²

POPULATION : 5,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Nino Bourdjanadze, présidente par intérim, remplacée par Mikhaïl Saakachvili le 25 janvier

CHEF DU GOUVERNEMENT : Zourab Jvania depuis le 17 février

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

La police a recouru à la force de manière excessive en plusieurs occasions. Des centaines de personnes qui s'étaient rendues coupables d'agressions contre des fidèles de confessions minoritaires continuaient de jouir d'une totale impunité. Les Tchétchènes recherchés par les autorités de la Fédération de Russie couraient toujours le risque d'être extradés.

Contexte

Mikhaïl Saakachvili a été élu à la présidence du pays au mois de janvier, à l'issue d'un scrutin considéré comme généralement satisfaisant par les observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

En février, plusieurs modifications de la Constitution renforçant les pouvoirs du chef de l'État ont été adoptées. Ces changements ont été largement critiqués, tant sur le fond qu'en raison de la rapidité avec laquelle ils ont été approuvés.

En mars, le Mouvement national, qui soutenait le gouvernement, a remporté les élections législatives partielles organisées à la suite des nombreuses contestations suscitées par le scrutin du mois de novembre 2003, sous le gouvernement précédent. La nouvelle équipe à la tête du pays bénéficiait ainsi d'une majorité écrasante au sein du Parlement puisque, des différents partis d'opposition, seul le bloc Nouvelle droite-Industriels a obtenu suffisamment de voix pour avoir des représentants. Tout en notant que des irrégularités avaient été commises, l'OSCE a estimé qu'il s'agissait des élections les plus démocratiques depuis l'accession à l'indépendance.

Les arrestations et les enquêtes auxquelles a donné lieu la campagne du gouvernement contre la corruption ont bien souvent été entachées par des violations de procédure.

Les journalistes critiques à l'égard des autorités s'exposaient, selon certaines informations, à des représailles pouvant aller jusqu'au passage à tabac et à la perte de leur emploi.

Les tensions entre le gouvernement central et la République autonome d'Adjarie se sont intensifiées au lendemain de la « *Révolution de la rose* » de novembre 2003. Aslan Abachidze, président de la région autonome, a démissionné en mai, après une série de manifestations mettant en cause sa gestion. Le gouvernement central a pris le contrôle direct de la région pour une période transitoire. Les élections du 20 juin se sont soldées par la victoire écrasante des partisans du président Mikhaïl Saakachvili.

Peu après la chute du régime d'Aslan Abachidze, les tensions se sont accentuées entre les autorités centrales de Géorgie et l'Ossétie du Sud, région séparatiste non reconnue par la communauté internationale. À partir de juin, et pendant plusieurs semaines, le conflit s'est

envenimé : de fréquents accrochages ont fait des victimes, y compris des civils, dans les deux camps. Fin 2004, aucune solution concernant le statut de cette région n'était en vue.

Au mois d'octobre, dans une autre région séparatiste non reconnue par la communauté internationale, l'Abkhazie, les résultats de l'élection présidentielle ont donné lieu à d'âpres contestations. Les partisans respectifs des deux principaux candidats sont descendus dans la rue par centaines pour exprimer leur mécontentement. Raoul Khadjimba, protégé du président sortant, a contesté la décision de la Commission centrale électorale et de la Cour suprême, qui avaient proclamé la victoire du candidat de l'opposition Sergueï Bagapch, à une courte majorité. En novembre, les partisans des deux candidats ont occupé divers bâtiments officiels, et notamment des locaux de la télévision d'État. Au mois de décembre, Raoul Khadjimba et Sergueï Bagapch sont finalement parvenus à un accord aux termes duquel ils postuleraient respectivement aux postes de président et de vice-président de la République, lors d'une nouvelle consultation prévue pour le mois de janvier 2005.

En juin, le Conseil de l'Union européenne a inclus la Géorgie, ainsi que l'Arménie et l'Azerbaïdjan, dans le cadre de sa politique de voisinage.

Le nouveau gouvernement a reçu une aide internationale considérable. Lors d'une conférence conjointe de la Commission européenne et de la Banque mondiale, qui s'est tenue en juin, un certain nombre de pays et d'organisations internationales se sont engagés à fournir une aide d'environ 770 millions d'euros pour la période 2004-2006.

L'Union européenne a lancé, au mois de juillet, un programme sur un an destiné à aider les autorités à réformer le système judiciaire du pays.

Torture et mauvais traitements

Cette année encore, des cas de torture et de mauvais traitements de suspects en garde à vue et en détention provisoire ont été signalés. Deux personnes au moins seraient mortes des conséquences d'un usage excessif de la force par la police.

✓ Le 1^{er} septembre, sept hommes auraient été arrêtés à Zugdidi, dans l'ouest de la Géorgie. Ils étaient accusés d'appartenance à un groupe paramilitaire et de détention d'armes à feu et d'explosifs. L'un d'eux, Gueno Koulava, aurait été torturé et maltraité au poste de police du district de Khobi. Il aurait été suspendu à une barre placée entre deux tables et frappé à coups de pied, de poing et de matraque, avant d'être projeté à terre. Il aurait également été brûlé à l'avant-bras avec une bougie. Son avocat s'étant insurgé contre les actes de torture dont son client avait, selon lui, été l'objet, Gueno Koulava a été examiné à deux reprises par des experts légistes, qui ont relevé sur son corps des traces de coups violents et d'hémorragies. L'un des compagnons de Gueno Koulava, Levan Dzadzoua, aurait été passé à tabac dans un autre poste de police de Zugdidi. Un tribunal a ordonné la libération de Gueno Koulava le 15 novembre, apparemment pour vice de procédure. Cet homme a toutefois été immédiatement arrêté de nouveau et accusé d'avoir enlevé un habitant de Zugdidi. À la fin de l'année 2004, Gueno Koulava et Levan Dzadzoua se trouvaient toujours en détention. Aucune enquête sérieuse et impartiale n'aurait été ouverte sur les actes de torture et les mauvais traitements dont les deux hommes auraient fait l'objet dans le cadre de cette affaire, et aucun auteur présumé de ces actes n'a été traduit en justice.

Usage excessif de la force par des policiers et des surveillants de prison

La police a eu recours à des méthodes excessivement brutales à plusieurs reprises. La situation était d'autant plus préoccupante que des responsables du gouvernement ont manifestement, par

leurs déclarations, encouragé la police et le personnel pénitentiaire à utiliser la manière forte, voire justifié des opérations de police d'une violence superflue.

✓ En janvier, la police a violemment dispersé une manifestation non autorisée qui bloquait un axe principal de l'ouest du pays. Quelque 200 manifestants s'étaient rassemblés, de manière pacifique, pour protester contre la détention de Zaza Ambroladze, un habitant de la région d'Imereti inculpé de détention illégale d'armes à feu. Un reportage diffusé à la télévision montrait la police frappant des dizaines de personnes à coups de pied et de matraque. Le lendemain, la chaîne Imedi TV a diffusé une intervention du président Mikhaïl Saakachvili, qui faisait les éloges de cette opération de police. Le chef de l'État a notamment déclaré que quiconque prenait « *la défense des chefs mafieux* » s'exposait « *à recevoir un grand coup dans les dents* ».

Minorités religieuses

Des centaines de personnes, coupables d'agressions contre des fidèles de confessions minoritaires, continuaient de jouir d'une totale impunité.

✓ En mars, la police a arrêté Basil Mkalavichvili, moine défroqué de l'Église orthodoxe géorgienne, et huit de ses partisans, pour leur participation présumée à une série d'agressions contre des membres de minorités religieuses. Amnesty International s'est félicitée de ces interpellations, mais elle a déploré la brutalité avec laquelle la police avait procédé. Cette mesure ne constituait pas, cependant, un signe clair en faveur de la liberté de culte. En effet, immédiatement après ces arrestations, le président Mikhaïl Saakachvili a déclaré qu'il appartenait « *à l'État géorgien, et non à une poignée d'extrémistes locaux qui frappent et attaquent les gens, de protéger la Géorgie des influences néfastes de l'étranger et de l'extrémisme* ». Le procès des neuf hommes s'est ouvert à Tbilissi au mois d'août. Selon certaines allégations, au moins quatre personnes victimes d'agressions particulièrement graves – Leïla Kartvelichvili, Benjamin Bakouradze, Otar Kalatozichvili et le fils de ce dernier, Zaza Kalatozichvili – auraient été rayées de la liste des personnes appelées à témoigner devant le tribunal.

Risques d'extradition

Les Tchétchènes accusés de « terrorisme » étaient toujours susceptibles d'être extradés vers la Fédération de Russie, où ils risquaient de graves violations de leurs droits fondamentaux. Les autorités russes ont affirmé à de nombreuses reprises que des Tchétchènes qu'elles recherchaient pour « terrorisme » se cachaient dans la gorge de Pankissi, en Géorgie, ce que démentait Tbilissi. Le président Mikhaïl Saakachvili a déclaré en février à la radio Ekho Moskvyy que les personnes soupçonnées d'attentats « terroristes » commis à Moscou avaient déjà été extradées. Il a en outre invité les autorités russes à aider son pays à trouver les individus qui pourraient encore s'y cacher, pour « *les chasser ensemble de Géorgie* ». En octobre, le ministre géorgien de l'Intérieur a annoncé que son gouvernement était prêt à fournir aux autorités russes la liste des personnes vivant dans la gorge. En tant que membre du Conseil de l'Europe et partie à la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et à son Protocole, la Géorgie est tenue de s'abstenir de tout renvoi susceptible d'exposer des personnes à des atteintes graves aux droits humains.

✓ Plusieurs défenseurs géorgiens des droits humains ont accusé les autorités de Tbilissi d'avoir permis à des agents du Service fédéral de sécurité (FSB) russe d'arrêter deux Tchétchènes, Khousséïn Alkhanov et Bekhan Moulkoïev, le 19 février, en Ossétie du Nord – une République appartenant à la Fédération de Russie. Alors qu'ils s'apprêtaient à entrer en Géorgie, les deux hommes avaient été arrêtés en août 2002 par des gardes-frontières géorgiens et placés en détention. Ils avaient été libérés le 6 février 2004 sur décision du tribunal régional de Tbilissi. Des groupes locaux ont indiqué le 16 février que Khousséïn Alkhanov et Bekhan Moulkoïev

avaient « disparu », une semaine seulement avant leur rendez-vous, prévu à Tbilissi, avec une délégation de la Cour européenne des droits de l'homme.

Allégations de machination judiciaire

✓ Merab Mikeladze et Lacha Tchakhvadze, deux partisans d'Aslan Abachidze – dirigeant de l'Adjarie à l'époque des faits –, ont été arrêtés en février par la police de Tbilissi. Ils ont été accusés de détention illégale d'armes, sur la base d'éléments qui, selon Amnesty International, avaient été fabriqués de toutes pièces. Ils ont été remis en liberté le 27 février, dans le cadre de ce que beaucoup considéraient comme un marché entre le pouvoir central et les autorités d'Adjarie (deux membres de l'organisation de jeunesse Kmara !, détenus dans cette région, ont été libérés un peu plus tard). Après leur libération, Merab Mikeladze et Lacha Tchakhvadze sont partis pour l'Adjarie. Ils ont refusé de revenir à Tbilissi pour un complément d'enquête. Peu après les changements politiques intervenus à la tête de l'Adjarie, Lacha Tchakhvadze a de nouveau été arrêté à Batoumi. Aux charges pesant déjà contre lui s'est ajoutée une inculpation pour rébellion envers la police, en raison de son attitude présumée lors de sa première arrestation, en février. Lacha Tchakhvadze n'avait toujours pas été jugé à la fin de l'année 2004. Merab Mikeladze était apparemment entré dans la clandestinité.

Répression de la dissidence en Adjarie

Le gouvernement d'Aslan Abachidze a durci la répression contre les dissidents au lendemain de la « Révolution de la rose » de novembre 2003. Une vague d'arrestations a frappé les militants critiques à l'égard d'Aslan Abachidze et de sa politique. Certains d'entre eux ont été maltraités. Des journalistes indépendants ont été également malmenés et menacés. Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état d'un usage excessif de la force, de la part de partisans d'Aslan Abachidze, contre des manifestants en désaccord avec les autorités d'Adjarie.

✓ En février, Gotcha Khvitchia et Imeda Tavgueridze, deux militants de l'organisation de jeunesse Kmara !, particulièrement critique à l'égard des autorités adjares, auraient été roués de coups par des agents des forces de sécurité qui les avaient arrêtés à un barrage. Les deux jeunes gens, ainsi que Sofiko Pataraiia, elle aussi membre de Kmara !, et la sœur de cette dernière, avaient été contraints de descendre de l'autocar qui effectuait la liaison entre Tbilissi et Batoumi, après que des tracts de leur organisation eurent été trouvés dans leurs bagages. Les quatre ont été placés en détention dans un bâtiment situé près du barrage. Les jeunes femmes auraient été obligées d'assister au passage à tabac des deux garçons par une vingtaine d'hommes, dont certains étaient masqués. Leurs agresseurs les auraient mis en garde contre toute velléité d'avertir la presse ou des organisations de défense des droits humains. Les quatre jeunes ont été libérés un peu plus tard dans la journée.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont effectué une mission de recherche à Tbilissi et à Batoumi au mois de mars.

Autres documents d'Amnesty International

. *Géorgie. Le président Saakashvili doit inscrire les droits humains au cœur de sa politique* (EUR 56/001/2004).

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Georgia* (EUR 01/005/2004).

. *Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique* (EUR 04/009/2004).

GRÈCE

République hellénique

CAPITALE : Athènes

SUPERFICIE : 131 957 km²

POPULATION : 11 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Constantin Stéphanopoulos

CHEF DU GOUVERNEMENT : Costas Simitis, remplacé par Costas Caramanlis le 9 mars

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Des cas de mauvais traitements infligés à des étrangers par des gardes affectés à la surveillance des frontières et par des policiers dans des centres urbains ont été signalés. Les conditions de détention réservées aux immigrés clandestins et aux personnes en quête d'asile étaient insatisfaisantes. Plusieurs procès ont eu lieu concernant des mauvais traitements infligés par la police à des femmes, des membres de minorités et des étrangers. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet des conditions de détention à la prison de Korydallos. Cette année encore, les autorités ont traité les Roms (Tsiganes) de façon discriminatoire. Les objecteurs de conscience risquaient toujours de se voir condamner à des peines d'emprisonnement. En novembre, le Parlement a donné son approbation à la ratification du Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, abolissant ainsi la peine de mort pour tous les crimes.

Contexte

Les élections de mars ont été remportées par le parti *Nea Dimocratia* (ND, Nouvelle Démocratie), mettant ainsi fin à onze années de pouvoir exercé par le *Panellinio Sosialistiko Kinima* (PASOK, Parti socialiste panhellénique).

Au mois d'août, la Grèce a accueilli les Jeux olympiques d'été de 2004. Selon certaines informations, des familles roms ont été expulsées de force des sites destinés aux infrastructures et aux projets de construction liés à la tenue de cette manifestation. D'aucuns ont craint que les mesures de sécurité mises en œuvre à l'occasion des Jeux olympiques n'aient porté atteinte aux droits humains.

Immigrés et demandeurs d'asile

Certaines pratiques de la gendarmerie maritime et de la police, notamment de la police des frontières, visant à décourager les immigrants clandestins de pénétrer en territoire grec s'inscrivaient en violation des normes internationales et constituaient donc un motif d'inquiétude. Ces pratiques consistaient notamment à intercepter les personnes à la frontière turque et à les refouler sur-le-champ, à refuser d'enregistrer les demandes d'asile et à ne pas offrir aux étrangers la possibilité de déposer une telle requête.

En août, des étrangers qui avaient été détenus pendant trois mois sur l'île de Samos ont décrit des conditions de détention qui n'étaient pas conformes aux normes internationales. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a également exprimé des inquiétudes après une visite effectuée dans le centre de rétention de Samos. En septembre, 10 immigrés auraient été maltraités par des membres de commandos à Farmakonisi.

Le 15 octobre, cinq membres de la gendarmerie maritime ont été reconnus coupables d'avoir torturé un groupe d'immigrés sur l'île de Crête, en juin 2001. Ils ont été condamnés à des peines allant de douze à trente mois d'emprisonnement avec sursis.

✓ Un ressortissant soudanais était menacé de renvoi vers le Darfour, région du Soudan en proie à un conflit qu'il avait fui en 2003, parce que le ministère de l'Ordre public refusait de réexaminer son dossier. Interpellé à son arrivée en Grèce, en juin 2003, il avait été libéré trois mois plus tard. Il a vécu en Grèce sans aucune aide sociale jusqu'au mois d'octobre 2003, puis s'est rendu au Royaume-Uni où il a déposé une demande d'asile. Les autorités britanniques ont jugé que c'était à la Grèce qu'il appartenait de se prononcer sur sa requête et l'ont renvoyé dans ce pays en juin 2004. La nouvelle demande d'asile de cet homme a été rejetée au motif qu'il avait quitté la Grèce ; quant à l'examen de sa requête initiale, il avait été annulé. Une décision d'expulsion a été émise à son encontre. Une nouvelle demande fondée sur des informations récentes concernant la situation au Darfour a été déclarée irrecevable. On ignorait si ce Soudanais avait été renvoyé fin 2004.

✓ En novembre, Amnesty International a exprimé sa préoccupation au sujet d'informations selon lesquelles 502 enfants, originaires pour la plupart d'Albanie, ont disparu entre 1998 et 2002 du foyer d'État pour mineurs Aghia Varvara, à Athènes, où ils étaient hébergés après avoir été recueillis dans la rue par la police. Il semble qu'un grand nombre d'entre eux aient été victimes de trafiquants qui les forçaient à vendre des bibelots ou à mendier. Amnesty International s'inquiétait du fait que ces enfants n'avaient apparemment pas bénéficié d'une protection suffisante dans le foyer d'accueil et que les autorités grecques n'avaient guère déployé d'efforts pour les retrouver. Malgré l'intervention de plusieurs organisations non gouvernementales et du médiateur albanais, les autorités grecques n'ont pas mené une enquête judiciaire approfondie et impartiale sur cette affaire, même si la police a ouvert une enquête préliminaire en mai.

✓ Selon des informations reçues en décembre, des policiers se seraient livrés à la torture et à d'autres mauvais traitements sur un groupe d'une soixantaine de demandeurs d'asile afghans comprenant au moins 17 mineurs. Ils les auraient frappés à coups de poing et de pied, leur auraient infligé des violences sexuelles et les auraient menacés de leurs armes, à la fois chez eux et dans un commissariat de quartier à Athènes. Bien qu'une information judiciaire ait été ouverte sur cette affaire, Amnesty International a demandé qu'une enquête exhaustive, indépendante et impartiale soit menée, conformément à l'article 137 du Code pénal.

✓ Selon certaines sources, 186 enfants âgés de treize à seize ans figuraient parmi les quelque 700 réfugiés détenus dans des conditions de surpopulation extrême au Centre d'accueil et d'hébergement temporaire des immigrés en situation irrégulière de la région de Pagani, sur l'île de Lesbos. Il semble que pas moins de 200 personnes s'entassaient dans des pièces destinées à en accueillir 80. La plupart des enfants réfugiés venaient apparemment d'Irak et d'Afghanistan, et n'étaient pas accompagnés lors de leur arrivée en Grèce.

Mise à jour : Vullnet Bytyci

✓ Le procès du policier accusé d'avoir abattu, en septembre 2003, Vullnet Bytyci, un Albanais de dix-huit ans, à la frontière gréco-albanaise, a été ajourné jusqu'en février 2005.

Conditions de détention

La Commission nationale des droits humains a dénoncé en mai les conditions de détention déplorables régnant dans les quartiers de haute sécurité de la prison de Korydallos, où étaient incarcérés des membres du mouvement « 17 novembre ». Depuis leur condamnation en novembre 2003 pour homicides et attentats à l'explosif, ils étaient détenus en deux groupes isolés de sept personnes, à l'écart des autres prisonniers. Ils n'étaient toujours pas autorisés à participer

aux activités régulières de la prison, à utiliser la bibliothèque par exemple ; en violation des normes internationales, ils ne pouvaient sortir à l'air libre, étaient détenus dans des cellules sans lumière naturelle et ne pouvaient pas prendre d'exercice dans un espace plus vaste. Amnesty International a également appris qu'ils ne recevaient que des visites sans contact, un écran de verre séparant les visiteurs des détenus. Les prisonniers et leurs avocats ont en outre affirmé que les conversations qu'ils entretenaient par téléphone durant ces visites étaient enregistrées, pratique contraire aux normes internationales. Le ministère de la Justice a indiqué en juillet à Amnesty International que les prisonniers du mouvement « 17 novembre » bénéficiaient de meilleures conditions que les autres détenus de la prison de Korydallos et que les violations présumées des normes internationales en matière de droits humains feraient l'objet d'un examen.

Impunité

Les enquêtes policières sur les allégations de mauvais traitements imputés à la police ne satisfaisaient pas aux normes internationales d'impartialité et d'indépendance.

✓ En février, Amnesty International a déploré auprès du ministère de l'Ordre public que les investigations menées sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à deux jeunes Roms, en août 2001, aient été confiées aux services de police dont faisaient partie les policiers auxquels étaient imputées ces exactions. De plus, certaines déclarations faites par des policiers lors de cette enquête contenaient des remarques désobligeantes à propos des Roms, ce qui donnait à penser que les brutalités infligées aux deux jeunes hommes pourraient avoir résulté d'un traitement discriminatoire fondé sur leur identité.

✓ Des protestations se sont élevées contre les autorités judiciaires qui n'avaient pas appelé l'Ukrainienne Olga B. à témoigner lors du jugement du policier qui était accusé de l'avoir violée, et un nouveau procès s'est tenu en mars. Le policier en cause a été acquitté le 30 mars. Le procureur de Patras a interjeté appel, mais la décision d'acquittement a été confirmée en décembre. Olga B. avait également porté plainte à Patras, en septembre 2003, contre deux huissiers du tribunal qui avaient menti en affirmant lui avoir remis une citation à comparaître au premier procès. En juin, le tribunal des délits mineurs d'Amaliada s'est prononcé en faveur de l'acquittement des huissiers, mais cette décision n'a pas été suivie par le procureur de Patras qui, le 21 septembre, a engagé des poursuites pénales contre les deux hommes. Cette affaire devait être jugée en 2005.

Expulsion de familles roms

Plusieurs familles roms ont, semble-t-il, été expulsées de trois secteurs d'Athènes désignés pour accueillir les installations olympiques. En s'abstenant de les aider à se reloger dans des locaux appropriés, les autorités ont enfreint les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que la Grèce a ratifié. Ces expulsions étaient également contraires aux dispositions du Programme d'action globale pour l'intégration sociale des Tsiganes grecs mis en place par le gouvernement, aux termes duquel, « *avant la fin de 2005, aucun Rom grec ne vivra sous tente ou dans un abri de fortune* ».

Objecteurs de conscience

La législation et les pratiques concernant le service civil de remplacement conservaient un caractère punitif, même si la nouvelle loi entrée en vigueur en 2004 a réduit la durée de ce service. La Commission spéciale chargée d'émettre des recommandations au sujet des demandes de statut d'objecteur de conscience a préconisé de rejeter purement et simplement les requêtes

fondées sur des motifs idéologiques lorsque les candidats ne font pas état de croyances particulières.

Amnesty International a demandé une réévaluation des méthodes de la Commission et exhorté les autorités à mettre en place un service de remplacement de nature exclusivement civile, qui ne soit pas soumis à l'autorité du ministère de la Défense.

✓ Le 5 avril, la demande de Kyriacos Kapidis, qui avait objecté au service militaire pour des raisons idéologiques, a été rejetée au motif que le demandeur « *n'avait pas exposé de façon convaincante les raisons de son opposition au service militaire, et que ni ses activités ni son style de vie ne reflétaient par ailleurs des convictions idéologiques pouvant l'empêcher d'accomplir ses obligations militaires* ».

✓ Un militaire de carrière, Giorgos Monastiriotis, a été condamné à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement pour désertion. Pour des raisons de conscience il avait refusé de suivre son unité au Moyen-Orient en mai 2003 et avait démissionné de la marine. Le 6 octobre, Giorgos Monastiriotis a été libéré en attendant qu'il soit statué sur son appel.

✓ Lazaros Petromelidis, un objecteur de conscience, a comparu le 16 décembre devant le tribunal maritime du Pirée sous le coup de deux chefs d'insubordination. Il a été reconnu coupable et condamné par défaut à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement.

Le Comité des Nations unies contre la torture

Le Comité des Nations unies contre la torture a examiné en novembre le quatrième rapport périodique présenté par la Grèce. Parmi les sujets de préoccupation qu'il a soulevés figuraient des inquiétudes déjà exprimées par Amnesty International, notamment le fait que les allégations de torture et de mauvais traitements ne sont pas rapidement l'objet d'enquêtes impartiales, et l'absence d'un mécanisme indépendant efficace pour enquêter sur les plaintes. Les motifs d'inquiétude présentés par le Comité comprenaient par ailleurs le traitement réservé aux immigrants albanais, le faible pourcentage de personnes ayant obtenu le statut de réfugié, les expulsions de Roms, l'absence d'enquête sur la disparition des enfants de l'institution Aghia Varvara ainsi que le recours excessif à la force et aux armes à feu par la police.

Autres documents d'Amnesty International

[. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Greece](#) (EUR 01/005/2004).

HONGRIE

République de Hongrie

CAPITALE : Budapest

SUPERFICIE : 93 030 km²

POPULATION : 9,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ferenc Mádl

CHEF DU GOUVERNEMENT : Peter Medgyessy, remplacé par Ferenc Gyurcsány le 29 septembre

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les brutalités policières, notamment à l'égard des Roms, et les conditions de détention constituaient toujours des motifs de préoccupation. La protection des femmes victimes de violences dans leur couple demeurait insuffisante. L'utilisation de lits-cages pour immobiliser les handicapés mentaux a été interdite.

Brutalités policières

L'utilisation excessive de la force par la police aurait contribué, dans un cas au moins, à la mort d'un suspect qui résistait, semble-t-il, à son arrestation.

✓ Svetoslav Martov, un Bulgare âgé de vingt-sept ans, a été appréhendé au mois de juin en raison de sa conduite tapageuse durant un vol d'Amsterdam à Budapest. Apparemment en manque de drogue, il aurait ensuite agressé les policiers qui le conduisaient d'un tribunal de Budapest vers un centre de détention. Après avoir arrêté leur véhicule, ceux-ci l'ont soumis à une méthode de contrainte couramment utilisée, qui consiste à plaquer la personne au sol, à placer un genou sur ses reins et à la maintenir par le cou tout en lui tordant un bras derrière le dos. Svetoslav Martov a perdu connaissance et est mort durant son transfert à l'hôpital. D'après un rapport d'autopsie, il serait mort par asphyxie, parce qu'il était maintenu par le cou. Les deux policiers impliqués dans cette affaire auraient été suspendus. Toutefois, aucune enquête impartiale n'a été ouverte pour évaluer les risques inhérents à la méthode de contrainte employée.

Violences contre les femmes

Selon les données recueillies par une organisation non gouvernementale locale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en moyenne une femme était tuée par son conjoint ou compagnon chaque semaine.

En avril 2003, le Parlement hongrois avait adopté une résolution chargeant le gouvernement d'élaborer pour la fin du mois de mars 2004 un projet de loi qui comporterait des ordonnances imposant certaines restrictions aux conjoints ou compagnons violents et de créer un réseau de centres d'accueil pour les femmes battues. Toutefois, le gouvernement n'a pas répondu à ces exigences, pas plus qu'à neuf autres figurant dans la même résolution.

La protection accordée aux femmes victimes de violences au sein de leur couple n'était toujours pas suffisante. Le gouvernement n'a pas introduit de législation mettant les ordonnances restrictives en conformité avec les meilleures pratiques internationales.

Aucun centre d'accueil destiné aux femmes qui tentaient de se soustraire à la violence n'était administré par les pouvoirs publics. Les femmes avec enfants qui cherchaient un asile étaient dirigées vers des foyers maternels, des centres d'accueil destinés aux mères défavorisées. Ces

centres, qui n'acceptaient que les femmes accompagnées d'enfants, avaient de longues listes d'attente. Par ailleurs, leurs coordonnées étant publiques, les agresseurs n'avaient aucun mal à les localiser. En octobre, le ministre compétent a annoncé que plutôt que de créer un réseau de nouveaux centres d'accueil, son ministère s'efforcerait d'élargir la fonction des foyers existants.

Discrimination à l'égard des Roms

Au mois de juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié son troisième rapport sur la Hongrie. Dans ce document, elle accueillait avec satisfaction certaines mesures législatives et politiques visant à lutter contre le racisme, l'intolérance et la discrimination. Toutefois, elle demeurait préoccupée par la persistance d'informations faisant état de violences à caractère raciste, y compris de brutalités policières. L'ECRI notait que la minorité rom demeurait « *fortement défavorisée dans la plupart des domaines de la vie* ». Elle s'inquiétait également des sentiments racistes exprimés par les médias et certains hommes politiques, ainsi que de l'hostilité envers les immigrés et les demandeurs d'asile. Elle demandait que soit renforcée la mise en oeuvre de la législation contre le racisme et que soient adoptées de nouvelles dispositions dans ce domaine ; en outre, elle recommandait aux autorités hongroises de réagir plus fermement aux mauvais traitements infligés par la police aux minorités.

Conditions de détention

En juin 2004, le gouvernement a rendu public le rapport établi par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) après sa visite en Hongrie aux mois de mai et juin 2003. Dans ce rapport, le CPT constatait qu'il était fréquent que les personnes détenues dans l'attente de leur procès soient placées dans des établissements de police, souvent pendant plusieurs mois, et non dans les centres de détention provisoire offrant de meilleures conditions. Il notait que certains détenus avaient affirmé qu'on leur avait proposé d'être transférés dans un centre de détention provisoire en échange d'informations. Le CPT s'inquiétait également du fait que le personnel du poste de police du 4^e arrondissement de Budapest portait ostensiblement des matraques et des bombes lacrymogènes dans les locaux de détention.

Une étude sur la détention provisoire publiée en novembre par le Comité Helsinki de Hongrie a fait écho aux conclusions du CPT. L'entrée en vigueur d'une disposition du Code de procédure pénale prévoyant que la détention précédant le procès doit impérativement avoir lieu dans un établissement prévu à cet effet a été retardée.

Le CPT a constaté un grave problème de surpopulation carcérale. Des détenus de l'unité III du centre de détention provisoire de Budapest ont fait état de mauvais traitements infligés par le personnel pénitentiaire.

Droits des handicapés mentaux

Le *Mental Disability Advocacy Center* (MDAC, Centre de défense du handicap mental), organisation non gouvernementale régionale, a publié en mars un rapport sur les droits des personnes souffrant de déficience mentale et condamnées à la détention psychiatrique par des juridictions pénales. L'examen annuel effectué par une autorité judiciaire et visant à déterminer la nécessité de prolonger la détention de ces personnes ne satisfaisait pas aux normes nationales ni internationales. Les avocats commis d'office s'abstenaient apparemment d'étudier les éléments de preuve présentés au tribunal. Il était rare qu'ils rencontrent leurs clients avant l'examen ou qu'ils leur expliquent le contenu des rapports psychiatriques. Ils ont dans certains cas recommandé la prolongation de la détention, allant ainsi à l'encontre de la volonté exprimée par leur client. La

décision de maintien en détention du tribunal reposait, semble-t-il, uniquement sur l'opinion du psychiatre traitant, dont les conclusions n'étaient pas remises en cause. En moyenne, un examen judiciaire durait moins de huit minutes.

En juillet, le ministre de la Santé et des Affaires sociales et familiales a émis un décret interdisant l'usage des lits-cages. Toutefois, ce texte était loin de satisfaire aux normes internationales concernant l'emploi des moyens de contrainte. Il laissait en effet à chaque hôpital la liberté de déterminer la durée d'immobilisation des patients. De plus, ce décret ne comportait aucune disposition relative au contrôle de sa mise en œuvre.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Hungary* (EUR 01/005/2004).

IRLANDE

Irlande

CAPITALE : Dublin

SUPERFICIE : 70 282 km²

POPULATION : 4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Mary McAleese

CHEF DU GOUVERNEMENT : Bertie Ahern

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Cette année encore, des brutalités policières ont été signalées, mais ces allégations n'ont pas fait l'objet d'enquêtes impartiales. Amnesty International était toujours préoccupée par le système mis en place pour recueillir et enregistrer les plaintes pour crimes à caractère raciste et engager des poursuites contre leurs auteurs. Dans les établissements psychiatriques comme dans d'autres structures, les conditions d'accueil des personnes souffrant d'un handicap mental demeuraient inadaptées. Les procédures de demande d'asile suscitaient de vives inquiétudes, de même que de la discrimination dont étaient victimes les travailleurs immigrés. Les dispositifs de protection des femmes fuyant les violences domestiques étaient insuffisants.

Contexte

Le Comité européen des droits sociaux a remis ses conclusions sur le premier rapport rendu par l'Irlande. Il a relevé 12 cas de non-conformité et a demandé des informations supplémentaires sur neuf autres affaires.

Le médiateur des enfants a ouvert une enquête sur les plaintes déposées contre certains établissements publics.

Personnes souffrant d'un handicap

Publié au mois de septembre, le rapport de l'inspecteur des services de santé mentale dénonçait la profonde médiocrité des conditions de soins et de traitement dans les hôpitaux psychiatriques. Il regrettait également l'existence de disparités dans les dispositions prévues pour certains groupes de personnes vulnérables.

Les carences en matière de services psychiatriques pour jeunes étaient telles que des mineurs se trouvaient internés dans des hôpitaux psychiatriques pour adultes.

Une Stratégie nationale de lutte contre les handicaps a été rendue publique au mois de septembre. Elle incluait notamment un projet de loi sur le handicap élaboré dans le courant de l'année. Malgré les engagements pris dans le passé par le gouvernement, ce texte ne se fondait pas sur le respect des droits humains et n'envisageait pas de manière satisfaisante la réalisation progressive des droits économiques et sociaux des handicapés. Les mouvements de défense des droits des personnes infirmes ont critiqué aussi bien la Stratégie que le projet de loi.

Maintien de l'ordre

De nouvelles informations faisaient état de mauvais traitements imputables à des membres de la police nationale irlandaise, ainsi que d'autres fautes graves commises par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions. Ces accusations n'ont pas donné lieu à des enquêtes approfondies de la part du Service des plaintes contre la police.

Le tribunal d'investigation (tribunal Morris) chargé d'enquêter sur les plaintes visant des policiers de la division de Donegal a remis son premier rapport en juillet. Il a reconnu des agents coupables d'infractions de différents degrés. Il a relevé des affaires de négligence, mais aussi le cas de deux policiers ayant orchestré la dissimulation de munitions et de faux explosifs. Le tribunal Morris a émis des recommandations destinées à améliorer les procédures et la gestion de ce type d'affaires. Il préconisait également une plus grande obligation de rendre des comptes, ainsi qu'un réexamen dans les meilleurs délais des principes régissant le traitement des informateurs.

Sept policiers ont été jugés à la suite d'accusations faisant état d'un recours excessif à la force au cours d'une manifestation organisée à Dublin en mai 2002. Six d'entre eux ont été relaxés ; le septième a été reconnu coupable d'agression sur la personne d'un enseignant.

Le projet de loi sur la police élaboré en 2004, a été publié au mois de février. C'était la première fois que les différentes fonctions d'un service de police étaient exposées sous la forme d'une loi. Le texte prévoyait également la création d'une commission médiatrice indépendante de la police, chargée de traiter les plaintes et ayant le pouvoir d'enquêter sur les policiers, de les arrêter et de les placer en détention. La Commission irlandaise des droits humains a exprimé son inquiétude devant certaines dispositions de ce projet de loi. Cet organisme a recommandé, entre autres, que tous les interrogatoires de suspects soient enregistrés par caméra vidéo et que la commission médiatrice soit habilitée à inspecter n'importe quel poste de police et dirige toutes les enquêtes, sauf les plus mineures.

Lieux de détention

Les conditions de détention ne respectaient pas les normes internationales : de nombreuses prisons étaient surpeuplées, ne disposaient pas d'installations sanitaires adaptées et ne proposaient pas de programmes d'éducation et d'emploi suffisamment développés. Les personnes susceptibles d'être expulsées étaient détenues en prison, et non dans des centres de détention spéciaux. Cette année encore, des prisonniers souffrant de troubles mentaux étaient incarcérés dans les cellules capitonnées de prisons ordinaires et non dans des établissements spécialisés. Les autorités n'ont pas mis en place de mécanisme indépendant et impartial afin que les prisonniers puissent déposer des plaintes, comme le recommandait le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Demandeurs d'asile et immigrés

La Loi de 2004 relative à l'immigration était intrinsèquement viciée car elle ne respectait pas les droits humains reconnus au niveau international. Aucun organe indépendant ne veillait au respect des droits fondamentaux lors des contrôles d'immigration effectués dans les ports d'entrée.

Tout au long de l'année 2004, les inquiétudes se sont accrues concernant la situation et les droits des travailleurs immigrés, notamment le droit au regroupement familial et le droit de recours contre les arrêtés de reconduite à la frontière.

La 27^e modification de la Constitution a été adoptée. Elle a supprimé la garantie constitutionnelle du droit du sol pour les enfants nés sur le territoire lorsque aucun des deux parents ne possède la nationalité irlandaise.

Les proches parents d'enfants irlandais, s'ils ne possédaient pas eux-mêmes la nationalité irlandaise, risquaient, par application rétroactive de ces nouvelles dispositions, de ne plus pouvoir bénéficier automatiquement d'un permis de séjour. Lorsque, pour des motifs humanitaires, ces familles demandaient à pouvoir rester sur le territoire, elles ne pouvaient pas prétendre à l'aide juridique. Selon des chiffres officiels, en octobre, 32 parents d'enfants irlandais avaient été renvoyés et 352 autres s'étaient vu notifier une mesure d'éloignement. On craignait toujours que les intérêts de l'enfant ne soient pas suffisamment pris en considération dans les décisions de renvoi. En octobre, un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes confirmait que les enfants citoyens de l'Union européenne (UE) étaient en droit de bénéficier de l'affection de leurs parents et de leur présence au sein de l'UE. En décembre, le gouvernement a annoncé une révision des modalités de traitement des plaintes déposées par les parents étrangers d'enfants irlandais nés avant le 1^{er} janvier 2005.

Racisme et égalité

L'élaboration du Plan national d'action contre le racisme était sujette à des retards excessifs. Le Comité consultatif national sur le racisme et le multiculturalisme a constaté une augmentation du nombre d'épisodes à caractère raciste, au lendemain d'un référendum sur la nationalité organisé au mois de juin. Un certain nombre de groupes de défense des droits humains et des gens du voyage ont condamné la dégradation des droits de ces derniers et la brutalité des méthodes de maintien de l'ordre utilisées contre eux. Le système mis en place pour recueillir et enregistrer les allégations de racisme et engager des poursuites demeurait un motif de préoccupation. La Loi de 2004 sur l'égalité, officiellement adoptée dans un souci de conformité avec les directives de l'UE relatives à l'égalité de traitement en matière d'emploi, sans distinction d'origine ou de genre, n'appliquait pas de façon satisfaisante les exigences de ces directives, tout en remettant en cause des dispositifs existants de lutte contre les discriminations. Certaines dispositions de cette loi prévoyaient notamment, pour l'accès à l'éducation et à un certain nombre de services publics, une différence de traitement entre les ressortissants de pays de l'UE et les autres. Une telle approche était préoccupante. Par ailleurs, des discriminations liées à la nationalité étaient à craindre en matière d'immigration et de permis de séjour. On déplorait également que le gouvernement n'ait jamais imposé aux services publics l'obligation légale de veiller à une plus grande égalité.

Violences contre les femmes

Les associations d'aide aux victimes de viol, d'agression sexuelle, de violences domestiques ou de traite à des fins d'exploitation sexuelle déclaraient rencontrer de sérieuses difficultés liées à un financement insuffisant.

Le manque de centres d'accueil pour les femmes et les enfants fuyant un contexte de violences constituait également un sujet de préoccupation, de même que la vulnérabilité des femmes immigrées, dont la situation au regard de la loi les empêchait de chercher secours.

La seule condamnation pour viol conjugal prononcée en Irlande a été annulée au mois d'octobre.

Commerce d'armes

Au mois de mai, le gouvernement a publié une étude du système irlandais de contrôle des exportations de matériel militaire et de biens et technologies à double usage. Il s'est, par la suite, engagé à adopter une nouvelle législation qui inclurait des contrôles sur le courtage d'armes et la remise d'un rapport annuel au Parlement. Le cadre législatif proposé présentait toutefois certaines failles.

Autres documents d'Amnesty International

. *Ireland: Comments and recommendations on the International Criminal Court Bill 2003* (EUR 29/001/2004).

ITALIE

République italienne

CAPITALE : Rome

SUPERFICIE : 301 245 km²

POPULATION : 57,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Carlo Azeglio Ciampi

CHEF DU GOUVERNEMENT : Silvio Berlusconi

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Cette année encore, des membres des forces de l'ordre et du personnel pénitentiaire auraient fait un usage excessif de la force, se seraient rendus coupables de mauvais traitements et auraient proféré des injures à motivation raciste. Des personnes détenues seraient mortes dans des circonstances controversées. Les conditions de détention dans certains établissements, notamment dans les centres de rétention pour étrangers, ne respectaient pas les normes internationales. De nombreux étrangers ont vu leur exercice du droit d'asile entravé. Certains éléments laissaient à penser que des demandeurs d'asile avaient été renvoyés de force dans des pays où ils étaient menacés d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Des Roms (Tsiganes), ainsi que des membres d'autres minorités ethniques, ont été victimes de discrimination lors d'opérations de maintien de l'ordre et dans divers domaines tels que le logement et l'emploi. Les violences domestiques contre les femmes au sein de la famille demeuraient très fréquentes, mais la majorité des victimes ne portaient pas plainte. De ce fait, des appels ont été lancés pour qu'il y ait davantage d'actions concertées visant à informer l'opinion publique sur les mécanismes d'assistance déjà disponibles pour les femmes, et pour que cette question préoccupante fasse l'objet d'études plus approfondies. Le phénomène de la traite d'êtres humains, notamment de femmes et de enfants, à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé était toujours bien réel, en dépit des efforts déployés par le gouvernement pour le combattre.

Contexte

En septembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a déploré « *qu'il n'y ait pas encore d'amélioration stable* » concernant la durée excessive des procédures judiciaires en Italie. Il a noté que « *la situation s'est en fait détériorée entre 2002 et 2003* ». Les rapports demeuraient tendus entre les pouvoirs publics et de nombreux magistrats, qui affirmaient que les réformes proposées pour le système judiciaire porteraient atteinte à leur indépendance. En décembre, le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de la Commission des droits de l'homme des Nations unies a fait part de ses inquiétudes au président de la République. Faisant observer que les modifications envisagées constituaient « *une limitation inquiétante* » de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le rapporteur spécial s'est félicité de la décision du chef de l'État de ne pas promulguer la réforme et de renvoyer le projet de loi devant le Parlement. Cette année encore, les initiatives du législateur visant à modifier le Code pénal pour que la torture y soit érigée en crime ont enregistré de nombreux revers et atermoiements ; les organes des Nations unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains ont pourtant formulé à maintes reprises des recommandations en ce sens.

Asile et immigration

Il n'existait toujours aucune loi générale sur l'asile. Un projet de loi en la matière attendait toujours d'être examiné par le Parlement à la fin de l'année ; il n'était pas conforme aux normes internationales pertinentes. La protection offerte aux demandeurs d'asile en vertu de certaines dispositions de la législation sur l'immigration ne leur garantissait pas l'accès à une procédure d'examen individuel, juste et impartial de leur demande. Il était à craindre que de nombreuses personnes ayant besoin d'une protection ne soient renvoyées de force dans des pays où elles étaient menacées de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. En raison des retards excessifs accumulés dans le traitement des dossiers et de l'insuffisance des dispositions visant à couvrir les besoins élémentaires des demandeurs d'asile, nombre de personnes ont été laissées dans le dénuement le plus total pendant toute la période où elles attendaient la réponse à leur demande initiale.

Cette année encore, des milliers de migrants et de personnes en quête d'asile sont arrivés sur les rives méridionales du pays par bateau, tandis que des centaines d'autres sont morts au cours de tentatives similaires. Nombre de ces embarcations étaient parties de Libye. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Amnesty International et d'autres organisations nationales et internationales oeuvrant pour la défense des droits des réfugiés ont exprimé de vives inquiétudes à propos de plusieurs cas où les droits fondamentaux de personnes arrivées par la mer n'ont pas été respectés.

✓ En juillet, le représentant du HCR a fait part de « *sa grave préoccupation au sujet de ce qui apparaît comme la non-observation des normes européennes et internationales habituellement acceptées et des éléments fondamentaux d'un processus d'asile régulier* », à la suite du renvoi au Ghana de 25 demandeurs d'asile. Ceux-ci faisaient partie d'un groupe de 37 personnes qui avaient été autorisées, pour des raisons humanitaires et après des délais considérables, à débarquer d'un bateau appartenant à une organisation non gouvernementale allemande.

✓ En octobre, le représentant du HCR a exprimé sa « *vive inquiétude [...] quant au sort de certaines de personnes récemment arrivées sur l'île de Lampedusa, dans le sud de l'Italie. Il semblerait en effet, a-t-il précisé, que beaucoup d'entre elles soient expulsées vers la Libye sans qu'une procédure adéquate ait été conduite pour déterminer leurs éventuels besoins en matière de protection* ». Il a souligné que le fait de ne pas pouvoir se rendre auprès des demandeurs d'asile potentiels en Italie et en Libye constituait un obstacle à la mission de protection du HCR. Amnesty International a demandé qu'une réponse favorable soit donnée sans délai à cette requête. Dans un communiqué ultérieur, le HCR a indiqué que cinq jours environ après l'avoir sollicitée, et après que plus d'un millier de personnes eurent été renvoyées en Libye par voie aérienne, ses représentants avaient obtenu l'autorisation d'être présents dans le centre d'accueil de Lampedusa, où les nouveaux arrivants avaient d'abord été détenus. Il ressortait de sa première évaluation que la précipitation avec laquelle elles avaient été séparées selon leur nationalité n'avait pas permis à toutes les personnes de chacun des groupes nationaux concernés de déposer une demande d'asile.

Centres de rétention

Plusieurs milliers d'étrangers ne disposant pas d'une autorisation de séjour ou soupçonnés de se trouver en situation irrégulière étaient détenus dans des centres de rétention, où ils pouvaient rester jusqu'à soixante jours avant d'être renvoyés d'Italie ou libérés. Il y était souvent difficile d'obtenir le droit de consulter un avocat afin de contester la légalité de la détention ou de la mesure d'éloignement. Malgré leurs efforts en ce sens, certaines des personnes ainsi détenues n'arrivaient manifestement pas à entamer une procédure de demande d'asile.

Une forte tension régnait dans ces centres, où des mouvements de protestation ont éclaté à plusieurs reprises, souvent accompagnés de tentatives d'évasion. De nombreux actes d'automutilation y ont été enregistrés. Selon les informations reçues, la surpopulation constituait souvent un problème aigu dans ces structures dépourvues d'installations appropriées et de toute hygiène, et où l'alimentation et les soins médicaux étaient insuffisants. Plusieurs informations judiciaires ont été ouvertes sur des agressions présumées de personnes détenues.

Mises à jour

✓ En janvier, un prêtre catholique qui dirigeait le centre de rétention Regina Pacis (province des Pouilles), ainsi que deux médecins, cinq membres du personnel administratif et 11 carabiniers chargés de la sécurité ont été renvoyés devant un tribunal pour y répondre de l'agression et des violences à caractère raciste dont avaient été victimes, en novembre 2002, plusieurs personnes détenues dans ce centre. Le procès se poursuivait fin 2004.

✓ Le procureur de la République de Bologne a mené à bien une enquête judiciaire ouverte sur des informations selon lesquelles 11 policiers, un carabinier et un membre de l'administration du centre de rétention Via Mattei étaient impliqués dans l'agression, en mars 2003, de plusieurs détenus de cet établissement, géré par la Croix-Rouge. Le procureur a fait savoir qu'il demanderait le renvoi devant un tribunal d'au moins quatre policiers.

En janvier, le représentant du parquet a ouvert une nouvelle information judiciaire à la suite de plaintes déposées par trois autres personnes ayant séjourné dans ce centre. Selon leurs allégations, on leur aurait administré régulièrement à leur insu, ainsi qu'à d'autres personnes également détenues, de puissants sédatifs. Les expertises menées sur la nourriture et les boissons prélevées dans le centre n'ayant pas révélé la présence des produits spécifiés dans les plaintes et dans les résultats des analyses de sang fournis à l'appui, le procureur a estimé que ces derniers n'étaient pas fiables et a demandé au juge chargé de l'enquête préliminaire de classer l'affaire. Ses conclusions ont été contestées par les avocats des plaignants. À la fin de l'année, le juge n'avait pas encore fait part de sa décision.

Brutalités policières

Les allégations de mauvais traitements imputables à des responsables des forces de l'ordre concernaient souvent des Roms, des immigrés originaires de pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou des manifestants. Des policiers ont tiré des coups de feu, parfois mortels, dans des circonstances controversées. Plusieurs informations judiciaires étaient en cours pour faire la lumière sur ces affaires. Bien que certains policiers aient été traduits en justice, les membres des forces de l'ordre jouissaient le plus souvent d'une impunité considérable.

✓ En février, la Cour de cassation a annulé l'arrêt par lequel une cour d'appel avait acquitté un policier napolitain du meurtre de Mario Castellano, un garçon de dix-sept ans tué en 2000. Le policier avait été condamné en première instance à dix années d'emprisonnement. L'adolescent, qui n'était pas armé, circulait en scooter sans porter le casque réglementaire. Comme il n'avait pas, semble-t-il, obtempéré lorsque le policier lui avait ordonné de s'arrêter, celui-ci lui avait tiré dans le dos. L'agent a affirmé l'avoir tué par accident. La famille de Mario Castellano a demandé, en vain, le remplacement du président de la cour d'appel et a mis en doute son impartialité après qu'il eut critiqué le jugement du tribunal d'instance dans des déclarations à la presse. La Cour de cassation a estimé que l'argument invoqué par la cour d'appel pour justifier l'acquittement était « *illogique* » et a ordonné la tenue d'un nouveau procès.

Mises à jour : maintien de l'ordre au cours des manifestations de 2001

Parmi les enquêtes judiciaires en cours, certaines concernaient les opérations de maintien de l'ordre qui ont accompagné les manifestations de grande ampleur organisées à Naples, en mars 2001, et lors du sommet du G8 à Gênes, en juillet 2001.

✓ En juillet, 31 policiers qui, le jour de la manifestation de Naples, étaient de service dans une caserne de carabinieri utilisée comme centre de détention ont été renvoyés devant un tribunal. Ils étaient inculpés d'enlèvement, de coups et blessures et de coercition, et certains d'entre eux également d'abus d'autorité et de falsification de documents. Le procès s'est ouvert en décembre.

✓ Un juge a décidé, en février, que les éléments de preuve disponibles ne permettaient pas de poursuivre les 93 personnes qui étaient accusées d'appartenance à une association de malfaiteurs ayant pour but le pillage et la destruction de biens. Ces personnes avaient été arrêtées au cours d'une descente de police menée en pleine nuit dans un bâtiment occupé en toute légalité par le Forum social de Gênes, principal organisateur de la manifestation. Toutes les autres charges retenues initialement contre elles, telles que rébellion envers les forces de l'ordre et port d'armes offensives, avaient été abandonnées en 2003.

✓ En décembre, 28 policiers ayant participé à cette opération, dont plusieurs fonctionnaires de haut rang, ont été mis en accusation, notamment pour coups et blessures, falsification de preuves, mise en place de faux éléments de preuve et abus de pouvoir. De nombreux autres membres des forces de l'ordre impliqués dans les faits se seraient également livrés à des agressions, mais ne pouvaient pas être identifiés car leurs visages étaient pour la plupart dissimulés par des casques anti-émeute, des masques ou des foulards, et ils ne portaient aucun autre signe distinctif. Leur procès devait s'ouvrir au mois d'avril 2005.

✓ À l'issue d'une information judiciaire, les services du procureur de la République de Gênes ont requis l'inculpation de 12 carabinieri, 14 policiers, ainsi que de 16 gardiens et cinq médecins et infirmières membres du personnel pénitentiaire qui étaient de service dans le centre de détention provisoire de Bolzaneto, où ont séjourné plus de 200 détenus au cours du sommet du G8. Les chefs d'inculpation envisagés portaient notamment sur l'abus d'autorité, les menaces, les coups et blessures, la falsification de documents et la non-déclaration officielle de blessures. Un juge d'instruction devait commencer à examiner cette demande en janvier 2005.

✓ En octobre, un premier responsable de l'application des lois a été déclaré coupable de faits liés aux opérations de maintien de l'ordre lors du sommet du G8. Ayant choisi d'être jugé selon une procédure accélérée, qui permet une réduction des peines d'un tiers, le policier a été condamné à vingt mois d'emprisonnement avec sursis et à des dommages et intérêts pour avoir frappé au visage, à coups de matraque, un manifestant âgé de quinze ans. Cinq autres policiers, également accusés d'avoir infligé des coups et blessures à cet adolescent et à six autres manifestants, avaient choisi d'être jugés selon la procédure pénale ordinaire. Ils ont été mis en accusation au même moment pour abus d'autorité, menaces, coups et blessures, faux témoignage et falsification de documents, entre autres charges. L'adolescent et les six autres manifestants avaient à l'origine été accusés de coups et blessures contre les policiers et de rébellion lors de leur arrestation. Les procureurs, qui avaient déjà prononcé un non-lieu en faveur de l'adolescent, avaient demandé que l'affaire soit classée sans qu'aucune charge ne soit retenue contre les autres manifestants.

Conditions de détention et mauvais traitements en prison

La surpopulation carcérale et le manque d'effectifs constituaient un problème chronique et s'accompagnaient d'un grand nombre de suicides et d'actes d'automutilation. De nombreuses informations faisaient état de conditions sanitaires déplorables et d'une insuffisance des soins

médicaux. Les cas de maladies infectieuses et les problèmes de santé mentale étaient en augmentation.

De nombreuses procédures pénales contre des membres du personnel pénitentiaire étaient en cours à propos de mauvais traitements qui auraient été infligés à des prisonniers pris séparément ou à d'importants groupes de détenus. Nombre de ces procédures, dont certaines remontaient au milieu des années 90, accusaient des retards excessifs. Les plaintes, qui se rapportaient à plusieurs prisons du pays, faisaient état de violences psychologiques et physiques, notamment de sévices sexuels, infligées à des détenus, parfois de manière systématique. Elles s'apparentaient dans certains cas à une forme de torture. Ces procédures concernaient au moins six cas de prisonniers morts dans des circonstances controversées entre 1997 et 2004.

Visites d'Amnesty International

Deux représentants d'Amnesty International se sont rendus en Italie en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia -- Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004, Italy* (EUR 01/005/2004).

. *Italie. Le gouvernement doit donner l'accès à l'asile aux personnes ayant besoin de protection* (EUR 30/001/2004).

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

CAPITALE : Astana

SUPERFICIE : 2 717 300 km²

POPULATION : 15,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Noursoultan Nazarbaïev

CHEF DU GOUVERNEMENT : Danyal Akhmetov

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 2003

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les demandeurs d'asile et les réfugiés ouïghours risquaient d'être arrêtés et renvoyés de force en Chine. Un journaliste indépendant a bénéficié d'une mesure de libération anticipée, tandis que les conditions de détention d'un chef de l'opposition étaient assouplies.

Contexte

Le Kazakhstan a signé au mois d'avril un premier accord de coopération mutuelle avec le Conseil de l'Europe. Il s'est ainsi engagé à œuvrer à l'abolition totale de la peine de mort et à remettre des rapports annuels détaillant les progrès accomplis en matière de respect de l'état de droit. Un moratoire sur les exécutions était en place depuis décembre 2003.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a déclaré en septembre que les élections législatives, remportées, avec plus de 60 p. cent des voix, par le parti *Otan* (Patrie), favorable au président de la République, n'avaient pas satisfait aux normes de l'OSCE et du Conseil de l'Europe.

En novembre, le Comité kazakh pour la sécurité nationale a annoncé avoir arrêté 13 hommes (neuf originaires du Kazakhstan, quatre de l'Ouzbékistan) dans le cadre des investigations portant sur une série d'explosions et d'attaques de barrages de contrôle de police, survenues aux mois de mars et d'avril, et sur trois attentats-suicides commis en juillet sur le territoire de l'Ouzbékistan voisin. Quatre femmes kazakhes ont également été arrêtées. Elles étaient accusées d'avoir suivi une préparation pour commettre des attentats-suicides. Toutes ces personnes étaient présentées comme appartenant à une organisation jusque-là inconnue, les Moudjahidin d'Asie centrale, qui aurait des liens avec le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO), interdit, et l'organisation Al Qaïda.

Demandeurs d'asile et réfugiés ouïghours

Les Ouïghours renvoyés en Chine risquaient, à leur retour, d'être victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux.

En novembre, le Comité kazakh pour la sécurité nationale a annoncé que le Kazakhstan avait extradé 14 Ouïghours vers la Chine et le Kirghizistan au cours des six années précédentes. Tous étaient accusés d'appartenir au Parti pour la libération du Turkestan oriental et d'avoir eu des activités « extrémistes ».

Il était à craindre que le renforcement de la coopération entre le Kazakhstan et la Chine n'entraîne une aggravation de la situation en matière de liberté d'expression, d'association et de rassemblement pour les Ouïghours présents au Kazakhstan. Sur place, les militants ouïghours se

sont inquiétés de la publication dans la presse d'une série de reportages racistes, qui présentaient les Ouïghours comme des « *séparatistes* » ou des « *terroristes* ».

Les Ouïghours en quête d'asile risquaient à tout moment d'être arrêtés par la police en tant qu'« *immigrés clandestins* », et donc d'être renvoyés de force en Chine. Le Kazakhstan ne les autorisait pas à déposer une demande d'asile dans le cadre de la procédure nationale existante, apparemment en raison du caractère délicat des relations avec la Chine. Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) du Kazakhstan venant en aide aux demandeurs d'asile ouïghours ont également signalé des cas de plus en plus nombreux de « disparition » de personnes, qui auraient en fait été renvoyées en Chine. Certaines ONG auraient subi des menaces et des actes de harcèlement visant à les empêcher d'aider les Ouïghours.

Prisonniers politiques : mise à jour

✓ Au mois d'août, Galimjan Jakianov, l'un des dirigeants incarcérés du parti d'opposition Choix démocratique du Kazakhstan (CDK), a été transféré de sa prison dans une colonie pénitentiaire au régime moins sévère, dans la région de Pavlodar. Il purgeait une peine de sept années d'emprisonnement, à laquelle il avait été condamné en 2002 pour « *abus de pouvoir* » et pour divers délits financiers. Il semblerait toutefois qu'il ait été incarcéré en raison de ses activités non violentes d'opposition.

✓ Le journaliste indépendant Sergueï Douvanov a été remis en liberté conditionnelle au mois d'août, après avoir purgé la moitié de sa peine. Il avait été condamné pour viol, au mois de janvier 2003, à trois ans et demi d'emprisonnement. Selon des observateurs internationaux, son procès, fort peu conforme aux normes internationales d'équité, pourrait avoir été orchestré pour des motifs politiques. Le 29 décembre 2003, un tribunal avait ordonné le transfert de Sergueï Douvanov dans une colonie pénitentiaire, qui l'avait finalement autorisé à travailler et à vivre chez lui.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Kazakstan* (EUR 01/005/2004).

. *Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique* (EUR 04/009/2004).

KIRGHIZISTAN

République kirghize

CAPITALE : Bichkek (ex- Frounzé)

SUPERFICIE : 198 500 km²

POPULATION : 5,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Askar Akaïev

CHEF DU GOUVERNEMENT : Nikolai Tanaïev

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 1998

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les demandeurs d'asile et les réfugiés ouïghours risquaient d'être arrêtés par la police et renvoyés de force en Chine. Selon certaines informations, les conditions de détention des condamnés à la peine capitale étaient cruelles et inhumaines. Bien que le Kirghizistan applique lui-même un moratoire sur les exécutions, il continuait de renvoyer vers la Chine ou l'Ouzbékistan des personnes qui avaient de grandes chances d'y être mises à mort.

Demandeurs d'asile et réfugiés ouïghours

Le Kirghizistan a officiellement ratifié en mars un traité d'extradition avec la Chine. Certaines organisations non gouvernementales locales estimaient qu'une cinquantaine d'Ouïghours avaient été renvoyés en Chine ces dernières années, malgré les risques importants qu'ils couraient dans ce pays. En 2001, le Kirghizistan et la Chine avaient signé un accord bilatéral de lutte contre le « terrorisme », l'« extrémisme » et le « séparatisme », dans le cadre de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS). Ce genre d'accord risquait également, craignait-on, de permettre au Kirghizistan de limiter les droits des Ouïghours en matière d'expression, d'association et de réunion. Sur place, les militants ouïghours se sont inquiétés de la publication dans la presse d'une série de reportages racistes, qui présentaient notamment les Ouïghours comme des « séparatistes » ou des « terroristes ».

✓ Un demandeur d'asile ouïghour a affirmé avoir été traité de « séparatiste » et de « terroriste » par la police lors de son arrestation à Bichkek. Il a été placé dans un centre de détention alors qu'il était détenteur d'un document officiel qui lui avait été remis par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Il a finalement été remis en liberté après intervention du HCR.

Risques d'exécution pour les personnes renvoyées

Au moins huit hommes risquaient d'être extradés vers la Chine ou l'Ouzbékistan, où ils avaient de fortes chances d'être torturés et exécutés. Deux Ouïghours extradés vers la Chine en juillet 2002 auraient été condamnés à mort en janvier 2004 et exécutés en mars.

✓ Le 19 février, deux ressortissants ouzbeks, Nodir Karimov (*alias* Assadoullou Abdoullaïev) et Ilkhom Izattoulaïev, ont été condamnés à mort par la Cour militaire du Kirghizistan, qui les a reconnus coupables de participation à des actes de violence à caractère « extrémiste religieux », et notamment à un attentat à la bombe perpétré en décembre 2002 sur un marché de Bichkek. Fin 2004, ils se trouvaient apparemment dans le quartier des condamnés à mort, dans la capitale. En cas d'extradition vers l'Ouzbékistan, ils seraient en danger de torture et d'exécution imminentes.

Peine de mort

Le moratoire sur les exécutions en vigueur depuis 1998 a été prolongé jusqu'à la fin de 2004. De sources officielles, 31 hommes auraient été condamnés à mort entre le 30 juin 2003 et le 30 juin 2004.

Conditions de détention des condamnés à mort

Selon les informations recueillies, au moins 130 prisonniers se trouvaient dans les quartiers des condamnés à mort du Kirghizistan à la fin 2004. D'après les Services du médiateur du Kirghizistan, les conditions de vie de ces détenus étaient difficiles dans deux établissements, où régnait notamment une surpopulation chronique. Des dizaines de prisonniers seraient morts de maladie ou se seraient suicidés. Certains, isolés depuis longtemps dans des cellules individuelles, ne pouvaient apparemment plus se déplacer seuls. Le médiateur a également indiqué que les courtes visites que pouvaient naguère effectuer les familles, ainsi que les séances quotidiennes d'exercice, étaient désormais interdites.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January - June 2004 – Kyrgyzstan* (EUR 01/005/2004).

. *Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique* (EUR 04/009/2004).

LETONNIE

République de Lettonie

CAPITALE : Riga

SUPERFICIE : 63 700 km²

POPULATION : 2,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Vaira Vike-Freiberga

CHEF DU GOUVERNEMENT : Einars Repše, remplacé par Indulis Emsis le 9 mars, remplacé à son tour par Aigars Kalvītis le 2 décembre

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Après avoir étudié la situation des droits humains dans le pays, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont transmis leurs préoccupations aux autorités lettones, notamment au sujet de la violence contre les femmes.

Violences contre les femmes dans les foyers

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné les trois premiers rapports périodiques de la Lettonie sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Comité a souligné un certain nombre d'éléments positifs, notamment des progrès en matière de réforme législative. Il s'est toutefois préoccupé, entre autres, du manque d'information sur la prévalence de la violence contre les femmes, en particulier au foyer, et de l'absence d'une législation exhaustive dans ce domaine. Ces lacunes laissaient à penser que ces violences étaient considérées comme un problème d'ordre privé, notamment lorsqu'elles survenaient dans le cadre familial. Le Comité s'est également inquiété du fait que le viol conjugal ne constituait pas une infraction spécifique dans le Code pénal.

Le Comité a émis un certain nombre de recommandations : la Lettonie devait notamment adopter une législation sur la violence domestique et veiller à ce que les auteurs présumés de violences contre les femmes soient traduits en justice ; les victimes devaient pouvoir bénéficier immédiatement d'une réparation, d'une protection adaptée (notamment par des ordonnances de protection et d'interdiction d'approche) et d'une aide juridique ; le nombre de refuges devait être suffisant pour répondre aux besoins des femmes exposées à la violence dans leur foyer. Quant au viol conjugal, il devait être reconnu comme un crime spécifique par le Code pénal. Le Comité a également recommandé, pour les personnes chargées de l'application des lois et les autres agents de l'État, une formation spéciale destinée à les sensibiliser à toutes les formes de violence contre les femmes. Il a aussi appelé la Lettonie à ratifier le Protocole facultatif à la Convention, qui prévoit la possibilité pour les particuliers d'adresser directement leurs plaintes au Comité.

Après sa visite d'octobre 2003 en Lettonie, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié, en février, un rapport soulignant ses préoccupations relatives à la violence domestique. Il a remarqué que cette forme de violence était relativement répandue et que les tribunaux, comme la police, semblaient minimiser sa gravité et la traiter comme un simple problème d'ordre privé.

Traite des femmes

Tout en se félicitant des mesures prises par les autorités lettones, notamment dans le domaine législatif, le Comité et le commissaire ont exprimé leurs préoccupations concernant la persistance d'un trafic de femmes et de jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle. Le Comité a recommandé, entre autres, la mise en œuvre et le financement d'une stratégie nationale de lutte contre cette activité. Il a exhorté la Lettonie à améliorer la situation économique des femmes, à réduire leur vulnérabilité face aux trafiquants et à introduire des modalités de réinsertion et de réadaptation pour celles qui sont parvenues à s'en sortir, notamment des refuges spécialisés.

LITUANIE

République de Lituanie

CAPITALE : Vilnius

SUPERFICIE: 65 200 km²

POPULATION : 3,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Rolandas Paksas, destitué le 6 avril et remplacé provisoirement par Arturas Paulauskas, remplacé à son tour par Valdas Adamkus le 12 juillet

CHEF DU GOUVERNEMENT : Algirdas Mikolas Brazauskas

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Des organismes internationaux de surveillance ont fait état de leurs préoccupations concernant la Lituanie, notamment au sujet des violences contre les femmes, des mesures « antiterroristes », de la protection accordée aux demandeurs d'asile et des droits des objecteurs de conscience.

Violences contre les femmes

Au foyer

En mai, après examen du deuxième rapport périodique de la Lituanie sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Comité des droits de l'homme des Nations unies a rendu publiques ses observations finales. Il a constaté une augmentation des violences contre les femmes et les enfants au sein du foyer, et s'est félicité des initiatives prises par la Lituanie pour remédier à ce problème, tout en déplorant l'absence de texte de loi visant à en protéger les victimes. Le Comité a recommandé l'adoption d'une législation spécifique qui prévoirait notamment des ordonnances imposant des restrictions aux membres violents de la famille, afin de protéger les femmes et les enfants. Il a appelé la Lituanie à poursuivre ses efforts visant à offrir aux victimes des structures d'accueil ainsi que d'autres formes d'assistance. Toujours selon ses recommandations, les autorités devaient prendre des mesures pour encourager les femmes à signaler aux autorités les violences subies, et pour former les policiers à conduire ce genre d'affaire avec la sensibilité requise.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui s'est rendu en Lituanie en novembre 2003, a fait part de préoccupations du même ordre dans un rapport publié en février. Il a indiqué que les violences conjugales semblaient être très répandues en Lituanie, mais que peu de victimes signalaient ces faits à la police ; en effet, ce type de violences était toujours considéré par la société lituanienne comme une question d'ordre privé et non comme une atteinte aux droits fondamentaux de la personne.

Traite de femmes

Le commissaire aux droits de l'homme a pris note du fait que la Lituanie restait un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite d'êtres humains, la majorité des personnes concernées étant des femmes destinées à l'exploitation sexuelle. Il a déploré l'absence d'un programme de réinsertion des victimes de la prostitution forcée. Si la traite des êtres humains constituait une infraction pénale en vertu de la législation en vigueur, celle-ci n'accordait pas une attention suffisante aux activités des réseaux criminels organisés et ne prévoyait apparemment pas de méthode spécifique de dédommagement pour les victimes, a-t-il indiqué. De même, la loi

n'envisageait pas d'exempter les victimes de leur responsabilité légale au titre d'agissements – une entrée clandestine sur le territoire par exemple – résultant directement de la traite dont elles étaient l'objet. Par ailleurs, les victimes n'avaient pas non plus la possibilité de rester en Lituanie en attendant de décider ou non de coopérer avec la police contre les trafiquants.

Mesures « antiterroristes »

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est inquiété de l'élaboration du projet de loi sur le statut juridique des étrangers, qui pourrait aboutir au renvoi de personnes considérées comme une menace pour la sécurité de l'État – sans qu'elles puissent former un recours contre cette décision – vers des pays où elles risqueraient d'être torturées ou de subir d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a engagé la Lituanie à veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient pleinement conformes au PIDCP, et à protéger toutes les personnes d'une expulsion vers des pays où de telles atteintes risquaient d'être commises.

Demandeurs d'asile

Le Comité s'est dit préoccupé par des informations selon lesquelles les ressortissants de certains pays étaient privés du droit de demander l'asile à la frontière. Il s'est également inquiété du manque de clarté des critères permettant – dans des « *circonstances exceptionnelles* » – de placer les demandeurs d'asile en détention. Le Comité a par ailleurs été troublé par le faible nombre de personnes à qui l'asile avait été accordé ces dernières années. Il a recommandé à la Lituanie de prendre des mesures pour garantir à toutes les personnes concernées, quel que soit leur pays d'origine, la possibilité de bénéficier des procédures nationales de demande d'asile, et de fournir des informations sur les critères utilisés pour les placements en détention.

Objecteurs de conscience

Le Comité a de nouveau fait part de ses inquiétudes relatives aux conditions imposées aux personnes souhaitant effectuer un service civil par objection de conscience – « *en particulier en ce qui concerne les critères admis par la Commission spéciale et la durée du service civil par rapport au service militaire* ». Il a recommandé à la Lituanie de préciser les motifs et les critères retenus pour qu'un objecteur de conscience puisse être autorisé à accomplir un service de remplacement, de permettre aux objecteurs d'effectuer un service en dehors des forces armées, et de faire en sorte que la durée de ce dernier ne lui confère pas un caractère punitif.

MACÉDOINE

ex-République yougoslave de Macédoine

CAPITALE : Skopje

SUPERFICIE : 25 713 km²

POPULATION : 2,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Boris Trajkovski, décédé le 26 février, remplacé provisoirement par Ljubco Jordanovski le jour même, remplacé par Branko Crvenkovski le 12 mai

CHEF DU GOUVERNEMENT : Branko Crvenkovski, remplacé par Hari Kostov le 12 mai, remplacé à son tour par Vlado Buckovski le 17 décembre

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Bien que la situation en matière de droits humains se soit améliorée, les forces de sécurité ont, cette année encore, été accusées de plusieurs cas de mauvais traitements. La traite des femmes et des jeunes filles restait une pratique préoccupante, malgré l'arrestation et la condamnation d'un certain nombre de trafiquants. La violence domestique à l'égard des femmes était toujours aussi répandue et les poursuites dans ce domaine étaient rares. Plusieurs hauts fonctionnaires ont été arrêtés et inculpés pour leur responsabilité présumée dans l'exécution extrajudiciaire de sept immigrés, en 2002.

Contexte

Le président de la République, Boris Trajkovski, a péri le 26 février dans un accident d'avion survenu en Bosnie-Herzégovine.

Au mois d'août, les parlementaires ont adopté une loi sur les régions réduisant de 123 à 80 le nombre des municipalités. Au sein de chacune d'entre elles, la langue de toute minorité constituant au moins 25 p. cent de la population devait désormais accéder au statut de langue officielle. Le nouveau découpage a suscité d'importantes manifestations dans la communauté macédonienne, pour qui la nouvelle carte favorisait les albanophones, en particulier à Struga et à Skopje, la capitale. Un référendum a été organisé en novembre, en vue d'une éventuelle abrogation de la nouvelle loi, mais il est resté sans suite, la participation ayant été trop faible. L'Union européenne a entamé, au mois d'octobre, des pourparlers avec la Macédoine en vue de son adhésion future. À la demande du Premier ministre Hari Kostov, l'Union a prolongé de douze mois, à compter du 15 décembre, le mandat de la force de police Proxima, qui effectue une mission de conseil auprès de la police macédonienne.

Le chômage et la pauvreté restaient endémiques. Selon les chiffres officiels, environ 400 000 personnes – sur une population de deux millions d'habitants, d'après le recensement de 2002 – étaient sans travail et plus de 30 p. cent des Macédoniens survivaient avec moins de 1,65 euro par jour.

Les membres de la communauté rom (tsigane) étaient particulièrement défavorisés. Ils vivaient généralement dans des conditions déplorable, dans des logements dépourvus du confort le plus élémentaire, et étaient proportionnellement plus touchés par le chômage que le reste de la population. Seul un enfant rom sur 10 allait jusqu'au bout de l'école élémentaire. Or, pour pouvoir prétendre à une couverture sociale et de santé, les citoyens macédoniens doivent avoir au moins

terminé des études primaires. En outre, les enfants ne peuvent bénéficier de la couverture de santé de l'État que si au moins l'un des parents a terminé l'école primaire.

Exécutions extrajudiciaires à Rashtanski Lozja

Les autorités ont fini par reconnaître que les sept étrangers (six Pakistanais et un Indien) tués en mars 2002 à Rashtanski Lozja avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les pouvoirs publics avaient jusqu'alors affirmé que les sept hommes étaient des militants islamistes qui préparaient une série d'attentats contre des cibles diplomatiques occidentales en Macédoine, et qu'ils étaient liés à des insurgés albanais locaux. Toujours selon les autorités, ils avaient ouvert le feu sur des représentants de la force publique, qui avaient alors riposté. Un certain nombre d'incohérences manifestes contredisaient toutefois cette version des faits et laissaient craindre que les victimes n'aient en fait été exécutées de manière extrajudiciaire. Les autorités ont finalement révélé, en avril, que les responsables macédoniens de l'époque avaient en réalité contacté les sept hommes alors qu'ils se trouvaient en Bulgarie, qu'ils les avaient fait venir en Macédoine sous un faux prétexte, puis les avaient assassinés, en prenant soin de maquiller le crime.

Les autorités ont inculpé plusieurs personnes d'homicide volontaire dans le cadre de l'enquête sur cette affaire. Parmi elles figuraient notamment trois anciens responsables de la police, deux membres de la police spéciale, un homme d'affaires et l'ancien ministre de l'Intérieur, Ljube Boshkovski. Ce dernier a pris la fuite et s'est réfugié en Croatie, où il a été arrêté pour son rôle dans ces homicides et où il était toujours détenu à la fin de l'année, dans l'attente de l'ouverture de son procès.

« Disparitions » et enlèvements

L'enquête concernant 20 personnes dont on était sans nouvelles (13 membres de la communauté macédonienne, six membres de la communauté albanaise et un Bulgare) a quelque peu progressé. Elles avaient « disparu » ou avaient été enlevées en 2001, lors du conflit entre les forces de sécurité et l'*Ushtria Çlirimtare Kombetare* (UÇK, Armée de libération nationale). Des analyses d'ADN pratiquées sur des corps retrouvés en 2003 dans une fosse commune, non loin de Trebos, un village des environs de Tetovo, ont permis d'identifier quatre des Macédoniens portés manquants.

En mai, la police de Kichevo a reçu une lettre anonyme lui indiquant plusieurs emplacements où des corps auraient été enterrés, à Zhelezec, Jama et Veles. Elle a également reçu un appel téléphonique anonyme l'informant que des dépouilles humaines auraient été enterrées dans une fosse à Jama, dans les monts Bistra. Le ministère de l'Intérieur a indiqué que l'auteur de la lettre, rédigée en serbe, affirmait être instructeur de police et avoir combattu contre les « terroristes » albanais. Selon cet homme, les corps se trouvant aux emplacements indiqués étaient ceux d'Albanais « disparus ». Quatre cadavres ont été exhumés à Jama. Une autopsie a été pratiquée et les familles de « disparus » ont prêté leur concours afin de faciliter l'identification des victimes par analyse d'ADN. Tandis qu'une éventuelle complicité des pouvoirs publics de l'époque dans les « disparitions » était évoquée, un policier aurait déclaré avoir vu un Albanais du nom de Ruzhdi Velii à la prison de Bitola, après sa « disparition ».

Le ministère de l'Intérieur a déclaré, en septembre, qu'un mandat d'arrêt avait été lancé dans le cadre de l'enquête ouverte sur l'enlèvement des membres de la communauté macédonienne, mais que le suspect visé, un ancien commandant local des forces albanaises, était en fuite. Les « disparitions » de membres de la communauté albano-macédonienne n'avaient en revanche donné lieu à aucune inculpation à la fin de l'année 2004.

Le prisonnier d'opinion Zoran Vranishkovski

Zoran Vranishkovski, également connu sous le nom d'évêque Jovan ou de métropolite Jovan, a été arrêté le 11 janvier en compagnie de quatre moines et de sept religieuses, après avoir célébré un service religieux à son domicile. Ces 12 personnes ont été remises en liberté au bout d'une trentaine d'heures, mais Zoran Vranishkovski a de nouveau été interpellé le 12 janvier et inculpé d'« incitation à la haine, à la discorde ou à l'intolérance nationale, raciale ou religieuse » en vertu de l'article 319 du Code pénal. Amnesty International estimait qu'en réalité ce religieux avait été arrêté pour s'être déclaré favorable au fait que l'Église orthodoxe macédonienne (dont il avait été exclu) soit placée sous l'autorité de l'Église orthodoxe serbe. Il a été remis en liberté le 30 janvier. Le 18 août, il a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement, peine confirmée en appel. Il a toutefois été laissé libre, en attendant l'issue d'un autre recours.

Mauvais traitements policiers

Les cas de mauvais traitements par la police semblaient moins nombreux, mais ils n'avaient pas totalement disparu.

✓ En juin, Sashko Dragovich aurait été passé à tabac au poste de police n°1 de Butel, un faubourg de Skopje, par des policiers qui voulaient l'obliger à « avouer » un vol. Un examen médical aurait relevé des lésions au visage, à la tête et aux bras, apparemment provoquées par des coups de poing et de matraque. En octobre, le ministère de l'Intérieur a informé le Comité Helsinki de Macédoine que l'enquête menée sur cette affaire n'avait pas permis d'établir que la police était responsable des blessures constatées, mais que des mesures disciplinaires allaient être prises contre le policier impliqué, pour d'autres infractions commises lors de l'arrestation de Sashko Dragovich.

En mars, la Cour d'appel a repoussé, pour la dix-septième fois, le procès de quatre inspecteurs de police accusés d'avoir roué de coups, en 1994, le jeune Isak Tairovski, douze ans à l'époque des faits, avec une telle violence que ce dernier est aujourd'hui handicapé à vie. L'audience a été ajournée en raison de l'absence de l'un des prévenus et d'un témoin.

Journalistes sanctionnés pour diffamation

En vertu de plusieurs modifications apportées au Code pénal en avril, les pouvoirs publics ne pouvaient plus intenter d'action en justice pour diffamation. Les particuliers conservaient toutefois cette possibilité et la diffamation constituait toujours une infraction pénale passible d'emprisonnement. L'Association des journalistes de Macédoine a déclaré que ce moyen pouvait être utilisé pour intimider les journalistes et les contraindre au silence. Elle a souligné qu'une cinquantaine d'actions de ce type étaient intentées chaque année, majoritairement contre des journalistes et souvent à l'initiative de représentants des pouvoirs publics mécontents des informations publiées dans certains reportages d'investigation.

Violences contre les femmes

La violence domestique à l'égard des femmes était toujours aussi répandue. Selon des chiffres officiels publiés en novembre, elle a donné lieu au cours de l'année à 98 inculpations pour crimes et à 623 inculpations pour délits.

Les modifications apportées au Code pénal en avril ont eu pour effet d'aggraver les peines d'emprisonnement encourues pour traite d'êtres humains, la peine minimum en cas de culpabilité passant de cinq à huit ans de détention. Malgré les opérations de police menées contre les trafiquants, les poursuites et les condamnations restaient peu nombreuses. Un quotidien a publié des chiffres pour l'année 2003 indiquant que la police de la région de Tetovo avait effectué 80

descentes dans des lieux soupçonnés d'être des maisons de prostitution employant des femmes victimes de la traite. Elle a contrôlé 95 personnes « *ne possédant pas de permis de séjour en Macédoine en règle* ». Trente-huit personnes ont été inculpées pour traite d'êtres humains et proxénétisme avec contrainte, mais une seule a été condamnée. Selon ce journal, le parquet de Tetovo avait du mal à réunir des éléments de preuve et les témoins avaient souvent peur de parler ; ils faisaient parfois l'objet de menaces de mort. Au mois de décembre, la police a annoncé avoir découvert, au cours des neuf mois précédents, 39 affaires de traite dans lesquelles étaient impliquées 79 personnes.

Réfugiés et personnes déplacées

Après le conflit de 2001, il restait en Macédoine quelque 2 400 personnes déplacées officiellement enregistrées. La moitié environ était hébergées dans des centres collectifs, les autres étant logées par des proches. La Macédoine accueillait en outre environ 1 500 réfugiés originaires du Kosovo. Il s'agissait essentiellement de Roms.

Autres documents d'Amnesty International

. *Concerns in Europe and Central Asia, July-December 2003: Macedonia* (EUR 01/001/2004).

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Macedonia* (EUR 01/005/2004).

MALTE

République de Malte

CAPITALE : La Valette

SUPERFICIE : 316 km²

POPULATION : 0,396 million

CHEF DE L'ÉTAT : Guido de Marco, remplacé par Edward Fenech-Adami le 29 mars

CHEF DU GOUVERNEMENT : Edward Fenech-Adami, remplacé par Lawrence Gonzi le 23 mars

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les demandeurs d'asile étaient systématiquement appréhendés et maintenus en détention durant de longues périodes. Les conditions de vie dans les centres destinés à ces personnes et aux migrants ne répondaient pas aux normes internationales. Des femmes ont été victimes de violences au sein du foyer.

Asile et immigration

Des centaines de demandeurs d'asile et de migrants sont arrivés par bateau tandis qu'un nombre indéterminé d'autres étrangers sont morts au large de Malte alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Europe. À la fin de l'année, plus de 800 personnes, dont des femmes et des enfants, étaient maintenues dans des centres de détention administrés par la police et les forces armées, beaucoup d'entre elles pour des motifs sortant du cadre des normes internationales ; ces personnes étaient parfois détenues pendant une à deux années et avaient rarement la possibilité de consulter un avocat.

Le processus d'examen des demandes d'asile affichait un retard considérable, en grande partie en raison du manque aigu de personnel au Bureau du commissaire aux réfugiés et à la Commission d'appel des réfugiés. La procédure d'appel manquait de transparence, car la Commission omettait couramment de motiver ses décisions de confirmation des rejets de demande d'asile prononcés en première instance.

Au mois de février, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a présenté son rapport sur la visite qu'il a effectuée à Malte en 2003. Il s'est inquiété du fait que les demandeurs d'asile étaient automatiquement détenus jusqu'au terme de la procédure de détermination du statut de réfugié ou jusqu'à leur retour dans leur pays d'origine. Soulignant que, par principe, ces personnes ne devaient pas être détenues, il a exhorté les autorités à mettre en place un système alternatif et à faire en sorte que le maintien en détention des étrangers entrés clandestinement sur le territoire « *ne se prolonge pas de façon indéfinie* ». Il leur a également recommandé d'adopter une loi n'autorisant la détention des demandeurs d'asile qu'à titre exceptionnel et sous le contrôle de l'autorité judiciaire ; de veiller à ce qu'une aide judiciaire soit accordée aux requérants lors de la procédure d'appel ; de faire en sorte que les organes de traitement des demandes bénéficient d'une dotation adéquate en personnel ; et de prendre les mesures nécessaires pour que la Commission d'appel des réfugiés adopte des décisions « *motivées en fait et en droit* ».

Des modifications apportées en août aux lois relatives aux réfugiés et à l'immigration ont permis d'augmenter les ressources des instances de détermination du statut de réfugié ; elles ont aussi donné aux personnes détenues la possibilité de bénéficier d'une libération conditionnelle au motif qu'il ne serait pas raisonnable de prolonger la détention au-delà d'un certain temps, ou en

l'absence d'une perspective raisonnable de renvoi dans un délai également raisonnable. Aucun critère cependant n'était fourni pour permettre d'évaluer ce qui constituerait une période de détention dépassant un délai « *raisonnable* ». Le gouvernement persistait à affirmer qu'il n'était pas dans l'« *intérêt national* » de Malte de mettre fin à sa politique de détention.

Conditions de détention

Durant la seconde moitié de l'année, l'arrivée d'un grand nombre de personnes par voie de mer a provoqué une forte surpopulation dans certains centres, où les gens ont dû être hébergés dans des tentes et où les installations sanitaires et la nourriture laissaient à désirer. Les tensions étaient vives et plusieurs mouvements de protestation ont éclaté. Certains détenus, dont des enfants, ne pouvaient presque jamais faire de l'exercice physique en plein air et ne disposaient d'aucune possibilité de loisir. En outre les délais d'attente pour l'accès à l'éducation des enfants étaient souvent longs.

Plusieurs des personnes maintenues en détention présentaient des problèmes psychologiques. Après avoir examiné la situation de celles qui suivaient un traitement, sous surveillance policière, à l'hôpital psychiatrique du Mont-Carmel, le médiateur a conclu qu'elles ne souffraient pas de problèmes chroniques de santé mentale mais de dépression, tenant essentiellement au manque d'information concernant leur situation et au caractère indéfini de leur durée de détention.

En juillet, le gouvernement a annoncé qu'il travaillait à la mise en place d'une structure centralisée de services sociaux pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. En décembre, il a déclaré qu'un document d'orientation abordant tous les aspects de l'immigration, y compris les mesures à prendre pour améliorer les centres d'accueil, serait débattu en février 2005 lors d'une conférence nationale sur l'immigration.

Une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture s'est rendue à Malte en janvier, essentiellement pour étudier le traitement réservé aux étrangers placés en détention à leur arrivée, ainsi que les procédures et les moyens de contrainte utilisés lors des opérations d'éloignement par avion. Son rapport n'était pas disponible à la fin de l'année.

Mise à jour : renvoi d'Érythréens en 2002

Au mois de mai, Amnesty International a publié un rapport exposant les graves préoccupations de l'organisation quant à la situation des droits humains en Érythrée (voir **Érythrée**). Elle s'inquiétait, entre autres, de la manière dont avaient été traités quelque 220 Érythréens renvoyés de Malte en 2002. Le gouvernement maltais a assuré n'avoir reçu, avant leur départ, aucune information indiquant que ces personnes risquaient de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux si elles étaient renvoyées dans leur pays. Il a par la suite ouvert une enquête, semble-t-il pour déterminer si la procédure ayant abouti à leur éloignement était régulière et légale, et si des particuliers ou des autorités avaient exercé des pressions indues en ce sens.

Amnesty International a écrit au ministre de la Justice et de l'Intérieur et à la juge chargée de l'enquête en les priant de bien vouloir lui donner des précisions quant au mandat de la magistrate. L'organisation formulait aussi plusieurs recommandations destinées à garantir l'exhaustivité et l'impartialité de l'enquête. Elle rappelait enfin les courriers qu'elle avait adressés au ministre avant et après les renvois de 2002, et dans lesquels elle l'avertissait que l'Érythrée ne pouvait pas être considérée comme un pays sûr pour les demandeurs d'asile érythréens rapatriés de force et indiquait quelles catégories de personnes étaient plus particulièrement menacées de graves atteintes à leurs droits fondamentaux si elles étaient renvoyées.

Les autorités maltaises ont refusé de communiquer à Amnesty International des informations concernant la mission d'enquête. En septembre, les médias ont fait état de la publication des conclusions de la juge. Tout en dénonçant, semble-t-il, le fait que la Commission d'appel des réfugiés n'ait pas motivé sa décision de rejeter les demandes d'asile déposées par certaines des

personnes concernées, elle concluait que cela ne nuisait pas à la légalité de l'ensemble du processus ayant abouti à leur éloignement et qu'aucune pression indue n'avait été exercée. Il n'était pas clair dans quelle mesure ces renvois avaient été examinés au regard des obligations de Malte concernant le principe de non-refoulement énoncé dans la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et à la lumière des avertissements qu'Amnesty International avait adressés au gouvernement avant qu'il n'y soit procédé.

Violences contre les femmes

Les femmes étaient souvent victimes de violences domestiques, qui n'étaient toujours pas expressément définies dans la loi comme des crimes. Deux organes des Nations unies, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, se sont inquiétés du retard mis à voter un projet de loi en cours d'examen depuis mars 2000 et ont encouragé les autorités à accélérer son adoption.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International concerns in the region, January-June 2004: Malta* (EUR 01/005/2004).
- . *Malta: Amnesty International's concerns with the International Criminal Court Act 2002* (EUR 33/001/2004).
- . *Open Letter to the Maltese Minister for Justice and Home Affairs* (EUR 33/002/2004).

MOLDAVIE

République de Moldova

CAPITALE : Chişinău

SUPERFICIE : 33 700 km²

POPULATION : 4,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Vladimir Voronine

CHEF DU GOUVERNEMENT : Vasile Tarlev

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La torture et les mauvais traitements policiers représentaient toujours un grave problème. Les conditions de vie des personnes en garde à vue et en détention provisoire constituaient, de fait, un traitement cruel et inhumain. La traite des femmes envoyées à l'étranger pour y être livrées à l'exploitation sexuelle persistait. La situation demeurait tendue entre la Moldavie et la République (autoproclamée) moldave du Dniestr.

Mauvais traitements et torture en détention

La torture et les mauvais traitements en garde à vue constituaient toujours un problème majeur, aggravé par la propension des autorités à systématiquement placer les suspects en détention, au lieu de recourir à des solutions telles que la remise en liberté provisoire, et par l'existence d'un système de quotas et de gratifications accordées aux policiers en fonction du nombre d'affaires élucidées. Le Code pénal adopté en juillet 2003 ne comportait aucun article pénalisant la torture. Deux projets d'articles traitant de la torture étaient toutefois à l'étude au ministère de la Justice à la fin de l'année 2004. Les conditions de vie dans les lieux de détention temporaire, où les suspects pouvaient être maintenus jusqu'à trente jours, étaient toujours très en deçà des normes internationales. Les locaux utilisés à cette fin se trouvaient tous en sous-sol. La ventilation y était insuffisante et les détenus n'avaient pas accès à des toilettes correctes.

✓ Au mois de mars, le tribunal central de Chişinău a estimé que le ministère de l'Intérieur avait, dans une affaire mettant en cause Veceslav Drougaleov, enfreint l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans la mesure où ce dernier avait été détenu d'août 1999 à 2001 dans des conditions inhumaines et dégradantes. Veceslav Drougaleov avait contracté la tuberculose lors d'un séjour précédent en détention, en 1996. De nouveau arrêté en 1999, il avait passé dix-huit mois dans une cellule du poste de police de Călăraşi. C'était la première fois qu'un arrêt de ce genre était prononcé concernant les conditions de détention en Moldavie.

✓ Oleg Talmazan a été arrêté en mars, dans le cadre d'une enquête sur des irrégularités financières. Il était accusé, au titre de l'article 123 du Code pénal, de ne pas avoir remboursé un prêt bancaire. Il a été détenu plus d'un mois dans les locaux du service de la prévention du crime organisé, à Chişinău. Pendant cette période, le dispositif de ventilation des cellules, situées en sous-sol, était régulièrement coupé, l'air n'étant alors plus renouvelé. Les conditions sanitaires étaient insuffisantes et les détenus ne pouvaient sortir se détendre dans la cour qu'une fois par semaine, pendant une demi-heure seulement. Oleg Talmazan n'a pu ni écrire ni recevoir de lettres, et il n'a pas non plus eu le droit de voir sa famille. Le 27 mars, il a été victime d'une crise cardiaque, mais il n'a pas été hospitalisé, bien qu'une ambulance ait été appelée et que les ambulanciers aient recommandé son hospitalisation. Le 8 avril, il a été transféré dans un hôpital

des prisons, où il a passé trente jours, jusqu'au 7 mai. Oleg Talmazan a déposé une plainte, mais aucune suite n'a apparemment été donnée à celle-ci.

Violences contre les femmes

La Moldavie était le point de départ d'un trafic de femmes et de jeunes filles destinées à la prostitution forcée. Ce pays restait l'un des plus pauvres d'Europe. Une grande partie de la population y vivait au-dessous du seuil de pauvreté. Sur 4 300 000 habitants, près d'un million étaient partis travailler à l'étranger.

Les femmes fuyant la violence domestique et les jeunes quittant les foyers d'accueil étaient des cibles particulièrement vulnérables pour les trafiquants d'êtres humains. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 80 p. cent des femmes et des jeunes filles originaires de Moldavie contraintes de se prostituer avaient subi des violences au foyer, aussi bien avant qu'après leur séjour à l'étranger. La plupart des victimes de la traite étaient envoyées en Turquie et en Macédoine, mais un nombre croissant de femmes était emmené au Pakistan et au Moyen-Orient.

Le trafic d'êtres humains constitue une infraction au titre de l'article 165 du Code pénal moldave, ce qui est conforme à l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le gouvernement a créé un Comité national mais n'avait toujours pas mis en place de Plan national d'action pour lutter contre cette traite à la fin 2004. Ainsi, les femmes et les jeunes filles qui faisaient l'objet du trafic n'étaient pas toujours considérées comme des victimes. Elles n'étaient en outre exonérées de responsabilité pénale pour les actes éventuellement commis en raison de leur situation qu'à la condition de collaborer avec les services de police et la justice. Plusieurs organisations non gouvernementales, ainsi que l'OIM, menaient une action préventive et apportaient un soutien aux victimes, mais il n'existait aucun mécanisme national cohérent de prise en charge, impliquant les services de l'État. En outre, faute de moyens financiers suffisants, les témoins n'étaient pas suffisamment protégés.

République (autoproclamée) moldave du Dniestr

Aucun progrès n'a été enregistré concernant le statut de cette région séparatiste, non reconnue par la communauté internationale. Les tensions se sont accrues en juin, à propos de la question des écoles moldaves de ce territoire qui entendaient enseigner le moldave (roumain) au moyen de l'alphabet latin. Les autorités de la République autoproclamée ont refusé de reconnaître officiellement ces établissements, en dépit d'un accord signé au milieu de l'année 2003, sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Enseignants, élèves et parents d'élèves de ces écoles ont fait l'objet d'actes de harcèlement de la part de la police. Une délégation de haut niveau de l'OSCE s'est rendue en République moldave du Dniestr. Elle a appelé les autorités à adopter une attitude plus constructive en la matière, à mettre fin aux manœuvres de harcèlement et à reconnaître les écoles contestées. Les pouvoirs publics locaux ont finalement accepté, en septembre, d'agréer les établissements moldaves de Tiraspol et de Rîbnita, pour une période d'un an, mais les cours ont continué d'être troublés par des travaux dans les bâtiments scolaires.

Alexandrou Lesco a été libéré le 2 juin, après avoir purgé une peine de douze ans d'emprisonnement dans la République autoproclamée du Dniestr. Il faisait partie du groupe dit des « *Six de Tiraspol* », condamnés, en 1993, pour « *actes terroristes* » et notamment pour le meurtre de deux représentants des autorités du territoire. Andreï Ivantoc et Toudor Petrov-Popa étaient toujours incarcérés fin 2004.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juillet que la Moldavie et la Fédération de Russie étaient toutes deux responsables de la détention illégale et des actes de torture dont avaient été victimes Ilie Ilascou, Alexandrou Leşco, Andreï Ivanţoc et Toudor Petrov-Popa. La Cour a considéré que les quatre hommes avaient été arbitrairement privés de liberté et que le maintien en détention de Toudor Petrov-Popa et d'Andreï Ivanţoc était contraire à l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Moldavie au mois de juin.

Autres documents d'Amnesty International

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Moldova (EUR 01/005/2004).

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

CAPITALE : Tachkent

SUPERFICIE : 447 400 km²

POPULATION : 26,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Islam Karimov

CHEF DU GOUVERNEMENT : Shavkat Mirziyoyev

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des centaines d'hommes et de femmes, considérés comme étant des musulmans très pratiquants ou comme ayant des personnes très pratiquantes parmi leurs proches, ont été arbitrairement arrêtés au lendemain d'une série d'explosions et d'attaques menées contre des barrages de police, fin mars et début avril, ainsi qu'après trois attentats-suicides perpétrés en juillet. De très nombreuses personnes, dont des dizaines de femmes, poursuivies pour des infractions relevant du « terrorisme », ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement pour leur participation présumée à ces violences. Leurs procès n'ont pas été équitables. Les éléments de preuve dénoncés comme ayant été obtenus sous la torture étaient régulièrement considérés comme recevables par les tribunaux et la règle de la présomption d'innocence n'était pas appliquée. Les condamnations à mort et les exécutions secrètes étaient toujours aussi nombreuses, ce qui plaçait l'Ouzbékistan à contre-courant de la tendance à l'abolition constatée dans la région.

Contexte

Le 30 juillet, une série d'attentats-suicides visant le siège du ministère public et les ambassades des États-Unis et d'Israël a fait six morts et au moins neuf blessés à Tachkent. Ces attentats faisaient suite à plusieurs explosions et attaques menées contre des barrages de police, à Tachkent et à Boukhara, entre le 28 mars et le 1^{er} avril, et qui avaient fait plus de 40 victimes, essentiellement des policiers et des agresseurs présumés. Les pouvoirs publics ont attribué ces actes de violence aux « *extrémistes islamiques* », notamment à un groupe armé interdit, le Mouvement islamique d'Ouzbékistan, et au parti islamiste d'opposition *Hizb-ut-Tahrir* (Parti de la libération), accusés de vouloir déstabiliser le pays. *Hizb-ut-Tahrir* a démenti toute implication dans les violences. Le procureur général a annoncé le 9 avril que plus de 700 personnes avaient été entendues dans le cadre de l'enquête sur les attaques perpétrées quelques jours plus tôt. Il a précisé que 54 suspects avaient été placés en détention et que 45 d'entre eux, dont 15 femmes, faisaient l'objet d'une information judiciaire pour « terrorisme ». Le procureur général a en outre accusé un groupe islamiste jusqu'alors inconnu, la *Zhamoat* (Société), d'être derrière les attentats. En ce qui concerne l'enquête sur les attentats de juillet, elle a abouti à l'arrestation de 17 femmes et 63 hommes. Les organisations locales de défense des droits humains ont cependant continué de dénoncer les nombreuses arrestations arbitraires réalisées dans tous le pays et frappant des hommes et des femmes présentés comme des musulmans très pratiquants ou des proches de musulmans très pratiquants.

Les autorités ont fait un lien entre ces attentats et la participation de l'Ouzbékistan à la « *guerre contre le terrorisme* » menée sous la bannière des États-Unis. Selon elles, des membres de *Hizb-*

ut-Tahrir et de *Zhamoat* auraient été entraînés dans des camps d'Al Qaïda, dans le Waziristan (Pakistan). L'enquête sur les violences était supervisée par une commission spéciale, présidée par le chef de l'État, Islam Karimov.

Au mois de juin, lors du sommet de l'Organisation de coopération de Shanghai, un centre régional de lutte contre le « terrorisme » a été ouvert à Tachkent. Il avait pour mission de coordonner les efforts menés dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » par les États membres de l'Organisation (Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) contre les « *trois maux* » ainsi définis : « *le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme* ». Tout au long de ce sommet de deux jours, les forces de sécurité ouzbèkes ont veillé à ce que n'ait lieu aucune manifestation visant à dénoncer les atteintes aux droits humains perpétrées en Ouzbékistan.

Malgré l'implication du pays dans la « *guerre contre le terrorisme* », le département d'État des États-Unis a décidé en juillet d'interrompre l'aide apportée à l'Ouzbékistan, déclarant que le secrétaire d'État ne pouvait certifier que le gouvernement ouzbek avait bien accompli « *des progrès substantiels et soutenus* » vers le respect des engagements qu'il a pris vis-à-vis des États-Unis. Ces engagements répondaient à une déclaration conjointe de partenariat et de coopération stratégiques signée en mars 2002. La décision des autorités américaines faisait suite à celle de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) qui, fait sans précédent, avait interrompu en avril toute aide et tout investissement en Ouzbékistan parce que le gouvernement de Tachkent n'avait pas respecté ses exigences en matière de droits humains. L'Ouzbékistan a néanmoins continué de recevoir une aide militaire importante du ministère américain de la Défense.

Le 1^{er} novembre, des milliers de personnes sont descendues dans les rues de Kokand pour manifester violemment contre la nouvelle réglementation du commerce, jugée trop restrictive. C'était la première fois qu'un événement de cette ampleur avait lieu en Ouzbékistan.

Des mouvements d'opposition indépendants tels que les partis *Erk* (Liberté) et *Birlik* (L'Unité) n'ont pas pu se faire enregistrer à temps pour les élections législatives du 26 décembre. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a pour sa part critiqué le déroulement du scrutin, estimant qu'il était « *loin des normes [...] internationales pour des élections démocratiques* ».

Les procès pour actes de « terrorisme »

Un premier groupe de 15 prévenus a comparu le 26 juillet devant la Cour suprême. Ces personnes étaient accusées, dans le cadre de l'enquête sur les violences de mars et avril, d'activités « *hostiles à l'État* », de « *terrorisme* » et d'appartenance à des groupes religieux interdits. Alors que le président Islam Karimov s'était engagé à ce que les procès pour « terrorisme » soient publics et conformes aux normes internationales d'équité, le procureur général a publié le jour même une lettre, dans laquelle il déclarait que les 15 prévenus étaient tous coupables des faits qui leur étaient reprochés, leur refusant ainsi le droit à la présomption d'innocence.

Les prévenus de ce premier procès ne se sont pas plaints devant le tribunal d'avoir été torturés ; ils ont plaidé coupable et ont demandé pardon. Les choses se sont toutefois passées bien différemment lors de la plupart des autres procès de personnes accusées de « terrorisme ». Dans leur très grande majorité, les prévenus n'ont pas pu consulter librement un avocat lors de la détention provisoire, et plusieurs d'entre eux ont été détenus au secret. Tous ont été présumés coupables avant même le début de leur procès. Dans leur majorité, ils n'auraient pas disposé du temps ou des moyens suffisants pour préparer leur défense.

✓ Niloufar Khaïdarova a été jugée le 6 septembre par un tribunal de Tachkent. Elle et sept autres femmes faisaient partie d'un deuxième groupe de 15 personnes accusées, comme celles du premier groupe, de participation aux violences de mars et avril. Niloufar Khaïdarova, de même que la plupart de ses coaccusés, a plaidé non coupable pour l'ensemble des charges pesant sur elle. Elle a déclaré devant les juges avoir reçu la visite, entre deux audiences du tribunal, d'agents du ministère des Affaires intérieures. Ceux-ci seraient venus la trouver dans sa cellule du centre de détention au secret pour enquête de Tachkent, pour la menacer de violentes représailles si jamais elle parlait des brutalités et des mauvais traitements dont elle avait été victime en détention. Le tribunal n'a cependant pas cherché à enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements portées à sa connaissance et a déclaré tous les prévenus coupables. Niloufar Khaïdarova a été condamnée à une peine de six années d'emprisonnement, réduite en appel à quatre années au mois de novembre.

Selon les informations recueillies, une vingtaine de policiers en civil avaient réveillé Niloufar Khaïdarova et ses parents à leur domicile de Tachkent, le 5 avril à 5 h 30, puis les avaient conduits tous les trois au poste de police du district de Tchilanzar, sans même leur donner le temps de s'habiller. Les policiers auraient fouillé les lieux, occasionnant d'importants dégâts, et auraient trouvé, selon eux, des documents « *fondamentalistes islamiques* ». Arrivés au poste, Niloufar Khaïdarova et ses parents auraient été interrogés séparément, avant d'être conduits au *Gorodskoïe Upravlenie Vnoutrennykh Del* (GUVD, Département municipal des affaires intérieures) de Tachkent. Là, deux policiers auraient frappé la jeune femme ; ses parents ont été remis en liberté sans inculpation dans la soirée. Le GUVD aurait refusé de reconnaître devant ces derniers que leur fille était bien en détention et ne leur aurait donné aucun renseignement sur son sort.

En juin, l'ambassadeur d'Ouzbékistan au Royaume-Uni a déclaré que Niloufar Khaïdarova avait été inculpée, dans le cadre de l'enquête sur les violences de mars et avril, de tentative de renversement de l'ordre constitutionnel, et qu'elle était détenue au centre de détention au secret pour enquête n°1 de Tachkent. Il a affirmé qu'elle était régulièrement en contact avec son avocat et que sa mère lui avait rendu visite à plusieurs reprises. Elle aurait également reçu la visite de délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Toutefois, selon d'autres sources, la jeune femme ne s'est pas entretenue régulièrement avec son avocat et sa mère n'a pas pu la voir avant le mois de juin.

Niloufar Khaïdarova pourrait avoir été arrêtée parce que ses deux frères et son mari, tous trois de religion musulmane et très pratiquants, purgeaient eux-mêmes de lourdes peines d'emprisonnement pour activités « *hostiles à l'État* » et appartenance à des organisations religieuses interdites.

Peine de mort

En décembre, le président Karimov a déclaré lors d'une conférence de presse que 50 à 60 personnes avaient été condamnées à mort en 2004. La peine capitale continuait d'être prononcée dans le cadre d'un système judiciaire rongé par une corruption généralisée et largement compromis par l'incapacité des tribunaux à enquêter sur les allégations de torture qui leur étaient signalées.

Ni les condamnés à mort ni leurs familles n'étaient informés à l'avance de la date de l'exécution. Le lieu d'enterrement des corps n'était pas divulgué, ce qui constituait un traitement cruel et inhumain pour les proches.

Toute vérification des affirmations officielles quant à la baisse du nombre de condamnations à mort était impossible, les statistiques sur le nombre de sentences et d'exécutions étant toujours

tenues secrètes. Les peines d'au moins trois condamnés à mort, sur le sort desquels la communauté internationale avait attiré l'attention, ont été commuées en peines d'emprisonnement. Au mépris des engagements pris par l'Ouzbékistan au titre du Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), quatre prisonniers, peut-être plus, ont été exécutés alors que leur cas était examiné par le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Cela portait à au moins 14 le nombre de condamnés exécutés dans de telles circonstances.

Les conditions de vie dans les quartiers des condamnés à mort n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales. Selon certaines allégations, les prisonniers détenus dans ces quartiers étaient régulièrement roués de coups et interdits d'exercice à l'air libre.

Les autorités ont continué de soumettre des opposants à la peine de mort et leurs proches à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation, et d'empêcher tout débat public sur le sujet.

✓ En février la Cour suprême a condamné à mort Azizbek Karimov, notamment pour « *terrorisme* » et pour avoir mis en place une « *organisation religieuse extrémiste* » ou en avoir fait partie. Sa famille n'aurait pas été autorisée à le voir pendant les mois qui ont suivi son arrestation. Il aurait en outre été torturé et maltraité pendant sa détention dans les locaux du Service de la sécurité à Tachkent. En juin, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a demandé aux autorités ouzbèkes de surseoir à son exécution, au vu d'allégations selon lesquelles son arrestation et sa condamnation se seraient faites au mépris des principes élémentaires du droit international. Azizbek Karimov a néanmoins été exécuté en secret au mois d'août.

Mise à jour dans l'affaire du défenseur des droits humains Rouslan Charipov

Rouslan Charipov, vingt-six ans, correspondant de l'agence de presse russe Prima et président de *Grajdanskoïe Sodeïstvie* (Assistance civique), une organisation de défense des droits humains non reconnue officiellement, a obtenu l'asile aux États-Unis en octobre 2004. Reconnu coupable, en août 2003, d'homosexualité et de relations sexuelles avec des mineurs, il avait été condamné à cinq ans et demi d'emprisonnement.

Rouslan Charipov a toujours soutenu que les accusations portées contre lui avaient été forgées de toutes pièces et qu'on lui reprochait en réalité sa couverture critique de la situation en Ouzbékistan et son action en faveur des droits humains. Selon lui, le tribunal n'a pas tenu compte de certains éléments médico-légaux qui l'innocentaient. On l'aurait en outre torturé pour l'obliger à plaider coupable. Toujours selon son témoignage, il a été menacé de viol et d'étouffement et on lui a mis sur le visage un masque à gaz dont l'arrivée d'air était fermée. On lui aurait également injecté une substance non identifiée.

La condamnation de Rouslan Charipov a été réexaminée en secret en juin par un tribunal de district de Tachkent, qui a finalement réduit sa peine à deux années de travail d'utilité sociale, à effectuer à Boukhara. Cet homme avait quitté au mois de mars précédent la colonie pénitentiaire de Tavaksai pour un centre au régime moins sévère situé aux environs de Tachkent. Dans une lettre ouverte publiée peu après son arrivée aux États-Unis, Rouslan Charipov expliquait qu'il avait quitté l'Ouzbékistan en juin lors de son transfert de Tachkent à Boukhara, avec l'accord tacite des autorités ouzbèkes. On lui aurait donné le choix entre partir à l'étranger ou retourner en prison.

Autres documents d'Amnesty International

. *Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique* (EUR 04/009/2004).

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Uzbekistan (EUR 01/005/2004).

POLOGNE

République de Pologne

CAPITALE : Varsovie

SUPERFICIE : 312 683 km²

POPULATION : 38,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Alexandre Kwasniewski

CHEF DU GOUVERNEMENT : Leszek Miller, remplacé par Marek Belka le 24 juin

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Trois personnes sont mortes à la suite de l'utilisation illégale d'armes à feu par des policiers. Les violences domestiques n'ont pas donné lieu à des enquêtes et des poursuites efficaces, et les victimes de ces violences ont rarement bénéficié de la protection dont elles auraient eu besoin. Les personnes homosexuelles n'ont pas reçu une protection policière suffisante. Une marche organisée à Varsovie pour la promotion des droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) a été interdite, au mépris du droit à la liberté de réunion.

Utilisation illégale d'armes à feu par des policiers

Au cours de deux épisodes distincts des policiers ont fait usage d'armes à feu dans des circonstances contraires aux règles internationales, causant la mort de trois personnes. Une enquête a été ouverte dans l'un et l'autre cas. Certains membres de la Diète (*Sejm*) ont demandé une réforme complète de la police et de ses méthodes de recrutement et de formation, mais leurs recommandations n'ont pas été retenues.

✓ Le 29 avril, à Poznań des policiers ont abattu un homme de dix-neuf ans et ont grièvement blessé une autre personne après une course poursuite derrière un véhicule à bord duquel auraient circulé des suspects de droit commun. Les deux hommes, qui n'étaient pas armés, avaient tenté de prendre la fuite en courant alors que leur voiture venait d'être bloquée par un véhicule de police banalisé. Ils s'étaient apparemment crus poursuivis par des pirates de la route.

✓ Le 9 mai, à Łódź, des policiers sont intervenus après l'agression de plusieurs étudiants par un groupe de jeunes. Dans l'échauffourée qui a suivi, les agents ont utilisé des pistolets antiémeutes et ont tiré six coups de feu, tuant un étudiant de dix-neuf ans et une jeune femme de vingt-trois ans tout à fait étrangers à l'affaire. D'après les policiers, les armes avaient été chargées avec des balles réelles par erreur. Ces événements ont conduit le responsable de la police de Łódź et son adjoint à démissionner, tandis que le directeur provincial de la police a été limogé.

Droits des femmes

En novembre, un rapport du Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait état des inquiétudes suscitées par le nombre élevé de cas de violence domestique contre les femmes. Le rapport indiquait que les mesures telles que les ordonnances prévoyant des mesures restrictives ou les placements temporaires en détention étaient rarement appliquées, que les victimes ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante, que les foyers d'accueil faisaient défaut dans bien des régions et que la formation des responsables chargés de l'application des lois était insuffisante. Le Comité a préconisé des actions précises à mettre en œuvre par la Pologne pour remédier à ces problèmes.

Le Comité s'est déclaré également préoccupé par la faible représentation des femmes dans les emplois à responsabilité du service public et par les écarts de rémunération entre hommes et femmes.

Expulsion d'un réfugié

✓ En mai, l'imam Ahmed Ammar, un citoyen yéménite vivant en Pologne depuis quatorze ans, s'est vu enjoindre par les services préfectoraux de Wielkopolski de quitter le pays sous une semaine, au motif qu'il constituait « *une menace pour la sécurité* ». La décision, semble-t-il, reposait sur un avis émis par l'Agence de sécurité intérieure, qui a refusé de le motiver. Ahmed Ammar a fait appel. En juin, ayant été contraint de se plier à une autre injonction de quitter le pays, Ahmed Ammar aurait été arrêté par des agents de la sécurité politique à son arrivée au Yémen et emprisonné à Aden. Il a été remis en liberté un mois plus tard.

Violences fondées sur l'orientation sexuelle des victimes

Des représentants du mouvement des LGBT ont été agressés par des groupes de jeunes gens. En mai, les quelque 3 000 participants à la Marche pour la tolérance organisée à Cracovie n'ont pas bénéficié d'une protection policière suffisante quand ils ont été attaqués par 300 personnes parmi lesquelles figuraient certains représentants de la Diète et des autorités locales. En novembre, des supporters de football ont agressé plusieurs centaines de personnes qui manifestaient à Poznań pour que les droits des minorités sexuelles soient mieux respectés. Neuf individus soupçonnés de comportement violent ont été arrêtés.

En juin, Lech Kaczyński, le maire de Varsovie, a interdit la Parade pour l'égalité, une marche organisée par le mouvement LGBT et ses sympathisants. Il aurait déclaré qu'une telle manifestation serait « *obscène* » et offenserait les sentiments religieux du reste de la population. Le Comité des droits de l'homme était préoccupé par le fait que le droit des minorités sexuelles de ne pas subir de discrimination n'était pas pleinement reconnu et que les actes et les attitudes discriminatoires contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ne faisaient pas l'objet d'enquêtes dûment menées et n'étaient pas sanctionnés comme il aurait convenu. Il a recommandé que l'État dispense une formation appropriée aux personnels de la police et de l'appareil judiciaire et que le droit polonais interdise expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

PORTUGAL

République portugaise

CAPITALE : Lisbonne

SUPERFICIE : 88 940 km²

POPULATION : 10,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Jorge Fernando Branco de Sampaio

CHEF DU GOUVERNEMENT : José Manuel Durão Barroso, remplacé par Pedro Santana Lopes le 17 juillet

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Cette année encore, l'emploi disproportionné de la force et les mauvais traitements imputables à des policiers ont suscité des inquiétudes concernant le non-respect par le Portugal du droit international et des normes universellement reconnues. Des informations ont fait état de mauvais traitements et d'abus de pouvoir par le personnel pénitentiaire. L'incapacité du système à assurer la protection des droits fondamentaux des détenus dans la prison de Lisbonne a été mise en évidence. Le nombre de morts dans les établissements pénitentiaires était alarmant. Les organismes internationaux de surveillance des droits humains ont exprimé leur préoccupation quant au bilan du Portugal en matière de respect des droits fondamentaux.

Contexte

Dans un avis publié en mars, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé son inquiétude concernant un certain nombre d'insuffisances procédurales affectant depuis longtemps l'exercice du droit de contester légalement la mise en détention provisoire. Il a conclu qu'une telle détention ne devait être imposée qu'à titre exceptionnel et qu'elle devait être assortie des garanties de procédure appropriées.

Le mois de juillet a été marqué par l'entrée en vigueur de la sixième loi portant révision de la Constitution portugaise. Elle prévoyait, entre autres, la prohibition de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En juin, le gouvernement a approuvé des propositions de réforme du système carcéral. Au nombre des objectifs poursuivis figuraient la mise en place d'un système pénitentiaire humain, juste et sûr, visant à favoriser la réinsertion sociale ; la protection des droits fondamentaux des personnes incarcérées ; l'amélioration des conditions de détention ; l'adoption de mesures répondant aux besoins des détenus en matière de santé ; la lutte contre la surpopulation ; enfin, un suivi régulier, par des organismes de surveillance internes et externes, du fonctionnement et de la qualité des services pénitentiaires.

Préoccupations relatives au maintien de l'ordre

Cette année encore, des policiers auraient fait un emploi disproportionné de la force et se seraient rendus coupables de mauvais traitements. À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'avait été prise en vue de mettre en place un organisme de contrôle, indépendant du ministère de l'Intérieur, ayant le pouvoir d'enquêter sur les violations graves des droits humains

commises par des agents des forces de l'ordre et de mettre en œuvre des mesures disciplinaires, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'homme des Nations unies en août 2003. Par ailleurs, il n'y a eu, semble-t-il, aucune réaction à la suite des critiques rendues publiques en novembre 2003 par l'Inspection générale de l'administration interne (IGAI) sur l'usage des armes à feu par la police.

En mai, Amnesty International a réitéré auprès du ministre de l'Intérieur des préoccupations de longue date relatives à l'usage arbitraire de la force, notamment meurtrière, par la police. L'organisation était particulièrement préoccupée par des informations selon lesquelles des policiers auraient fait usage d'armes à feu et de balles en caoutchouc, sans nécessité ou de manière disproportionnée au regard du danger éventuel pour les agents concernés. Certains de ces tirs se seraient soldés par des homicides illégaux. Selon les informations recueillies, la formation de la police et les directives opérationnelles étaient inadéquates. Amnesty International a déploré l'insuffisance des dispositions prises en vue de garantir l'application des lois et des normes internationales relatives aux pratiques de la police.

✓ En janvier, le ministre de l'Intérieur aurait décidé que le policier impliqué dans la mort de Nuno Lucas, survenue en août 2002, devait être expulsé des forces de police. À l'issue d'une procédure disciplinaire, l'IGAI serait parvenue à la conclusion que l'utilisation d'une arme à feu dans ces circonstances avait été inappropriée, que les coups de feu aient été ou non tirés intentionnellement.

✓ Au mois de mars, un policier jugé pour avoir tué António Pereira, en juin 2002, a été acquitté après avoir affirmé qu'il ne savait pas que des balles en caoutchouc pouvaient tuer et qu'il n'avait pas été formé à l'utilisation d'une arme dotée de ce type de munitions. D'importantes interrogations demeuraient quant aux circonstances de la mort et aux responsabilités des personnes ayant autorisé des policiers à utiliser des armes sans formation appropriée, et en l'absence, semble-t-il, de directives indiquant dans quelles circonstances il est justifié de faire usage de balles.

✓ En décembre s'est ouvert à Lisbonne le procès de six personnes, dont trois policiers, accusées d'avoir agressé les trois autres prévenus en 1995.

Préoccupations relatives aux prisons

Dans plusieurs établissements, des membres du personnel pénitentiaire se seraient rendus coupables de mauvais traitements et d'abus de pouvoir. Le Bureau du médiateur ne semblait pas disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter pleinement et efficacement de toutes ses fonctions, notamment des investigations relatives aux plaintes déposées par les détenus.

Cette année encore, la sécurité des détenus constituait un motif de préoccupation. Les garanties les protégeant contre le risque qu'ils ne s'infligent eux-mêmes des blessures, en particulier les mesures destinées à repérer les prisonniers vulnérables à cet égard, demeuraient insuffisantes dans certains établissements. L'attention a aussi été attirée sur l'insuffisance des dispositifs prévus pour leur fournir l'assistance voulue la nuit et dans les cellules disciplinaires. De vives inquiétudes ont été exprimées au vu du nombre de prisonniers morts après s'être infligé des blessures, notamment dans les prisons de Lisbonne, de Sintra et de Coimbra. Au pénitencier de Vale de Judeus, trois cas de suicide ont été signalés pour le seul mois de janvier. En 2004, un nombre alarmant de détenus seraient morts en prison : 70 au total, dont les deux tiers n'avaient pas été jugés.

Dans plusieurs établissements, les conditions de détention s'apparentaient toujours à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant, en raison souvent de la surpopulation et des graves insuffisances des installations sanitaires. Dans certaines prisons, les détenus placés en cellule

disciplinaire enduraient des conditions particulièrement éprouvantes. Dans d'autres, des prisonniers seraient restés enfermés dans leur cellule pendant une durée allant jusqu'à vingt-trois heures sans pouvoir s'aérer, parfois plusieurs jours de suite. Les mesures en matière de soins de santé étaient toujours inappropriées, en dépit de nombreux cas de VIH/sida et d'autres maladies graves parmi la population carcérale. Cette année encore, les autorités n'ont rien fait pour garantir la séparation entre détenus en attente de jugement et prisonniers condamnés. Des avocats se sont inquiétés de ce que les personnes incarcérées ne recevaient pas d'exemplaire du règlement de l'administration pénitentiaire et ignoraient donc quels étaient leurs droits, notamment en matière de procédure disciplinaire.

✓ Les inspecteurs des services pénitentiaires chargés de l'enquête sur le passage à tabac subi par Albino Libânio en novembre 2003 dans la prison de Lisbonne ont constaté qu'il avait été blessé à divers endroits. Il n'avait pourtant reçu aucune assistance médicale. Il aurait été victime de coups et blessures pouvant être assimilés à des actes de torture. À la fin de 2004, une information judiciaire était en cours et une procédure disciplinaire avait été engagée contre plusieurs surveillants. Les circonstances de l'agression et le refus de coopérer de la quasi-totalité des gardiens de la prison de Lisbonne lors de l'enquête interne qui a été menée sur cette affaire faisaient craindre qu'il ne s'agisse pas d'un épisode isolé. Selon Amnesty International, cette enquête aurait mis en évidence l'incapacité du système à assurer la protection des droits fondamentaux des prisonniers.

Racisme et discrimination

En raison de l'absence de données et d'informations statistiques pertinentes, il était particulièrement difficile d'évaluer dans quelle mesure l'application des lois était affectée par le racisme et la discrimination. Aucune statistique n'était disponible sur l'appartenance ethnique des personnes interpellées et fouillées par la police, ni sur celle des détenus (pour lesquels existent des données par nationalité).

Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté des observations finales après avoir examiné les dixième et onzième rapports périodiques présentés par le Portugal, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Les rapports considérés contenaient des affirmations non corroborées relatives aux circonstances de la mort d'Ângelo Semedo et d'António Pereira, deux hommes tués par balles en 2002 par la police, dans deux affaires distinctes. À l'évidence, le gouvernement cherchait à justifier la conduite des policiers mis en cause. Les quartiers où ont eu lieu les homicides étaient décrits comme des « *zone[s] marginalisée[s]* », et celui de Bela Vista, à Setúbal, où a été abattu António Pereira, comme « *une sorte de ghetto, où la police ne se sent pas la bienvenue et craint d'entrer* ». De nouvelles informations ont fait état de procédures de police suivies de manière discriminatoire dans des quartiers pauvres. Les personnes appartenant à des minorités, ethniques ou autres, y avaient souvent le sentiment d'être prises pour cible par les policiers, mais n'avaient pas suffisamment confiance en la police pour porter plainte.

Parmi les sujets de préoccupation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, on peut citer l'absence de données statistiques sur la composition ethnique de la population et la persistance des actes racistes et des incitations à la haine, ainsi que de l'intolérance et de la discrimination à l'égard des minorités. Le Comité a recommandé au Portugal d'introduire dans son droit pénal une disposition établissant que le fait de commettre une infraction ayant un motif ou un but raciste constitue une circonstance aggravante. Il était aussi préoccupé par des allégations faisant état d'irrégularités policières à l'encontre de minorités ethniques ou de

personnes d'origine non portugaise, notamment de l'emploi excessif de la force et de mauvais traitements. Il a recommandé d'instruire ces allégations de façon approfondie, impartiale et efficace, de traduire les responsables devant la justice et de fournir des voies de recours et des réparations aux victimes. Il lui a en outre recommandé de donner une formation intensive aux responsables de l'application des lois afin de veiller à ce qu'ils respectent et défendent les droits humains de toutes les personnes, sans distinction. Le Comité a aussi exprimé ses inquiétudes concernant l'isolement relatif de certains groupes d'immigrés et de membres de minorités ethniques dans des « *quartiers semblables à des ghettos* », et a souligné les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux membres de la communauté rom (tsigane) dans divers domaines, notamment ceux de l'emploi, du logement et de l'éducation.

Enfin, le Comité était préoccupé par le fait que l'appel formé pendant l'examen de la recevabilité d'une demande d'asile n'était pas suspensif. Il a recommandé que le Portugal garantisse le respect des protections juridiques des demandeurs d'asile et fasse en sorte que sa législation et ses procédures en matière d'asile soient conformes à ses obligations internationales dans ce domaine.

Visites d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue au Portugal en mars.

Autres documents d'Amnesty International

. *Portugal: Attack on a prisoner in Lisbon Prison* (EUR 38/001/2004).

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Portugal* (EUR 01/005/2004).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

CAPITALE : Prague

SUPERFICIE : 78 864 km²

POPULATION : 10,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Václav Klaus

CHEF DU GOUVERNEMENT : Vladimír Špidla, remplacé par Stanislav Gross le 26 juillet

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Des informations ont fait état de mauvais traitements imputables à des policiers ; un homme est mort des suites de coups reçus. La communauté rom (tsigane) a, cette année encore, subi des violences à caractère raciste et ne bénéficiait pas de mesures de protection adaptées. Les institutions d'accueil pour personnes souffrant d'un handicap mental utilisaient des lits-cages afin d'immobiliser des enfants et des adultes.

Mauvais traitements infligés par des policiers

Plusieurs cas de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique ont été signalés, mais seul un faible nombre d'entre eux ont véritablement fait l'objet d'une enquête. Certaines victimes étaient étrangères. Les autorités n'ont pas satisfait aux recommandations formulées par le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme des Nations unies en vue de garantir l'indépendance et l'impartialité des enquêtes concernant les plaintes contre des policiers.

✓ En avril, à la suite d'une altercation dans un bar au sujet d'une note à régler, un Britannique et un Néo-Zélandais ont été conduits par trois agents de la police municipale au poste de la police nationale de Holešovice. Les agents de la police nationale ayant déclaré qu'ils ne donneraient pas suite à cette affaire, leurs collègues de la brigade municipale ont, semble-t-il, emmené les deux hommes dans un endroit isolé, où ils leur ont donné des coups de pied et de matraque. Les deux hommes ont dû être soignés à l'hôpital à la suite de ces violences. Au mois de juillet, l'instruction ouverte contre les policiers a été suspendue « *puisque aucune violation de la loi n'[avait] eu lieu* ». Au cours de l'enquête, les policiers auraient dans un premier temps nié que leur véhicule était équipé d'un système GPS, avant d'affirmer par la suite que celui-ci ne fonctionnait pas le soir des faits. Cet élément revêtait une certaine importance, car les deux hommes étaient censés avoir quitté le poste de police, emmenés dans une voiture.

✓ En août, un homme est mort des suites de ses blessures après avoir reçu sur tout le corps des coups de pied donnés par un policier, devant le poste de police d'Olomouc. Une enquête a été ouverte.

En mai, le Comité contre la torture déplorait que les enquêtes ouvertes sur le recours présumé excessif à la force, par la police, pendant les manifestations qui se sont déroulées à Prague, en septembre 2000, lors du sommet du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, n'aient pu mettre en évidence qu'un seul cas d'infraction pénale.

Discrimination contre les Roms

En mai, le Comité contre la torture des Nations unies s'est déclaré préoccupé par la « *persistance des actes de violence perpétrés contre les Rom* » et la réticence présumée de la police en matière

de protection et d'enquête concernant ces actes criminels, malgré les efforts des autorités pour lutter contre ces derniers.

Au mois de juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a regretté qu'un certain nombre des recommandations qu'elle avait adressées par le passé aux autorités tchèques n'aient pas été mises en œuvre, en particulier celles relatives à la lutte contre la discrimination et les inégalités. L'ECRI a également indiqué que des enfants roms continuaient d'être envoyés dans des établissements scolaires pour handicapés mentaux. La Commission a noté avec inquiétude qu'un nombre anormalement élevé d'enfants roms étaient retirés à leur famille et placés dans des établissements publics ou dans des familles d'accueil. Cette année a de nouveau été marquée par des cas de violence et de mauvais traitements à caractère raciste infligés par des policiers à des membres de la communauté rom, y compris à des enfants.

Des informations faisant état d'agressions racistes commises contre des Roms par de simples citoyens ont, cette année encore, été enregistrées. Certains épisodes auraient été le fait de jeunes gens aux idées particulièrement racistes, qui avaient déjà été reconnus coupables d'infractions similaires mais ne s'étaient vu infliger que des peines légères ou avec sursis.

✓ Au mois de janvier, à Jeseník, Petr Blajze, Martin Jaš et Martin Stiskala ont chacun été condamnés à une peine de trois années d'emprisonnement avec sursis pour avoir agressé, en juin 2003, un couple rom à son domicile. Avec des pavés, les trois jeunes gens avaient frappé au visage Lydie Žigová, une jeune femme enceinte âgée de vingt et un ans. Celle-ci a perdu l'usage d'un oeil à la suite de ces violences. Jan Žiga présentait des plaies au visage et à la poitrine après avoir été agressé avec un tesson de bouteille. Quinze jours après la condamnation, Martin Stiskala et plusieurs autres jeunes gens auraient poursuivi le couple dans la rue en lui criant des injures à connotation raciste. En mars, deux de ces mêmes individus, Petr Blajze et Martin Jaš, ont tenu des propos racistes à l'intention de Lukáš Tokár et ont agressé ce jeune Rom qui souffre d'un handicap mental. Martin Jaš l'aurait frappé au visage, lui aurait donné des coups de pied dans la poitrine et aurait menacé de le tuer s'il signalait l'épisode à la police. Lukáš Tokár a dû être hospitalisé pour fracture nasale. Les policiers ont par la suite interpellé Petr Blajze et Martin Jaš, qui auraient été inculpés dans le cadre de cette affaire. En juin, le tribunal de première instance de Jeseník aurait condamné Martin Stiskala à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis pour une agression et des injures racistes dont il se serait rendu coupable à l'encontre d'un jeune Rom de dix-neuf ans, le 14 avril, à Jeseník. Ce dernier avait réussi à immobiliser son agresseur jusqu'à ce que les policiers arrivent et l'appréhendent.

Au mois de septembre, le bureau du médiateur a ouvert une enquête sur les accusations selon lesquelles certaines femmes roms auraient été victimes de pratiques illégales de stérilisation. Des informations communiquées par le Centre européen pour les droits des Rom (CEDR) et par des organisations non gouvernementales locales révélaient que certaines femmes avaient peut-être été stérilisées sans avoir pu donner un consentement éclairé.

Lits-cages dans les hôpitaux psychiatriques et les institutions sociales

En juillet, le ministre de la Santé a indiqué qu'il avait ordonné à tous les directeurs d'établissements de santé de faire cesser immédiatement l'usage des lits surmontés d'une structure métallique. Il a, de plus, demandé la suppression, d'ici à fin 2004, des lits constitués d'un cadre en métal recouvert d'un grillage. Il a également recommandé l'utilisation de chambres d'isolement pour remplacer ces lits, ainsi qu'une augmentation des effectifs afin d'améliorer les soins prodigués aux personnes souffrant d'un handicap mental. Bien que cette décision soit conforme aux recommandations émises par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et par le Comité des droits de l'homme des

Nations unies, le président Václav Klaus a critiqué la décision du ministre de la Santé et déclaré que l'interdiction du lit-cage « *était indûment précipitée* ».

Des lits-cages ont continué d'être utilisés dans les établissements placés sous la tutelle du ministère du Travail et des Affaires sociales qui accueillent des enfants et des adultes souffrant de troubles mentaux. On ne disposait d'aucune donnée officielle sur l'utilisation de ces lits dans les institutions d'accueil à caractère social. Aucune réglementation n'existant en matière d'isolement et d'autres formes préjudiciables de contrainte, on craignait que la suppression des lits-cages n'entraîne une augmentation des mises à l'isolement et des médications pour les malades mentaux.

Les autorités n'ont pas adopté les réformes pourtant nécessaires du système psychiatrique. Ces réformes comprenaient notamment la mise en place, au niveau local, de structures permettant d'éviter les séjours prolongés en hôpital psychiatrique ou dans les institutions sociales.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Czech Republic* (EUR 01/005/2004).

ROUMANIE

Roumanie

CAPITALE : Bucarest

SUPERFICIE : 237 500 km²

POPULATION : 22,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ion Iliescu, remplacé par Traian Băsescu le 20 décembre

CHEF DU GOUVERNEMENT : Adrian Năstase, remplacé par Călin Popescu Tăriceanu le 28 décembre

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Internées en établissement psychiatrique, les personnes souffrant d'un handicap mental étaient arbitrairement privées de leur liberté. Les conditions de vie dans certains hôpitaux constituaient, de fait, un traitement inhumain et dégradant. Plusieurs patients sont morts de malnutrition ou de froid, par manque de soins ou des suites de sévices infligés par des membres du personnel ou d'autres patients. Les mauvais traitements policiers étaient très fréquents et relevaient, dans certains cas, de la torture. Des policiers se sont servis de leurs armes à feu dans des circonstances prohibées par les normes internationales, tuant au moins deux hommes et faisant des dizaines de blessés. Nombre des victimes des brutalités et des bavures policières étaient des Roms (Tsiganes). Les conditions de vie dans les prisons étaient parfois inhumaines et dégradantes. Des cas mauvais traitements infligés à des prisonniers ont été signalés.

Contexte

Les élections législatives et présidentielle, qui se sont déroulées aux mois de novembre et décembre, ont été marquées par des allégations d'irrégularités. Chacun avait le droit d'aller déposer son bulletin dans n'importe quel bureau de vote, sans avoir à produire de carte d'électeur, et de nombreuses personnes auraient ainsi pu voter plusieurs fois. Le scrutin pour la présidence a été remporté au second tour, le 12 décembre, par Traian Băsescu, candidat soutenu par l'Alliance justice et vérité, qui a formé à la fin de l'année un gouvernement de coalition.

Le gouvernement n'est pas parvenu à mettre un frein à la corruption généralisée dans la gestion des deniers de l'État et l'organisation des services publics, notamment en ce qui concerne la santé. Au mois de novembre, lorsqu'ont été rendues publiques les minutes des réunions du comité exécutif de la formation au pouvoir, instance présidée par le Premier ministre, il est apparu que celui-ci avait, entre autres, discuté de la manière dont il pouvait influencer le pouvoir judiciaire, manipuler la presse et saper l'action de certaines organisations de la société civile.

Un tiers de la population, dont un grand nombre d'enfants et de personnes âgées, vivait au-dessous du seuil de pauvreté. Selon une étude officielle publiée en juillet, 66 000 enfants travaillaient dans des conditions qualifiées de « *déplorables* ». Des enfants étaient vendus, pour travailler dans des conditions proches de l'esclavage. D'autres faisaient l'objet d'un trafic et étaient envoyés à l'étranger pour y être exploités, à des fins sexuelles ou autres. Le rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants a déclaré, à l'issue d'une visite effectuée en septembre en Roumanie, qu'il avait été choqué par la situation sur place et que les mécanismes d'État n'assuraient pas une réelle protection aux plus vulnérables.

Les médias faisaient l'objet de pressions politiques et économiques, qui se traduisaient par un fort encadrement de la liberté des journalistes. Un certain nombre de journalistes qui avaient eu le courage de parler de la criminalité organisée ou de malversations concernant des fonds publics ont été victimes d'agressions. Les enquêtes ouvertes sur ce genre d'affaires n'aboutissaient manifestement jamais.

Détention en hôpital psychiatrique

La procédure de placement et les conditions de vie dans de nombreux services et hôpitaux psychiatriques, ainsi que la manière dont les patients étaient traités, constituaient une violation des normes internationales relatives aux droits humains.

✓ Dix-huit patients d'un hôpital de Poiana Mare sont décédés en janvier et février. La plupart d'entre eux seraient morts de froid et de malnutrition.

Le fait d'interner une personne pour lui faire subir contre sa volonté un traitement psychiatrique, en l'absence d'indications thérapeutiques suffisantes et sans qu'elle ait fait l'objet d'une inculpation au titre du Code pénal, constitue, de fait, une mesure de détention arbitraire ainsi qu'un déni de ses droits à bénéficier, le cas échéant, d'un procès équitable. De nombreuses personnes ont ainsi été placées dans des services ou des hôpitaux psychiatriques alors qu'elles ne relevaient manifestement pas de ce type d'établissements. Beaucoup de jeunes adultes ont été internés dans des institutions de ce genre parce qu'ils n'avaient pas de famille et qu'il n'existait aucun programme destiné à assurer leur réinsertion dans la société.

Dans nombre de services et d'hôpitaux psychiatriques, les conditions de vie et le régime alimentaire réservé aux patients étaient déplorables. Les chambres étaient surpeuplées, ce qui obligeait bien souvent les pensionnaires à dormir à plusieurs dans un même lit. Parfois également, les locaux n'étant pas chauffés, plusieurs patients dormaient ensemble pour se tenir chaud. Les conditions de vie étaient particulièrement pénibles dans les services d'internement de longue durée et pour les handicapés les plus lourdement atteints.

Les établissements hospitaliers ne disposaient pas de moyens suffisants pour offrir à tous les patients un traitement médical approprié. Beaucoup, notamment, ne pouvaient pas bénéficier de médicaments adaptés à leur état. La thérapie de l'électrochoc était parfois administrée sans le moindre anesthésiant ou myorelaxant. Rares étaient les hôpitaux disposant du personnel et de l'équipement susceptibles d'offrir une gamme complète de thérapies et de méthodes de rééducation. Outre les problèmes de santé mentale, de nombreux patients n'étaient visiblement pas soignés correctement pour les affections physiques dont ils pouvaient souffrir.

Plusieurs pratiques d'immobilisation et d'isolement, utilisées dans de nombreux établissements psychiatriques, étaient contraires aux normes internationales. Dans certains cas, elles constituaient même une peine ou un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Répondant au mois de mai à un mémorandum que lui avait communiqué Amnesty International, le gouvernement a adopté une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement du système de prise en charge de la santé mentale en Roumanie. Certaines de ces mesures sont toutefois restées lettre morte. Ainsi, les hôpitaux ont reçu l'ordre de consacrer une part accrue de leurs ressources à l'alimentation des patients et aux salaires de leur personnel. Or, si l'on en croit de nombreux directeurs d'établissements psychiatriques, leur budget n'a pas été augmenté pour autant. Au mois de novembre, divers observateurs locaux ont indiqué n'avoir constaté aucune amélioration dans nombre des hôpitaux qu'ils avaient visités.

Patients et pensionnaires continuaient de faire l'objet de sévices. Plusieurs personnes sont mortes des suites de négligences graves, voire de violences infligées par d'autres patients.

✓ Au mois de septembre, à Braila, un patient âgé de soixante-six ans, atteint de démence, a été mis sous une douche brûlante par un membre du personnel de l'hôpital. Grièvement brûlé, il a finalement succombé à ses blessures.

Torture et mauvais traitements

Les cas de mauvais traitements mettant en cause des membres des forces de sécurité étaient toujours aussi fréquents, sans que cette situation ne suscite de réponse appropriée de la part des pouvoirs publics. Les victimes étaient souvent des suspects de droit commun. Un certain nombre de personnes ont été frappées et injuriées parce qu'elles n'avaient pas été en mesure de produire des papiers d'identité. D'autres ont été rouées de coups par des policiers qui sont intervenus dans des disputes alors qu'ils n'étaient pas en service.

Des personnes ont été délibérément intimidées par la police sur l'ordre des autorités locales. Ainsi, la police a mené une opération en février contre un foyer d'étudiants de Bucarest, dont les occupants avaient protesté contre le manque d'eau chaude. Au mois de mars, la police s'est livrée à des perquisitions aux domiciles de membres du *Misçarea de Integrare Spirituala în Absolut* (MISA, Mouvement pour l'intégration spirituelle de l'absolu), composé d'adeptes du yoga et souvent considéré comme marginal au sein de la société roumaine. Plusieurs des personnes concernées ont été maltraitées devant des caméras, et les images des sévices infligés ont été diffusées à la télévision.

✓ Plusieurs membres de l'organisation *Falun Dafa Romania*, qui regroupe des pratiquants du Fa Lun Gong, auraient été maltraités, à différentes occasions en juin et en juillet, par des policiers et des agents des services secrets de Bucarest. Ces personnes entendaient protester contre les persécutions dont étaient victimes les pratiquants du Fa Lun Gong en Chine. Elles avaient demandé l'autorisation d'organiser une manifestation, mais celle-ci leur avait été refusée. Plusieurs d'entre elles ont été placées dans des services psychiatriques, après avoir été passées à tabac par la police. Le rédacteur en chef d'un quotidien de Bucarest a été lui aussi interné au mois de mai. Il a finalement pu sortir grâce à l'intervention de sa famille.

Un certain nombre de personnes grièvement blessées par la police n'ont pas reçu les soins qu'exigeait leur état. Deux personnes au moins sont mortes des suites de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois.

✓ Au mois de septembre, Laurențiu Capbun et deux autres hommes, qu'une altercation avait opposés au propriétaire d'un bar de Constanta, auraient été agressés par un ami de ce dernier, fonctionnaire de police, et par quatre membres masqués d'une unité d'intervention spéciale. Les trois hommes auraient subi de nouvelles violences au poste de police de la 4^e section, avant d'être finalement libérés le lendemain matin, sans inculpation. Laurențiu Capbun est mort cinq jours plus tard, apparemment en raison de problèmes de santé préexistants qui auraient été aggravés par les brutalités subies. Les policiers impliqués dans cette affaire devaient, selon certaines informations, être sanctionnés pour « *ne pas avoir signalé les faits à la police municipale de Constanta et être intervenus sans autorisation* ». Toutefois, ils n'ont apparemment pas fait l'objet de poursuites pénales.

Les affaires signalées ne donnaient quasiment jamais lieu à une enquête indépendante et impartiale. Un commissaire de police a été démis de ses fonctions pour avoir révélé l'identité de deux agents d'une unité spéciale de la police d'État qui ont été inculpés – fait inhabituel – pour avoir roué de coups un homme en août 2004.

De nombreux enfants ont subi des mauvais traitements aux mains de la police. Bien souvent, les jeunes victimes étaient soupçonnées de délits mineurs ou avaient été témoins d'une intervention des forces de sécurité.

✓ Au mois de mars, C.B., quinze ans, s'est arrêté pour regarder une dispute qui opposait plusieurs policiers à des chauffeurs de taxi, dans l'une des principales artères de Bucarest. Une unité d'intervention spéciale est arrivée, s'est mise à frapper les chauffeurs de taxi et les a embarqués de force dans plusieurs fourgons. Cinq policiers coiffés de cagoules ont ensuite roué C.B. de coups de poing et de pied à la tête et dans le dos, avant de le faire monter dans un de leurs véhicules. Le jeune garçon a été conduit au poste de police n°14, puis libéré deux heures plus tard. C.B. a été admis aux urgences pédiatriques d'un hôpital, où il a été soigné pour des blessures multiples. Il est rentré chez lui deux jours plus tard. L'administration de l'hôpital aurait précipité sa sortie, sous la pression de la police.

Parmi les cas de mauvais traitements ou de torture aux mains de la police signalés cette année, plusieurs concernaient des femmes. Un certain nombre d'entre elles auraient été violées.

✓ On a appris en février 2004 que deux jeunes femmes habitant Tândarei, dans le département de Ialomita, auraient été violées et rouées de coups par trois policiers de haut rang, en décembre 2003. Les fonctionnaires auraient proposé à l'une de leurs victimes de l'aider à obtenir un permis de conduire. Les deux jeunes femmes auraient été battues, violées à plusieurs reprises et séquestrées pendant sept jours. Sans nouvelles d'elles, leurs parents avaient appris qu'elles avaient quitté leur lieu de travail en compagnie des trois policiers. Lorsque ce fait a été porté à la connaissance de la police municipale, un haut responsable aurait tenté de faire en sorte que les noms des trois hommes n'apparaissent pas sur la plainte. Lorsque les deux jeunes femmes sont enfin rentrées chez elles, elles ont été examinées par un médecin légiste. Elles auraient fait l'objet de manœuvres de harcèlement de la part de la police, qui aurait tenté de les dissuader de porter plainte. L'affaire a été révélée dans la presse au mois de février. Le ministère de l'Intérieur a alors suspendu de leurs fonctions les trois policiers incriminés, dans l'attente des conclusions d'une enquête interne. Ces conclusions n'avaient toujours pas été rendues publiques fin 2004.

Usage illégal d'armes à feu par la police

La police aurait tué par balle au moins deux hommes, dans des circonstances contraires aux normes internationales réglementant l'usage des armes à feu. En Roumanie, le fait de tirer sur un suspect non armé qui tente de prendre la fuite était considéré comme une pratique légale, officiellement approuvée. Le Premier ministre a déclaré en janvier que la police espagnole, qui venait de tuer d'une balle dans la tête un ressortissant roumain soupçonné d'un vol de voiture, avait « *un régime d'usage des armes à feu plus efficace* » que le régime roumain. Les enquêtes en la matière étaient rarement impartiales, indépendantes et approfondies. Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles, il apparaissait que des dizaines de personnes avaient été blessées par balle en 2004.

✓ Le 30 mai, à Jegălia, un village du département de Călărași, deux policiers qui tentaient d'appréhender Nicușor Șerban, soupçonné de viol, auraient tiré sur ce dernier alors qu'il était en train de sauter pardessus une clôture. L'un des policiers, S., aurait ouvert le feu à deux reprises, atteignant le fugitif dans le dos. Nicușor Șerban est mort pendant son transport à l'hôpital.

Agressions contre des Roms

Les Roms étaient souvent victimes de mauvais traitements de la part de la police, ou de l'usage illégal d'armes à feu par certains policiers. En outre, les membres de cette communauté étaient fréquemment victimes de brutalités commises par des gardes de sécurité privés agréés par l'administration locale.

✓ Selon le Centre européen pour les droits des Rom et l'association Tumende, un groupe de défense des personnes d'origine rom installé à Vale Jiului, Bela Dodi est mort le 11 mars après

avoir été roué de coups par des vigiles privés de la mine Coroiesti, à Vulcan, dans le département de Hunedoara. Bela Dodi était en train de ramasser de la ferraille en compagnie de quatre autres Roms, lorsque plusieurs vigiles les ont attaqués. En tentant de s'enfuir, Bela Dodi est tombé et s'est cogné la tête. La chute aurait été fatale. Ses quatre camarades, blessés, ont été conduits à l'hôpital pour y être soignés. En novembre 2003, des employés de la même société privée de gardiennage avaient déjà, selon certaines informations, roué de coups une femme rom, Olga David, âgée de quarante-deux ans, qui avait succombé à ses blessures.

Conditions carcérales

Dans de nombreuses prisons, les conditions de vie, la surpopulation, ainsi que l'absence d'activités et de services médicaux, constituaient, de fait, un traitement inhumain et dégradant. Cette année encore, des cas de mauvais traitements impliquant des membres du personnel pénitentiaire ont été signalés. Ce personnel avait également recours à des méthodes inacceptables d'immobilisation des détenus (comme le fait de laisser des menottes à des prisonniers hospitalisés).

✓ Trois mineurs détenus dans le pénitencier pour jeunes délinquants de Craiova sont morts dans un incendie en septembre. Deux autres détenus ont été grièvement blessés. Le feu avait été allumé dans leur cellule par un jeune garçon qui entendait ainsi protester contre la disparition d'un colis. Le personnel de l'établissement, qui ne comptait qu'un seul psychologue et assistant social pour 330 détenus, n'avait pas répondu aux doléances de ce garçon et l'avait enfermé dans cette cellule, alors qu'il était dans un état de grande agitation. Les matelas étaient hautement inflammables, tandis que les extincteurs et la procédure applicable en cas d'incendie présentaient un certain nombre de carences. Le directeur de l'établissement et le responsable de la sécurité ont été démis de leurs fonctions à la suite de cette affaire.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Roumanie en février pour y mener des recherches. Une délégation de l'organisation a rencontré en novembre des représentants du gouvernement, afin de s'entretenir avec eux des problèmes existant dans les établissements psychiatriques. Amnesty International a organisé, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale locale *Center for Legal Resources* (CLR, Centre d'aide juridique), une table ronde internationale consacrée à la protection des droits fondamentaux des personnes souffrant d'un handicap mental et à la nécessaire réforme des services de santé mentale en Roumanie.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January - June 2004: Romania* (EUR 01/005/2004).

. *Romania: Memorandum to the government concerning inpatient psychiatric treatment* (EUR 39/003/2004).

. *Roumanie. Le gouvernement roumain ne reconnaît pas la tragédie humaine dans les hôpitaux psychiatriques* (EUR 39/005/2004).

. *Romania: More ill-treatment of children* (EUR 39/008/2004).

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

CAPITALE : Londres

SUPERFICIE : 244 082 km²

POPULATION : 59,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II

CHEF DU GOUVERNEMENT : Tony Blair

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

La plus haute instance judiciaire du Royaume-Uni a jugé illégale et discriminatoire la détention sans jugement et pour une durée indéterminée d'étrangers ne pouvant être expulsés, mais considérés comme des « terroristes internationaux présumés ». Un autre tribunal a conclu que les « preuves » obtenues sous la torture ne seraient déclarées irrecevables que dans la mesure où des fonctionnaires britanniques auraient contribué directement à leur extorsion ou l'auraient approuvée. Concernant les agissements des forces armées britanniques en Irak et en Afghanistan, les autorités ont tenté de se soustraire à leurs obligations nationales et internationales en matière de droits humains. Le taux de suicides et d'automutilations parmi les prisonniers, la surpopulation carcérale et les conditions de détention suscitaient de vives inquiétudes. Le parquet a annoncé l'ouverture d'enquêtes publiques sur l'implication présumée des forces de sécurité dans les assassinats commis en Irlande du Nord. Toutefois, les autorités ont retardé, cette année encore, l'ouverture d'une enquête sur le meurtre de Patrick Finucane.

Détentions sans jugement

Onze étrangers demeuraient incarcérés en vertu de la Loi de 2001 relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme (Loi relative à la sécurité), adoptée à la suite des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis. La majorité de ces hommes étaient détenus depuis plus de trois ans dans des établissements de haute sécurité, selon des régimes très sévères. En avril, une douzième personne, un Algérien qui avait été auparavant victime de torture, a été remise en liberté sous caution dans des conditions strictes qui s'apparentaient à une assignation à domicile.

✓ En mars, la Commission spéciale des recours en matière d'immigration a jugé que les arguments invoqués pour justifier la détention d'un Libyen, déclaré « *terroriste international présumé* » aux termes de la Loi relative à la sécurité, étaient « *infondés* » et que certaines affirmations étaient « *manifestement fallacieuses* », « *inexactes* » et « *insensées* ». Cet homme est le seul à avoir obtenu en appel l'annulation d'une qualification de « *terroriste international présumé* ».

Au mois d'août, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a conclu que la Loi relative à la sécurité rendait possible – ou, plus justement, exigeait – la recevabilité de « preuves » obtenues sous la torture, à condition que les actes de torture n'aient pas été infligés directement par des représentants de l'État britanniques ou avec leur complicité. Fin 2004, on attendait l'autorisation de former un recours contre cet arrêt.

En octobre, 12 experts médicaux ont conclu que toutes les personnes détenues en vertu de la Loi relative à la sécurité qu'ils avaient examinées souffraient d'une grave altération de leur état de santé. Ils ont déclaré que le caractère indéterminé de la durée de la détention avait joué un rôle majeur dans la dégradation de la santé mentale des détenus et de leurs épouses. En novembre, deux d'entre eux ont été transférés dans des hôpitaux psychiatriques de haute sécurité.

En novembre, le Comité des Nations unies contre la torture s'est déclaré préoccupé par trois points : la détention pour une durée potentiellement indéterminée au titre de la Loi relative à la sécurité ; la sévérité du régime auquel étaient soumis certains détenus de la prison de haute sécurité de Belmarsh ; et l'interprétation de la législation britannique rendant recevables des éléments de preuve obtenus par la torture, à condition que des fonctionnaires britanniques n'aient pas été impliqués dans l'obtention de ces éléments.

Au mois de décembre, à l'issue d'un vote remporté par huit voix contre une, le comité d'appel de la Chambre des Lords a conclu que la détention au titre de Loi relative à la sécurité, sans inculpation ni jugement et pour une durée indéterminée, de « *terroristes internationaux présumés* » étrangers et ne pouvant être expulsés constituait une discrimination injustifiée à leur égard et était, par conséquent, illégale. Amnesty International était intervenue par écrit dans ces débats.

✓ En décembre, la demande de remise en liberté sous caution formulée par Mahmoud Abu Rideh, réfugié palestinien victime d'actes de torture, a été reportée *sine die*. Fin 2004, cet homme, arrêté en vertu de la Loi relative à la sécurité, était toujours interné dans un hôpital psychiatrique de haute sécurité.

Guantánamo Bay

Les autorités britanniques jouaient toujours un rôle ambigu dans la détention – sans fondement légal – par les États-Unis de certains de leurs ressortissants ou résidents sur la base de Guantánamo Bay (Cuba). Des agents des services de renseignements britanniques avaient profité du vide juridique et des conditions de détention très coercitives de Guantánamo pour procéder à des interrogatoires et obtenir des informations afin de les exploiter dans le cadre d'actions en justice menées aux termes de la Loi relative à la sécurité.

✓ En mars, Ruhul Ahmed, Tarek Dergoul, Jamal Udeen, Asif Iqbal et Shafiq Rasul, cinq Britanniques détenus à Guantánamo Bay depuis début 2002, ont été renvoyés en Grande-Bretagne où ils ont été remis en liberté sans inculpation.

En juin, le gouvernement britannique a admis, pour la première fois, que certains détenus interrogés par des membres de ses services de renseignements s'étaient plaints du traitement qui leur avait été infligé. Les autorités se sont néanmoins refusées à fournir de plus amples renseignements.

À la fin de l'année, quatre Britanniques et au moins cinq étrangers résidant au Royaume-Uni étaient toujours détenus à titre provisoire par les autorités américaines, à Guantánamo Bay. Parmi eux figuraient Bisher al Rawi, un Irakien résidant légalement au Royaume-Uni, et Jamil al Banna, un Jordanien ayant le statut de réfugié dans ce même pays. Les autorités britanniques pourraient avoir joué un rôle dans la remise – illégale – de ces hommes aux États-Unis. Elles avaient, par ailleurs, refusé d'intervenir en leur faveur auprès du gouvernement américain.

Forces armées britanniques en Irak

Selon certaines allégations, les forces britanniques se sont rendues coupables d'exécutions illégales, d'actes de torture, de mauvais traitements et d'autres violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, alors que le Royaume-Uni était

l'une des puissances occupantes en Irak (voir **Irak**). Les autorités britanniques ont tenté de se dérober à leurs obligations nationales et internationales, en affirmant que le droit relatif aux droits humains ne s'imposait pas à leurs forces armées en Irak. Amnesty International a exhorté le gouvernement à instaurer un organe civil afin d'enquêter sur toutes les allégations de graves violations du droit humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises par des soldats britanniques.

En novembre, le Comité des Nations unies contre la torture s'est déclaré préoccupé par la position des autorités britanniques, qui estimaient que certaines dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne s'appliquaient pas aux opérations menées par le Royaume-Uni en Afghanistan et en Irak. Le Comité a affirmé que la Convention était applicable dans toutes les régions se trouvant sous le contrôle effectif des autorités britanniques.

✓ Baha Dawood Salem al Maliki était l'un des huit employés d'hôtel irakiens qui ont été arrêtés et, semble-t-il, molestés par des soldats britanniques, en septembre 2003, à Bassora, en Irak. Trois jours plus tard, on a remis le corps de Baha al Maliki à son père : le cadavre présentait de nombreuses contusions et était maculé de sang. Un autre détenu, Kefah Taha, a été admis à l'hôpital dans un état critique. Au mois de décembre, un tribunal national a jugé une affaire relative à la mort de civils irakiens survenue au cours d'épisodes impliquant des soldats britanniques, alors que le Royaume-Uni occupait l'Irak. Le tribunal a conclu que – dans certaines circonstances – aussi bien le droit national que le droit international relatif aux droits humains s'appliquaient aux forces britanniques présentes en Irak. Il a également indiqué qu'une enquête appropriée sur la mort de Baha al Maliki n'avait pas encore été diligentée.

Irlande du Nord

Collusion et homicides à caractère politique

✓ Dans une affaire aux répercussions fortement préjudiciables pour les droits fondamentaux et la primauté de la loi, les *Law Lords* (Lords juges) ont estimé au mois de mars que, en vertu de la Loi de 1998 relative aux droits humains, les autorités n'étaient pas obligées de mener une enquête « *efficace et indépendante* » sur l'assassinat de Gervaise McKerr – commis en 1982 par des membres d'une unité spéciale « antiterroriste » de la police d'Irlande du Nord – dans la mesure où il était antérieur à l'année 2000, lorsque la loi était entrée en vigueur.

✓ En février, Peter Cory, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada, a publiquement confirmé qu'il avait recommandé l'ouverture par le ministère public britannique de quatre enquêtes distinctes sur l'implication présumée des forces de sécurité dans les meurtres de Patrick Finucane, Rosemary Nelson, Robert Hamill et Billy Wright. En avril, les autorités ont enfin communiqué les rapports du juge Cory et annoncé l'ouverture d'enquêtes publiques sur toutes ces affaires, à l'exception de celle de Patrick Finucane. Fin 2004, les trois enquêtes n'avaient pas encore commencé.

✓ En septembre, Kenneth Barrett, ancien paramilitaire loyaliste, a été déclaré coupable de l'homicide perpétré en 1989 sur la personne de Patrick Finucane. Peu de temps après, les autorités ont annoncé que l'enquête sur l'affaire Finucane s'appuierait sur une nouvelle loi visant à prendre en compte la question de la « *sécurité nationale* ». On s'inquiétait toujours de savoir si l'enquête annoncée serait rendue publique et si l'argument de la « *sécurité nationale* » serait invoqué afin de masquer l'implication de l'État dans cet homicide.

Violences commises par des acteurs autres que des agents de l'État

Malgré une diminution notable, les violences commises par les groupes paramilitaires, en particulier par les loyalistes, restaient très fréquentes. Cette année, un homicide a été imputé aux

groupes républicains et trois autres à des membres d'organisations loyalistes. Chaque semaine, on dénombrait en moyenne deux victimes de tirs par balle et deux à trois victimes d'agression.

Une commission indépendante de surveillance a indiqué que des membres d'organisations paramilitaires loyalistes avaient commis une série de violentes agressions racistes à Belfast. D'après la Force de police de l'Irlande du Nord, le nombre d'épisodes à caractère raciste ou homophobe signalés avait plus que doublé – passant de 226 et 35 respectivement pendant la période avril 2002 – mai 2003 à 453 et 71 au cours des douze mois suivants. En décembre, les autorités ont néanmoins constaté un ralentissement de l'augmentation du nombre d'agressions racistes.

Prisons

D'après une commission parlementaire, le nombre de personnes placées en détention provisoire était plus élevé que jamais et la durée de la détention s'allongeait. La commission estimait que bon nombre de ces personnes n'auraient pas dû être incarcérées, en particulier celles souffrant de troubles mentaux. Elle déplorait la surpopulation carcérale, la médiocrité des conditions de détention et l'extrême rareté des poursuites contre les policiers et gardiens de prison impliqués dans des affaires de mort en détention. La commission a conclu que les autorités ne « *protégeaient pas convenablement la vie des personnes vulnérables placées sous la tutelle de l'État* ». Elle a déclaré que « *tous les deux jours [en prison], une personne est tuée, se suicide ou trouve la mort dans des circonstances controversées* ». La commission s'est dite préoccupée par le nombre de décès en détention, ainsi que par la fréquence des automutilations, en particulier chez les femmes.

Selon des statistiques officielles, plus de 100 suicides ont eu lieu en prison au cours de l'année. Quatorze ou quinze d'entre eux concernaient des femmes. Ces dernières, qui formaient à peine de 5 à 6 p. cent de la population carcérale, représentaient de 13 à 15 p. cent des suicides.

L'inspectrice en chef des prisons d'Angleterre et du Pays de Galles a remis des rapports accablants après ses visites dans un certain nombre d'établissements. Elle a notamment dénoncé les graves menaces pesant sur la sécurité des détenus, les régimes carcéraux inadaptés pour les femmes et les conditions de détention déplorables. Son homologue pour les prisons d'Écosse a souligné une aggravation de la surpopulation et des conditions sanitaires particulièrement médiocres dans certains établissements.

✓ En novembre, le parquet a ouvert une enquête sur le meurtre de Zahid Mubarek, perpétré en mars 2000 dans le centre de détention pour jeunes délinquants de Feltham, par son compagnon de cellule – un raciste notoire.

Morts en garde à vue

✓ Au mois d'avril, un reportage télévisé a montré Christopher Alder gisant sur le sol, menottes au poignet, dans le poste de police de Queen's Gardens, à Hull, en 1998, alors qu'il était en train de mourir étouffé. En décembre, quatre des cinq policiers impliqués dans sa mort sont partis en retraite pour raisons de santé. À la fin de l'année, la Commission indépendante chargée des plaintes contre la police réexaminait l'affaire. La famille de la victime a sollicité l'ouverture d'une enquête.

✓ En octobre 2003, à l'issue d'une enquête sur les causes de la mort de Roger Sylvester, au mois de janvier 1999, le jury avait conclu à un homicide illégal. En novembre 2004, ce jugement a été annulé.

Coups de feu meurtriers imputables à la police

- ✓ En octobre, le jury chargé d'établir les causes de la mort de Harry Stanley, abattu par des policiers en 1999, a conclu, à l'issue d'une seconde enquête, à un homicide illégal. Bien que le parquet envisageait toujours d'inculper les policiers incriminés, ceux-ci ont été autorisés, en décembre, à reprendre leurs fonctions sur des « *tâches non opérationnelles* ».
- ✓ En décembre, un jury chargé de déterminer les causes de la mort de Derek Bennett, tué par des agents de police en 2001, a conclu qu'il avait été abattu dans le respect de la loi.

Morts de militaires dans des circonstances controversées

En novembre, le Comité des Nations unies contre la torture s'est déclaré préoccupé par les « cas signalés de bizutage suivi de lésions auto-infligées et de suicides dans les forces armées, et [par] la nécessité de procéder à une enquête publique approfondie sur ces incidents et de prendre les mesures préventives qui s'imposent ».

- ✓ En décembre, les autorités ont chargé un avocat spécialisé dans la défense des droits humains d'examiner les circonstances de la mort de quatre jeunes soldats de la caserne de Deepcut.

Liberté d'expression

✓ En février, le ministère public a abandonné les poursuites contre Katharine Gun, une ancienne fonctionnaire accusée d'avoir divulgué un courrier électronique qui révélait l'intention des États-Unis de placer sur écoute les membres du Conseil de sécurité des Nations unies dans la période précédant la guerre en Irak. Le parquet a déclaré qu'il n'existait aucune perspective réaliste de parvenir à une condamnation.

✓ En décembre, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a confirmé la décision de justice rendue sur une affaire remontant à mars 2003. À cette période, les autorités avaient empêché trois autocars remplis de manifestants pacifistes de rejoindre la base militaire aérienne de Fairford – d'où des bombardiers américains B-52 s'envolaient pour l'Irak – et les avaient contraints à faire demi-tour en direction de Londres. La Cour a jugé illicite l'arrestation de Jane Laporte pour l'obliger à regagner Londres et a estimé que cette action violait son droit à la liberté en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Elle a néanmoins conclu qu'avoir empêché les cars d'atteindre Fairford était légal et que, par conséquent, la police n'avait pas transgressé le droit de Jane Laporte à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La loi a restreint encore davantage les possibilités de recours des personnes dont la demande d'asile avait été rejetée en première instance, en imposant un système d'appel à un seul niveau au lieu de deux. Les décisions rendues en première instance se révélaient souvent insatisfaisantes. Les restrictions sur les fonds publics destinés aux actions en matière d'immigration et de procédures d'asile privaient de nombreux demandeurs d'une assistance juridique professionnelle.

Au mois de mai, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a jugé que les dispositions permettant aux autorités de refuser toute assistance aux demandeurs d'asile n'étaient pas conformes aux obligations internationales du Royaume-Uni en matière de droits humains.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont assisté aux audiences relatives aux placements en détention administrative en vertu de la Loi relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Ils ont également suivi la procédure entamée contre Katharine Gun, ainsi que celles engagées en Irlande du Nord dans le cadre du meurtre de Patrick Finucane.

Autres documents d'Amnesty International

- . *UK: Text of Amnesty International submission to House of Lords opposing indefinite detention* (EUR 45/027/2004).
- . *United Kingdom: Briefing for the Committee against Torture* (EUR 45/029/2004).
- . *Irak. Homicides de civils à Bassora et Al Amara* (MDE 14/007/2004).

RUSSIE

Fédération de Russie

CAPITALE : Moscou

SUPERFICIE : 17 075 400 km²

POPULATION : 142,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Vladimir Poutine

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mikhaïl Kassianov, remplacé provisoirement par Viktor Khristenko le 24 février, remplacé à son tour par Mikhaïl Fradkov le 9 mars

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Le conflit en République tchétchène (Tchéchénie) continuait de donner lieu à de graves atteintes aux droits humains, ce qui contredisait la thèse officielle d'une situation « *en voie de normalisation* ». Les forces de sécurité jouissaient d'une impunité presque totale. Les groupes d'opposition armés tchétchènes ont commis pour leur part diverses exactions, notamment des attentats à la bombe et des prises d'otages qui ont fait des centaines de morts. Des défenseurs des droits humains et des personnes qui cherchaient à obtenir justice par le biais de la Cour européenne des droits de l'homme ont été harcelés, voire agressés. Plusieurs ont même été tués ou ont « disparu ». Malgré les pressions exercées par les autorités, qui souhaitaient les voir rentrer chez elles, des milliers de personnes déplacées originaires de Tchéchénie se trouvaient toujours en Ingouchie. Dans cette République, la situation des droits humains s'est dégradée, notamment après le raid d'un groupe armé tchétchène, en juin. Des cas de torture et de mauvais traitements en détention ont à nouveau été signalés dans toute la Fédération de Russie. Dans de nombreuses régions, des étrangers et des membres de minorités ethniques ou nationales ont été victimes d'agressions parfois mortelles. Les condamnations pour actes racistes étaient cependant rares.

Contexte

Vladimir Poutine a été réélu président en mars. Les observateurs internationaux, tout en estimant que ces élections avaient été « *bien administrées* », ont dénoncé un traitement de l'information partisan, favorable au candidat sortant, dans les médias d'État. Selon les statistiques officielles, quelque 25,5 millions de personnes vivaient au-dessous du seuil de subsistance. Les projets de transformation du système de sécurité sociale – visant à remplacer par des allocations mensuelles des prestations accordées sous forme de logement, de réduction sur les transports et de soins médicaux gratuits – ont suscité de vives protestations et des manifestations de grande ampleur.

Une loi votée au mois de juin a interdit les manifestations dans divers lieux publics, notamment à proximité des résidences présidentielles, des tribunaux et des prisons. Elle imposait des conditions très strictes pour les autres manifestations et rassemblements publics. Selon certaines informations, les forces de sécurité auraient violemment dispersé plusieurs manifestations.

La durée maximale de détention sans inculpation pour les personnes soupçonnées d'infractions relevant du « terrorisme » a été rallongée de trente jours. La *Douma* (assemblée) a adopté en juin une loi aggravant les peines encourues pour ces mêmes infractions, la peine maximum passant de vingt ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité.

En décembre, la *Douma* a voté en faveur de la suppression de l'élection des gouverneurs des régions. Ces derniers devraient désormais être nommés par le chef de l'État. Cette mesure a été largement dénoncée comme constituant une atteinte aux droits civils et politiques des citoyens. La Commission des droits de l'homme des Nations unies s'est abstenue, pour la troisième fois, de toute résolution concernant la situation des droits humains en Tchétchénie. Au mois d'octobre, dans son rapport à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme a condamné cette situation, qu'elle a qualifiée de « *catastrophique* ».

Le conflit tchétchène

Cette année encore, le conflit tchétchène aurait donné lieu à un grand nombre de « disparitions », d'homicides, d'actes de torture et de mauvais traitements. Ces crimes ont souvent été commis lors d'opérations ciblées menées soit par les forces fédérales russes, soit par les combattants tchétchènes. La plupart du temps, ni les autorités russes ni le pouvoir tchétchène n'ont ouvert d'enquêtes diligentes, indépendantes et approfondies sur les allégations d'atteintes aux droits fondamentaux de la population civile.

Les informations reçues suggèrent de plus en plus fortement que les atteintes aux droits humains, et notamment les « disparitions », étaient le fait des « *kadyrovtsy* », des forces de sécurité tchétchènes placées sous le commandement du vice-Premier ministre, Ramzan Kadyrov.

✓ En février, plus de 80 membres de la famille d'un ancien ministre tchétchène de la Santé, Omar Khambiev, ont été arrêtés par les « *kadyrovtsy* » en divers endroits de la Tchétchénie. Les captifs auraient été torturés et maltraités. Cette opération visait manifestement à empêcher Omar Khambiev de dénoncer publiquement les atteintes aux droits humains perpétrés dans la République, et d'obtenir la reddition de son frère, Magomed Khambiev, chef d'un groupe d'opposition armé tchétchène.

✓ Le 27 mars à deux heures du matin, des hommes masqués en uniforme sont arrivés à Douba-Iourt à bord de plusieurs véhicules militaires. Ils ont pénétré dans 19 maisons et arrêté 11 hommes. Trois ont été relâchés peu après. Les corps des huit autres ont été retrouvés le 9 avril, à quelques kilomètres de là. Selon certaines informations, ils portaient des traces de torture et étaient criblés de balles.

✓ Au mois d'avril, quatre membres d'une unité spéciale du renseignement militaire russe qui comparaissaient devant un tribunal de Rostov-sur-le-Don pour le meurtre de six civils en Tchétchénie, ont été déclarés non coupables. Bien que les accusés aient reconnu les faits, les juges ont estimé qu'ils n'étaient pas responsables dans la mesure où ils n'avaient fait qu'exécuter des ordres. Très critiqué, ce jugement a finalement été annulé par la Cour suprême de la Fédération de Russie. Un nouveau procès s'est ouvert au mois d'octobre.

Exactions commises par des groupes armés

En février, une série d'attentats à la bombe perpétrés dans le métro de Moscou aux heures de pointe aurait fait 41 morts et plus d'une centaine de blessés. Vladimir Poutine s'est empressé d'accuser le leader indépendantiste tchétchène Aslan Maskhadov d'être responsable des attentats. Ces accusations ont cependant été démenties et aucun groupe n'a revendiqué ces actions.

Le président de la République tchétchène, Akhmad Kadyrov, a été assassiné en mai. Il a été tué par une bombe alors qu'il assistait au défilé de la Fête de la victoire au stade Dynamo de Grozny. Une fillette de huit ans faisait partie des autres victimes de cet attentat.

Au mois d'août, deux avions de ligne ont explosé en plein vol dans le centre de la Russie. Quelque 90 personnes ont été tuées.

Au mois de septembre, plus d'un millier de personnes, dont plusieurs centaines d'enfants, ont été prises en otages dans une école de Beslan, en Ossétie du Nord. Un peu plus tard, plusieurs charges auraient explosé à l'intérieur de l'école. Une fusillade généralisée aurait ensuite éclaté, entre les preneurs d'otages, des habitants armés de la localité et les forces de sécurité. Près de 350 personnes seraient mortes. Chamil Bassaïev, chef d'un groupe d'opposition armé tchéchène, a revendiqué la prise d'otages ainsi que la destruction des deux avions tombés au mois de mai. Cette évolution faisait craindre que l'instabilité ne s'étende à l'ensemble de la région déjà sensible du nord du Caucase.

Violences contre les femmes en Tchétchénie

De plus en plus de femmes étaient arrêtées et torturées par les forces de sécurité, qui cherchaient à leur faire « avouer » leurs liens supposés avec les groupes armés tchéchènes. Plusieurs viols en détention ont été signalés.

✓ Madina (pseudonyme) a été arrêtée en avril par les forces fédérales russes. Elle a été conduite, les yeux bandés, à la base de Khankala, quartier général de l'armée russe. Pendant sa détention, elle aurait tous les jours été torturée à l'électricité. Elle aurait également été déshabillée, rouée de coups, soumise à des sévices sexuels par plusieurs militaires et menacée de viol. Selon les informations recueillies, Madina a été libérée au bout de quinze jours. On lui aurait dit que les soldats qui l'avaient arrêtée s'étaient trompés. Elle a indiqué qu'on l'avait menacée de mort au cas où elle raconterait ce qui lui était arrivé.

✓ Milana Ozdoïeva, une veuve habitant Kotar-Iourt, localité de la région d'Atchkhoï-Martan, aurait été interrogée les 5 et 9 janvier par un agent des forces fédérales russes. Selon des voisins, des hommes se sont présentés au domicile de Milana Ozdoïeva le 19 janvier et l'ont emmenée. Ils auraient refusé de la laisser prendre son bébé, âgé de deux mois. Cette femme a « disparu » depuis.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes s'est rendue en Tchétchénie au mois de décembre. Dans une déclaration faite à l'issue de cette visite, elle a insisté sur le climat de peur et d'insécurité qui régnait dans la région en raison des atteintes aux droits fondamentaux des civils perpétrées tant par les forces de sécurité que par les groupes armés tchéchènes.

Extension du conflit hors de la Tchétchénie

Des atteintes aux droits humains jusque-là caractéristiques du conflit tchéchène étaient de plus en plus fréquemment signalées en Ingouchie voisine, ainsi que dans d'autres secteurs du nord du Caucase. Un certain nombre d'opérations menées par les forces de sécurité fédérales russes et tchéchènes se sont traduites par des « disparitions » et des homicides. Les attaques lancées par des groupes d'opposition armés tchéchènes ont fait des dizaines de victimes en Ingouchie.

Les camps de toile pour personnes déplacées ont été fermés et les autorités ont accentué les pressions pour que les Tchétchènes présents sur leur territoire rentrent chez eux, malgré l'insécurité qui continuait de régner en Tchétchénie.

✓ En mars 2004, Rachid Ozdoïev, substitut du procureur de la République d'Ingouchie, a « disparu » après l'interception de son véhicule par des hommes armés travaillant, selon toute vraisemblance, pour le Service fédéral de sécurité (FSB). Selon certaines informations, il aurait été emmené à la base militaire de Khankala, où il aurait été placé en détention sous un faux nom. Sa situation exacte n'avait cependant pas été confirmée à la fin de l'année 2004. Dans le cadre de ses fonctions, Rachid Ozdoïev s'était inquiété de certains agissements illégaux du FSB auprès des autorités ingouches et fédérales russes.

✓ En mars, un hélicoptère a ouvert le feu sur une voiture en stationnement dans laquelle se trouvaient quatre jeunes gens. Deux d'entre eux – des étudiants – ont été tués. Aucune enquête

n'ayant été ouverte sur cette affaire, une manifestation a été organisée à Nazran, en Ingouchie. À cette occasion, la police a arrêté plusieurs étudiants. Ces derniers auraient été passés à tabac et menacés d'exclusion de l'université.

✓ Au mois de juin, la police ingouche et les forces de sécurité fédérales russes ont mené une opération conjointe dans un camp de personnes déplacées originaires de Tchétchénie, installé dans l'enceinte d'une ancienne ferme laitière, à Altievo, dans le district de Nazran (Ingouchie). Elles auraient donné l'ordre au millier de personnes présentes, parmi lesquelles des enfants, de libérer les lieux qu'elles occupaient, le temps qu'une perquisition soit effectuée. Cette opération aurait été conduite avec brutalité, des coups de feu ayant notamment été tirés en l'air et contre les murs. Des femmes auraient été contraintes de se déshabiller partiellement devant des hommes. Les personnes déplacées auraient reçu l'ordre de quitter les lieux dans les quarante-huit heures, sous peine de voir leur camp incendié. Trente-six hommes ont été arrêtés et placés en détention au secret. La plupart d'entre eux ont été libérés au bout de cinq jours. Neuf ont été maintenus en détention pendant un mois.

Crimes racistes

Des membres de minorités ethniques ou nationales, ainsi que des étrangers, dont des étudiants et des demandeurs d'asile, ont été la cible d'agressions racistes. Selon le Centre d'information Sova, il y aurait eu cette année 44 meurtres racistes. Plusieurs attaques contre des lieux de culte et des cimetières juifs ont également été signalées. Les enquêtes sur ces actes, lorsqu'elles avaient lieu, étaient souvent inefficaces et débouchaient sur des inculpations pour « *hooliganisme* », une accusation moins grave que celle de crimes racistes.

✓ Nikolai Guirenko, éminent défenseur des droits humains et spécialiste de la lutte contre le racisme et la discrimination en Fédération de Russie, a été tué par balle le 19 juin à son domicile de Saint-Petersbourg. Président de la Commission des droits des minorités de l'Union scientifique de Saint-Petersbourg, il avait réalisé pour les pouvoirs publics plusieurs études sur les groupes néonazis et les skinheads. Il avait à plusieurs reprises alerté l'opinion sur l'expansion de ces groupes. Nombreux sont ceux qui estiment que Nikolai Guirenko a été tué en raison de son action en faveur des droits humains et contre le racisme.

✓ Âgé de vingt-quatre ans, Antoniu Amaru Limza, un étudiant en médecine originaire de Guinée-Bissau, a été tué à l'arme blanche en février par une bande de la ville de Voronej. En septembre, trois jeunes gens ont été reconnus coupables de ce meurtre à caractère raciste. Ils ont été condamnés à des peines allant de neuf à dix-sept ans d'emprisonnement. Le verdict a été accueilli comme un précédent important dans la lutte contre le racisme au sein de la Fédération de Russie.

✓ En février, plusieurs personnes ont été jugées pour avoir participé à une attaque lancée en avril 2001 par quelque 150 skinheads contre des commerçants (dont beaucoup appartenaient à des minorités ethniques) du marché de Iassenevo, à Moscou. Cinq des assaillants présumés avaient été traduits en justice. Deux d'entre eux ont été acquittés ; deux autres ont été condamnés à des peines avec sursis ; le dernier a été condamné à six mois d'emprisonnement.

✓ Une fillette tadjike âgée de neuf ans, Khourcheda Soultanova, a été tuée à coups de couteau à Saint-Petersbourg au mois de février. Elle rentrait chez elle, en compagnie de son père et son cousin, lorsqu'une bande de jeunes gens, armés de coups-de-poing américains, de chaînes, de bâtons et de couteaux, les ont attaqués. Les agresseurs auraient proféré des injures racistes. Selon la police, Khourcheda Soultanova aurait été frappée 11 fois à la poitrine. Plusieurs jeunes gens ont été arrêtés et poursuivis dans le cadre de cette affaire mais, à la fin de l'année, personne n'avait été inculqué de meurtre. Le parquet aurait exclu tout mobile raciste.

✓ Au mois de décembre, sept adolescents ont été condamnés à des peines allant de deux ans et demi à dix ans d'emprisonnement pour le meurtre, en 2003, dans la région de Saint-Pétersbourg, d'une fillette tadjike, Nouloufar Sangboïeva.

Les Tchétchènes restaient en butte à de nombreux actes discriminatoires dans toute la Fédération de Russie. Ils étaient soumis, de la part des autorités, à des fouilles et à des contrôles d'identité intempestifs. Après les attentats commis dans le métro de Moscou en février et la prise d'otages de Beslan, en septembre, les associations de défense des droits humains ont signalé une recrudescence, aussi bien en nombre qu'en gravité, des agressions contre des Tchétchènes ou d'autres personnes originaires du Caucase vivant dans la capitale russe ou un certain nombre de grandes villes.

Contrairement aux déclarations des autorités, les droits des Turcs meskhètes du territoire de Krasnodar, notamment leur droit à la citoyenneté, n'étaient toujours pas respectés. Il en résultait pour cette population une discrimination dans presque tous les domaines, notamment en matière d'enseignement, d'emploi et de santé.

Les Roms faisaient l'objet d'une politique de harcèlement de la part de la police de Saint-Pétersbourg, ainsi que d'agressions racistes ailleurs dans le pays.

✓ Le 20 mai, la police de Saint-Pétersbourg a lancé une opération baptisée *Tabor* (camp tsigane), destinée officiellement à lutter contre le vol et la mendicité. Des centaines de personnes, en grande majorité des Roms, ont été arrêtées dans le cadre de cette action. Le 21 mai, des hommes en uniforme – appartenant vraisemblablement à la police – ont investi un campement rom d'Oboukhovo, un district de Saint-Pétersbourg. Ils auraient ordonné aux occupants de partir sur le champ, leur auraient pris de l'argent, auraient tiré des coups de feu en l'air et incendié deux cabanes.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains et les personnes qui tentaient d'obtenir justice en saisissant la Cour européenne des droits de l'homme étaient harcelés. Plusieurs ont été torturés et tués.

✓ Le 29 janvier, Imran Ejiev, responsable de la section Nord du Caucase de la Société pour l'amitié russo-tchétchène, a été arrêté par un groupe d'hommes armés vêtus d'uniformes militaires. Il a été conduit au commissariat de Sleptovskaïa, en Ingouchie, où des policiers l'auraient roué de coups et auraient menacé de le faire « disparaître ». Il a finalement été relâché le lendemain, à la suite de l'intervention du président de la Commission présidentielle russe des droits humains.

✓ Anzor Pokaïev a été emmené en avril par des militaires appartenant, selon certaines allégations, aux troupes fédérales russes ; ils s'étaient présentés à son domicile de Starye Atagui, en Tchétchénie. Son corps criblé de balles a été retrouvé le lendemain matin sur le bord d'une route. Le père d'Anzor Pokaïev et neuf autres personnes avaient introduit un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, en juillet 2003, concernant la « disparition », en avril 2002, de plusieurs de leurs proches, dont le frère d'Anzor, Amir Pokaïev.

✓ Au mois d'août, un tribunal de Moscou a condamné le défenseur des droits humains ouzbek Bakhrom Khamroïev à un an et demi d'emprisonnement, pour détention illégale de stupéfiants. Selon certains, les charges pesant contre l'accusé auraient été forgées de toutes pièces. Au mois de novembre, un tribunal de la région de Perm, où Bakhrom Khamroïev avait été envoyé purger sa peine, a modifié la sentence et a remis ce dernier en liberté conditionnelle.

En mai, Vladimir Poutine a lancé une attaque sans précédent contre les organisations non gouvernementales dans leur ensemble, mettant en doute les motivations réelles de nombre d'entre elles. Plusieurs projets de modification du Code fiscal ont été adoptés en première lecture par la

Douma au mois d'août. Ces textes prévoyaient notamment de restreindre considérablement les sources de financement des organisations non gouvernementales.

Liberté de la presse

Un certain nombre de journalistes ont été critiqués par des représentants du gouvernement, voire persécutés et harcelés par les pouvoirs publics ou par des acteurs non étatiques. Au lendemain de la prise d'otages de Beslan, des voix se sont élevées pour déplorer la manière dont le gouvernement avait transmis les informations sur cette affaire et la façon dont les journalistes avaient été empêchés de faire leur travail.

✓ Au mois de septembre, la journaliste Anna Politkovskaïa a déclaré avoir perdu connaissance après avoir bu une tasse de thé, alors qu'elle se trouvait à bord d'un vol à destination de l'Ossétie du Nord. À son arrivée à Rostov-sur-le-Don, elle a été hospitalisée et placée en unité de soins intensifs. Les médecins lui ont dit qu'elle avait peut-être été empoisonnée, mais que le personnel médical avait reçu l'ordre de faire disparaître les résultats des premiers examens. Anna Politkovskaïa a été arrêtée et menacée à plusieurs reprises parce qu'elle persistait à couvrir la situation en Tchétchénie.

Torture et mauvais traitements

La police avait régulièrement recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements pour extorquer des « aveux » aux suspects. Ces pratiques donnaient rarement lieu à des enquêtes et, même lorsqu'une procédure était ouverte, celle-ci n'était généralement pas satisfaisante, ce qui contribuait à entretenir un climat d'impunité.

✓ Au mois de juin, Viktor Knaous, un adolescent de la région de Volgograd âgé de quinze ans, aurait été roué de coups et contraint d'« avouer » le meurtre de deux enfants.

La police antiémeute se serait rendue responsable de violences et de divers autres mauvais traitements dans plusieurs prisons de la Fédération de Russie. La surpopulation carcérale persistait. Les conditions de vie dans les centres de détention provisoire étaient bien souvent déplorables, au point de constituer, de fait, un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Les conditions de vie des détenus purgeant une peine de réclusion à perpétuité constituaient elles aussi une peine ou un traitement cruel, inhumain et dégradant, voire, dans certains cas, une forme de torture. Leur détention était en effet conçue pour les maintenir absolument coupés du monde extérieur et des autres prisonniers.

Équité des procès

Igor Soutiaguine, chercheur à l'Académie des sciences de Russie, a été condamné en avril à quinze ans d'internement dans une colonie pénitentiaire à régime strict, à l'issue d'un procès non équitable. Accusé de trahison, il se trouvait en détention provisoire depuis son arrestation, en octobre 1999. Les charges pesant contre lui étaient si peu précises, dans leur formulation, que le premier tribunal ayant examiné l'affaire, en décembre 2001, avait considéré qu'elles étaient « *incompréhensibles* ». Igor Soutiaguine était accusé d'avoir fourni des renseignements à une entreprise étrangère mais, lors de son procès, sa défense n'a pas été sérieusement prise en compte. L'argument selon lequel les informations en cause étaient toutes accessibles au public n'a notamment pas été examiné. L'incarcération d'Igor Soutiaguine semblait en fait s'inscrire dans le cadre des persécutions arbitraires dont continuaient d'être victimes les chercheurs, les journalistes et les écologistes indépendants.

Au mois de mars, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe a nommé un rapporteur chargé d'étudier les circonstances de l'arrestation de Mikhaïl

Khodorkovski, ex-président de la compagnie pétrolière Ioukos, de Platon Lebedev, l'un de ses partenaires, et d'Alexeï Pitchouguine, ancien responsable de la sécurité au sein de Ioukos, ainsi que des poursuites judiciaires entamées contre ces hommes. Selon certaines allégations, elles seraient motivées par des considérations d'ordre politique. Le rapporteur a mis en évidence un certain nombre d'irrégularités de procédure graves, dues à plusieurs organismes responsables de l'application des lois. Il a également mis en doute l'équité, l'impartialité et l'objectivité des pouvoirs publics dans cette affaire. L'état de santé de Platon Lebedev et d'Alexeï Pitchouguine, ainsi que l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient d'être examinés et soignés par des médecins indépendants, suscitaient également une certaine inquiétude.

Violences contre les femmes

Des milliers de femmes sont mortes en 2004, victimes de violences sexistes perpétrées dans leur foyer ou au sein de la communauté dans laquelle elles vivaient. Les responsables de ces actes étaient rarement traduits en justice. La Fédération de Russie ne disposait d'aucune loi spécifique réprimant la violence domestique. La presse accordait toutefois une place croissante à la violence au foyer et à d'autres crimes tels que les viols commis par les forces de sécurité en Tchétchénie. La Russie a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme).

Des milliers de femmes russes feraient chaque année l'objet d'un trafic à destination de pays du monde entier, où elles seraient ensuite contraintes de se prostituer. La Russie a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Fédération de Russie en mars et avril, en juin, en octobre et en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Russie. Déclaration d'Amnesty International sur la situation des demandeurs d'asile tchétchènes* (EUR 46/010/2004).
- . *Russie (Tchétchénie). Quelle « normalisation » et pour qui ?* (EUR 46/027/2004).
- . *Russie. La tragique prise d'otages de Beslan* (EUR 46/050/2004).
- . *Russie (Tchétchénie). Il est dangereux de parler. Attaques visant les défenseurs des droits humains dans le contexte du conflit armé en Tchétchénie* (EUR 46/059/2004).

SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO

État de Serbie-et-Monténégro

CAPITALE : Belgrade

SUPERFICIE : 102 173 km²

POPULATION : 10,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Svetozar Marović

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal), qui siège à La Haye, s'est dégradée. En effet, les autorités n'ont pour ainsi dire rien fait pour remettre à celui-ci les personnes qu'il avait inculpées et qui vivaient vraisemblablement sur le territoire de la Serbie. Certaines allégations ont fait état de plusieurs exécutions extrajudiciaires. Les procès d'anciens membres de l'administration accusés de complicité dans des crimes politiques commis les années précédentes se sont poursuivis. La police avait toujours recours à la torture et aux mauvais traitements. La violence domestique et la traite de femmes et de jeunes filles à des fins de prostitution forcée constituaient toujours de véritables fléaux. Les Roms (Tsiganes) étaient toujours privés d'une bonne partie de leurs droits les plus fondamentaux. Au Kosovo, selon certaines accusations, des représentants des pouvoirs publics auraient été complices des violences interethniques perpétrées en mars. Les autorités ne protégeaient toujours pas les minorités, et les témoins appelés à comparaître dans le cadre de procès pour crimes de guerre faisaient l'objet d'actes d'intimidation.

Contexte

La Serbie-et-Monténégro a continué de fonctionner dans le cadre d'une union étatique assez lâche, au sein de laquelle les deux Républiques conservaient l'essentiel de leurs prérogatives. Le Kosovo restait sous le contrôle de la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK). Le pouvoir exécutif y était exercé par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies au Kosovo, poste détenu jusqu'en juin par Harri Holkeri, puis par Søren Jessen-Petersen.

Crimes de guerre

Le procès de l'ancien président Slobodan Milošević, accusé d'être responsable de crimes de guerre perpétrés en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, s'est poursuivi devant le Tribunal. L'accusation a terminé son réquisitoire. Au mois de juin, le Tribunal a rejeté les demandes de la défense, qui voulait que l'inculpation pour génocide soit abandonnée. Il a estimé qu'une « *entreprise criminelle conjointe* » avait commis des actes de génocide à Brčko, Prijedor, Sanski Most, Srebrenica, Bijeljina, Ključ et Bosanski Novi, et que les éléments disponibles indiquaient bien que Slobodan Milošević avait été impliqué dans cette entreprise.

Les autorités serbes ont refusé de remettre au Tribunal plusieurs personnes inculpées de crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis au Kosovo en 1999. Parmi elles figuraient notamment Sreten Lukić, ancien chef de la police du Kosovo et vice-ministre de l'Intérieur de Serbie (limogé au mois de mars), Nebojša Pavković, ancien commandant de l'armée yougoslave,

et Vladimir Lazarevic', ancien commandant du corps de Priština de l'armée yougoslave. Au mois de juillet, Goran Hadžić, ancien chef des Serbes de Krajina (Croatie), a quitté précipitamment son domicile de Serbie, juste avant qu'un mandat d'arrêt ne soit lancé contre lui. Le Tribunal venait de le mettre en accusation. Un autre inculpé, Ljubiša Beara, a été remis au Tribunal au mois d'octobre. C'était le seul transfert enregistré en 2004. Une vingtaine de personnes mises en accusation par le Tribunal étaient vraisemblablement toujours en liberté en Serbie-et-Monténégro.

Au mois de novembre, le président du Tribunal, Theodor Meron, a indiqué à l'Assemblée générale des Nations unies que, hormis dans le cas de Ljubiša Beara, la Serbie-et-Monténégro n'avait pour ainsi dire pas coopéré avec ses services. De même, la procureure du Tribunal, Carla Del Ponte, a expliqué au Conseil de sécurité des Nations unies que la Serbie n'avait pas l'intention d'arrêter les individus inculpés, que les réseaux soutenant ces derniers étaient très puissants, au point de s'ingérer dans la procédure judiciaire, et qu'un virulent discours nationaliste, hostile au Tribunal et à sa propre personne, avait cours aussi bien en Serbie qu'au Kosovo.

✓ Inculpé pour le rôle qu'il aurait joué dans le bombardement de Dubrovnik, Vladimir Kovačević, *alias* Rambo, a bénéficié au mois de juin d'une mesure de libération conditionnelle de six mois, qui lui a été accordée par le Tribunal en raison de son état de santé mentale. Il a été transféré à l'Académie militaire médicale de Belgrade.

✓ Au mois de mars s'est ouvert, devant la juridiction chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade, le procès de six personnes mises en accusation par le procureur spécial de Serbie chargé des crimes de guerre ; elles étaient accusées d'avoir participé, en 1991, au massacre d'Ovčara, une localité proche de Vukovar, en Croatie. Un septième accusé était mort quelques jours plus tôt : en janvier, il s'était jeté d'une fenêtre de l'hôpital où il séjournait. Douze autres personnes ont été inculpées au mois de mai. Le caractère manifestement sélectif des inculpations suscitait toutefois une certaine inquiétude. En effet, l'éventuelle responsabilité d'anciens officiers de la *Jugoslovenska Narodna Armija* (JNA, Armée fédérale yougoslave) n'était à aucun moment évoquée dans cette affaire, en dépit de nombreux témoignages tendant à impliquer la JNA dans ce massacre.

✓ En mars, Saša Cvjetan, membre de la tristement célèbre *Specijalna Antiteroristička Jedinica* (SAJ, unité spéciale antiterroriste de la police serbe), a été condamné à vingt ans d'emprisonnement pour le meurtre de 19 membres de la communauté albanaise, perpétré à Podujevo en 1999.

Exhumations

La remise à la MINUK par la Serbie des dépouilles d'Albanais tués au Kosovo s'est poursuivie. Les corps des victimes avaient été enterrés dans des fosses communes situées à Batajnica, près de Belgrade, à Petrovo Selo et à Bajina Bašta, près du lac Perućac. À la fin de l'année, 378 des 836 corps exhumés sur ces sites avaient été restitués. Le procureur spécial de Serbie chargé des crimes de guerre a indiqué, au mois de mars, que des « *investigations intensives* » étaient en cours concernant les sites de Batajnica et de Petrovo Selo, tous deux situés sur des terrains appartenant au ministère de l'Intérieur. Aucune mise en accusation n'avait toutefois été prononcée dans cette affaire à la fin de l'année 2004. En mai, 55 corps enterrés après la guerre de 1991- 1992 avec la Croatie ont été exhumés dans des cimetières de Belgrade et d'Obrenovac.

Allégations d'exécutions extrajudiciaires

✓ Au mois d'octobre, deux appelés, Dražen Milovanović et Dragan Jakovljević, ont été tués par balle alors qu'ils montaient la garde dans l'enceinte d'installations militaires situées à Belgrade.

Selon l'armée, l'un des jeunes gens aurait abattu l'autre avant de se donner la mort. D'autres sources affirment cependant qu'ils ont tous deux été assassinés. Une commission d'enquête militaire a conclu, en novembre, à une querelle entre les deux sentinelles qui aurait mal tourné. Une commission d'enquête civile mise en place par le président Svetozar Marović a toutefois affirmé, en décembre, qu'une troisième personne était de manière certaine impliquée dans l'affaire. Les conclusions contradictoires des enquêteurs militaires et civils n'avaient pas reçu d'explication fin 2004.

✓ Duško Jovanović, rédacteur en chef du quotidien monténégrin *Dan*, a été assassiné en mai à Podgorica. Il était très critique à l'égard de plusieurs hauts responsables de l'État. Le seul suspect arrêté dans le cadre de cette affaire affirmait avoir des liens avec les services de sécurité. Certaines sources faisaient état de complicité des pouvoirs publics.

Homicides politiques perpétrés les années précédentes

Le procès de Radomir Marković s'est ouvert au mois de février. Cet ancien chef de la police de sûreté de l'État serbe était accusé, ainsi que plusieurs autres responsables des services de sécurité, d'avoir participé, en 1999, à une tentative d'assassinat visant Vuk Drašković, l'une des figures de la politique serbe. Cet attentat avait fait quatre morts. Les accusés étaient également jugés pour leur responsabilité présumée dans l'assassinat, en août 2000, de l'ancien président serbe, Ivan Stambolić.

Le procès des personnes accusées du meurtre, en mars 2003, du Premier ministre Zoran Đinđić était toujours en cours fin 2004. L'un des témoins du drame, Kujo Kriještorac, a été abattu le 1^{er} mars. En mai, le principal suspect dans cette affaire, Milorad « *Legija* » Ulemek-Luković, s'est rendu aux autorités de Belgrade.

Au mois d'avril, le ministre serbe des Affaires intérieures, Dragan Jočić, a annoncé la création d'un groupe de travail spécial, chargé d'enquêter sur plusieurs affaires d'homicides non élucidées, et notamment sur les meurtres de deux journalistes, Slavko Ćuruvija et Milan Pantić, tués respectivement en avril 1999 et en juin 2001, et d'un ancien agent de la police secrète, Momir Gavrilović, tué en mars 2004. Ce même ministre a également appelé de ses vœux l'ouverture d'une nouvelle enquête sur l'assassinat de Zoran Đinđić, et a émis des doutes sur les circonstances de la mort, en mars 2003, de deux suspects dans cette dernière affaire, Dušan Spasojević et Mile Luković. La police avait affirmé que ces deux hommes avaient été abattus au cours d'une fusillade ayant éclaté lors d'une tentative d'arrestation. Or l'hebdomadaire belgradois *NIN* a publié, le 30 avril, un rapport officiel d'autopsie indiquant que Dušan Spasojević avait en fait été tué d'une balle dans le dos alors qu'il se trouvait à terre, et que Mile Luković avait été roué de coups avant d'être abattu d'une balle tirée de près dans la tête. L'ouverture d'une enquête sur cette affaire a été annoncée au mois de mai, mais ses conclusions n'étaient toujours pas connues fin 2004.

Torture et brutalités policières

Les cas de torture et de mauvais traitements impliquant des policiers semblaient en diminution, mais plusieurs affaires ont encore été signalées cette année. En outre, des éléments dénoncés comme ayant été obtenus sous la torture ont été considérés comme recevables par plusieurs tribunaux. Les enquêtes menées sur des affaires de ce genre survenues les années précédentes laissaient toujours beaucoup à désirer.

Dragan Jočić a reconnu, au mois d'avril, que l'opération *Sabre* – une action de lutte contre la criminalité organisée lancée au lendemain de l'assassinat de Zoran Đinđić – avait donné lieu à des violations des droits humains. Commentant le mois suivant un rapport publié en septembre 2003

par Amnesty International sur cette opération, le vice-ministre des Affaires intérieures a déclaré que six cas de torture avaient effectivement été constatés pendant cette campagne. À Genève, devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies, des délégués de la Serbie-et-Monténégro ont indiqué, en juillet, que des enquêtes avaient été ouvertes sur 16 cas recensés par Amnesty International, répétant que des actes de torture ou des mauvais traitements avaient effectivement été établis pour six d'entre eux. Aucune information n'a cependant été rendue publique concernant les enquêtes menées. En outre, il a été démontré que l'assertion selon laquelle il n'y aurait eu que six cas avérés de torture ou de mauvais traitements était fautive. Aucun des policiers soupçonnés d'avoir eu recours à la torture dans le cadre de l'opération *Sabre* n'a fait l'objet de poursuites judiciaires. Un certain nombre de témoignages qui auraient été extorqués sous la torture ont en outre été déclarés recevables par les tribunaux.

Attaques contre des minorités

En représailles aux très nombreuses attaques lancées en mars par des Albanais contre les communautés serbes vivant au Kosovo, un certain nombre de violences ont été commises contre des minorités de Serbie, ainsi que des dégradations contre des mosquées de Belgrade et de Niš. Les autorités ont annoncé une série d'arrestations au mois de mars. Ainsi 88 personnes auraient-elles été interpellées pour voies de faits contre des policiers de Belgrade ; 53 autres pour troubles à l'ordre public, également à Belgrade ; et neuf pour avoir incendié la mosquée Hadrović de Niš (deux autres individus ont été arrêtés un peu plus tard). Vingt-quatre autres personnes auraient été appréhendées en mai pour s'en être pris à des commerces albanais ou goranis de la région de Voïvodine, qui constitue une véritable mosaïque ethnique.

Les agressions contre les minorités se sont multipliées en Voïvodine. Le Comité Helsinki de Serbie (organisation non gouvernementale) a indiqué en juin que 40 agressions de ce type avaient été répertoriées depuis la victoire du Parti radical serbe (SRS), ultranationaliste, aux élections législatives serbes de décembre 2003.

Violences contre les femmes

La violence domestique restait un phénomène très répandu. On a certes pu noter une augmentation du nombre d'actions intentées en Serbie contre des auteurs présumés de violences domestiques depuis l'adoption, en 2002, d'une loi pénale à cet effet, mais la plupart de ces brutalités étaient exclues du champ d'application de cette dernière du fait du caractère restrictif de la définition légale de l'expression « *membre de la famille* ».

La Serbie-et-Monténégro constituait toujours à la fois une source, une destination et une plaque tournante de la traite de femmes et de jeunes filles destinées à la prostitution forcée. Les responsables de ce trafic, lorsqu'ils étaient condamnés, se voyaient infliger une peine le plus souvent clémente.

✓ Le 5 mars, le tribunal de district de Belgrade a reconnu Milovoje Zarubica et 12 autres personnes coupables, à un titre ou à un autre, de traite de femmes et de jeunes filles en provenance de Moldavie. Les prévenus, dont certains avaient été déclarés coupables de viol, ont été condamnés à des peines allant de cinq mois à trois ans et demi d'emprisonnement. Ils ont tous été remis en liberté en attendant le jugement en appel.

Le département d'État des États-Unis a publié en juin un rapport sur la traite des êtres humains, dans lequel il notait la persistance de la corruption dans l'administration serbe, des policiers assurant apparemment la sécurité, en dehors de leurs heures de service, dans des lieux où se trouvaient des victimes du trafic. Toujours selon ce rapport, un seul fonctionnaire de police aurait fait l'objet d'une inculpation au pénal. Concernant le Monténégro, le rapport indiquait qu'aucune

condamnation n'avait été prononcée, alors que 15 affaires avaient donné lieu à l'ouverture de poursuites depuis 2002.

En novembre, la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe au Kosovo s'est déclarée préoccupée par les conclusions d'une commission mise en place en avril 2004 par le gouvernement monténégrin afin d'enquêter sur l'attitude de la police de l'État envers une ressortissante moldave. Cette femme, qui avait été amenée au Monténégro pour y être livrée à l'exploitation sexuelle, avait impliqué dans ses déclarations un certain nombre de hauts responsables du gouvernement. Le rapport de la commission d'enquête présentait la victime en des termes tendant à la dénigrer.

Discrimination contre les Roms

Les difficultés économiques et le chômage affectaient de nombreux secteurs de la société, mais un grand nombre de Roms continuaient à être particulièrement défavorisés. La plupart des membres de cette communauté vivaient dans des campements où les conditions d'hygiène s'avéraient très insuffisantes ; ils étaient souvent en butte à de multiples formes de discrimination, tant dans le domaine de l'enseignement que dans celui de l'emploi ou de la santé.

La plupart des Roms ayant fui le Kosovo après juillet 1999 étaient toujours confrontés à de graves problèmes, exacerbés par les difficultés qu'ils avaient à se faire enregistrer auprès des services compétents pour bénéficier d'une couverture sociale et de santé. Le Monténégro persistait à les traiter comme des réfugiés et à leur refuser les avantages de la citoyenneté. De nombreux Roms de Serbie ou du Monténégro connaissaient les mêmes problèmes, pour ne pas avoir été légalement déclarés au moment de leur naissance.

En Serbie, les pouvoirs publics ont commencé à mettre en œuvre des programmes visant à améliorer le sort des Roms, mais ceux-ci n'ont guère eu d'effet. Le Monténégro n'a quant à lui rien fait en ce sens.

Kosovo/Kosova

Crimes de guerre, arrestations, procès et réouvertures de procès

Les arrestations, les procès et les réouvertures de procès de personnes soupçonnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, qu'elles appartiennent à la communauté serbe ou à la communauté albanaise, se sont poursuivis. Les poursuites engagées contre d'anciens membres de l'*Ushtria Çlirimtare e Kosovës* (UÇK, Armée de libération du Kosovo) ont continué de susciter la colère de dizaines de milliers d'Albanais du Kosovo.

✓ Les procureurs du Tribunal ont déclaré que plusieurs témoins appelés à comparaître dans le procès de Fatmir Limaj, Isak Musliu et Haradinaj Bala, trois anciens membres de l'UÇK, qui a débuté au mois de novembre, avaient fait l'objet d'actes d'intimidation concertés et systématiques. Un proche d'Isak Musliu, Beqa Beqaj, a été inculpé par le Tribunal pour tentative de subornation de témoins. Arrêté en novembre, il a été transféré à La Haye, où siège le Tribunal.

Responsabilité de la KFOR

Les membres des différents contingents composant la Force internationale de paix au Kosovo (KFOR), sous commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), n'étaient responsables que devant le Parlement de leurs pays respectifs.

✓ Statuant dans le cadre d'une procédure civile, la Haute Cour du Royaume-Uni a estimé, le 7 avril, que le gouvernement britannique devait verser des réparations à Mohamet et Skender Bici, pour le préjudice qu'ils avaient subi en 1999, lorsque des soldats britanniques de la KFOR avaient ouvert le feu sur leur véhicule, tuant deux des passagers, Fahri Bici et Avni Dudi. C'était la première fois qu'une affaire mettant en cause des membres de la KFOR, accusés de violations des

droits humains dans l'exercice de leurs fonctions, était jugée. Bien qu'une enquête de la police militaire royale britannique ait totalement blanchi les trois soldats responsables, le président de la Haute Cour a considéré que ces derniers avaient porté atteinte à l'intégrité physique des victimes de manière délibérée et sans aucune justification.

Impunité des auteurs de crimes à motivation ethnique

La MINUK n'a guère progressé en matière de répression des meurtres et des agressions à motivation ethnique, dont la plupart des auteurs échappaient à la justice depuis 1999.

Les violences des 17, 18 et 19 mars

Le Kosovo a connu, les 17, 18 et 19 mars, une nouvelle flambée de violence interethnique. Selon les autorités, environ 51 000 personnes auraient pris part à 33 actes de violence – en grande majorité des attaques menées par des Albanais contre des enclaves ou des villages serbes.

Le secrétaire général des Nations unies a annoncé que ces violences avaient fait 19 morts (11 Albanais et huit Serbes) et 954 blessés. Soixante-cinq agents de la force internationale de police, 58 membres du *Shërbimi Policor ë Kosovës* (SPK, Service de police du Kosovo) et 61 membres de la KFOR auraient également été blessés. Quelque 730 maisons et 36 églises, monastères et autres lieux de culte ou de culture associés à la religion orthodoxe ont été endommagés ou détruits. En moins de quarante-huit heures, 4 100 personnes appartenant à des minorités ont été contraintes de partir de chez elles. La plupart de ces personnes déplacées appartenaient à la communauté serbe, mais des Roms, des Askhalis et des Albanais originaires des secteurs à majorité serbe de Mitrovica/Mitrovicë et Leposavić/Leposaviq figuraient également parmi elles.

Dans certains endroits, les forces de sécurité, y compris la KFOR, n'ont pas protégé les communautés minoritaires.

✓ Quelque 200 membres de la communauté serbe de Svinjare/Frashër, implantée de longue date, ont été délogés par environ 500 Albanais, qui ont ensuite incendié leurs maisons. Svinjare/Frashër se trouve à environ 500 mètres d'une importante base du contingent français de la KFOR. La force internationale a évacué les habitants chassés de chez eux, mais elle n'a rien fait pour s'opposer aux incendiaires.

Certains membres albanais du SPK ont également été accusés de complicité avec les émeutiers, dans un certain nombre de cas et notamment à Vuçitrn/Vushtrri, où toute la communauté ashkali a été contrainte de prendre la fuite par quelque 300 Albanais, qui ont ensuite mis le feu à leurs maisons.

En juin, la MINUK a annoncé que la police avait procédé à 270 arrestations. Les procureurs internationaux avaient entre les mains 52 dossiers, concernant 26 personnes inculpées, dont 18 se trouvaient en détention. Environ 120 affaires ont été confiées au parquet local. Au mois d'octobre, plus de 100 procès avaient abouti. Les tribunaux avaient condamné 83 personnes à des peines allant de la simple amende à cinq années d'emprisonnement. Plus de 200 affaires étaient encore en cours. La MINUK n'a toutefois donné aucune précision concernant celles dans lesquelles des membres du SPK seraient impliqués.

Traite de femmes et de jeunes filles

La traite de femmes et de jeunes filles à des fins de prostitution forcée constituait toujours un grave sujet de préoccupation. Les arrestations de trafiquants et les poursuites en justice restaient relativement rares, et les mesures susceptibles d'assurer la sécurité des témoins n'avaient toujours pas été adoptées. Après trois ans de discussion, on attendait toujours que les responsables s'accordent sur la directive administrative nécessaire à la mise en œuvre du Règlement de 2001 sur la traite, ainsi qu'au soutien, à la protection et à l'indemnisation des victimes de ce genre de trafic. De même, le Plan d'action contre la traite, qui devait être prêt pour la fin du mois de juillet, ne l'était toujours pas à la fin de l'année 2004.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kosovo au mois de mai, et en Serbie en octobre-novembre.

Autres documents d'Amnesty International

. *Serbie-et-Monténégro. Préoccupations d'Amnesty International et engagements envers le Conseil de l'Europe* (EUR 70/002/2004).

. *Serbia and Montenegro (Kosovo): The legacy of past human rights abuses* (EUR 70/009/2004).

. *Serbie-et-Monténégro (Kosovo). « Mais alors, on a des droits ? ». La traite des femmes et des jeunes filles prostituées de force au Kosovo : protéger leurs droits fondamentaux* (EUR 70/010/2004).

. *Serbie-et-Monténégro (Kosovo / Kosova). Violences de mars 2004 : la KFOR et la MINUK n'ont pas protégé les droits des groupes minoritaires* (EUR 70/016/2004).

SLOVAQUIE

République slovaque

CAPITALE : Bratislava

SUPERFICIE : 49 035 km²

POPULATION : 5,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Rudolf Schuster, remplacé par Ivan Gašparovič le 15 juin

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mikuláš Dzurinda

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Des cas de mauvais traitements infligés par des policiers à des Roms (Tsiganes) ont été signalés et, selon certaines informations, la police n'assurait pas une protection suffisante contre les violences à caractère raciste dont cette communauté faisait l'objet. Un homme est mort dans des circonstances controversées. Dans les hôpitaux psychiatriques, des personnes souffrant d'un handicap mental ont été, cette année encore, placées dans des lits-cages, ce qui constituait une méthode de contrainte inhumaine et dégradante.

Communauté rom

Au mois de février, certaines des manifestations organisées en Slovaquie orientale par des membres de la minorité rom à la suite, semble-t-il, de modifications de la politique de protection sociale, ont dégénéré en émeutes et en scènes de pillage. Dans certains cas, des policiers ont fait un usage excessif de la force, proféré des injures racistes et infligé délibérément d'autres mauvais traitements. Un grand nombre de personnes arrêtées n'ont pas été autorisées à prendre contact avec leur famille, un avocat ou un tiers, ni à consulter un médecin de leur choix. Trois femmes placées en détention provisoire auraient eu les cheveux coupés contre leur gré.

✓ Le 24 février, des membres de la communauté rom de Trebišov auraient été la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement infligés par des policiers. Selon des informations provenant du Centre européen pour les droits des Roms et du Centre pour les droits des Roms en Slovaquie, 250 policiers environ sont arrivés à l'aube dans la ville, avec l'objectif déclaré d'appréhender des personnes soupçonnées d'avoir commis des vols, des dégradations de biens et des violences contre des policiers au cours de troubles survenus la veille au soir. Dans les heures qui ont suivi, les agents auraient pénétré dans des domiciles roms au hasard et sans présenter de mandat de perquisition. Ils auraient agressé, notamment à coups de pied, de matraque et de matraque électrique, des hommes, des femmes et des enfants, sans se soucier de leur âge ni de leur état de santé. Certains auraient proféré des injures racistes contre les victimes. Au moins 26 personnes ont été placées en garde à vue et auraient subi pendant leur détention des passages à tabac et des traitements dégradants.

Le corps de Radoslav Puky a été retrouvé, le 7 mars, dans l'Ondava, la rivière qui coule à proximité du quartier rom. Cet homme avait été aperçu pour la dernière fois alors qu'il tentait d'échapper à des policiers, le jour de l'opération menée à Trebišov. Selon certaines informations, un rapport d'autopsie a conclu que Radoslav Puky était mort des suites de violences et non par noyade. Les résultats de l'enquête n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année 2004.

D'après certaines informations, les Roms n'étaient pas suffisamment protégés contre les violences à caractère raciste dont ils faisaient l'objet. Les autorités locales seraient à l'origine de certains

actes : elles auraient recruté des agents de sécurité privés afin d'intimider ou de molester des familles roms pour les obliger à se rendre dans une autre ville.

✓ Selon la *League of Human Rights Advocates* (LHRA, Ligue des défenseurs des droits humains), une organisation locale, Štefan et Olga Šarkozi auraient reçu en juillet l'ordre du maire de Záhorská Ves de quitter immédiatement leurs terres ainsi que le village. En décembre 2003, leur maison avait été incendiée par un groupe d'individus aux motivations racistes. Le maire est revenu sur les lieux par la suite, accompagné de quatre agents de sécurité armés de battes de base-ball. Ceux-ci ont molesté Štefan Šarkozi, des membres de sa famille, ainsi que Marián Reháč. Dans la soirée, les Šarkozi ont trouvé refuge sous un pont. Le maire et les agents de sécurité les auraient de nouveau attaqués durant la nuit. Štefan Šarkozi a eu le bras cassé, sa fille Olga a été blessée aux jambes, son fils Jozef au visage et à la poitrine, et la cadette, Adriana, a été jetée dans la rivière. Les faits ont été signalés à la police du district de Malacky et au ministère de l'Intérieur, à Bratislava, qui aurait ouvert une enquête. En septembre, comme les Šarkozi refusaient de vendre leurs terres, des policiers et des agents de sécurité privés ont démoli un abri construit par la famille et ont abîmé ou détruit des biens lui appartenant.

Rapports sur le racisme

Dans un rapport publié au mois de janvier, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) s'est déclarée préoccupée par les violences à motivation raciste, notamment par les mauvais traitements infligés par des policiers ; elle a indiqué que la minorité rom restait « *gravement défavorisée dans la plupart des domaines, particulièrement en ce qui concerne le logement, l'emploi et l'éducation* ».

Un rapport publié en août par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale relevait avec inquiétude les crimes et autres actes à motivation raciste, ainsi que les mauvais traitements infligés par des policiers à des membres de la communauté rom et d'autres minorités.

Utilisation de lits-cages dans les hôpitaux psychiatriques

Au mois de janvier, le Conseil national slovaque (Parlement) a modifié la Loi sur l'aide sociale afin d'interdire l'utilisation des moyens de contrainte, physiques ou autres, dans les établissements des services sociaux accueillant des handicapés mentaux. Cette interdiction ne s'appliquait toutefois pas aux hôpitaux et aux autres établissements sous la tutelle du ministère de la Santé. Un responsable du ministère aurait indiqué que celui-ci n'avait pas l'intention de prendre des mesures dans ce domaine. Un documentaire réalisé en septembre par la British Broadcasting Corporation (BBC, société de radiodiffusion britannique) dans un hôpital psychiatrique de Sokolovce montrait huit patients dans des lits-cages. L'un d'eux était immobilisé ainsi depuis environ cinq semaines ; le personnel était incapable d'expliquer pourquoi il présentait des plaies et des ecchymoses.

Les autorités n'ont pas adopté les réformes, pourtant hautement nécessaires, du système de soins psychiatriques, qui permettraient notamment la mise en place au niveau local de structures autres que les hôpitaux psychiatriques et les foyers d'accueil existants.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Slovakia* (EUR 01/005/2004).

SLOVÉNIE

République de Slovénie

CAPITALE : Ljubljana

SUPERFICIE : 20 251 km²

POPULATION : 2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Janez Drnovšek

CHEF DU GOUVERNEMENT : Anton Rop, remplacé par Janez Janša le 3 décembre

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

La situation juridique des « *effacés* », ces milliers d'anciens citoyens yougoslaves rayés des registres de la population slovène en 1992, n'était toujours pas résolue.

Non-reconnaissance de la nationalité et du statut de résident

En 1992, 18 300 personnes environ ont été rayées des registres de la population slovène. Il s'agissait pour la plupart de citoyens d'anciennes républiques yougoslaves qui vivaient en Slovénie, mais qui n'avaient pas déposé de demande d'acquisition de la nationalité après l'accession du pays à l'indépendance. Nombre de ces personnes sont dès lors devenues apatrides ; quelques-unes auraient été expulsées.

La Cour constitutionnelle slovène avait jugé illégal le retrait de noms des registres de la population, estimant qu'il était contraire au principe d'égalité et, dans les cas d'expulsion, s'inscrivait en violation du droit au respect de la vie familiale et du droit de circuler librement. Amnesty International était préoccupée par le fait que cette situation entraînait également des atteintes aux droits économiques et sociaux, certaines personnes ayant perdu leur emploi et leurs droits à pension. En avril 2003, la Cour a également conclu que les dispositions adoptées dans le passé pour résoudre ce dossier étaient insuffisantes. Elle a ordonné aux autorités slovènes de rétablir le statut de résident permanent des anciens citoyens yougoslaves dont le nom avait été rayé des registres de manière illégale.

Environ 95 p. cent des participants à un référendum organisé en avril 2004 ont rejeté le projet de loi destiné à appliquer la décision de la Cour constitutionnelle, qui aurait permis à quelque 4 000 personnes de bénéficier d'un statut de résident. Plusieurs dirigeants politiques et organisations non gouvernementales slovènes avaient appelé à un boycott du référendum, dont le taux de participation n'a pas dépassé 31 p. cent environ. Le problème des « *effacés* » demeurait un enjeu éminemment politique. Les actions entreprises afin d'organiser un second référendum sur le « *projet de loi général* » dans ce domaine, un nouveau texte visant à régler la question, étaient bloquées par la Cour constitutionnelle.

Faute d'un cadre juridique précis réglementant la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour, le ministère de l'Intérieur a commencé à délivrer des permis de résidence permanente. Au mois de novembre, quelque 4 300 permis avaient ainsi été accordés. Amnesty International déplorait la lenteur d'application de la décision de la Cour constitutionnelle, mais aussi le fait que les personnes concernées ne pourraient peut-être pas obtenir de réparation, notamment d'indemnisation.

Autres documents d'Amnesty International

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Slovenia (EUR 01/005/2004).

SUÈDE

Royaume de Suède

CAPITALE : Stockholm

SUPERFICIE : 449 964 km²

POPULATION : 8,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Carl XVI Gustav

CHEF DU GOUVERNEMENT : Göran Persson

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Des organismes internationaux de surveillance ont fait part de leur préoccupation face, entre autres, à la discrimination touchant les minorités ethniques et les étrangers, à la surpopulation carcérale et à l'absence d'enquêtes diligentes et indépendantes sur les plaintes visant des policiers. De nouvelles informations ont été révélées au sujet du renvoi forcé en Égypte de deux demandeurs d'asile, en 2001. Elles donnaient à penser que les autorités suédoises s'étaient entendues secrètement avec les États-Unis pour leur « remettre » illégalement ces personnes avant leur transfert vers l'Égypte.

La communauté internationale

En mars, après avoir examiné les 15^e et 16^e rapports périodiques remis par la Suède aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a adopté ses observations finales. Il s'est inquiété notamment de l'absence de données statistiques sur la composition ethnique de la population suédoise ; des informations selon lesquelles les crimes dictés par la haine donnaient rarement lieu à des poursuites judiciaires et les dispositions *ad hoc* n'étaient pas appliquées ; des difficultés rencontrées par une grande partie de la population rom dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement, entre autres ; des problèmes non résolus concernant les droits fonciers du peuple sâme ; des attitudes discriminatoires qui persistent à l'égard des immigrés en matière de droits économiques et sociaux ; enfin, de la possibilité offerte par la Loi spéciale sur la police des étrangers d'expulser des personnes sans que celles-ci puissent faire appel.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu en Suède en avril et a présenté son rapport en juillet. Il y évoquait plusieurs motifs de préoccupation, tels que les régimes carcéraux restrictifs (en particulier l'isolement) qui sont imposés de manière automatique – et non pas exceptionnelle – aux personnes en détention provisoire ; la surpopulation dans certains établissements pénitentiaires ; et les installations de plein air « *inacceptables* » dans le centre de détention et de garde à vue de Kronoberg, à Stockholm. Le commissaire s'inquiétait également de l'absence de dispositions législatives fixant la durée maximale de la détention de demandeurs d'asile adultes, ainsi que du sort d'enfants non accompagnés qui ont été portés disparus alors qu'ils étaient sous la responsabilité de l'Office national des migrations et qui risquent de s'être retrouvés sous l'emprise de réseaux pédophiles et de traite d'êtres humains ; il déplorait d'ailleurs l'insuffisance de l'aide apportée aux victimes de traite, notamment aux enfants. Dans son rapport, le commissaire mettait aussi en avant les problèmes relatifs aux droits fonciers des Sâmes, de même que la discrimination subie par les immigrés et les Roms dans l'accès à

l'emploi, à l'éducation, au logement et aux services. Il recommandait notamment de créer un organisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes formulées contre des policiers.

En novembre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui dépend du Conseil de l'Europe, a publié un rapport sur sa visite en Suède de janvier-février 2003. Le CPT a constaté que certaines enquêtes initiales sur des plaintes pour violences policières dans le comté de Västra Götaland n'avaient pas été menées de façon diligente, indépendante et efficace. Il a également noté que les personnes en garde à vue ne se voyaient toujours pas garantir le droit d'informer un tiers de leur arrestation, de s'entretenir avec un avocat et de consulter un médecin. Le CPT a exhorté le gouvernement à réfléchir de nouveau à la nécessité de créer un organe clairement indépendant qui s'occuperait des plaintes concernant la police. Quant aux prisons, le CPT a recommandé que les autorités aillent plus loin pour atténuer les effets néfastes des périodes d'isolement prolongé, imposent des restrictions aux personnes en détention provisoire uniquement dans des circonstances exceptionnelles et appliquent des stratégies de lutte contre la violence entre détenus. Il a estimé que les possibilités d'exercice en plein air n'étaient pas satisfaisantes pour les personnes en détention provisoire soumises à des restrictions dans les maisons d'arrêt de Göteborg et d'Umeå, ni pour les détenus de la prison de Västberga.

Conditions de détention

En raison de la surpopulation dans le centre de Kronoberg, des personnes en détention provisoire ont été placées dans des cellules qui n'étaient pas destinées à héberger des détenus, notamment des cachots généralement utilisés comme cellules de dégrisement et équipés uniquement d'un matelas en plastique et d'une grille d'écoulement au sol. Les détenus n'auraient dû rester dans ces cellules que pendant de brèves périodes, mais certains y ont passé dix jours, selon le directeur de la prison. Ces conditions équivalaient à un traitement cruel et inhumain. Des détenus étaient également enfermés dans des espaces communs, dont l'ensemble des prisonniers se trouvaient ainsi privés, ou dans des salles réservées au rangement ou à la lessive.

Selon les informations reçues, plusieurs détenus handicapés mentaux ont été incarcérés dans des prisons ordinaires, en violation des normes internationales.

Maintien de l'ordre lors des manifestations de 2001 à Göteborg : mise à jour

En décembre, une cour d'appel a confirmé l'acquittement du chef de la police responsable de l'opération menée par les forces de l'ordre contre des manifestants au lycée Hvitfeldska, en juin 2001, en marge du sommet de l'Union européenne à Göteborg. Cet acquittement, controversé, avait été prononcé en février, après que le chef de la police eut été inculpé de détention illégale et de faute commise dans l'exercice de ses fonctions. La cour d'appel a jugé que, même si des personnes avaient été détenues illégalement dans ce lycée, le responsable n'avait pas agi dans un but délictueux. À la suite des troubles qui ont perturbé le sommet et donné lieu à des arrestations massives, des plaintes ont été déposées contre quelque 170 policiers. Cinq fonctionnaires de police ont été inculpés de faute professionnelle, mais aucun n'a été déclaré coupable.

Renvois forcés dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » : mise à jour

Selon une émission diffusée à la télévision suédoise en mai, deux demandeurs d'asile ont été remis par la police suédoise à des individus masqués qui les ont fait monter dans un avion affrété par le ministère de la Défense des États-Unis pour les transporter en Égypte. Les deux hommes auraient été encagoulés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements avant et pendant leur transfert. Muhammad Muhammad Suleiman Ibrahim El Zari et Ahmed Hussein Mustafa Kamil

Agiza ont été renvoyés secrètement en Égypte en décembre 2001, après que le gouvernement suédois eut reçu l'« assurance » qu'ils ne seraient pas victimes de violations des droits humains. Les deux hommes ont néanmoins affirmé par la suite avoir été torturés une fois de retour dans leur pays. Amnesty International a demandé l'ouverture d'une enquête internationale sur tous les aspects de cette affaire, notamment la complicité présumée entre les autorités suédoises et américaines et le fait que ni l'Égypte, ni les États-Unis ni la Suède n'ont protégé Muhammad Muhammad Suleiman Ibrahim El Zari et Ahmed Hussein Mustafa Kamil Agiza (voir **Égypte**). En juin, Hanan Attia, l'épouse de ce dernier, et leurs cinq enfants se sont vu accorder un droit de séjour permanent en Suède pour des motifs humanitaires. Amnesty International estime que Hanan Attia aurait plutôt dû bénéficier du statut de réfugié et de la protection qui y est associée. Il est apparu au cours de l'année que les autorités suédoises avaient dissimulé des informations sur Hanan Attia au Comité des Nations unies contre la torture, pour tenter de minimiser la crédibilité de sa plainte auprès de cette instance.

Violences contre les femmes

À la suite d'une étude portant sur les municipalités suédoises, Amnesty International s'est déclarée préoccupée par la capacité des autorités locales à aider les femmes ayant subi des violences domestiques. Certaines municipalités ne considéraient pas cette question comme prioritaire et la plupart ne disposaient d'aucune stratégie face à la violence contre les femmes.

Autres documents d'Amnesty International

. *Suède. Préoccupations en ce qui concerne l'expulsion de deux Égyptiens* (EUR 42/001/2004).

SUISSE

Confédération helvétique

CAPITALE : Berne

SUPERFICIE : 41 293 km²

POPULATION : 7,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Joseph Deiss

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Cette année encore, les informations recueillies ont fait état de mauvais traitements, d'un recours excessif à la force et de violences à caractère raciste imputables à des fonctionnaires de police. De nombreux étrangers n'ont pas pu exercer leurs droits en matière d'asile en raison d'une modification de la législation. D'autres modifications proposées par le gouvernement et visant à restreindre fortement l'accès à la procédure d'asile risquaient d'être en contradiction avec la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés (Convention de Genève). Les violences contre les femmes au sein de la famille constituaient toujours un grave problème.

Racisme

Dans un rapport publié au mois de janvier, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) reconnaissait que la Suisse avait adopté un certain nombre de mesures afin de combattre le racisme et l'intolérance, mais constatait l'absence de lois générales et exhaustives concernant la lutte contre la discrimination. L'ECRI s'est déclarée préoccupée par la « *multiplication des manifestations de racisme et de discrimination à l'égard des Noirs africains* », qui se reflétait « *dans l'opinion publique, le discours politique et les médias, ainsi que dans le comportement des fonctionnaires et notamment des policiers* ». La Commission a exhorté les autorités helvétiques à lutter contre le fait que ces personnes étaient couramment mises à l'index comme étant « *impliquées dans le trafic de stupéfiants et d'autres activités illégales telles que la prostitution* ». Elle a souligné que la question des demandeurs d'asile et des réfugiés suscitait, par ailleurs, un débat négatif et hostile dans l'arène publique et politique et que la procédure de demande d'asile posait encore certaines difficultés.

Droit d'asile

Certains éléments laissaient apparaître que les autorités fédérales examinaient souvent les demandes d'asile de façon trop superficielle.

Parmi les modifications de la loi relative à l'asile, entrées en vigueur en avril, figurait une réduction de trente à cinq jours du délai dont bénéficiaient de nombreuses personnes dont la demande était rejetée en première instance pour faire appel de cette décision. Cette modification concernait les étrangers dont la première demande était automatiquement rejetée, par décision de non-entrée en matière, au motif que les autorités classaient leur pays comme ne présentant aucun danger en cas de retour. À l'instar d'autres organisations oeuvrant pour la défense des droits des réfugiés, Amnesty International regrettait que cette modification n'accorde pas aux demandeurs rejetés un délai suffisant pour bénéficier de conseils juridiques et former un recours.

D'autres projets de modification de la loi étaient en cours d'examen devant le Parlement. Au mois de juillet, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a laissé entendre que certaines de ces propositions avaient pour objectif de restreindre l'accès à la procédure d'asile et à la protection internationale, et que cela risquait d'aller à l'encontre de l'esprit et du texte de la Convention de Genève. Le HCR a affirmé être particulièrement préoccupé par les propositions de restriction d'accès à une procédure d'asile normale pour les personnes qui seraient dans l'incapacité de présenter des documents de voyage ou d'identité valables dans les quarante-huit heures, propositions qui pouvaient conduire à des violations des dispositions de la Convention. Dans l'une des déclarations publiques prononcées au cours du déplacement qu'il a effectué en Suisse en décembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est dit inquiet à l'idée que les modifications de la procédure d'asile proposées compromettaient les droits des requérants.

Actes racistes, mauvais traitements et recours excessif à la force imputables à la police

Des cas de mauvais traitements ont été régulièrement signalés ; ces agissements s'accompagnaient souvent de violences à caractère raciste. Les mécanismes obligeant les agents de la force publique à rendre compte de leurs actes étaient insuffisants et ces brutalités étaient souvent commises en toute impunité.

L'ECRI a demandé que soit mis un terme à ce qu'elle désignait comme des « *pratiques clairement discriminatoires* » de la police telles que les contrôles d'identité, les placements en garde à vue et les fouilles à corps – souvent effectuées dans la rue – sur la seule base de la couleur de la peau. Le gouvernement a récusé l'affirmation selon laquelle la force publique se comporterait de manière raciste, discriminatoire et violente à l'égard des minorités, notamment des Noirs africains, mais reconnaissait qu'il pouvait y avoir des bavures.

De nombreuses personnes détenues, dont des mineurs, ont été privées des garanties fondamentales contre les mauvais traitements en garde à vue, notamment du droit de consulter au plus tôt un avocat et de faire prévenir leurs proches de leur arrestation.

De nouvelles unités de la police cantonale se sont équipées de pistolets paralysants Taser (lance-fléchettes à haute tension). Amnesty International a, cette année encore, attiré l'attention sur les dangers que présentent ces armes pour la santé et sur le risque qu'il en soit fait un usage abusif.

Recours à la force lors des opérations d'éloignement

Au mois de novembre, le gouvernement a mis en consultation publique un projet de loi fédérale sur l'usage de la contrainte policière au cours des expulsions et des transports de personnes ordonnés par une autorité fédérale. Ce texte s'inspirait en grande partie des directives intercantionales relatives aux moyens de contrainte à employer par la police lors des opérations d'éloignement, et approuvées lors de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et de police de 2002. La Conférence avait demandé l'adoption d'une loi, à l'échelon fédéral, afin de réglementer les moyens de contrainte utilisés par la force publique. Amnesty International a accueilli ce texte favorablement dans la mesure où il visait à rendre juridiquement contraignantes un certain nombre de garanties fondamentales pour les personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement. L'organisation s'est ainsi vivement félicitée de l'interdiction de tout moyen de contrainte gênant la respiration, compte tenu de cas récents de morts imputables à de telles méthodes. Amnesty International s'inquiétait toutefois de certains aspects du projet de loi, en particulier d'une disposition autorisant l'utilisation d'appareils à électrochoc, notamment les pistolets Taser. Au mois de décembre, le commissaire aux droits de

l'homme du Conseil de l'Europe s'est lui aussi déclaré préoccupé par l'emploi d'armes de type Taser lors d'opérations d'éloignement.

Au cours du même mois, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié les conclusions d'un déplacement effectué dans le pays en octobre 2003. La visite de la délégation avait pour principal objet d'examiner l'application des mesures recommandées par le CPT concernant les procédures suivies et les moyens de contrainte utilisés dans le cadre des opérations de renvoi effectuées au départ de l'aéroport de Zurich-Kloten. Le CPT s'est, par ailleurs, penché sur le traitement réservé aux étrangers placés, en attendant d'être renvoyés, dans la zone de transit ou la prison n° 2 de l'aéroport.

Le CPT a pris acte du travail considérable entrepris par les autorités pour appliquer ses précédentes recommandations. Il a, néanmoins, indiqué que la délégation avait recueilli un certain nombre d'allégations de mauvais traitements visant des fonctionnaires de police chargés du contrôle des passeports à la frontière. Ces accusations concernaient principalement des injures à caractère raciste, des menaces diverses et, occasionnellement, des brutalités lors de fouilles à corps. D'après les allégations, ces agissements avaient pour objectif de convaincre les étrangers de rentrer de leur plein gré dans leur pays d'origine, mais aussi de les dissuader de pénétrer sur le territoire ou de déposer une demande d'asile auprès des autorités helvétiques. D'après le CPT, les allégations les plus préoccupantes concernaient toutefois des violences physiques appliquées à titre de rétorsion à la suite de l'échec d'une tentative d'éloignement. Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations sur ces points et a notamment souligné la nécessité de rappeler aux policiers que les allégations de mauvais traitements donneraient lieu à des enquêtes et que, si elles s'avéraient fondées, les agissements seraient sévèrement sanctionnés. Le CPT a rappelé l'importance de proposer systématiquement un examen médical à tout étranger dont la tentative d'éloignement a échoué et qui est à nouveau placé en détention. Il a insisté sur la nécessité d'inclure au programme de formation générale de la police des informations sur le risque d'asphyxie posturale en cas de contrainte physique de personnes récalcitrantes. À la suite de la publication du rapport, les autorités helvétiques ont déclaré avoir déjà adopté un certain nombre de mesures afin de faire appliquer ces recommandations, ainsi que d'autres du CPT.

Manifestations

D'après les informations recueillies, la police a, cette année encore, eu recours à la force de manière excessive et injustifiée à l'occasion de certaines manifestations et se serait servie de façon abusive d'équipements destinés à neutraliser ou à paralyser temporairement les personnes visées. Amnesty International a demandé que les armes lançant des projectiles tels que des balles en caoutchouc et des « *marqueurs* » (capsules en plastique contenant de la peinture et du métal), les pistolets Taser et les gaz chimiques irritants et incapacitants ne soient utilisés dans aucun canton sans qu'il y ait eu une étude indépendante et approfondie concernant leurs répercussions éventuelles sur la santé et les risques d'utilisation abusive. L'organisation a, par ailleurs, réclamé à l'adoption de consignes strictes, conformes aux normes internationales, sur l'utilisation de ces armes. Amnesty International a exhorté tous les policiers au contact du public lors d'opérations de maintien de l'ordre liées à une manifestation de porter de façon bien visible une forme d'identification individuelle – un numéro de matricule par exemple.

Mises à jour

✓ Denise Chervet a interjeté appel de la décision d'un juge de ne pas retenir de charge contre le policier qui avait tiré sur elle à l'aide d'une arme à impact cinétique, à la suite d'une manifestation organisée à Genève en mars 2003 ; dans sa requête elle demandait que le policier soit inculpé

pour lésions corporelles graves, la blessure lui ayant laissé des lésions irréversibles au visage. Au mois de décembre, la Chambre d'accusation de Genève s'est rangée à la décision du magistrat instructeur, mais a indiqué que certains aspects des faits nécessitaient des éclaircissements supplémentaires. À la fin de l'année, on attendait que le magistrat se prononce sur la nécessité d'approfondir l'enquête. Inculpé de lésions corporelles par négligence, le capitaine de police ayant autorisé le recours à l'arme se trouvait en instance de jugement.

✓ En mai, les pouvoirs publics genevois ont publié le rapport de la Commission d'enquête extraparlamentaire mise en place afin d'examiner le comportement des autorités du canton de Genève, notamment celui de la police, au cours des opérations de maintien de l'ordre liées aux manifestations survenues à l'occasion du sommet du G8, qui se tenait en juin 2003 en France, près de la frontière. Plusieurs dizaines de personnes ont affirmé avoir été victimes, à Genève et dans les environs, de brutalités policières et d'un recours excessif et gratuit à la force infligés par des agents de la force publique. Au moins 15 personnes ont porté plainte au pénal contre la police. D'après les informations recueillies, au mois de juin, le procureur général de Genève avait notifié à huit d'entre elles que l'enquête ouverte après le dépôt de leur plainte avait été classée sans suite, au motif qu'il était impossible de déterminer l'identité des policiers en cause.

✓ La Commission a informé Amnesty International qu'il n'était pas de son ressort d'enquêter sur des cas particuliers. Son rapport définitif ne faisait nulle mention des allégations de recours excessif à la force par la police. Il constatait uniquement que, selon certains témoignages, « *le principe de la proportionnalité [semblait] ne pas avoir toujours été respecté* » lors d'une manifestation organisée le 3 juin. La Commission adressait 52 recommandations aux autorités et à d'autres acteurs clés impliqués dans les événements liés au sommet du G8, dont les organisateurs des manifestations. Parmi les recommandations relatives à la force publique figurait la création d'unités spécialisées qui seraient chargées à l'avenir d'assurer les opérations de maintien de l'ordre de ce type, en raison du manque d'expertise de la police dans ce domaine à l'heure actuelle, mais aussi de la complexité et de la fréquence de ces interventions. La Commission soulignait l'importance du principe de la proportionnalité dans ces opérations et recommandait que la Confédération et les différents cantons acquièrent et administrent les équipements et le matériel de manière coordonnée ; elle recommandait aussi de prévoir pour les policiers le port d'un numéro matricule de circonstance lors des interventions de maintien de l'ordre.

Violences contre les femmes

Les violences domestiques demeuraient une pratique répandue. Une modification du Code pénal suisse prévoyait la possibilité de poursuivre les auteurs de violences domestiques (y compris les viols), même si la victime n'avait pas déposé plainte en bonne et due forme. Dans plusieurs cantons, des dispositions destinées à protéger les victimes et autorisant la police à interdire provisoirement à l'auteur de l'infraction l'accès au lieu de résidence commune ont été adoptées ou étaient en cours d'élaboration. Des mesures de protection supplémentaires demeuraient toutefois nécessaires. Il convenait notamment de mettre davantage de moyens en œuvre pour poursuivre les auteurs des violences, proposer aux victimes un nombre suffisant de centres d'accueil et résoudre les cas des femmes étrangères dont le permis de séjour en Suisse dépendait directement de la pérennité de leur mariage ou de la vie commune avec leur mari durant les trois premières années de séjour dans le pays.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International concerns in the region, January-June 2004: Switzerland* (EUR 01/005/2004).

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

CAPITALE : Douchanbé

SUPERFICIE : 143 100 km²

POPULATION : 6,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Imamali Rakhmonov

CHEF DU GOUVERNEMENT : Akil Akilov

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est entré en vigueur en avril

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : signé

Quatre hommes au moins ont été exécutés, en secret, quelques jours avant l'entrée en vigueur, le 30 avril, d'un moratoire sur les condamnations à mort et les exécutions. L'endroit où étaient enterrés les prisonniers exécutés n'était jamais révélé, ce qui constituait pour les familles un traitement cruel et inhumain permanent. Des cas de torture et de mauvais traitements par la police ont été signalés. Les agissements de ce genre restaient généralement impunis.

Contexte

De nombreux journalistes indépendants ont fait état d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités, ainsi que de l'impunité dont jouiraient les auteurs. Selon certaines sources, la publication de plusieurs journaux indépendants a été suspendue pour des raisons politiques.

L'Union européenne et le Tadjikistan ont signé en octobre un accord de partenariat et de coopération, aux termes duquel ils s'engageaient notamment à collaborer en matière de protection des droits humains. Dans l'attente de la ratification de ce texte, un autre accord, provisoire et relatif au commerce et aux questions s'y rapportant, a également été signé.

La Russie a ouvert une base militaire au Tadjikistan au mois d'octobre.

Torture, mauvais traitements et impunité

De nouvelles allégations de torture et de mauvais traitements, dont auraient notamment été victimes des islamistes présumés, sont parvenues cette année à Amnesty International. Dans la grande majorité des cas, aucune enquête sérieuse et impartiale n'aurait été menée sur ces agissements, et leurs auteurs jouissaient d'une totale impunité. L'adoption d'un moratoire sur la peine de mort a été d'autant mieux accueillie que la torture ou les mauvais traitements avaient joué un rôle crucial dans plusieurs affaires qui se sont soldées par des condamnations à la peine capitale.

✓ Vladimir Vassiltchikov, Viktor Doudenkov et la femme de ce dernier, Elena Doudenkova, tous trois membres de l'Église baptiste de l'Éveil de Nurek, auraient été maltraités par la police dans les locaux du Département des affaires intérieures, entre le 16 et le 23 juin 2004. Ils avaient été convoqués pour être entendus dans le cadre de l'enquête sur la disparition de la mère de Vladimir Vassiltchikov, Maria Vassiltchikova, qui avait été vue pour la dernière fois en juin 2002. Bien qu'aucune charge ne leur ait été signifiée, les deux hommes ont été accusés par les policiers de l'avoir tuée. Elena Doudenkova aurait été injuriée, contrainte de rester debout pendant plusieurs heures et privée d'eau et de nourriture. Vladimir Vassiltchikov et Viktor

Doudenkov, qui n'ont cessé de clamer leur innocence, ont affirmé avoir été obligés de signer des « aveux ». Les deux hommes ayant porté plainte auprès des services du procureur général, ils ont subi un examen médical au Centre de médecine légale de la République du Tadjikistan, situé à Douchanbé. Les médecins ont conclu, le 25 juin, qu'ils souffraient tous deux d'une commotion cérébrale et de blessures à la tête. Vladimir Vassiltchikov et Viktor Doudenkov ont dû être hospitalisés pendant quinze jours. Le parquet de la région de Khatlon a décidé en août de clore l'enquête sur les allégations de mauvais traitements, au motif qu'il n'existait « aucune preuve d'actes répréhensibles », avis confirmé en octobre par les services du procureur général.

Peine de mort

Le président Imamali Rakhmonov a décrété le 30 avril un moratoire sur la peine de mort et les exécutions. Une nouvelle loi, entrée en vigueur en juillet, fixait à vingt-cinq ans d'emprisonnement la peine maximale prévue par le Code pénal. Toutefois, un vote du Parlement, intervenu en novembre, a porté cette peine à l'emprisonnement à vie. Cette disposition n'avait pas encore pris force de loi à la fin de l'année 2004.

Les familles des condamnés exécutés avant l'entrée en vigueur du moratoire n'avaient toujours pas le droit de savoir où étaient enterrés leurs proches. La législation du Tadjikistan disposait en effet que le corps d'un prisonnier exécuté ne devait pas être restitué pour être inhumé et que le lieu d'enterrement ne devait pas être révélé.

Plusieurs exécutions, qui ont eu lieu quelques jours seulement avant l'entrée en vigueur du moratoire, portaient à au moins sept le nombre des exécutions auxquelles les autorités ont procédé malgré les interventions du Comité des droits de l'homme des Nations unies. Ce faisant, le Tadjikistan est allé à l'encontre des obligations qui étaient les siennes en tant que partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Premier Protocole facultatif au PIDCP).

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a estimé en août que le Tadjikistan avait gravement manqué aux obligations qui lui incombent aux termes du PIDCP, dans la manière dont il avait traité Gaïboullodjon Saïdov et Bakhrom Khomidov. Il a notamment considéré que leurs procès n'avaient pas été équitables et que leurs « aveux » avaient été extorqués sous la torture. Gaïboullodjon Saïdov a été exécuté en avril 2001, bien que le Comité des droits de l'homme ait demandé au Tadjikistan de surseoir à l'exécution. En septembre 2004, la Cour suprême a commué la condamnation à mort de Bakhrom Khomidov en une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement.

✓ Quatre hommes au moins ont été exécutés en secret au mois d'avril. Le Comité des droits de l'homme était pourtant intervenu en faveur de deux d'entre eux. Il avait demandé au Tadjikistan de surseoir à l'exécution de Ratchabmourod Tchoumaïev et d'Oumed Idiyev, le temps qu'il examine certaines allégations selon lesquelles leurs procès n'avaient pas été équitables et ils avaient été torturés. Accusés notamment de « terrorisme » et d'homicide, les deux hommes avaient été condamnés à mort en février 2003.

Autres documents d'Amnesty International

. *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Tajikistan* (EUR 01/005/2004).

. *Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique* (EUR 04/009/2004).

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

CAPITALE : Achgabat (ex-Achkhabad)

SUPERFICIE : 488 100 km²

POPULATION : 4,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Saparmourad Niazov

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les atteintes aux droits humains étaient très fréquentes au Turkménistan. Quelques timides mesures, adoptées pour tenter de répondre aux critiques formulées à cet égard par la communauté internationale, n'ont rien changé aux problèmes dénoncés par les organisations de défense des droits humains et plusieurs organismes intergouvernementaux, dont l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Commission des droits de l'homme des Nations unies et l'Assemblée générale des Nations unies. Les membres des minorités religieuses, les militants de la société civile et, de manière générale, toutes les personnes qui tentaient d'exercer leur droit à la liberté d'expression étaient la cible d'actes de harcèlement, voire se retrouvaient en prison ou étaient contraints à l'exil. Les pouvoirs publics s'en prenaient également aux proches des dissidents. Les personnes incarcérées au lendemain de la tentative d'assassinat dont aurait été victime le chef de l'État en novembre 2002 étaient toujours en détention au secret. Des objecteurs de conscience ont été emprisonnés.

Contexte

Le chef de l'État, Saparmourad Niazov, et le culte de la personnalité dont il faisait l'objet dominaient toujours tous les aspects de la vie du pays. Rien n'a été fait pour mettre un terme à l'impunité ou pour lutter contre les très nombreuses violations des droits humains.

Au mois d'octobre, le *Khalk Maslakhati* (Conseil du peuple), organe rassemblant des représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, a une nouvelle fois exprimé le souhait de voir Saparmourad Niazov rester président à vie. En l'absence de partis politiques indépendants, les élections législatives de décembre ont été remportées par la formation du chef de l'État.

Les minorités ethniques étaient toujours menacées de harcèlement et d'intimidation, certaines personnes risquant même de perdre leur emploi.

En janvier, Saparmourad Niazov a abrogé une clause exigeant que tout résident du Turkménistan obtienne une autorisation du gouvernement avant de se rendre à l'étranger. Les autorités auraient cependant empêché de nombreux dissidents, ainsi que leurs familles, de quitter le pays. La liberté de déplacement sur le territoire national était très sévèrement limitée.

Une nouvelle mosquée, destinée à devenir la plus grande de toute l'Asie centrale, a été inaugurée en octobre à Kiptchak, le village natal du chef de l'État. Sur les murs figuraient à la fois des versets du Coran et des citations extraites du *Roukhnama*, sorte de manuel spirituel attribué à Saparmourad Niazov. Cette mosquée était la dernière en date de toute une série de réalisations monumentales exécutées par une entreprise française du bâtiment pour le compte des autorités turkmènes.

Les pouvoirs publics ont expulsé un certain nombre de personnes de chez elles, pour faire place aux projets architecturaux du gouvernement ou pour appliquer, de manière manifestement arbitraire, certaines décisions présidentielles. Les personnes affectées auraient été prévenues au dernier moment et auraient reçu, dans le meilleur des cas, une très faible indemnisation.

Le regard de la communauté internationale

En avril, dans une deuxième résolution sur le Turkménistan, la Commission des droits de l'homme a exprimé une nouvelle fois sa grande préoccupation quant à la situation des droits humains dans ce pays. Elle a notamment dénoncé « *la répression de toutes les activités d'opposition politique* » et « *l'utilisation abusive du système juridique par le biais de la détention, de l'emprisonnement et de la surveillance arbitraires de personnes qui essaient d'exercer leur liberté de pensée, d'expression, de réunion et d'association, et le harcèlement de leur famille* », ainsi que « *les restrictions à l'exercice de la liberté [...] de pensée, de conscience, de religion et de conviction* ». Elle a en outre regretté que les autorités persistent à interdire tout contact avec les personnes condamnées à la suite des événements de novembre 2002. La Commission a également demandé au gouvernement turkmène de « *permettre aux organisations non gouvernementales [...] ainsi qu'à d'autres acteurs de la société civile de mener sans entrave leurs activités* ».

Dans sa deuxième résolution sur le Turkménistan, adoptée le 20 décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a exprimé sa vive inquiétude face aux graves violations des droits humains qui continuaient d'être commises au Turkménistan, rappelant les principaux motifs de préoccupation déjà exprimés un peu plus tôt par la Commission des droits de l'homme.

Aucun des experts des Nations unies spécialisés dans les droits humains n'a été autorisé à se rendre dans le pays, bien que nombre d'entre eux en aient fait la demande.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie relative au Turkménistan, adoptée en juillet, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) s'est inquiétée de la dégradation de la situation en matière de protection des droits humains et de respect de l'état de droit.

Répression de la dissidence

Toute personne perçue comme critique à l'égard du régime risquait, de même que ses proches, d'être la cible de mesures de répression. Les familles de dissidents en exil continuaient d'être harcelées par les autorités, qui cherchaient manifestement à empêcher ces derniers de critiquer le gouvernement et de dénoncer les violations des droits humains depuis l'étranger. Les pouvoirs publics ont pris des mesures pour éviter que le Turkménistan ne se retrouve sur la liste des « *pays particulièrement préoccupants* » établie par les États-Unis au titre de la Loi sur la liberté religieuse dans le monde. Ils ont notamment enregistré l'Église adventiste, la communauté baha'i et le mouvement Hare Krishna ; six objecteurs de conscience emprisonnés ont en outre été libérés. Les pays mis à l'index par les États-Unis peuvent faire l'objet d'actions allant de la protestation diplomatique jusqu'à des sanctions commerciales spécifiques. Les membres de groupes religieux minoritaires, officiellement reconnus ou non, ont néanmoins été, cette année encore, victimes d'actes de harcèlement ou d'intimidation.

La loi de 2003 prohibant les activités des organisations non gouvernementales non enregistrées a été annulée au mois de novembre, mais les associations indépendantes issues de la société civile restaient dans l'incapacité de fonctionner. Des militants de la société civile, ainsi qu'un journaliste de Radio Liberty, ont été contraints à l'exil. Plusieurs personnes qui avaient accordé des interviews à Radio Liberty, ainsi que certains de leurs proches, ont été victimes de manœuvres de harcèlement ou d'intimidation, voire d'arrestations arbitraires. À de nombreuses reprises, des

observateurs internationaux des droits humains et des journalistes étrangers se sont vu refuser le droit d'entrer au Turkménistan. Les autorités harcelaient très fréquemment les militants de la société civile qui cherchaient à rencontrer des représentants d'organisations intergouvernementales.

✓ En février, Gourbandourdi Dourdykouliyev a été interné de force dans un hôpital psychiatrique, pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion. En janvier, Gourbandourdi Dourdykouliyev avait adressé une lettre à Saparmourad Niazov et au gouverneur de la région de Balkan, pour leur demander d'autoriser la tenue d'une manifestation non violente et ne pas recourir à la force contre les participants. Il avait un peu plus tôt critiqué la politique du chef de l'État sur les ondes de Radio Liberty et avait ouvertement exprimé sa conviction qu'un parti politique d'opposition était indispensable.

✓ Au mois de mars, l'ancien mufti Nasroullah ibn Ibadoullah a été condamné pour trahison à vingt-deux ans d'emprisonnement par un tribunal d'Achgabat. Il était accusé d'avoir participé à la tentative d'assassinat du chef de l'État qui aurait été perpétrée en 2002. Nasroullah ibn Ibadoullah aurait été passé à tabac au mois de mai par des agents du ministère de l'Intérieur, dans la prison de très haute sécurité de Turkmenbachi. Selon certaines allégations, les charges pesant contre lui auraient été fabriquées de toutes pièces. Ce dignitaire religieux aurait en fait été puni pour avoir exprimé son désaccord quant à l'usage immodéré du *Roukhnama* présidentiel dans les mosquées, et pour s'être opposé, en décembre 2002, à certains projets visant à rétablir la peine de mort avant que le chef de l'État n'ait lui-même précisé sa position. Selon certaines sources, il aurait également été pris pour cible en raison de ses origines ouzbèkes, le gouvernement ayant apparemment pour politique de réserver les postes les plus influents aux membres de la majorité turkmène.

✓ Au mois de septembre, deux femmes témoins de Jéhovah, Goulkamar Djoumaïeva et Goulcherine Babakoulieva, auraient été retenues pendant toute une nuit dans un poste de police du quartier Gagarine de Turkmenabad, uniquement en raison de leur religion. Deux représentants du parquet auraient harcelé sexuellement Goulcherine Babakoulieva. L'un d'eux l'aurait frappée à plusieurs reprises et menacée de viol. Un troisième homme était apparemment présent, mais n'aurait rien fait pour venir en aide à la victime.

✓ Rakhim Essenov, soixante-dix-huit ans, a été arrêté le 23 février. Il était accusé d'incitation à la haine sociale, nationale et religieuse par voie de presse. Les autorités lui reprochaient également d'avoir introduit clandestinement dans le pays un certain nombre d'exemplaires d'un roman historique dont il était l'auteur, *Ventsenosny Skitalets* (Le Vagabond couronné), interdit par la censure. Bien qu'il ait été victime d'un accident vasculaire en détention, son interrogatoire n'a été que brièvement interrompu. Il a finalement été remis en liberté le 9 mars, à la suite de pressions de la part de la communauté internationale. Ses déplacements restaient toutefois soumis à des restrictions et les poursuites engagées contre lui n'ont pas été abandonnées. Le gendre de Rakhim Essenov, Igor Kaprielov, accusé d'avoir conspiré avec son beau-père, a été condamné en mars à cinq ans d'emprisonnement avec sursis, pour « *contrebande* ».

✓ Condamné en 1995 pour atteintes à la sûreté de l'État, à l'issue d'un procès non équitable, Moukhametkouli Aïmouradov a été ramené, en mai ou en juin, à la prison de très haute sécurité de Turkmenbachi, où les conditions de détention étaient extrêmement pénibles. Il avait déjà passé plusieurs années dans cet établissement. Amnesty International était préoccupée par sa santé, d'autant plus que certaines informations indiquaient qu'il ne bénéficiait pas d'un suivi médical suffisant.

Emprisonnement au secret

Des dizaines de personnes incarcérées après avoir été jugées de manière non équitable pour leur participation présumée aux événements de novembre 2002 se trouvaient toujours en détention au secret, sans aucun contact avec leur famille et leurs avocats. Elles ne pouvaient pas non plus communiquer avec le Comité international de la Croix-Rouge ni avec d'autres organismes indépendants similaires. Les autorités n'ont pas répondu aux accusations selon lesquelles au moins deux prisonniers seraient morts en détention en 2003, des suites d'actes de torture, de mauvais traitements et des conditions carcérales, particulièrement pénibles. Au mois d'avril, le ministère des Affaires étrangères a informé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies que nul ne pourrait rencontrer ces prisonniers pendant cinq ans.

Objecteurs de conscience

À la connaissance d'Amnesty International, sept objecteurs de conscience, tous des témoins de Jéhovah, ont été libérés, dont six en juin. En revanche, trois autres objecteurs – Mansour Macharipov, Vepa Touvakov et Atamourat Souvkhanov – ont été condamnés à dix-huit mois d'emprisonnement chacun, respectivement en mai, juin et décembre, pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire en raison de leurs convictions religieuses. Ces trois hommes étaient des prisonniers d'opinion.

Autres documents d'Amnesty International

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Turkmenistan (EUR 01/005/2004).

. Biélorussie et Ouzbékistan. Encore des exécutions avant l'abolition définitive de la peine de mort dans l'ex-Union soviétique (EUR 04/009/2004).

TURQUIE

République turque

CAPITALE : Ankara

SUPERFICIE : 779 452 km²

POPULATION : 72,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ahmet Necdet Sezer

CHEF DU GOUVERNEMENT : Recep Tayyip Erdoğan

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Le gouvernement a poursuivi ses réformes – juridiques et autres – afin de placer le droit turc en conformité avec les normes internationales. La mise en œuvre de ces réformes a toutefois été inégale, et d'importantes restrictions à l'exercice des droits fondamentaux restaient en vigueur. Malgré des changements positifs intervenus dans la réglementation sur la détention, les forces de sécurité continuaient d'avoir recours à la torture et aux mauvais traitements. L'usage excessif de la force contre des manifestants restait très préoccupant. Les responsables présumés de ces atteintes aux droits humains ont rarement été traduits en justice. Comme les années précédentes, des personnes qui tentaient d'exercer leur droit de manifester pacifiquement ou d'exprimer leur désaccord sur certains sujets ont fait l'objet de poursuites pénales ou d'autres sanctions. Les représentants de l'État n'ont pas pris les mesures adéquates pour prévenir et sanctionner les violences contre les femmes.

Contexte

Afin de satisfaire aux critères d'ouverture des négociations d'adhésion à l'Union européenne, le gouvernement a continué de faire adopter des réformes constitutionnelles et législatives. Le 17 décembre, le Conseil européen a déclaré que les négociations avec la Turquie commenceraient en octobre 2005.

La Turquie a signé, en janvier, le Protocole n°13 à la Convention européenne des droits de l'homme puis, en avril, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Au mois de juin, le *Kongra-Gel* (Congrès du peuple [du Kurdistan]), successeur du *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), a annoncé qu'il mettait fin au cessez-le-feu qu'il avait proclamé unilatéralement. Au second semestre, de nombreuses informations ont fait état d'affrontements opposant, dans le sud-est du pays, les membres du groupe armé aux forces de sécurité et à l'armée turques.

Au cours de l'année, au moins 33 personnes, dont 13 mineurs, ont été tuées par des mines terrestres ou du matériel militaire laissé à l'abandon. Le nombre de blessés était très supérieur.

Réformes législatives

Nombre de changements importants sont survenus en 2004. Les cours de sûreté de l'État ont été abolies et remplacées par des cours pénales spéciales. La primauté du droit international sur les lois nationales a été reconnue. Toutes les références à la peine de mort ont été retirées de la Constitution et du Code pénal. Les militaires ont été écartés du Conseil de l'enseignement supérieur et du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

De nouvelles lois sur la presse et sur les associations, un nouveau Code de procédure pénale et un nouveau Code pénal ont également été introduits. Tous ces textes comportaient des avancées et étaient souvent moins restrictifs que les précédents. Ainsi, de nombreux articles incluant une discrimination fondée sur le genre ont été retirés du Code pénal, et une définition de la torture plus proche de celle donnée par le droit international a été adoptée. Cependant, nombre de ces textes reprenaient des dispositions d'anciennes lois utilisées pour restreindre de façon injustifiée les droits fondamentaux. De plus, la mise en œuvre des changements législatifs était souvent inégale et semblait rencontrer, dans certains cas, la résistance de représentants de l'État.

Une Loi sur l'indemnisation des pertes résultant du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme a également été adoptée. Elle visait à indemniser les personnes déplacées de force dans les années 90 du fait du conflit opposant les forces gouvernementales au PKK. Des associations de défense des droits humains se sont inquiétées du faible montant des indemnités envisagées et ont laissé entendre que la loi avait pour but d'empêcher les requêtes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Torture et mauvais traitements

L'adoption d'une nouvelle réglementation en matière de détention, qui améliorait la protection des détenus, semblait avoir fait reculer l'usage de certaines méthodes de torture, dont la *falaka* (coups assenés sur la plante des pieds) et la suspension par les bras ou les poignets. Il était toutefois fréquent que ces dispositions ne soient pas intégralement appliquées. Les actes de torture et les mauvais traitements en garde à vue – au poste de police comme à la gendarmerie – restaient une source de préoccupation majeure. Des cas de passage à tabac, d'application de décharges électriques et de menaces de mort ont été signalés. Des détenus auraient été également forcés de se déshabiller entièrement.

Selon certaines informations, l'usage de méthodes de torture ne laissant pas de traces durables sur le corps des détenus était très fréquent. Bien qu'une circulaire du ministre de l'Intérieur l'interdise, les privations de nourriture, d'eau et de sommeil continuaient d'être signalées, tout comme le fait de contraindre les détenus à se tenir debout dans des positions inconfortables. Par ailleurs, des personnes ont été battues lors de leur arrestation, à bord du véhicule dans lequel elles avaient été embarquées ou après avoir été conduites dans un lieu désert pour y subir un interrogatoire.

✓ Le 3 mars, Derya Aksakal aurait été embarquée de force dans un minibus alors qu'elle marchait dans une rue d'Istanbul. Trois hommes masqués lui ont ensuite bandé les yeux et l'ont interrogée sur ses activités politiques ; l'un d'eux, selon elle, était un policier. Ces hommes lui auraient écrasé des cigarettes sur le corps et fait subir un simulacre d'exécution. Ils l'auraient également menacée de viol avant de la relâcher, au bout d'environ deux heures.

✓ Aydın Ay, un homme soupçonné de vol, a été placé en détention au poste de police de Carsı, à Trabzon, le 27 octobre. Il a affirmé qu'on l'avait entièrement dévêtu, qu'on lui avait infligé des décharges électriques et qu'on lui avait comprimé les testicules dans le but de lui faire signer des documents dont il ignorait la teneur.

Une forte proportion des plaintes pour mauvais traitements concernaient l'usage excessif de la force par les services de sécurité au cours de manifestations. Bien qu'une circulaire du ministre de l'Intérieur ait enjoint aux agents de la fonction publique de ne pas employer la force de manière disproportionnée, des informations selon lesquelles des protestataires étaient frappés et aspergés de gaz poivre, même après leur arrestation, ont continué de parvenir à Amnesty International.

Impunité

On constatait une carence de mécanismes efficaces pour surveiller la mise en œuvre des dispositions relatives à la détention et enquêter sur les différentes formes d'atteintes aux droits humains perpétrées par les forces de sécurité. Les conseils départementaux et régionaux des droits humains n'ont pas mené d'enquête significative sur les plaintes concernant des cas de torture ou de mauvais traitements. Par ailleurs, leur impartialité ou leur indépendance restait à démontrer.

Les enquêtes ouvertes par les procureurs à la suite de plaintes pour actes de torture et pour sévices étaient rarement satisfaisantes. Elles aboutissaient généralement à la décision de ne pas engager de poursuites. Le manque d'exhaustivité de ces enquêtes suscitait des interrogations quant à leur impartialité. Les examens médicaux des personnes détenues, sur lesquels reposaient fréquemment les décisions, étaient eux-mêmes insuffisants ; ils étaient souvent menés en présence de responsables de la sécurité, bien que la réglementation interdise cette pratique. Les enquêtes et les procès qui s'ensuivaient n'examinaient généralement pas la chaîne de commandement impliquée, et les agents de l'État mis en accusation étaient rarement suspendus pendant la procédure.

Les procédures judiciaires contre des personnes accusées de torture et de mauvais traitements étaient souvent menées à un rythme très lent ; par conséquent, certaines étaient abandonnées en raison des délais de prescription.

✓ Le 10 novembre, la Cour d'appel a confirmé la condamnation d'un policier pour son implication dans la mort du syndicaliste Süleyman Yeter, décédé en garde à vue après avoir été torturé en mars 1999. Un tribunal avait précédemment ramené sa peine de dix ans d'emprisonnement à quatre ans et deux mois pour « *bonne conduite* ». Au final, cet homme ne devait passer que vingt mois en prison. Entre-temps, les poursuites judiciaires engagées contre neuf policiers accusés d'avoir torturé Süleyman Yeter et 14 autres détenus lors de faits distincts, en 1997, ont été abandonnées. Elles avaient atteint le délai de prescription le 11 novembre.

✓ Le 2 décembre, le procès de quatre policiers accusés d'avoir infligé des actes de torture, notamment des sévices sexuels, à deux étudiantes en mars 1999, à Iskenderun, a été ajourné pour la 30^e fois, malgré l'existence de certificats médicaux confirmant les accusations. Pendant ce temps, l'une des deux jeunes filles, Fatma Deniz Polattas, restait incarcérée pour appartenance au PKK, sur la foi de déclarations qui auraient été arrachées sous la torture.

Les personnes ayant porté plainte contre la police pour usage excessif de la force lors d'arrestations ou de manifestations ont souvent été inculpées de « *rébellion envers un agent de l'État par la force, la violence ou les menaces* » ou d'infraction à la Loi sur les rassemblements et les manifestations.

✓ Des étudiants appréhendés le 12 avril à Ankara à la suite d'une manifestation auraient été malmenés par la police antiémeutes, qui a fait un usage excessif de la force pour disperser et arrêter les protestataires. Selon les informations reçues, les étudiants ont également subi des sévices dans les locaux de la police et au tribunal. Le juge chargé de l'affaire n'a pas tenu compte des allégations de mauvais traitements et les étudiants ont été inculpés d'infraction à la Loi sur les rassemblements et les manifestations. Ils ont été remis en liberté dans l'attente de leur jugement.

Homicides commis dans des circonstances controversées

Les forces de sécurité auraient abattu jusqu'à 21 civils, dont un grand nombre dans les départements du sud-est et de l'est du pays. Dans la majorité des cas, les membres des forces de l'ordre ont affirmé que les victimes n'avaient pas obtempéré quand ils leur avaient donné l'ordre de s'arrêter.

✓ Le 28 mai, à Adana, un policier en civil a tiré sur Siyar Perinçek, un membre présumé du *Kongra-Gel*, qui était tombé d'une moto dont il était le passager. Selon des témoins, Şiyar Perinçek n'était pas armé et aucune sommation n'a été faite. Cet homme est mort à l'hôpital deux jours plus tard. Nurettin Başçi, qui conduisait la moto, a été arrêté et aurait été torturé. Le 4 octobre, trois policiers ont comparu pour « *mauvais traitements* » infligés à Nurettin Başçi. Un des agents a également été inculpé pour « *homicide involontaire* » sur la personne de Şiyar Perinçek. Selon l'acte d'accusation, Şiyar Perinçek avait tiré sur le policier avant que celui-ci ne fasse feu. Le procès était toujours en cours à la fin de l'année 2004.

✓ Le 21 novembre, à Kızıltepe, des policiers ont abattu devant leur maison Mehmet Kaymaz et son fils Uğur, âgé de douze ans. Les autorités ont déclaré que Mehmet et Uğur Kaymaz étaient des membres armés du *Kongra-Gel* qui avaient tiré sur les fonctionnaires de police et que ces derniers avaient alors répliqué. Des témoins ont toutefois affirmé qu'il s'agissait d'une exécution extrajudiciaire et que des armes avaient été ajoutées sur les lieux après le meurtre.

Liberté d'expression et défenseurs des droits humains

Des personnes ont été poursuivies parce qu'elles exprimaient pacifiquement leurs opinions, bien que la Cour d'appel et certaines juridictions inférieures aient rendu des arrêts décisifs en faveur du droit à la liberté d'expression. Des enquêtes et des poursuites ont été entamées contre des personnes en raison de leurs opinions et activités pacifiques. Ces actions constituaient une forme de harcèlement judiciaire ; elles ont rarement débouché sur des peines privatives de liberté, mais ont souvent entraîné de lourdes amendes pour les personnes visées. Les procès étaient intentés au titre de divers articles du Code pénal, tels ceux qui criminalisent les « *insultes* » envers divers institutions de l'État ou l'« *incitation à l'hostilité et à la haine* ». D'autres procès se fondaient sur différents textes législatifs, notamment la Loi antiterroriste, la Loi sur les rassemblements et les manifestations, ainsi que les lois relatives à l'ordre public, aux associations et aux fondations. Des personnalités politiques ont été poursuivies pour avoir fait de la propagande électorale dans d'autres langues que le turc. De fortes peines d'amende ont été prononcées contre des publications et des journalistes en vertu de l'ancienne et de la nouvelle loi sur la presse.

✓ Au mois de novembre, le journaliste Hakan Albayrak, qui s'était vu infliger quinze mois d'emprisonnement, a été libéré après avoir purgé six mois de sa peine dans le département d'Ankara ; il avait été condamné pour un article portant sur les funérailles de Mustafa Kemal Atatürk, le fondateur de la République turque.

✓ Le 30 décembre, le procès de Fikret Baskaya se poursuivait à Ankara ; l'écrivain était accusé de s'être livré intentionnellement à des « *moqueries et insultes envers l'État turc* » dans un ouvrage intitulé *Des Écrits à contre-courant*. Il encourait une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

La législation a également été utilisée contre des militants des droits humains – notamment des juristes, des médecins, des défenseurs de l'environnement et des syndicalistes. Ces personnes continuaient d'être prises pour cibles, malgré une plus grande volonté du gouvernement de consulter les représentants de la société civile. Ces actes de harcèlement différaient d'un département à l'autre. Dans certains cas, des personnes se sont vu interdire de lancer des pétitions, de lire des communiqués de presse ou d'organiser des manifestations. La représentante spéciale des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'homme s'est rendue en Turquie en octobre ; elle a exprimé son inquiétude devant le grand nombre de procès intentés contre des militants des droits humains et recommandé le réexamen de toutes les affaires de ce type en instance. Des personnes qui participaient à des activités de défense des droits humains ont souvent subi des sanctions professionnelles telles que le renvoi, la mise à pied ou la mutation loin de leur domicile.

✓ En juin, un procès s'est ouvert en vue de dissoudre le syndicat des enseignants Eđitim Sen, la plus grande organisation professionnelle de Turquie. L'affaire reposait sur une clause des statuts de l'organisation, par laquelle elle s'engageait à « œuvrer pour le droit des personnes à être instruites dans leur langue maternelle », ce qui, selon le procureur, était contraire à la Constitution. L'acquiescement de l'Eđitim Sen, en septembre, a été infirmé en novembre par la Cour d'appel.

✓ Au mois de juin, les professeurs řebnem Korur Fincancı et Sermet Koç ont été démis de leurs postes de directeurs des deux facultés de médecine légale, dans des hôpitaux rattachés à l'université d'Istanbul. Ils avaient fait part à la presse de leur inquiétude quant au manque d'indépendance de l'Institut médico-légal. řebnem Korur Fincancı avait déjà été relevée de ses fonctions à l'Institut pour avoir rédigé un rapport concluant qu'une personne était morte en détention après avoir été torturée.

Libération de prisonniers d'opinion

Le 21 avril, la cour de sûreté de l'État n°1 d'Ankara a confirmé les peines de quinze ans d'emprisonnement prononcées contre quatre anciens députés du *Demokrasi Partisi* (DEP, Parti de la démocratie) : Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dođan et Selim Sadak. Le nouveau procès avait été ouvert à la suite de l'adoption de la loi permettant de rejuger des personnes condamnées si la Cour européenne des droits de l'homme avait estimé que le jugement de première instance était contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, au début du mois de juin, le procureur général de la Cour d'appel a demandé l'infirmité de la condamnation ; il a souligné que le nouveau procès avait également violé les normes internationales d'équité des procès et que les parlementaires devaient être à nouveau jugés, mais remis en liberté pendant la procédure. Le 9 juin, les quatre anciens députés ont été libérés de la prison d'Ulucanlar, à Ankara. Un nouveau procès s'est ouvert le 21 octobre devant la cour pénale spéciale n°11 d'Ankara.

Violences contre les femmes

En Turquie, les violences au sein de la famille continuaient de porter atteinte aux droits fondamentaux de centaines de milliers de femmes. Des affaires de coups et blessures, de viol, de meurtre ou de suicide forcé ont été signalées. Les agents de l'État n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger efficacement les femmes. Les enquêtes sur les allégations de violences conjugales étaient souvent insuffisantes, et les auteurs présumés de ces actes étaient rarement traduits en justice. Les centres d'accueil pour les femmes menacées de violences étaient très peu nombreux.

À la suite de pressions concertées exercées par des groupes de femmes, nombre de dispositions sexistes ont été retirées du nouveau Code pénal. Parmi les autres mesures positives, on pouvait citer la suppression de la possibilité, pour une personne reconnue coupable de viol, de voir sa peine réduite, reportée ou annulée si elle acceptait d'épouser la victime, la reconnaissance explicite du viol conjugal comme un crime et celle de la violence prolongée et systématique au sein de la famille comme une torture.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie en février, en juin et en décembre. Au mois de février, la secrétaire générale de l'organisation a rencontré des représentants de haut niveau du gouvernement, dont le Premier ministre, Recep Tayyip Erdoğan.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Turkey: From paper to practice -- making change real, Memorandum to the Turkish Prime Minister on the occasion of the visit to Turkey of a delegation led by Irene Khan, Amnesty International's Secretary General* (EUR 44/001/2004).
- . *Turquie. Législation répressive, application arbitraire : les défenseurs des droits humains face aux pressions* (EUR 44/002/2004).
- . *Turquie. Les femmes et la violence au sein de la famille* (EUR 44/013/2004).
- . *Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004: Turkey* (EUR 01/005/2004).

UKRAINE

Ukraine

CAPITALE : Kiev

SUPERFICIE : 603 700 km²

POPULATION : 48,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Leonid Koutchma

CHEF DU GOUVERNEMENT : Viktor Ianoukovitch

PEINE DE MORT : abolie

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les allégations de torture ou de mauvais traitements aux mains de la police étaient très fréquentes. Des manifestations ont été interdites, des protestataires interpellés et harcelés, et des agressions racistes signalées un peu partout dans ce pays. L'enquête sur la « disparition » de Gueorgui Gongadze n'a pas progressé.

Contexte

Le second tour de l'élection présidentielle, en novembre, a été le point de départ de troubles et de manifestations de grande ampleur, le candidat de l'opposition, Viktor Iouchtchenko, refusant d'accepter les résultats officiels. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a déclaré que la consultation n'avait pas satisfait « à un nombre considérable de normes de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et autres standards européens en matière d'élections démocratiques ». Le droit de se réunir pacifiquement et la liberté d'association ont été violés, et les médias officiels ont fait preuve d'un parti pris flagrant en faveur du candidat du pouvoir en place, Viktor Ianoukovitch. Un troisième tour a finalement été organisé le 26 décembre. Il s'est soldé par la victoire manifeste de Viktor Iouchtchenko, mais la proclamation des résultats n'a eu lieu qu'au terme de la procédure de recours entamée par Viktor Ianoukovitch.

Torture et mauvais traitements

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a publié en décembre le rapport de la visite qu'il avait effectuée en Ukraine en 2002. Comme dans les rapports sur ses visites de 1998 et 2000, il a conclu que les personnes appréhendées par la police risquaient très fortement d'être maltraitées lors de leur arrestation ou pendant leur garde à vue. Le document qualifiait d'intolérables les conditions de vie dans les centres de détention provisoire dépendant du ministère de l'Intérieur, et indiquait que la surpopulation restait un problème majeur. Les locaux étaient mal ventilés et les conditions d'hygiène insuffisantes. La tuberculose faisait apparemment des ravages dans ces établissements.

✓ Beslan Koutarba et Revaz Kichikachvili ont été arrêtés en août à Sébastopol, en Crimée (sud de l'Ukraine), par des policiers du poste de Nakhimov. Les deux hommes étaient accusés de vol avec effraction et auraient reconnu les faits. Leur avocat craignait cependant qu'ils n'aient « avoué » sous la torture. Les suspects n'ont pas fait l'objet d'un examen médical et leurs contacts avec leur famille et leur avocat étaient limités. Ils se trouvaient toujours au centre de détention provisoire de Sébastopol à la fin de l'année. Selon leur avocat, leurs conditions de détention s'étaient améliorées et ils n'étaient plus maltraités. Le parquet local et les services du ministère de

L'Intérieur à Sébastopol ont rejeté les allégations de torture, alors qu'aucune enquête sérieuse et impartiale n'a été menée dans les meilleurs délais.

✓ Andreï Ovsianikov, un détenu qui avait contracté la tuberculose au centre de détention provisoire de Sébastopol, a enfin été hospitalisé au mois de mars, grâce à l'action de sa famille et du Groupe de défense des droits humains de Sébastopol. La police l'avait arrêté en juin 2003, car elle le soupçonnait de vendre de la drogue. Un examen médical avait ensuite révélé qu'il était tuberculeux, mais personne ne l'en avait informé. Ce n'est qu'en novembre 2003, alors que sa santé s'était détériorée, qu'il avait pris connaissance de son état. Il a été renvoyé au centre de détention provisoire le 30 juin 2004 et s'y trouvait toujours à la fin de l'année.

✓ Le 28 juillet, 10 jeunes gens appartenant à un groupe communiste révolutionnaire qui avaient été arrêtés en décembre 2002 ont été déclarés coupables de participation à une tentative de coup d'État, d'actes de banditisme et de tentative de meurtre. Ils ont été condamnés à des peines allant de six à quatorze ans d'emprisonnement. Les accusés ont affirmé avoir été torturés pendant l'enquête ; une jeune fille de dix-sept ans aurait notamment été violée pendant sa détention. Ces allégations n'ont donné lieu à aucune investigation. Un onzième membre du groupe est mort, en novembre 2003, dans des circonstances suspectes.

« Disparition » de Gueorgui Gongadze

Le gouvernement ukrainien était soumis à des pressions de plus en plus vives l'incitant à identifier les responsables de la « disparition », en septembre 2000, du journaliste d'investigation Gueorgui Gongadze, mais l'enquête n'a pas vraiment avancé. Le président de la commission d'enquête parlementaire chargée de l'affaire a demandé en mars la destitution du chef de l'État, Leonid Koutchma, pour « *crimes graves avec violence* ». Au mois de juin, le journal britannique *The Independent* a publié des documents provenant de fuites, qui accusaient de hauts responsables gouvernementaux d'avoir bloqué l'enquête et indiquaient que Gueorgui Gongadze avait été placé sous surveillance par le ministère de l'Intérieur avant son enlèvement. Toujours en juin, les services du procureur général ont annoncé qu'un homme, déjà condamné pour meurtre, avait reconnu avoir tué le journaliste.

Liberté d'expression et d'association

Des partisans de l'opposition ont été arrêtés au mois d'octobre, pendant la campagne qui a précédé le premier tour de l'élection présidentielle. Un certain nombre de manifestants ont été maltraités par des agents de la police.

✓ Des membres du mouvement Pora, une organisation de jeunesse d'opposition, ont été arbitrairement arrêtés et harcelés. Alexandre Tsitsenko a été interpellé par des policiers masqués, le 21 octobre, à Kirovograd, alors qu'il venait chercher des tracts et des autocollants. Il a été libéré sans inculpation le 25 du même mois. Andriiy Koulibaba, vingt ans, a été arrêté le 20 octobre à Vinnitsa et condamné à dix jours de détention pour « *refus délibéré d'obtempérer aux injonctions de la police* ». Cette peine a ensuite été commuée en une simple amende et le jeune homme a été libéré le 23 octobre. Alexandre Pougatch, dix-huit ans, a été appréhendé le 21 octobre à Vinnitsa parce qu'il refusait de donner son nom à la police. Quelques minutes après qu'il eut été jugé et relaxé, il a de nouveau été arrêté, pour « *hooliganisme* » ; il se trouvait encore sur le perron du tribunal. Les poursuites engagées contre les trois jeunes gens ont finalement été abandonnées, mais les membres de l'organisation Pora ont été la cible d'autres actes de harcèlement jusqu'à l'élection présidentielle.

Réfugiés

Au mois de juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a recommandé à l'Ukraine de respecter les principes fondamentaux du droit international en matière de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, et de manifester sa volonté, notamment politique, de trouver une solution au problème des migrations. La législation ukrainienne relative aux réfugiés est contraire aux normes internationales, dans la mesure où elle impose aux demandeurs d'asile un délai strict de trois à cinq jours après leur arrivée pour déposer une requête.

Violences contre les femmes

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle constituait toujours un problème majeur. La plupart des femmes et des jeunes filles victimes de ce trafic continuaient d'être envoyées soit en Turquie, soit en Russie. Le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre ce fléau et les poursuites se sont multipliées après l'adoption, en 1998, de l'article 149 du Code pénal, qui fait de la traite une infraction. Le taux de condamnation restait faible cependant. Les juges manquaient souvent d'expérience en la matière et les victimes susceptibles de témoigner se voyaient rarement proposer des mesures de protection. Bien qu'un service spécial ait été créé au sein du ministère de l'Intérieur pour lutter contre la traite, bien souvent les responsables de l'application des lois ne disposaient pas des moyens et compétences nécessaires.

Discrimination

Des agressions antisémites et racistes ont été signalées dans diverses régions d'Ukraine. Les membres de la communauté juive de Donetsk, par exemple, auraient constaté une forte recrudescence des actes antisémites en 2004. La police continuait de nier le caractère raciste des profanations de cimetières et de lieux de culte juifs. À Odessa, le nombre d'agressions contre des étrangers, en particulier des Africains, a enregistré une augmentation. Beaucoup étaient attribuées à des bandes de skinheads.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ukraine au mois de juin.

Autres documents d'Amnesty International

. Europe and Central Asia: Summary of Amnesty International's concerns in the region, January-June 2004 (EUR 001/005/2004).

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Des atteintes graves et nombreuses aux droits fondamentaux ont encore été commises en toute impunité dans l'ensemble de la région ; des centaines de civils ont notamment été tués dans le cadre de conflits armés et d'autres violences politiques. Les réformes politiques et relatives aux droits humains ont fait l'objet, aux niveaux national et régional, de débats auxquels ont activement participé des groupes issus de la société civile, ainsi que des écrivains et des journalistes. La Ligue des États arabes a adopté une version révisée de la Charte arabe des droits de l'homme.

La situation politique et les droits humains continuaient de retenir l'attention de la communauté internationale. En juin, le sommet du G8, qui regroupe les pays les plus industrialisés du monde, a adopté le Partenariat pour le progrès et pour un avenir commun avec la région du Moyen-Orient élargi et de l'Afrique du Nord. Les signataires de ce texte, présenté par les États-Unis, ont proclamé leur « soutien à la réforme démocratique, sociale et économique engagée dans cette région » et se sont engagés à instaurer « des garanties efficaces dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Les gouvernements et la société civile ont accueilli cette initiative avec un mélange de scepticisme et d'intérêt. Lors d'un rassemblement qui s'est tenu en décembre, en même temps qu'une réunion de suivi des pays du G8 au Maroc, les organisations non gouvernementales (ONG) ont préconisé la création d'un mécanisme plus efficace pour la mise en œuvre de réformes. Elles ont ainsi réclamé de véritables changements et ont demandé aux pays du G8 de prendre fermement position, collectivement et à titre individuel, en faveur du progrès vers la démocratie dans la région. Elles les ont également appelés à participer au processus d'observation des élections et à faire pression sur les gouvernements de la région pour qu'ils cessent de harceler les ONG.

L'Union européenne a poursuivi son action auprès des États de la région par le biais des accords d'association euro-méditerranéens et en engageant un dialogue avec l'Iran, la Libye et les pays du Golfe. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté, en novembre, une résolution sur la situation des droits humains en Iran. La Cour internationale de justice a conclu, dans un avis consultatif, que l'édification par Israël d'un mur/barrière à l'intérieur de la Cisjordanie occupée était illégale au regard du droit international.

Conflits armés et impunité

Ce sont les civils qui ont été le plus durement touchés par l'intensification de la guerre en Irak, dont le nombre de victimes s'est encore accru. Depuis le déclenchement du conflit, en 2003, des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants auraient été tués ou blessés. Aussi bien les troupes d'occupation dirigées par les États-Unis que les groupes armés agissant dans le pays – qui avaient souvent pour objectif déclaré de résister à l'occupation étrangère – ont continué de violer en toute impunité le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains.

Tout au long de l'année, il a été rapporté que de très nombreux civils avaient été victimes d'homicides illégaux commis par les forces de la coalition à la suite de bombardements contre Fallouja, Najaf et Samarra, ainsi qu'au cours d'opérations menées à Bagdad. Dans la période qui a précédé le transfert du pouvoir, en juin, à un gouvernement intérimaire irakien et durant la campagne pour les élections législatives prévues pour janvier 2005, les groupes armés ont multiplié les attaques contre les forces de la coalition étrangère, contre la police et l'armée irakiennes, et contre des membres du gouvernement et d'autres personnalités. Des centaines de

civils ont trouvé la mort lors d'attaques délibérées ou aveugles lancées par des groupes armés, notamment contre des chiites dans les lieux saints de Bagdad et de Kerbala en février. Des Irakiens, des personnes appartenant à des organisations humanitaires, des journalistes et des agents de sécurité sous contrat avec les forces de la coalition figuraient parmi les très nombreuses personnes prises en otages, dont plusieurs dizaines ont été tuées. Bien que dans plusieurs cas les ravisseurs aient formulé des revendications politiques, demandant par exemple le retrait des troupes ou le départ d'entreprises étrangères, d'autres enlèvements auraient eu pour objectif le versement de rançons.

Le nombre de Palestiniens tués et de maisons détruites par l'armée israélienne dans les territoires occupés par Israël n'a cessé d'augmenter. En 2004, quelque 700 Palestiniens, dont environ 150 enfants, ont ainsi été tués illégalement, la plupart lors de tirs, de bombardements ou de raids aériens inconsidérés visant des camps de réfugiés ou d'autres zones densément peuplées de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Cette année encore, des membres et des dirigeants du *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique) et d'autres groupes palestiniens ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires imputables aux forces israéliennes ; des passants ont souvent été tués ou blessés lors de ces opérations. Cent neuf Israéliens, essentiellement des civils parmi lesquels figuraient huit enfants, ont été tués par des groupes armés palestiniens en Israël et dans les territoires occupés. Certains ont trouvé la mort dans des attentats-suicides, d'autres ont été tués par balle ou par des tirs de mortier.

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les destructions de maisons, de terres et de biens palestiniens se sont multipliées. Il s'agissait de la vague la plus importante de démolitions opérée à Gaza depuis le déclenchement de l'Intifada d'Al Aqsa. En mai, l'armée israélienne a détruit environ 300 habitations et en a endommagé quelque 270 autres dans le camp de réfugiés de Rafah, privant de toit près de 4000 Palestiniens. Israël a poursuivi la construction du mur/barrière de séparation de 600 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie, malgré la décision de la Cour internationale de justice ; des villes et villages palestiniens se sont ainsi retrouvés encerclés et isolés les uns des autres. Cette construction ainsi que les barrages routiers et les restrictions imposées par l'armée israélienne continuaient de limiter ou d'interdire l'accès des Palestiniens à leurs terres et à leurs lieux de travail, ainsi qu'à l'éducation et aux soins médicaux, entre autres services essentiels.

Violence politique et « guerre contre le terrorisme »

Cette année encore, la « guerre contre le terrorisme » menée sur le plan international a servi à justifier des violations des droits humains, les forces de sécurité répliquant dans toute la région aux attaques des groupes armés qu'elles accusaient d'être liés à Al Qaïda. Des dizaines de personnes, dont des enfants, ont été tuées en Arabie saoudite lors d'homicides ciblés contre des Occidentaux, d'attentats à l'explosif et de prises d'otages imputables à des groupes armés. En Égypte, plus de 30 civils ont été tués et une centaine d'autres, des touristes israéliens pour la plupart, ont été blessés dans des attentats à la bombe perpétrés à Taba, dans le Sinaï. Selon les informations recueillies, des centaines de personnes ont trouvé la mort au Yémen, dans la majorité des cas quand les forces de sécurité, lors d'affrontements avec les partisans du dignitaire religieux zaïdite Hussain Badr al Din al Huthi, ont fait un usage excessif de la force.

De très nombreuses personnes soupçonnées d'actes de « terrorisme » ou de liens avec des groupes armés d'opposition ont été arrêtées dans toute la région. Plusieurs centaines d'autres, incarcérées les années précédentes pour des motifs similaires, ont été maintenues en détention et privées de leurs droits fondamentaux. Des procès inéquitables d'un nombre important de suspects également

mis en cause pour « terrorisme » se sont déroulés en Arabie saoudite, au Maroc, en Tunisie et au Yémen. Le recours à la torture restait un sujet de préoccupation en Algérie, en Libye et en Tunisie, alors que la « *guerre contre le terrorisme* » servait de prétexte pour justifier les détentions arbitraires et les procès inéquitable.

Dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », les États ont continué de coopérer pour mener des opérations dans le domaine de la sécurité. Des suspects arrêtés pour des raisons de sécurité auraient été transférés entre l'Arabie saoudite, l'Iran, le Yémen et d'autres États du Golfe sans que les risques de violation de leurs droits fondamentaux dans les pays de destination n'aient été pris en compte. Les personnes incarcérées ou extradées dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » risquaient d'être victimes de détention arbitraire, de torture et d'autres formes de mauvais traitements, et d'être jugées lors de procès inéquitable. Les États de la région ont continué d'appliquer la Convention arabe sur la répression du terrorisme, qui contenait peu de garanties contre la torture et les procès inéquitable, entre autres atteintes aux droits humains. Plusieurs dizaines de prisonniers détenus par les autorités américaines sur la base de Guantánamo Bay, à Cuba, et dans d'autres pays ont été renvoyés dans leur pays d'origine (le Koweït, le Maroc et le Yémen, parmi d'autres).

Droits des femmes et violences contre les femmes

Le débat sur les droits des femmes s'est intensifié, tant au niveau des autorités qu'au sein de la société civile. Le nouveau Code de la famille promulgué au Maroc a considérablement amélioré le cadre législatif des droits des femmes. Les associations de défense de ces droits et les ONG ont continué de réclamer une participation accrue des femmes à la vie publique et un traitement plus énergique du problème des violences dont elles étaient victimes.

En Irak, ainsi qu'en Israël et dans les territoires occupés, la violence contre les femmes était directement liée au conflit ou exacerbée par la disponibilité des armes et par les bouleversements sociaux provoqués par la guerre. Dans toute la région, la persistance des violences au sein de la famille était due à la passivité des autorités, au caractère inadapté et discriminatoire des lois et aux préjugés sociaux. En Iran, les femmes risquaient d'être confrontées à l'attitude discriminatoire des tribunaux ; par ailleurs, dans un cas au moins, une jeune fille qui n'avait pas encore dix-huit ans a été exécutée à l'issue d'un procès des plus inéquitable.

Réfugiés et migrants

Dans la plupart des pays de la région, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont souffert de l'absence de mécanismes de protection. Seuls l'Algérie, l'Égypte, l'Iran, Israël, le Maroc, la Tunisie et le Yémen étaient parties à la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée en 1951 par les Nations unies, et à son Protocole de 1967.

Des migrants et des personnes en quête d'asile ont eu recours aux services illégaux de passeurs en raison des politiques d'immigration restrictives mises en place dans de nombreux pays d'Europe. Nombre de migrants et de demandeurs d'asile potentiels sont morts dans le naufrage de leur bateau alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée. En octobre et en décembre, en vertu d'un accord bilatéral, l'Italie a renvoyé vers la Libye des centaines de personnes, originaires pour la plupart d'Afrique du Nord. Celles-ci n'ont bénéficié dans aucun des deux pays de la protection du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). À plusieurs reprises tout au long de l'année, la Libye a procédé à des opérations massives d'éloignement vers des pays où les gens concernés risquaient de subir des violations de leurs droits fondamentaux ; dans aucun cas ces personnes n'ont pu solliciter la protection du HCR. Les services de sécurité algériens ont annoncé

avoir arrêté au cours des dix premiers mois de l'année quelque 3 500 immigrants clandestins présumés, originaires en majorité d'Afrique subsaharienne. La plupart ont, semble-t-il, été renvoyés dans les pays voisins ou leur pays d'origine, sans que leur besoin de protection n'ait été pris en considération. En Iran, l'introduction de frais de scolarité dans l'enseignement primaire et le non-renouvellement des cartes de résident des réfugiés afghans ont contraint bon nombre d'entre eux à rentrer en Afghanistan, où les conditions d'un retour durable, dans la sécurité et la dignité, n'étaient pas forcément réunies.

Les réfugiés palestiniens, qui constituent le groupe de réfugiés le plus important au monde, étaient toujours confrontés à une situation critique dans leurs pays d'accueil alors que leur droit au retour n'était pas reconnu. L'aide qui leur était accordée par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ne suffisait pas à couvrir leurs besoins. Leur situation était particulièrement critique au Liban, où les mesures discriminatoires les privaient de moyens de subsistance et restreignaient leurs droits économiques et sociaux.

Justice, impunité et peine de mort

Comme les années précédentes, les États ne respectaient pas les obligations qui leur incombaient en vertu du droit international relatif aux droits humains. Les arrestations et détentions arbitraires, le recours à la torture et aux mauvais traitements et les procès inéquitables, qui se déroulaient parfois devant des juridictions d'exception, étaient monnaie courante. En Algérie, en Iran, en Libye, en Syrie, en Tunisie et au Yémen, entre autres, les autorités imposaient régulièrement des restrictions à la liberté d'expression et d'association ou lançaient sporadiquement des campagnes de répression au cours desquelles des personnes étaient incarcérées pour leurs opinions. Cette année encore, en Iran, en Libye et en Syrie, des militants politiques ont été placés arbitrairement en détention ou condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables.

Les auteurs d'atteintes aux droits humains continuaient de bénéficier d'une impunité totale dans la plupart des pays. Toutefois, le Maroc a pris une initiative sans précédent dans la région en créant une Instance équité et réconciliation chargée d'examiner les cas de « disparition » et de détention arbitraire des décennies précédentes.

La peine de mort était toujours appliquée dans la région. En Libye, mais aussi dans d'autres pays, des sentences capitales ont été prononcées à l'issue de procès qui n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité ; en Iran, les mineurs de moins de dix-huit ans pouvaient encore être exécutés. Au Liban, avec l'exécution de trois personnes au début de l'année, la peine capitale a été réintroduite après un moratoire *de facto* de cinq ans ; cependant, les militants des droits humains ont lancé une campagne contre la reprise des exécutions. Un débat public sur la peine de mort s'est ouvert en Égypte ainsi qu'au sein des organisations régionales de défense des droits humains.

La Charte arabe des droits de l'homme

En mai, la Ligue des États arabes a adopté une version révisée de la Charte arabe des droits de l'homme de 1994. Les contributions d'ONG régionales et internationales, soumises à un comité d'experts établi par la Ligue, ont été prises en considération. Amnesty International a formulé des recommandations sur les restrictions et les dérogations à certains droits, ainsi que sur la peine de mort, la torture, les droits des femmes, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté d'expression, dont beaucoup ont été retenues dans le texte final adopté. Toutefois, des dispositions

non conformes aux normes du droit international relatif aux droits humains restaient source de préoccupation. On peut citer, entre autres, celles prévoyant l'application de la peine de mort aux mineurs si ce châtement est prévu par la législation nationale, et la possibilité de déroger au droit à la vie sous l'état d'urgence. Qui plus est, alors qu'elle prohibait le recours à la torture, la Charte ne mentionnait pas les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont poursuivi leur action. Alors que le débat public sur les droits fondamentaux se développait, de nouveaux groupes de défense sont apparus en Arabie saoudite et dans les Émirats arabes unis ; au Koweït, des organisations ont été officiellement reconnues.

Pourtant, les personnes et les organisations militant pour la défense de ces droits subissaient toujours des restrictions à leurs activités et à leur liberté de mouvement. Dans la plupart des pays, elles étaient exposées au risque de harcèlement et d'intimidation. Les autorités égyptiennes refusaient l'enregistrement d'organisations de défense des droits humains et poursuivaient ensuite les membres de ces mouvements pour « *activités illégales* ». Plusieurs gouvernements continuaient d'utiliser le système pénal pour harceler et menacer les défenseurs des droits humains et entraver leurs activités. Certains ont ainsi été détenus arbitrairement en Algérie, en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Iran et en Syrie. Bon nombre d'entre eux ont été traduits devant des tribunaux qui ne respectaient pas les normes internationales en matière d'équité. Dans certains cas, et notamment en Irak, les autorités ne protégeaient pas les personnes militant pour les droits des femmes ni les autres défenseurs des droits humains, alors qu'ils étaient menacés de mort par des individus ou par des organisations.

Initiatives régionales

Au mois de mars, à Amman (Jordanie), Amnesty International a lancé au niveau régional sa campagne mondiale [Halte à la violence contre les femmes](#). Un séminaire rassemblant des participants de toute la région a abordé les stratégies de réforme législative visant à renforcer les droits des femmes et à mettre un terme à la violence dont elles sont victimes. Amnesty International a exprimé sa préoccupation à propos des réserves formulées par la majorité des pays de la région quant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'organisation a fait observer que ces réserves renforçaient la discrimination dont souffrent les femmes et affaiblissaient leur protection contre la violence.

En avril, Amnesty International a organisé une conférence à Sanaa, au Yémen, sur le thème *Les droits humains pour tous*, en collaboration avec l'Organisation nationale pour la défense des droits humains et des libertés fondamentales, une association yéménite. On comptait parmi les participants des avocats exerçant aux niveaux régional et international, des défenseurs des droits humains et des proches de victimes. La conférence a appelé les gouvernements des États-Unis et des pays du Golfe à mettre fin au vide juridique dans lequel étaient maintenues les personnes soupçonnées d'actes de « terrorisme » et détenues par les États-Unis, notamment celles qui étaient incarcérées dans des lieux tenus secrets, et elle les a priés d'autoriser ces prisonniers à entrer librement en contact avec leurs proches ainsi qu'avec des avocats, des médecins et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Un comité de Sanaa a été désigné pour assurer le suivi de la conférence et coordonner les échanges d'informations entre les détenus, les avocats et les familles dans différents pays.

Rapports d'Amnesty International sur la région

- *Golfe et péninsule arabique. Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme »* (MDE 04/002/2004).
- *Moyen-Orient et Afrique du Nord. Les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes affaiblissent la protection des femmes contre la violence* (IOR 51/009/2004).

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

CAPITALE : Alger

SUPERFICIE : 2 381 741 km²

POPULATION : 32,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Abdelaziz Bouteflika

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ahmed Ouyahia

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des dizaines de civils ont été tués, malgré un apaisement du conflit interne que connaît le pays depuis 1992. L'impunité restait l'obstacle principal au traitement des séquelles du passé : des dizaines de milliers de cas d'homicide, d'enlèvement, de « disparition » et de torture imputables aux forces de sécurité, aux milices armées par l'État et aux groupes armés n'ont fait l'objet d'aucune enquête. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture, notamment pendant la détention secrète. La liberté d'expression et de réunion était fortement restreinte. Les défenseurs des droits humains et les journalistes risquaient d'être arrêtés et emprisonnés. Proclamé en 1992, l'état d'urgence n'avait toujours pas été levé à la fin de l'année. Des dizaines de membres présumés de groupes armés ont été condamnés à mort par contumace. Le moratoire sur les exécutions était toujours en vigueur.

Contexte

Le président Abdelaziz Bouteflika a été réélu en avril, avec près de 85 p. cent des voix selon les chiffres officiels.

En août, le général Mohamed Lamari a démissionné de ses fonctions de chef d'état-major. Il avait occupé un poste clé dans la chaîne de commandement au moment où les forces armées se rendaient coupables de violations des droits humains de grande ampleur dans le cadre du conflit interne, notamment d'actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de « disparitions ».

Amari Saïfi, qui est également connu sous le nom d'Abderrazak El Para, a été extradé de Libye. Il était accusé d'avoir dirigé un groupe armé qui avait enlevé 32 touristes européens dans le Sahara algérien en 2003. Capturé au Tchad, il avait ensuite été remis à la Libye.

Les manifestations, grèves et mouvements de protestation sont restés nombreux. Les Algériens exprimaient leur mécontentement à propos des problèmes socioéconomiques et politiques nationaux, et dénonçaient notamment le manque d'eau, de travail et de logements ainsi que la gabegie et la corruption des pouvoirs publics. Les habitants de la capitale n'étaient apparemment approvisionnés en eau qu'un jour sur trois. Selon des chiffres officiels, un tiers des adultes étaient sans emploi.

Homicides

Selon des informations parues dans la presse, 500 personnes environ ont été tuées au cours de l'année. La majorité des victimes appartenaient aux forces de sécurité et aux groupes armés. Une partie d'entre elles auraient trouvé la mort au cours d'affrontements, tandis que d'autres – des membres présumés de groupes armés – auraient péri lors d'opérations menées par les forces de sécurité (on craignait que certains n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires). Des dizaines

de civils ont été tués lors d'attaques qui, sans avoir fait l'objet d'aucune enquête indépendante et impartiale, ont été attribuées à des groupes armés.

Impunité

En novembre, le président Bouteflika a annoncé son intention de proclamer une amnistie générale, dans le but déclaré de tourner la page sur plus d'une décennie de conflit. Bien qu'aucune précision n'ait été fournie, les déclarations indiquaient que les autorités envisageaient d'accorder une immunité de poursuites aux membres des forces de sécurité, des milices armées par l'État et des groupes armés, empêchant ainsi que les parties au conflit ne fassent l'objet de poursuites judiciaires pour des atteintes aux droits humains.

Aucune enquête exhaustive, indépendante et impartiale n'a été menée sur les atteintes flagrantes aux droits humains commises depuis 1992, notamment les milliers d'exécutions extrajudiciaires, d'homicides perpétrés – de manière délibérée ou aveugle – sur la personne de civils, d'actes de torture et de mauvais traitements ainsi que de « disparitions ». Comme les années précédentes, les membres des groupes armés qui se rendaient aux autorités auraient bénéficié de la clémence ou de l'exemption de poursuites. Le gouvernement continuait de nier toute responsabilité des agents de l'État dans les violations systématiques des droits humains. Les dépouilles des victimes d'homicides découvertes dans des fosses communes n'étaient généralement pas identifiées et les éléments disponibles n'étaient pas utilisés pour déterminer les responsabilités dans ces actes.

✓ En janvier, les restes de plusieurs personnes ont été exhumés d'une fosse commune dans la *wilaya* (préfecture) de Relizane, dans l'ouest du pays, apparemment dans le but de dissimuler ou de détruire des preuves d'atteintes aux droits humains. Plus de 200 civils ont « disparu » entre 1993 et 1998 dans cette région où opérait une milice armée par l'État. Le site avait été découvert en novembre 2003 par un militant local des droits humains, qui avait également recueilli des éléments tendant à prouver que les dépouilles étaient celles de « disparus ». Les autorités n'ont rien fait pour empêcher la destruction des preuves et, à la connaissance de l'organisation, aucune enquête n'avait été ouverte fin 2004.

✓ Fouad Boulemia, ancien membre d'un groupe armé, a été condamné à mort en août. Il a été reconnu coupable du meurtre de centaines de civils. Les homicides avaient été commis en 1997 à Bentalha, non loin d'Alger, et n'avaient pas fait l'objet d'une enquête exhaustive et indépendante. Selon des témoins oculaires, le groupe avait agi de concert avec certaines unités de l'armée et des forces de sécurité, ou avec leur accord. Incarcéré depuis 1999, Fouad Boulemia avait été condamné à mort en 2001 pour le meurtre d'Abdelkader Hachani, un dirigeant du Front islamique du salut (FIS), mouvement interdit. Il s'était plaint, lors de son procès de 2001, d'avoir été torturé et menacé de mort pendant sa détention. Le tribunal n'avait apparemment ordonné aucune enquête sur ces allégations.

En novembre, le Tribunal permanent des peuples – un groupe d'experts internationaux constitué pour examiner les questions liées aux droits humains en l'absence de commissions d'enquête officielles – s'est réuni à Paris pour étudier des éléments de preuve concernant les atteintes aux droits fondamentaux commises en Algérie depuis 1992. Des témoignages écrits ont été soumis par un groupe d'organisations non gouvernementales et de militants. Le Tribunal, qui a entendu plus d'une douzaine d'experts et de victimes d'atteintes aux droits humains, a souligné dans ses observations finales l'importance de la vérité et de la justice pour établir une paix durable. Il a en outre appelé le gouvernement à autoriser les mécanismes des droits humains des Nations unies à se rendre dans le pays.

« Disparitions »

Aucune mesure concrète n'a été prise pour faire la lumière sur le sort des milliers de personnes « disparues » entre 1992 et 2003, ni pour apaiser les souffrances de leurs familles, dont beaucoup étaient confrontées à des difficultés économiques. En août et en septembre, de nombreux proches de « disparus » ont été convoqués par une commission spéciale, généralement appelée « *mécanisme ad hoc* », établie par un décret présidentiel de septembre 2003 pour servir de lien entre les autorités algériennes et les familles. Les membres de cette commission ont interrogé les familles afin de déterminer si elles seraient prêtes à accepter une indemnisation pour la « disparition » de leurs proches. Aucune précision n'a été fournie sur la manière dont les versements seraient effectués ni sur leur montant. Le mécanisme n'est pas obligé de tenir compte des résultats de cette consultation et il ne publie aucun rapport sur ses conclusions ou sur ses méthodes. Les organisations oeuvrant en faveur des « disparus » ont dénoncé publiquement le manque de transparence de la commission. Par ailleurs, celle-ci n'est pas habilitée à consulter les informations contenues dans les archives des forces de sécurité.

Aucune suite n'était donnée aux plaintes pour enlèvement et détention illégale déposées devant les tribunaux algériens. Les autorités persistaient à nier toute implication des agents de l'État dans les « disparitions ». Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a exprimé « *sa profonde préoccupation devant le fait qu'il n'a pas été possible d'élucider plus de 1100 cas en suspens* » portés à la connaissance du gouvernement.

Torture

Des modifications du Code pénal ont été adoptées. Elles érigeaient la torture en infraction pénale et rendaient ce crime passible de lourdes peines. Toutefois, les allégations de torture ne faisaient généralement pas l'objet d'investigations. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a fait savoir que les autorités avaient rejeté sans la moindre enquête toutes les allégations de torture portées à leur connaissance. Le rapporteur spécial n'a pas été autorisé à se rendre en Algérie, malgré ses demandes formulées de longue date et réitérées au cours de l'année 2003.

Amnesty International était préoccupée par la pratique de la détention secrète, qui persistait en violation de la législation interne et du droit international et favorisait le recours à la torture. De nouveaux cas de torture ont été signalés, les victimes étant, en particulier, des personnes soupçonnées d'activités « terroristes ».

✓ En juin, à trois jours d'intervalle, les frères Toufik et Smaïl Touati ont été arrêtés à Alger par des membres de la Sécurité militaire ; ils ont été maintenus en détention secrète durant treize et dix jours respectivement. Ils se sont plaints d'avoir été torturés pendant leur interrogatoire. Ces hommes ont été inculpés d'appartenance à une organisation « terroriste ». Leurs allégations de torture n'ont, semble-t-il, fait l'objet d'aucune enquête.

Liberté d'expression et de réunion

Les défenseurs des droits humains, les journalistes et les autres personnes qui critiquaient des représentants de l'État risquaient d'être arrêtés et incarcérés. Le nombre de procédures engagées contre des journalistes et des rédacteurs en chef de journaux a considérablement augmenté, les autorités cherchant manifestement à décourager la publication par la presse privée d'informations qui leur étaient défavorables. Il s'agissait, dans la plupart des cas, de poursuites pour diffamation intentées contre des journalistes qui avaient dénoncé la corruption ou critiqué publiquement des représentants de l'État et des forces de sécurité. Certains ont été incarcérés, d'autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis ou ont été laissés en liberté en attendant qu'il soit statué sur leur appel. Plusieurs journaux ont été interdits de parution pour une durée

illimitée, officiellement parce qu'ils devaient de l'argent à l'imprimerie publique. En juin, les autorités ont suspendu *sine die* les activités du bureau algérien de la chaîne de télévision arabe Al Jazira, de toute évidence en réaction à des reportages critiquant le gouvernement. Les mesures frappant les journaux et Al Jazira n'avaient pas été levées à la fin de l'année.

Les manifestations antigouvernementales se sont multipliées, notamment en Kabylie, région à majorité amazigh (berbère). Plusieurs ont dégénéré en affrontements violents entre les forces de sécurité et les manifestants, qui protestaient contre la mauvaise gestion, l'augmentation des prix, la pénurie de logements et la difficulté de bénéficier des services de première nécessité. Les forces de sécurité ont empêché par la force la tenue de deux manifestations de familles de « disparus » à Constantine et à Alger. Imposée en 2001, l'interdiction de manifester dans la capitale est restée en vigueur.

Des dizaines de personnes qui avaient organisé des manifestations antigouvernementales et des mouvements de protestation ont été arrêtées. L'opposition politique était particulièrement réprimée dans les *wilayas* méridionales de Djelfa, de Laghouat et d'Ouargla, où de très nombreuses personnes ont été condamnées à des peines allant jusqu'à huit mois d'emprisonnement pour appartenance à des organisations interdites. La représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme était préoccupée par les restrictions à la liberté de réunion qui leur étaient imposées.

✓ Hafnaoui Ghoul, un journaliste militant des droits humains et porte-parole du Mouvement citoyen du Sud, groupe politique non autorisé, a été arrêté en mai dans la *wilaya* de Djelfa. Il a été condamné à un total de huit mois d'emprisonnement, dans une série de procédures pénales dont la plupart avaient été ouvertes à la suite de plaintes pour diffamation déposées par des responsables locaux après qu'il eut fait état d'allégations de torture, de gabegie et de corruption. Il a été relaxé en octobre du chef d'appartenance à une organisation interdite, mais neuf de ses coprévenus ont été condamnés à des peines comprises entre six et huit mois d'emprisonnement. Hafnaoui Ghoul a été libéré en novembre, à la suite d'une campagne menée en sa faveur au niveau national et international.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, tant dans la législation qu'en pratique. Vingt ans après l'entrée en vigueur du Code de la famille, qui comporte des dispositions discriminatoires, les organisations de défense des droits de femmes ont intensifié leur campagne en faveur de l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. Une commission nommée par le gouvernement a proposé des modifications du Code de la famille, qui n'avaient toutefois pas été adoptées à la fin de l'année. Cette commission préconisait, entre autres, l'abolition de dispositions comme celle prévoyant que les femmes ont besoin d'un « *tuteur matrimonial* » (un parent de sexe masculin), qui contracte mariage en leur nom. Cependant, les modifications envisagées étaient loin de garantir l'égalité des femmes et des hommes devant la loi et ne concernaient pas les dispositions législatives discriminatoires relatives au divorce. Les autorités n'ont pas agi avec la diligence requise pour prévenir les sévices sexuels ou les violences domestiques contre les femmes, sanctionner ces actes et apporter réparation aux victimes. Une modification du Code pénal a fait du harcèlement sexuel commis par une personne en position d'autorité une infraction pénale passible d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement, portée à deux ans en cas de récidive.

Visites d'Amnesty International

L'organisation n'a pas été autorisée à envoyer une délégation dans le pays en 2004.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Algérie. Les « disparitions » doivent figurer au programme de l'élection présidentielle* (MDE 28/004/2004).
- . *Algérie. La fosse commune qui vient d'être découverte doit donner lieu à une enquête approfondie* (MDE 28/010/2004).
- . *Algérie. Briefing au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (MDE 28/011/2004).

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

CAPITALE : Riyadh

SUPERFICIE : 2 200 000 km²

POPULATION : 24,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Fahd bin Abdul Aziz al Saoud

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les homicides imputables aux forces de sécurité et aux groupes armés se sont multipliés, ce qui a aggravé la situation déjà dramatique des droits humains. De très nombreuses personnes, parmi lesquelles figuraient des détracteurs pacifiques du gouvernement, ont été arrêtées. Plus d'une vingtaine de personnes ont été placées en détention dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » après avoir été remises aux autorités saoudiennes par d'autres pays. Au moins cinq prisonniers d'opinion présumés ont été jugés dans le cadre de procès qui ne respectaient pas les normes internationales en matière d'équité ; la situation juridique d'autres prisonniers, notamment des centaines de détenus des années précédentes, est restée secrète. Le débat sur la discrimination à l'égard des femmes, entamé il y a quelques années, s'est intensifié ; il s'est nettement axé sur les violences domestiques et sur la participation à la vie politique. Des cas de torture ont été signalés et la flagellation, qui constitue un châtimeur cruel, inhumain et dégradant assimilable à un acte de torture, restait très répandue. Au moins 33 personnes ont été exécutées. Quelque 600 réfugiés irakiens se trouvaient encore dans le camp militaire de Rafha, où leurs conditions de vie s'apparentaient à une détention. Les travailleurs immigrés ont manifesté un certain optimisme à la suite de l'annonce par le gouvernement de mesures visant à protéger leurs droits économiques et sociaux. Le pays semblait avoir accompli des progrès dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Amnesty International n'était toujours pas autorisée à se rendre dans le pays.

Contexte

Malgré l'escalade de la violence et une situation déplorable en matière de droits humains, le gouvernement a continué de préconiser des réformes politiques. En mars, il a mis en place l'Association nationale des droits humains, composée de 41 membres dont 10 femmes. Parmi les objectifs déclarés de cet organisme figuraient la protection des droits humains et la coopération avec les organisations internationales.

Les préparatifs des premières élections municipales nationales (partielles) annoncées en 2003 étaient terminés. Le scrutin devait se dérouler en trois phases, les municipalités étant regroupées par régions, et la première étape a débuté par l'inscription des électeurs dans la région de Riyadh où la consultation était prévue pour février 2005. Les deux autres étapes devaient être terminées en avril 2005. Le règlement électoral publié en août prévoyait que les membres des conseils municipaux seraient pour moitié élus et pour moitié nommés par le gouvernement. Les femmes n'ont pas été autorisées à voter ni à faire acte de candidature (voir ci-après).

Homicides

Les homicides imputables aux forces de sécurité et aux groupes armés se sont multipliés, faisant des dizaines de victimes. La plupart des homicides commis par les forces de sécurité ont eu lieu à Riyadh, à La Mecque et à Djedda. Certaines personnes ont trouvé la mort au cours d'affrontements impliquant des groupes armés et des suspects recherchés par les autorités, parmi lesquels Abdul Aziz Muqrin, chef présumé d'Al Qaïda en Arabie saoudite. Celui-ci a été tué en juin à Riyadh. Toutefois, c'est lors de courses-poursuites dans les rues et d'incursions dans les domiciles par les forces de sécurité qu'ont eu lieu la majorité des homicides. Le gouvernement a systématiquement affirmé que les victimes étaient armées, mais ces informations n'ont pas pu être vérifiées en raison du secret entourant ces affaires.

Dans différentes parties du pays, des dizaines de personnes ont été tuées par des groupes ou des individus armés. Ces homicides ont eu lieu au cours d'attaques et à la suite de prises d'otages.

✓ En mai, trois hommes armés ont pénétré dans les bureaux et les résidences d'employés de compagnies pétrolières à Al Khobar, dans la province orientale, et ont pris en otages plusieurs dizaines de personnes, des travailleurs expatriés pour la plupart. Ils ont ensuite tué certains d'entre eux, apparemment ceux qui n'étaient pas musulmans. Les forces de sécurité ont donné l'assaut au bâtiment dans lequel les otages étaient retenus. Vingt-deux civils, sept membres des forces de sécurité et un assaillant auraient trouvé la mort dans cette opération.

✓ En juin, Frank Gardner, journaliste travaillant pour une chaîne de télévision britannique, et Simon Cumbers, son cadreur, ont été attaqués par des hommes armés alors qu'ils réalisaient un reportage à Riyadh. Simon Cumbers est décédé à l'hôpital et Frank Gardner a été grièvement blessé.

Prisonniers politiques et prisonniers d'opinion présumés

Des arrestations de membres ou sympathisants présumés de groupes armés, et parfois de certains détracteurs pacifiques du gouvernement, ont eu lieu tout au long de l'année.

De très nombreuses personnes ont été arrêtées en raison de leurs liens avec des groupes armés ; certaines figuraient sur une liste de 26 hommes recherchés, publiée par les autorités en décembre 2003. Ces interpellations ont eu lieu à la suite d'affrontements armés, de courses-poursuites dans les rues ou d'incursions dans les domiciles. Des personnes qui avaient été remises aux autorités saoudiennes par d'autres États ainsi que des suspects qui s'étaient rendus lorsque le gouvernement avait proclamé, le 23 juin, une amnistie d'un mois ont également été placés en détention. Le lieu et les conditions de détention de la plupart de ces prisonniers, et leur situation juridique, sont restés secrets, en violation des normes internationales prohibant le maintien prolongé en détention au secret et les « disparitions ».

Certains détracteurs du gouvernement ont été libérés après une courte période de détention. Cinq au moins ont été jugés. On ignorait la situation au regard de la loi des nombreuses personnes interpellées au cours de l'année ainsi que des centaines d'autres qui avaient été arrêtées les années précédentes pour avoir critiqué le gouvernement.

✓ Cinq détracteurs présumés du gouvernement ont été jugés dans trois affaires distinctes, dont l'une concernait Matrouk al Falih et Abdullah al Hamid, professeurs d'université, et Ali al Damayni, écrivain. Ces trois hommes faisaient partie d'un groupe de 11 universitaires et intellectuels arrêtés au mois de mars pour avoir appelé à des réformes politiques et critiqué le gouvernement. Huit membres de ce groupe auraient été libérés après s'être engagés par écrit à mettre un terme à leurs activités. Les trois autres, qui auraient refusé de signer, ont été maintenus en détention. Fait rare en Arabie saoudite où la pratique du secret est habituelle, les trois hommes ont été autorisés à rencontrer leurs proches et des avocats, et ils ont été traduits, en août, devant

un tribunal dont les audiences devaient être publiques. Amnesty International avait l'intention d'envoyer un observateur, mais ce dernier n'a pas pu obtenir de visa. La première audience s'est déroulée en public mais a été ajournée, apparemment parce que certaines personnes perturbaient les débats. Les audiences suivantes devaient se dérouler à huis clos. Les deux autres affaires concernaient Saïd bin Zuair et son fils Mubarak, arrêtés au cours de l'année. Saïd bin Zuair, poursuivi sous des chefs d'inculpation très vagues, notamment de désobéissance au souverain, a été condamné à une peine de cinq années d'emprisonnement. Son fils Mubarak a été condamné à dix mois d'emprisonnement pour des motifs similaires, à l'issue d'un autre procès. On ignorait la situation juridique de son autre fils, Saad, arrêté en juillet 2002. Saïd bin Zuair avait déjà été détenu sans inculpation ni jugement pendant près de huit ans pour avoir critiqué le gouvernement.

✓ Ahmed Abu Ali, un ressortissant des États-Unis âgé de vingt-quatre ans, a été arrêté en juin 2003 à l'université de Médine, où il faisait ses études. Des agents du *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes américain) l'auraient interrogé, ou auraient assisté aux interrogatoires, dans le cadre d'une procédure (*États-Unis c. Royer*) engagée aux États-Unis contre 11 personnes accusées d'actes liés au « terrorisme ». Ahmed Abu Ali était en relation avec l'un des accusés, qui a pourtant été acquitté. Fin 2004, ce jeune homme était toujours détenu en Arabie saoudite sans avoir été inculpé ni jugé. Il n'avait pas non plus été autorisé à consulter un avocat.

Droits des femmes

Le débat sur les droits des femmes s'est poursuivi ; il était essentiellement centré sur les violences domestiques et le droit de participation à la vie politique.

Le problème des violences domestiques a été médiatisé sur les plans national et international quand, en avril, Rania al Baz, une présentatrice de télévision qui subissait les coups de son conjoint, a révélé sa situation au grand public en vue de sensibiliser l'opinion aux violences infligées aux femmes saoudiennes par des membres de leur famille. Cette mère de deux enfants avait été battue par son mari le 4 avril, à leur domicile de Djedda, apparemment parce qu'elle avait répondu au téléphone. Elle présentait 13 fractures au visage. Son mari l'aurait ensuite mise dans sa camionnette puis abandonnée sans connaissance dans un hôpital de Djedda, en affirmant qu'elle avait eu un accident de la circulation. Il est resté caché avant de se livrer à la police le 19 avril. Il aurait d'abord été poursuivi pour tentative de meurtre, mais le chef d'inculpation a été modifié par la suite et ramené à « *coups et blessures graves* ». Reconnu coupable en mai, il a été condamné à six mois d'emprisonnement et à 300 coups de fouet. Rania al Baz pouvait intenter une action civile pour demander réparation (*qisas*) sous forme d'indemnité ou de châtiment corporel proportionnel au tort subi. Elle a, semble-t-il, choisi d'accorder son pardon à son mari en échange du divorce et de la garde de leurs deux fils. Le mari a effectué la moitié de sa peine d'emprisonnement ; on ignore s'il a reçu les coups de fouet.

La publication en première page des journaux du visage défiguré de Rania al Baz a révélé les nombreuses formes de discrimination qui favorisent et perpétuent les violences à l'égard des femmes en Arabie saoudite, tout en soulevant le problème de l'impunité dans ce domaine. Il s'agissait de la première affaire de cette nature portée publiquement devant la justice et débouchant sur une déclaration de culpabilité et une condamnation. Rania al Baz a révélé que son mari exerçait régulièrement des violences à son égard, mais qu'elle ne pouvait pas se séparer de lui car elle craignait de perdre la garde de ses enfants. Elle avait déjà essayé de le quitter, mais il l'avait empêchée de voir ses enfants pendant deux mois. En Arabie saoudite, le divorce est essentiellement une prérogative masculine. Les femmes ont des droits si limités dans ce domaine qu'il leur est pratiquement impossible de les exercer. À la différence des hommes, les femmes qui

veulent obtenir le divorce doivent prouver que leur époux leur a causé du tort ou a commis une faute, être en mesure de verser une compensation, affronter le risque de perdre la garde des enfants et réussir à convaincre des tribunaux composés exclusivement d'hommes. Ces difficultés sont aggravées par les restrictions sévères à la liberté de mouvement des femmes, par leur dépendance totale à l'égard des hommes de la famille et par la réprobation sociale suscitée par le divorce. Des militantes des droits des femmes, des écrivains, des journalistes et des avocats ont réclamé l'adoption de réformes juridiques et judiciaires pour mettre un terme à la discrimination et lutter contre l'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes de violence envers les femmes. On a appris, en novembre, que le ministère des Affaires sociales avait proposé des mesures de lutte contre les violences domestiques. Ces mesures devaient encore être approuvées par le Conseil des ministres.

En octobre, le gouvernement a annoncé que les femmes ne participeraient pas aux élections municipales de 2005, alors que le règlement électoral publié en août n'excluait pas expressément leur participation. Cette décision allait à l'encontre des initiatives qu'avait prises le gouvernement pour accroître les possibilités d'emploi des femmes et réduire les discriminations.

Torture et mauvais traitements

Le secret très strict entourant les arrestations ainsi que la pratique de la détention au secret ne permettaient pas d'évaluer l'ampleur des sévices infligés aux personnes appréhendées à la suite de violences ou dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». Cependant, les « aveux » télévisés de certains de ces détenus étaient source de préoccupation. Des informations ont également fait état d'actes de torture.

✓ En septembre, trois détenus ont été présentés à la télévision nationale comme des membres d'un groupe armé qui « avouaient » certaines pratiques de leur organisation. Ils expliquaient notamment que ce groupe utilisait des photographies montrant des sévices infligés par les forces de sécurité aux détenus, afin de faire de nouvelles recrues et de dissuader ses membres de se livrer à la police. Par le passé, les « aveux » télévisés de suspects ont souvent été obtenus sous la torture, les mauvais traitements ou la tromperie.

✓ Six Yéménites auraient affirmé qu'on les avait battus, privés de sommeil et maintenus enchaînés les uns aux autres pendant la plus grande partie de leur détention. Ils avaient, semble-t-il, été interpellés lors d'une descente de police au domicile de leur employeur, à Djedda, où des armes auraient été découvertes. Les six hommes ont apparemment été libérés au bout de dix-huit jours d'interrogatoire et renvoyés au Yémen en août sans avoir été inculpés ni jugés.

✓ Brian O'Connor, un Indien de religion chrétienne âgé de trente-six ans, aurait été passé à tabac par la police religieuse après son arrestation, en mars, à Riyadh. On lui reprochait apparemment de détenir une bible et d'autres ouvrages traitant de la religion chrétienne. Poursuivi pour avoir vendu de l'alcool, il a été condamné à dix mois d'emprisonnement et à 300 coups de fouet. Il a toutefois été expulsé vers l'Inde au mois de novembre.

✓ En mai, un groupe de Britanniques qui s'étaient plaints d'avoir été torturés en Arabie saoudite en 2001 ont interjeté appel d'une décision rendue en 2003 par la Haute Cour du Royaume-Uni, à l'issue d'une procédure intentée par Ron Jones contre ses tortionnaires saoudiens présumés. La Haute Cour avait débouté le demandeur en arguant de l'immunité des États aux termes d'une loi britannique de 1978. En octobre, la Cour d'appel a conclu que les plaignants pouvaient engager des poursuites contre les fonctionnaires qui les avaient torturés, mais qu'ils ne pouvaient pas mettre en cause le gouvernement saoudien.

Flagellations

Cette année encore, les tribunaux ont eu recours à la flagellation comme châtement corporel à titre de peine principale ou complémentaire.

✓ Quarante-deux jeunes gens qui avaient pris part à une émeute, détruit des voitures et harcelé des femmes à La Mecque en août auraient été flagellés. Ils ont en outre été condamnés à une peine d'emprisonnement et à une amende.

Réfugiés

Le rapatriement volontaire de quelque 3 500 Irakiens réfugiés en Arabie saoudite depuis la guerre du Golfe de 1991 aurait été suspendu en mai en raison de la dégradation de la situation en Irak. Selon les sources, quelque 600 réfugiés se trouvaient toujours au camp militaire de Rafha, dans la zone désertique du nord du royaume, non loin de la frontière irakienne, dans des conditions de quasi-détention. Ils n'avaient pas été autorisés à demander l'asile en Arabie saoudite.

Peine de mort et exécutions

Au moins 33 personnes, dont une Sri-Lankaise et treize étrangers de sexe masculin, ont été exécutées. Selon les autorités, les victimes avaient été reconnues coupables de meurtre, de viol ou d'infraction à la législation sur les stupéfiants. On ignorait le nombre de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort. Parmi les personnes qui risquaient d'être exécutées figurait Sara Jane Dematera, une Philippine accusée du meurtre de son employeur et condamnée, en 1993, à la peine capitale à l'issue d'un procès sommaire qui s'était déroulé en secret. Elle a été autorisée, en avril, à recevoir la visite de sa mère.

Droits économiques et sociaux

Les travailleurs immigrés – ce pays en compte plus de sept millions – manifestaient un certain optimisme à propos de leurs droits économiques et sociaux. Par ailleurs, les Nations unies ont déclaré que des progrès avaient été accomplis dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement a indiqué qu'il envisageait de réformer le Code du travail afin de mieux protéger les droits des travailleurs étrangers. Il a également annoncé que des sanctions avaient été prises contre des agences de recrutement et des employeurs qui maltrahaient leur personnel et il a encouragé les travailleurs maltraités à déposer des plaintes, en affirmant que les mécanismes de règlement des conflits du travail avaient été renforcés. Des travailleurs immigrés auraient créé des associations pour aider leurs compatriotes à porter plainte, et ouvert un centre d'accueil pour les employées de maison maltraitées.

Autres documents d'Amnesty International

. *Golfe et Péninsule arabique. Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme »* (MDE 04/002/2004).

AUTORITÉ PALESTINIENNE

La situation s'est considérablement dégradée sur le plan de la sécurité en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les luttes de pouvoir et les dissensions entre l'Autorité palestinienne et les factions et groupes politiques, voire au sein même de l'une ou des autres, ont entraîné une multiplication des enlèvements, des affrontements armés et des attaques contre les personnes et les biens. Les groupes armés et les membres des différents services de sécurité ont également tué 18 Palestiniens soupçonnés de « *collaborer* » avec les services israéliens. Comme les années précédentes, des membres de groupes armés ont mené des attaques contre des Israéliens dans les territoires occupés et en Israël, tuant 109 personnes. L'Autorité palestinienne a condamné régulièrement les attaques visant des Israéliens et des Palestiniens. Toutefois, les forces de sécurité et les autorités judiciaires se sont montrées réticentes à agir – lorsqu'elles en avaient la possibilité – pour empêcher ces attaques et mener des enquêtes débouchant éventuellement sur des poursuites.

Contexte

Déclenchée le 29 septembre 2000, l'Intifada (soulèvement) d'Al Aqsa s'est poursuivie. Quelque 700 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes, illégalement dans la plupart des cas (voir **Israël et territoires occupés**). Des membres de groupes armés palestiniens ont tué 109 Israéliens, dont 67 civils. La moitié d'entre eux ont trouvé la mort dans des attentats-suicides revendiqués pour la plupart par les Brigades des martyrs d'Al Aqsa (groupe issu du *Fatah*) et les Brigades Ezzedine al Qassam (branche militaire du *Hamas*). Certaines attaques ont été revendiquées par le *Djihad* islamique et le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). Cette année encore, des groupes armés palestiniens ont procédé, depuis la bande de Gaza, à des tirs de mortier visant des localités israéliennes voisines ainsi que des colonies israéliennes situées dans la bande de Gaza ; ces tirs ont fait cinq morts israéliens. Le conflit a fait des centaines de blessés parmi les Israéliens et des milliers chez les Palestiniens.

Les barrages routiers et les restrictions qu'imposait l'armée israélienne à la liberté de mouvement des Palestiniens des territoires occupés par Israël limitaient, voire interdisaient l'accès aux soins médicaux, aux terres et aux lieux de travail ou d'étude. Les soldats israéliens ont en outre mené de nombreux raids contre des villes et villages palestiniens. La construction du mur/barrière de séparation, qui devait s'étendre sur 600 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie, isolait les villes et les villages les uns des autres. Le taux de chômage restait très élevé et l'extrême pauvreté était fréquente : environ deux tiers des Palestiniens dépendaient de l'aide internationale.

Le président Arafat a été empêché de quitter son quartier général à Ramallah jusqu'à son départ pour la France afin d'y recevoir des soins médicaux ; il est décédé le 11 novembre. Le président du Conseil législatif palestinien, Rawhi Fattouh, a été nommé président par intérim pour une durée de soixante jours. L'élection présidentielle devait avoir lieu en janvier 2005.

Aggravation du chaos

Les institutions chargées de la sécurité et de la justice, dont les infrastructures avaient été régulièrement prises pour cible et en grande partie détruites par l'armée israélienne au cours des années précédentes, n'étaient plus en état de fonctionner et subissaient le contrecoup de conflits entre factions. La capacité opérationnelle des forces de sécurité palestiniennes était très limitée, l'armée israélienne les empêchant de porter les armes et d'intervenir dans la plus grande partie de

la Cisjordanie. L'autorité et le contrôle exercés par l'Autorité palestinienne se sont affaiblis ; les dissensions, les rivalités et les luttes intestines entre factions politiques, services de sécurité et groupes armés ont entraîné une augmentation des affrontements. Ceux-ci ont pris la forme de manifestations, de protestations armées, d'enlèvements et d'attaques visant des membres des forces de sécurité, des responsables de l'Autorité palestinienne et des étrangers. Différentes factions des Brigades des martyrs d'Al Aqsa, qui agissaient de plus en plus souvent de manière indépendante ou s'opposaient les unes aux autres, se sont régulièrement affrontées.

Au moins 13 personnes, parmi lesquelles figuraient des employés d'organisations internationales humanitaires et des responsables des services de sécurité de l'Autorité palestinienne, ont été enlevées par des Palestiniens armés, pour la plupart dans la bande de Gaza. Elles ont toutes été relâchées saines et sauvées quelques heures plus tard. Selon les informations reçues, les auteurs des enlèvements protestaient contre la corruption généralisée, réclamaient une réforme de l'Autorité palestinienne ou exigeaient le versement de leur salaire. Des journalistes et des employés des médias ont été menacés, battus ou enlevés par des hommes armés qui voulaient, semble-t-il, empêcher la diffusion d'informations critiques et indépendantes, notamment à propos de la situation politique interne et des allégations de corruption de l'Autorité palestinienne. La plupart de ces attaques n'ont pas été revendiquées, mais on les attribue aux Brigades des martyrs d'Al Aqsa.

✓ Le 8 janvier Saifeddin Shahin, le correspondant à Gaza de la chaîne de télévision Al Arabiya, a été agressé et battu à Gaza par cinq hommes armés qui lui auraient enjoint de ne pas critiquer le *Fatah* dans ses reportages. L'un des agresseurs présumés a été arrêté par la police palestinienne, mais il a été remis en liberté sans inculpation.

✓ En février, des hommes armés ont pénétré dans les bureaux de Ghazi al Jabali, le chef de la police de Gaza, et ont ouvert le feu, tuant un policier et blessant 11 de ses collègues, dont l'un n'a pas survécu.

✓ Le 20 juillet, à Ramallah, des hommes armés ont tiré sur Nabil Amr, membre du Conseil législatif palestinien et ancien ministre de l'Information, le blessant à la jambe ; il a été amputé de la jambe droite. Cet homme avait dénoncé la corruption, l'anarchie et le fait que l'Autorité palestinienne n'ait pas à rendre compte de ses actes. Aucune enquête ne semblait avoir été ordonnée et aucune arrestation n'avait eu lieu à la fin de l'année.

Homicides illégaux imputables à des Palestiniens

De très nombreux Palestiniens ont trouvé la mort à la suite de règlements de comptes et de luttes politiques entre factions. Au moins 18 autres, soupçonnés de « *collaborer* » avec les services de sécurité israéliens, ont été tués par des personnes agissant à titre individuel ou par des membres de groupes armés. Au moins cinq Palestiniens ont été abattus pendant qu'ils étaient détenus par l'Autorité palestinienne. La plupart des homicides ont été attribués aux Brigades des martyrs d'Al Aqsa. L'Autorité palestinienne n'a ordonné aucune enquête sur ces homicides, et aucun responsable n'a été traduit en justice.

✓ Shafi Ali Ahmad a été enlevé le 8 mai par un groupe d'hommes armés devant le magasin dans lequel il travaillait occasionnellement dans le village de Kafr el Dik en Cisjordanie. Son corps a été retrouvé le lendemain à la sortie du village. Selon un communiqué des Brigades des martyrs d'Al Aqsa, ce jeune homme de dix-neuf ans a été tué en raison de sa « *collaboration* » avec les services de sécurité israéliens. Le groupe a toutefois présenté des excuses par la suite et annoncé publiquement que Shafi Ali Ahmad n'était pas un « *collaborateur* » et que son homicide était injustifié.

✓ Le 2 juillet, Muhammad Rafiq Daraghmeh a été tué à Qabatiya, en Cisjordanie, par des membres des Brigades des martyrs d'Al Aqsa qui l'accusaient de « *collaborer* » avec les services de sécurité israéliens et d'avoir abusé sexuellement de ses propres filles. Cet homme a été tué en place publique en présence d'une foule nombreuse qui s'était rassemblée après que des hommes armés eurent annoncé son exécution par des haut-parleurs.

Utilisation d'enfants par des groupes armés

Plusieurs mineurs ont participé à des attaques visant des Israéliens. Deux d'entre eux ont perpétré un attentat-suicide en Israël, d'autres ont été arrêtés par l'armée israélienne qui les soupçonnait d'avoir participé à des attaques similaires. Les groupes armés palestiniens n'ont pas pour politique déclarée de recruter des enfants et ils affirment être opposés à leur utilisation. Certains ont imputé ces agissements à une initiative de cellules locales ou à des « *collaborateurs* » qui voulaient discréditer les groupes armés.

✓ En mars, Hussam Abdu, un adolescent de seize ans atteint d'un handicap mental, a été arrêté au poste de contrôle de Huwa, non loin de Naplouse, alors qu'il portait une ceinture d'explosifs. L'armée israélienne, informée à l'avance, avait fermé le poste de contrôle. Hussam Abdu était maintenu en détention en Israël à la fin de l'année en attendant d'être jugé.

Emprisonnement, torture et mauvais traitements

Quelque 750 Palestiniens étaient détenus dans des prisons et centres de détention de l'Autorité palestinienne. La plupart de ces prisonniers étaient incarcérés sans jugement, vraisemblablement pour des infractions de droit commun, et 115 environ étaient accusés de « *collaboration* » avec les services de renseignements israéliens. La plupart avaient été arrêtés les années précédentes. Des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés aux détenus par les membres des différentes forces de sécurité palestiniennes, essentiellement le service des enquêtes criminelles de la police et les services de sécurité préventive.

Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée, mais au moins huit personnes ont été condamnées à mort. Trois d'entre elles ont été reconnues coupables de « *collaboration* » avec les services de sécurité israéliens et les autres d'infractions de droit commun. Au moins 21 Palestiniens restaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale.

✓ Le 13 avril, Ihab Abu al Umrein, Rami Juha et Abd el Fatah Samur ont été condamnés à mort par un tribunal de Gaza pour le viol suivi du meurtre de Mayada Khalil Abu Lamadi, une collégienne de seize ans, perpétré en 2003. Un quatrième accusé a été condamné à la réclusion à perpétuité.

Violences contre les femmes

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes s'est rendue en juin dans les territoires occupés par Israël pour recueillir des informations sur les répercussions de l'occupation et du conflit. Elle a conclu que les Palestiniennes des territoires occupés étaient affectées de manière disproportionnée, dans le domaine public comme dans la sphère privée. Si certaines de ces femmes ont été tuées ou blessées par les forces israéliennes, d'autres ont vu leur maison détruite et subi des restrictions à la liberté de mouvement qui les ont privées d'éducation et de soins médicaux. Elles ont également souffert de l'augmentation brutale de la pauvreté. L'occupation et le conflit ont entraîné une aggravation des violences domestiques et sociales,

dans un contexte où les femmes étaient de plus en plus sollicitées pour s'occuper de la famille et subvenir à ses besoins.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne en mai et en septembre-octobre.

BAHREÏN

État de Bahreïn

CAPITALE : Manama

SUPERFICIE : 691 km²

POPULATION : 0,74 million

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Khalifa bin Salman al Khalifa

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Quatre organisations politiques ont été à l'origine d'une pétition visant à introduire des modifications dans la Constitution, qui a entraîné l'arrestation de 17 personnes. Le Centre bahreïnite des droits humains a été fermé par décret ministériel et son directeur a été arrêté. Des centaines de personnes sont descendues dans la rue pour protester contre cette décision. Une jeune Éthiopienne condamnée à mort a bénéficié d'une commutation de peine.

Contexte

Nada Abbas Haffadh, membre du Conseil suprême des femmes, a été nommée ministre de la Santé en avril ; c'était la première fois qu'une femme accédait à un poste gouvernemental. En mai, Sheikh Muhammad bin Khalifa al Khalifa, qui exerçait de longue date la fonction de ministre de l'Intérieur, a été remplacé par le général de division Sheikh Rashid bin Abdullah bin Ahmad al Khalifa.

En octobre, le roi Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa a réclamé l'adoption de lois abolissant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Arrestations

Abdul Rauf al Shayeb, membre du conseil d'administration du Comité national des martyrs et des victimes de la torture, a été arrêté le 30 mars. On lui reprochait apparemment de s'être introduit dans une maison sans autorisation et d'avoir eu des « *relations illicites* » avec une employée de maison indonésienne. Toutefois, l'arrestation de cet homme semblait liée à l'appel à manifester en faveur des victimes de tortures qu'il avait lancé quelques jours plus tôt pour le 4 avril, date à laquelle devait se tenir, pour la première fois à Bahreïn, le Grand Prix de formule 1. Abdul Rauf al Shayeb a été remis en liberté le 3 avril. À la fin de l'année, il était toujours poursuivi pour avoir pénétré dans une maison sans l'autorisation du propriétaire.

Dix-sept personnes, dont des mineurs, ont été arrêtées le 30 avril pour avoir diffusé une pétition demandant des modifications de la Constitution. Quatre organisations politiques – la Société d'action nationale démocratique, *Al Wifaq* (Association islamique pour la réconciliation nationale), la Société nationale démocratique et la Société d'action islamique – étaient, semble-t-il, à l'origine de cette pétition. Le 20 mai, toutes ces personnes avaient été libérées sur ordre du roi.

Emprisonnement d'un défenseur des droits humains

Abdul Hadi al Khawaja, militant des droits humains et directeur du Centre bahreïnite des droits humains, a été arrêté le 25 septembre et placé en détention pour quarante-cinq jours par le procureur. La veille, lors d'un séminaire sur la pauvreté organisé par ce centre, il avait lancé une attaque personnelle contre le Premier ministre et vivement critiqué l'action du gouvernement dans les domaines économique et des droits humains. Le 28 septembre, le ministre du Travail et des Affaires sociales a ordonné la fermeture du Centre bahreïnite des droits humains.

Abdul Hadi al Khawaja a comparu devant un tribunal les 16 et 20 octobre, puis le 7 novembre. Poursuivi aux termes des articles 165 et 168 du Code pénal de 1976 pour « *incitation à la haine de l'État, diffamation, diffusion de fausses nouvelles en vue de déstabiliser la sécurité publique* », il a rejeté toutes les accusations en arguant que le Code pénal de 1976 était « *contraire à la Constitution* ». Abdul Hadi al Khawaja a été condamné, le 21 novembre, à un an d'emprisonnement, mais il a été élargi le jour même après avoir été gracié par le roi. Des centaines de personnes avaient manifesté pour réclamer sa libération ; bon nombre ont été interpellées, maintenues en détention, puis libérées le 21 novembre sur ordre du roi.

Torture et mauvais traitements

✓ Hassan Abd al Nabi Hassan, un chômeur originaire de Sitrah, a été arrêté le 20 novembre par quatre hommes en civil alors qu'il brandissait des pancartes à proximité du palais royal, dont l'une portait l'inscription : « *Je suis citoyen bahreïnite et j'exige un emploi.* » Les quatre hommes, qui faisaient apparemment partie de la Garde royale, lui ont ordonné de monter dans leur véhicule. Comme il résistait, trois d'entre eux l'auraient frappé sur tout le corps à coups de pied et de bâton. Le chauffeur aurait délibérément fait marche arrière et la voiture aurait heurté Hassan Abd al Nabi Hassan au côté et au bras. Ce dernier a perdu connaissance et a été emmené au poste de police de Rifaa al Gharbiya où on l'a menotté et enfermé dans une cellule. Un policier l'a frappé à coups de bâton et avec des menottes en métal quand il a réclamé d'être soigné et de pouvoir parler avec un avocat. Il a été remis en liberté le 21 novembre après avoir reçu l'ordre de cesser de manifester à proximité du palais royal.

Violences contre les femmes

Des informations ont fait état de violences domestiques à l'égard de femmes bahreïnites et d'employées de maison étrangères. Les femmes étaient à la merci de violences liées au genre en raison de l'inaction des autorités et des lois discriminatoires.

✓ Une Bahreïnite qui était régulièrement battue par son mari a obtenu le divorce. Aucune action n'a été engagée contre lui malgré l'existence de preuves médicales à charge et le dépôt de plaintes. La garde des deux enfants du couple a été confiée au mari. En mai, le Groupe des travailleurs migrants, une organisation non gouvernementale locale œuvrant sous les auspices du Centre bahreïnite des droits humains, a secouru Tushari Ramyalatha, une employée de maison sri-lankaise. Cette jeune femme de dix-neuf ans aurait été régulièrement battue et soumise à un harcèlement sexuel par la famille de son employeur qui refusait en outre de lui verser son salaire. Elle est rentrée à Sri Lanka après que la personne se portant garante d'elle eut accepté de prendre en charge son billet d'avion et de lui verser six mois de salaire.

En août, le *Majlis al Shura* (Conseil consultatif) a annoncé avoir déposé un projet de loi visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Peine de mort

Au mois de janvier, la Cour suprême a commué la sentence capitale prononcée contre Yoshork Dostazudi en une peine de réclusion à perpétuité. Cette Éthiopienne de vingt-trois ans avait été reconnue coupable d'avoir battu à mort la femme qui l'employait en décembre 1998.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Bahreïn aux mois d'août et de septembre pour effectuer des recherches dans le cadre de la campagne [*Halte à la violence contre les femmes*](#) menée dans le Golfe et promouvoir les droits humains (voir le résumé sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord qui figure au début de cette partie). Des ateliers ont été organisés et des partenariats mis en place avec des organisations non gouvernementales locales et des militants des droits humains. Des représentants de l'organisation ont visité une prison de femmes à Issa Town.

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

CAPITALE : Le Caire

SUPERFICIE : 1 000 250 km²

POPULATION : 73,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Hosni Moubarak

CHEF DU GOUVERNEMENT : Atef Mohamed Ebeid, remplacé par Ahmed Mahmoud Mohamed Nazif le 12 juillet

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Au moins 34 personnes ont été tuées et plus d'une centaine d'autres blessées dans des attentats à la voiture piégée perpétrés en octobre dans la région du Sinaï. Des centaines, voire des milliers, de personnes ont été arrêtées à la suite de ces attaques. Les organisations non gouvernementales (ONG) restaient soumises à une loi restrictive adoptée en 2002. De nombreux membres d'*Al Ikhwan al Muslimin* (Les Frères musulmans), mouvement interdit, ont été arrêtés ; plusieurs d'entre eux étaient toujours détenus à la fin de l'année dans l'attente de leur procès. Des milliers de sympathisants présumés de groupes islamistes interdits étaient toujours incarcérés sans inculpation ni jugement, parfois depuis plusieurs années. Parmi eux se trouvaient peut-être des prisonniers d'opinion. La torture et les mauvais traitements en détention restaient systématiques. Des informations faisaient également état de morts en détention. La plupart des responsables présumés n'ont pas été traduits en justice. Cette année encore, des condamnations à mort, ainsi que des exécutions, ont été signalées.

Contexte

L'état d'urgence est resté en vigueur. En janvier, le *Maglis al Shura*, la chambre haute du Parlement égyptien, a annoncé la création d'un Conseil national des droits humains présidé par Boutros Boutros- Ghali, ancien secrétaire général des Nations unies. Cet organe avait pour mission de recueillir les plaintes, de conseiller le gouvernement et de publier chaque année un rapport sur la situation des droits humains dans le pays. L'initiative a été accueillie avec scepticisme par certains groupes locaux de défense des droits humains. Le Conseil, qui a transmis au gouvernement des plaintes qui lui avaient été adressées, envisageait de publier au début de 2005 un premier rapport annuel qui contiendrait, entre autres, des recommandations concernant la législation d'exception et la modification de la loi relative à la détention provisoire.

Le Conseil d'association entre l'Union européenne et l'Égypte s'est réuni, en juin, dans le cadre de l'Accord d'association euroméditerranéen entré en vigueur au début du mois. Ce traité contient, dans son article 2, une clause obligeant les parties contractantes à promouvoir et à protéger les droits humains.

Le Parti national démocrate (PND), au pouvoir, a remporté l'écrasante majorité des sièges lors d'élections à mi-mandat au *Maglis al Shura*, qui ont eu lieu en mai. Le président Moubarak a constitué un nouveau gouvernement et désigné un Premier ministre en juillet. Le gouvernement a approuvé la création de deux nouveaux partis politiques – *Al Ghad* (Demain) et *Al Dusturi* (Le

Constitutionnel) –, tout en refusant l'enregistrement d'au moins deux autres formations – *Al Wasat* (Le Centre) et *Al Karama* (La Dignité).

Plusieurs centaines de membres présumés du groupe armé *Al Gamaa al Islamiya* (Groupe islamique) auraient recouvré la liberté au mois de novembre. Ces libérations faisaient, semble-t-il, suite aux déclarations publiques de dirigeants de ce mouvement, en particulier, qui ont affirmé renoncer à la violence. La plupart des personnes remises en liberté purgeaient apparemment des peines comprises entre cinq et dix ans d'emprisonnement.

La « guerre contre le terrorisme »

Au moins 34 personnes ont été tuées et plus d'une centaine d'autres ont été blessées à la suite des attentats à l'explosif perpétrés le 7 octobre contre l'hôtel Hilton de Taba et deux campings de Ras el Shitan, dans le Sinaï. De très nombreuses arrestations ont eu lieu dans le nord du Sinaï à la fin du mois d'octobre. Les estimations du nombre de personnes interpellées à la suite de ces attentats étaient très variables : les autorités faisaient état de 800 arrestations, mais, selon des ONG locales, le nombre réel était de 3 000. La plupart des personnes remises en liberté en novembre se sont plaintes d'avoir été torturées. Les méthodes le plus fréquemment décrites étaient les coups, la suspension par les poignets et les décharges électriques. La grande majorité des personnes toujours incarcérées à la fin de l'année auraient été détenues au secret au siège du Service de renseignement de la sûreté de l'État, situé place Lazoghly, au Caire, où l'on a fréquemment signalé des cas de torture. De très nombreuses plaintes ont été adressées au parquet à propos de ces placements en détention. En décembre, la justice a ordonné la remise en liberté de 15 personnes ; à la connaissance d'Amnesty International, toutefois, seulement six d'entre elles avaient été libérées fin 2004.

Prisonniers d'opinion

Comme les années précédentes, des prisonniers d'opinion ont été incarcérés et condamnés pour avoir exprimé pacifiquement leurs convictions.

✓ En mars, au Caire, la Haute Cour de sûreté de l'État, instaurée par la législation d'exception, a condamné 26 personnes, dont trois Britanniques, à des peines comprises entre un et cinq ans d'emprisonnement ; ces prisonniers d'opinion étaient accusés d'appartenance au *Hizb al Tahrir al Islami* (Parti de la libération islamique), mouvement non enregistré en Égypte. Après leur arrestation en avril et en mai 2002, nombre d'entre eux auraient subi des actes de torture pendant leur détention au secret, qui a duré plusieurs semaines. La Haute Cour de sûreté de l'État est une juridiction d'exception qui viole les normes internationales d'équité et n'autorise pas les condamnés à faire appel du verdict.

Mise à jour : Ashraf Ibrahim

En mars, la Haute Cour de sûreté de l'État a acquitté Ashraf Ibrahim, membre actif du mouvement de protestation contre la guerre en Irak, de l'ensemble des accusations formulées contre lui. Ce prisonnier d'opinion était détenu depuis avril 2003.

Torture et mauvais traitements

La torture était toujours pratiquée de façon systématique dans les centres de détention de tout le pays. Plusieurs personnes sont mortes en détention dans des circonstances laissant à penser que leur décès résultait, directement ou indirectement, d'actes de torture ou de mauvais traitements.

✓ Plusieurs membres des Frères musulmans, organisation interdite, auraient été torturés pendant plusieurs jours après leur transfert dans les locaux du Service de renseignement de la sûreté de l'État dans le quartier de Madinat Nasr, au Caire ; ils étaient auparavant en détention provisoire

dans la prison de Mazraat Tora. Ces hommes auraient été battus et suspendus par les poignets ou les chevilles ; on leur aurait également administré des décharges électriques. Certains auraient eu des membres ou des côtes fracturés.

Ces prisonniers étaient parmi les 60 membres des Frères musulmans arrêtés juste avant les élections au *Maglis al Shura*, en mai. Ils étaient accusés, entre autres, d'appartenance à une organisation interdite, de détention de tracts antigouvernementaux et d'activités visant à renverser le gouvernement par la force. Plusieurs de ces détenus auraient en outre été privés des soins médicaux nécessités par leur état ; l'un d'entre eux, au moins, serait mort en détention.

✓ Akram Zohairy, âgé de quarante-deux ans, aurait eu le pied fracturé dans le fourgon de police qui le ramenait en prison après un interrogatoire. Bien qu'il soit diabétique, cet homme a été maintenu sans soins médicaux pendant plusieurs jours. Il est mort quelques heures après son transfert à l'hôpital dans la soirée du 8 juin. Des membres d'une commission parlementaire ont ensuite rencontré des détenus pour enquêter sur des allégations de torture, qui se sont avérées exactes. L'ordonnance de maintien en détention de ces prisonniers a été renouvelée à plusieurs reprises ; ils ont tous été libérés au mois de novembre sans avoir été inculpés.

Enquêtes insuffisantes

Aucune poursuite n'a été engagée dans la grande majorité des cas de torture qui ont été signalés, les autorités n'ayant pas ordonné l'ouverture rapide d'une enquête approfondie et impartiale. Certains tortionnaires présumés ont toutefois été jugés, mais uniquement pour des affaires de droit commun, à l'exclusion des affaires politiques. Certaines victimes de torture ont été indemnisées.

Mise à jour : Muhammad Badr al Din Guma Ismaïl

Au mois de mars, la juridiction pénale d'Alexandrie a condamné trois policiers à un an d'emprisonnement et à une suspension de leurs fonctions pour une durée de deux ans. Ils ont interjeté appel et ont comparu devant un tribunal disciplinaire, qui a ordonné leur révocation. Trois autres policiers ont été acquittés. Ils étaient tous poursuivis pour l'arrestation, le placement en détention et la torture, en 1996, de Muhammad Badr al Din Guma Ismaïl, un chauffeur d'autobus scolaire.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs organisations, notamment l'Association égyptienne contre la torture et l'Initiative égyptienne pour les droits individuels, ont poursuivi leurs recours contre le refus d'enregistrement qui leur avait été notifié par le ministère des Affaires sociales. Aux termes de la loi de 2002 qui régit les activités des ONG, celles-ci doivent solliciter leur enregistrement auprès du ministère des Affaires sociales. Les ONG qui continuent leurs activités malgré le rejet de leur demande sont susceptibles d'être poursuivies au pénal.

✓ Le Centre Nadim de réhabilitation des victimes de la violence, dont le siège est au Caire, aurait été pris pour cible en raison de son action en faveur des droits humains. Il a été inspecté, en juillet et en août, par deux commissions du ministère de la Santé qui lui ont reproché un certain nombre d'irrégularités, notamment l'exercice d'activités médicales sans autorisation. Selon la Loi sur les établissements médicaux, le centre disposait d'un délai de trente jours pour remédier aux infractions constatées, sous peine de fermeture. Les autorités n'ont toutefois pris aucune mesure à la suite de la visite de la seconde commission, en août. Le centre poursuivait ses activités fin 2004, dans l'incertitude quant à son avenir.

Restrictions à la liberté d'expression

Cette année encore, des personnes risquaient d'être arrêtées, jugées et emprisonnées uniquement parce qu'elles avaient exercé leur droit à la liberté de religion et d'expression. En juin, le Conseil de recherche islamique d'Al Azhar, la principale institution religieuse du pays, s'est vu conférer de vastes pouvoirs pour interdire et saisir les publications considérées comme contraires aux principes de l'islam. On craignait que cette mesure ne restreigne davantage la liberté d'expression. Bien que le président Moubarak ait introduit, en février, un projet de loi supprimant les peines d'emprisonnement pour les délits de presse, des journalistes étaient toujours emprisonnés, menacés et battus.

✓ Abd al Halim Qandeel, rédacteur en chef du journal d'opposition *Al Arabi* et opposant notoire au gouvernement, aurait été agressé par des hommes en civil alors qu'il rentrait chez lui, tôt dans la matinée, le 2 novembre. Ses agresseurs l'auraient ligoté, lui auraient bandé les yeux puis l'auraient battu et déshabillé avant de l'abandonner sur l'autoroute reliant Le Caire à Suez. Cette attaque aurait été menée à l'instigation des autorités, qui souhaitaient réduire au silence ce journaliste qui avait émis des critiques dans le cadre du « *mouvement populaire pour le changement* » préconisant, entre autres, une réforme constitutionnelle et la levée de l'état d'urgence.

Procès inéquitables

Comme les années précédentes, des civils ont été déférés à des tribunaux d'exception, comme les cours de sûreté de l'État instaurées par la législation d'exception. Les affaires concernant la sécurité nationale et les actes de « terrorisme » étaient le plus souvent jugées par des tribunaux militaires. Les accusés qui comparaissent devant ces juridictions sont privés du droit à un procès indépendant et impartial ainsi que d'un réexamen complet de leur dossier par une juridiction supérieure.

✓ En avril, Ahmed Hussein Agiza a été condamné à vingt-cinq ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable qui s'est déroulé devant la Cour suprême militaire. Cet homme avait été renvoyé de Suède contre son gré en décembre 2001. Maintenu pendant plus d'un mois au secret, il aurait été torturé, bien que le gouvernement suédois ait, semble-t-il, reçu l'assurance qu'il ne serait pas maltraité. En juin, sa sentence a été ramenée à quinze ans d'emprisonnement par le président Moubarak. Le gouvernement suédois aurait reconnu, en décembre, avoir reçu des informations selon lesquelles Ahmed Hussein Agiza avait été torturé en Égypte. Il s'agissait d'un nouveau procès, cet homme ayant été condamné par contumace en 1999 pour ses liens présumés avec un groupe islamique armé.

Extraditions

Selon les informations recueillies, les autorités auraient demandé l'extradition de ressortissants égyptiens auprès des gouvernements de plusieurs pays, notamment la Bosnie-Herzégovine, l'Uruguay et le Yémen. Certaines personnes ont ainsi été renvoyées contre leur gré en Égypte, où elles risquaient de subir des violations de leurs droits fondamentaux, notamment d'être victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

✓ Au mois de février, le Yémen a remis 15 Égyptiens aux autorités de leur pays d'origine. Parmi les personnes extradées figuraient Sayyid Abd al Aziz Imam al Sharif, Muhammed Abd al Aziz al Gamal et Uthman al Samman. Ces deux derniers avaient été condamnés à mort par contumace, respectivement en 1999 et 1994. Amnesty International – de même, semble-t-il, que leur famille et leur amis – ignorait tout du sort des personnes renvoyées. Selon les informations recueillies, leur extradition a été accordée en échange de la remise aux autorités yéménites d'un opposant

bien connu, le colonel Ahmed Salem Obeid. Les 15 Égyptiens renvoyés étaient détenus à Sanaa (Yémen) par la Sécurité politique (voir **Yémen**).

Peine de mort

Comme les années précédentes, des condamnations à la peine capitale ont été prononcées et des exécutions ont été signalées. De nombreux prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Les ONG locales ont lancé un débat sur les perspectives d'évolution de la peine capitale dans le pays.

✓ En septembre, six membres de la famille Abd al Halim auraient été pendus dans la prison de Qena, située dans la ville du même nom, en Haute-Égypte. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir tué 22 membres d'un clan rival, en août 2002, à Sohag (Haute-Égypte).

Réfugiés

Face à la dégradation de la situation au Darfour, dans l'ouest du Soudan, et aux pourparlers de paix engagés à propos du sud du Soudan, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a décidé de geler, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juin, les procédures de détermination individuelle du statut de réfugié pour les demandeurs d'asile soudanais, en attendant que la situation au Soudan évolue. En août, 23 réfugiés soudanais auraient été arrêtés à la suite d'une manifestation de protestation contre cette décision. Ceux qui ont été arrêtés étaient accusés de participation à une émeute et de dégradation de biens publics. Ils ont tous été libérés en septembre. Le bureau du HCR au Caire a continué de protéger les réfugiés soudanais contre le rapatriement forcé et il a délivré à tous les demandeurs d'asile soudanais des cartes de protection temporaire.

Visites d'Amnesty International

En mai, des délégués d'Amnesty International ont rencontré des familles de réfugiés et de demandeurs d'asile ainsi que des représentants du HCR et d'organisations oeuvrant en faveur de ces personnes. Cette visite était axée sur l'accès à l'éducation pour les enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile.

Amnesty International a organisé au Caire un séminaire régional consultatif sur les médias et la violence contre les femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

CAPITALE : Abou Dhabi

SUPERFICIE : 83 600 km²

POPULATION : 3,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Zayed ben Sultan al Nahyan, décédé le 2 novembre, remplacé par Sheikh Khalifa ben Zayed al Nahyan le 3 novembre

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Maktoum ben Rashed al Maktoum

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des personnes arrêtées à la suite des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement ; elles étaient considérées comme des prisonniers politiques. Un Émirien arrêté à Abou Dhabi a « disparu ». Des condamnations à des châtiments corporels ont été prononcées dans l'émirat de Ras al Khaimah. Une personne a été condamnée à mort, mais aucune exécution n'a été signalée. Les femmes ont réclamé une amélioration de leurs droits.

Contexte

En juillet, un groupe de défense des droits humains a sollicité du ministère du Travail et des Affaires sociales l'autorisation de créer la première organisation indépendante de défense des droits fondamentaux du pays ; le ministère ne s'était pas prononcé à la fin de l'année. En décembre, un journal de Doubaï a révélé que trois demandes de cette nature avaient été déposées par trois associations différentes.

Droits des femmes

En octobre, les Émirats arabes unis ont adhéré sans réserves à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Sheikha Lubna al Qassimi, membre de la famille au pouvoir dans l'émirat de Sharjah, a été nommée ministre de l'Économie et du Plan en novembre, devenant ainsi la première femme ministre du pays. En janvier, l'Union générale des femmes a examiné le texte d'un projet de loi amendé relatif au statut de la personne, présenté par le ministère de la Justice, des Biens religieux et des Affaires islamiques. Cet organisme a réclamé des changements importants, en vue d'une amélioration des droits des femmes. Il a demandé un renforcement de la protection de la première épouse en cas de polygamie, de meilleures conditions financières pour les femmes divorcées ainsi que la modification de la disposition permettant au mari d'interdire à son épouse d'exercer un emploi même lorsqu'un accord intervenu avant le mariage l'y autorisait.

Les employées de maison étrangères ne bénéficiaient toujours pas de la protection de la législation du travail. Des informations non confirmées sur des mauvais traitements ont fait état de violences physiques, notamment d'agressions sexuelles, et du non-paiement de salaires.

Répercussions de la « guerre contre le terrorisme »

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, plus de 250 personnes, parmi lesquelles figurent des militaires et des juges, ont été arrêtées et incarcérées. Le nombre de prisonniers maintenus en

détention à la fin de l'année n'était pas connu. Ces personnes étaient, semble-t-il, privées de tout contact avec un avocat et avec leur famille, et on ignorait quelle était leur situation au regard de la loi.

Les dispositions en matière de sécurité ont encore été renforcées par l'adoption, en juillet, de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme. Les personnes déclarées coupables d'appartenance à des organisations qualifiées de « *terroristes* » étaient passibles de la peine capitale ou de la détention à perpétuité.

La « *guerre contre le terrorisme* » a également été utilisée pour limiter la liberté d'expression, de croyance et d'association. Des restrictions auraient été imposées quant aux perspectives professionnelles et à la participation à la vie publique de certaines personnes considérées comme favorables aux idées « *islamistes* », notamment des avocats, des juges et des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur. La Loi relative à la lutte contre le terrorisme prévoyait jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour les auteurs de « *propagande par la parole, par l'écrit ou par tout autre moyen* » en faveur d'un acte ou objectif « *terroriste* ». Des associations regroupant par exemple des enseignants, des avocats ou des journalistes ont été la cible de manœuvres de harcèlement à cause des opinions « *islamistes* » de certains membres de leur bureau. Des organisations islamiques de charité auraient vu leurs avoirs confisqués ou gelés et leurs activités entravées.

Renvoi

Abdelaziz Khalid Osman, militant politique soudanais et ancien prisonnier politique au Soudan, a été interpellé à l'aéroport d'Abou Dhabi le 23 septembre, à son arrivée d'Égypte, apparemment à la demande des autorités de son pays d'origine. Le 23 novembre, il a été renvoyé contre son gré au Soudan, où il a été incarcéré pour « *crimes contre l'État* ». Abdelaziz Khalid Osman a été remis en liberté le 18 décembre.

« Disparition »

Hassan al Zaabi, employé de la compagnie de télécommunications Etisalat, circulait en voiture, le 1^{er} août, à Abou Dhabi, quand il a été interpellé par des membres de la Sûreté de l'État. Cet homme de trente-quatre ans a ensuite « disparu ». On ignorait tout de son sort malgré plusieurs appels lancés par sa famille. Les motifs de son arrestation n'étaient pas évidents, mais semblaient toutefois liés à ses activités politiques.

Châtiments judiciaires cruels

En décembre, un tribunal de la *charia* (droit musulman) de l'émirat de Ras al Khaimah a condamné deux employées de maison étrangères – Wasini bint Sarjan, de nationalité indonésienne, et Rad Zemah Sinyaj Mohammed, ressortissante indienne – à une peine de flagellation parce qu'elles s'étaient trouvées enceintes hors mariage. Rad Zemah Sinyaj Mohammed a été condamnée à 150 coups de fouet qui devaient être administrés en deux fois, et Wasini bint Sarjan à un an d'emprisonnement et à 100 coups de fouet. Les deux femmes devaient ensuite être expulsées. Les peines devaient être infligées après l'accouchement et une fois les bébés sevrés.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans les Émirats arabes unis en janvier pour effectuer des travaux de recherche sur des personnes détenues dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». En juillet et en août, une délégation y a mené des recherches dans le cadre du

projet régional *Halte à la violence contre les femmes* (voir le résumé sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord au début de cette partie). Des représentants de l'organisation ont également participé, en novembre, à un séminaire de formation de policiers.

Autres documents d'Amnesty International

. *Golfe et péninsule arabique. Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme »* (MDE 04/002/2004).

IRAK

République d'Irak

CAPITALE : Bagdad

SUPERFICIE : 438 317 km²

POPULATION : 25,9 millions

RESPONSABLE DE L'AUTORITÉ PROVISOIRE DE LA COALITION : Paul Bremer jusqu'au 28 juin

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT INTÉRIMAIRE : Sheikh Ghazi al Yawar à partir du 28 juin

PREMIER MINISTRE DU GOUVERNEMENT INTÉRIMAIRE : Iyad Allaoui à partir du 28 juin

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Les forces de la coalition dirigée par les États-Unis ont commis des violations graves des droits humains, notamment des homicides illégaux et des placements en détention arbitraire. Par ailleurs, il est apparu que certains de ses membres s'étaient livrés à des actes de torture et à des mauvais traitements. Des milliers de civils irakiens ont été tués au cours d'affrontements opposant des groupes armés aux troupes de la coalition et aux forces de sécurité irakiennes. Ces groupes se sont rendus coupables de graves exactions, notamment en prenant des civils pour cibles. Ils ont également pris des otages et tué certains d'entre eux. Les femmes continuaient d'être harcelées et menacées, dans une atmosphère quotidienne de violence grandissante. Le nouveau gouvernement intérimaire a rétabli la peine de mort en août.

Contexte

Au début de l'année, le pays était occupé par les forces de la coalition dirigée par les États-Unis et gouverné par le Conseil de gouvernement irakien (CGI). Ce Conseil avait été nommé en 2003 par l'Autorité provisoire de la coalition (APC), à la tête de laquelle se trouvait Paul Bremer.

Le CGI a adopté une Constitution intérimaire le 8 mars. Ce texte prévoyait, entre autres dispositions essentielles, l'autonomie des trois provinces kurdes du nord du pays, la garantie de la liberté de parole et d'expression religieuse ainsi que l'élection, en janvier 2005, d'une Assemblée nationale – dont le quart des sièges au moins devait être réservé aux femmes – chargée de rédiger une constitution. De nombreux dignitaires chiites, dont le grand ayatollah Ali al Sistani, ont exprimé des réserves à propos de certaines dispositions de la Constitution intérimaire, notamment le maintien en Irak de troupes multinationales après la fin officielle de l'occupation, le droit de veto de trois provinces lors du référendum sur l'adoption de la constitution permanente et la majorité des trois quarts requise pour modifier cette dernière.

Le CGI a été dissous le 1er juin et remplacé par un gouvernement intérimaire. Iyad Allawi, un chiite laïc, a été nommé Premier ministre, et Sheikh Ghazi al Yawar, un sunnite, est devenu président, un titre essentiellement honorifique.

Le 8 juin, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1546, qui annonçait la fin de l'occupation le 30 juin et appelait à la tenue d'élections à l'Assemblée nationale avant le 31 janvier 2005. Cette résolution renforçait le rôle d'assistance des Nations unies en matière de politique et de droits humains durant la période de transition – notamment dans l'organisation, en août, d'une conférence nationale qui devait désigner un conseil consultatif chargé de conseiller le gouvernement intérimaire et disposant d'un droit de veto sur ses décisions. La résolution 1546

prévoyait le maintien de la force multinationale en Irak jusqu'à la fin 2005 (sauf demande contraire du gouvernement irakien) et l'habilitait à « *prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité* » en Irak.

L'occupation de l'Irak a pris fin officiellement le 28 juin, date à laquelle le gouvernement intérimaire irakien a remplacé l'APC. Toutefois, la force multinationale sous commandement américain – quelque 150 000 soldats – conservait la haute main sur les questions de sécurité.

Déjà critique, la situation en la matière s'est dégradée tout au long de l'année. Des affrontements ont éclaté entre les troupes de la coalition et des groupes armés opposés à leur présence. Les insurgés ont multiplié leurs attaques contre les postes de police irakiens, contre les troupes américaines et britanniques, mais aussi contre d'autres cibles, notamment civiles. Des milliers d'Irakiens ont trouvé la mort, de même que des soldats américains et d'autres étrangers.

En avril, les *marines* (soldats de l'infanterie de marine américaine) ont lancé une opération militaire à Fallouja à la suite du meurtre de quatre agents de sécurité de nationalité américaine. Les troupes des États-Unis se sont retirées après la conclusion d'un cessez-le-feu et les insurgés ont, semble-t-il, contrôlé la ville durant quelques mois.

En avril également, des affrontements ont opposé, à Bagdad ainsi que dans le sud du pays, les forces de la coalition et les troupes irakiennes à l'Armée du Mehdi, la milice chiite partisane de Muqtada al Sadr. Les combats ont débuté après que l'APC eut fermé le journal du groupe de Muqtada al Sadr, ordonné l'arrestation de celui-ci et placé en détention l'un de ses plus proches adjoints. Les affrontements entre l'Armée du Mehdi et les troupes américaines se sont poursuivis pendant plusieurs semaines dans les villes de Najaf, Koufa et Kerbala.

De nouveaux affrontements ont éclaté en août à Najaf, à Bassora et à Bagdad. Ils se sont prolongés pendant plus de quinze jours, jusqu'à ce qu'un accord de cessez-le-feu soit conclu grâce à l'intervention du grand ayatollah Ali al Sistani.

En novembre, les *marines* et les forces irakiennes ont lancé une attaque de grande ampleur à Fallouja. Entre 1 200 et 1 600 insurgés, 71 *marines* et un nombre indéterminé de civils irakiens auraient été tués. La ville a été dévastée. La plupart des habitants de Fallouja avaient pris la fuite avant le déclenchement des opérations.

En raison du grand nombre d'attentats à la bombe, notamment d'attentats-suicides commis par les insurgés, l'état d'urgence a été décrété le 7 novembre pour une durée de soixante jours dans tout le pays, à l'exception des provinces kurdes. Les insurgés ont intensifié leurs attaques à la fin de l'année, après que le gouvernement intérimaire eut fixé la date des élections au 30 janvier 2005.

Détention sans inculpation ni jugement

Une lettre du secrétaire d'État américain annexée à la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations unies mentionne le « *placement en détention* » parmi les actions possibles de la force multinationale après le 28 juin, mais sans en préciser le cadre légal ni les garanties applicables. Le 27 juin, l'APC a publié une note définissant les procédures d'arrestation et de détention qui seraient employées au sein des forces de la coalition après le 28 juin. Les suspects de droit commun détenus par ces troupes auraient le droit de garder le silence, de consulter un avocat et d'être présentés à une autorité judiciaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours suivant leur interpellation. Quant aux personnes arrêtées « *pour des motifs de sécurité* », elles pourraient être maintenues en détention pendant dix-huit mois, voire plus longtemps dans certains cas, et auraient le droit de solliciter un réexamen périodique du bien-fondé de leur détention.

Des milliers de personnes soupçonnées d'activités hostiles aux forces de la coalition ont été détenues sans inculpation ; leur situation juridique n'avait pas été clarifiée à la fin de l'année. Beaucoup de ces prisonniers ont vécu pendant des mois dans des conditions éprouvantes, parfois

dans des centres de détention non reconnus ; pendant de longues périodes ils n'ont pas été autorisés à rencontrer leur famille ni un avocat.

✓ Mohammad Jassem Abd al Issawi, arrêté le 17 décembre 2003, a été détenu au secret dans la prison d'Abou Ghraib avant d'être transféré au camp Bucca, à Oum Qasr. Des soldats américains lui auraient donné des coups de poing et de pied au moment de son interpellation, à son domicile de Bagdad. Sa famille n'a eu connaissance de son lieu de détention qu'à la mi-2004.

✓ Al Shaikh Adnan al Unaibi a été arrêté en mai par des soldats américains à Hilla, dans le gouvernorat de Babel, au cours d'une réunion organisée par des partisans de Muqtada al Sadr. Le sort de cet homme restait indéterminé à la fin de l'année, les efforts de l'Association des droits humains de Babel pour le retrouver n'ayant pas abouti.

On signalait chaque jour des arrestations de personnes soupçonnées de liens avec l'insurrection ou ayant critiqué la présence de troupes étrangères en Irak. Bon nombre de ces prisonniers ont été appréhendés lors de raids aveugles et violents, souvent de nuit.

À la fin du mois de novembre, un haut responsable militaire des États-Unis a annoncé que 8 300 personnes étaient détenues en Irak par les forces de la coalition : environ 4 600 au camp Bucca, quelque 2 000 dans la prison d'Abou Ghraib et 1 700 autres dans des centres de détention administrés par les commandements de secteur. Le camp Bucca et la prison d'Abou Ghraib sont restés sous le contrôle des forces américaines après le transfert du pouvoir au mois de juin. Certains prisonniers, appelés « *détenus fantômes* », étaient cachés afin que les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne puissent leur rendre visite.

✓ Le 17 juin, le secrétaire américain à la Défense, Donald Rumsfeld, a reconnu avoir ordonné à des responsables militaires présents en Irak, en novembre 2003, d'incarcérer un membre influent présumé d'*Ansar al Islam* (Partisans de l'islam), un groupe armé islamiste opérant essentiellement dans le nord du pays, sans inscrire cette personne sur les registres du centre de détention. Cet homme aurait été appréhendé à la mi-2003, puis transféré vers une destination inconnue, en dehors de l'Irak. Il aurait ensuite été ramené en Irak et maintenu en détention secrète jusqu'en mai 2004. Fin 2004, on ignorait s'il était encore détenu.

Libérations

Des centaines de prisonniers ont été libérés au cours de l'année. Le 23 mars, les forces de la coalition ont annoncé la remise en liberté de 494 détenus qui ne représentaient plus une « *menace pour la sécurité* ». Cinq cent soixante-trois prisonniers auraient été élargis de la prison d'Abou Ghraib les 15, 16 et 30 septembre. À partir du mois d'août, la situation de certains détenus a été revue par un conseil conjoint de réexamen et de remise en liberté, composé de six fonctionnaires irakiens des ministères de la Justice, des Droits humains et de l'Intérieur, et de trois colonels de la force multinationale.

✓ Le 14 février, l'APC a annoncé la libération de Saadoun Hammadi, ancien président du Parlement irakien, détenu sans inculpation depuis mai 2003.

Torture et mauvais traitements imputables aux forces de la coalition

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par les forces de la coalition. Selon un rapport du CICR datant de février, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient utilisées au moment de l'arrestation, pendant l'incarcération et au cours des interrogatoires. Ce document recensait notamment le port forcé d'une cagoule – parfois durant quatre jours –, l'utilisation de menottes entraînant des lésions cutanées et nerveuses, des coups assenés avec des objets durs, des menaces d'exécution, le maintien à l'isolement, des humiliations (le fait d'exhiber le prisonnier totalement nu, par

exemple), l'exposition du détenu encagoulé à des musiques ou à des bruits assourdissants, ainsi que le maintien prolongé de la personne dans des positions douloureuses.

Selon les conclusions d'une enquête conduite par le général de division Antonio Taguba pour les autorités militaires américaines en Irak, « *des violences systématiques et illégales ont été perpétrées contre des détenus* » de la prison d'Abou Ghraib et des soldats ont commis « *des actes indignes et de graves violations du droit international à Abou Ghraib et au camp Bucca* ».

Au mois d'avril, des images datant de 2003 et montrant des prisonniers irakiens torturés et maltraités par des soldats américains à Abou Ghraib ont été diffusées dans le monde entier. On y voyait des groupes de prisonniers nus obligés de se mettre dans des positions humiliantes et sexuellement explicites. Des fils électriques avaient été attachés à un détenu. D'autres étaient menacés par des chiens. D'autres éléments de preuve indiquaient que des prisonniers irakiens avaient été roués de coups, forcés de manger du porc, de boire de l'alcool, de se masturber devant des femmes soldats américaines ou de marcher à quatre pattes et d'aboyer. Des responsables américains ont affirmé que seuls quelques militaires étaient coupables des sévices infligés à Abou Ghraib et qu'ils feraient l'objet de poursuites. Un soldat américain traduit devant un tribunal militaire à Bagdad et qui avait plaidé coupable a été condamné, en mai, à un an d'emprisonnement. Au mois d'octobre, un autre militaire, sous le coup de plusieurs inculpations pour sévices, a été condamné à huit ans d'emprisonnement après avoir plaidé coupable. D'autres soldats étaient en instance de procès à la fin de l'année 2004.

En juin, les autorités britanniques ont annoncé que quatre membres du Régiment royal des fusiliers allaient être traduits devant un tribunal militaire pour avoir maltraité des détenus dans d'autres régions de l'Irak.

✓ La femme d'affaires Huda Hafez Ahmed a été arrêtée à la fin de l'année 2003 alors qu'elle était venue chercher sa soeur, Nahla, qui avait été interpellée, à un poste de l'armée américaine du quartier d'Al Adhamiya (Bagdad). Après sa libération, au mois de juin, elle a affirmé qu'on l'avait enfermée toute une nuit dans une pièce glaciale qui n'avait qu'une chaise en bois pour tout mobilier. Elle a ajouté qu'elle avait été frappée au visage, forcée de rester debout – le visage contre un mur – pendant douze heures, exposée à une musique assourdissante et privée de sommeil pendant trois jours.

Homicides sur la personne de civils

Des centaines de civils irakiens ont été tués par les forces de la coalition lors d'opérations de grande ampleur contre les insurgés à Fallouja, Bagdad, Mossoul et Samarra, entre autres.

✓ En avril, au moins 600 civils, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, auraient trouvé la mort à Fallouja à la suite de ces attaques.

✓ Le 12 septembre, 13 civils, dont une fillette et un caméraman d'une chaîne de télévision, ont été tués dans la rue Haifa, à Bagdad, lorsque les troupes des États-Unis ont ouvert le feu depuis un hélicoptère en direction de la foule, apparemment en riposte à des tirs provenant de ce quartier. Les informations parues dans la presse contredisaient les déclarations de l'armée américaine selon lesquelles des individus avaient pris l'hélicoptère pour cible depuis cette zone.

En février, des responsables britanniques ont affirmé que les troupes de leur pays étaient impliquées dans la mort de 37 civils depuis le 1er mai 2003, tout en reconnaissant que ce chiffre n'était pas exhaustif.

✓ Le 1^{er} janvier, Ghanem Kadhem Kati a été abattu à Beit Asfar par des soldats britanniques. Un voisin aurait tenté de dire aux soldats que les coups de feu qu'ils avaient entendus provenaient d'une fête de mariage. Ghanem Kadhem Kati, qui n'était pas armé, tournait le dos aux soldats. La

police militaire britannique aurait ouvert une enquête, mais les conclusions de celle-ci n'avaient pas été rendues publiques fin 2004.

Insuffisance des enquêtes américaines et britanniques

Les juridictions irakiennes, tant en matière civile que pénale, n'étaient toujours pas considérées comme compétentes pour juger les membres des forces étrangères, notamment américaines et britanniques, qui relevaient des tribunaux de leur propre pays. Parmi les homicides dont ont été victimes des civils irakiens et les autres violences imputables aux forces de la coalition, seule une minorité ont fait l'objet d'investigations. Ces enquêtes étaient le plus souvent insuffisantes et tenues secrètes. Dans de nombreux cas, les proches n'ont pas été informées des démarches à effectuer pour obtenir réparation ou ont reçu des informations de nature à les induire en erreur. En décembre, la Haute Cour du Royaume-Uni a ordonné l'ouverture d'une enquête approfondie sur la mort en détention, à Bassora en septembre 2003, de Baha Dawood Salem al Maliki (également appelé Baha Dawood Salem).

Exactions imputables aux groupes armés

Les groupes armés opposés à la présence des forces de la coalition en Irak ont commis de graves exactions qui ont fait des milliers de victimes civiles. Ces groupes, qui rassembleraient des sympathisants du Parti Baas, désormais interdit, des membres des services de sécurité du régime précédent, ainsi que des groupes islamistes sunnites extrémistes et des combattants étrangers, ont souvent pris les civils pour cibles et également mené des attaques aveugles. La plupart des attaques, notamment les attentats-suicides et les attentats à l'explosif, visaient les forces de sécurité irakiennes et les postes de police, ainsi que les soldats étrangers, les membres du gouvernement et les Irakiens qui travaillaient pour le gouvernement intérimaire et les forces de la coalition ou collaboraient avec eux. De très nombreux civils sont morts dans des attaques visant des bâtiments des pouvoirs publics, comme les postes de police.

Les prises d'otages se sont multipliées à partir du mois d'avril. Des groupes armés ont enlevé de nombreux Irakiens et étrangers, dont des employés d'organisations humanitaires, des journalistes, des camionneurs et des entrepreneurs civils, pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils retirent leurs troupes d'Irak ou pour dissuader les étrangers de se rendre dans le pays. De nombreux otages ont été exécutés par leurs ravisseurs. D'autres personnes ont été enlevées par des groupes armés qui ont réclamé une rançon à leur famille ou à leur employeur. Des victimes d'enlèvement, parmi lesquelles figuraient des enfants, ont été tuées.

✓ Le 2 mars, plus d'une centaine de civils ont été tués et plus de 400 autres blessés à la suite de l'explosion de neuf bombes à Kerbala et à Bagdad pendant les cérémonies de l'Achoura, le jour le plus sacré du calendrier chiite.

✓ Le 21 avril, 73 personnes, dont 17 enfants, ont été tuées à la suite de plusieurs explosions visant trois postes de police de Bassora et une école de police à proximité de Zubair.

✓ Le 17 juin, au moins 41 personnes ont été tuées et plus de 138 autres blessées à la suite de l'explosion d'une voiture piégée devant un centre de recrutement de l'armée dans le quartier d'Al Muthanna, à Bagdad. La plupart des victimes étaient des civils à la recherche d'un emploi.

✓ Au mois d'août, 12 Népalais, qui avaient été pris en otages par l'Armée d'*Ansar al Sunna* (Partisans de la tradition), un groupe armé irakien, ont été tués.

✓ Le 30 septembre, une série d'attentats à l'explosif ont eu lieu à Bagdad alors qu'une foule immense s'était rassemblée à l'occasion de l'inauguration d'une usine de traitement de l'eau. Au moins 41 civils, dont 34 enfants, ont trouvé la mort. Le groupe armé *Al Tawhid wal Jihad*

(Unicité de Dieu et guerre sainte), dirigé par Abou Moussab al Zarqaoui, a revendiqué ces attentats sur son site Internet.

✓ Le 19 décembre, 66 personnes ont été tuées à la suite d'attentats-suicides visant une gare routière de Kerbala et un cortège funèbre à Najaf. Au moins 200 autres personnes auraient été blessées.

Violences contre les femmes

Cette année encore, des femmes et des jeunes filles ont été harcelées, tuées ou blessées par des individus ou des groupes armés, par leurs proches ou par des membres des forces de la coalition. De nombreuses femmes vivaient dans la peur constante d'être battues, enlevées, violées ou tuées. La Constitution intérimaire et les quelques modifications apportées à ce texte par l'APC constituaient une avancée, mais elles restaient très en retrait des réformes de grande ampleur nécessaires pour supprimer les discriminations contre les femmes existant dans la législation irakienne, notamment dans le Code pénal et les lois relatives au statut personnel et à la nationalité.

Plusieurs personnalités politiques ont subi des attaques et des militantes des droits des femmes ont été menacées.

✓ En mars, des hommes armés ont ouvert le feu sur Nisreen Mustafa al Burwari, qui était alors la seule femme siégeant au gouvernement irakien. Elle n'a pas été blessée, mais deux de ses gardes du corps ont été tués.

✓ Yanar Mohammad, membre de l'Organisation pour la liberté des femmes en Irak, a été menacée de mort au début de l'année si elle ne mettait pas un terme à ses activités militantes. Ces menaces émanaient apparemment de l'Armée des *Sahaba* (Compagnons du Prophète), un groupe islamiste. Yanar Mohammad aurait sollicité une protection auprès de l'APC, mais on lui aurait répondu qu'il y avait des problèmes plus urgents à régler.

✓ En novembre, Amal al Mamalji, militante des droits des femmes et conseillère au ministère des Municipalités et des Affaires publiques, a été tuée – avec sa secrétaire, son garde du corps et son chauffeur – dans sa voiture à Bagdad. Cette femme était cofondatrice du Comité consultatif pour les affaires féminines en Irak et de l'Organisation indépendante des femmes.

De nouvelles informations ont fait état de crimes « d'honneur » dont les victimes étaient des femmes et des jeunes filles tuées par un parent de sexe masculin qui leur reprochait un « *comportement immoral* ». La police se désintéressait le plus souvent de ces crimes. Plusieurs organisations ont commencé à œuvrer en faveur des femmes victimes de violence. Toutefois, la grande majorité d'entre elles n'avaient pas accès à des structures d'aide, comme les refuges ou les centres de réinsertion.

Peine de mort

En août, le gouvernement intérimaire a rétabli la peine de mort pour toute une série de crimes, entre autres le meurtre, le trafic de stupéfiants, l'enlèvement et les « *atteintes à la sécurité nationale* ». Bien que les autorités aient justifié le rétablissement de ce châtement par la dégradation de la situation en matière de sécurité, certains responsables irakiens semblaient y être opposés.

✓ En novembre, le responsable du Conseil judiciaire suprême a déclaré que 10 personnes avaient été condamnées à mort par des tribunaux irakiens. Ces sentences, qui ont été confirmées par une cour d'appel, auraient été soumises pour ratification au président et au Premier ministre. À la fin de l'année, on ignorait si des exécutions avaient eu lieu.

Procédures judiciaires contre d'anciens responsables gouvernementaux

Le 1^{er} juillet, l'ancien président, Saddam Hussein, et 11 membres de rang élevé de son gouvernement ont comparu devant la Cour pénale centrale irakienne et non pas devant le Tribunal spécial irakien, instauré spécifiquement en décembre 2003 pour juger ces personnalités. Accusés de crimes prévus par la législation irakienne, ils n'ont toutefois pas bénéficié d'une assistance juridique. Pendant des mois, les avocats se sont plaints que les autorités américaines et irakiennes ne les autorisaient pas à rendre visite aux personnes incarcérées dans un centre de détention de l'aéroport de Bagdad.

Fin 2004, les autorités judiciaires irakiennes n'avaient toujours pas mis au point les règles de procédure et d'administration de la preuve du Tribunal spécial. Vingt et un juges et procureurs auraient été désignés pour siéger dans cette juridiction. En décembre, Ali Hassan al Majid, ancien général et parent de Saddam Hussein (auquel il est resté fidèle), et Sultan Hashem Ahmad, ancien ministre de la Défense, ont comparu devant un juge d'instruction pour une audience préliminaire. Selon les informations recueillies, ils étaient notamment accusés d'implication dans le gazage de Kurdes à Halabja, en 1988, et dans la répression des soulèvements kurde et chiite, en mars 1991.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue dans le sud de l'Irak en février-mars pour enquêter sur les atteintes aux droits humains, notamment les homicides commis contre des civils.

Autres documents d'Amnesty International

- . *Irak. Droits humains : un an après la guerre, la situation reste critique* (MDE 14/006/2004).
- . *Irak. Homicides de civils à Bassora et Al Amara* (MDE 14/007/2004).
- . *Irak. Le rôle essentiel des droits humains durant la période de transition* (MDE 14/030/2004).

IRAN

République islamique d'Iran

CAPITALE : Téhéran

SUPERFICIE : 1 648 000 km²

POPULATION : 69,8 millions

GUIDE : Ali Khamenei

PRÉSIDENT: Mohammad Khatami

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

De très nombreux prisonniers politiques, dont certains étaient également des prisonniers d'opinion, continuaient de purger des peines de détention infligées les années précédentes à l'issue de procès inéquitables. De nombreuses personnes ont été arrêtées, souvent à la suite de la publication, dans la presse écrite ou sur Internet, d'articles supposés « *mettre en danger la sécurité nationale* » ou considérés comme diffamatoires à l'égard de responsables gouvernementaux ou insultants pour certains préceptes religieux. Dans bien des cas, leurs proches ont fait l'objet d'actes d'intimidation. Des défenseurs indépendants des droits humains ont été harcelés. Au moins deux personnes sont mortes en détention et 159 autres, dont un mineur, ont été exécutées. Trente-six personnes ont été flagellées et au moins deux d'entre elles en seraient mortes ; aucune enquête n'a été effectuée. Ces chiffres étaient vraisemblablement bien en deçà de la réalité.

Contexte

Le nouveau Parlement a commencé à siéger en mai, à la suite d'élections controversées et entachées d'irrégularités tenues en février et marquées par la mise à l'écart d'un grand nombre de candidats sortants. Le scrutin a débouché sur la victoire générale de groupes opposés aux réformes politiques et sociales. Les nouveaux députés ont notamment fait des déclarations critiquant les femmes « *vêtues de manière incorrecte* ». Des députées fraîchement élues ont rejeté la politique d'égalité entre les sexes menée auparavant.

Avec la nouvelle tendance politique, le Parlement a renforcé certains membres du mouvement semi-officiel *Hezbollah* (Parti de Dieu) qui s'en prenaient de temps en temps à des rassemblements de personnes qu'ils soupçonnaient de soutenir des formations d'opposition. Il a également incité le pouvoir judiciaire et les forces de sécurité qui en dépendent à réprimer la dissidence, ce qui a entraîné des arrestations arbitraires et l'incarcération de prisonniers dans des lieux secrets. Au cours du second semestre en particulier, la plupart des violations des droits humains signalées dans le pays étaient liées à des pratiques de l'appareil judiciaire, notamment les arrestations arbitraires, le refus d'accorder l'assistance d'un avocat et le maintien des détenus à l'isolement.

Au niveau international, l'année a été dominée par les préoccupations suscitées par les obligations de l'Iran envers l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). D'après des rapports de cet organisme, il semblerait que les responsables iraniens dissimulaient parfois l'étendue des programmes nucléaires de leur pays. En novembre, l'Iran a conclu avec l'Union européenne un accord par lequel il s'engageait à suspendre l'enrichissement de l'uranium.

La poursuite du dialogue sur les droits humains entre l'Union européenne et l'Iran n'a pas véritablement permis d'obtenir des résultats durables. En mars, l'Union a déclaré avoir constaté peu d'améliorations dans la situation des droits humains, dont les violations restaient très répandues. Plusieurs défenseurs locaux de ces droits ont dénoncé le manque de transparence du processus et son inefficacité. Dans sa déclaration finale, l'Union européenne a réitéré ses préoccupations, dénonçant en particulier le recours à la torture, l'absence d'égalité des droits entre les hommes et les femmes, l'application de la peine de mort, la discrimination religieuse et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. Les autorités judiciaires iraniennes ont rejeté ces conclusions et, dans des interviews publiées dans la presse, le responsable adjoint du pouvoir judiciaire, Mohammad Javad Larijani, a exprimé son mépris pour le processus de dialogue et pour les droits de la personne.

Au mois de novembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution condamnant la situation relative aux droits fondamentaux dans le pays. Le texte attirait l'attention notamment sur « *le non-respect des normes internationales dans l'administration de la justice, l'absence de garanties d'une procédure régulière, le refus de garantir un procès public et équitable et le droit à un avocat* », et déplorait certaines formes de discrimination systématique. L'Assemblée générale priait le gouvernement iranien de nommer un procureur indépendant et impartial à Téhéran et d'honorer ses obligations internationales. La visite du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a été ajournée à la demande des autorités iraniennes.

Lois et pratiques discriminatoires

Comme les années précédentes, des lois et des pratiques discriminatoires ont été source d'agitation politique et sociale et ont entraîné des violations des droits fondamentaux. Des personnes se sont encore vu refuser l'accès à des emplois publics en raison de leur appartenance religieuse et de leurs opinions politiques, au titre de la *gozinesh* (sélection), un ensemble de règlements utilisés pour empêcher le recrutement de certaines personnes dans la fonction publique. Des lois similaires s'appliquaient à des organismes professionnels, notamment à l'Ordre des avocats et aux syndicats.

En janvier, le Conseil des gardiens, qui vérifie la conformité des lois et de la politique mise en œuvre aux principes de l'islam et à la Constitution, a utilisé les critères de la *gozinesh* pour empêcher quelque 3 500 candidats potentiels de se présenter aux élections législatives de février. L'exclusion d'environ 80 parlementaires sortants a été condamnée aux niveaux national et international.

La procédure de *gozinesh* servait de base légale aux lois et aux pratiques discriminatoires. Des groupes ethniques et religieux non reconnus officiellement – tels les Baha'is, les *Ahl-e Haq* (Gens de la Vérité), les Sabéens et les chrétiens évangéliques – se trouvaient automatiquement soumis à la *gozinesh* et étaient victimes de discrimination dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concernait l'accès à l'éducation.

Liberté d'expression et d'association

Tout au long de l'année, des irrégularités flagrantes dans le fonctionnement de la justice et la politisation profonde du pouvoir judiciaire ont porté atteinte à la liberté d'expression et d'association. Des journalistes ont été arrêtés arbitrairement pour des motifs politiques, maintenus en détention prolongée et condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Formulées en termes vagues, les lois relatives à la diffamation, à la sécurité

nationale et aux troubles à l'ordre public, en vertu desquelles on arrêta et incarcéra des journalistes, étaient contraires aux normes internationales. Les manœuvres de harcèlement et d'intimidation des proches de détenus ou de personnes faisant l'objet d'enquêtes se sont multipliées au cours de l'année.

En janvier, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a conclu à l'existence d'un « climat de crainte suscité par la répression systématique des personnes qui critiquent la doctrine politique et religieuse officielle ».

✓ En octobre et en novembre, de très nombreux journalistes, notamment des auteurs d'articles diffusés sur Internet, ont été placés arbitrairement en détention en raison de leurs activités, et plus particulièrement à la suite de la publication d'un appel en faveur de réformes politiques qui a recueilli environ 350 signatures. Ces personnes, parmi lesquelles figuraient Javad Gholam Tamayomi, Shahram Rafihzadeh Rouzbeh et Mir Ebrahimi, devaient être jugées au cours des mois suivants. On a appris en décembre que bon nombre de ces journalistes auraient fait des « aveux » en détention, mais ils ont affirmé par la suite devant un organisme gouvernemental que leurs déclarations avaient été obtenues sous la contrainte.

✓ Taqi Rahmani, Alireza Alijani et Hoda Saber, des intellectuels et écrivains membres du *Melli Mazhabi* (Alliance nationale religieuse), étaient maintenus en détention arbitraire sans perspective de remise en liberté. Pendant plus d'un an, la juridiction auprès de laquelle ils avaient interjeté appel a refusé de se prononcer, ce qui empêchait leurs familles d'entreprendre toute autre action en leur nom. Malgré l'annonce, en novembre, de leur libération prochaine et le paiement d'une forte caution, l'administration pénitentiaire a empêché leur remise en liberté. Ces personnes étaient toujours en détention fin 2004.

✓ La Cour suprême a annulé en juin la sentence capitale prononcée en 2002 à l'encontre de Hashem Aghajari, un universitaire accusé de déclarations blasphématoires. Cet homme a fait l'objet de nouvelles inculpations pour avoir insulté les préceptes de l'islam et « diffusé des informations mensongères ». Il a été condamné, en juillet, à cinq ans d'emprisonnement, dont deux avec sursis, et à l'interdiction d'exercice de sa profession pendant cinq ans. Il était en instance d'appel devant une juridiction de Téhéran à la fin de l'année.

Impunité

L'impunité dont bénéficiaient les auteurs de violations des droits humains était source d'instabilité politique et entraînaient une certaine méfiance à l'égard du pouvoir judiciaire. De nombreux défenseurs de ces droits avaient l'impression que l'appareil judiciaire était peu disposé à faire respecter la loi en toute impartialité.

✓ Le procès de Mohammad Reza Aqdam Ahmadi s'est ouvert en juillet. Ce fonctionnaire du ministère du Renseignement était poursuivi pour son implication dans l'« homicide semi-volontaire » dont aurait été victime Zahra Kazemi, une reporter photographe morte en détention en 2003. L'accusé a été acquitté à l'issue de deux jours d'audience. Un porte-parole du pouvoir judiciaire a déclaré par la suite que la mort de Zahra Kazemi avait probablement été accidentelle, alors que les rapports d'autopsie avaient conclu à un meurtre. Des observateurs internationaux, notamment les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la liberté d'opinion et d'expression, sur l'indépendance des juges et des avocats et sur la torture, ont dénoncé les irrégularités manifestes de la procédure. Aucun coupable n'ayant été découvert, la cour a ordonné à l'État de verser à la famille de Zahra Kazemi l'indemnité prévue par la loi. L'appel interjeté par la famille n'avait pas encore été examiné fin 2004.

✓ Les frères Manuchehr et Akbar Mohammadi, ainsi qu'Ahmadi Batebi, qui figuraient au nombre des étudiants ayant été incarcérés à la suite des manifestations de 1999, puis torturés et

condamnés à l'issue de procès inéquitables, étaient toujours maltraités en détention. Les frères Mohammadi ont dû être soignés pour des blessures. Aucune enquête n'a été effectuée sur les allégations de mauvais traitements en prison formulées par ces étudiants.

✓ Six ans après le meurtre de deux militants politiques et de trois écrivains, connu en Iran comme l'affaire des « *meurtres en série* », aucune mesure n'avait été prise pour traduire en justice les personnes ayant ordonné les homicides. Les autorités avaient reconnu en 1999 qu'ils avaient été commis par des agents de l'État. L'ancien ministre du Renseignement, Qorbanali Dorri Najafabadi, qui avait déjà précédemment été dispensé d'assister à des audiences dans le cadre de cette affaire, aurait été nommé procureur. Nasser Zarafshan, défenseur des droits humains et avocat des familles des deux militants, était maintenu en détention après avoir été condamné lors d'un procès inéquitable qui s'est déroulé en 2002.

Défenseurs des droits humains

L'attribution en 2003 du prix Nobel de la paix à Shirin Ebadi, défenseure des droits humains, a contribué à donner plus d'assurance à la société civile. Néanmoins, les organisations non gouvernementales indépendantes ont vu leur action entravée par un processus d'enregistrement susceptible d'amener la violence. Les défenseurs des droits humains subissaient également des restrictions à leur liberté de mouvement.

Les défenseurs des droits des femmes ont protesté contre l'attitude discriminatoire du système judiciaire et obtenu, dans certaines affaires criminelles, des suspensions d'exécution ou des grâces de dernière minute.

✓ En juillet, l'Association pour la défense des droits des prisonniers a été autorisée à mener ses activités. Cette organisation a pour but d'informer les détenus et leurs familles de leurs droits et d'apporter une aide matérielle aux prisonniers, grâce à l'enseignement et à la formation professionnelle. Toutefois, des membres de son bureau ont fait l'objet d'inculpations pour des motifs politiques. C'est ainsi qu'Emadeddin Baqi a été condamné en octobre à un an d'emprisonnement par une cour d'appel pour avoir diffusé de la propagande antigouvernementale. Son passeport avait été confisqué au début du mois alors qu'il se préparait à quitter le pays pour participer à des conférences sur les droits humains en Amérique du Nord.

✓ Omid Memariyan et Mahboubeh Abbasgholizadeh, journalistes et défenseurs des droits humains, ont été arrêtés respectivement les 10 et 28 octobre et détenus pendant plusieurs semaines. Leur arrestation semblait liée à des articles qu'ils avaient publiés sur Internet et au soutien qu'ils avaient apporté à des organisations non gouvernementales indépendantes. Des dizaines de militants de la société civile ont été l'objet de manœuvres de harcèlement sous forme de citations à comparaître et d'interrogatoires. Ceux qui étaient détenus avaient fait des « aveux », mais ils ont affirmé par la suite à une commission gouvernementale que leurs déclarations avaient été obtenues sous la contrainte.

Réformes juridiques

En mars, après des rejets successifs, le président Khatami a retiré des projets de loi visant à étendre les pouvoirs du président et à interdire au Conseil des gardiens d'écarter des candidats aux élections législatives. Au mois de mai, le Parlement s'est de nouveau prononcé en faveur de la ratification de la Convention des Nations unies contre la torture. Une tentative précédente de ratification de cette Convention s'était heurtée au refus du Conseil des gardiens en août 2003.

En avril, le responsable du pouvoir judiciaire a promulgué une directive qui prohibait, semble-t-il, le recours à la torture. Une loi peu connue relative au « *respect des libertés légitimes et à la*

protection des droits civils » a été promulguée au mois de mai. Elle contenait également des dispositions interdisant certaines formes de torture.

Des lois renforçant les droits des femmes et des minorités religieuses reconnues ont été entérinées ; cependant, en juin, le nouveau Parlement a annulé l'adoption, par le Parlement précédent, d'un texte de loi qui devait accorder aux femmes un droit à l'héritage égal à celui des hommes. En août, le Conseil des gardiens a rejeté une proposition d'adhésion de l'Iran à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Peine de mort, torture et autres peines cruelles, inhumaines ou dégradantes

Au moins 159 personnes, dont un mineur, ont été exécutées. De nombreux autres prisonniers, dont 10 au moins étaient âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, ont été condamnés à mort. On ignorait le nombre de condamnations confirmées par la Cour suprême. Les chiffres réels étaient probablement beaucoup plus élevés. Comme les années précédentes, la peine de mort était prononcée notamment pour « *inimitié à l'égard de Dieu* » ou « *atteintes à la moralité* », des infractions pénales qui ne peuvent être considérées comme telles au regard des normes internationales.

✓ Atefeh Rajabi a été pendue le 15 août. Cette jeune fille, âgée apparemment de seize ans, avait été condamnée à l'issue d'un procès manifestement inéquitable au cours duquel elle avait été insultée en public ; en outre, les doutes quant à ses capacités mentales n'auraient pas été pris en considération.

Au moins 36 personnes ont été condamnées à des peines de flagellation. Ce chiffre était vraisemblablement bien en deçà de la réalité.

✓ Mohsen Mofidi est mort en février à Téhéran après avoir subi une peine de flagellation. Aucune enquête n'a été menée pour déterminer si sa mort résultait du châtiment infligé.

✓ Leyla Mafi – qui, d'après les informations recueillies était mineure et souffrait d'un handicap mental – et Hajieh Esmailvand ont été condamnées à mort respectivement en novembre et en décembre, la dernière par lapidation, semble-t-il. Elles avaient été déclarées coupables de prostitution, entre autres actes contraires à la moralité. Elles ont bénéficié d'un sursis à exécution à la suite de protestations aux niveaux national et international. Le cas d'Afsaneh Norouzi, condamnée à mort en 2003, a été renvoyé devant un conseil de conciliation.

Le recours à la torture restait courant dans de nombreuses prisons.

✓ En juillet, le directeur d'une prison de Dezful, dans le sud du pays, a été renvoyé après que des gardiens eurent attaché un détenu à un ventilateur de plafond, ce qui avait coupé la circulation sanguine dans ses mains. Le prisonnier avait dû être amputé.

Visites d'Amnesty International

La demande d'Amnesty International en vue d'envoyer en Iran un observateur de procès est restée sans réponse. En juin, un délégué de l'organisation a participé à une réunion tenue à Téhéran dans le cadre du dialogue sur les droits humains entre l'Union européenne et l'Iran, malgré l'opposition initiale des autorités iraniennes.

Autres documents d'Amnesty International

. *International Labour Organization -- Amnesty International's concerns relevant to the 92nd International Labour Conference 1 to 17 June 2004: Discrimination in Iran* (IOR 42/008/2004).

. *Iran: Prisoner of conscience appeal case -- Siamak Pourzand: a case study of flagrant human rights violations* (MDE 13/025/2004).

- . *Iran: Five years of injustice and ill treatment -- Akbar Mohammadi - case sheet* (MDE 13/027/2004).
- . *Iran. Condamnée à mort pour avoir tué un mari violent* (MDE 13/041/2004).
- . *Iran: Emaddedin Baqi: human rights defender at risk* (MDE 13/044/2004).

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

État d'Israël

CAPITALE : le gouvernement israélien a désigné Jérusalem comme capitale. Celle-ci n'est pas reconnue par les Nations unies ; la plupart des gouvernements étrangers maintiennent leur ambassade à Tel-Aviv

SUPERFICIE : 20 770 km² (territoires occupés : 7 630 km²)

POPULATION : 6,6 millions (compte tenu des territoires occupés)

CHEF DE L'ÉTAT : Moshe Katzav

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ariel Sharon

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Plus de 700 Palestiniens, dont quelque 150 enfants, ont été tués par l'armée israélienne. La plupart ont été victimes d'homicides illégaux résultant d'une utilisation excessive de la force, de tirs inconsidérés, ou encore de bombardements aériens et canonnades visant des zones d'habitation ; d'autres ont été la cible d'exécutions extrajudiciaires. Des membres de groupes armés palestiniens ont tué 109 Israéliens, dont 67 civils parmi lesquels figuraient huit enfants. Les victimes ont été abattues ou ont trouvé la mort à la suite d'attentats-suicides ou de tirs de mortier. Les restrictions draconiennes imposées par l'armée israélienne à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les territoires occupés ont entraîné une hausse de la pauvreté et du chômage et entravé l'accès à l'éducation et aux soins médicaux. L'armée israélienne a démolit plusieurs centaines d'habitations palestiniennes, dévasté de grandes étendues de terres agricoles et détruit des équipements. Israël a poursuivi l'expansion des colonies illégales et la construction du mur/barrière en Cisjordanie. Les Palestiniens étaient de ce fait cantonnés dans des enclaves et n'avaient plus accès à leurs terres ni aux services essentiels situés dans les localités proches. Les colons israéliens ont multiplié les attaques contre des Palestiniens et leurs biens, ainsi que contre des militants étrangers des droits humains. Certaines des violations imputables aux soldats israéliens étaient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, notamment les homicides illégaux, les destructions massives et injustifiées de biens, les entraves aux soins, la prise pour cible du personnel médical, les actes de torture et l'utilisation de Palestiniens comme boucliers humains. Les attaques délibérées contre des civils perpétrées par des groupes armés palestiniens constituaient des crimes contre l'humanité.

Contexte

En février, le Premier ministre Ariel Sharon a annoncé la mise en œuvre du « *plan de désengagement* » qui prévoyait l'évacuation de toutes les colonies israéliennes de Gaza et de quatre autres en Cisjordanie. L'armée israélienne devait garder le contrôle de toutes les voies d'accès aériennes et maritimes à la bande de Gaza, ainsi que de l'espace aérien de ce territoire. En octobre, le chef de cabinet du Premier ministre a déclaré que l'évacuation des colonies israéliennes de Gaza avait pour objectif de renforcer le contrôle israélien sur la plus grande partie de la Cisjordanie, où plus de 100 colonies sont implantées. Israël a entamé la construction d'un réseau de routes secondaires et de tunnels en Cisjordanie en vue de réserver aux seuls colons israéliens les routes principales existantes. Aucune initiative n'a été prise pour mettre en œuvre la

« *feuille de route* », un plan de paix accepté en 2003 par Israël et l'Autorité palestinienne et parrainé par les États-Unis, l'Union européenne, les Nations unies et la Russie. Après le décès, en novembre, du président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, les promoteurs de la « *feuille de route* » ont manifesté un regain d'intérêt pour sa mise en œuvre et ont appelé Israël et l'Autorité palestinienne à reprendre les négociations dans le cadre de ce plan de paix.

Homicides et attaques imputables à l'armée israélienne

Plus de 700 Palestiniens, dont quelque 150 enfants, ont été tués par des soldats israéliens dans les territoires occupés. La plupart ont été victimes d'homicides illégaux dus à une utilisation excessive de la force, à des tirs délibérés ou inconsidérés, mais aussi à des bombardements et des tirs d'artillerie visant des zones densément peuplées. Quelque 120 Palestiniens ont été tués en raison d'exécutions extrajudiciaires ; plus de 30 personnes qui se trouvaient là par hasard, dont des enfants, étaient au nombre des victimes. D'autres ont trouvé la mort lors d'affrontements armés avec des soldats israéliens. Des milliers d'autres ont été blessés.

✓ En septembre et en octobre, quatre écolières palestiniennes ont été tuées par l'armée israélienne à Gaza alors qu'elles étaient dans leur salle de classe ou sur le chemin de l'école. Raghda Adnan al Assar, dix ans, et Ghadeer Jaber Mukhaymar, neuf ans, ont été tuées par des soldats israéliens alors qu'elles étaient assises à leur pupitre dans des écoles gérées par les Nations unies, dans le camp de réfugiés de Khan Yunis. Rania Iyad Aram, huit ans, a été abattue par des soldats israéliens pendant qu'elle allait à l'école. Le 5 octobre, Iman al Hams, treize ans, a été tuée à proximité de son école à Rafah. Selon un enregistrement des transmissions de l'armée et les témoignages de soldats, le commandant a tiré à plusieurs reprises à faible distance sur l'enfant alors que les soldats l'avaient décrite comme « *une petite fille [...] morte de peur* ». Le commandant a été inculpé d'utilisation illégale de son arme, d'obstruction à la justice, d'abus d'autorité et de comportement inconvenant. Il n'a pas été poursuivi pour meurtre ou homicide involontaire.

✓ Le 22 mars, Sheikh Ahmed Yassin, dirigeant du *Hamas*, a été assassiné ; âgé de soixante-six ans, paraplégique, se déplaçant en fauteuil roulant, il a été victime d'un raid aérien israélien alors qu'il sortait d'une mosquée de Gaza, après la prière de l'aube. Sept autres Palestiniens ont trouvé la mort dans cette attaque et 17 autres au moins ont été blessés. Abd al Aziz al Rantissi, son successeur à la tête du Hamas, a lui aussi été assassiné par l'armée israélienne le 17 avril.

✓ Walid Naji Abu Qamar, dix ans, Mubarak Salim al Hashash, onze ans, et Mahmoud Tariq Mansour, treize ans, étaient parmi les huit manifestants qui ont trouvé la mort le 19 mai, à Rafah (bande de Gaza), après que des chars et un hélicoptère de combat eurent tiré respectivement des obus et des roquettes pour disperser une manifestation non violente. Des dizaines d'autres manifestants non armés ont été blessés.

Boucliers humains

Les soldats israéliens continuaient d'utiliser des Palestiniens comme boucliers humains lors d'opérations militaires, les obligeant à accomplir des actes qui mettaient leur vie en danger, en dépit d'une ordonnance de la Haute Cour israélienne interdisant cette pratique. Une requête contre l'utilisation de boucliers humains – déposée en mai 2002 devant la Cour suprême par des organisations israéliennes et palestiniennes de défense des droits humains – était toujours en instance à la fin de l'année.

✓ En avril, des soldats israéliens ont utilisé Muhammed Badwan, treize ans, comme bouclier humain durant une manifestation dans le village de Biddu, en Cisjordanie. Les soldats ont mis

l'enfant sur le capot de leur jeep et l'ont attaché au pare-brise pour dissuader les manifestants de jeter des pierres dans leur direction.

Homicides et attaques imputables aux groupes armés palestiniens

Soixante-sept civils israéliens, dont huit enfants, ont été tués par des groupes armés palestiniens en Israël et dans les territoires occupés. Quarante-sept ont trouvé la mort dans des attentats-suicides, les autres ont été abattus par balle ou par des tirs d'obus de mortier. La plupart des attaques ont été revendiquées par les Brigades des martyrs d'Al Aqsa – groupe issu du *Fatah* – et par la branche armée du *Hamas*. Quarante-deux soldats israéliens ont également été tués par des groupes armés palestiniens, pour la plupart dans les territoires occupés.

✓ Chana Anya Bunders, Natalia Gamril, Dana Itach, Rose Bona, Anat Darom et six autres Israéliens ont trouvé la mort le 29 janvier lorsqu'un Palestinien a actionné la bombe qu'il transportait dans un autobus à Jérusalem. Plus de 50 autres personnes ont été blessées. Cet attentat a été revendiqué par la branche armée du *Hamas* et par les Brigades des martyrs d'Al Aqsa.

✓ Tali Hatuel, enceinte de huit mois, et ses quatre filles, Hila, Hadar, Roni et Meirav, âgées de deux à onze ans, ont été tuées à Gaza alors qu'elles circulaient en voiture à proximité du groupe de colonies du Goush Katif, où elles vivaient. Les quatre fillettes et leur mère ont été abattues à très courte distance par des Palestiniens qui avaient auparavant tiré sur le véhicule, lui faisant quitter la route.

✓ Le 28 juin, Afik Zahavi, trois ans, et Mordechai Yosepov, quarante-neuf ans, ont été les premières victimes de roquettes tirées depuis la bande de Gaza en direction de la ville israélienne de Sderot par des groupes armés palestiniens. Le 29 septembre, Yuval Abebeh, quatre ans, et Dorit Aniso, deux ans, ont été eux aussi victimes de tirs palestiniens à Sderot. Les deux enfants jouaient devant la maison de membres de leur famille quand ils ont été atteints par une roquette.

Attaques contre des Palestiniens perpétrées par des colons israéliens dans les territoires occupés

Les colons israéliens ont intensifié leurs attaques contre des Palestiniens et leurs biens dans toute la Cisjordanie ainsi que contre des militants étrangers des droits humains. Des colons ont empêché les récoltes et endommagé ou détruit des arbres appartenant à des Palestiniens.

✓ Le 27 septembre, un colon israélien a tué Sayel Jabara, un chauffeur de taxi palestinien qui transportait des passagers entre Naplouse et Salem. Le colon a affirmé qu'il avait tiré sur Sayel Jabara car il pensait que celui-ci allait l'attaquer ; le chauffeur de taxi n'était pourtant pas armé. Le colon a été remis en liberté sous caution moins de vingt-quatre heures après le meurtre.

✓ En septembre et en octobre, des colons israéliens, portant des cagoules et armés de pierres, de matraques et de chaînes, ont agressé deux ressortissants des États-Unis, membres de la Christian Peacemaker Team (CPT, organisation des volontaires chrétiens pour la paix), et des déléguées d'Amnesty International qui accompagnaient des enfants palestiniens se rendant à l'école près du village de Tuwani, au sud d'Hébron. Kim Lamberty, membre de la CPT, a eu un bras et un genou cassés et des contusions ; quant à son collègue Chris Brown, il a eu un poumon perforé et de nombreuses contusions. Les attaquants venaient de l'implantation israélienne de Havat Ma'on, qu'ils ont regagnée ensuite. Les habitants de cette colonie ont continué d'attaquer en toute impunité des enfants palestiniens qui se rendaient à l'école.

Impunité

La plupart des membres des forces de sécurité et des soldats israéliens continuaient de bénéficier de l'impunité. Les enquêtes sur des cas de violations des droits humains débouchant sur une mise en accusation et une condamnation étaient rares. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été effectuée dans l'immense majorité des milliers de cas d'homicides illégaux et autres violations graves des droits humains imputables aux soldats israéliens au cours des quatre années précédentes.

Les colons israéliens responsables d'attaques visant des Palestiniens, les biens de ces derniers ou des militants étrangers des droits humains bénéficiaient également de l'impunité. Loin de prendre des mesures pour mettre un terme à ces attaques et empêcher qu'elles ne se reproduisent, l'armée et les forces de sécurité ont constamment réagi en imposant de nouvelles restrictions à la population palestinienne locale.

Destructions de biens palestiniens dans les territoires occupés

L'armée israélienne a procédé à la destruction massive d'habitations et de biens palestiniens dans les territoires occupés ; l'ampleur des démolitions a atteint un niveau sans précédent. Des centaines d'habitations ont été détruites, notamment dans la bande de Gaza, et des milliers de Palestiniens ont été privés de toit. L'armée a également détruit de vastes zones de terres cultivées, les routes, les réseaux de distribution d'eau et d'électricité ainsi que les moyens de communication. Dans la plupart des cas, les destructions étaient utilisées à titre de sanction collective contre la population locale, après des attaques perpétrées par des groupes armés palestiniens. Les démolitions d'habitations avaient généralement lieu sans avertissement et les occupants étaient expulsés sans avoir le temps d'emporter leurs effets personnels. Les agences des Nations unies et les organisations humanitaires n'étaient pas en mesure de répondre aux besoins des dizaines de milliers de Palestiniens dont l'habitation avait été détruite par l'armée israélienne au cours des quatre années précédentes.

✓ En mai, l'armée israélienne a détruit environ 300 maisons et endommagé quelque 270 autres bâtiments dans le camp de réfugiés de Rafah (bande de Gaza), privant près de 4 000 personnes d'un toit en quelques jours. Plusieurs habitants ont été coincés à l'intérieur de leur maison quand les bulldozers de l'armée israélienne ont commencé à abattre les façades ; ils ont dû creuser des trous dans les murs arrière pour sortir. Des milliers d'autres ont fui leur maison, craignant une destruction imminente. Les personnes sans abri ont été hébergées provisoirement dans des écoles gérées par les Nations unies. Ces destructions massives ont eu lieu à la suite d'une attaque menée par des Palestiniens qui avait entraîné la mort de cinq soldats israéliens. Des responsables gouvernementaux ont affirmé que ces destructions avaient pour but d'élargir la zone d'accès interdit le long de la frontière égyptienne et de mettre au jour des tunnels utilisés par des Palestiniens pour faire entrer illégalement des armes depuis l'Égypte.

✓ En octobre, après la mort de deux enfants israéliens atteints par une roquette palestinienne tirée depuis la bande de Gaza, l'armée israélienne a lancé une attaque de grande ampleur contre le camp de réfugiés de Jabaliya et ses alentours, dans le nord de la bande de Gaza. Quelque 200 habitations et autres bâtiments, ainsi que des routes et d'autres équipements essentiels, ont été détruits ou endommagés.

Sanctions collectives, bouclages et violations des droits économiques et sociaux

L'armée israélienne continuait d'imposer des restrictions draconiennes à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les territoires occupés. Les bouclages et les postes de contrôle installés par

l'armée autour des villes et villages palestiniens entravaient ou empêchaient l'accès au travail, à l'éducation et aux soins médicaux, entre autres services essentiels. Ces mesures étaient la cause principale de l'augmentation de la pauvreté et du taux de chômage. Plus de la moitié de la population environ vivait en-dessous du seuil de pauvreté et un nombre croissant de personnes souffraient de malnutrition et d'autres problèmes de santé.

Les Palestiniens devaient obtenir un permis spécial de l'armée israélienne pour se déplacer entre les villes et les villages de Cisjordanie ; il leur était interdit d'emprunter les routes principales et de nombreuses routes secondaires, réservées aux colons israéliens vivant dans les implantations illégales des territoires occupés. Les entraves à la liberté de mouvement étaient régulièrement renforcées, en représailles aux attaques perpétrées par des groupes armés palestiniens ainsi que durant les fêtes juives. De nouvelles restrictions de la liberté de mouvement ont également été imposées à des militants étrangers des droits humains ainsi qu'aux employés des organisations humanitaires dans l'ensemble des territoires occupés.

Pour faire respecter les bouclages et les autres restrictions de la liberté de mouvement, les soldats israéliens faisaient souvent une utilisation excessive et injustifiée de la force. Ils tiraient de manière inconsidérée sur des Palestiniens non armés, brutalisaient hommes, femmes et enfants ou les humiliaient et les arrêtaient arbitrairement. Ils confisquaient également les véhicules ou les endommageaient. Les malades qui devaient se rendre dans un établissement médical étaient souvent retardés ou se voyaient refuser le passage à des postes de contrôle.

La poursuite de la construction du mur/barrière à l'intérieur de la Cisjordanie empêchait un nombre croissant de Palestiniens de bénéficier de soins médicaux et de recevoir une éducation, entre autres services essentiels dispensés dans les villes et villages environnants ; des Palestiniens de plus en plus nombreux étaient également privés d'accès à leurs terres, qui constituaient leur principal moyen de subsistance. De vastes zones palestiniennes ont été encerclées par le mur/barrière. Les Palestiniens qui y vivaient ou y possédaient des terres devaient obtenir un permis spécial pour se déplacer, et notamment aller et venir de leurs terres à leur domicile. Les soldats israéliens refusaient souvent le passage dans ces zones aux résidents et aux agriculteurs. En juillet, la Cour internationale de justice (CIJ) a conclu que l'édification par Israël du mur/barrière à l'intérieur de la Cisjordanie était illégale et a réclamé son démantèlement.

Dans une décision exceptionnelle rendue en juin, la Haute Cour israélienne a ordonné une modification du tracé du mur/barrière sur une trentaine de kilomètres. L'armée israélienne a ensuite procédé à des rectifications mineures sur environ 5 p. cent du tracé.

Prisonniers et libérations

Des milliers de Palestiniens ont été arrêtés par l'armée israélienne. La plupart ont été relâchés sans avoir été inculpés, mais plus de 3 000 ont été accusés d'infractions liées à la sécurité. Les procès qui se déroulaient devant des tribunaux militaires ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Les allégations de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers palestiniens ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses. Quelque 1 500 Palestiniens ont été maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement.

Au mois de janvier, les autorités israéliennes et le *Hezbollah* (Parti de Dieu) libanais ont conclu un accord d'échange de prisonniers et d'otages ainsi que de dépouilles de soldats et de combattants. Le *Hezbollah* a libéré un homme d'affaires israélien et restitué les corps de trois soldats israéliens capturés au Liban en octobre 2000. Israël a libéré quelque 400 détenus palestiniens et 35 ressortissants d'autres pays arabes, des Libanais pour la plupart, et a restitué les corps de 59 Libanais tués par l'armée israélienne et enterrés en Israël. Parmi les prisonniers

élargis par les autorités israéliennes figuraient quatre Libanais qui étaient retenus sans inculpation ni jugement depuis plusieurs années.

Mordechai Vanunu, ancien technicien nucléaire qui avait divulgué des secrets, a été libéré en avril à l'expiration d'une peine de dix-huit ans de détention, passée en grande partie à l'isolement. Les autorités lui ont interdit de quitter le pays et d'entrer en contact avec des étrangers ; sa liberté de mouvement a également été restreinte. Il a été interpellé et interrogé à deux reprises en novembre et en décembre.

Violences contre les femmes

La rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes s'est rendue dans les territoires occupés en juin pour recueillir des informations sur les répercussions de l'occupation et du conflit sur les femmes. Elle a conclu que le conflit avait affecté de manière disproportionnée les femmes des territoires occupés, tant dans le domaine public que privé. Outre les femmes tuées ou blessées par les forces de sécurité israéliennes, les Palestiniennes souffraient particulièrement de la démolition de leur maison et des restrictions de leur liberté de mouvement, qui entravaient leur accès aux soins de santé et à l'éducation. Elles subissaient aussi les conséquences négatives de l'aggravation brutale de la pauvreté. L'ampleur croissante de la violence liée au conflit a également entraîné une augmentation des violences domestique et sociale, alors que les femmes étaient de plus en plus obligées de prendre en charge leur famille et de subvenir aux besoins de leurs proches.

Discrimination

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a appelé Israël à abroger la Loi sur la citoyenneté et l'entrée en Israël, adoptée en 2003 et prolongée en juillet pour une durée de six mois. Cette loi, qui institutionnalise la discrimination raciale, prive les citoyens palestiniens d'Israël mariés à des Palestiniens des territoires occupés de leur droit de vivre avec leur conjoint en Israël, et oblige les familles à vivre séparément ou à quitter le pays.

Visites d'Amnesty International

Des délégués se sont rendus en Israël et dans les territoires occupés en mai et en septembre-octobre.

Autres documents d'Amnesty International

. Israël, Territoires occupés et Autorité palestinienne. Action pour la Journée mondiale de l'enfance. Agissez maintenant pour mettre un terme aux homicides d'enfants !
(MDE 02/002/2004).

. Israël et Territoires occupés. Le mur/barrière et le droit international (MDE 15/016/2004).

. Israel and the Occupied Territories: Under the rubble -- House demolition and destruction of land and property (MDE 15/033/2004).

. Israël et Territoires occupés. Des familles séparées par une politique discriminatoire
(MDE 15/063/2004).

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

CAPITALE : Amman

SUPERFICIE : 89 206 km²

POPULATION : 5,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Abdallah bin Hussein

CHEF DU GOUVERNEMENT : Faisal Akef al Fayez

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome ratifié

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Au moins 16 personnes ont été condamnées à la peine capitale et une exécution été signalée. Un détenu est mort dans la prison de Jweidah. De très nombreuses personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. Certaines étaient soupçonnées de participation à des activités « terroristes ». Des informations ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers. Au moins 20 personnes ont été victimes d'un meurtre commis par un membre de leur famille. Les hommes qui avaient tué une parente pour des raisons d'« honneur » ont continué de bénéficier de l'indulgence des tribunaux.

Peine de mort

Au moins 16 personnes ont été condamnées à mort, dont neuf par contumace. La seule exécution signalée au cours de l'année a été celle d'Ibtisam Hussain, en mars. Cette femme de vingt-quatre ans avait été reconnue coupable du meurtre, perpétré en 2002, de deux enfants âgés de cinq et six ans ; sa condamnation pour homicide involontaire avait été annulée en appel. Ibtisam Hussain était la première femme exécutée en Jordanie depuis mai 2002.

Mort en détention

Abdallah al Mashakbeh est mort en septembre dans la prison de Jweidah, apparemment à la suite de heurts entre des prisonniers et des gardiens. Une enquête a été effectuée par le Centre national des droits humains, organisme financé par le gouvernement, qui a remis un rapport contenant des éléments indiquant qu'Abdallah al Mashakbeh avait été maltraité par des gardiens et que les détenus étaient battus dans les prisons jordaniennes. Onze policiers affectés à la prison de Jweidah et poursuivis pour leur responsabilité présumée dans la mort d'Abdallah al Mashakbeh ont plaidé non coupable lors de leur comparution devant un tribunal, le 10 octobre.

Arrestations et procès devant la Cour de sûreté de l'État

De très nombreuses personnes ont été arrêtées pour leur participation présumée à des activités « terroristes » et au moins 18 procès liés à la sécurité se sont déroulés devant la Cour de sûreté de l'État. Cette juridiction, toujours composée de juges militaires, ne respecte pas les normes internationales d'équité. Dans six procès, voire plus, les accusés ont affirmé qu'on les avait torturés pour leur extorquer des « aveux ». Dans un cas au moins, l'Institut national de médecine légale a été amené à se prononcer et a conclu que la personne n'avait pas été torturée. L'absence d'enquête judiciaire indépendante sur les allégations de torture restait un sujet de préoccupation pour Amnesty International.

✓ En décembre, la Cour de sûreté de l'État a ouvert le procès de 13 hommes inculpés pour leur implication présumée dans la préparation d'une attaque chimique en Jordanie. Ces personnes étaient également soupçonnées d'appartenance à une organisation illégale liée à Al Qaïda. Quatre d'entre eux, dont Abou Moussab al Zarqaoui, étaient jugés par contumace. Certains des accusés risquaient la peine capitale. Quatre hommes auraient été tués, en avril, à la suite d'affrontements avec les forces de sécurité, qui procédaient à des arrestations dans le cadre de cette affaire. Wisam Abd al Rahman, ressortissant jordanien détenu à la base américaine de Guantánamo Bay (Cuba), a été remis en liberté au cours du premier trimestre. À son retour en Jordanie, il aurait été détenu pendant cinquante-cinq jours par le Département des renseignements généraux, puis placé en résidence surveillée.

En octobre, le gouvernement a démenti les informations selon lesquelles il avait autorisé la *Central Intelligence Agency* (CIA, les services de renseignement des États-Unis) à gérer un centre de détention en Jordanie pour y interroger des individus soupçonnés d'actes de « terrorisme ».

Violences contre les femmes et discrimination

Selon l'Institut national de médecine légale, quelque 750 femmes victimes de violences domestiques se rendent chaque année dans des cliniques de médecine légale à Amman, mais leur nombre réel pourrait être dix fois plus élevé. Le 2 septembre, les autorités ont annoncé l'ouverture, au début de 2005, du centre gouvernemental de « *réconciliation familiale* » pour les victimes de violences au foyer. Cette mesure était attendue de longue date. L'Union des femmes jordanienne continuait de gérer un petit centre pour les femmes victimes de violence domestique ayant besoin d'un refuge temporaire.

Au moins 20 personnes ont été victimes d'un meurtre commis par un membre de leur famille, dont deux jeunes filles de dix-sept ans, un bébé et deux hommes. En juillet, le ministère de la Justice a proposé des modifications de l'article 98 du Code pénal. Celui-ci est souvent invoqué pour la défense des hommes qui tuent une parente dans « *un accès de rage* » suscité par un acte « *illégal* » ou « *dangereux* » imputable à la victime. Le ministère proposait, entre autres, des peines plus sévères – au moins cinq ans d'emprisonnement – pour ces crimes. Au moins deux hommes qui affirmaient avoir tué des femmes pour des raisons d'« honneur » ont bénéficié de l'article 98 au cours de l'année.

✓ Un homme qui avait tué sa fille, Amal, âgée de dix-huit ans, pour des raisons d'« honneur », a été condamné à six mois d'emprisonnement aux termes de l'article 98. Sa condamnation a été annulée en appel et il a été jugé de nouveau en octobre. Amal, qui avait quitté le domicile familial, avait été placée en détention par les autorités à son retour, afin que sa sécurité soit garantie. Elle avait été remise en liberté par la suite, son père ayant pris l'engagement qu'aucun mal ne lui serait fait par sa famille ; il l'a tuée le jour même.

Le projet de modification du Code du statut personnel visant à permettre aux femmes de solliciter le divorce sans le consentement de leur mari a été rejeté par la Chambre des députés. Le texte était en instance devant le Sénat à la fin de l'année.

Une campagne intitulée *16 jours d'action contre la violence faite aux femmes* a été lancée en novembre par des organisations non gouvernementales jordanienne, dont le Centre national des droits humains.

Visites d'Amnesty International

En mars, une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Jordanie pour effectuer des recherches sur les violences contre les femmes. Le même mois, la secrétaire générale de

l'organisation a visité la Jordanie pour le lancement régional de la campagne [Halte à la violence contre les femmes.](#)

KOWEÏT

État du Koweït

CAPITALE : Koweït

SUPERFICIE : 17 818 km²

POPULATION : 2,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Jaber al Ahmed al Sabah

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

La poursuite de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis ainsi que la dégradation de la situation en Irak ont eu des répercussions au Koweït. Des personnes soupçonnées de liens avec des groupes réputés extrémistes, en particulier avec ceux qui luttent contre les forces américaines en Irak, ont été arrêtées. Les demandes de réformes, notamment en matière de droits politiques des femmes, se faisaient plus pressantes, et le gouvernement a réintroduit un projet de loi modifiant le Code électoral. Au moins neuf exécutions ont été signalées.

Évolution de la situation des droits humains

La première organisation non gouvernementale officielle de défense des droits humains a été constituée en août, lorsque le ministère des Affaires sociales et du Travail a autorisé la Société koweïtienne des droits humains, une dizaine d'années après sa création.

En juin, à l'issue d'une réunion au cours de laquelle le [Rapport 2004](#) d'Amnesty International avait été examiné, le président de la Commission parlementaire des droits humains a annoncé la mise en place d'un comité chargé de rédiger un rapport annuel sur la situation de ces droits au Koweït. On a également révélé un projet de création d'un comité devant se pencher sur la situation des femmes.

Les relations diplomatiques avec l'Irak ont été rétablies en août. Des équipes médicolégales koweïtiennes ont continué d'inspecter des fosses communes dans ce pays. À la fin de l'année 2004, les restes de 190 prisonniers de guerre koweïtiens avaient été identifiés.

Arrestations pour raison de sécurité nationale

Les mesures de sécurité ont été renforcées à la suite d'un regain de violence en Irak et d'une série d'attentats à l'explosif en Arabie saoudite. En mai, les pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) ont signé un pacte « antiterroriste » qui renforçait la coopération et la coordination entre les services de sécurité et améliorait l'échange d'informations entre les services de renseignements.

Au moins 20 personnes auraient été arrêtées dans le cadre d'une campagne de répression visant les individus soupçonnés de liens avec des réseaux recrutant des Koweïtiens pour combattre les troupes américaines stationnées en Irak. Ces prisonniers se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités ; ils auraient également été privés de tout contact avec un avocat et contraints de faire des « aveux ». Le procès de 22 hommes s'est ouvert le 28 novembre à Koweït. Ils étaient accusés de participation à une agression contre un pays ami, de collecte de fonds en faveur des militants islamistes combattant la coalition dirigée par les États-Unis en Irak et de détention illégale

d'armes. Six prévenus présents à l'audience ont nié les charges pesant sur eux et le procès a été ajourné. À la fin de l'année, deux prévenus étaient maintenus en détention, 16 avaient été remis en liberté sous caution et quatre autres, que le ministère de l'Intérieur avait cités auparavant pour les interroger, étaient toujours en liberté.

✓ Hamad Nawaf al Harbi, Mohamed Essa al Asfour, Ahmed Abdullah al Otaibi et Bader Hamlan al Otaibi ont été arrêtés au mois de juillet. Ces quatre hommes ont déclaré avoir été torturés par des membres des forces de sécurité, interrogés en l'absence de leurs avocats et contraints de faire des « aveux ». Ils auraient effectué une grève de la faim, qu'ils ont interrompue après qu'on eut menacé de les transférer dans une cellule occupée par des prisonniers de droit commun, où ils risquaient d'être victimes de sévices. Inculpés de soutien à des groupes « terroristes », notamment à ceux qui combattaient les forces américaines en Irak, et de recrutement pour leur compte, ils ont été remis en liberté sous caution en août. Ils ont réclamé un réexamen de leur cas en arguant qu'ils avaient été contraints de passer des « aveux ». Dans un communiqué publié en octobre, le ministère de l'Intérieur a démenti les allégations selon lesquelles les personnes soupçonnées de liens avec l'insurrection en Irak auraient été torturées.

✓ Au mois d'avril, les condamnations prononcées contre quatre hommes arrêtés en novembre 2002 ont été annulées. Mohsen al Fadli, Adel Bu Hemaïd, Maqboul Fahad al Maqboul et Mohammed al Mutairi, reconnus coupables de « *s'être enrôlés dans l'armée d'une nation étrangère et d'avoir mis en danger la sécurité du Koweït* », avaient été condamnés, en février 2003, à une peine de cinq ans d'emprisonnement. Ils avaient été remis en liberté sous caution en décembre 2003 en attendant qu'il soit statué sur leur appel.

Droits des femmes

En mars, une commission parlementaire a rejeté une proposition gouvernementale prévoyant d'accorder aux femmes le droit de voter et de se présenter aux élections municipales. Un projet de loi visant à modifier le Code électoral – pour autoriser les femmes à voter et à faire acte de candidature – a toutefois été approuvé en mai par le gouvernement et soumis à l'Assemblée nationale pour ratification. Une mesure similaire avait été rejetée en 1999 à une faible majorité, à cause de l'opposition de députés islamistes. En octobre, dans un discours devant le Parlement, l'émir, Sheikh Jaber al Ahmed al Sabah, a plaidé en faveur de l'approbation du projet de loi. Les députés islamistes ont déclaré par la suite qu'ils étaient favorables au droit de vote pour les femmes, mais qu'ils n'avaient pas encore pris de décision à propos de leur éligibilité.

Après examen des rapports soumis par le Koweït en janvier (rapport initial et deuxième rapport périodique combinés), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a dénoncé l'absence de droits politiques pour les femmes koweïtiennes. Il a fait observer que cette restriction les empêchait de jouir pleinement d'autres droits protégés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui allait à l'encontre de l'objet et du but de la Convention. Le Comité s'est également déclaré « *préoccupé par la persistance de la discrimination qui s'exerce de jure à l'égard des femmes ainsi qu'en témoigne la législation* », notamment la Loi sur la nationalité, la Loi sur le statut personnel, le Code civil et la Loi sur l'emploi dans le secteur privé. Des informations ont fait état de sévices, et notamment de viols, infligés aux employées de maison étrangères, qui sont au nombre d'environ 400 000 au Koweït.

Liberté d'expression

Des personnes ont été arrêtées et jugées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

✓ Yasser al Habib, arrêté en novembre 2003, a été condamné en janvier à un an d'emprisonnement et à une amende d'environ 2 600 euros. Ce jeune homme de vingt et un ans était, semble-t-il, poursuivi pour avoir « *insulté les compagnons du prophète Mahomet, trompé une communauté religieuse et diffusé une cassette audio sans autorisation* ». Ces accusations étaient liées à l'enregistrement d'une conférence qu'il avait donnée en cercle privé sur l'histoire de l'islam. Yasser al Habib a été remis en liberté en février à la faveur de l'amnistie accordée chaque année par l'émir à l'occasion de la fête nationale. Toutefois, quelques jours plus tard, le procureur a déclaré que cet homme avait été libéré par erreur et il a ordonné qu'il soit de nouveau arrêté. Yasser al Habib est entré dans la clandestinité. La condamnation prononcée en première instance a été annulée par une cour d'appel qui a ordonné un nouveau procès, apparemment pour des chefs d'accusation plus graves. En mai, Yasser al Habib a été condamné par contumace à dix ans d'emprisonnement. Selon des informations non confirmées, il était notamment accusé d'avoir tenté de renverser le gouvernement et d'appartenir à une organisation ayant pour but de renverser le gouvernement.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Koweït en janvier pour effectuer des recherches sur les personnes détenues dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». En juillet, des délégués de l'organisation ont mené des recherches dans le cadre du projet régional [Halte à la violence contre les femmes](#) (voir le résumé régional sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord au début de cette partie).

Autres documents d'Amnesty International

. [Golfe et péninsule arabique. Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme »](#) (MDE 04/002/2004).

LIBAN

République libanaise

CAPITALE : Beyrouth

SUPERFICIE : 10 452 km²

POPULATION : 3,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Émile Lahoud

CHEF DU GOUVERNEMENT : Rafic Hariri, remplacé par Omar Karamé le 26 octobre

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

De très nombreuses personnes, parmi lesquelles figuraient des militants islamistes et des membres de groupes d'opposition, ont été arrêtées pour des motifs politiques. La plupart ont été relâchées peu de temps après leur interpellation. Les procès de militants islamistes sunnites accusés d'actes de « terrorisme », entre autres atteintes à la sûreté de l'État, se sont poursuivis. Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés ; deux hommes au moins sont morts en détention. Une augmentation des violences contre les femmes a été constatée. Comme les années précédentes, la liberté d'expression et d'association a été battue en brèche. Au moins trois condamnations à mort ont été prononcées et trois exécutions ont eu lieu. Les mouvements de défense des droits humains et certains parlementaires ont intensifié leur campagne en faveur de l'abolition de la peine capitale.

Contexte

En septembre, les autorités ont modifié la Constitution afin de permettre la prolongation du mandat du président Émile Lahoud. Le projet de modification présenté par le gouvernement était soutenu par la majorité des députés. Les opposants l'ont déclaré contraire à la Constitution et ont dénoncé l'ingérence injustifiée de la Syrie dans les affaires intérieures du pays. Cette modification a été adoptée le lendemain du vote, par le Conseil de sécurité des Nations unies, de la résolution 1559 présentée par les États-Unis et la France, qui appelait au respect de la souveraineté du Liban, au retrait de toutes les troupes étrangères et à la dissolution des milices, libanaises et non libanaises. Quatre ministres ont démissionné au mois de septembre pour protester contre la modification de la Constitution. L'un d'eux, Marwan Hamadé, a été blessé en octobre lors de l'explosion de sa voiture dans laquelle son garde du corps, Ghazi Abu Karrum, a trouvé la mort. Il a été hospitalisé dans un service de chirurgie. Une enquête a été confiée au juge d'instruction militaire.

Un nouveau gouvernement a été formé sous la direction d'Omar Karamé après la démission, en octobre, du Premier ministre Rafic Hariri. Fait sans précédent, deux portefeuilles ont été confiés à des femmes.

La Syrie a retiré quelque 3 000 soldats du Liban au cours de l'année.

Une proposition de loi visant à l'abolition de la peine de mort a été soumise au Parlement par sept députés dans le cadre d'une campagne nationale contre la peine capitale. Une loi « antiterroriste » a été adoptée dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Code pénal, dont le projet était en cours d'examen devant le Parlement. Le groupe de défense des droits humains *Hurriyat Khassa* (Libertés privées) a intensifié sa campagne en faveur du respect des droits des gays et des

lesbiennes. Il a notamment réclamé une réforme des dispositions du Code pénal qui sanctionnent l'homosexualité.

Arrestations

De très nombreuses personnes, essentiellement des militants islamistes sunnites et des membres de groupes d'opposition, ont été arrêtées pour des motifs politiques. Parmi elles figuraient des membres du Courant national libre et des Forces libanaises, deux mouvements d'opposition interdits. La plupart ont été relâchées peu de temps après leur interpellation. Plusieurs dizaines de membres du *Hizb al Tahrir* (Parti de la libération), mouvement islamiste interdit, ont été détenus pendant quelques jours ou quelques semaines puis remis en liberté sous caution en attendant leur procès. Certains devaient comparaître devant le Tribunal militaire. Ces personnes ont été arrêtées pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques et religieuses, notamment pour avoir organisé un sit-in en juillet à Tripoli, dans le nord du pays, pour protester contre la venue au Liban du Premier ministre du gouvernement intérimaire irakien, Iyad Allaoui.

✓ Plusieurs dizaines de militants islamistes sunnites, arrêtés au mois de septembre au mépris des procédures légales et maintenus au secret dans des centres de détention non reconnus, restaient privés de tout contact avec un avocat ou avec leurs proches à la fin de l'année. Ces prisonniers avaient été interpellés à la suite de raids des forces de sécurité dans différentes régions du pays, notamment dans le Sud et dans la vallée de la Bekaa. L'ancien ministre de l'Intérieur les a accusés de participation à des activités « terroristes » et à des complots en vue de commettre des attentats à l'explosif contre des ambassades et contre le Palais de justice, entre autres. Parmi ces militants figuraient Ahmad Salim al Miqati, Nabil Jallul, Jamal Abd al Wahid, Shafiq al Banna et Ismaïl al Khatib. Deux femmes – Latifa al Khatib, sœur d'Ismaïl al Khatib, et Anam Jallul, sœur de Nabil Jallul – ont été remises en liberté, apparemment sans inculpation, à la suite de protestations contre les irrégularités ayant entouré les arrestations et contre la mort en détention d'Ismaïl al Khatib (voir ci-après).

Procès

Les procès de militants islamistes sunnites accusés d'actes de « terrorisme » et d'autres atteintes à la sûreté de l'État se sont poursuivis tout au long de l'année, devant le Conseil de justice et d'autres tribunaux. L'examen par le Conseil de justice des affaires impliquant plusieurs dizaines de militants islamistes connus sous le nom de « *prisonniers de Dhinniyah* », jugés pour des actes de « terrorisme » et d'autres atteintes à la sûreté de l'État, est entré dans sa quatrième année. Ces procès ne respectaient pas les normes internationales et rien ne semblait indiquer que les accusés, passibles de la peine de mort, puissent bénéficier des garanties d'équité.

✓ En mars, le Tribunal militaire a condamné un groupe de militants islamistes, parmi lesquels figuraient six Palestiniens, un Yéménite et un Libanais, à des peines allant jusqu'à vingt ans d'emprisonnement pour des actes de « terrorisme ». On leur reprochait notamment d'avoir dirigé un réseau « terroriste » soupçonné d'avoir préparé des attentats contre des établissements de restauration rapide américains au Liban. Muammar Abdallah al Awami a été condamné à vingt ans d'emprisonnement assortis de travaux forcés, Usamah Lutfi Salih, Usamah Amin al Shihabi et Amin Anis Dib à quinze ans d'emprisonnement assortis de travaux forcés, et Ali Musa Masri à cinq années d'emprisonnement. Jugés par contumace, Ali Muhammad Qasim Hatim et le chef présumé du groupe islamiste interdit *Usbat al Ansar* (L'Union des partisans), Muhammad Abd al Karim al Saadi (connu sous le nom d'Abu Muhjin), ont été condamnés respectivement aux travaux forcés à perpétuité et à quinze années d'emprisonnement assortis de travaux forcés.

Torture et morts en détention

Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements ; deux personnes au moins sont mortes en détention.

✓ Ismaïl al Khatib est mort en détention au mois de septembre après avoir été maintenu au secret pendant plus de dix jours dans un endroit inconnu. Arrêté en compagnie de plusieurs dizaines de militants islamistes sunnites, il avait été présenté par les autorités comme le chef d'un réseau d'Al Qaïda au Liban. Un rapport médical officiel a indiqué que cet homme avait succombé à une crise cardiaque et, entre autres, qu'il souffrait d'un oedème des pieds, de difficultés respiratoires et de troubles hépatiques. La famille d'Ismaïl al Khatib a rejeté ce rapport. Sa sœur, qui avait été détenue en même temps que lui, a affirmé l'avoir entendu hurler de douleur. Les photographies d'Ismaïl al Khatib prises après sa mort révèlent la présence de lésions graves sur son corps. Le gouvernement a ordonné l'ouverture d'une enquête.

Violences contre les femmes

Les violences contre les femmes semblaient en augmentation. Au moins six femmes ont été tuées durant l'année, dans la plupart des cas par un homme de leur famille, pour des questions d'« honneur » ou à la suite de brutalités. Les auteurs de ces crimes continuaient de bénéficier d'une quasi-impunité, la loi prévoyant des peines peu importantes pour les meurtres commis dans un « accès de rage ». Amnesty International a reçu des informations faisant état d'actes de torture commis sur des employées de maison philippines. Certaines auraient été violées.

✓ Un Palestinien de vingt-sept ans a égorgé sa sœur, qu'il accusait d'avoir des relations sexuelles avec son fiancé. L'agression aurait été perpétrée en octobre dans un hôpital de Beyrouth, où la jeune femme travaillait. Le meurtrier s'est livré aux autorités.

✓ Fadela Farouq al Shaar, dix-sept ans, est morte le 5 février à Tripoli, apparemment après avoir été étranglée par son frère. Celui-ci aurait avoué le meurtre avant d'entrer dans la clandestinité. Il reprochait, semble-t-il, à sa sœur de s'être enfuie avec l'homme qu'elle voulait épouser sans le consentement de sa famille.

✓ Catherine Bautista, ressortissante philippine, l'une des milliers d'employées de maison qui travailleraient dans des conditions éprouvantes au Liban, est morte le 4 mai. Son corps, presque entièrement dévêtu, a été retrouvé dans le jardin de l'immeuble de Beyrouth dans lequel elle travaillait. Aucune procédure n'a été ouverte à l'issue de l'enquête ordonnée par les autorités. Achevée en juillet, celle-ci a conclu que la victime s'était jetée dans le vide depuis l'appartement de ses employeurs.

Liberté d'expression et d'association

Les atteintes à la liberté d'expression et d'association se sont poursuivies tout au long de l'année.

✓ En mai, au moins cinq civils, dont un photographe, ont été tués et au moins 27 autres ont été blessés lorsque l'armée libanaise a eu recours à la force, apparemment de manière excessive, pour disperser une manifestation organisée par la Confédération générale des travailleurs libanais (CGTL) dans le quartier d'Al Sallum, au sud de Beyrouth. À l'issue d'une enquête officielle, le gouvernement s'est engagé à indemniser les blessés.

✓ En avril, une dizaine de personnes ont été blessées alors qu'elles se rassemblaient pacifiquement à Beyrouth devant les locaux de la Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie occidentale. La manifestation avait été organisée pour remettre une pétition réclamant la libération des prisonniers politiques libanais détenus en Syrie. Des agents des forces de sécurité ont frappé les manifestants à coups de matraque. Ghazi Aad, un défenseur des droits

humains qui se déplace en fauteuil roulant, a été battu. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée.

✓ En mars, Adonis Akra, professeur à l'Université libanaise, a comparu à plusieurs reprises devant le Tribunal des imprimés à Beyrouth à la suite de la publication d'un livre contenant le récit de son incarcération dans une prison syrienne ainsi que la description des méthodes de torture utilisées contre lui. Cet homme a été inculpé d'avoir porté atteinte aux relations du Liban avec un État ami et d'avoir terni l'image des dirigeants du pays. Il avait été détenu par les forces de sécurité pendant sept heures en février 2003 et contraint d'annuler le lancement de l'ouvrage, qui a été interdit au Liban par la suite. Des exemplaires ont été saisis et les directeurs de la maison d'édition qui l'avait publié, Dar al Taliah, ont été inculpés.

Réfugiés

Les réfugiés palestiniens continuaient d'être soumis à une discrimination systématique, malgré les demandes formulées par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale en faveur du respect de leurs droits.

En mars, le Comité a fait part de sa préoccupation « *au sujet de l'exercice de tous les droits énoncés dans la Convention [sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale], par la population palestinienne présente dans le pays, sans discrimination, notamment dans l'accès à l'emploi, aux soins de santé, au logement et aux services sociaux, ainsi que du droit de disposer de voies de recours juridiques effectifs* ». Le Comité a invité instamment le Liban « *à prendre des mesures pour améliorer la situation des réfugiés palestiniens eu égard à la jouissance des droits protégés par la Convention, et au moins d'abroger toutes les dispositions législatives et de modifier les politiques qui établissent des discriminations défavorables à la population palestinienne par rapport à d'autres non-ressortissants* ».

Peine de mort

Au moins trois personnes ont été condamnées à la peine capitale. Trois hommes – Ahmad Mansour, Badea Hamada et Remi Antoan Zaatar – ont été exécutés en janvier dans la prison de Roumié, à Beyrouth. Il s'agissait des premières exécutions depuis 1998.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus plusieurs fois au Liban au cours de l'année.

Autres documents d'Amnesty International

. *Liban. Samir Geagea et Jirjis al Khoury. Torture et procès inéquitables* (MDE 18/003/2004).

LIBYE

Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

CAPITALE : Tripoli

SUPERFICIE : 1 759 540 km²

POPULATION : 5,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Mouammar Kadhafi

CHEF DU GOUVERNEMENT : Choukri Mohamed Ghanem

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifié

Les observateurs internationaux de la situation des droits humains, et Amnesty International en particulier, ont de nouveau été autorisés à se rendre dans le pays. En cours d'année, les autorités avaient annoncé diverses réformes, notamment l'abolition possible du Tribunal populaire et une réduction du champ d'application de la peine de mort. Toutefois, peu de progrès ont été accomplis pour établir la vérité concernant les morts en détention signalées au cours des années précédentes. Les autorités n'ont fourni aucun éclaircissement sur les violations des droits humains commises dans le passé, notamment sur les « disparitions ». Les prisonniers d'opinion incarcérés les années précédentes sont restés en détention. Les dispositions législatives érigeant en infraction pénale les activités politiques non violentes étaient toujours en vigueur. Les forces de sécurité procédaient toujours à des arrestations arbitraires pour des motifs politiques. Les personnes concernées étaient maintenues en détention au secret, sans inculpation, pendant de longues périodes. Les immigrés et les demandeurs d'asile ne bénéficiaient d'aucune protection. Comme les années précédentes, des procès inéquitables se sont déroulés devant le Tribunal populaire. Des condamnations à mort ont également été prononcées.

Contexte

La Libye a renoué des relations diplomatiques avec l'Union européenne et les États-Unis après avoir annoncé, fin 2003, sa volonté d'arrêter ses programmes en matière d'armes de destruction massive. La normalisation des relations a également été rendue possible par l'aboutissement des négociations avec l'Allemagne et la France à propos de deux attentats à l'explosif – en 1986, trois personnes avaient été tuées et quelque 250 autres blessées par l'explosion d'une bombe dans la discothèque La Belle, à Berlin, et en 1989, l'explosion du vol UTA 772 au-dessus du Niger avait entraîné la mort de 170 personnes. En avril, lors de sa première visite officielle en Europe depuis quinze ans, le colonel Mouammar Kadhafi a été reçu par la Commission européenne, en Belgique. En octobre, l'Union européenne a annoncé la levée de l'embargo sur les ventes d'armes à la Libye, dans le cadre d'une coopération renforcée pour lutter contre l'immigration clandestine. En mars, à la suite d'un remaniement ministériel, le secrétariat du Comité populaire général de la Justice et de la Sécurité publique a été divisé en deux entités distinctes chargées respectivement de la Justice et de la Sécurité publique.

En avril, le colonel Kadhafi a préconisé l'adoption d'une série de réformes législatives et institutionnelles. Ces dernières comprenaient l'abolition du Tribunal populaire, une juridiction d'exception chargée des affaires à caractère politique, et le transfert de ses compétences aux

tribunaux ordinaires, ainsi qu'une application plus stricte de la législation libyenne et une restriction de l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves.

En juin, la Libye a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En août, les autorités ont informé Amnesty International que la Libye avait entamé le processus de ratification de plusieurs autres traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains.

Visite d'Amnesty International

En février, pour la première fois depuis quinze ans, une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Libye afin d'y mener des recherches et des entretiens concernant la situation des droits humains. Fait sans précédent, les délégués ont pu rencontrer des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques. Ils se sont aussi longuement entretenus avec le colonel Mouammar Kadhafi et des responsables gouvernementaux, ainsi qu'avec des membres de l'appareil judiciaire et des avocats. À tous les niveaux, les responsables libyens se sont montrés disposés à aborder les sujets de préoccupation de l'organisation.

Au mois d'août, les autorités ont fourni une réponse détaillée au rapport intitulé [*Il est temps que les droits humains deviennent une réalité*](#) (MDE 19/002/2004, publié en avril). Cette réponse a démontré la volonté du gouvernement libyen de prendre en compte les préoccupations d'Amnesty International. Elle mentionnait, entre autres points positifs, des projets de réformes législatives et institutionnelles dont bon nombre avaient déjà été évoquées en avril par le colonel Kadhafi.

Liberté d'expression et d'association

La législation interdisait toujours la formation d'associations ou de partis indépendants du système politique en place. Hormis la Société des droits humains de la Fondation Kadhafi pour les organisations caritatives, dirigée par Saif al Islam Kadhafi, l'un des fils du chef de l'État, les organisations ou les personnes souhaitant agir dans ce domaine se heurtaient toujours à un grand nombre d'obstacles.

Un projet de code pénal annoncé par les autorités en 2003 a été examiné par un comité de juristes experts réunis à l'époque par le secrétariat du Comité populaire général de la Justice et de la Sécurité publique. Il a ensuite été transmis pour examen et débat aux Congrès populaires de base, des assemblées locales dotées d'un pouvoir décisionnel. Le projet, dont Amnesty International a reçu le texte en février, maintenait un certain nombre de dispositions contraires aux obligations de la Libye au regard du droit international ; il prévoyait notamment la peine de mort pour des activités assimilables au simple exercice pacifique de la liberté d'expression et d'association.

Bien que les autorités aient persisté à nier catégoriquement l'existence de prisonniers d'opinion dans le pays, de très nombreuses personnes étaient maintenues en détention pour de simples activités ou opinions politiques non violentes.

✓ En décembre, la Cour d'appel populaire a confirmé les condamnations à mort d'Abdullah Ahmed Izzedin et de Salem Abu Hanak ainsi que les peines – allant de dix ans d'emprisonnement à la détention à perpétuité – prononcées contre 83 autres personnes. Ces sentences avaient initialement été rendues en 2002. Amnesty International considérait ces 85 condamnés comme des prisonniers d'opinion car ils n'avaient pas usé de violence ni préconisé son usage. La Cour d'appel a également confirmé l'acquittement de 66 autres accusés. La loi libyenne prévoit que les deux sentences capitales seront examinées par la Cour suprême et, si elles sont confirmées, soumises au Conseil suprême des organes judiciaires, la plus haute instance judiciaire du pays, qui statuera en dernier ressort.

Les condamnations auraient été prononcées par contumace, les accusés ayant, semble-t-il, refusé de comparaître en signe de protestation. Ils avaient déjà observé des grèves de la faim en avril et en octobre pour dénoncer, entre autres, leur maintien en détention prolongée.

Il s'agissait de membres des professions libérales et d'étudiants arrêtés à partir de juin 1998 et soupçonnés d'être des adhérents ou des sympathisants du groupe interdit *Al Jamaa al Islamiya al Libiya* (Groupe islamique libyen), également connu sous le nom d'*Al Ikhwan al Muslimin* (Frères musulmans). Inculpés aux termes de la Loi 71 de 1972, qui interdit les partis politiques, ils avaient été condamnés, à l'issue d'un procès ne respectant pas les normes internationales d'équité, pour avoir simplement exprimé de manière pacifique leurs idées et s'être réunis en secret pour en débattre avec d'autres personnes.

La sécurité intérieure aurait cette année encore procédé à des détentions au secret. Selon de nombreuses informations, des actes de torture et des mauvais traitements étaient infligés pendant ces détentions, essentiellement pour obtenir des « aveux », semblait-il.

✓ Le prisonnier d'opinion Fathi al Jahmi a été libéré en mars après avoir été condamné par la Cour d'appel populaire à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis. Il était détenu depuis 2002 car il avait, selon les informations recueillies, réclamé des réformes lors d'une session du Congrès populaire de base à Al Manshia, dans le quartier de Ben Achour, à Tripoli. Il aurait été de nouveau arrêté quinze jours plus tard à son domicile de Tripoli avec sa femme, Fawzia Abdullah Gogha, et son fils aîné, Muhammad Fathi al Jahmi. Ils auraient été privés de tout contact avec l'extérieur, y compris avec un avocat et leurs proches, pendant toute la durée de leur détention, dont le lieu était tenu secret. Les autorités ont déclaré à Amnesty International que cet homme était détenu pour que sa sécurité soit garantie, étant donné le tollé qu'auraient suscité ses interviews après sa sortie de prison.

Muhammad Fathi al Jahmi et Fawzia Abdullah Gogha ont été libérés respectivement en septembre et en novembre, mais leur père et époux, Fathi al Jahmi, a été maintenu en détention. Son procès se serait ouvert devant le Tribunal populaire en novembre. Il aurait été accusé d'avoir diffamé le Guide de la Révolution et entretenu des contacts avec des groupes étrangers.

Procès inéquitables

Des procès ne respectant pas les normes élémentaires d'équité continuaient de se dérouler devant le Tribunal populaire, bien que le colonel Kadhafi ait réclamé la suppression de cette juridiction ; un projet de loi en ce sens était, semble-t-il, examiné par les organes législatifs nationaux et locaux.

✓ En décembre, le Tribunal populaire aurait condamné à mort une vingtaine d'hommes et 158 autres à la prison à vie, en raison de leur appartenance présumée au Groupe islamique combattant libyen. Mustapha Muhammad Krer, un Libyen ayant aussi la nationalité canadienne, faisait partie des condamnés à perpétuité. Cet homme aurait rencontré son avocat pour la première fois lors de sa comparution, près de deux ans après son arrestation. On lui aurait également refusé le droit de choisir un avocat. Il avait quitté la Libye en 1989 car il était apparemment recherché par les autorités à la suite de l'arrestation de son frère, Al Mukhtar Muhammad Krer, et était rentré dans son pays en 2002 après que sa famille eut été informée de la mort en détention de ce dernier.

Peine de mort

Bien que le colonel Kadhafi ait déclaré son opposition à la peine capitale – il avait réaffirmé cette position en février devant Amnesty International –, des condamnations à mort continuaient d'être prononcées, notamment à l'issue de procès inéquitables.

✓ En mai, six professionnels de la santé arrêtés en 1999 – cinq infirmières bulgares et un médecin palestinien – ont été condamnés à mort et devaient être passés par les armes. Ils étaient accusés d'avoir volontairement inoculé le VIH à 426 enfants, à l'hôpital Al Fateh de Benghazi. Un sixième accusé de nationalité bulgare a été condamné à quatre ans d'emprisonnement. Neuf Libyens ont été acquittés. En février, les accusés avaient déclaré aux représentants d'Amnesty International que leurs « aveux », rétractés par la suite, avaient été obtenus sous la torture ; les méthodes employées comprenaient les décharges électriques, les coups et la suspension par les poignets. Le procès en appel devant la Cour suprême devait s'ouvrir en 2005. Huit membres des forces de sécurité, ainsi qu'un médecin et un traducteur qui travaillaient pour eux, ont été inculpés sur la base des allégations de torture. Ils ont comparu en même temps que les professionnels de la santé libyens et étrangers devant le même tribunal de Benghazi. Celui-ci s'est déclaré incompétent, en mai, pour examiner leur cas. Les tortionnaires présumés n'avaient toujours pas été jugés fin 2004.

Migrants et demandeurs d'asile

La Libye a ratifié, en juin, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Toutefois, elle n'avait toujours pas ratifié la Convention relative au statut des réfugiés ni le Protocole relatif au statut des réfugiés et aucune procédure nationale de demande d'asile n'avait été mise en place fin 2004. En l'absence d'un cadre de protection légal, les garanties des droits des réfugiés étaient gravement compromises.

L'arrestation de nombreuses personnes originaires de pays de l'Afrique subsaharienne a été signalée. Parmi elles se trouvaient peut-être des demandeurs d'asile. Certaines risquaient d'être renvoyées dans leur pays d'origine où elles seraient exposées à de graves atteintes aux droits humains. De nombreuses informations ont fait état de mauvais traitements infligés à ces détenus.

✓ En octobre, des centaines de migrants, originaires pour la plupart d'Afrique du Nord, ont été expulsés d'Italie vers la Libye en vertu d'un accord bilatéral. Ils auraient été arrêtés à leur arrivée en Libye et privés de tout contact avec le bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

✓ En juillet, plus de 110 personnes détenues en Libye ont été renvoyées de force en Érythrée, où elles risquaient d'être torturées. Arrêtées à leur arrivée, elles ont été placées en détention au secret dans un lieu inconnu.

✓ En août, les autorités ont tenté de renvoyer dans leur pays 76 Érythréens, dont six enfants. Certains d'entre eux ont détourné l'avion qui les transportait et l'ont contraint à atterrir à Khartoum, la capitale du Soudan, où ils ont tous demandé l'asile. Beaucoup se sont plaints d'avoir été maltraités et privés de soins médicaux pendant leur détention en Libye.

Mise à jour

✓ Sept Érythréens, qui avaient été maintenus illégalement en détention après l'expiration de leur peine de trois mois d'emprisonnement pour entrée clandestine en Libye en 2002, ont recouvré la liberté. Ils avaient fui leur pays pour se réfugier au Soudan, puis en Libye, où ils avaient été arrêtés en 2002 alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée dans l'espoir de pouvoir solliciter l'asile en Italie.

Violations des droits humains commises dans le passé

Comme les années précédentes, les autorités n'ont pris aucune mesure concernant les violations des droits humains des années précédentes, notamment les emprisonnements de longue durée pour motif politique, les « disparitions » et les morts en détention.

✓ En août, une enquête a été ouverte au Liban sur la « disparition » de l'imam Moussa al Sadr – un éminent dignitaire chiite disparu en 1978 en Libye en même temps que deux autres personnes – après que ses proches eurent intenté une action en justice. Les avocats de la famille Al Sadr ont réclamé la mise en accusation de 18 responsables gouvernementaux libyens, que le parquet libanais a convoqués aux fins d'interrogatoire pour mars 2005.

✓ On ignorait toujours le sort exact de nombreux prisonniers tués ou « disparus » à la prison d'Abou Salim, à Tripoli, en 1996. En février, le colonel Kadhafi a indiqué à Amnesty International que des affrontements armés s'étaient produits entre des gardes et des prisonniers ; à la connaissance de l'organisation, il s'agissait de la première reconnaissance officielle de ces événements par les autorités libyennes. En avril, le colonel Kadhafi a affirmé que les familles avaient le droit de savoir ce qui était arrivé à leurs proches. Toutefois, à la fin de l'année, aucune enquête approfondie, indépendante et impartiale n'avait apparemment été ordonnée sur les morts en détention signalées au cours des années précédentes, notamment celles de la prison d'Abou Salim.

Autres documents d'Amnesty International

. *Libye. Il est temps que les droits humains deviennent une réalité* (MDE 19/002/2004).

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

CAPITALE : Rabat

SUPERFICIE : 710 850 km²

POPULATION : 31,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Mohammed VI

CHEF DU GOUVERNEMENT : Driss Jettou

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

L'Instance équité et réconciliation (IER) a été mise en place afin d'examiner les centaines de cas de « disparition » et de détention arbitraire survenus au cours des décennies passées. Les autorités ont poursuivi leur campagne de répression des activités des militants islamistes présumés ; plus de 200 personnes se sont vu infliger des peines d'emprisonnement. Plusieurs de ces condamnés se sont plaints d'avoir été torturés pendant leur interrogatoire par les forces de sécurité. D'autres violations du droit à un procès équitable ont été signalées. Les autorités ont rédigé un projet de loi visant à combattre la torture et elles ont annoncé, en juillet, l'ouverture d'enquêtes sur les allégations de torture datant de 2002 et de 2003. Le cadre législatif des droits des femmes a été nettement amélioré. Trente-trois personnes, parmi lesquelles figuraient des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion, ont bénéficié d'une amnistie royale.

Contexte

Au mois de juin, les États-Unis ont accordé au Maroc le statut d'« *allié privilégié non membre de l'OTAN* », apparemment pour le remercier de ce qu'un responsable gouvernemental américain a qualifié de « *soutien résolu dans la guerre planétaire contre le terrorisme* ». Ce statut a entraîné la levée des restrictions qui pesaient sur les ventes d'armes. Les États-Unis ont également signé un accord de libre-échange avec le Maroc.

L'envoyé personnel du secrétaire général des Nations unies pour le Sahara occidental, James Baker, a démissionné en juin après avoir tenté sans succès durant sept ans de trouver une solution au conflit sur le statut de ce territoire. Les efforts du Maroc pour convaincre la communauté internationale de ses droits souverains sur le Sahara occidental ont connu un revers en septembre, lorsque l'Afrique du Sud a établi des relations diplomatiques avec le *Frente Popular para la Liberación de Saguia el Hamra y Río de Oro* (Front populaire pour la libération de la Saguia el Hamra et du Rio de Oro, connu sous le nom de Front Polisario). Ce mouvement indépendantiste a mis en place un gouvernement en exil autoproclamé dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf, dans le sud-ouest de l'Algérie. Cette initiative a déclenché une nouvelle guerre de communiqués entre le Maroc et l'Algérie.

Instance équité et réconciliation (IER)

Le roi Mohammed VI a inauguré, le 7 janvier, l'Instance équité et réconciliation, instaurée pour clore le dossier des atteintes aux droits humains commises dans le passé. L'une des tâches de cette commission consiste à mener à son terme l'indemnisation des victimes de « disparition » et

de détention arbitraire survenues entre les années 50 et 90. Elle est également chargée d'offrir d'autres formes de réparation aux victimes, afin de permettre leur réadaptation et leur réinsertion dans la société, et de proposer des mesures propres à prévenir la répétition de ces atteintes aux droits humains. À cette fin, les membres de la commission ont consulté des victimes et des associations qui les représentent sur toute une série de possibilités. Au mois de décembre, la commission avait reçu plus de 16 000 demandes de réparation.

D'autre part, la commission a pour mandat d'élucider le sort de centaines de personnes « disparues » au cours des dernières décennies et de déterminer, pour celles qui sont mortes en détention, où se trouve leur corps. Au cours de l'année, elle a recueilli les témoignages de proches de « disparus » et a commencé à rédiger un rapport, qui doit être remis en avril 2005, afin d'exposer les motifs et les responsabilités institutionnelles concernant les atteintes graves aux droits humains commises jusqu'en 1999. En décembre, la commission a commencé à organiser des auditions publiques retransmises par la radio et la télévision nationales, au cours desquelles des dizaines de victimes et de témoins devaient être entendus.

Toutefois, les statuts de la commission excluaient de manière catégorique l'identification des personnes responsables, ainsi que toute poursuite pénale. Aussi le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est-il déclaré, en novembre, préoccupé par le fait qu'aucune mesure ne prévoyait la comparution en justice des responsables de « disparitions ». Plusieurs d'entre eux seraient toujours membres des forces de sécurité, occupant même dans certains cas des postes de commandement.

Atteintes aux droits humains commises lors de la campagne « antiterroriste »

Les autorités ont poursuivi leur campagne de répression des activités de militants islamistes présumés. Lancée en 2002, elle avait été renforcée à la suite des attentats à l'explosif perpétrés à Casablanca le 16 mai 2003, qui avaient fait 45 victimes. Plus de 200 personnes, reconnues coupables d'appartenance à une « *association de malfaiteurs* » ou d'organisation d'actions violentes, ont été condamnées à des peines allant de quelques mois d'emprisonnement à la détention à perpétuité. Les personnes condamnées à mort en 2003 étaient toujours détenues à la fin de l'année. Aucune exécution n'a eu lieu au Maroc ni au Sahara occidental depuis 1993. Plusieurs personnes condamnées en 2004 auraient été contraintes sous la torture de faire des « aveux » ou d'apposer leur signature ou l'empreinte de leur pouce sur des déclarations qu'elles refusaient. D'autres violations du droit à un procès équitable ont été signalées, notamment le rejet fréquent par les tribunaux des requêtes introduites par les avocats pour solliciter la citation de témoins à décharge.

En février, Amnesty International a adressé aux autorités marocaines une communication dans laquelle elle exposait les conclusions de ses recherches sur le recours à la torture en 2002 et en 2003 contre des dizaines de suspects détenus au secret par la Direction de la surveillance du territoire (DST), le service de sécurité intérieure. Les autorités ont, dans un premier temps, rejeté ces allégations en affirmant qu'elles étaient sans fondement. Elles ont reconnu par la suite l'existence probable d'un nombre limité d'atteintes aux droits humains et, en juillet, le Premier ministre a annoncé que des investigations seraient menées et des « *mesures appropriées* » prises contre les responsables de tels agissements. Plusieurs enquêtes ont été ouvertes et un projet de loi visant à combattre la torture a été élaboré.

En novembre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a exprimé sa préoccupation à propos du nombre important de cas de torture et de mauvais traitements en détention signalés ; il a déploré l'absence d'enquêtes sur ces allégations.

Droits des femmes

Un nouveau Code de la famille, qui améliore nettement le cadre législatif des droits des femmes, a été promulgué le 3 février. Il confère aux époux une responsabilité égale et conjointe au sein de la famille, ainsi que pour l'éducation des enfants ; il abroge en outre le devoir d'obéissance de la femme envers son mari. L'âge minimum du mariage pour les jeunes filles est passé de quinze à dix-huit ans – ce qui correspond à l'âge légal pour les garçons – et l'obligation faite aux femmes d'avoir un tuteur matrimonial (*wali*) de sexe masculin a été supprimée. Par ailleurs, de sévères restrictions ont été imposées à la polygamie. Le nouveau Code a instauré le droit au divorce par consentement mutuel ainsi qu'un contrôle judiciaire strict sur le divorce unilatéral à l'initiative de l'époux. Toutefois, les dispositions relatives au droit à l'héritage, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, sont restées largement inchangées.

En novembre, confirmant les conclusions des organisations locales de défense des droits des femmes, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est déclaré préoccupé par l'ampleur des violences domestiques au Maroc.

Amnistie de prisonniers politiques

Le 7 janvier, 33 personnes, dont des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion, ont bénéficié d'une amnistie proclamée par le roi Mohammed VI. Parmi ces détenus figuraient des défenseurs des droits humains, des journalistes et des militants islamistes et notamment Ali Lmrabet, un journaliste condamné à trois ans d'emprisonnement en juin 2003, et Ali Salem Tamek, militant sahraoui des droits humains condamné, en octobre 2002, à une peine de deux ans d'emprisonnement.

Droits des migrants

Des centaines de migrants, originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne, ont été arrêtés et expulsés. Certains ont affirmé que les forces de sécurité avaient fait une utilisation excessive de la force au moment de leur interpellation ; d'autres se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités en détention. Deux Nigériens morts au mois d'avril auraient été abattus par les forces de sécurité à proximité de la frontière avec l'enclave espagnole de Melilla. Les autorités ont ouvert une enquête.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants a publié, en janvier, un rapport rédigé à la suite de sa visite au Maroc en octobre 2003. Elle a exprimé sa préoccupation à propos de la situation des migrants originaires des pays de l'Afrique subsaharienne, qui « *vivent dans des conditions lamentables* ». Elle a fait observer que « *beaucoup d'entre eux, qui fuient leur pays en conflit, n'ont pas toujours la garantie de pouvoir matériellement bénéficier de la reconnaissance du statut de réfugié et de voir examiner leurs demandes d'asile avant d'être reconduits à la frontière* ». Elle a en outre constaté qu'« *il n'y aurait pas d'informations claires sur le statut des réfugiés parmi les autorités chargées du contrôle de l'ordre public, des frontières aériennes, maritimes, terrestres et les autorités judiciaires* ». Enfin, elle a recommandé, entre autres, « *la formulation d'un plan d'action pour la protection des droits des migrants à travers la formation des autorités judiciaires, l'accessibilité aux mécanismes de recours, la sensibilisation et des campagnes d'information* ».

Expulsion de journalistes

Au moins cinq journalistes étrangers qui réalisaient des reportages sur le Sahara occidental ont été expulsés, les autorités tentant, semble-t-il, d'empêcher la diffusion d'informations indépendantes sur ce territoire. Les expulsions n'ont été précédées d'aucune décision de justice et les journalistes n'ont pas été autorisés à contester la mesure prise contre eux ni obtenir le réexamen de leur cas par une autorité judiciaire.

✓ Catherine Graciet, journaliste française, et Nadia Ferroukhi, photographe franco-algérienne, ont été interpellées le 27 janvier par des hommes en civil à un barrage de police, alors qu'elles se rendaient au Sahara occidental pour réaliser un reportage sur les conditions de vie dans ce territoire. Retenues une nuit dans un hôtel, les deux femmes ont ensuite été emmenées à Agadir, où elles auraient été interrogées par des policiers en civil avant d'être contraintes de prendre un avion pour la France. Elles ont expliqué qu'on leur avait reproché de ne pas avoir prévenu les autorités marocaines de leur intention de faire un reportage sur le Sahara occidental avant de se rendre dans la région. Selon des sources officielles, ces journalistes ont été expulsées car elles étaient soupçonnées de faire de la « *propagande* » en faveur du Front Polisario et avaient été trouvées en possession de nombreux documents favorables à la position de ce mouvement.

Camps du Front Polisario

Le Front Polisario a libéré 200 prisonniers de guerre marocains capturés entre 1975 et 1991 et détenus dans les camps du mouvement à proximité de Tindouf, dans le sud-ouest de l'Algérie. La moitié d'entre eux ont recouvré la liberté en février et les autres en juin. Ils ont été rapatriés sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Toutefois, 412 autres personnes étaient maintenues en détention à la fin de l'année. Aux termes du droit international, le Front Polisario aurait dû libérer les prisonniers sans délai après la fin des hostilités, en 1991, à la suite d'un cessez-le-feu conclu sous l'égide des Nations unies.

Les auteurs d'atteintes aux droits humains commises dans le passé dans ces camps continuaient de jouir de l'impunité. Ceux qui s'y trouvaient encore n'avaient toujours pas été remis par le Polisario aux autorités algériennes pour être déférés à la justice. Quant au gouvernement marocain, il n'avait pas traduit en justice les personnes présentes sur son territoire et soupçonnées d'atteintes aux droits humains dans les camps du Polisario.

Autres documents d'Amnesty International

. *Maroc et Sahara occidental. « Lutte contre le terrorisme » et recours à la torture : le cas du centre de détention de Témara* (MDE 29/004/2004).

SYRIE

République arabe syrienne

CAPITALE : Damas

SUPERFICIE : 185 180 km²

POPULATION : 18,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Bachar el Assad

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mohammad Naji Otri

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Des centaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. La plupart étaient des Kurdes interpellés à la suite d'affrontements qui ont eu lieu au mois de mars dans le nord-est du pays et qui ont entraîné la mort de plus de 30 personnes. Beaucoup de ces prisonniers ont été maintenus au secret dans des lieux inconnus. La torture et les mauvais traitements, infligés notamment à des enfants, restaient très répandus ; au moins neuf prisonniers seraient morts à la suite de sévices. Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression et d'association. De très nombreuses personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques, notamment pour avoir simplement participé à des activités pacifiques. Des défenseurs des droits humains ont été harcelés, mais ils rencontraient généralement moins de difficultés que les années précédentes pour mener leurs activités. Deux personnes auraient été exécutées. Plus de 200 prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, ont été libérés.

Contexte

Le 12 mars, des affrontements ont éclaté entre des supporters arabes et des supporters kurdes lors d'un match de football dans le stade d'El Qamishli, dans le nord-est de la Syrie. Les forces de sécurité ont tiré dans la foule, tuant plusieurs personnes. La police s'en est pris le lendemain à des Kurdes qui pleuraient leurs morts, ce qui a entraîné deux jours d'émeutes dans plusieurs villes du nord-est du pays, à majorité kurde. Au moins 36 personnes, kurdes pour la plupart, auraient trouvé la mort et plus d'une centaine d'autres auraient été blessées. Plus de 2 000 personnes, principalement des Kurdes, auraient été interpellées. La plupart auraient été détenues au secret dans des lieux inconnus. De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés à ces prisonniers, dont certains étaient encore mineurs. Près de 200 Kurdes étaient maintenus en détention à la fin de l'année. Au moins six Kurdes ont été tués durant leur service militaire. Aucune enquête ne semblait avoir été ordonnée sur ces homicides. Les régions à majorité kurde du nord et du nord-est de la Syrie accusaient un retard par rapport au reste du pays sur le plan socioéconomique.

La Syrie a adhéré, en août, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le 2 septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1559, rédigée par les États-Unis et la France, qui appelle les forces étrangères (c'est-à-dire les troupes syriennes) à se retirer du Liban et met en garde (la Syrie) contre toute ingérence dans l'élection présidentielle libanaise.

Le 26 septembre, Izz al Din al Sheykh Khalil, un Palestinien, a été tué à Damas dans un attentat à la voiture piégée qui aurait été revendiqué par les services de sécurité israéliens.

À la suite d'un remaniement ministériel, le 4 octobre, qui a vu huit ministères changer de titulaire, Ghazi Kanaan, ancien chef des services de renseignements syriens au Liban, a remplacé le général Ali Hammoud au poste de ministre de l'Intérieur. Mahdi Dakhlallah, rédacteur en chef du quotidien *Al Baas*, organe du parti au pouvoir, a remplacé Ahmad al Hassan au ministère de l'Information.

Le 19 octobre, l'Union européenne et la Syrie ont signé un accord d'association contenant une clause relative aux droits humains et par lequel les deux parties ont pris l'engagement d'œuvrer en faveur du libre-échange.

Le 10 décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté par 161 voix contre deux une résolution enjoignant à Israël de respecter le droit international dans le Golan occupé depuis 1967.

Prisonniers d'opinion

Des prisonniers d'opinion avérés ou susceptibles d'être considérés comme tels étaient maintenus en détention prolongée sans jugement ou purgeaient des peines prononcées à l'issue de procès inéquitables. Un certain nombre ont été condamnés au cours de l'année.

✓ Le 1^{er} avril, quatre hommes ont été condamnés au terme de procès manifestement inéquitables qui se sont déroulés en secret devant un tribunal militaire d'exception, pour avoir « *tenté de créer une organisation religieuse, pris part à des activités sociales illicites et suivi des enseignements religieux et intellectuels interdits* ». Haythem al Hamwi et Yahya Sharabajee ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement, et Muatez Murad et Muhammad Shehada à trois ans d'emprisonnement. Ces hommes avaient été arrêtés en mai 2003 avec une vingtaine d'autres personnes en raison de leurs activités, pourtant pacifiques, ils avaient notamment appelé la population à arrêter de fumer et de verser des pots-de-vin. On leur reprochait également d'avoir participé à une manifestation silencieuse dans la ville de Darya, non loin de Damas, pour protester contre l'intervention militaire américaine imminente en Irak.

✓ Plusieurs dizaines de dignitaires religieux et d'étudiants islamistes ont été arrêtés entre juin et novembre, essentiellement dans les régions de Hama et de Qatana. La plupart étaient soupçonnés d'appartenance au *Hizb al Tahrir* (Parti de la libération islamique), mouvement interdit, et devaient comparaître devant des tribunaux militaires d'exception. Trente au moins étaient toujours incarcérés à la fin de l'année.

✓ Six des personnes arrêtées en 2001 dans le cadre de la répression du « *Printemps de Damas* », un mouvement en faveur de réformes, étaient maintenues à l'isolement à la fin de l'année. Amnesty International a appris en septembre que Habib Isa avait été passé à tabac par des gardiens en mai 2002. Aref Dalilah avait lui aussi été battu à cette époque. L'état de santé des deux hommes nécessitait apparemment des soins médicaux. Deux autres prisonniers, Habib Salih et Kamal al Labwani, ont été libérés le 9 septembre à l'expiration de leur peine.

✓ Abd al Aziz al Khayyir était détenu dans la prison de Sednaya depuis son arrestation, en février 1992. Il a été condamné en 1995 à vingt-deux années d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État, qui applique des procédures non conformes aux normes d'équité internationalement reconnues, pour appartenance au *Hizb al Amal al Shuyui* (Parti d'action communiste, PAC).

Libération de prisonniers politiques

Plus de 200 prisonniers politiques, dont des prisonniers d'opinion, ont été élargis. Bon nombre d'entre eux étaient membres d'*Al Ikhwan al Muslimun* (Les Frères musulmans). D'autres étaient liés au Parti de la libération islamique ou au Parti Baas pro-irakien. Beaucoup avaient été maintenus en détention après l'expiration de leur peine. Faris Murad et Imad Shiha, détenus depuis 1975 pour appartenance à l'Organisation communiste arabe, ont été libérés respectivement en février et en août.

Liberté d'expression et d'association

La liberté d'expression et d'association était toujours soumise à des restrictions.

✓ Le 24 avril, 11 étudiants ont été arrêtés à proximité de l'université de Damas par des membres de la Sécurité politique. Certains faisaient partie des dizaines d'étudiants exclus de l'université d'Alep après avoir protesté pacifiquement, le 25 février, contre une nouvelle loi qui mettait un terme à la garantie dont bénéficiaient les diplômés d'études technologiques d'être engagés par l'État. Sept d'entre eux au moins auraient été battus au moment de leur interpellation, puis auraient subi des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention. Ils auraient été frappés à coups de pied et, dans certains cas, ligotés et soumis au supplice dit du tapis volant, qui consiste à frapper la victime attachée sur une planche en bois ayant la forme du corps humain ou à lui administrer des décharges électriques.

Neuf de ces étudiants ont été libérés le 9 mai, mais Muhammad Arab et Muhammad al Dabas ont été maintenus en détention. Leur procès s'est ouvert le 26 septembre devant la Cour suprême de sûreté de l'État. Leur avocat a déclaré à l'audience qu'ils rétractaient les « aveux » qui leur avaient été extorqués sous les coups et les pressions psychologiques.

✓ Quatre personnes ont été reconnues coupables par la Cour suprême de sûreté de l'État de « *propagation de fausses nouvelles* » sur Internet. Le 20 juin, Abdel Rahman al Shaghouri a été condamné à trente mois d'emprisonnement. Le 25 juillet, Haytham Qutaysh et son frère Muhammad ont été condamnés respectivement à quatre et trois ans d'emprisonnement ; Yahya al Awas s'est vu infliger une peine de deux ans d'emprisonnement.

✓ Le 27 juin, la Cour suprême de sûreté de l'État a déclaré sept Kurdes coupables d'« *appartenance à une organisation secrète* » et de « *tentative de séparation d'une partie du territoire syrien et d'annexion de celle-ci à un autre État* ». Ils avaient été arrêtés le 25 juin 2003 pour avoir pris part à une manifestation pacifique devant les locaux du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) à Damas en faveur du respect des droits des Kurdes de Syrie. Ces prisonniers ont affirmé qu'ils avaient été victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitement en détention et placés à l'isolement dans des cellules exigües. L'un d'entre eux, Mohamed Mustafa, a affirmé devant la Cour avoir été enfermé dans des toilettes. Trois (Mohamed Mustafa, Sherif Ramadhan et Khaled Ahmad Ali) ont été condamnés à une peine de deux ans d'emprisonnement. Quant aux quatre autres, ils ont été condamnés à un an d'emprisonnement ; ayant déjà passé une année en détention, ils ont été remis en liberté.

✓ Le 10 octobre, Masoud Hamid a été condamné à cinq ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État. Cet étudiant kurde avait publié sur un site Internet des photographies prises durant la manifestation de juin 2003 devant les locaux de l'UNICEF. Il a été déclaré coupable d'appartenance à une « *organisation secrète* » et de « *tentative de séparation d'une partie du territoire syrien et d'annexion de celle-ci à un autre État* ».

Torture et morts en détention

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers politiques et de droit commun, notamment à des mineurs. Au moins neuf détenus

seraient morts des suites de sévices ; cinq d'entre eux étaient des Kurdes, dont deux, exilés en Irak, avaient été arrêtés à leur retour en Syrie.

✓ Quatre écoliers kurdes – Nijirfan Saleh Mahmoud, Ahmad Shikhmous Abdallah, Walat Muhammad Said et Serbest Shikhou – âgés de douze ou treize ans, auraient été torturés alors qu'ils étaient incarcérés dans le quartier des mineurs de la prison d'El Qamishli, après leur interpellation, le 6 avril, par des membres de la Sécurité politique. Leurs tortionnaires les auraient frappés à coups de câble électrique et leur auraient violemment cogné la tête les uns contre les autres. Ils leur auraient ordonné de se dévêtir presque entièrement tout en comptant de un jusqu'à trois, et auraient roué de coups ceux qui n'avaient pas fini dans le temps imparti.

✓ Le 1^{er} ou le 2 août, Ahmad Husayn Hasan (parfois nommé Ahmad Husayn Husayn) est mort en détention dans les locaux du Service des renseignements militaires d'Al Hasaka, dans le nord-est de la Syrie, apparemment des suites d'actes de torture. Il était maintenu au secret depuis le 13 juillet. Les responsables du Service des renseignements militaires n'ont pas autorisé ses proches à voir le corps ni à faire pratiquer une autopsie.

Violences et discrimination envers les femmes

Des groupes de défense des droits des femmes ont réclamé la levée des réserves émises par la Syrie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et particulièrement à l'article 9 relatif à la nationalité des enfants.

Le Code pénal syrien ne protégeait toujours pas suffisamment les femmes. Par exemple, il prévoyait une peine réduite pour les hommes qui ont tué sans préméditation une proche parente ayant commis l'adultère ou ayant eu d'autres relations sexuelles hors mariage. Le Code était discriminatoire envers les femmes en cas d'adultère et permettait à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites s'il épousait la victime. Le Code du statut personnel contenait des dispositions discriminatoires en matière de mariage, de divorce, de droit de la famille et d'héritage.

Les groupes de défense des droits des femmes demandaient la création de centres d'accueil ainsi que la mise en place de services de soutien psychologique et d'assistance juridique pour les femmes et les jeunes filles victimes de violences. Ils réclamaient également un meilleur recensement des crimes contre les femmes et l'adoption d'une loi réprimant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été harcelés, mais ils rencontraient généralement moins de difficultés que les années précédentes pour mener leurs activités. Parmi les membres des trois organisations non autorisées qui poursuivaient leurs activités, ceux des Comités de défense des libertés démocratiques et des droits humains en Syrie (CDF) ont été particulièrement persécutés. Aktham Nuaysa, avocat et président des CDF, a été arrêté le 13 avril et renvoyé devant la Cour suprême de sûreté de l'État pour, entre autres chefs d'inculpation, « *diffusion de fausses nouvelles susceptibles de susciter l'inquiétude* » et pour « *s'être opposé aux objectifs de la Révolution* » ; il encourait une peine de quinze ans d'emprisonnement. Les CDF avaient publié leur rapport annuel sur les violations des droits humains commises en Syrie et fait campagne en faveur de la levée de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1963. L'état d'urgence confère de vastes pouvoirs aux forces de sécurité et a permis l'instauration de tribunaux d'exception qui appliquent des procédures non conformes aux normes internationales d'équité. Aktham Nuaysa avait en outre exprimé sa préoccupation à propos du sort de Libanais « disparus » en Syrie. Il a été autorisé à se rendre en Europe, où il a reçu, le 8 octobre, le Prix international des droits humains Ludovic Trarieux pour

l'année 2004. Il n'a toutefois pas été autorisé à aller à Rabat, au Maroc, pour assister à une conférence sur les droits humains qui se tenait le 7 décembre.

✓ Ahmad Khazim et Hasan Watfa, membres des CDF, ont été arrêtés mi-mars, après avoir participé à un sit-in le 8 mars à Damas pour réclamer la levée de l'état d'urgence. Ils ont été libérés le 9 mai.

Retours d'exil

Des dizaines de Syriens auraient été arrêtés à leur retour d'exil, souvent après avoir obtenu l'autorisation de rentrer en Syrie. Beaucoup étaient soupçonnés d'entretenir des liens personnels ou familiaux avec les Frères musulmans. Deux hommes arrêtés à leur retour d'Irak sont morts en détention.

✓ D'après des informations reçues en août, Musaab al Hariri, un jeune homme de dix-huit ans dont les parents se sont installés en Arabie saoudite en 1981, se trouvait toujours en détention. Il a été interpellé en juillet 2002, alors qu'il se rendait en Syrie pour la première fois. Accusé d'appartenir aux Frères musulmans, il devait comparaître devant la Cour suprême de sûreté de l'État. En 1998, ses frères Yusef et Ubada, âgés respectivement de quinze et dix-huit ans à l'époque, avaient été interpellés peu après leur arrivée en Syrie et condamnés par des tribunaux militaires d'exception pour leur appartenance présumée à une organisation secrète. Ils ont été libérés respectivement en 2000 et en janvier 2004. Les trois frères auraient entre autres été soumis à la torture du *dullab* (la victime est suspendue à un pneu et frappée à coups de bâton ou de câble) et au supplice dit de la chaise allemande (chaise en métal munie de parties mobiles qui provoquent une hyperextension de la colonne vertébrale de la victime).

✓ On a appris en octobre qu'Arwad Muhammad Izzat al Boushi, qui jouit de la double nationalité canadienne et syrienne, avait été jugé en juillet 2003 selon une procédure des plus inique par un tribunal militaire d'exception qui l'aurait condamné à une peine de douze ans d'emprisonnement pour son appartenance présumée aux Frères musulmans. Il aurait été torturé au cours des douze mois ayant précédé son jugement. Il avait quitté la Syrie en 1980 et a été arrêté le 3 juillet 2002, alors qu'il était venu rendre visite à son père malade.

✓ Depuis son arrestation en novembre 2001, Muhammad Haydar Zammar, un Allemand d'origine syrienne, était maintenu en détention prolongée au secret et à l'isolement dans les locaux de la Section Palestine, une branche du Service des renseignements militaires, à Damas. Il était apparemment détenu dans des conditions éprouvantes dans une cellule minuscule située au sous-sol du bâtiment. Les forces de sécurité américaines auraient été impliquées dans sa détention et dans les interrogatoires qu'il a subis au Maroc, où il a été arrêté, et dans son transfert secret vers la Syrie. Muhammad Haydar Zammar aurait été appréhendé en raison de ses liens présumés avec Al Qaïda, mais n'a toutefois pas été inculpé.

Peine de mort

Le 5 juillet, les autorités ont annoncé que 16 personnes avaient été exécutées en 2002, et 11 autres en 2003. Mahmud al Nabahan a été condamné à mort le 29 août par la Cour suprême de sûreté de l'État pour avoir entretenu des liens avec les Frères musulmans ; sa sentence a ensuite été commuée en une peine de douze ans d'emprisonnement. Selon la Loi 49 de juillet 1980, l'appartenance aux Frères musulmans ou de simples attaches avec ce mouvement sont passibles de la peine capitale.

L'exécution de deux personnes à Alep a été signalée le 17 octobre, mais aucun autre détail n'a été rendu public. Deux hommes ont été condamnés à mort le 30 décembre par la Cour suprême de

sûreté de l'État ; ils ont été reconnus coupables d'avoir participé, à Damas, en avril, à un attentat à l'explosif et à une fusillade.

Visites d'Amnesty International

En 2004, l'organisation a de nouveau sollicité à plusieurs reprises l'autorisation de se rendre en Syrie pour y effectuer des recherches et s'y entretenir avec des représentants du gouvernement, mais n'a reçu aucune réponse de la part des autorités.

Autres documents d'Amnesty International

. *Syrie. Après un état d'urgence de quarante et un ans, un véritable catalogue de violations des droits humains. Amnesty International exprime à nouveau son inquiétude* (MDE 24/016/2004).

. *Syrie. Amnesty International appelle la Syrie à mettre fin aux mesures répressives prises à l'encontre des Kurdes et à ouvrir une enquête judiciaire indépendante sur les récents affrontements qui se sont produits* (MDE 24/029/2004).

. *Syrie. Le gouvernement doit cesser de persécuter les défenseurs des droits humains* (MDE 24/076/2004).

TUNISIE

République tunisienne

CAPITALE : Tunis

SUPERFICIE : 164 150 km²

POPULATION : 9,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Zine el Abidine Ben Ali

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mohamed Ghannouchi

PEINE DE MORT : abolie en pratique

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome non signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

De très nombreux prisonniers politiques, parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion, ont été libérés. Plusieurs dizaines de personnes poursuivies pour activités « terroristes » ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Des centaines de prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, restaient en détention. Nombre d'entre eux étaient incarcérés depuis plus de dix ans. Malgré les recommandations émises au début de 2003 par une commission d'enquête gouvernementale visant à l'amélioration des conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, des informations faisaient toujours état de placements à l'isolement et de privation de soins médicaux. La liberté d'expression et d'association demeurait soumise à des restrictions sévères.

Contexte

Le 24 octobre, le président Ben Ali a été réélu pour un quatrième mandat, avec près de 95 p. cent des voix selon les chiffres officiels. Son parti, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), a remporté 152 des 189 sièges de la Chambre des députés. En vertu de modifications du Code électoral adoptées en 2003, les candidats ne pouvaient utiliser que les chaînes de télévision et les radios nationales publiques ; celles-ci étaient contrôlées par le gouvernement, ce qui a grandement désavantagé les candidats de l'opposition. Selon certaines sources, les actes de harcèlement et d'intimidation des opposants et militants politiques ainsi que des détracteurs du gouvernement se sont multipliés pendant la campagne électorale. C'est ainsi que Hamma Hammami, responsable du Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT), a été agressé par des hommes en civil que l'on pensait être des policiers. Moncef Marzouki, président du Congrès pour la République (CPR), un parti politique non autorisé, a été retenu à l'aéroport et interrogé par la police.

De nouvelles lois visant à limiter les flux migratoires ont été adoptées en janvier. Des contrôles plus stricts des eaux territoriales tunisiennes et des bateaux susceptibles de transporter illégalement des migrants vers l'Europe ont été instaurés. Les documents de voyage ont été modifiés et des mesures ont été prises contre les réseaux criminels soupçonnés de trafic d'êtres humains. Des centaines de migrants en partance pour l'Europe ont été interceptés au cours de l'année. De très nombreux autres auraient trouvé la mort alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée.

Libération de prisonniers politiques

Au moins 79 détenus politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, ont été remis en liberté conditionnelle en novembre. La plupart étaient incarcérés depuis plus de dix ans en raison de leur appartenance ou de leur soutien au mouvement islamiste interdit *Ennahda* (Renaissance). Ils avaient été arrêtés, torturés et emprisonnés au début des années 90, au terme de procès contraires aux règles d'équité les plus élémentaires. La grande majorité d'entre eux avaient pratiquement terminé de purger leur peine.

Violences contre les femmes

En août a été promulguée une loi sur les atteintes aux bonnes mœurs et le harcèlement sexuel, qui porte modification de l'article 226 du Code pénal. Elle étend la définition du harcèlement sexuel aux gestes, paroles ou actes qui portent atteinte à la dignité ou aux sentiments d'autrui. Le texte porte les peines pour harcèlement sexuel sur le lieu de travail ou en public à un an d'emprisonnement et à une amende de 3 000 dinars (environ 1 800 euros). La peine est doublée si la victime est un enfant ou une personne particulièrement vulnérable du fait d'une incapacité physique ou mentale. Tout en accueillant favorablement cette loi, les militants des droits des femmes ont regretté qu'elle lie le harcèlement sexuel aux atteintes aux bonnes mœurs. Ils ont également déploré l'absence de définition satisfaisante du harcèlement ainsi que de dispositions appropriées pour les enquêtes sur les plaintes.

Procès inéquitables et autres violations des droits humains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

Au moins 15 personnes ont été inculpées en vertu de la loi relative à la lutte contre le « terrorisme » promulguée en décembre 2003. Amnesty International restait préoccupée par les dispositions permettant la prolongation de la détention provisoire sans limitation de durée, ainsi que par l'absence de garanties pour les personnes susceptibles d'être extradées vers des pays où elles risquaient d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux.

✓ Adil Rahali, renvoyé d'Irlande en avril après le rejet de sa demande d'asile, a été arrêté à son retour en Tunisie. Cet homme de vingt-sept ans a été détenu au secret pendant plusieurs jours à la Direction de la sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur, où il aurait été torturé. Adil Rahali, qui avait travaillé en Europe pendant plus de dix ans, a été inculpé, aux termes d'une loi de 2003 relative à la lutte contre le « terrorisme », d'appartenance à une organisation « terroriste » opérant à l'étranger. Le nom de cette organisation n'a pas été rendu public et aucune information n'a été révélée sur la nature exacte de ses activités. L'avocat d'Adil Rahali a déposé une plainte pour torture, mais aucune enquête ne semblait avoir été ordonnée. Le procès devait s'ouvrir en février 2005.

Plusieurs dizaines de personnes poursuivies pour activités « terroristes » ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Dans les cas exposés ci-après, les accusés n'étaient pas inculpés aux termes de la loi de lutte contre le « terrorisme » car ils avaient été arrêtés avant son entrée en vigueur.

✓ En avril, sept jeunes gens ont été reconnus coupables, à l'issue d'un procès inéquitable, d'appartenance à une organisation « terroriste », de détention ou de fabrication d'explosifs, de vol, de consultation de sites Internet interdits et de participation à des rassemblements non autorisés. Deux autres ont été condamnés par contumace. Ils étaient au nombre des dizaines de personnes arrêtées en février 2003 à Zarzis, dans le sud du pays, et dont la plupart avaient été remises en liberté au cours du même mois.

Le procès n'a pas respecté les normes internationales d'équité. Selon les avocats de la défense, la plupart des dates d'arrestation et, dans un cas, le lieu de l'interpellation avaient été falsifiés dans les procès-verbaux de la police. Les accusés se sont plaints d'avoir été battus, suspendus au plafond et menacés de viol ; le tribunal n'a ordonné aucune enquête. Les déclarations de culpabilité reposaient presque entièrement sur des « aveux » obtenus sous la contrainte. Les accusés ont nié à l'audience toutes les charges formulées contre eux.

En juillet, six d'entre eux, qui avaient été condamnés en première instance à dix-neuf ans et trois mois de détention, ont vu leur peine réduite à treize ans par la cour d'appel de Tunis. La Cour de cassation a rejeté leur pourvoi en décembre. Un autre accusé, mineur au moment des faits, a vu sa peine ramenée à vingt-quatre mois d'emprisonnement.

✓ En juin, 13 étudiants ont été condamnés, à l'issue d'un procès inique, à des peines comprises entre quatre ans et seize ans et trois mois d'emprisonnement, assorties de dix ans de contrôle administratif ; un étudiant a été jugé par contumace. Ces jeunes gens, dont la plupart étaient originaires d'Ariana, ont été déclarés coupables d'activités « terroristes ». Appréhendés le 14 et le 15 février 2003, ils ont tous affirmé à l'audience que leurs déclarations avaient été recueillies sous la torture pendant leur détention par la Direction de la sûreté de l'État. Le dossier de l'accusation reposait presque exclusivement sur leurs « aveux ». Aucune enquête n'a été effectuée sur les allégations de torture formulées par ces étudiants. L'audience d'appel a été reportée à janvier 2005.

Liberté d'expression

Les organisations de défense des droits humains et de journalistes ont accusé le gouvernement de restreindre la liberté de presse et de chercher à renforcer son contrôle sur la presse, alors que les autorités avaient assuré que des mesures seraient prises pour garantir la liberté d'expression. L'accès à Internet était régulièrement bloqué et les messages envoyés à certaines adresses de courrier électronique ne parvenaient jamais à leur destinataire.

✓ En janvier, le ministère de l'Intérieur a de nouveau refusé d'autoriser la publication d'une version imprimée de l'hebdomadaire en ligne *Kalima*. Aux termes de la législation tunisienne, toute personne souhaitant diffuser une publication doit faire une déclaration qui donne lieu – automatiquement en principe – à un reçu du ministère de l'Intérieur. Les imprimeurs ne peuvent tirer légalement une publication en l'absence de ce récépissé. Les autorités n'ont pas fait savoir pourquoi elles n'avaient pas délivré de reçu pour *Kalima*.

En août, le gouvernement a promulgué une loi sur la protection des données, qui visait officiellement à protéger la vie privée. Toutefois, cette loi avait manifestement pour effet d'empêcher les journalistes, les écrivains et les organisations non gouvernementales de publier des informations personnelles sans autorisation, tout en n'imposant aucune restriction à la détention ou à l'utilisation de telles données par les autorités. La loi a également instauré une commission nationale disposant du pouvoir suprême en matière de protection des données. Les rapports annuels de cette commission, qui sont destinés au président de la République, ne sont pas rendus publics.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs organisations de défense des droits humains qui sollicitaient leur enregistrement depuis plusieurs années n'avaient toujours pas été reconnues légalement, sans que les autorités n'indiquent la raison de leur refus. C'était notamment le cas de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques, de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie, du Conseil national des libertés en Tunisie et du Centre de Tunis pour l'indépendance de la justice.

Des membres de ces organisations non gouvernementales se sont plaints d'avoir été harcelés et intimidés par la police.

✓ En juin, les membres fondateurs de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie ont été frappés par des policiers alors qu'ils tentaient de faire enregistrer leur organisation, que les autorités avaient à plusieurs reprises refusé de reconnaître légalement, sans fournir d'explication. Radhia Nasraoui, Ali Ben Salem et Ridha Barakati, trois membres éminents de l'association, se sont rendus au bureau du gouverneur de Tunis et ont insisté pour rencontrer le responsable du dossier. Après un sit-in de six heures, ils ont été agressés par des hommes en civil – des policiers, selon toute apparence – qui les ont évacués par la force.

Torture et mauvais traitements dans les prisons

De nouvelles informations ont fait état de la surpopulation carcérale et du traitement discriminatoire infligé aux prisonniers politiques. L'absence de soins médicaux, le manque d'hygiène ainsi que le recours à la torture et aux mauvais traitements restaient des sujets de préoccupation.

✓ Plusieurs dizaines de prisonniers politiques étaient placés à l'isolement prolongé dans des cellules minuscules. Certains étaient ainsi maintenus depuis plus de dix ans, en violation de la législation tunisienne et des normes internationales. Les prisonniers observaient régulièrement des grèves de la faim prolongées pour dénoncer leurs conditions de détention.

✓ En juin, Nabil El Ouaer, un prisonnier politique détenu dans la prison de Borj er Roumi, à Tunis, s'est plaint d'avoir été battu et transféré au quartier disciplinaire. Il a affirmé que, dans la nuit, on avait fait pénétrer dans sa cellule quatre détenus de droit commun, qui l'avaient violé et soumis à d'autres formes de sévices sexuels. Il a ensuite été conduit à l'hôpital Rabta de Tunis, sans explication. Les autorités, qui tentaient semble-t-il d'étouffer cette affaire, l'ont transféré dans trois prisons différentes en l'espace d'un mois. Nabil El Ouaer souffrait apparemment de troubles psychologiques à la suite de cette agression. Bien que son avocat ait sollicité à plusieurs reprises l'ouverture d'une information judiciaire indépendante, aucune enquête n'a été effectuée. Nabil El Ouaer a été remis en liberté conditionnelle au mois de novembre, en même temps que de nombreux autres prisonniers politiques. Il était incarcéré depuis 1992, après avoir été condamné lors d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire.

Mort en détention

✓ Badreddine Reguii, vingt-neuf ans, est mort le 8 février dans la prison de Bouchoucha, à Tunis. La police a dit à sa famille qu'il s'était suicidé. Ses proches ont réclamé une nouvelle enquête, les premières investigations n'ayant pas établi l'origine des contusions étendues observées sur son corps ainsi que d'une profonde blessure au dos.

Autres documents d'Amnesty International

. *Tunisie. Amnesty International lance un appel en faveur d'un plus grand respect des droits humains au moment où le président Ben Ali est réélu* (MDE 30/007/2004).

. *Tunisie. La libération d'un grand nombre de prisonniers politiques constitue une mesure encourageante* (MDE 30/009/2004).

YÉMEN

République du Yémen

CAPITALE : Sanaa

SUPERFICIE : 527 968 km²

POPULATION : 20,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ali Abdullah Saleh

CHEF DU GOUVERNEMENT : Abdel Kader Bajammal

PEINE DE MORT : maintenue

COUR PÉNALE INTERNATIONALE : Statut de Rome signé

CONVENTION SUR LES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES : non signé

Plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort au cours d'affrontements armés entre les forces de sécurité et des opposants politiques, dans la province de Saada ; nombre de ces homicides étaient probablement illégaux. Des centaines d'arrestations ont eu lieu. La plupart des personnes incarcérées les années précédentes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement. Les rares prisonniers qui ont été jugés ont comparu devant des juridictions appliquant des procédures non conformes aux normes internationales d'équité. Les journalistes étaient de plus en plus souvent l'objet de mesures punitives et les restrictions à la liberté de presse ont été renforcées. Comme les années précédentes, des étrangers ont été renvoyés vers des pays où ils risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Des cas de torture et de mauvais traitements étaient signalés. Les tribunaux ont prononcé des peines de flagellation, qui ont été appliquées. Les organisations féminines continuaient de faire campagne contre la discrimination et les violences contre les femmes. Six personnes au moins ont été exécutées et de très nombreuses autres, peut-être des centaines, étaient sous le coup d'une sentence capitale fin 2004.

Contexte

Les autorités et des organisations non gouvernementales (ONG) ont oeuvré à la promotion des droits humains en organisant des conférences et des séminaires tels que la Conférence intergouvernementale de Sanaa sur la démocratie, les droits humains et le rôle de la Cour pénale internationale, ou la conférence portant sur *Les droits humains pour tous*, préparée par Amnesty International et l'Organisation nationale pour la défense des droits humains et des libertés fondamentales, une ONG locale (voir le résumé régional sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, au début de cette partie).

Malgré cela, la situation des droits humains, déjà profondément mise à mal par une « *guerre contre le terrorisme* » ignorant l'état de droit, a été aggravée par des affrontements armés opposant, dans la province de Saada, les forces de sécurité aux partisans du défunt Hussain Badr al Din al Huthi, un dignitaire religieux zaïdite.

Au mois d'août, le ministère du Travail et des Affaires sociales a autorisé les réfugiés à travailler. Des dizaines de milliers de réfugiés originaires de Somalie et d'Éthiopie, entre autres, vivaient au Yémen depuis des années sans bénéficier du droit au travail.

Homicides dans la province de Saada

En juin, des affrontements ont opposé les forces de sécurité aux partisans de Hussain Badr al Din al Huthi, dans la province de Saada. Des tensions s'étaient créées en 2003 à la suite de protestations des adeptes du dignitaire religieux zaïdite, avant et pendant l'invasion de l'Irak par les forces de la coalition dirigée par les États-Unis. Par la suite, les manifestations s'étaient poursuivies toutes les semaines après la prière du vendredi, devant les mosquées, notamment la grande mosquée de Sanaa. Les participants scandaient des slogans anti-américains et anti-israéliens. Ces rassemblements étaient toujours suivis d'arrestations et de placements en détention (voir ci-après). En juin, le gouvernement a appelé Hussain Badr al Din al Huthi à se rendre, mais celui-ci a refusé. Les tensions ont dégénéré en affrontements armés, qui ont duré jusqu'en septembre, quand les autorités ont annoncé la mort de Hussain Badr al Din al Huthi.

Plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort au cours des affrontements. Les forces de sécurité auraient utilisé des armes lourdes, notamment des hélicoptères de combat. On ne disposait d'aucun détail sur les homicides car les forces de l'ordre empêchaient les journalistes de se rendre à Saada. Dans un cas au moins, un hélicoptère de combat aurait visé des cibles civiles et tué plusieurs personnes. Le nombre élevé de victimes semblait résulter, directement ou indirectement, de l'usage excessif de la force et d'exécutions extrajudiciaires. Selon certaines sources, des enfants ont été tués. Amnesty International a réclamé l'ouverture d'une enquête sur les homicides de civils, mais aucune mesure en ce sens ne semblait avoir été prise à la fin de l'année 2004.

Arrestations massives et détention sans inculpation ni jugement

Des centaines de personnes ont été arrêtées. Plusieurs centaines d'autres qui l'avaient été les années précédentes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement. Parmi ces prisonniers figuraient des partisans de Hussain Badr al Din al Huthi et des personnes appréhendées dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ».

Quelque 250 partisans de Hussain Badr al Din al Huthi auraient été arrêtés au cours du seul mois de janvier. Des centaines d'autres ont été interpellés dans les mois suivants, particulièrement après les affrontements de Saada ; parmi eux figuraient des enfants âgés de onze ans. Bon nombre de ces prisonniers n'auraient pas participé à des activités violentes.

✓ Adil Shalli aurait été arrêté parce qu'il avait, semble-t-il, diffusé un texte dénonçant l'opération militaire contre les partisans de Hussain Badr al Din al Huthi.

Hormis quelques cas, comme celui du juge Muhammad Ali Luqman, accusé de soutenir Hussain Badr al Din al Huthi, et qui a été jugé et condamné à dix ans d'emprisonnement, les autres prisonniers – plusieurs centaines – ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement. Aucun d'entre eux n'a bénéficié d'une assistance juridique.

On ne disposait d'aucune information sur les personnes arrêtées dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », dont 17 au moins avaient été renvoyées au Yémen par les autorités de pays étrangers.

✓ Walid Muhammad Shahir al Qadasi, un Yéménite de vingt-quatre ans détenu depuis 2002 sur la base américaine de Guantánamo Bay (Cuba), a été renvoyé au Yémen en avril et arrêté dès son arrivée. Onze jours après son incarcération dans une prison de la Sécurité politique, cet homme a déclaré à Amnesty International que sa famille n'avait pas été informée de son retour au Yémen et qu'il n'avait pas été présenté à un juge ni autorisé à consulter un avocat. On ignorait s'il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année 2004.

Plus d'une centaine de personnes incarcérées les années précédentes dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » ont été libérées, mais quelque 200 autres étaient maintenues en détention

sans inculpation ni jugement. Ces prisonniers auraient été libérés après avoir accepté d'entamer un dialogue avec des personnalités religieuses et s'être engagés par écrit à renoncer à leurs convictions « extrémistes ». Ils restaient toutefois soumis à certaines contraintes, par exemple, se présenter régulièrement à la police ou ne pas s'éloigner de leur domicile. Il leur était également interdit de rencontrer des journalistes sans l'autorisation des forces de sécurité.

Harcèlement de journalistes

Les journalistes étaient de plus en plus souvent l'objet de mesures punitives. Certains ont été arrêtés, incarcérés ou condamnés à des peines d'amende et d'emprisonnement avec sursis.

✓ Abdulkarim al Khaiwani, rédacteur en chef du journal *Al Shura*, l'hebdomadaire de l'Union des forces populaires, un parti d'opposition, a été condamné en septembre à un an d'emprisonnement par un tribunal de Sanaa, en raison de son soutien à Hussain Badr al Din al Huthi. *Al Shura* a également été fermé pendant six mois. L'audience d'appel, qui devait se tenir en décembre, a été reportée.

✓ Saeed Thabet, correspondant au Yémen d'une agence de presse basée à Londres, a été détenu au mois de mars pendant une semaine pour avoir signalé qu'on avait tiré sur le fils du chef de l'État. Les autorités ont démenti cette information. Saeed Thabet a été condamné en avril à une peine d'amende assortie d'une interdiction professionnelle d'une durée de six mois.

✓ Fin décembre, quatre hommes, parmi lesquels figuraient Abdul Wahid Hawash et Abdul Jabbar Saad, respectivement rédacteur en chef et journaliste au quotidien *Al Ehyaa al Arabi*, ont été condamnés à des peines comprises entre quatre et six mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir rédigé et publié des articles critiquant, semble-t-il, l'Arabie saoudite.

Procès inéquitables

Trois hommes ont été condamnés à mort et 18 autres à des peines d'emprisonnement à l'issue de deux procès particulièrement longs qui n'ont pas respecté les normes internationales d'équité. Les débats avaient connu de nombreux retards. Les avocats, qui avaient été empêchés dans un premier temps de lire des documents importants, n'ont pu s'entretenir avec leurs clients qu'au cours des audiences, sans que la confidentialité soit respectée. Certains d'entre eux se sont ensuite retirés en arguant que les accusés ne pouvaient pas bénéficier d'un procès équitable.

Hizam Saleh Megalli, poursuivi pour sa participation à l'attentat contre le pétrolier français *Limburg*, perpétré en octobre 2002, a été condamné à mort le 28 août à Sanaa. Quatorze autres hommes, dont l'un a été jugé par contumace, se sont vu infliger des peines comprises entre trois et dix ans d'emprisonnement dans le cadre de cette affaire, ainsi que pour une tentative d'assassinat et une fusillade contre un avion appartenant à la compagnie pétrolière américaine Hunt Oil. Ils étaient tous en instance d'appel à la fin de l'année 2004.

Jamal Mohammed al Badawi a été condamné à mort le 29 septembre à Sanaa, pour son implication dans l'attentat contre le destroyer américain *USS Cole*, au mois d'octobre 2000. Abd al Rahim Nashiri, jugé par contumace, a également été condamné à mort ; il était maintenu en détention aux États-Unis à la fin de l'année. Quatre autres hommes ont été condamnés à des peines comprises entre cinq et dix ans d'emprisonnement. Leurs appels n'avaient pas été examinés fin 2004.

Renvois

Comme les années précédentes, des étrangers ont été renvoyés contre leur gré dans des pays où ils risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. C'était le cas, notamment, de 15 Égyptiens détenus au Yémen depuis 2001. Parmi eux figuraient Sayyid Abd al Aziz Imam al

Sharif, en faveur duquel Amnesty International avait lancé un appel en février 2002 priant les autorités de ne pas le renvoyer en Égypte, ainsi qu'Uthman al Samman et Muhammed Abd al Aziz al Gamal, condamnés à mort dans leur pays d'origine par un tribunal militaire, en 1994 et en 1999 respectivement. Tous ont été extradés en février en échange du renvoi au Yémen du colonel Ahmed Salem Obeid, ancien vice-ministre de la Défense de l'ex- République populaire démocratique du Yémen, qui avait fui la guerre civile en 1994 et vivait depuis cette date en Égypte. Cet homme a été maintenu au secret jusqu'au mois de mai, puis remis en liberté sans inculpation ni jugement. L'organisation ignorait tout du sort de ces 15 Égyptiens. Leurs familles et leurs proches étaient, semble-t-il, également sans nouvelles d'eux.

Mise à jour : Abd al Salam al Hiyla

✓ Abd al Salam al Hiyla, homme d'affaires yéménite de trente-deux ans et ancien haut responsable de la Sécurité politique, s'était rendu en Égypte en septembre 2002 pour affaires et n'était pas rentré dans son pays. Sa famille est restée sans nouvelles de lui jusqu'en octobre 2004 ; elle a alors appris qu'il avait été détenu à Kaboul, puis à Bagram, en Afghanistan. Elle a ensuite reçu une lettre par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) indiquant qu'il avait été transféré à Guantánamo.

Torture

De nouvelles informations ont fait état de recours à la torture et aux mauvais traitements. La flagellation était toujours pratiquée en public à titre de châtement judiciaire pour toute une série d'infractions, entre autres la consommation d'alcool, la calomnie et les délits sexuels.

✓ Muhammed al Qiri, un journaliste qui photographiait des arrestations, a été frappé au visage après son interpellation par les forces de sécurité devant la grande mosquée de Sanaa, le 26 mars. On lui aurait bandé les yeux durant les interrogatoires et il aurait été contraint de rester debout face à un mur, les mains levées. Il s'est également plaint d'avoir été insulté et menacé d'être battu à nouveau. On lui aurait en outre cogné la tête contre une barre de fer. Cet homme a été relâché le lendemain matin, sous la condition de ne plus photographier les arrestations à l'avenir. Aucune enquête ne semblait avoir été ordonnée sur ses allégations de mauvais traitements.

✓ En juin, 14 accusés dans l'affaire du pétrolier *Limburg* (voir ci-dessus) se sont plaints à l'audience d'avoir été torturés par des membres des services de renseignements pendant leur détention provisoire. L'un d'entre eux aurait crié pendant les débats que certains accusés avaient reçu des décharges électriques. Le tribunal a ordonné une enquête sur ces allégations. Amnesty International ne disposait d'aucune autre information à la fin de l'année.

Discrimination et violences contre les femmes

Les organisations féminines poursuivaient leur campagne contre les nombreuses formes de discrimination et les violences contre les femmes. En janvier, le ministre de la Justice a annoncé que des juges de sexe féminin seraient nommées présidentes des tribunaux pour enfants. En septembre, le ministère de l'Administration locale a lancé un programme de formation des femmes en vue d'accroître leur participation à l'administration locale. La Commission nationale des femmes a affirmé qu'elle avait pour objectif de veiller à ce que celles-ci occupent jusqu'à 30 p. cent des sièges dans tous les organes élus et non élus, notamment le Parlement, le *Majlis al Shura* (Conseil consultatif), les ministères et le corps diplomatique. La présidente de la Commission a affirmé que des propositions de modification de certaines lois discriminatoires envers les femmes avaient été soumises au Parlement pour approbation. En septembre, des responsables féminines des trois principaux partis politiques ont réclamé l'instauration d'un

système de quota pour les femmes lors des prochaines élections législatives. En décembre, une conférence a été organisée sous les auspices du ministère des Droits humains par le Forum arabe des sœurs pour les droits humains sur le thème *L'émancipation politique des femmes est une étape nécessaire pour la réforme politique dans le monde arabe*. Les délégués auraient préconisé une modification temporaire de la loi électorale en vue d'accorder aux femmes un quota de 30 p. cent des sièges au Parlement jusqu'en 2010 au moins.

Peine de mort

Des condamnations à mort ont été prononcées et six personnes au moins ont été exécutées. Selon les sources, un nombre important de prisonniers – peut-être plusieurs centaines – se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

✓ En août, le chef de l'État a demandé à la Cour suprême de réexaminer la condamnation à mort prononcée à l'encontre de Fuad Ali Mohsen al Shahari, reconnu coupable de meurtre en 1996. Cette juridiction a confirmé la sentence capitale en mars. Des tortures et des mauvais traitements avaient, semble-t-il, été infligés à Fuad al Shahari pour lui extorquer des aveux. Cet homme risquait d'être exécuté.

✓ Nabil al Mankali, de nationalité espagnole, restait sous le coup d'une condamnation à mort. La sentence capitale avait été entérinée par le président Ali Abdullah Saleh en septembre 2003. Nabil al Mankali risquait d'être exécuté de façon imminente.

✓ Layla Radman Aesh, une Yéménite déclarée coupable d'adultère et condamnée à mort par lapidation en 2000, a été remise en liberté au mois de mars.

Visites d'Amnesty International

Trois délégations d'Amnesty International se sont rendues au Yémen pour y effectuer des recherches. Les représentants de l'organisation se sont également entretenus avec des responsables gouvernementaux et ont organisé la conférence Les droits humains pour tous.

Autres documents d'Amnesty International

. *Golfe et péninsule arabe. Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme »* (MDE 04/002/2004).

QUE FAIT AMNESTY INTERNATIONAL ?

Amnesty International est un mouvement mondial mobilisant des bénévoles, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui choisissent, par solidarité, de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à défendre les victimes d'atteintes aux droits humains. Au dernier décompte, l'organisation regroupait plus de 1,8 million de membres et de sympathisants actifs dans plus de 150 pays et territoires.

Les membres d'Amnesty International viennent d'horizons très différents et ne partagent pas les mêmes convictions politiques ou croyances religieuses, mais ils aspirent tous à bâtir un monde dans lequel les droits humains seront enfin les droits de tous. Ils n'agissent pas seuls : certains œuvrent au sein de groupes dans les communautés locales et les établissements d'enseignement secondaire et supérieur. D'autres participent à des réseaux spécialisés utilisant des méthodologies d'action particulières ou travaillant sur des pays et des thèmes spécifiques.

En 2004, les membres et sympathisants d'Amnesty International ont fait campagne, aux quatre coins du monde, pour mettre fin aux violences faites aux femmes, ces agissements révoltants qui détruisent la vie d'innombrables femmes, jeunes filles et fillettes. Ils se sont efforcés d'œuvrer pour un contrôle renforcé sur le commerce international des armes, qui engendre conflits, pauvreté et atteintes aux droits humains. Ils ont invité leur gouvernement à soutenir la Cour pénale internationale et à mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves. Ils se sont attachés à protéger les défenseurs des droits humains qui agissent en première ligne et à défendre les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile dans des environnements souvent hostiles. Des réseaux de militants ont concentré leurs efforts sur la défense des droits des enfants et de ceux des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. D'autres ont travaillé sur des questions liées aux entreprises et aux relations économiques. Certains réseaux mobilisent une catégorie particulière de personnes, comme les étudiants et les jeunes, les militants syndicaux ou les professionnels de la santé.

L'une des principales campagnes de l'année 2004 visait à attirer l'attention sur la crise des droits humains au Darfour, cette région du Soudan où des membres de milices soutenues par le gouvernement ont violé plusieurs milliers de femmes, tué des milliers de civils et privé de foyer des dizaines de milliers de personnes. Amnesty International a demandé que cessent les transferts d'armes qui perpétuent le conflit, et que les responsables des atteintes aux droits humains soient traduits en justice. L'organisation a lancé d'autres campagnes majeures concernant la traite des êtres humains en Europe, les « disparitions » au Népal, la crise en Haïti, la situation des droits humains en Irak – qui reste préoccupante après l'invasion et l'occupation du pays par les forces menées par les États-Unis –, ainsi que l'existence d'enfants soldats dans toutes les régions du monde. À l'occasion du vingtième anniversaire de la catastrophe de Bhopal, en Inde, Amnesty International a souligné que les victimes de la fuite de gaz toxiques n'avaient toujours pas bénéficié d'une indemnisation juste ni d'un suivi médical adapté, que le site de l'usine chimique n'avait toujours pas été nettoyé et qu'il continuait donc de contaminer les alentours, et que nul n'avait été tenu pour responsable de cette tragédie qui a fait plus de 20000 morts et provoqué des maladies débilitantes chez des milliers de personnes.

Quel que soit le sujet de préoccupation, les activités des membres, des sympathisants et du personnel d'Amnesty International visent à aider les victimes d'atteintes aux droits humains, ainsi que les personnes agissant en leur faveur, et à influencer ceux qui ont le pouvoir de changer les choses.

Un mouvement démocratique

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI), composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI, qui se réunit tous les deux ans, est habilité à modifier les statuts qui régissent le travail et les techniques d'action de l'organisation. Des exemplaires de ces statuts en différentes langues sont disponibles auprès du Secrétariat international, à Londres, ou sur le site de l'organisation (<http://www.amnesty.org>). Leur version française se trouve à l'adresse suivante : <http://efai.amnesty.org/statuts>.

Le CI élit un Comité exécutif international (CEI), composé de bénévoles et chargé de mettre en œuvre les décisions du CI, et nomme à la tête du Secrétariat international un secrétaire général, qui est aussi le principal porte-parole du mouvement. La secrétaire générale du mouvement est actuellement Irene Khan (Bangladesh). La composition du CEI pour la période 2003-2005 est la suivante : Margaret Bedgood (Nouvelle-Zélande) ; Alvaro Briceño (Vénézuéla) ; Ian Gibson (Australie) ; Paul Hoffman (États-Unis, président jusqu'en septembre 2004) ; Mariam Lam (Sénégal) ; Claire Paponneau (France) ; Marian Pink (Autriche) ; Hanna Roberts (Suède) et Jaap Rosen Jacobson (Pays-Bas, président depuis septembre 2004).

Les ressources du mouvement proviennent essentiellement des fonds réunis par les groupes locaux de bénévoles, les sections nationales et les réseaux. L'organisation ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes. Elle publie chaque année des informations relatives à ses finances dans son bulletin *Amnesty International Review*. Pour obtenir de plus amples informations sur Amnesty International, vous pouvez vous adresser aux sections nationales ou au Secrétariat international (SI), Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, Royaume-Uni. Vous pouvez également consulter le site de l'organisation : <http://www.amnesty.org> (en anglais, en arabe, en espagnol et en français).

Principes directeurs d'Amnesty International

Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique et de toute croyance religieuse. Elle ne défend ni ne rejette les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains.

Amnesty International unit à travers le monde des défenseurs des droits humains autour, notamment, des principes suivants : solidarité internationale, efficacité de l'action en faveur de chaque victime, universalité et indivisibilité des droits humains, impartialité et indépendance, démocratie et respect mutuel.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux. Son ambition est de faire progresser l'idée d'une mondialisation éthique afin de consolider les forces de la justice – ces forces qui sont une source d'espoir pour les innombrables personnes dont les droits sont bafoués.

Afin d'atteindre cet objectif, Amnesty International mène de front sa mission de recherche et d'action dans le but de prévenir et d'empêcher les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à une protection contre toute discrimination.

Domaines d'action d'Amnesty International

Les activités d'Amnesty International pour la construction d'un monde meilleur s'organisent autour de huit grands thèmes.

Réformer et renforcer le secteur judiciaire

L'importance de l'état de droit dans tous les domaines de l'activité humaine est largement reconnue dans toutes les sociétés et dans tous les systèmes de gouvernement.

Cependant, de nombreuses institutions nationales censées faire respecter la loi sont largement défailtantes, ce qui se traduit par des violations des droits humains persistantes et généralisées commises en toute impunité, telles que la détention de personnes pour leurs opinions, les procès politiques non respectueux des normes d'équité, la torture et les mauvais traitements. Même si les mécanismes internationaux destinés à compenser les défailtances nationales ont évolué au cours de ces dix dernières années, ils restent à l'état embryonnaire et continuent de faire l'objet de nombreuses controverses.

Objectifs d'Amnesty International :

- obtenir une réforme des pratiques de la police et un renforcement du système judiciaire ;
- lutter contre la discrimination dans le secteur judiciaire, particulièrement en ce qui concerne les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenres (LGBT), ainsi que les minorités ethniques et religieuses ;
- renforcer la justice pénale internationale, notamment en soutenant la Cour pénale internationale et la compétence universelle ;
- veiller à ce que les droits humains soient respectés dans les systèmes judiciaires de transition ;
- renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux qui obligent les États à rendre des comptes, en mettant particulièrement l'accent sur une réforme des Nations unies ;
- élaborer de nouvelles normes internationales, par exemple sur les « disparitions » et la responsabilité des entreprises ;
- étudier les incidences de la corruption sur l'administration de la justice.

Halte à la violence contre les femmes

La violence contre les femmes est l'un des pires scandales de notre époque en matière de droits humains. De la naissance à la mort, en temps de paix comme en temps de guerre, les femmes sont confrontées à la discrimination et à la violence dont se rendent coupables l'État, la société ou la famille.

La campagne [Halte à la violence contre les femmes](http://www.efai.amnesty.org/femmes), lancée par Amnesty International en mars 2004, montre que cette violence est universelle, mais pas inévitable.

Dans le cadre de cette initiative, l'organisation souhaite mobiliser les hommes et les femmes dans l'action contre cette violence et utiliser le pouvoir et la force de persuasion du système de défense des droits humains. Amnesty International demande à tous – pouvoirs publics, associations et simples citoyens – de reconnaître la responsabilité qu'ils ont de mettre fin à ce scandale planétaire.

<http://www.efai.amnesty.org/femmes>

Aucune région du monde n'est épargnée par l'horreur de la guerre. La population civile représente 75 p. cent des victimes, les femmes étant les plus durement touchées.

Abolir la peine de mort

Les partisans de l'abolition de la peine de mort continuent de gagner du terrain, en particulier au niveau des organisations intergouvernementales, avec la naissance de la Coalition mondiale contre la peine de mort et le travail des organisations nationales luttant contre la peine capitale.

Toutefois, un certain nombre de pays restent opposés à cette abolition, et les menaces du « terrorisme », de la drogue et du crime organisé sont utilisées pour justifier le maintien, voire le rétablissement, de ce châtement.

Objectifs d'Amnesty International :

- promouvoir l'abolition et les moratoires, dans des pays spécifiques et au niveau international, notamment en dénonçant les effets de la discrimination ;
- continuer de surveiller l'évolution de la peine capitale dans le monde et réagir rapidement à tout événement, par exemple par des actions sur des cas emblématiques ;
- publier des statistiques mondiales, des rapports thématiques et des actions ;
- obtenir l'abolition totale de la peine de mort pour les mineurs délinquants.

Protéger les droits des défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains sont en première ligne dans le travail en faveur des droits fondamentaux. Le rôle joué par les militants, en particulier les femmes, dans la promotion de ces droits est de plus en plus reconnu. Toutefois, dans le monde entier, ces défenseurs sont délibérément pris pour cibles, de diverses manières. Les gouvernements utilisent de nombreux prétextes, tels que la sécurité et la « *guerre contre le terrorisme* », pour faire taire les critiques légitimes de leurs politiques.

Objectifs d'Amnesty International :

- mobiliser des défenseurs de tous les secteurs de la société, bâtir des coalitions, développer les compétences et promouvoir le rôle des femmes ;
- expliquer comment les défenseurs contribuent à améliorer la sécurité de la société en général et lutter contre les pratiques abusives qui affectent leurs droits, dont celles qui découlent de mesures de sécurité ;
- promouvoir la protection et la sécurité des défenseurs des droits humains et combattre les utilisations abusives du système judiciaire destinées à les persécuter ;
- élargir et renforcer l'utilisation de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (dite Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme), et soutenir le travail des Nations unies et des mécanismes de protection régionaux.

S'opposer aux atteintes aux droits humains commises dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

Le droit international et les mécanismes d'action multilatérale subissent actuellement les attaques les plus virulentes depuis leur création. Le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire sont remis en cause : on considère qu'ils sont inefficaces pour répondre aux problèmes de sécurité du monde. Les efforts des gouvernements pour saper les normes relatives aux droits humains constituent une tendance bien établie. Les groupes armés continuent de commettre des exactions, et certains ont acquis la capacité d'agir dans le cadre d'une alliance mondiale informelle. L'opinion publique est divisée.

Objectifs d'Amnesty International :

- dénoncer les répercussions, en matière de droits humains, des mesures « antiterroristes », en mettant particulièrement l'accent sur les garanties liées à la détention et aux procès, sur la torture, sur les homicides et sur les lois et pratiques discriminatoires ;
- analyser l'impact des accords de coopération entre États en matière de protection des droits humains ;
- participer à l'élaboration de traités sur le « terrorisme » ;
- promouvoir les mécanismes internationaux et régionaux qui obligent les États à rendre des comptes ;
- faire état de manière plus systématique des exactions commises par les groupes armés et examiner de nouvelles stratégies pour interpeller ces groupes au sujet des préoccupations de l'organisation ;
- promouvoir les interprétations progressistes du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, en soulignant qu'elles peuvent s'appliquer à la « *guerre contre le terrorisme* ».

Contrôlez les armes

À travers le monde, beaucoup de policiers et d'autres responsables de l'application des lois font un usage abusif de leur droit de recourir à la force, avec des conséquences fatales. La plupart des policiers sont armés, mais ils ont souvent une formation insuffisante pour être capables d'évaluer quand et où faire usage de leurs armes.

Le commerce des armes est incontrôlé. Partout dans le monde, les armes alimentent les conflits, la pauvreté et les atteintes aux droits humains. En octobre 2003, Amnesty International a lancé la campagne [Contrôlez les armes](#), en collaboration avec deux autres ONG – Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL).

Sur le plan mondial, les gouvernements devraient adopter un traité international sur le commerce des armes, qui interdirait aux États de transférer des armes vers un autre pays si elles risquent d'être utilisées pour commettre de graves atteintes aux droits humains et des crimes de guerre.

Aux niveaux local et national, il faut prendre des mesures pour protéger les personnes contre la violence armée. Cela implique notamment d'adopter des lois et procédures draconiennes pour contrôler les armes légères, de réduire la quantité d'armes surnuméraires et illégales en circulation, et de renforcer l'obligation de rendre des comptes ainsi que la formation des membres des forces de l'ordre par un travail fondé sur le respect du droit international humanitaire et des normes relatives aux droits humains. Les organisateurs de la campagne demandent aussi que des programmes d'éducation plus pertinents soient mis en œuvre afin de lutter contre la culture de la violence, en particulier contre le lien destructeur qui existe entre les armes et les stéréotypes sur la virilité.

<http://www.efai.amnesty.org/armes>

Défendre les droits des réfugiés et des migrants

De plus en plus polémique et politisé, le débat sur les droits des réfugiés, des migrants et des personnes déplacées occupe une place grandissante. Des gens vont continuer de quitter leur pays

pour fuir des persécutions ou pour tenter de trouver une meilleure situation économique. De même, il existera toujours une demande pour de la main-d'œuvre immigrée bon marché et facile à exploiter. Parallèlement, les réactions racistes et xénophobes face aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants vont se poursuivre, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Les dispositions de lutte contre l'immigration et les mesures sécuritaires restrictives visant les étrangers vont contraindre des personnes à la clandestinité. La vulnérabilité des étrangers face à un vaste éventail d'atteintes aux droits humains va s'accroître.

Objectifs d'Amnesty International :

- défendre le droit des réfugiés de ne pas être renvoyés dans des pays où ils risquent d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux ;
- défendre le droit de toutes les personnes en quête d'asile de bénéficier d'une procédure d'examen juste et satisfaisante ;
- veiller à ce que les droits humains soient à la base de toute solution aux problèmes des réfugiés ;
- promouvoir les droits fondamentaux des migrants ;
- surveiller et dénoncer le recours à la détention arbitraire contre les réfugiés et les migrants ;
- renforcer les droits économiques, sociaux et culturels des réfugiés et des migrants ;
- améliorer la protection des femmes, des jeunes filles et des fillettes réfugiées ou déplacées, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux violences sexuelles.

Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des groupes marginalisés

L'accroissement des inégalités mondiales et l'incapacité des États à réduire de manière significative le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté figurent parmi les problèmes importants de notre époque en matière de droits humains. Il est encore peu reconnu que la pauvreté soulève des questions fondamentales dans le domaine des droits de la personne. Néanmoins, le militantisme autour des droits économiques, sociaux et culturels se développe. Des mouvements de masse commencent à utiliser la terminologie des droits fondamentaux pour mener des campagnes mondiales sur des thèmes tels que le commerce, l'aide, l'investissement, la dette et l'accès aux médicaments.

Objectifs d'Amnesty International :

- promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels en tant que droits humains, notamment en se faisant entendre lors de négociations internationales sur diverses questions, en particulier le commerce ;
- renforcer la reconnaissance officielle des droits économiques, sociaux et culturels en soutenant la réforme des systèmes juridiques nationaux et l'élaboration de normes et de mécanismes internationaux ;
- dénoncer les graves atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels subies par les groupes marginalisés ;
- lutter contre les atteintes aux droits humains liées au sida ;
- souligner les obligations des acteurs économiques et dénoncer les pratiques abusives, par exemple la discrimination dans le domaine de l'emploi ;
- promouvoir les principes relatifs aux droits humains dans le cadre des privatisations et des accords commerciaux ou d'investissement.

Mettre fin à la violence contre les femmes

La violence contre les femmes est l'une des formes les plus généralisées et les plus répandues de violations des droits humains. Elle est aussi l'une des plus secrètes. Elle ignore les frontières culturelles, régionales, religieuses et économiques. Elle se manifeste au sein de la famille, du groupe social, des institutions de l'État et dans les situations de conflit et d'après-conflit. Grâce, en particulier, aux mouvements de défense des femmes, d'importants progrès ont été réalisés dans la promotion des droits des femmes au regard du droit international, notamment en matière de droit pénal. Toutefois, ces avancées n'ont pas changé significativement la situation sur le terrain et il reste beaucoup à faire.

Objectifs d'Amnesty International :

- exiger des gouvernements qu'ils criminalisent le viol et qu'ils ratifient sans réserve la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- combattre l'impunité des auteurs de viols et d'autres formes de violence contre les femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit, y compris lorsque ces violences ont été commises par des groupes armés ;
- veiller à ce que les États protègent et respectent les droits des femmes, en recourant à la notion de diligence requise, aux niveaux national et international, pour placer les États devant leurs responsabilités ;
- lutter contre la tolérance dont fait preuve la société civile à l'égard de la violence contre les femmes et exhorter les autorités traditionnelles et non officielles à agir efficacement pour combattre ce laxisme ;
- soutenir les personnes qui militent en faveur des droits des femmes ;
- élaborer des lignes de conduite concernant les droits relatifs à la santé en matière de procréation et les questions connexes.

Protéger les civils et éliminer les facteurs qui alimentent les exactions pendant les conflits

Les conflits internes semblent chroniques dans certaines parties du monde. Ils sont causés, entre autres, par des problèmes d'identité, de pauvreté et, paradoxalement, par les richesses minières. Parfois ils opposent des États faibles à des groupes armés économiquement puissants, et ils sont souvent attisés par des gouvernements tiers. Dans ce contexte, les atteintes massives aux droits des civils se poursuivent et, malgré des progrès juridiques importants aux niveaux national et international, l'impunité continue de régner. La protection semble trop souvent dépendre de la présence de troupes étrangères.

Objectifs d'Amnesty International :

- exiger que les États et les groupes armés aient à rendre des comptes pour les violences commises dans le cadre de conflits ;
- promouvoir un programme de protection des civils, notamment par des opérations de restauration et de maintien de la paix ;
- faire campagne contre l'utilisation d'enfants soldats ;
- exiger que les agents extérieurs complices des exactions, par exemple les autres États et les acteurs économiques, aient à s'expliquer ;
- faire campagne pour limiter le commerce des armes, notamment en soutenant l'adoption d'un traité sur le commerce des armes ;
- lutter contre les armes aveugles, telles que les bombes en grappe ;

- faire progresser le débat sur le recours à la force militaire.

Le Fil d'AI est un bulletin mensuel destiné aux membres, aux abonnés et aux sections.

Il présente certains rapports d'Amnesty International, rend compte d'actions menées par le mouvement et consacre une page complète à des Appels mondiaux, qui invitent le public à soutenir les personnes victimes d'atteintes aux droits humains comme la torture ou la détention arbitraire. Le magazine présente également l'actualité des campagnes d'Amnesty International et exhorte ses lecteurs à agir directement.

Le Fil d'AI est publié en anglais, en français et en arabe. Sa version imprimée est disponible sur abonnement, mais il peut être consulté gratuitement en ligne : <http://web.amnesty.org/wire> (en anglais).

Si vous souhaitez vous abonner au *Fil d'AI*, envoyez un courriel à ppmsteam@amnesty.org ou écrivez à l'adresse suivante :

Amnesty International, Secrétariat international,
Équipe commercialisation et fournitures (abonnements *Fil d'AI*),
Peter Benenson House,
1 Easton Street,
London WC1X 0DW,
Royaume-Uni.

Vous pouvez agir pour changer les choses

Amnesty International agit dans le but d'améliorer la situation des droits humains grâce à l'intervention de personnes issues de tous les horizons et des quatre coins du monde. Ses membres et sympathisants ont obtenu des résultats tangibles : des prisonniers d'opinion ont été libérés, des condamnés à mort ont vu leur peine commuée, des tortionnaires ont été déférés à la justice et des gouvernements ont été convaincus de modifier leurs lois et leurs pratiques.

Parfois, la solidarité témoignée par Amnesty International permet aux gens de garder espoir. Or, l'espoir est une arme précieuse pour les prisonniers cherchant à survivre, pour les proches en quête de justice, ou pour les défenseurs des droits humains qui poursuivent courageusement leur action seuls, en bravant le danger. Même dans les situations les plus décourageantes, les membres et sympathisants d'Amnesty International peuvent, ensemble, agir pour changer les choses.

**ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS
RELATIFS AUX DROITS HUMAINS**

ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES DANS LE MONDE

Les sections d'Amnesty International

Algérie

Amnesty International

BP 377

Alger

RP 16004

courriel : amnestyalgeria@hotmail.com

site : www.aibf.be

Belgique néerlandophone

Amnesty International

Kerkstraat 156

2060 Anvers

courriel : directie@aivl.be

site : www.aivl.be

Allemagne

Amnesty International

Heerstrasse 178

53111 Bonn

courriel : info@amnesty.de

site : www.amnesty.de

Bénin

Amnesty International

01 BP 3536

Cotonou

courriel : aibenin@leland.bj

Argentine

Amnistía Internacional

Av. Rivadavia 2206 - P4A

C1032ACO Ciudad de Buenos Aires

courriel : info@amnesty.org.ar

site : www.amnesty.org.ar

Bermudes

Amnesty International

PO Box HM 2136

Hamilton HM JX

courriel : aibda@ibl.bm

Australie

Amnesty International

Locked Bag 23

Broadway

New South Wales 2007

• hello@amnesty.org.au

site : www.amnesty.org.au

Canada anglophone

Amnesty International

312 Laurier Avenue East

Ottawa

Ontario

K1N 1H9

courriel : info@amnesty.ca

site : www.amnesty.ca

Autriche

Amnesty International

Moeringgasse 10

A-1150 Vienne

courriel : info@amnesty.at

site : www.amnesty.at

Canada francophone

Amnistie Internationale

6250 boulevard Monk

Montréal (Québec) H4E 3H7

courriel : info@amnistie.qc.ca

site : www.amnistie.qc.ca

Belgique francophone

Amnesty International

Rue Berckmans 9

1060 Bruxelles

courriel : aibf@aibf.be

Chili

Amnistía Internacional

Oficina Nacional

Huelén 188 A

750-0617 Providencia
Santiago
courriel : info@amnistia.cl
site : www.amnistia.cl

Corée (République de)
Amnesty International
Gwangehwamun P.O. Box 2045
Chongno-gu
Séoul
110-620
courriel : amnesty@amnesty.or.kr
site : www.amnesty.or.kr

Côte d'Ivoire
Amnesty International
04 BP 895
Abidjan 04
courriel : amnestycotedivoire@aviso.ci

Danemark
Amnesty International
Gammeltorv 8, 5
1457 Copenhagen K.
courriel : amnesty@amnesty.dk
site : www.amnesty.dk

Espagne
Amnistía Internacional
Apdo 50318
28080 Madrid
courriel : amnistia.internacional@a-i.es
site : www.es.amnesty.org

États-Unis
Amnesty International
5 Penn Plaza, 14th floor
New York
NY 10001
courriel : admin-us@aiusa.org
site : www.amnestyusa.org

Féroé (Îles)
Amnesty International
PO Box 1075
FR-110 Tórshavn
courriel : amnesty@amnesty.fo

site : www.amnesty.fo

Finlande
Amnesty International
Ruoholahdenkatu 24
D 00180 Helsinki
courriel : amnesty@amnesty.fi
site : www.amnesty.fi

France
Amnesty International
76, Bd de la Villette
75940 Paris Cedex 19
courriel : info@amnesty.asso.fr
site : www.amnesty.asso.fr

Grèce
Amnesty International
Sina 30
106 72 Athènes
courriel : info@amnesty.org.gr
site : www.amnesty.org.gr

Guyana
Amnesty International
PO Box 101679
Georgetown
courriel : rightsgy@yahoo.com

Hong Kong
Amnesty International
Unit D, 3F
Best-O-Best Commercial Centre
32-36 Ferry Street
Kowloon
courriel : admin-hk@amnesty.org
site : www.amnesty.org.hk

Irlande
Amnesty International
Sean MacBride House
48 Fleet Street
Dublin 2
courriel : info@amnesty.ie
site : www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International
PO Box 618
121 Reykjavík
courriel : amnesty@amnesty.is
site : www.amnesty.is

Israël

Amnesty International
PO Box 14179
Tel-Aviv 61141
courriel : amnesty@netvision.net.il
site : www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International
Via Giovanni Battista De Rossi 10
00161 Rome
courriel : info@amnesty.it
site : www.amnesty.it

Japon

Amnesty International
2-7-7F Kanda-Tsukasa-cho
Chiyoda-ku
Tokyo
101-0048
courriel : info@amnesty.or.jp
site : www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International
Boîte Postale 1914
1019 Luxembourg
courriel : amnesty@pt.lu
site : www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International
281, avenue Mohamed V
Apt. 23, Escalier A
Rabat
courriel : admin-ma@amnesty.org

Maurice

Amnesty International
BP 69
Rose-Hill

courriel : amnestymtius@intnet.mu

Mexique

Amnistía Internacional
Zacatecas 230
Oficina 605
Colonia Roma Sur
Delegación Cuauhtémoc
México DF - CP 06700
courriel : informacion@amnistia.org.mx
site : www.amnistia.org.mx

Népal

Amnesty International
PO Box 135
Balaju
Katmandou
courriel : amnesty@csl.com.np
site : www.amnestynepal.org

Norvège

Amnesty International
PO Box 702
Sentrum
N-0106 Oslo
courriel : info@amnesty.no
site : www.amnesty.no

Nouvelle-Zélande

Amnesty International
PO Box 5300
Wellesley Street
Auckland
courriel : campaign@amnesty.org.nz
site : www.amnesty.org.nz

Pays-Bas

Amnesty International
PO Box 1968
1000 BZ Amsterdam
courriel : amnesty@amnesty.nl
site : www.amnesty.nl

Pérou

Amnistía Internacional
Enrique Palacios 735-A
Miraflores

Lima
courriel : admin-pe@amnesty.org
site : www.ammistia.org.pe

Philippines

Amnesty International
17-B Kasing Kasing Street
Corner K-8th
Kamias
Quezon City
courriel :
amnestypilipinas@meridiantelekoms.net

Pologne

Amnesty International
Piękna 66 a lok.2
00-672 Varsovie
courriel : amnesty@amnesty.org.pl
site : www.amnesty.org.pl

Portugal

Amnistia Internacional
Rua Fialho de Almeida 13-1
PT-1070-128 Lisbonne
courriel : aiportugal@amnistia-internacional.pt
site : www.amnistia-internacional.pt

Porto Rico

Amnistía Internacional
Calle El Roble 54-Altos
Oficina 11
Río Piedras, 00925
courriel : amnistiaapr@amnestypr.org

Royaume-Uni

Amnesty International
The Human Rights Action Centre
17-25 New Inn Yard
Londres EC2A 3EA
courriel : info@amnesty.org.uk
site : www.amnesty.org.uk

Sénégal

Amnesty International
BP 269
Dakar Colobane

courriel : aisenegal@sentoo.sn

Sierra Leone

Amnesty International
PMB 1021
16 Pademba Road
Freetown
courriel : aislf@sierratel.sl

Slovénie

Amnesty International
Beethovnova 7
1000 Ljubljana
courriel : amnesty@amnesty.si
site : www.amnesty.si

Suède

Amnesty International
PO Box 4719
S-11692 Stockholm
courriel : info@amnesty.se
site : www.amnesty.se

Suisse

Amnesty International
PO Box 3001
Berne
courriel : info@amnesty.ch
site : www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International
No. 89, 7th floor #1
Chungcheng Two Road
Kaohsiung
courriel : aitaiwan@seed.net.tw
site : www.aitaiwan.org.tw

Togo

Amnesty International
BP 20013
Lomé
courriel : aitogo@cafe.tg

Tunisie

Amnesty International
67, rue Oum Kalthoum

3ème étage, Escalier B
1000 Tunis
courriel : admin-tn@amnesty.org

Uruguay
Amnistía Internacional
Colonia 871, apto. 5
CP 11100
Montevideo
courriel : amnistia@chasque.apc.org

site : www.amnistiauruguay.org.uy

Vénézuéla
Amnistía Internacional
Apartado Postal 5110
Carmelitas
Caracas 1010A
courriel : admin-ve@amnesty.org
site : www.amnistia.int.ve

Les structures d'Amnesty International

Afrique du Sud
Amnesty International
PO Box 29083
Sunnyside 0132
Pretoria
Gauteng
courriel : info@amnesty.org.za
site : www.amnesty.org.za

Biélorussie
Amnesty International
PO Box 10P
246050 Gomel
• amnesty@tut.by

Burkina Faso
Amnesty International
303, rue 9.08
08 BP 11344
Ouagadougou 08
courriel : aburkina@sections.amnesty.org

Croatie
Amnesty International
Martièeva 24
10000 Zagreb
courriel : admin@amnesty.hr
site : www.amnesty.hr

Curaçao
Amnesty International
PO Box 3676
Curaçao

Antilles néerlandaises
courriel : eisdencher@interneeds.net

Gambie
Amnesty International
PO Box 1935
Banjul
courriel : amnesty@gamtel.gm

Hongrie
Amnesty International
Rózsa u. 44. II/4
1064 Budapest
courriel : info@amnesty.hu
site : www.amnesty.hu

Inde
Amnesty International
C-161, 4th Floor
Hemkunt House
Guatam Nagar
New Delhi 110-049
courriel : admin-in@amnesty.org
site : www.amnesty.org.in

Malaisie
Amnesty International
E6, 3rd Floor
Bangunan Khas
Jalan 8/1E
46050 Petaling Jaya
Selangor
courriel : amnesty@tm.net.my

site : www.aimalaysia.org

Mali

Amnesty International
BP E 3885
Bamako
courriel : amnesty.mali@afribone.net.ml

Moldavie

Amnesty International
PO Box 209
2012 Chisinău
courriel : amnestym@araxinfo.com

Mongolie

Amnesty International
PO Box 180
Oulan-Bator 21 0648
courriel : aimncc@magicnet.mn
site : www.amnesty.mn

Pakistan

Amnesty International
B-12, Shelezon Centre
Gulsan-e-Iqbal
Block 15
University Road
Karachi - 75300
courriel : amnesty@cyber.net.pk

Paraguay

Amnistía Internacional
Tte. Zotti No. 352 e/Hassler y Boggiani
Asunción
courriel : ai-info@py.amnesty.org

République tchèque

Amnesty International
Palackého 9
110 00 Prague 1
courriel : amnesty@amnesty.cz
site : www.amnesty.cz

Slovaquie

Amnesty International
Benediktiho 5
811 05 Bratislava
courriel : amnesty@amnesty.sk
site : www.amnesty.sk

Thaïlande

Amnesty International
641/8 Vara Place
Ladprao Soi 5
Ladprao Road
Chatuchak
Bangkok 10900
courriel : info@amnesty.or.th
site : www.amnesty.or.th

Turquie

Amnesty International
Muradiye Bayiri Sok
Acarman ap. 50/1
Tevsikiye 80200
Istanbul
courriel : amnesty@superonline.com
site : www.amnesty-turkiye.org

Ukraine

Amnesty International
PO Box 60
Kiev-15, 01015
courriel : office@amnesty.org.ua

Zambie

Amnesty International
PO Box 40991
Mufulira
courriel : azambia@sections.amnesty.org

Zimbabwe

Amnesty International
Office 25 E
Bible House
99 Mbuya Nehanda Street
Harare
courriel : amnesty@mweb.co-zw

Les groupes d'Amnesty International

Il existe des groupes dans les pays ou territoires suivants :

Angola, Aruba, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cameroun, Égypte, Estonie, Grenade, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Lituanie, Malte, Mozambique, Ouganda, République dominicaine, Roumanie, Russie, Serbie-et-Monténégro, Tchad, Trinité-et-Tobago, Yémen.

Les bureaux d'Amnesty International

Secrétariat International (SI)

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
courriel : amnestyvis@amnesty.org
site : www.amnesty.org

ARABAI

(unité de traduction vers l'arabe)
c/o Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
courriel : arabai@amnesty.org
site : www.amnesty-arabic.org

Association d'Amnesty International pour l'Union européenne(UE)

Amnesty International
Rue d'Arlon 37-41
1000 Bruxelles
Belgique
courriel : amnesty-eu@aieu.be
site : www.amnesty-eu.org

Editorial de Amnistía Internacional (EDAI)

Calle Valderribas 13
28007 Madrid
Espagne
courriel : mlleo@amnesty.org
site : www.edai.org

Éditions Francophones d'Amnesty International (ÉFAI)

17, rue du Pont-aux-Choux
75003 Paris
France
courriel : ai-efai@amnesty.org
site : www.efai.org

SI Beyrouth

**Bureau régional Afrique du Nord
et Moyen-Orient**
d'Amnesty International
PO Box 13-5696
Chouran Beyrouth 1102 - 2060
Liban
courriel : mena@amnesty.org

SI Dakar

**Bureau local de développement
d'Amnesty International,**
Sicap Liberté II
Villa 1608
BP 47582
Dakar Liberté
Dakar
Sénégal
courriel : Kolaniya@amnesty.org

SI Genève

**Représentation d'Amnesty International
auprès des Nations unies**
22, rue du Cendrier
4e étage
1201 Genève

Suisse
courriel : gvunpost@amnesty.org

SI Hong Kong
Bureau régional Asie-Pacifique
d'Amnesty International
16/F Siu on Centre
188 Lockhart Rd
Wanchai
Hong Kong
courriel : admin-ap@amnesty.org

SI Kampala
Bureau régional Afrique
d'Amnesty International
Plot 20A
Kawalya Kaggwa Close
Kololo
Ouganda
courriel : admin-kp@amnesty.org

SI Moscou
Centre de ressources Russie
d'Amnesty International
PO Box 212
Moscou 121019
Russie
courriel :

russiaresourcecentre@amnesty.org

SI New York
Représentation d'Amnesty International
auprès des Nations unies
777 UN Plaza
6 Floor
New York
NY 10017
États-Unis d'Amérique

SI Paris
Paris Research Office
76, Bd de la Villette
75940 Paris Cedex 19
France
courriel : pro@amnesty.org

SI San José
Bureau régional Amériques
d'Amnesty International
75 metros al norte de la Iglesia de Fatima
Los Yoses
San Pedro
San José
Costa Rica
courriel : admin-cr@amnesty.org

AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

Amnesty International est un mouvement mondial composé de bénévoles qui œuvrent en faveur du respect des droits de l'être humain internationalement reconnus.

La vision d'**Amnesty International** est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Afin de poursuivre cet idéal, **Amnesty International** mène de front sa mission de recherche et d'action dans le but de prévenir et d'empêcher les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à une protection contre toute discrimination.

Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute puissance économique, de toute tendance politique ou croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne repousse les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains.

Amnesty International mobilise des bénévoles, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui choisissent, par solidarité, de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à défendre les victimes de violations des droits humains.

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome. Au dernier décompte, elle regroupait plus de 1,8 million de membres et de sympathisants actifs dans plus de 150 pays et territoires. Les ressources d'Amnesty International proviennent essentiellement de dons et des fonds réunis par le mouvement.